

A la mémoire de mon père, le comte René Greindl,
Gouverneur *ad interim* de la Province de Lu-
xembourg, mort pour son Pays et pour sa Foi,
et dont le dévouement fut digne des traditions
familiales.

A la recherche d'un État Indépendant :

Léopold II et les Philippines

(1869-1875)

PAR

Léopold GREINDL

LICENCIÉ EN HISTOIRE MODERNE

A la mémoire de mon père, le comte Jean Grinold,
Gouverneur de la province de La
Compostelle, mort pour son Pays et pour sa Foi,
et dont le dévouement fut digne des traditions
familiales.

A la recherche d'un État indépendant :

Léopold II et les Philippines

(1869-1875)

Mémoire présenté à la séance du 15 février 1960.

Rapporteurs : R. P. A. ROEYKENS et chanoine L. Jadin.

Léopold GRINOLD

L'ÉCRITURE EN HISTOIRE MODERNE

A la recherche d'un Etat indépendant :
Léopold II et les Philippines (1858-1875)

*Tous mes efforts tendront toujours à fortifier
et à développer ma patrie. Tous les défenseurs
des mêmes idées et des mêmes principes sont
mes amis.*

(du Duc de Brabant à J. GREINDL, le 16 août
1861)

*N'oublions pas combien de grandes choses ont
commencé par être impossibles.*

(de LÉOPOLD II à J. GREINDL, le 26 mai 1873)

*L'Affaire que je poursuis, irréalisable aujour-
d'hui, peut être faisable une autre fois... Il faut
mettre quelqu'un à l'affût... Il faut suivre une
affaire pour qu'elle réussisse...*

(de LÉOPOLD II à J. GREINDL, le 31 juillet 1873)

A la recherche d'un État Indépendant : Léopold II et les Philippines (1869-1875)

RÉSUMÉ

Grâce aux documents laissés par le Comte Jules GREINDL, principal collaborateur du Roi en la circonstance, nous pouvons suivre presque pas à pas la pensée et l'action de LÉOPOLD II dans sa tentative d'acquisition des Iles Philippines.

En 1840 déjà, celles-ci avaient suscité l'intérêt du Gouvernement belge, mais sans succès. Au point de départ de la nouvelle tentative, nous trouvons d'une part, LÉOPOLD II : il est seul, sans l'appui du Gouvernement, qui a clairement défini sa politique et ménagé sa neutralité ; d'autre part, la situation désastreuse de l'Espagne tant au plan financier que politique. L'idée du Roi ? La constitution d'un Royaume indépendant, sous sa souveraineté, qui constituerait par ailleurs son seul lien avec la Belgique.

Nous sommes en 1869. Les temps ne sont pas mûrs pour une telle entreprise et le projet végète. Ce n'est qu'en 1873 qu'il prend son vrai départ ; l'idée du Roi a évolué : si l'étape ultime demeure inchangée, on y parviendra par l'entremise d'une affaire commerciale, la constitution d'une société qui serait chargée de l'exploitation des îles, au nom de l'Espagne. Comment en sommes-nous arrivés là ? Une banque anglaise a refusé son concours, faute de garanties suffisantes ; c'est alors que le Comte GREINDL découvre à Paris un homme d'affaires belge fort important, dont la société a de gros intérêts en Espagne. Grâce à lui, le projet prend forme ; un premier contrat est rédigé et l'espoir d'un succès grandit.

Pourtant LÉOPOLD II n'est pas le seul à envier les Philippines ; celles-ci suscitent l'attention de nombreux financiers et même de plusieurs pays. Qu'à cela ne tienne ! Dans la pensée du Roi, l'Espagne sera plus disposée à céder ses droits à une société venant d'un petit pays. Au printemps 1874, les chances augmentent

brusquement, quand un banquier espagnol se déclare disposé à négocier l'affaire. Malheureusement, il s'avère rapidement incapable de tenir ses promesses, et les chances vont s'amenuisant, jusqu'à disparaître tout à fait. Quant aux raisons de cet insuccès nous les trouvons en ordre principal dans l'amour-propre de l'Espagne, dans un manque de préparation, et même dans les offres insuffisantes.

L'intérêt de cette tentative manquée ? Un magnifique tableau de la psychologie de LÉOPOLD II, de son intuition et son sens diplomatique. Sa pensée évolue à travers mille obstacles, sans se départir de son but. Quand le succès se dérobe pour de bon, sans un mot de regret ou de dépit, il tourne son regard vers l'Afrique, après le simple constat d'un *non possumus* provisoire !

Telle est l'histoire d'un des mille projets de notre grand Souverain, qui, davantage même que l'aventure africaine, nous découvre sa véritable personnalité et celle de certains de ses collaborateurs.

SAMENVATTING

Dank zij de private archieven van de voornaamste medewerker van LEOPOLD II voor dit ontwerp kunnen we nu bijna stap voor stap het denken en handelen van de Koning volgen in zijn poging om de Philippijnen te verwerven.

Als uitgangspunt moeten we de rampzalige toestand van Spanje aanstippen, waarvan de Philippijnen afhankelijk waren rond die tijd, zowel op politiek als op financieel gebied.

In 1840 reeds interesseerde de Belgische regering zich voor dit gebied, evenwel zonder succes. Ditmaal gaat het om een actie van de Koning en van hem alleen. De regering heeft haar politiek duidelijk bepaald en behoudt haar neutraliteit. Er blijft één oplossing : van de Philippijnen een onafhankelijk koninkrijk maken onder de soevereiniteit van LEOPOLD II, zonder een andere band met België dan die van een gemeenschappelijke vorst.

Dit aanvankelijk idee kent echter verdere ontwikkeling. Een engelse bank weigert haar steun voor een project dat niet geruggesteund is door de Belgische regering. De Koning zoekt elders. Graaf Jules GREINDL (aan wie wij al deze inlichtingen te danken

hebben) ontdekt de gewenste persoon : een welgekend directeur van een societeit in Spanje, van belgische nationaliteit, die geïnteresseerd is voor het project. De situatie wordt duidelijker, en in de maand december 1873 is een eerste contractvoorstel klaar.

LEOPOLD II is echter niet de enige die de Philippijnen begeert : verschillende financiers alsook meerdere mogendheden blijken geïnteresseerd. De Koning steunt echter op de belgische neutraliteit en haar volledige afzijdigheid om de balans in zijn voordeel te doen overhellen.

De zaken blijven aanslepen tot, in april 1874, een Spaanse personaliteit van groot aanzien aanvaardt contact aan te knopen met Madrid. Reeds denkt men aan het succes van de zaak : zo niet aan de vestiging van een koninkrijk, dan toch aan een vereniging die, belast met de administratie van de eilanden, later wellicht het oorspronkelijk doel zou kunnen bereiken. Spoedig gaat echter alle hoop verloren. Vanwaar deze mislukking ? Eigenliefde van Spanje ? Onvoldoende Garantie ? Ongetwijfeld beide.

Welk was het belang van deze mislukte poging ? Een prachtige schets van de psychologie van de Koning, zijn zin voor diplomatie en zijn intuïtie. Wij zien zijn denken ontwikkelen doorheen de vele moeilijkheden, zonder ook maar één kans op succes te laten ontsnappen. Wanneer de mislukking definitief is, wendt hij, zonder één woord van spijt of ontmoediging zijn blik naar Afrika, na de eenvoudige vaststelling van een voorlopig *non possumus*.

De Geschiedenis van deze mislukte poging toont ons, duidelijker nog dan de Afrikaanse aangelegenheid, de ware persoonlijkheid van de Koning en van zijn verschillende medewerkers.

SUMMARY

Thanks to the private records of LEOPOLD II 's principal collaborator in this project, we can now follow, almost step by step the thought and the action of the King in his attempt to acquire the Philippine Islands.

As a point of departure, the disastrous situation, political

and financial, of Spain, on which the Philippines depended at the time. As early as 1840, the Belgian Government had been interested in this territory, but without success. This time, the King, and he alone, took the initiative. The Government had clearly defined its policy and was bent on protecting its neutrality. The solution remained of making the Philippines an independent kingdom under the sovereignty of LEOPOLD II, the only link with Belgium being a common monarch.

But the idea developed from the start ; an English bank refused its support to the project which did not have the backing of the Belgian Government. The King looked elsewhere ; Count Jules GREINDL (thanks to whom all this information has come to us) discovered the man the King needed, the director of a society interested in Spain, a Belgian by nationality and very well known. With his help the project took shape. By december 18 a preliminary contact was ready.

Meanwhile, LEOPOLD II was not alone in casting an envious eye upon the Philippines ; several powers were interested, as well as the big businessmen. But the King relied on Belgian neutrality to swing the balance in his favour. The affair gathered way when in April 1874 an influential Spaniard agreed to contact Madrid and set on foot the preliminary negotiations. For a while success seemed assured, not now for erecting a Kingdom, but a society charged with the administration of the Islands with the intention of attaining the first aim later. But these hopes soon vanished. Why was the plan unsuccessful ? Spain's self-love ? Insufficient guarantees ? No doubt both.

And the interest to tell this failure ? A magnificent picture of the psychology of the King, of his sense of diplomacy, of his intuition. We can watch him surmounting countless obstacles, seizing on every chance of success. When all hope had gone, without a word of regret or discouragement he turned towards Africa after simply stating *non possumus*.

A story of failure, which, however more than the African affair, shows us the personality of the King and certain of his collaborators.

AVANT-PROPOS

Nous nous faisons un plaisir de remercier tous ceux qui ont rendu possible cette publication. Nous pensons tout particulièrement à M. et M^{me} Jacques NÈVE de MÉVERGNIES, qui ont sauvé d'une destruction certaine des documents précieux, appartenant aux archives du comte Jules GREINDL ; à M. P. DESNEUX, directeur du département des archives, au Ministère des Affaires Étrangères, dont les indications nous furent bien utiles ; à bien d'autres encore, que nous ne pouvons citer ici. Nous voulons cependant réserver une place toute spéciale au Révérend Père A. ROEYKENS, dont le dévouement et l'aide nous furent fort précieux. Enfin, nos remerciements vont au chanoine L. JADIN, un des spécialistes de l'histoire du Congo. Il nous a guidé tout au long de ce travail avec compréhension et patience et ne nous a pas ménagé son temps.

Les pages qui suivent constituent notre travail de fin d'études. Cependant, il a été complètement revu, notamment la conclusion, que nous avons largement développée.

Notre but est d'apporter dans ces pages une contribution à l'histoire contemporaine de la Belgique, à la compréhension du génie qui présida à la destinée de notre pays pendant 44 ans, LÉOPOLD II, et rendre à un des grands commis du Roi dans son œuvre africaine, la place à laquelle il a droit dans l'histoire : le comte Jules GREINDL, qui fut un de nos grands diplomates, avant 1914. Sa carrière, qui s'étend sur plus d'un demi-siècle, mit en évidence sa compétence, son intelligence, sa vaste érudition, son intégrité. Homme de devoir, grand patriote, il a droit à notre respect.

Londres, novembre 1961.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, l'histoire des origines de l'État Indépendant du Congo a fait l'objet de nombreuses recherches et celles-ci se sont forcément étendues aux projets de colonisation antérieurs de LÉOPOLD II (1). Cependant, les efforts du Roi dans ce domaine se sont poursuivis en dehors du concours du Gouvernement belge, peu enclin à se lancer dans une politique expansionniste. De là, une pauvreté des archives des différents ministères sur le sujet. La tentative d'acquisition des Philippines était connue depuis longtemps (2). Récemment, le R.P. A. ROEYKENS a repris l'étude de ce sujet (3), spécialement à l'aide des documents conservés dans les papiers LAMBERMONT (4). Il entrevoyait déjà l'intérêt des archives éventuellement laissées par Jules GREINDL. Nous avons la chance de disposer de ces papiers, qui nous ouvrent des perspectives insoupçonnées et nous permettent de retracer le rôle important dévolu à ce diplomate dans le projet philippin du Roi (5). Outre une septantaine de

(1) « On ne peut saisir la portée réelle de l'entreprise africaine de LÉOPOLD II qu'en plaçant son œuvre dans l'ensemble des différentes tentatives d'expansion et de colonisation conçues et lancées par lui depuis sa jeunesse et qu'en tenant compte de l'évolution de ses idées personnelles en cette matière » (R. P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 221).

(2) Cfr de TRANNOY : Léopold II et Malou. Les Philippines avant le Congo (*Revue Générale*, 15 juin 1920, tome 103, pp. 661-665).

(3) R. P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, pp. 20-28 et 224-244.

(4) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(5) Sur le baron Jules GREINDL, cfr pp. 11-22. Nous n'avons pas encore reclassé et rassemblé l'ensemble des papiers. Nous avons divisé ces pièces en quarante dossiers, dont quelques-uns comprendront les documents que nous ne possédons pas encore. Ces documents ne concernent pas les Philippines ; ils se rapportent principalement aux débuts de l'Association Internationale Africaine.

La plupart des dossiers ne renferment que des lettres privées, dont l'intérêt reste cependant très grand à cause de nombreuses remarques sur la situation politique nationale et internationale de 1855 à 1910.

lettres originales dont quarante de LÉOPOLD II, les dossiers Philippines ⁽¹⁾ contiennent les minutes des lettres de Jules GREINDL. On devine aisément l'avantage qui en découle, les archives du Palais ne s'ouvrant qu'à de rares occasions aux chercheurs et forçant ceux-ci à se contenter souvent d'une documentation partielle et unilatérale.

Nous ne prétendons pas avoir réuni pour autant toute la documentation se rapportant à cette affaire. Jules GREINDL n'intervient pas avant 1873 dans le projet philippin, dont les origines remontent à 1869. Dès lors, la première période nous en est beaucoup moins bien connue. Nous avons tenté de réunir d'autres documents susceptibles de nous éclairer sur ces débuts ; mais, à première vue, on ne connaît pas d'autres sources intéressantes ⁽²⁾.

Dans ce travail nous utiliserons surtout les dossiers 2 (qui comprend les lettres du Roi à GREINDL, au sujet des Philippines), 3 (les autres lettres adressées à GREINDL sur le même sujet) et 4 (les minutes des lettres de GREINDL au Roi et aux autres personnages mêlés à cette question). L'ensemble comprend 150 pièces environ, soit trois fois autant que l'ensemble des pièces que l'on connaissait auparavant. Occasionnellement, nous utiliserons également d'autres dossiers.

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossiers 2, 3, 4.

⁽²⁾ En ce qui concerne nos démarches, signalons en premier lieu que nous avons pu contrôler la valeur des minutes que le comte Jules GREINDL nous a laissées de ses lettres. Il a adressé plusieurs de celles-ci au baron LAMBERMONT ; elles sont conservées au ministère des affaires étrangères. En comparant minutes et originaux, nous n'avons pas constaté de variantes.

Voici la liste des archives privées que nous avons essayé de consulter.

BLONDEEL, ministre de Belgique à Madrid de 1868 à 1872 (cfr p. 51) qui a travaillé au projet, est mort en Espagne sans descendance. Ses archives relatives aux Philippines ont été détruites (A. ROEYKENS. Le dessein africain de Léopold II, p. 226) cite la lettre de J. JOORIS à LAMBERMONT en date du 14 octobre 1872 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9, qui l'atteste). JOORIS, chargé d'affaires au même poste (cfr p. 71), connaissait également la question et avait été chargé de classer les papiers de son supérieur. Nous avons pu contacter son fils ; selon lui, son père ayant vécu toute sa vie à l'étranger, ses archives ont été perdues ou dispersées.

Le général DONNY, aide de camp du Roi (cfr p. 54) joua également un rôle important, surtout au début. Malheureusement, se conformant à ses instructions, son fils a brûlé l'ensemble de ses papiers qui n'appartenaient pas au domaine strictement privé. C'est ce qu'a pu nous en dire son petit-fils. Enfin, l'homme d'affaires VERHEYDEN (cfr p. 81), qui joua dans cette affaire un rôle capital, nous est encore très mal connu. Les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés ne nous ont fourni de lui que des données biographiques fort incomplètes. Un de ses petit-neveux nous a dit qu'on ne connaissait pratiquement rien de lui. Même dans les milieux commerciaux où il était très connu dans le temps, on ne trouve pas trace de lui.

Une autre lacune provient de l'absence complète de documentation du côté espagnol. Nous aurons l'occasion de voir que plusieurs sociétés, et même certains pays, se sont intéressés aux Philippines. Il aurait été utile de connaître les réactions du Gouvernement espagnol, ou plutôt des gouvernements qui se sont succédés pendant cette période. Là aussi, les démarches que nous avons effectuées, par l'intermédiaire de l'ambassade de Belgique, ont été négatives. Les archives de Madrid ne posséderaient aucun document traitant de visées étrangères sur les îles Philippines de 1869 à 1875 (1).

Était-ce une raison suffisante pour retarder davantage cette étude ? Il eût été dommage, pensons-nous, de priver plus longtemps les historiens de l'expansion belge d'une source d'archives importantes et susceptibles de modifier l'aspect de certains problèmes.

Une étude détaillée du projet philippin de LÉOPOLD II se justifie à plus d'un titre. Aucun de ses projets antérieurs dans le domaine de l'expansion nationale ne semble avoir été poussé aussi loin ; aucun en tout cas ne nous a laissé jusqu'à présent une documentation aussi fournie. D'autre part, cette tentative se situe à la veille de l'entreprise africaine. Nous y trouverons le Roi en butte à plusieurs obstacles qui reviendront plus tard, obstacles de toutes natures, qui proviennent surtout de la Belgique, de son Gouvernement, des collaborateurs même de son œuvre. Nous retrouverons certaines des idées qu'il préconisera dans la suite, certaines méthodes de travail. En dehors de son intérêt intrinsèque, cette tentative de LÉOPOLD II peut se présenter en quelque sorte comme une introduction à l'histoire de l'État Indépendant du Congo, vue du point de vue diplomatique. Nous constaterons une

(1) Traduction du rapport envoyé à l'ambassadeur de Belgique par le directeur des Archives Historiques Nationales, Luis SÁNCHEZ BELDA, le 23 avril 1959 (Arch. Min. Aff. Étr.) : « Toute la correspondance avec la Belgique a été examinée, dossier par dossier, de 1839 à 1841, sans résultat positif. Les dossiers de la correspondance avec Londres et Vienne de 1869 à 1875 ont également été fouillés sans succès. Les fichiers de l'État ne contiennent aucune référence à M. VERHEYDEN. Les dossiers de la section « Outre-Mer » ont également été examinés, avec le même résultat négatif. Une communication a été reçue du ministère des affaires extérieures en réponse à la consultation effectuée sur la question. Aucune trace n'en a été trouvée dans les sections « Filipinas » et « Política »...

A la suite de cela, nous avons effectué de nouvelles démarches en fournissant un certain nombre de données précises. La réponse a été identique.

évolution évidente dans les conceptions du Roi entre 1869 et 1875, et nous croyons entre autre avoir trouvé une des raisons qui ont amené le Souverain à créer en Afrique un État Indépendant, et non plus une colonie proprement dite.

Outre les éléments neufs qu'elle nous apporte sur la psychologie du Roi, cette étude nous éclaire également sur le Comte Jules GREINDL. Elle nous montre clairement les raisons qui l'ont désigné en 1876 aux fonctions de secrétaire général de l'Association Internationale Africaine.

Cependant, l'objet de notre travail restera la tentative d'acquisition des Philippines et, à l'exclusion du dernier chapitre, nous ne ferons que de rares allusions à la période ultérieure. Après avoir retracé la carrière de Jules GREINDL jusqu'en 1872 et insisté sur les rapports fréquents qu'il eût avec LÉOPOLD II avant 1865, nous fournissons quelques données générales sur les Philippines et leur histoire. Avant d'aborder le sujet proprement dit, nous avons également été obligé de consacrer un chapitre à l'histoire d'Espagne de 1868 à 1875. Elle présente à ce moment une telle complexité qu'il était indispensable de donner un bref aperçu des événements.

L'exposé suit un plan strictement chronologique, dont nous ne nous écartons que très rarement.

Dans la conclusion nous reprendrons quelques points qu'il eût été difficile de développer dans le corps de l'exposé, mais qui apportent des données intéressantes sur la méthode suivie par le Roi et sur les raisons de plusieurs de ses décisions.

Comme on peut le constater, la bibliographie est fort pauvre ; la raison principale est l'absence, jusqu'à présent, d'une documentation suffisante permettant aux historiens d'étudier la question. Notre travail a pour but d'aider à combler cette lacune et de mettre en évidence le génie diplomatique de LÉOPOLD II. Il fera connaître le rôle du comte Jules GREINDL ⁽¹⁾ dans l'histoire de Belgique et surtout dans l'œuvre magnifique qu'est la création de l'État Indépendant du Congo.

(1) Comme nous le disons plus loin, Jules GREINDL a reçu le titre de comte en 1912. Dans le cours de notre ouvrage, nous lui avons laissé le titre de baron, titre qu'il avait au moment des faits et sous lequel on le retrouve dans tous les documents.

PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I

LA CARRIÈRE DU BARON JULES GREINDL JUSQU'EN 1872

Article 1. — LES DÉBUTS

Le baron Léonard GREINDL.

Né en 1798, Léonard GREINDL ⁽¹⁾ s'engage dans l'armée des Pays-Bas en 1815. Le 1^{er} octobre 1830, il passe au service de la Belgique avec le grade de capitaine adjudant-major et cinq jours plus tard négocie la reddition de Charleroi au nom du Gouvernement provisoire. Mis en disponibilité l'année suivante, il reprend du service actif en 1834 et occupe différents postes avant de recevoir le commandement de la 4^{me} division d'infanterie.

Nommé lieutenant-général le 8 mars 1854, il est chargé du commandement de la première division territoriale et de la première division d'infanterie. Il devient ministre de la guerre dans le ministère Pierre de DECKER ⁽²⁾ en 1855 ⁽³⁾. C'est à cette époque que son fils aîné, Jules, fait son entrée dans la diplomatie.

(1) Léonard-Jean-Charles GREINDL obtient le titre de baron en 1856. Né le 9 août 1798, il meurt à Ixelles, le 24 février 1874.

Nous tenons nos renseignements du journal *La Gazette* du 28 Juin 1930. Cfr également *l'Annuaire de la Noblesse Belge*.

(2) Pierre de DECKER, né à Zele en 1812, mort à Bruxelles en 1891, entre au Parlement en 1839 comme député catholique de Termonde. Durant son ministère, il affronte les libéraux lors de la fameuse loi des couvents qui provoquera de nombreux excès de la part de l'opposition, dans les grands centres. Incapable de maintenir l'ordre, il se verra forcé de remettre sa démission. Il quittera la vie politique en 1866.

(3) Le ministère de DECKER va de mars 1855 à octobre 1857. Il constituera la dernière tentative de LÉOPOLD I^{er} de constituer un cabinet d'union libéral-catholique, dans la ligne des débuts de l'indépendance.

Jules GREINDL.

Jules GREINDL est né à Mons en 1835, le 12 avril. Après de brillantes études moyennes, il décroche le titre de docteur en droit à l'Université de Gand, où se trouve la garnison commandée par son père.

Il a 20 ans quand il sollicite son entrée dans le corps diplomatique ; son père est ministre depuis quelques mois. Il réussit avec grande distinction l'examen diplomatique, en 1856, et gravit rapidement les échelons de la carrière.

Il la veut rapide et brillante et cela pour une bonne raison. Très mal payé, comme l'étaient tous les diplomates de l'époque (et même, pendant les débuts, pas payé du tout!), il vit d'une rente que lui servent ses parents. Ceux-ci ne sont guère fortunés et Jules GREINDL ne désire pas compromettre par sa carrière l'avenir de ses frères et sœurs (1). Ce souci d'argent le poursuivra toute sa vie et il signalera à plusieurs reprises ses préoccupations à ce sujet.

Il débute à Rome comme secrétaire de légation de 2^{me} classe en 1857. Nous le retrouvons deux ans plus tard à Constantinople, où il est secrétaire de 1^{re} classe (2). Il s'intéresse, dès cette époque, à toutes les questions touchant le Moyen-Orient et se met à l'étude des langues, pour lesquelles il jouit d'un don prodigieux (3).

Le Gouvernement belge n'ignore pas ses difficultés financières et songe un moment à l'envoyer à Paris. Ce projet n'aboutit pas, et pour cause : entretemps le Duc de BRABANT a passé par Constanti-

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 26 septembre 1859. ... « Car je suis toujours déterminé, comme je vous l'ai dit avant mon départ, à abandonner ma carrière quelque brillante qu'elle puisse paraître et quelque favorables que soient les circonstances actuelles, si chacun de mes progrès doit être acheté par une privation que vous vous imposez ou retomber sur mes frères ou ma sœur ».

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Dossier personnel de GREINDL, n° 135.

(3) Quoique datant de son second séjour à Constantinople, cette lettre à ses parents du 12 octobre 1867 (Papiers Jules GREINDL, dossier 24) nous livre un passage amusant, où il nous fait part de son apprentissage de l'arabe : ... « J'ai un Turc à turban comme professeur d'arabe. Nous baragounions ensemble sans nous comprendre toujours mais à la longue, nous finirons par nous entendre et par nous arranger. J'espère revenir à Bruxelles parlant l'arabe aussi couramment que le français, ce qui me sera d'une incontestable utilité à Ixelles et dans les autres communes des environs. » Outre le français et le néerlandais, il parlait l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le portugais, l'italien, le turc, le grec moderne, le tartare, le russe, l'arabe.

nople, où il s'est entretenu longuement avec le jeune secrétaire de légation. Très impressionné par les connaissances étendues de Jules GREINDL, il s'ouvre à lui dès ce moment de ses ambitions futures. Nous en reparlons plus loin.

Les rapports de Léonard GREINDL avec la Cour.

Le baron Léonard GREINDL avait ses entrées au palais et, de ce fait, suivait d'assez près le déroulement des événements politiques.

Quand il entre en 1855 dans le cabinet de DECKER, il trouve un chef désireux de recréer l'état d'esprit qui a présidé aux chambres pendant les premières années de l'indépendance (1). Les ministres appartiennent, pour la plupart, à la fraction centre-gauche et aucun ne peut se considérer comme le représentant officiel de son parti (2). Léonard GREINDL reçoit le portefeuille de la guerre. En tant que militaire, il risque moins de s'inféoder à une politique de parti.

A la chute du ministère, en octobre 1857, il espère reprendre le commandement qu'il occupait auparavant ; telle était la condition mise à son acceptation deux ans plus tôt. Devant le refus du Gouvernement de lui rendre un commandement équivalent à celui qu'il avait antérieurement, il se raidit. Désigné pour reprendre à Mons la direction de la 2^{me} division territoriale, il fait opposition à cette nomination qu'il juge inadmissible. « En bon militaire », il s'incline cependant devant un ordre « formel » (3), mais demande, et obtient quelques jours plus tard, d'être relevé de ses fonctions et de passer à la réserve.

Il accepte bientôt un compromis et devient président du Conseil des Inspecteurs Généraux, poste qu'il peut accepter sans déchoir (4).

(1) H. PIRENNE : Histoire de Belgique, tome IV, p. 113.

(2) Vicomte TERLINDEN : Histoire de la Belgique Contemporaine, tome II, p. 98 : « A l'exception du titulaire des affaires étrangères, le vicomte Charles VILAIN XIII, catholique modéré, tous les collaborateurs de M. de DECKER furent choisis dans le centre gauche (...) Cependant aucun d'entre eux, pas plus que le général GREINDL, ministre de la guerre, ne pouvait être considéré comme le représentant autorisé de son parti ».

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 26 mars 1859. Nous voyons d'après cette date, que Léonard GREINDL avait déjà quitté le gouvernement depuis un an et demi quand il se rend à Mons.

(4) Cela ne l'empêche pas de garder son attitude distante vis-à-vis du minis-

Ses relations avec le Roi lui firent longtemps espérer une intervention de ce dernier. Il lui reprochera toujours de n'avoir pas pris sur lui la décision de lui rendre son commandement (1), au lieu de se contenter de vagues promesses et de remerciements réitérés (2).

Certains ont parlé d'une disgrâce ; cette supposition semble fautive (3). Son fils, par contre, fait de plus en plus parler de lui, on vante ses capacités et LÉOPOLD I^{er} lit ses rapports avec beaucoup d'intérêt (4).

Article 2. — JULES GREINDL ET LE DUC DE BRABANT

Jules GREINDL envisage de quitter la diplomatie.

En 1856, Jules GREINDL se trouve à Rome, quand a lieu une expédition en Perse, chargée d'examiner les possibilités d'y établir l'un ou l'autre établissement belge (5). Il a été pressenti, mais se

tère. Il n'a sans doute accepté cette situation que pour assurer la carrière de son fils, dont le mince traitement ne lui permettait pas de vivre. C'était une question de dignité qui avait amené Léonard GREINDL à refuser sa première nomination (Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 20 avril 1858).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 20 avril 1858.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 8 février 1858. Le Roi l'a remercié et dit des tas de choses flatteuses sur son administration et combien il regrettrait leur séparation mais sans faire allusion à sa future situation.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier privé, lettres à ses parents, 18 février 1858 : « Je suis très heureux que vous ayez été reçu par le Roi. C'est la preuve que les bruits qui avaient été répandus sur le prétendu mécontentement de Sa Majesté à propos de votre démission n'étaient pas fondés. S'il ne vous a pas parlé de votre situation future, c'est que probablement il vous réserve celle de la rue de la loi pour le temps où l'association aura porté ses fruits ».

Comme on le voit, à ce moment son fils espérait le voir reprendre un jour place dans le gouvernement. Cette espérance ne se réalisera pas.

(4) Papiers Jules GREINDL, dossier 35, lettres de sa mère, 15 février 1860 ; Papiers Jules GREINDL, dossier 30, lettres de son père, 29 mars 1860.

(5) Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2016, Mission et exploration Asie.

Cette mission avait été confiée à M. HENRY, premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople et était suivie avec intérêt par le Roi et le Duc de Brabant. « La dernière fois que je suis allé en Belgique, j'ai eu l'honneur de conférer deux fois avec Sa Majesté et autant avec son Altesse Royale (...) sur la possibilité de former en Orient un établissement belge » (copie d'une lettre de HENRY, écrite le 1^{er} septembre 1856 au ministre des affaires étrangères ; nous ne donnons qu'un bref passage de la lettre en question). La mission part en 1858 mais n'aboutit pas.

récuse pour des raisons financières (1). Nous savons ainsi qu'il manifestait, à ce moment déjà, son intérêt pour l'Orient, mais il ignore en même temps s'il continuera la carrière diplomatique. L'état de fortune de ses parents ne lui permet pas de vivre sans traitement et il est toujours secrétaire non-payé ; il devra encore attendre un certain nombre d'années avant de pouvoir se suffire à lui-même.

Il parle de retourner à Bruxelles, de provoquer une dispute avec le ministre des affaires étrangères, et de quitter la diplomatie en victime des libéraux (2). Il trouverait aisément une situation en Belgique en dehors de l'administration (3) et refuse d'en sortir par une porte pour y rentrer par l'autre (4).

Rencontre de Jules GREINDL et du Duc de BRABANT.

Le séjour de GREINDL à Constantinople ne devait pas primitivement se prolonger au delà d'un an. Quoique l'échéance soit dépassée, il exhorte ses parents à ne rien entreprendre en vue de son retour en Belgique ou d'une mutation vers un autre poste diplomatique moins éloigné de Bruxelles (5). L'année suivante, en avril 1860, le Duc de Brabant arrive à Constantinople où il demeure trois semaines. La Turquie le reçoit aussi fastueusement que le Grand Duc CONSTANTIN, héritier du trône de Russie, venu l'année précédente, et dont la visite n'avait pas été des plus agréables aux pays occidentaux. Jules GREINDL, du même âge que le

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 21, lettres à ses parents. Dans la lettre du 21 mai, il regrette que l'expédition perse ait lieu sans lui, mais on lui offrait 5 000 F et d'après certains renseignements, cela lui en aurait coûté 20 000.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 21, lettres à ses parents, 30 avril 1858.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 35, lettres de sa mère, 15 février 1860.

(4) Papiers Jules GREINDL, dossier 21, lettres à ses parents, 16 avril 1858. S'il doit quitter la carrière diplomatique, il se promet bien de ne pas rentrer par un autre côté dans une telle « pétaudière ». « Je ferai mes propres affaires au lieu de faire celles des autres et je crois que je m'en trouverai mieux ». Pendant très longtemps il envisagera la possibilité de trouver une situation en dehors des services de l'État. Mais au fur et à mesure que le temps passe, il se rend compte qu'il trouvera plus difficilement une société privée prête à l'accepter, à cause de son âge.

(5) Papiers Jules GREINDL, dossier 22, lettres à ses parents, 27 juin 1859. Il n'a pas choisi le poste de Constantinople, écrit-il, mais maintenant qu'il y est, il préfère y rester : « Ne me faites donc pas revenir en Belgique, bornez-vous à veiller qu'on ne me passe pas » (Il demande qu'on empêche quelqu'autre diplomate de se mettre avant lui dans l'ordre d'ancienneté).

Prince, l'accompagne partout et à l'occasion d'étaler ses connaissances étendues des problèmes de l'Orient. Le futur Roi s'intéresse beaucoup à lui, lui conseille de se spécialiser et de pousser l'étude des problèmes turcs. Plus tard « on » pourra faire beaucoup pour lui à Constantinople, plus que partout ailleurs ⁽¹⁾.

Cette rencontre avec le Duc de Brabant va décider de toute sa carrière. Elle est capitale pour comprendre la suite des événements et explique son rôle dans les entreprises coloniales quelques années plus tard.

Il écrit à son père de ne pas, ou plutôt de ne plus parler de ses difficultés financières à l'entourage du Roi. On l'interpréterait comme une demande déguisée d'obtenir une nomination à un poste moins éloigné de Bruxelles ⁽²⁾. Par contre, il autorise ses parents à s'en ouvrir au Duc de Brabant, bien au courant de sa situation et à qui il a promis de ne pas quitter la diplomatie. Il juge le Prince en mesure d'apporter quelque amélioration à ses revenus ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 22, lettre à ses parents, 5 mai 1860 : « Pendant tout son séjour, son Altesse Royale a bien voulu me traiter avec une bienveillance qui n'a fait que s'accroître jusqu'à la fin. Le dernier jour, elle m'a remercié dans les termes les plus flatteurs et m'a dit qu'elle avait écrit une lettre au Roi pour lui dire combien elle avait été satisfaite de moi. Je suis heureux m'a dit le Prince en terminant de voir que vous ne faites pas comme la plupart des jeunes gens de Bruxelles et que vous servez. J'espère que votre intention est de continuer la carrière. Oui, Monseigneur, ai-je répondu, si je ne reste pas trop longtemps ici. Constantinople est une résidence très chère et j'y suis trop mal payé pour pouvoir y rester longtemps. Je vous prie cependant de rester m'a dit le Duc de Brabant. Vous avez un nouveau ministre à mettre au courant et je vois que vous connaissez très bien le terrain et que vous savez tout ce qui se passe ici. Créez-vous une spécialité à Constantinople et on pourra faire pour vous ici beaucoup plus que partout ailleurs. J'ai remercié son Altesse Royale et lui ai promis de me conformer à ses désirs.

Je crois en effet que c'est ce que j'ai de mieux à faire dans l'intérêt de ma carrière. J'ai à Constantinople, une perspective d'avenir plus brillante que partout ailleurs et je suis décidé à courir la chance qui s'offre à moi ».

⁽²⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 22, lettres à ses parents, 5 mars 1860. « MM. D'OVERSCHE et VAN RODE m'ont dit que vous leur aviez dit que Constantinople coûtait tant d'argent. Je vous prierai de ne dire la même chose ni à M. SOLVYNS ni à M. LAMBERMONT ni à qui que ce soit d'officiel. Cela aurait l'air d'une demande indirecte de changement qui viendrait contrecarrer tous mes projets. Si le Duc de Brabant vous en parlait cependant, il n'y aurait pas de mal à appuyer sur ce que je lui ai déjà dit, parce que lui, après ce que je lui ai déjà dit, ne se méprendra pas sur la portée de mes paroles ».

⁽³⁾ Cfr note (1). A l'époque, le traitement des diplomates variait souvent d'après les disponibilités des ministères.

Caractère du voyage princier à Constantinople.

Comme nous venons de l'indiquer, la Turquie a profité de la venue du Prince LÉOPOLD pour regagner les sympathies de l'Occident, fort refroidies depuis la visite du Grand Duc CONSTANTIN, l'année précédente (1).

Pour sa part, le Prince héritier de Belgique voyage dans un but d'étude et de documentation, sans aucun objectif politique (2). Telle est en tout cas la version officielle. Certains journaux (3) ont lancé le bruit d'une négociation au sujet d'un achat éventuel de l'île de Chypre mais le Prince LÉOPOLD fait démentir formellement cette nouvelle (4). Quant aux buts secrètement poursuivis, il ne nous appartient pas de les étudier ici. Nous en serions réduits à de fragiles hypothèses. Rappelons qu'à l'issue de ce voyage, le Prince remit à FRÈRE-ORBAN, ministre des finances à l'époque, un morceau de marbre provenant de l'Acropole d'Athènes et sur lequel il avait fait graver : « Il faut à la Belgique une Colonie » (5).

Correspondance entre le duc de Brabant et Jules GREINDL.

Les documents ne font pas mention d'allusions du prince héritier à des projets coloniaux, en présence de GREINDL. S'il l'a fait, il lui aura recommandé la plus grande discrétion. Il lui a demandé en tout cas de ne pas ménager ses efforts pour donner un certain relief à son voyage en Turquie (6).

Dans la suite, le Prince LÉOPOLD échangera plusieurs lettres avec le jeune diplomate et si la plupart ne présentent qu'un intérêt mineur pour l'histoire (7), d'autres nous livrent tout un enseignement sur l'intérêt manifesté par le Prince à de multiples questions susceptibles de lui servir plus tard (8). Il y parle entre

(1) Cfr e. a. *Le Bien Public* du 4 mai 1860.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople : lettre du Duc de Brabant à GREINDL, 17 mai 1860 : « P. S. La fable de l'île de Chypre est assez accréditée ; il faut continuer à en démontrer l'absurdité et dire et répéter que je ne suis venu que pour compléter mes voyages antérieurs en Orient et voir ce que c'était qu'un sultan ».

(3) Cfr Dossiers Politiques, Turquie (1859-1860) (Arch. Min. Aff. Étr.).

(4) Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople : lettre du Duc de Brabant à GREINDL, 17 mai 1860.

(5) Cfr H. PIRENNE : *Histoire de Belgique*, tome IV, p. 132.

(6) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, 17 mai 1860 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(7) Elles demandent certains achats d'ordre privé.

(8) Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople.

autre de l'éventualité d'un accord financier avec la Turquie et s'engage même à prendre une participation personnelle dans l'affaire si celle-ci présente des garanties suffisantes (1). Il n'en dit malheureusement pas davantage. Le Duc de Brabant demande également à GREINDL de lui fournir un bref rapport sur la Turquie (2).

Ce dernier lui envoie trois semaines plus tard une note subdivisée en cinq parties et traitant dans l'ordre, de la constitution et de l'administration de la Turquie, de son armée, de l'organisation de la propriété, de ses finances et enfin des cultes (3).

GREINDL était-il au courant dès 1861 des projets coloniaux du Duc de Brabant ?

Le 21 juillet, le Duc de Brabant fait parvenir à GREINDL une note dont nous ne connaissons pas le contenu (4). Il lui demande son avis ainsi que celui de MALOU. Il termine sa lettre par une phrase qui peut donner lieu à bien des suppositions : « Je saisis cette occasion pour vous féliciter et sur votre zèle pour l'extension de la patrie et sur votre courage dans le choix des moyens pour y parvenir » (4). Pour mieux préciser encore sa pensée, le Duc de BRABANT qui a écrit ce court billet le jour de la fête nationale, le 21 juillet, souligne deux fois le chiffre 21 (4).

Un mois plus tard, il répète environ la même chose : « Je vous remercie beaucoup de votre zèle. Tous mes efforts tendront toujours à fortifier et à développer ma patrie. Tous les défenseurs des mêmes idées et des mêmes principes sont mes amis » (5).

En 1863, lui écrivant à l'occasion de son mariage, il conclut par ces lignes : « C'est de cette même terre d'Orient, dont nous avons si souvent parlé déjà et dont nous causerons encore, que je vous adresse (...) » (6).

(1) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 10 juin 1860 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(2) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 8 mai 1860 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(3) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 3 juin 1860 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(4) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 21 juillet 1861 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(5) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 16 août 1861 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

(6) Lettre du Duc de Brabant à GREINDL, du 12 février 1863 (Papiers Jules

Pouvons-nous conclure de ces quelques lignes que GREINDL faisait déjà partie de ce petit groupe de confidents auxquels le futur Roi confiait ses projets coloniaux ? Nous répondrons sans hésiter par l'affirmative, malgré l'absence de documents plus précis. Si le Prince LÉOPOLD connaissait déjà le peu d'enthousiasme des Belges pour les conquêtes coloniales, il n'avait cependant pas de raisons de se méfier de leur manque d'ardeur. N'étant pas encore Roi, il n'avait pas de grandes responsabilités à assumer et ses initiatives l'engageaient seul. Dans ces conditions, trouvant en GREINDL un jeune diplomate plein d'avenir et capable de seconder efficacement ses vues, il n'aura pas manqué de le gagner à lui. Nous interprétons dans ce sens la lettre de GREINDL à ses parents du 5 mai 1860, où il dit que le Duc de Brabant lui a promis une carrière intéressante s'il restait à Constantinople (1).

Article 3. — DE 1862 A 1872

LÉOPOLD II annule un arrêté nommant GREINDL comme ministre-résident à Rio de Janeiro.

Désigné le 1^{er} janvier 1862 pour Saint Pétersbourg, Jules GREINDL ne s'y rend qu'à la fin de l'année. Le 30 septembre 1864, il est appelé à remplir une mission temporaire en Suisse et présente ses lettres de créance le 16 novembre 1864 (2).

Nommé conseiller de légation le 1^{er} mai 1866, il est désigné pour Rio de Janeiro à la fin du mois d'août 1867. Cet arrêté est annulé à la dernière minute à l'intervention du Roi. DEVAUX (3), chef de cabinet du Roi, écrit au ministre des affaires étrangères à la demande de LÉOPOLD II, qui voudrait envoyer GREINDL à Constantinople : « Il serait triste d'enterrer à Rio un de nos meilleurs diplomates (...). Le corps diplomatique est pauvre, il

GREINDL, dossier 1, Constantinople). Jules GREINDL avait épousé Aline SEISAL, fille de José Mauricio CORREIA HENRIQUES DE SEISAL (1802-1874) diplomate portugais, qui fut durant de longues années ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Portugal à Bruxelles.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 22, lettre à ses parents, 5 mai 1860.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

(3) Jules DEVAUX, neveu de Paul DEVAUX, membre du Congrès de 1830, appartenant au parti libéral.

faut admettre le principe de l'avancement au grand choix, comme pour l'armée » (1).

Le baron GREINDL (2) était au courant de cet échange de vues entre le palais et le ministère. Il s'en ouvrait dans une lettre à ses parents datée du 7 septembre, en leur recommandant la plus grande discrétion (3). Il a dès ce moment la certitude de retourner à Constantinople, ce qu'il préfère de beaucoup à un long voyage en Amérique du Sud. Il attend sa nomination à laquelle ne manque plus que la signature du ROI, qui désire précisément l'envoyer là-bas (4). Nommé officiellement ministre-résident à Constantinople le 11 septembre, il débarque en Turquie le premier novembre 1867 (5).

GREINDL est nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Belgique à Munich.

En 1868 déjà, un arrêté désignant GREINDL pour la légation de Munich n'a pas été signé (6).

Le 13 mai 1869, le ministre des affaires étrangères s'adresse au SOUVERAIN, auquel il préconise à nouveau cette nomination (7). Il invoque le besoin de choisir un homme possédant convenablement la langue allemande et bien au courant de la politique de ce pays. Il croit cette nomination indispensable, quelque soit l'utilité du maintien de GREINDL en Turquie (8).

(1) Lettre de DEVAUX à ROGIER du 31 août 1867 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de BEAULIEU, n° 23).

(2) Comme nous l'avons dit plus haut, le général Léonard GREINDL avait reçu concession de noblesse et le titre de baron, transmissible par ordre de primogéniture, en 1856. En 1863, Jules GREINDL reçoit l'autorisation de porter le titre du vivant de son père. En 1871 le titre est accordé à tous les descendants. En 1912 enfin, il recevra le titre de comte, transmissible par ordre de primogéniture, les autres descendants gardant le titre de baron.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 27.

(4) Lettre de GREINDL à ses parents, du 7 septembre 1867 (Papiers Jules GREINDL, dossier 27) : « M. ROGIER a soumis mon arrêté au Roi. Il n'est pas douteux qu'il ne le signe puisqu'il lui est présenté sur sa demande ».

(5) Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

(6) Idem. Il est impossible de savoir si cet arrêté a été soumis au Roi où s'il s'agit d'un simple projet qui n'a pas eu de suite. Il se pourrait que le ministre ait fait tâter le terrain et jugé inopportun d'effectuer une démarche dans ce sens au palais.

(7) Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

(8) Lettre du ministre des affaires étrangères au Roi du 13 mai 1869 (Arch.

LÉOPOLD II se rend aux arguments de son ministre et signe l'arrêté nommant le baron GREINDL, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Belgique à Munich, le 31 mai 1869 ⁽¹⁾.

Cette nomination donna lieu à de nombreux commentaires en Belgique et certains catholiques iront jusqu'à accuser le gouvernement libéral d'une manœuvre politique. Le 2 juin 1869, le journal *La Turquie* publie un article où l'on regrette le départ du baron GREINDL et où l'on parle de démarches effectuées par le gouvernement turc pour amener la Belgique à revenir sur sa décision ⁽²⁾. Le 5 juin, la colonie belge de Constantinople envoie une longue lettre, portant de nombreuses signatures, au ministre des affaires étrangères ⁽³⁾. Elle demande à celui-ci de revoir sa décision et s'inquiète des capacités éventuelles du successeur prévu. Quelle que soit sa valeur d'ailleurs, il ne remplacera que difficilement son prédécesseur ⁽⁴⁾.

Le 21 juin, le *Journal de Bruxelles* reproduit l'article de *La Turquie* et joint un commentaire faisant de cette nomination une machination de parti. On aurait déplacé GREINDL parce qu'il est catholique ⁽⁵⁾. Ce même journal ajoute cependant plus loin que le poste de Munich n'est pas inférieur à celui de Constantinople. Cet article soulève l'indignation du baron LAMBERMONT qui juge cette interprétation absurde ; il regrette que le général GREINDL, père du diplomate, n'ait pas utilisé l'influence dont il dispose chez les catholiques pour empêcher la publication de cet article ⁽⁶⁾.

Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135) : « Il est toutefois, ce semble, pour la Belgique d'une importance plus directe et plus actuelle, d'entretenir dans l'Allemagne du Sud, un représentant qui joigne à la notion complète de la langue allemande, une connaissance exacte du mouvement politique de l'Allemagne, envisagé dans ses rapports avec la situation générale de l'Europe ».

⁽¹⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

⁽²⁾ Il s'agit d'un journal turc paraissant en français. Nous trouvons un exemplaire de l'article dans le dossier personnel de GREINDL (Arch. Min. Aff. Étr.).

⁽³⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135. Cette lettre avait été communiquée à la presse par la colonie belge de Turquie et nous verrons que le *Journal de Bruxelles* en fait mention.

⁽⁴⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

⁽⁵⁾ *Journal de Bruxelles* du 21 juin 1869. Un exemplaire se trouve dans le dossier personnel de GREINDL, Arch. Min. Aff. Étr.

⁽⁶⁾ Note de LAMBERMONT du 21 juin 1869. (Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135) : « C'est fâcheux pour M. GREINDL père de n'avoir pas eu le bon goût d'empêcher la publication de cet article ; il en avait sans doute les moyens, car il était autrefois un des candidats du *Journal de Bruxelles* ».

Comme il l'affirme dans sa note, le déplacement de Jules GREINDL n'a pas été motivé par une manœuvre partisane mais dépendait uniquement des circonstances politiques. Quant à l'intéressé, il s'interroge sur les avantages et les inconvénients de son nouveau poste. Tout en regrettant son départ de Constantinople, il trouve dans ce changement une amélioration sensible de sa situation matérielle, assez précaire jusque là ⁽¹⁾.

Les polémiques dont il est l'objet le laissent fort indifférent et il accorde aux articles qui font son éloge une valeur toute relative ; s'il a pu se concilier les bonnes grâces de la colonie belge de Turquie, cela provient du fait qu'il a pu favoriser leurs affaires, mais il n'aurait pas hésité à agir autrement si la nécessité l'avait exigé ⁽²⁾.

C'est de Munich que GREINDL assistera à la guerre de 1870 entre l'Allemagne et la France. S'il doute au début de l'issue du conflit, il ne cache cependant pas ses sympathies, qui le portent du côté de l'Allemagne ⁽³⁾ ; de plus, une avance de la France l'obligerait sans doute à déménager et cette perspective ne l'enchantait guère. Rappelé à Bruxelles le 8 décembre 1871 pour des nécessités de service, il y apprend la suppression de la légation de Munich. Lui même est rattaché à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, avant de recevoir une nouvelle désignation ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL à ses parents, du 13 juin 1869 (Papiers Jules GREINDL, dossier 24) : « Je n'ai d'enthousiasme ni pour le statu quo ni pour le changement. Il m'est à peu près indifférent que cela s'arrange d'une manière ou d'une autre. Je veux bien croire qu'à la longue les avantages pécuniaires de Munich me feront préférer ce poste à Constantinople ».

⁽²⁾ Lettre de GREINDL à ses parents, du 27 juin 1869 (Papiers Jules GREINDL, dossier 24) : « L'article du journal *La Turquie* que vous avez lu m'a paru ampoulé et ridicule. Il aurait fallu qu'il fut moins sonore pour que je m'en trouve flatté. Quant aux Belges de Constantinople, ma popularité parmi eux tient à ce que j'ai été dans le cas de leur donner raison dans leurs affaires. Si j'avais eu à leur donner tort, je serais exécré. Tout cela me laisse fort calme ».

⁽³⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 25 ; lettres à ses parents, écrites de Munich.

⁽⁴⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

CHAPITRE II

LES PHILIPPINES VERS 1870

Géographie

Situé au sud-est de l'Asie, entre l'île de Formose et Bornéo, l'Archipel des Philippines fait partie d'une chaîne de montagnes en partie immergées. Ce territoire se trouve entièrement dans l'hémisphère Nord, au sud du Tropique du Cancer. La superficie totale de l'Archipel avoisine les 300 000 km², soit à peu près dix fois celle de la Belgique (1).

Deux îles se partagent les deux tiers du sol ; Mindanao, au sud-ouest, atteint pratiquement 100 000 km², tandis que Luzon ou Luçon, siège de la capitale de l'actuelle république, Manille, en a plus de 109 000. Neuf autres îles dépassent 3 000 km² ; nous les énumérons par ordre de grandeur : Samar, Negros, Palawan, Panay, Mindoro, Leyte, Cebu, Bohol, Masbate (2).

Le relief, très accidenté, ne comporte pratiquement pas de plaines et le sol s'élève rapidement depuis le bord de la mer. Le mont Apo, sur l'île de Mindanao, atteint 2 929 mètres ; c'est le plus haut point de l'Archipel. Signalons pour mémoire les grandes profondeurs repérées dans la mer, à l'est des îles. La célèbre « Fosse des Philippines » avec 10 838 mètres, détient le record absolu de profondeur, enregistrée à ce jour.

Les philippines doivent leur climat au régime des moussons. La mousson souffle d'octobre à juin depuis le Nord-Est et amène la pluie dans les régions exposées à son action. Les précipitations sont fréquentes et abondantes. La moyenne annuelle de chute

(1) Il est impossible de donner la superficie exacte car le nombre et le découpage des îles rend ce travail très difficile. On doit tenir compte d'une erreur possible de quelques milliers de km².

(2) HAYDEN, dans son ouvrage *A study in national development*, déclare qu'il existe 2773 îles portant un nom, plus 4300 sans dénomination.

atteint deux mètres cinquante, soit trois fois autant qu'en Belgique. De juillet à septembre, la mousson souffle en direction opposée et arrose les côtes du Sud-Ouest. De ce côté, la saison des pluies dure trois mois seulement et la moyenne de chute s'en ressent ; un mètre vingt à Manille, la capitale. Les Philippines jouissent d'un climat tropical, tempéré par la proximité de la mer et par l'altitude. Aucun endroit de l'archipel, à l'exception du centre de Luçon et du centre de Mindanao, ne se trouve à plus de 50 km de la mer. La température y est quasi constante durant toute l'année. La moyenne mensuelle oscille entre 26° en février et 29° en mai. La variation entre la température diurne et nocturne ne dépasse guère 7 degrés.

Économie.

L'île, très fertile, produit toutes les principales cultures et denrées tropicales. Malgré un sol très accidenté, sa plus grande partie se prête à la culture mais une bonne part n'est pas exploitée. La culture s'effectue principalement en terrasses ⁽¹⁾. Jusqu'à la fin du 19^e siècle, les Philippines exportaient principalement du tabac dont les Espagnols avaient fait un monopole, du chanvre et quelques espèces de bois rares. Cependant depuis longtemps on y cultivait le sucre, le riz, le thé, etc., mais uniquement en vue de la consommation locale. Une exploitation rationnelle aurait permis de magnifiques résultats, mais l'Espagne ne pouvait en profiter faute de capitaux à investir. Pour cette même raison, elle ne pouvait exploiter les richesses minières dont on connaissait pourtant l'existence ⁽²⁾.

Démographie.

La population de l'archipel s'élève aujourd'hui à 21 millions

(1) Sur 18 600 000 hectares cultivables, 4 260 000 seulement étaient exploités en 1937. Cela devait donc faire encore beaucoup moins au siècle précédent. Cette partie exploitable représente les deux tiers de la superficie du sol, ce qui est particulièrement élevé pour un pays montagneux (Cfr à ce sujet HAYDEN : *A study in national development*).

(2) Actuellement les Philippines produisent et exportent principalement du sucre, du maïs, du riz, du tabac, du coprah et de l'abaca, espèce de chanvre particulièrement résistant dont l'archipel contrôle pratiquement toute la production mondiale. Les mines contiennent en ordre principal, de l'or, du manganèse et surtout du chrome. On y trouve également en moindre quantité du fer et du cuivre.

d'habitants. Elle n'atteignait pas neuf millions lors de l'occupation par les États-Unis en 1898 ; elle devait être moins nombreuse encore en 1870.

La population primitive, du type pygmée a presque entièrement disparu, remplacée par la race actuelle, d'origine malaise, arrivée avant la conquête espagnole.

L'occupation espagnole a donné lieu à un certain mélange de races, pour une faible fraction de la population seulement. Quatre vingts à nonante pour cent des gens pratiquent la religion catholique. Le reste se répartit entre les païens et les musulmans. De nos jours, vingt pour cent des gens parlent anglais, deux pour cent l'espagnol, le reste utilise un grand nombre de dialectes locaux.

Bref aperçu historique jusqu'en 1869.

On ne connaît presque rien de la période pré-espagnole. Le pays était divisé en villages groupant de trente à cent foyers, petites unités politiques indépendantes ⁽¹⁾. Ces groupes s'unissaient entre eux par des alliances. La population se divisait en trois classes : les nobles, les hommes libres et les esclaves ; elle possédait des lois, partiellement écrites et en général bien observées. Ce système restera en vigueur sous le régime espagnol et évoluera progressivement sous l'influence du clergé.

Les Espagnols, venus de Mexico, occupent l'archipel en 1568. Grâce au nombreux clergé venu d'Espagne, le pays se convertit rapidement. De très vastes régions restent cependant pratiquement indépendantes. Tel est par exemple le cas de Mindanao, où les musulmans sont nombreux et où le Sultan reste le maître incontesté.

A l'exception d'une occupation temporaire de l'Angleterre (1762-1763), les Philippines connaissent une évolution relativement calme jusqu'au XIX^e siècle. Quelques troubles mineurs ont lieu avant 1868, date de la révolution espagnole, mais dans l'ensemble, l'initiation politique se fait sans heurt. Avant de parler de cette dernière période, nous devons dire un mot des institutions.

(1) ALIP : The Government of our Republic, p. 103 : « Nous avons affaire à un système patriarcal. L'unité politique s'appelle le « Baranguay ».

Institutions politiques, administratives et judiciaires.

Depuis 1863, le ministre d'Ultramar est assisté du Conseil des Philippines, siégeant en permanence à Madrid et composé des sous-secrétaires et directeurs du ministère, membres d'office, et de 12 membres choisis en raison de leur connaissance des affaires coloniales.

Le gouverneur général est le représentant personnel de la couronne. En principe il est désigné, au début pour huit ans, ensuite pour trois ans ; en fait, on le nomme pour une période indéterminée. Depuis 1822, on le choisit toujours dans l'armée. De cette façon il reçoit également le titre et les pouvoirs de capitaine général, commandant de la flotte et de l'armée.

Maître absolu dans l'archipel, il dépend directement de Madrid et dispose dans les îles de pouvoirs étendus. Il peut nommer et révoquer les fonctionnaires (1), et contrôle l'exécutif. Pendant longtemps, il fut également président de la cour suprême, haute cour de justice.

Le gouverneur général possède sa propre administration centrale, composée de secrétaires dont nous citerons simplement les trois principaux. Le directeur général doit veiller à l'organisation des gouvernements provinciaux et municipaux (2), dirige le département de l'instruction publique, celui des mines et des forêts, des travaux publics, de l'agriculture et des communications.

Le trésorier veille à la perception des impôts, l'organisation de la loterie et la gestion du trésor. Un troisième secrétaire organise le service d'ordre, la justice, et traite des questions internationales (3).

A côté de l'administration centrale, le pays est divisé en plusieurs provinces dont les gouverneurs sont chargés de maintenir l'ordre, de décider des travaux publics et de percevoir les impôts.

Nous devons également mettre en évidence le rôle capital joué

(1) Il y a une exception à cette règle ; certains fonctionnaires sont nommés directement par la couronne.

(2) Ces divisions administratives sont, autant que possible, organisées en fonction des dialectes parlés.

(3) Cfr e. a., sur l'organisation des Philippines, MALCOLM and KALAW : Philippine Government, p. 22.

par le clergé. Il a pratiquement pris sur lui tout le travail de défrichement et a souvent précédé l'administration quand il ne l'a pas tout bonnement remplacée. Les prêtres indigènes se sont ajoutés à ceux venus de la métropole. Ils sont davantage en contact avec la masse, aussi le Gouvernement de Madrid et l'administration locale doivent-ils tenir compte de leurs avis pour tous les problèmes à traiter.

Aux environs de 1870, l'armée compte 11 000 hommes, pour la plupart recrutés parmi la population indigène, entourés de chefs espagnols. A ceux-ci s'ajoute une garde civile, forte d'environ 4 000 hommes.

Au sujet de l'impôt, retenons qu'il n'existe en fait qu'un seul impôt direct : la capitation. Les autres revenus de l'administration proviennent de l'imposition à l'exportation et de la loterie. La capitation était un impôt personnel auquel n'étaient soumis que les indigènes. Il s'élevait en 1870 à F 5,45. Il fallait ajouter à cela les prestations publiques, soit 40 journées de travail par an, ramenées à 15 en 1883 (1).

Les événements de 1869 à 1875.

Par sa révolution de 1868 l'Espagne a abandonné l'ancien système monarchique et absolutiste au profit d'un régime libéral. Le nouveau Gouvernement promulgue la liberté de presse et d'opinion, instaure le suffrage universel et décide d'étendre ces mesures aux colonies. Il envoie un nouveau gouverneur général à Manille, Carlos Maria de la TORRE, chargé d'instaurer là-bas les idées nouvelles.

Il reçoit un accueil chaleureux mais, mal entouré et au surplus peu au courant des problèmes particuliers aux Philippines, il tente de se rendre populaire en abusant de méthodes démagogiques. Arrivé dans l'archipel en juin 1869, une de ses premières décisions sera de réduire sensiblement les peines prévues en cas de désertion de l'armée. Il nomme, peu après un bandit notoire comme capitaine d'une de ses compagnies personnelles. Les difficultés se développent rapidement, aggravées par la formation

(1) HAYDEN : A study in national development, p. 7 : le *tributo* s'élève à 5,45 F et sera plus tard porté à 10 F. Nous avons à côté de cela, les *polos y servicios*.

Le rétablissement de ce service pour certaines catégories qui bénéficiaient d'une exemption, sera à la base de la révolte de 1872, dont nous parlons plus loin.

se deux partis opposés : d'une part la masse de la population qui de réjouit du changement intervenu et d'autre part les conservateurs, comptant parmi eux la plupart des personnalités importantes, qui s'opposent à ce système démocratique.

Les troubles vont en augmentant, surtout à la suite de l'application, en février 1871, des décrets sur l'instruction publique : abolition des collèges existants, remplacés par un enseignement d'état, suppression imminente de l'Université de Saint Thomas, qui doit être remplacée par une université « des Philippines » encore à créer. Cette mesure provoque une réaction violente du clergé, dont nous avons signalé la puissance et le rôle important. Les dominicains surtout, chargés spécialement de l'instruction, élèvent des protestations sévères. Le gouverneur refuse cependant de suspendre les décrets.

Entretemps, les révolutionnaires d'Espagne ont donné le pouvoir à Amédée de SAVOIE. Leurs idées ont évolué depuis 1868 et ils sont revenus sur bien des points à l'ancien régime. Le représentant de cette nouvelle tendance, Raphaël IZQUIERDO, débarque à la fin de 1871 comme gouverneur des îles Philippines. Il remet en vigueur les statuts d'avant 1868. Cette mesure provoque une réaction du peuple, habitué déjà aux avantages du régime libéral et peu désireux de voir les conservateurs reprendre le pouvoir.

La « Cavite Mutiny » de 1872.

En dehors des mesures gouvernementales, d'autres événements provoquent un accroissement de la tension.

L'ouverture du canal de Suez en 1869 rapproche les Philippines de l'Europe en permettant aux habitants de l'archipel de venir s'initier sur place aux courants nouveaux. Les changements politiques survenus ailleurs sont connus plus vite et les relations internationales se multiplient. La liberté commerciale ⁽¹⁾ accroît la prospérité matérielle et donne naissance à une classe moyenne consciente de ses droits. Le gouverneur de la TORRE a donné à cette bourgeoisie nouvelle le goût du pouvoir et elle est bien décidée à le garder.

(1) En fait, la suppression des monopoles (le tabac excepté) date de 1837, mais il a fallu un certain temps pour faire démarrer le commerce.

La mutinerie de 1872 tient son nom d'un grand arsenal de Manille, l'arsenal Cavite, d'où partit le mouvement. Les ouvriers de cet arsenal avaient obtenu sous le gouverneur de la TORRE, l'exemption de la capitation et du service public, auxquels étaient astreints les indigènes. La suppression de ce privilège par le nouveau gouverneur donna lieu à un mouvement révolutionnaire connu sous le nom de *Cavite mutiny*. Il éclate le 20 janvier 1872, au soir, mais échoue rapidement à la suite d'une mauvaise organisation et est impitoyablement écrasé. La cause principale de l'échec vient d'un malentendu qui fit débiter l'opération trop tôt (1).

Certains membres du clergé ont participé au complot et trois prêtres indigènes arrêtés pour espionnage sont exécutés (2).

A la suite de ce grave incident, l'armée est renforcée par des éléments espagnols qui remplacent au fur et à mesure les Philippins.

Malgré l'échec de la révolution, celle-ci n'est pas sans apporter certains changements. Sans doute les réactionnaires voient la paix rétablie pour une génération au moins, mais le peuple vénère ses prêtres martyrs et fait de la paix une paix forcée.

« True, there was peace after that event but it was but an enforced peace »

écrivra plus tard un des meilleurs historiens des Philippines (3). Aucun événement notoire ne se présente avant 1898, moment de la reprise des îles par les États-Unis. Ceux-ci l'occuperont jusqu'en 1946, date de la proclamation de leur indépendance, à l'exception de trois années d'occupation japonaise (1942-1945).

(1) Les insurgés devaient recevoir un signal lumineux avant de passer à l'action. Des feux de joie allumés dans un quartier de Manille les trompera et ils attaqueront trop tôt, alors que tout n'était pas encore prêt.

(2) Le gouverneur n'avait pu obtenir de l'autorité ecclésiastique que celle-ci sécularise les trois prêtres.

(3) ALIP : A History of the Philippines, p. 342. C'est dans cet ouvrage que nous avons pris les renseignements concernant la période historique allant de 1868 à 1872 (pp. 336 et suivantes).

CHAPITRE III

LA POLITIQUE ESPAGNOLE DE 1868 A 1875

Le XIX^e siècle jusqu'en 1868.

Après une brève occupation par les Français, de 1808 à 1813, les conservateurs et les libéraux espagnols s'unirent pour chasser l'empereur JOSEPH, frère de NAPOLÉON et rétablirent la monarchie. Le roi FERDINAND VII appartenant à la branche des Bourbons, qui gouvernaient l'Espagne depuis un siècle, rentra ainsi en possession de son trône qu'il avait perdu six ans plus tôt. Le Roi commence par poursuivre les libéraux afin de rétablir un système absolutiste. Après une brève accalmie, de 1820 à 1823, au moment où les colonies s'étaient émancipées, surtout en Amérique du Sud, les luttes reprennent jusqu'à sa mort en 1833.

La question de la succession s'était déjà posée au cours de son règne. Après trois mariages successifs qui ne lui laissèrent aucun héritier, il avait épousé MARIE-CHRISTINE DE NAPLES, sa nièce, de qui il eut deux filles. Après une série d'intrigues, la Reine avait obtenu de son mari qu'il publiât la pragmatique sanction, décrétée en 1789 par CHARLES IV, à la demande des Cortès ⁽¹⁾, mais qui en fait n'avait jamais vu le jour. Le Roi avait promulgué le décret le 29 mars 1830, à la grande satisfaction des libéraux et après l'avoir retiré deux ans plus tard, il l'avait finalement rétabli le 20 juin 1833 ; la fille aînée du Roi, Isabelle, avait été reconnue héritière du trône, peu avant la mort de son père, survenue le 23 septembre.

(1) Les Cortès sont l'équivalent de notre parlement, à partir de 1868. Avant cette date, leur convocation dépendait de la bonne humeur du Roi et leur pouvoir consistait bien souvent en une simple approbation des décisions royales, sans que leur avis soit déterminant. A partir de 1868, elles sont élues par la nation, mais leur composition sera très variable, car le gouvernement au pouvoir détient le moyen d'influencer les élections dans une direction ou dans l'autre, d'après sa propre tendance. La Pragmatique sanction ouvre aux femmes la possibilité d'accéder au trône.

« Il léguait à son pays les germes d'une effroyable guerre civile. Son règne avait été l'un des plus révélateurs des faiblesses nationales ; adulé comme ne l'avait été aucun de ses prédécesseurs, plus honni ensuite que ne le fut jamais aucun Espagnol, il symbolise le désarroi dans lequel se débattait la péninsule entre la tradition et la liberté, entre le passé et les idées nouvelles. Le peuple avait la liberté dans le cœur mais le fanatisme dans le sang. » (1)

MARIE-CHRISTINE prend la régence à la mort de son mari. Elle décide de gouverner dans un sens absolutiste, en organisant l'administration en vue du développement de la prospérité du pays. En fait, ses sept années de régence voient se succéder des gouvernements aux idées absolutistes et d'autres plus libéraux et gagnés aux idées modernes. En sus des continuels bouleversements de ministères, la régente doit lutter contre les Carlistes, nom donné aux partisans de don CARLOS, frère de FERDINAND VII, qui revendique le trône et refuse de reconnaître la pragmatique sanction. La fortune a plusieurs fois changé de camp et les Carlistes, appuyés par les Basques, s'approchent même jusqu'aux portes de Madrid, mais la victoire reste au pouvoir central.

Cependant les républicains deviennent de plus en plus nombreux et gagnent facilement du terrain, à la suite des maladroites et des hésitations de la régente. Un soulèvement éclate à Madrid en 1840 ; le ministre de MARIE-CHRISTINE, ESPARTERO, refuse d'y mettre fin. La régente doit abdiquer ; elle quitte l'Espagne et ESPARTERO la remplace. De tendance progressiste, membre d'un parti à majorité républicaine, il provoque aussitôt une réaction des modérés ; les *pronunciamentos* (2) se succèdent et si le ministre-régent triomphe des premiers, il doit cependant abandonner le pouvoir et se réfugier à Londres, en 1843. Les Cortès s'empressent de reconnaître ISABELLE comme reine en la déclarant majeure à 13 ans. Toutefois les *pronunciamentos* continuent à se succéder à une cadence vertigineuse ; certains sont immédiatement réprimés, d'autres sont sur le point d'aboutir. Les ministères changent continuellement et ne tiennent parfois que quelques jours. L'ex-reine MARIE-CHRISTINE, exilée en 1840, rentre au pays à la

(1) A. MOUSSET : Histoire d'Espagne, p. 433.

(2) Proclamation d'un chef militaire à ses troupes en vue d'un soulèvement politique ou autre. La plupart des changements de régimes et de ministères de 1835 à 1875 sont partis de *pronunciamentos*.

demande des modérés, en 1844, mais les coups d'états se suivent, les Cortès sont dissoutes puis rétablies ; la révolte libérale de 1848 qui atteint toute l'Europe, passe ici presque inaperçue et les quelques révolutionnaires, qui n'étaient qu'une infime minorité, sont exécutés. Les modérés se maintiennent tant bien que mal au pouvoir jusqu'en 1854. Ils avaient dû faire face, en 1845, à la seconde guerre carliste, qui dura deux ans. En 1860, cette lutte intestine reprendra pendant une quinzaine de jours. Cette fois le prétendant est le fils de don CARLOS ; il prend la tête de ses partisans sous le nom de CARLOS VI. Sa tentative échoue lamentablement.

La situation devient de jour en jour plus difficile pour la REINE ISABELLE. On lui reproche son absolutisme, la dissolution de sa vie privée, son entourage trop clérical et ses hésitations. Il s'y ajoute une hostilité grandissante contre le clergé, entretenue par les libéraux, auteurs d'une première persécution religieuse, en 1835 ; avant cette date déjà, des mesures avaient été prises pour diminuer les biens du clergé. Sous ISABELLE, cette lutte contre l'Église continue et provoque des difficultés avec le Saint-Siège.

L'année 1867 est marquée de soulèvements de tous genres. Les révoltes éclatent à tout propos en Catalogne, Aragon, Andalousie, à Madrid même. La Reine perd un de ses conseillers, O'DONELL, qui meurt en novembre de cette année, suivi de peu par NARVAEZ. Tous deux avaient dirigé à plusieurs reprises le gouvernement de leur pays. Le règne d'ISABELLE touche à sa fin.

La révolte de 1868.

Le 18 septembre 1868, un *pronunciamento* de l'amiral TOPETE à Cadix marque le point de départ de la révolte. Elle avait été préparée par le général PRIM. Auteur du coup d'état qui avait renversé ESPARTERO, en 1843, et de deux tentatives manquées d'insurrection en 1866, PRIM avait été contraint à partir en exil en Belgique, puis en Angleterre. Le 18 septembre 1868, il débarque à Cadix. Peu à peu, toute l'Espagne se soulève. Le maréchal SERRANO, à la tête d'une partie des troupes, se dirige sur Madrid et, le 29 septembre, il écrase sur sa route les quelques effectifs restés fidèles à la Reine. Le même jour, ISABELLE abdique et quitte l'Espagne. En fait, tout son règne ne fut qu'une longue

succession de *pronunciamentos*, de gouvernements divers, soit modérés, soit progressistes, et caractérisés par le rôle important qu'y jouent les militaires. Les généraux sont généralement les grands maîtres de la politique (1).

Le manifeste du 18 septembre, proclame le but de la révolution : mettre fin à la dégradation continue de l'Espagne et lui rendre son ancienne splendeur. A cette fin, des moyens énergiques sont indispensables. Il faut instaurer des principes libéraux, susceptibles de satisfaire aux nécessités actuelles, et remettre la destinée de l'État entre les mains de gens suffisamment avisés pour se plier aux exigences de l'avenir. Il faut en finir avec l'arbitraire, l'obstination et la corruption qui ont dégradé le gouvernement, la justice et la politique. Ces désordres empêchent l'Espagne de suivre le mouvement des nations civilisées du globe (2).

Cette première révolution dirigée directement contre la dynastie des Bourbons (3) ne s'en prend pas à la monarchie comme telle. Dès octobre 1868, un Gouvernement provisoire s'installe à Madrid sous la direction de SERRANO. PRIM, *leader* de la révolution, occupe le ministère de la guerre et l'amiral TOPETE celui de la marine. Les républicains, quoiqu'ayant participé au mouvement insurrectionnel, sont exclus du Gouvernement. Cette révolution marque un besoin de redressement et d'adaptation ; mais l'Espagne n'est pas encore mûre pour un régime républicain.

Pour satisfaire les démocrates, parmi lesquels nous retrouvons la majorité des républicains, le Gouvernement dresse un programme où sont inscrits la liberté de la presse, d'association, de réunion, le suffrage universel et surtout la liberté de culte. Toutes ces mesures sont étendues aux colonies, y compris les

(1) S. DE MADARIAGA : Spagna, p. 18. : « Il regno d'ISABELLA dovette sopportare nientemeno che cinque politici-militari : l'ESPARTERO, il NARVAEZ, l'O DONELL, il SERRANO ed il PRIM. La sua storia non è altro che un succedersi di governi forti (NARVAEZ) con l'acquiescenza e l'appoggio della regina e dei suoi clericali, interrotti da pronunciamentos liberali (ESPARTERO, O DONELL) che insediavano al potere governi di tendenza democratica edulcorata, operando sotto una corte nemica e intrigante ».

(2) Ce sont les principales idées énoncées dans le manifeste de PRIM du 18 septembre 1868 (VILARRASA : Historia de la Revolucion de Setiembre, tome I, p. 174 ; J. A. BRANDT : Toward the New Spain, p. 94).

(3) La réponse des manifestants à la proclamation de PRIM ne s'en prend qu'aux Bourbons. Ils criaient régulièrement « Mort à tous les Bourbons ! » (J. A. BRANDT : Toward the New Spain, p. 94).

Philippines ⁽¹⁾. Il reste au Gouvernement à réunir les Cortès chargées de discuter et de mettre au point la nouvelle constitution. Celles-ci se réunissent le 11 février 1869. Les débats dureront plusieurs mois. CASTELAR, chef des républicains, défend avec chaleur l'instauration de la république ; il ne recueille guère de suffrages. Le Gouvernement, nettement favorable à la monarchie, hésite sur la forme de celle-ci ; on prône même le retour des Bourbons ! Finalement, sous l'influence de PRIM, une majorité se dégage en faveur d'une monarchie constitutionnelle, le 1^{er} juin 1869.

SERRANO occupe la régence en attendant le choix d'un nouveau Roi. PRIM reçoit la mission de former le Gouvernement. Il doit se passer du concours des républicains ; ils se sont inclinés aux Cortès et ont accepté le principe d'un compromis, mais refusent de participer à un pouvoir dont la première mission sera la restauration de la monarchie. Plusieurs mois durant, PRIM tâche de trouver un prince capable de prendre le pouvoir. Après avoir songé à plusieurs candidats, l'accord se fait enfin sur le Prince LÉOPOLD DE HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN. Ce choix provoque la colère de NAPOLÉON III, qui y voit une manœuvre de la Prusse pour encercler la France. Le Prince LÉOPOLD refuse le trône d'Espagne, mais il est trop tard ; nous sommes à la veille de la guerre de 1870.

PRIM ne s'était guère douté de la réaction française ! ⁽²⁾

Décidé à mettre fin au régime transitoire, le Gouvernement porte alors son choix sur AMÉDÉE, duc d'Aoste et second fils de VICTOR-EMMANUEL d'Italie.

Monarchie constitutionnelle.

AMÉDÉE accepte la couronne d'Espagne, où il débarque le 27 décembre 1870, pour y apprendre la mort de PRIM, assassiné

⁽¹⁾ Cette précision est nécessaire car d'après les constitutions, les colonies ne sont pas toutes sur le même pied. Il y en a qui bénéficient d'avantages en fonction de leur degré d'émancipation.

⁽²⁾ Nous donnons ici une phrase prêtée à PRIM et qu'il aurait adressé à l'ambassadeur de France. Elle souligne la difficulté de trouver un prince dont l'élection ne provoque pas le mécontentement de l'une ou l'autre puissance : « Prenez un almanach Gotha vous-même et regardez si vous y trouvez un prince acceptable » (J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 142).

le jour même dans des conditions restées mystérieuses (1). Après un moment d'hésitation, il poursuit sa route vers Madrid. Son règne s'étendra sur un peu plus de deux années, du 2 janvier 1871 au 11 février 1873. Il aurait difficilement pu s'imposer. Ne connaissant rien de l'Espagne, pas même la langue, il perdit, avant le début de son règne, son principal défenseur, le seul homme capable d'imposer une monarchie constitutionnelle, le général PRIM. Il ne recueillait pas les faveurs de la foule, qui le considérait comme un étranger ; la noblesse, en majorité « alphon-siste » (2), ne l'appréciait pas davantage. Une lutte sans merci entre les deux grands partis qui se disputent le pouvoir vient encore compliquer sa tâche : d'une part le « Constitutionnel », dérivé du parti modéré du règne d'ISABELLE, d'autre part le « Radical », successeur de l'ancien parti progressiste. Chacun des adversaires occupe successivement le pouvoir et AMÉDÉE n'a pas l'autorité nécessaire pour imposer une certaine stabilité.

SERRANO forme le Gouvernement, le 5 février 1871. Il doit lutter immédiatement contre les attaques répétées du porte-parole des républicains ; le 24 juin de cette même année, son ministère est mis en minorité à la suite d'un vote de censure sur la politique coloniale.

AMÉDÉE fait appel au chef des radicaux, Ruiz ZORRILLA qui veut appliquer un régime très libéral et commence par renvoyer les Cortès jusqu'au mois d'octobre. A la rentrée, RIVERO, le candidat du ministre pour la présidence des Cortès, est battu par SAGASTA, un modéré. Le Gouvernement se retire et le roi AMÉDÉE demande à ESPARTERO de former un cabinet. Ce dernier refuse et, après une tentative de courte durée de l'amiral MALCAMPO, son ami SAGASTA accepte le rôle de formateur. Nous sommes à la fin de décembre 1871.

Au début de 1872, la situation générale se détériore. Des difficultés surgissent à Cuba et dans le pays même éclate la troisième

(1) Plus de 700 personnes ont été interrogées en vain lors du meurtre, et actuellement encore les historiens s'interrogent sur les motifs et les auteurs probables d'un assassinat, qui va accélérer l'avènement de la république.

(2) La noblesse était dans sa grande majorité restée fidèle aux Bourbons. Le fils d'ISABELLE, ALPHONSE, était le candidat de la noblesse ; de là le qualificatif d'alphon-siste. Il prendra le pouvoir en 1874, lors de la restauration de la monarchie sous le nom d'ALPHONSE XII.

guerre carliste. Cette fois le candidat au trône est don CARLOS VII, fils du frère de CARLOS VI, responsable de la seconde guerre carliste. La Navarre et les pays basques deviennent le théâtre de combats incessants, où les troupes gouvernementales n'ont pas toujours l'avantage. SAGASTA doit faire face à un autre danger, le communisme, qui gagne du terrain. Les Cortès votent l'expulsion des adhérents de l'Internationale (1).

En avril, des élections pour le renouvellement des Cortès donnent une écrasante majorité au Gouvernement ; très vite, cette élection apparaît entachée de nombreuses irrégularités et le Gouvernement doit se retirer (2). La monarchie ne sort pas grandie de ces événements et elle s'achemine rapidement vers sa chute. SERRANO, parti combattre les Carlistes dans le nord, doit rentrer précipitamment pour reprendre le pouvoir, en remplacement de SAGASTA. Il demande au Roi de suspendre les garanties constitutionnelles ; AMÉDÉE refuse et préfère offrir le pouvoir à ZORRILLA. Le Gouvernement de SERRANO a tenu 16 jours à peine ! Son successeur ne parvient pas à former un cabinet. Il dissout les Cortès et procède à de nouvelles élections au mois d'août. Selon l'habitude, elles sont entièrement favorables au parti dont il est le chef. Cependant il doit faire d'importantes concessions aux républicains, pour se maintenir à la tête du Gouvernement ; il n'y répugne pas, étant un radical de la stricte observance. Le triomphe des républicains approche.

Le 9 février 1873, ZORRILLA demande au Roi la dissolution du corps d'artillerie en rébellion, à la suite de la nomination à leur tête d'un chef qu'ils considèrent comme un traître. Le Roi s'incline, mais annonce en même temps son abdication. Il quitte le pays le 11 février et le jour même, les Cortès proclament la république (3).

(1) Cette mesure est votée par 191 voix, soit le même nombre que lors de la désignation d'AMÉDÉE comme Roi. Ce nombre représente un peu moins des deux tiers des voix.

(2) On cite notamment le cas d'une ville de 400 électeurs dont 320 seulement ont fait usage de leur droit et où le candidat du Gouvernement a recueilli 2 626 votes ! (J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 161).

(3) Soit quatre ans exactement, jour pour jour, après la réunion des Cortès constituantes.

La République.

La monarchie traditionnelle était morte avec FERDINAND VII, la monarchie parlementaire avec ISABELLE, la monarchie démocratique avec AMÉDÉE DE SAVOIE (1). Il est curieux de noter qu'au pays des révolutions, la première république résulte d'un simple conflit administratif !

Son premier président, FIGUERAS, prépare la réunion de Cortès constituantes, après quoi il remet sa démission.

PI y MARGALL lui succède et prône la constitution d'une république fédérale. En quelques semaines, forts de cette théorie, un certain nombre de cantons se proclament indépendants, entre autre Valence, Carthagène, Murcie, Séville, Malaga, Cadix... Ils s'imaginent l'Espagne sous la forme d'une fédération d'états comme la Suisse ! En juillet 1873, le pays se trouve reporté plusieurs siècles en arrière. Devant cette anarchie complète, PI y MARGALL se retire, au profit de SALMERON, fermement décidé à rétablir l'ordre. Républicain convaincu, il réalise la nécessité d'agir par étapes. Il établit la dépendance des cantons vis-à-vis du pouvoir central, à l'exception de Carthagène. Il exige une application stricte et sévère des lois, tant vis-à-vis des Carlistes qu'envers les républicains, mais plusieurs tribunaux militaires ayant prononcé des peines de mort contre certains chefs insurgés, SALMERON, opposé à la peine capitale, donne sa démission. CASTELAR lui succède le 25 août et devient ainsi le quatrième président d'une république qui n'a pas six mois d'âge. Farouche défenseur des libertés constitutionnelles, il doit faire face à de nombreux problèmes. Les Carlistes se font toujours plus pressants et, contre toute attente, Carthagène résiste et revendique son indépendance. Décidé, comme son prédécesseur, à rétablir l'ordre à n'importe quel prix, CASTELAR change radicalement de méthode et abandonne certains principes républicains en raison de la gravité de l'heure. Il préconise la restauration de la peine de mort contre laquelle il a lutté farouchement pendant des années. PI y MARGALL et SALMERON ont beau jeu de l'attaquer et d'affaiblir sa position.

(1) J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 173. L'auteur ajoute : « Personne ne l'a détruite ; elle est morte de mort naturelle. Personne n'a apporté la république, les circonstances l'ont amenée ».

Il pousse activement au rétablissement de l'ordre en intensifiant la lutte contre Carthagène et les Carlistes. Il évite, grâce à sa diplomatie, une guerre contre les États-Unis, à la suite d'un grave incident à proximité de Cuba ⁽¹⁾.

Et, paradoxe, le chef des républicains est mis en minorité par son propre parti, à cause de la brutalité avec laquelle il organise la répression. Il s'était sensiblement rapproché de la droite et plusieurs de ses nominations dans le clergé avaient reçu l'approbation de Rome. Il y était forcé par les événements et par son désir de sauver la république ; SALMERON, lui, la perdra en croyant respecter des principes indéfendables en raison des circonstances. La République vivait depuis à peine dix mois ; elle touche déjà à sa fin.

Le 1^{er} janvier 1874, CASTELAR, mis en minorité, démissionne. Le lendemain, les Cortès siègent sans discontinuer pendant toute la journée et la nuit. Le 3 janvier au matin, alors que les Cortès venaient de désigner PALANCA à la présidence de la République, le général PAVIA, à la tête de ses troupes, envahit le parlement et dissout les Cortès par la force des armes. Il confie à SERRANO le soin de former un gouvernement provisoire en attendant des élections libres et régulières. On s'achemine à grand pas vers un retour à la monarchie. Durant toute l'année, le Gouvernement poursuit la guerre contre les Carlistes avec des fortunes diverses. Heureusement, Carthagène a capitulé dans les premiers jours de janvier, 10 jours après le coup d'état de PAVIA. Pour la première fois depuis des années, le Gouvernement donne des signes de stabilité. SERRANO en profite pour rétablir les relations diplomatiques avec la plupart des nations européennes, qui se sont retirées lors de la révolution de 1868. Il y réussit, à l'exception de la Russie. En même temps, CANOVAS del CASTILLO, un conservateur, a pris la tête des alphonsistes et rencontre la reine ISABELLE, à Paris, en vue d'une restauration de la dynastie des Bourbons. Il a l'appui de la majorité de la noblesse et bénéficie de la lassitude d'un grand nombre, qui attendent en vain les bienfaits de la République.

Le 29 décembre 1874, le général Martinez CAMPOS harangue ses troupes à Sagonte et proclame ALPHONSE XII, Roi d'Espagne.

(1) Sur l'incident du « Virginius », cfr p. 103, note (2).

Les militaires voyaient d'un mauvais œil CANOVAS prendre l'initiative d'une restauration et ils ont voulu le devancer, ce qui explique cette proclamation. Le capitaine-général de Madrid se rallie au mouvement et SERRANO se retire en France.

La restauration bourbonnienne.

Moins de sept ans après le départ de sa mère ISABELLE pour la France, son fils, don ALPHONSE, en faveur duquel elle avait abdicqué en 1868, rentre en Espagne et arrive à Madrid au milieu de l'enthousiasme général. Bien décidé à mettre fin à la guerre contre les Carlistes, il part en inspection dans le nord et fait accélérer les opérations militaires. Complètement défaits au début de 1876, de nombreux Carlistes se réfugient en France : don CARLOS franchit la frontière le 27 février.

Don ALPHONSE, devenu Roi d'Espagne, offre le gouvernement à CANOVAS del CASTILLO, qui dirigeait depuis le 30 décembre un ministère-régence. CANOVAS constitue un cabinet d'union, appelé libéral-conservateur (1). Il s'attache à l'élaboration de la constitution de 1876, la sixième depuis 1812. Moins révolutionnaire que celle de 1869, elle n'en reste pas moins très libérale et durera jusqu'à l'avènement de la deuxième république en 1931 (2).

La situation financière.

Il nous a paru utile de donner quelques chiffres significatifs, qui montrent les difficultés de trésorerie de l'Espagne à l'époque. C'est de là que proviennent les sollicitations répétées de l'étranger à propos de ses colonies.

En 1822 déjà, la dette publique s'élevait à 14 milliards de réaux, soit 3,5 milliards de F-or. En 1837, pendant le règne de MARIE-CHRISTINE, les dépenses montèrent à 450 millions de francs, alors que les rentrées ne dépassaient pas les 220 millions (3).

Les changements continuels de ministères durant le règne d'ISABELLE, la seconde guerre carliste, les difficultés au Maroc et

(1) A. BALLESTEROS BERETTA : *Sintesis de Historia de Espana*, p. 530.

(2) Pour la période allant de 1868 à 1875, nous nous sommes basé en majeure partie sur l'ouvrage de J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*.

(3) Le réal valait 0,25 F-or. A partir de 1868, on utilisera la peseta, qui a la même valeur que le franc, soit environ 4 réaux.

dans les colonies, augmentèrent encore le déficit (1). Celui-ci atteignit pour l'année 1868 uniquement, le total impressionnant de 600 millions de F, et dépasse chaque fois 200 millions de F, pendant les quatre années qui suivirent.

En 1873 enfin, le chiffre est de 379 millions de F et l'année suivante commence la banqueroute ; après plusieurs expédients provisoires, l'état doit suspendre les paiements ! La dette publique s'élève à cette date à près de 11 milliards de F, y compris la dette flottante qui se situe aux environs de 600 millions de F (2).

Ce déficit n'a rien d'étonnant, vu les bouleversements que l'Espagne a connus depuis le début du 19^e siècle.

Conclusion

La période troublée, qui s'étend de 1868 à 1875, constitue le dénouement logique de cinquante ans de monarchie absolue, représentée par des souverains faibles, conduits par leurs familiers souvent au mépris des véritables intérêts de la nation. Nous pouvons définir cette période comme suit : « Tentative manquée d'une aventure intellectuelle » (3). Les dirigeants, hommes politiques ou juristes, professeurs ou docteurs, ont voulu apporter un remède aux difficultés de l'Espagne. Ils ont ramené de l'étranger les nouvelles théories libérales, auxquelles ils n'avaient pas eu le temps de s'initier eux-mêmes et ont voulu les imposer à un peuple qui n'était absolument pas prêt à les recevoir. Ils n'avaient pas eu le temps d'assimiler ces idées nouvelles et de les adapter à la mentalité particulière de leur pays, resté monarchiste et religieux dans sa grande majorité. Les persécutions provenaient d'une excitation passagère et les quelques mois de véritable république ont prouvé combien cette forme de pouvoir était prématurée en Espagne (4).

(1) La dette espagnole était impressionnante pour l'époque. Nous citons cette phrase de LÉOPOLD I^{er} à BARROT, ministre de France à Bruxelles en 1857, à la suite des émeutes libérales à propos de la fameuse loi « des couvents ». « Les événements du mois de mai ont fait perdre à ce pays trente pour cent dans l'opinion du monde. Encore une crise comme celle que nous venons de traverser et son crédit moral tombera au niveau de la dette espagnole » (PIRENNE : Histoire de Belgique, tome IV, p. 115).

(2) Nous avons puisé ces renseignements dans l'*Enciclopedia Universal ilustrada*, tome 21, p. 657 et suivantes.

(3) J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 345 et suivantes.

(4) M. MENENDEZ PELAYO : *Historia de Espana*, p. 343. « De 1868 à 1875

Nous ne pouvons terminer ce bref exposé sans noter les réalisations heureuses à mettre au crédit des dirigeants de cette période. Notons la réorganisation de la justice dans un sens moins arbitraire et plus nuancé, la réforme du code pénal, la suppression de l'esclavage dans les Antilles, la modification de la politique coloniale qui s'oriente vers une plus grande liberté des indigènes et vers une réglementation plus stricte, destinée à supprimer les abus de tous genres. C'est aussi sous le régime républicain que sont constitués des conseils d'entreprise, réunissant patrons et ouvriers, avec l'accord du Gouvernement (décret du 24 juillet 1873) ⁽¹⁾. Malgré ses innombrables perturbations politiques et financières, grâce à son farouche amour-propre national, l'Espagne a toujours gardé les mains libres et n'a jamais consenti à des arrangements avec d'autres puissances qui lui ôteraient une partie de sa souveraineté.

Chronologie des principaux faits de 1868 à 1875.

1868

- 18 septembre : *Pronunciamento* de l'amiral TOPETE et du général PRIM à Madrid.
 29 septembre : Soulèvement à Madrid et en Catalogne.
 30 septembre : Abdication de la Reine ISABELLE ; elle part pour la France.
 18 octobre : Constitution d'un gouvernement provisoire sous la direction du général SERRANO.
 En septembre et octobre : Début des révoltes à Cuba et Porto-Rico.

1869

- 11 février : Réunion des Cortès constituantes.
 18 juin : Le général SERRANO devient régent intérimaire et le général PRIM prend la direction du Gouvernement. Il cherche un candidat pour le trône vacant.

1870

- 30 mai : PRIM offre la couronne à ESPARTERO, qui refuse.
 4 juillet : Le conseil des ministres offre la couronne à LÉOPOLD de HOHENZOLLERN SIGMARINGEN. L'attitude hostile de la France le force au refus. Cette démarche marque le point de départ de la guerre de 1870.

l'Espagne aura passé par toutes les formes de gouvernement et tous les systèmes politiques et anarchiques possibles : juntas provinciales, gouvernements provisoires, Cortès constituantes, monarchie élective, plus différentes sortes de républiques et d'interrègnes. Autant de directions différentes ne s'entendant la plupart du temps que sur un point : une politique antireligieuse.

⁽¹⁾ R. ALTAMIRA : Manual de Historia de Espana, p. 493.

- 13 novembre : AMÉDÉE DE SAVOIE, duc d'Aoste, second fils de VICTOR-EMMANUEL accepte la couronne que lui propose PRIM.
 27 décembre : Assassinat du général PRIM.

1871

- 2 janvier : AMÉDÉE DE SAVOIE arrive à Madrid.
 5 février : Le général SERRANO est chargé de diriger le ministère.
 24 juin : Chute du Gouvernement SERRANO. Ruiz ZORRILLA propose un nouveau programme avant de congédier les Cortès jusqu'en octobre.
 1 octobre : Le candidat du Gouvernement pour la présidence des Cortès reçoit moins de suffrages que SAGASTA. ZORRILLA démissionne et l'amiral MALCAMPO forme un ministère qui dure 16 jours.
 17 novembre : SAGASTA accepte la direction de l'exécutif.

1872

- 15 avril : Début de la 3^e guerre carliste avec CARLOS VII.
 22 mai : SAGASTA démissionne et SERRANO le remplace.
 13 juin : AMÉDÉE refuse de suspendre les garanties constitutionnelles. SERRANO quitte le Gouvernement et le Roi fait appel à ZORRILLA.

1873

- 11 février : Le Roi abdique et quitte le pays. Le jour même, proclamation de la République, dont FIGUERAS devient président.
 23 avril : Dissolution de l'assemblée pour permettre l'élection d'une Constituante.
 10 juin : Assemblée générale des Cortès et démission de FIGUERAS. Pi y MARGALL lui succède. Révolte des Cantons.
 18 juillet : SALMERON remplace Pi y MARGALL comme Président de la République.
 7 septembre : CASTELAR succède à SALMERON à la présidence.

1874

- Pendant toute l'année : Lutte incessante du Gouvernement contre les Carlistes, devenus très pressants.
 3 janvier : Coup d'état du général PAVIA ; il dissout les Cortès par la force des armes. Les différents partis désignent SERRANO comme président de la république nationale (En fait, il s'agit d'une semi-dictature).
 13 janvier : Chute de Carthagène, dernier canton encore insoumis.
 29 décembre : Proclamation des généraux Martinez CAMPO et DABAN à Sagonte ; ils reconnaissent ALPHONSE XII, fils d'Isabelle comme roi d'Espagne.

30 décembre : SERRANO quitte l'Espagne ; institution d'un ministère-régence sous la direction de CANOVAS del CASTILLO.

1875

14 février : ALPHONSE XII arrive à Madrid. Il poursuit activement la lutte contre les Carlistes et confie la formation du gouvernement à CANOVAS del CASTILLO.

1876

27 février : Don CARLOS VII repasse la frontière et se réfugie en France.

TENTATIVE D'ACQUISITION DES PHILIPPINES (1869-1875)

CHAPITRE I^{er}

LES ANTÉCÉDENTS

Projet d'acquisition des îles Philippines en 1840, par le Gouvernement belge (1).

En 1840, un groupe de capitalistes, dirigés par le célèbre financier G.-J. OUVRARD (2), avaient conçu le projet de former une compagnie en vue de l'exploitation exclusive du commerce aux îles Philippines. Ils avaient déjà présenté des soumissions au Gouvernement de Madrid et se proposaient d'installer en Belgique le siège de la société. Sollicité une première fois, le Gouvernement belge examina la question. Il jugea devoir refuser sa collaboration. Ce refus ne découragea pas les promoteurs, qui annoncèrent leur intention de soumettre de nouvelles propositions (3). Là-dessus,

(1) Nous ne donnons qu'un bref aperçu de cette première tentative. Le baron DE TRANNOY lui consacre quelques lignes dans son article intitulé Léopold II et Jules Malou. Les Philippines avant le Congo (*Revue Générale*, 1920, tome 103, pp. 661-665).

(2) OUVRARD Gabriel-Julien (1770-1846). Français d'origine très modeste, G.-J. OUVRARD se lance dès son jeune âge dans les affaires et, après quelques spéculations profitables, il se retrouve millionnaire à l'âge de 23 ans. Il échappe de justesse à la guillotine en s'engageant, grâce à la complicité d'un ami, dans l'armée républicaine. En 1807, sa bonne étoile ne l'a pas abandonné ; il est à Paris, fournisseur général de la marine et dispose d'une fortune évaluée à plus de 30 millions de F. Son influence s'étend bientôt à toute l'Europe et notamment à l'Angleterre, où il s'associe avec la banque BARING dont nous reparlerons plus loin. Sa vie mouvementée le conduira bientôt en prison d'où il sortira rapidement, grâce à ses nombreuses relations. Il y retournera en 1823, à la suite de malversations dans des fournitures à faire à l'Espagne. Dans la suite, une fois ressorti de prison, il vivra pratiquement toujours à l'étranger et mourra complètement ignoré à Londres, en 1846.

(3) Mémoire sur les *Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient* (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, notes et mémoires, tome IV).

le Gouvernement belge fit rédiger, par son consul à Manille, un rapport sur l'importance commerciale, l'administration, l'organisation financière et militaire des îles Philippines. Ce rapport laissait entrevoir la perspective encourageante d'en faire une colonie en faveur de la Belgique (1).

L'acquisition d'une colonie au profit de notre pays était alors à l'ordre du jour. Une Étude de cette époque montre les avantages et les inconvénients pour la Belgique dans la possession d'une colonie et la prospection possible de certaines régions (2). Un pre-

De larges extraits traitant de la question qui nous intéresse ont été publiés par A. ROEYKENS dans son ouvrage : *Le dessein africain de Léopold II*, pp. 21 à 25.

Nous devons apporter quelques précisions au sujet de ce rapport. Aux archives du ministère des affaires étrangères, le dossier 2 030 contient quelques exemplaires d'un mémoire sur les différentes tentatives de colonisation effectuées ou soutenues par le Gouvernement belge depuis 1830. La première rédaction date de 1874 ; nous en trouvons une deuxième de 1886. Cette note fut encore remaniée et mise à jour en 1896.

Leur auteur est un certain P^{IOR}. Il s'agit sans doute de Charles P^{IOR} (1812-1899), historien entré aux archives du royaume en 1840 et qui fut archiviste général de 1885 à 1887.

En rapprochant ce rapport de celui qui se trouve dans les papiers LAMBERMONT, nous avons pu en déduire quelques constatations intéressantes.

Tout d'abord, quant au contenu, le document conservé dans les papiers LAMBERMONT recopie presque textuellement celui de P^{IOR}, à l'exception de certaines tentatives, dont entre autre celle que nous étudions dans le présent travail. Nous en avons conclu que le rapport P^{IOR} avait été fait à l'aide des archives du ministère des affaires étrangères. Cela s'est confirmé par la consultation des différents dossiers traitant des questions coloniales. S'il ne fait pas mention de la tentative d'acquisition des Philippines entre 1869 et 1875, c'est que l'affaire comme nous le verrons, se traitait entièrement en dehors du gouvernement et de ce fait, nous n'en trouvons pas de trace dans les archives du ministère (à l'exception, bien entendu, de dépôts privés, tel celui de LAMBERMONT).

D'autre part, le mémoire contenu dans les papiers LAMBERMONT n'est pas de sa main ; il peut cependant avoir été fait par lui et recopié dans la suite. Il refait le travail de P^{IOR} en le complétant à l'aide des papiers personnels de LAMBERMONT. Par exemple, toujours au sujet du projet Philippin de 1869-1875, nous ne trouvons aucun fait mentionné qui ne le soit dans les papiers de LAMBERMONT, preuve que le rédacteur ne disposait d'aucune source supplémentaire. (Nous verrons par contre que LAMBERMONT connaissait bien des choses dont on ne trouve pas trace dans ses papiers, ce qui confirmerait que ce mémoire n'est pas de lui mais postérieur). Nous nous sommes basés pour la rédaction de ce chapitre, sur ces différents rapports, en contrôlant leur exactitude à l'aide des dossiers « colonisation ».

(1) Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2 023, lettre du consul de Belgique à Manille au ministre des affaires étrangères, du 10 août 1840.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., dossier n° 2 040. Mémoire adressé de Londres au ministre des affaires étrangères, le 9 juin 1841.

mier sondage à Madrid donna l'impression que le gouvernement espagnol était favorable aux propositions soumises. L'opposition traditionnelle de l'Espagne à toute aliénation de territoire semblait disposée à céder devant les pressantes nécessités financières du moment (1). Le Gouvernement belge entama dès lors les pourparlers ; ceux-ci se soldèrent par un échec. A qui en attribuer la cause ? A l'Espagne en premier lieu, beaucoup moins disposée à négocier qu'elle ne le laissait paraître (2). Aux hésitations du Gouvernement belge ensuite, passablement refroidi dès le début des négociations par certaines réactions de la presse anglaise des Indes. Plusieurs journaux, étalant les bruits qui attribuaient tantôt à la Belgique, tantôt à la France des ambitions sur les Philippines, revendiquaient en faveur de l'Angleterre la priorité sur toutes les possessions espagnoles (3). A peine un an après la signature du traité de Londres, qui reconnaissait définitivement la Belgique et lui imposait sa neutralité, une telle nouvelle ne devait pas manquer de faire impression. Le Gouvernement belge n'abandonna pas immédiatement la partie mais on peut supposer qu'il

Ce mémoire se divise en cinq parties :

1. — Quand et en quoi une colonie peut-elle être utile ; avantages politiques, sociaux, moraux, matériels.
2. — Quand et en quoi une colonie peut-elle être plutôt une charge qu'un avantage. On doit distinguer quatre cas où cette éventualité se vérifie : un pays sans ouverture sur la mer ; un pays vaste et à population faible ; un pays riche et dont la diversité de production lui permet de se suffire à lui-même ; un pays sans capitaux.
3. — Qu'en est-il pour la Belgique. Elle se trouve dans les conditions requises pour tenter avantageusement l'acquisition de colonies.
4. — Systèmes de colonisation à utiliser. Trois possibilités : colonisation par l'état ; colonisation par une compagnie ; colonisation par les deux.
5. — Recherche des emplacements. Tous les endroits en dehors de l'Europe sont bons, mais particulièrement les côtes orientales de l'Amérique, préférables aux îles de l'Archipel indien, la Polynésie, l'Océanie.

(1) Tentative d'expansion belge en Extrême-Orient (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, notes et mémoires, tome IV).

(2) Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2021, Note confidentielle pour le ministre de l'intérieur, du 16 mai 1840, copie : « On aurait appris à Londres que des démarches avaient été faites par le ministre de Belgique auprès de son collègue d'Espagne pour la cession des Philippines. Ces propositions auraient été repoussées par le Gouvernement de Madrid, qui aurait même blâmé son ministre pour avoir accepté de prêter l'oreille à ces avances.

(3) Lettre du consul de Belgique à Manille, adressée au ministre des affaires étrangères le 10 août 1840 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2021).

poursuivit les démarches sans ardeur. En 1841, il se retira tout à fait.

Les difficultés n'auraient pas manqué, en raison principalement de la neutralité belge. De nombreuses questions d'ordre intérieur se posaient également. Le contrat aurait dû être ratifié et exécuté rapidement. Les Chambres auraient-elles marqué leur assentiment (1) ? L'instabilité du Gouvernement espagnol enlevait au traité une partie de sa solidité et rien ne prouvait qu'une fois le traité conclu, l'Espagne pourrait l'imposer aux habitants des Philippines. Du point de vue belge, s'y ajoutaient de nombreux problèmes d'organisation. Quelle serait l'influence d'une colonie sur le commerce ? Devrait-on prévoir une force maritime importante ? Faudrait-il créer une administration nouvelle ? Pouvait-on, finalement, prévoir l'importance du sacrifice financier requis (1) ?

En réalité, si l'acquisition éventuelle d'une colonie par la Belgique était à l'étude, on ne s'était pas encore prononcé en faveur d'un territoire déterminé.

Proposition du général NIELLON au Roi en 1847.

En 1847 les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères discutèrent de la création d'une commission spéciale, chargée d'étudier le principe d'une colonisation. Elle devait donner son avis sur les propositions avancées et juger de leur utilité (1).

Au même moment, le général NIELLON, héros de 1830 (2), adressa une missive à Léopold I^{er} au sujet des Philippines. Il avait eu connaissance des démarches, entamées quelques années auparavant à Madrid par le Gouvernement belge. Un ami de son père lui avait exposé les principales raisons de l'échec des pourparlers : la négociation n'avait pas été conduite avec toute

(1) Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, notes et mémoires, tome IV).

(2) Charles NIELLON (1795-1871). Français d'origine, il se retire en Belgique après avoir servi dans les armées française et espagnole. Commandant le 1^{er} Corps Franc, lors de la révolution de 1830, il rétablit, à la tête de ses volontaires, la communication entre Bruxelles et Louvain et se rend ensuite maître de Lierre. Il pénètre à Anvers via Berchem et Walhem. Mis en disponibilité le 23 janvier 1833 avec le grade de général, il se retire à Laeken où il meurt, dans le dénuement complet, en 1871.

l'adresse nécessaire et avait été présentée de telle manière qu'elle offusqua la susceptibilité castillane, peu sensible aux arguments purement financiers. NIELLON s'était assuré de la possibilité de reprendre les pourparlers à la première occasion favorable. L'arrivée de son ami au pouvoir en Espagne l'amena à croire le moment particulièrement indiqué pour entamer des démarches (1). Il sollicitait l'autorisation de conduire l'affaire lui-même et s'estimait convaincu de la réussite (2).

Il proposait de commencer personnellement les démarches à Madrid, de préparer le terrain en vue d'acquérir l'archipel des Philippines. Le Gouvernement belge serait intervenu au moment opportun. Cette missive, destinée au Roi, ne lui parvint sans doute pas. La réponse émane du ministère des affaires étrangères. Le ministre avait lui-même préparé une proposition dans ce sens, à soumettre à l'approbation du souverain mais il croyait le moment mal choisi. Il jugeait difficile en outre de ne pas

(1) Il s'agit sans doute de ISTURIZ (Don Francisco Xavier d'ISTURIZ).

(2) Lettre de NIELLON à LÉOPOLD I^{er} du 29 août 1847 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2023) :

« Sire !

Dans un moment où les deux plus belles de nos provinces ont les sources de leur industrie entièrement taries, et qu'il faudrait pour les raviver des débouchés nouveaux, comme unique remède au mal qui les paralyse, je viens offrir mes services à Votre Majesté et dans cette circonstance, ils ne seront peut-être pas à dédaigner. Un haut personnage espagnol a été lié d'une étroite amitié avec mon père, envers lequel il avait contracté des obligations dans le temps de la proscription. Ce même personnage, à l'heure qu'il est, jouit à Madrid d'une influence absolue et y dirige le gouvernement. Dans une visite que je lui ai faite à Paris où il se trouvait il y a quelque temps, j'ai reçu de lui des protestations sincères d'intérêt et l'assurance de sa protection en toute occasion. Je lui ai parlé alors des démarches que le gouvernement belge avait fait faire pour l'acquisition des îles Philippines. Il m'a répondu franchement qu'on n'avait pas mis dans ces démarches toute l'adresse nécessaire, et que l'affaire avait été présentée de manière à offusquer la susceptibilité castillane devant laquelle la question d'argent devenait impuissante, mais que cette question pourrait être reprise sous un autre point de vue, lorsque l'occasion de le faire aboutir favorablement serait arrivée. Seulement, ajouta-t-il, si je suis à même de faire quelque chose pour vous dans ce sens, mon nom ne sera jamais prononcé par vous comme point d'appui auprès des négociateurs, ni de l'un ni de l'autre côté. Or la situation de l'Espagne, la nouvelle position de mon protecteur, ne me laissent aucun doute sur l'opportunité de mes démarches en ce moment et si je les entamais immédiatement (car en ce qui concerne l'Espagne, le moment favorable est toujours très court), si je les entamais, dis-je, j'ai d'avance la conviction la plus profonde de la réussite. (...)

réserver la conduite de cette affaire aux personnes qui par leurs positions officielles seraient appelées à la diriger (1).

Ces quelques renseignements sur une première tentative d'acquisition des Philippines sont intéressants à plus d'un point de vue. Des éléments presque identiques se retrouveront dans la tentative de LÉOPOLD II, à partir de 1869. A ce propos, la lettre du général NIELLON nous livre toute une série de remarques qui situent très bien le problème ; la cause de l'échec de 1840 ne proviendrait pas des hésitations du Gouvernement belge. Elles peuvent avoir joué un rôle, mais le grand responsable est certainement l'amour propre espagnol. Ceci ne surprendra certes pas ceux qui connaissent un peu la mentalité de ce peuple.

Si, dans le projet de 1840, le Gouvernement belge joue un rôle important, il en va tout autrement en 1870. Nous devons tenir compte de cette évolution de la mentalité gouvernementale concernant l'expansion. A ses débuts, le jeune royaume songea à étendre ses frontières. Il abandonne petit à petit toute prétention de ce genre et se contente de profiter de sa situation privilégiée au centre de l'Europe, pour vivre de son commerce et de son industrie. Ce souvenir d'une première tentative a guidé LÉOPOLD II dans le choix de son champ d'action, situé principalement en Extrême-Orient. Il pourra tenir compte des obstacles probables, des difficultés à surmonter, des points faibles à exploiter, avant de se lancer lui-même dans l'action.

(1) Minute de la réponse du ministre des affaires étrangères à NIELLON, du 13 septembre 1847 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2023).

CHAPITRE II

PRÉPARATION DU TERRAIN (1869-1875)

Le point de départ.

Nous avons signalé, au cours de la première partie, l'intérêt manifesté par LÉOPOLD II à toutes les entreprises coloniales. Parmi les régions qui retiendront tout particulièrement son attention, l'Extrême-Orient est au premier plan. Déjà comme Duc de Brabant il entretient le baron LAMBERMONT, la future cheville ouvrière de sa grande entreprise africaine, de l'immense profit possible d'une exploitation commerciale en Asie et particulièrement en Chine (1).

En 1866, roi depuis deux mois à peine, il soulève, à l'occasion d'un conseil des ministres, la question de l'acquisition par la Belgique d'une colonie et d'une marine. La réponse des ministres n'est guère enthousiaste mais il ne se décourage pas pour autant (2). Quelques mois plus tard, il revient sur son projet de s'introduire en Orient :

« Le seul moyen est une société, mais il faut, pour la créer, un but bien déterminé : il faut une base d'opérations » (3).

LÉOPOLD II devait maintenir pendant de nombreuses années son intention de fonder une société en Chine ; il en parle à LAMBERMONT longtemps après (4). Son intérêt pour ces régions le portait

(1) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 17 mars 1861 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome 1, n° 85). Publié par DAYE : Léopold II, pp. 72-74 et P. A. ROEYKENS : Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II, pp. 258-259.

(2) VANDENPEEREBOOM : Notes et souvenirs (Bibliothèque de l'Université de Gand, manuscrit, tome II, volume 1). Extrait publié dans P. A. ROEYKENS : Léopold II et l'Afrique (1855-1880), p. 25, n° 11.

(3) Lettre du Roi à P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, du 1^{er} décembre 1866 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome 1, n° 85). Publié par P. DAYE : Léopold II, pp. 116-118, et par P. A. ROEYKENS : Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II, pp. 259-260.

(4) Cfr e. a. P. A. ROEYKENS : Léopold II et l'Afrique, pp. 33 et suivantes.

tout naturellement vers les Philippines, situées à la porte du sud-est asiatique. Aucun document actuellement connu ne permet de fixer avec précision le moment où le Roi a porté son attention de ce côté. En 1868, un fervent défenseur de ses projets coloniaux, BLONDEEL ⁽¹⁾, prend la direction de la légation de Belgique à Madrid et remet le 24 juillet ses lettres de créances ⁽²⁾. Au moment de partir pour l'Espagne, BLONDEEL a-t-il, comme l'affirme un historien ⁽³⁾, reçu des instructions du Roi concernant une négociation d'achat ou de cession à bail des Philippines ? Nous n'osons pas l'affirmer. Un fait aura bien davantage frappé LÉOPOLD II et influencé son action : la révolution espagnole de septembre 1868 dont l'objectif principal était le renflouement d'une situation financière gravement compromise. Elle aboutit à un résultat totalement différent. Ce bouleversement politique marque le début d'une longue période d'anarchie, qui se terminera par la banqueroute. La mentalité et les agissements à tendance nettement libérale des nouveaux dirigeants indisposent les administrations chargées des différentes colonies. L'influence conservatrice et catholique y prédomine. Ce malaise apparaît particulièrement sensible aux Philippines où le clergé jouit d'une position privilégiée et contrôle l'administration et la politique.

La presse se fait bientôt l'écho des troubles fréquents qui agitent l'Archipel et mettent aux prises tenants et opposants de la nouvelle politique métropolitaine. Le Roi pouvait facilement suivre ces événements.

Un autre indice peut amener des précisions sur l'époque à laquelle LÉOPOLD II a commencé à s'intéresser aux Philippines.

⁽¹⁾ Édouard BLONDEEL van CUELEBROECK (1809-1872) entre au ministère des affaires étrangères en 1832 et commence sa carrière comme diplomate en 1835. Il est alors premier secrétaire à la légation de Rome qui vient d'être créée. Consul général en Égypte en 1838, il dirige une expédition en Abyssinie de 1840 à 1842, revient en Belgique et est ensuite nommé consul général chargé d'affaires à Mexico. Chargé d'affaires de Belgique près le Gouvernement de l'Empire Ottoman en 1843, puis ministre à Washington et enfin au Mexique en 1865, BLONDEEL termine sa carrière à Madrid où il meurt le 18 septembre 1872.

Il effectuera durant sa carrière de nombreuses expéditions dans le but de découvrir des débouchés commerciaux pour la Belgique. Il connaissait particulièrement bien toutes les questions touchant l'Orient (cfr A. DUCHESNE : Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842).

⁽²⁾ A. DUCHESNE : Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842), p. 69.

⁽³⁾ A. L'HOIST : Léopold II, diplomate africain, dans *Jass*, n° 17, cité par DUCHESNE : Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842), p. 69.

LAMBERMONT, son confident depuis de nombreuses années, a laissé dans ses papiers, conservés au ministère des affaires étrangères, plusieurs documents se rapportant à la tentative d'acquisition des Philippines (1). Parmi ceux-ci figure une pièce datée du mois d'août 1869 ; c'est la plus ancienne que nous connaissions actuellement (2). Elle nous donnerait assez exactement le point de départ de cette tentative coloniale. Datée de 1869, elle montre que rien ne nous permet de faire attribuer une mission quelconque à BLONDEEL, au sujet des Philippines, dès le moment de sa nomination à Madrid. Par contre, son intervention dans la suite ne fait pas l'ombre d'un doute ; plusieurs documents nous le prouvent clairement. Nous en reparlons plus loin (3).

Un article du journal anglais « The Economist ».

Le 14 août 1869, *The Economist* consacre un article à l'achat éventuel de Cuba par les États-Unis (4). Il s'insurge contre le mode de transaction envisagé. L'auteur reconnaît la nécessité d'instituer à Cuba un gouvernement plus énergique ; l'Espagne, maîtresse de l'île, y engloutit régulièrement des capitaux importants. Ceci justifie amplement la démarche des États-Unis et l'Angleterre n'a pas à s'insurger contre cette initiative. Le journal craint par contre que cette transaction à prix d'argent ne soit mal interprétée et difficilement admise par l'opinion libérale européenne. L'accord entre l'Espagne et les États-Unis prendrait la forme d'un simple contrat privé et ferait abstraction du droit international, d'où un dangereux précédent ; et l'auteur de l'article d'ajouter :

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. C'étaient les seuls documents que l'on possédait d'ailleurs, jusqu'à présent à ce sujet, à l'exception de l'une ou l'autre allusion très vague.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Il s'agit d'un article du journal anglais *The Economist* du 14 août 1869. *The Economist* : journal hebdomadaire anglais d'économie et d'économie politique, fondé en 1843 par le banquier James WILSON. Il tire, dès ses débuts, à 3 000 exemplaires, chiffre remarquable pour l'époque et atteint rapidement une large diffusion. En 1869, son tirage dépasse 10 000 exemplaires.

(3) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(4) Nous verrons plus loin qu'il fut effectivement proposé à l'Espagne de vendre les Philippines (Cfr p. 74).

« Une puissance de premier ordre, en possession des Philippines serait à peu près en position de commander à la Chine et au Japon, et l'Espagne a les Philippines à vendre (1) ».

N'est-ce pas là l'ambition de LÉOPOLD II ? Les Philippines constituent une magnifique porte ouverte sur la Chine et le Japon. La Chine surtout retient depuis longtemps son attention. Son immense territoire offre de vastes débouchés et ses côtes se prêtent à l'installation de nombreux comptoirs. Les Philippines contrôlent en quelque sorte tout le sud-est asiatique ; l'Espagne se débat dans de terribles difficultés financières ; des bruits font état d'une vente imminente de Cuba aux États-Unis, prouvant par là que le gouvernement de Madrid se dispose à céder certaines de ses colonies. Ces éléments réunis donnaient à LÉOPOLD II d'amples raisons de mettre à exécution dans cette région de l'Asie, les desseins qu'il caressait dès avant son avènement.

LÉOPOLD II consulte FRÈRE-ORBAN.

Une lettre de LÉOPOLD II à FRÈRE-ORBAN, du 24 octobre 1869, nous prouve l'existence d'un entretien des deux hommes au sujet des Philippines (2). Dès ce moment, le Roi a abandonné l'espoir d'associer le Gouvernement belge à son action, devant le peu d'empressement manifesté par celui-ci à le suivre dans ses desseins. Il insiste tout particulièrement sur ce point :

« J'ai voulu établir que mes idées se suivent jusqu'au bout, *qu'elles sont complètement indépendantes de toute intervention du gouvernement belge* et qu'elles n'offrent aucun danger » (2).

Il n'attend rien de FRÈRE-ORBAN sinon des conseils et lui promet de ne rien demander « au ministre des finances » (3). Souhaitant donner un premier coup de sonde avant la banqueroute à laquelle paraît acculé le Gouvernement espagnol, il a rédigé, à l'aide de

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(2) Archives générales du Royaume, Papiers FRÈRE-ORBAN, dossier 56. (Dans son ouvrage « Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ? », page 326, note 3, M. J. STENGERS cite déjà ce document, classé à ce moment dans le dossier n° 16. Le classement a été refait depuis).

(3) Lettre du Roi à FRÈRE-ORBAN du 24 octobre 1869 (Archives générales du royaume, papiers FRÈRE-ORBAN, dossier 56) (*Annexe 1*).

certaines observations de FRÈRE -ORBAN, une première ébauche de contrat et lui demande de revoir ce travail fort incomplet mais suffisant pour une prise de contact :

« ... à bon entendeur demi mot suffit et puis je me réserve, si cela devenait nécessaire, de traiter chaque point *in extenso* (1). »

C'est de cette époque sans doute, que date un mémoire contre l'achat des Philippines par l'État belge, rédigé à la demande de FRÈRE-ORBAN par DEFACQZ, employé du ministère des finances(2).

Projet de contrat de prise à ferme des Philippines.

Un des collaborateurs du Roi, le capitaine DONNY (3), sera chargé de la rédaction d'un avant-projet de contrat sur la prise à ferme des Philippines. LÉOPOLD II a peut-être fait appel auparavant à Jules DEVAUX, son secrétaire. Celui-ci aurait profité de l'occasion pour exposer ses sentiments au sujet des questions coloniales. A sa demande, il a obtenu de n'être pas mêlé à ces travaux (4).

Un avant-projet du contrat daté du 25 mars 1870, se trouve dans les papiers LAMBERMONT. Auparavant, DONNY avait de-

(1) Voir note 3, page précédente.

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8, *Annexe 41*) : « M. FRÈRE a dans le temps, et à la suite d'entretiens avec moi, chargé M. DEFACQZ de faire un mémoire contre l'achat des Philippines *par l'État belge*. » (...)

(3) Le Général baron Ernest DONNY (1841-1923) entre au service du Roi en 1866. En dehors de sa carrière militaire, il s'intéresse à toutes les grandes questions d'intérêt public en restant en dehors des querelles de partis. Familier de LÉOPOLD II, il s'associe aux projets du créateur de l'État Indépendant du Congo et s'appliquera à répandre l'idée expansionniste en Belgique. Il continue à s'occuper des questions coloniales jusqu'à sa mort en 1923. Au moment des faits, il était Capitaine, attaché à la maison militaire du Roi.

(4) Lettre de DEVAUX à d'ANETHAN, du 22 novembre 1872 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier filmé 518) : « Je vous confesse que je suis tout ce qu'il y a de plus opposé à ses rêves de colonies. J'ai fait ma déclaration là-dessus et j'ai nettement refusé de m'en occuper. On a eu la bonté de me ménager et de ne plus jamais m'en parler. Je suis persuadé que se sont des entreprises qui ne peuvent conduire qu'à des mécomptes de tous genres. Voyez donc quel est l'esprit d'entreprise de notre plus grande ville commerciale. On ne voit le pavillon belge nulle part et notre marine compte 78 navires ; ceci sans compter les autres impossibilités. Je vous dis cela pour vous expliquer mon extrême froideur sur le chapitre ».

mandé à LAMBERMONT quelques renseignements pour parachever sa rédaction (1).

Nous le constatons, LÉOPOLD II poursuit son plan sans l'appui du Gouvernement, malgré les réticences de DEVAUX, malgré l'avis négatif de MALOU. En effet, en janvier 1870, le ministère libéral vivant ses derniers jours, LÉOPOLD II remit une consultation à MALOU et celui-ci y répondit dans un sens absolument défavorable le 25 janvier (2). On s'illusionne, expose le ministre catholique, en supposant l'Espagne disposée à céder ses droits sur les îles Philippines pour un terme de 90 ans, comme le prévoyait le contrat. Quelle que soit la tournure donnée au projet, les Espagnols y verraient immédiatement une cession déguisée. On n'obtiendrait pas davantage en créant une compagnie dans le genre de celle de Suez, car les souscripteurs français et anglais n'accepteraient pas de voir leurs capitaux passer progressivement sous gestion belge. Le succès des négociations ne garantirait pas, *ipso facto*, le succès de l'entreprise ; on ne serait pas encore assuré de la bonne volonté des Espagnols, installés depuis longtemps dans la colonie et peu enclins à se laisser diriger et exploiter par des étrangers. MALOU termine sa note par une image suggestive :

« Si on m'assurait qu'une somme de 1 million se trouve à ma disposition au sommet de la colonne du Congrès, à la condition d'aller la chercher à l'aide de mes pieds et de mes mains uniquement, il m'importerait peu que la somme y fût réellement puisque je ne pourrais quand même pas l'atteindre (3). »

Le projet de contrat, mis au point par DONNY, doit se rapprocher de la note remise à MALOU quelques mois auparavant. Il comprend 11 articles.

Les quatre premiers énumèrent les conditions générales :

Article 1^{er} : « La Société prêtera à l'État espagnol une somme de ... pour un terme de 90 années à compter du ... » Comme nous

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Nous trouvons au dossier deux billets de DONNY à LAMBERMONT, tous deux du 6 octobre 1869, et le projet de contrat, du 25 mars 1870.

(2) Baron DE TRANNOY : Léopold II et Jules Malou, Les Philippines avant le Congo (*Revue Générale*, 1920, tome 103, pp. 661-665).

(3) Idem. Les papiers MALOU ont été mis pendant un temps à la disposition des Archives du Royaume, mais ne sont plus consultables actuellement et se trouvent dans un dépôt privé.

le voyons, deux points restent indéterminés. Ils ne peuvent être précisés sans contacts préalables, et dépendent des résultats d'un coup de sonde à Madrid.

Article 2 : Traite du remboursement de l'avance faite au Gouvernement espagnol, lors de l'échéance du contrat et de la latitude laissée à la Société prêteuse, de renouveler le contrat si l'Espagne s'avérait insolvable, en tout ou en partie.

L'article 3 : Concède à la Société les droits domaniaux et fiscaux aux Philippines en garantie de l'emprunt fait par l'Espagne.

L'article 4 : Concerne la perception par la Société des revenus des droits donnés en nantissement, en intérêt de la somme prêtée.

Les articles 5 et 6 précisent les obligations de l'Espagne envers la Société :

Article 5 : L'Espagne concède la jouissance des domaines publics, perception des impôts, péages et redevances, ainsi que l'usage des monopoles industriels, agricoles et commerciaux.

Article 6 : Découlant de la concession prévue à l'article 5, la Société exercera au nom du Gouvernement espagnol les pouvoirs administratifs, réglementaires et judiciaires.

Article 7 : La Société s'engage à entretenir à ses propres frais une force de terre et de mer suffisantes au maintien de l'ordre public dans la colonie.

L'article 8. : Réserve aux seuls tribunaux des Philippines le droit d'accorder l'*équateur* aux décisions judiciaires prises en dehors du territoire philippin et à exécuter à l'intérieur de celui-ci.

Les trois derniers articles règlent respectivement :

Article 9 : Les modalités d'une reprise éventuelle de l'administration des Philippines par l'Espagne avant l'échéance du contrat et les dédommagements à prévoir en faveur de la Société.

Article 10 : Les pénalités dues par l'Espagne à la Société en cas de modification, sans accord préalable entre les parties, de la législation en vigueur aux Philippines au moment de la ratification. Il en ira de même en cas d'augmentation des impôts ; la Société pourra réclamer de ce fait la résolution immédiate du contrat.

Article 11 : Les modalités réglant le versement au Gouvernement espagnol du montant de l'emprunt accordé par la Société (1).

Ces quelques articles donnent une simple orientation ; ils demandent un large développement ultérieur. Divers points méritent toute notre attention ; ils revêtent une grande importance aux yeux du Roi. Il n'est pas fait mention d'un amortissement quelconque de l'emprunt ; cette modalité en faciliterait le remboursement ; LÉOPOLD II tient à éviter cette éventualité, qui l'empêcherait de garder les îles, une fois l'accord conclu. Plus grande sera la somme à rembourser à l'échéance, moins l'Espagne se trouvera en mesure d'y faire face. Elle perdra de ce fait une occasion de reprendre les pouvoirs concédés à la Société. Le contrat prévoit en outre la création d'une police et d'une force maritime, indépendantes du Gouvernement espagnol. Le motif est suffisamment clair. Le Souverain l'explicitera à plusieurs reprises dans la suite.

Le gouvernement Espagnol a-t-il été contacté en 1871 ?

Si l'on se fie au mémoire qui se trouve dans les papiers laissés par le baron LAMBERMONT et intitulé « Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient » (2), la réponse paraît claire :

« La crise dont souffrait l'Espagne fit que le Gouvernement, à bout de ressources, finirait par accepter les offres qui lui étaient faites de divers côtés pour la cession du monopole des tabacs aux Philippines, offres qu'il avait repoussées une première fois en 1871, comme se heurtant à l'amour-propre national (3) ».

Nous ignorons d'où le rédacteur de ce mémoire tenait cette information ; nous ne la trouvons mentionnée nulle part ailleurs. Il n'indique pas d'où venaient ces offres, qui provenaient sans doute de différents pays, et à plusieurs reprises le Gouvernement espagnol a élevé des protestations contre toutes les propositions d'aliéner ses colonies.

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9 (*Annexe 2*).

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, notes et mémoires, tome IV, chapitre V.

(3) Idem. Nous avons indiqué p. 44, note (3) ce qu'il faut penser de ce mémoire, rédigé d'après une note de (Charles) PIOT et complété à l'aide des documents conservés par le baron LAMBERMONT.

Nous mettons sérieusement en doute l'existence de pourparlers entre un agent mandaté par le Roi et le Gouvernement espagnol avant 1873. A l'appui de cette thèse, voici un passage d'une lettre de DONNY à LAMBERMONT, du 1^{er} juillet 1872 :

« D'après l'ordre du Roi, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si le *coup de sonde* a été, est, ou sera donné à Madrid. Sa Majesté paraît très désireuse de savoir où on en est. » (1)

Devons-nous voir ici un second coup de sonde déjà ? Cela ne paraît pas vraisemblable. BLONDEEL, en effet, jugeait inopportun de faire des avances et préférerait attendre une situation politique moins trouble (2).

Il n'aura pas le temps d'effectuer cette démarche ; peu après, il tombe malade et meurt. Mêlé de près au projet philippin, BLONDEEL disparaît sans que l'on sache exactement le rôle rempli par lui (3).

Le baron GREINDL lui succède au poste diplomatique de Madrid ; chargé quelques mois plus tard de l'étude du projet philippin, il nous a laissé une abondante documentation, qui éclaire par bien des aspects la période suivante.

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Lettre de DONNY à LAMBERMONT du 1^{er} juillet 1872 : « Je suis très persuadé pour ma part que dans l'opinion de M. BLONDEEL les temps ne sont pas venus. On ne pêche pas pendant la tempête ! »

(3) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT du 14 octobre 1872 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9), dont le passage intéressant est publié dans P. A. ROEYKENS : *Le dessein africain de Léopold II*, p. 226. Cfr également le début du rapport de Jules GREINDL sur la valeur financière du projet d'acquisition des Philippines (Papiers Jules GREINDL, rapport non daté, dossier 4, Philippines, n° 1, minute) (*Annexe 3*).

CHAPITRE III

LE BARON GREINDL EST CHARGÉ DE LA QUESTION DES PHILIPPINES

GREINDL est nommé ministre de Belgique à Madrid.

Le retour du baron GREINDL à Bruxelles, en 1871, résulte de la suppression de la légation belge de Munich, dont il était le chef. Il est désigné provisoirement comme directeur du commerce et des consulats à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ⁽¹⁾ ; cette nomination devient officielle après la ratification par les chambres de l'arrêté portant suppression de la légation de Munich ⁽²⁾.

Dès janvier 1872, le baron GREINDL s'occupe activement du nouveau projet de commerce avec la France, traité ratifié le 23 juillet 1873. On reconduit, en le précisant et en le complétant, le traité de commerce et de navigation, conclu le 1^{er} mai 1861 ⁽³⁾.

La mort de BLONDEEL, le 12 septembre 1872, pose un problème de succession ⁽⁴⁾. Un mois plus tard, avec l'accord de Madrid ⁽⁵⁾, GREINDL est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique en Espagne.

⁽¹⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

⁽²⁾ Idem. GREINDL recevra ses lettres de rappel au début de juin.

⁽³⁾ GARCIA DE LA VEGA : Recueil des traités et conventions concernant le Royaume de Belgique, tome IX, p. 297. Pour les négociations de ce traité depuis janvier 1872, voir : Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2721 A.

Dans le même traité est comprise une convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des marques, conclue à la même date.

⁽⁴⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de BLONDEEL, n° 34.

⁽⁵⁾ Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135. Rapport de JOORIS, chargé d'affaires de Belgique à Madrid, au comte d'ASPREMONT LYNDEN, ministre des affaires étrangères, du 22 octobre 1872 : « J'ai fait auprès du ministre d'état la démarche que vous m'aviez commandée (...) M. MARTOS s'est borné à me répondre que l'Espagne agréait pour représentant belge à Madrid quiconque il plairait à la Belgique de nommer ».

Depuis la révolution de 1868, les grandes puissances ont retiré leurs représentations officielles à Madrid. Elles y maintiennent uniquement un chargé d'affaires. La Belgique suit la même règle et n'oserait pas prendre d'initiative dans ce domaine. Le baron GREINDL ne pourra rejoindre son poste aussi longtemps que cette situation se prolongera ; il devra attendre près de deux ans, jusqu'en juin 1874. Sa nomination a-t-elle été expressément proposée par Léopold II ? Rien ne permet de l'affirmer. Au moment de la mort de BLONDEEL, il semble tout naturel de lui attribuer le poste vacant. Son arrivée à l'administration centrale provenait d'un accident. La disparition de notre ministre à Madrid permettait de lui rendre une fonction en rapport avec son grade. Remarquons cependant la succession auprès du Gouvernement de Madrid de deux spécialistes des questions orientales ⁽¹⁾. Avec ou sans son intervention, cette nomination n'aura pas manqué de réjouir le Roi.

Le baron GREINDL est chargé de la question des Philippines.

BLONDEEL mort, le projet d'acquisition des Philippines devient hors propos pendant plusieurs mois. La situation politique précaire de l'Espagne rend inopportune une démarche de cette importance. LÉOPOLD II attendait un changement avant de mettre GREINDL dans la confiance.

Un fait nouveau change cependant les données du problème. Le 11 février 1873, après 2 ans de règne, le roi AMÉDÉE de SAVOIE abdique et quitte l'Espagne. Il a vainement tenté de s'imposer et d'affermir son autorité. Le régime républicain, voté le jour même par les Cortès, donne à ses débuts l'impression d'un certaine stabilité.

LÉOPOLD II juge le moment venu de repartir de l'avant. Il

(1) Lettre de GREINDL à ses parents, du 18 septembre 1870 (Papiers Jules GREINDL, dossier n° 25). « Je préfère cependant qu'on ne m'offre plus Constantinople tout en trouvant absurde qu'on ne le fasse pas. Là nous avons vraiment des intérêts importants et il n'y a en Belgique que BLONDEEL et moi qui connaissons les affaires de ce pays. Il est donc ridicule qu'on ne nous y envoie pas ; c'est d'autant plus ridicule qu'on ne peut se mettre au courant à Constantinople en quelques semaines comme ailleurs. C'est une étude de plusieurs années ; parmi tous les belges envoyés là-bas, BLONDEEL et moi nous nous sommes donné la peine de le faire ».

GREINDL ne se doutait naturellement pas du rôle que BLONDEEL jouait en Espagne à ce moment, dans les plans du Roi.

propose à GREINDL de s'occuper du projet d'acquisition des Philippines, sans doute dans le courant de mars 1873 ⁽¹⁾. La date précise n'est pas connue, mais une note de GREINDL du 12 avril nous apprend qu'il avait été instruit sans réticence des desseins royaux ⁽²⁾. LÉOPOLD II avait trouvé le remplaçant de BLONDEEL. Il lui reste encore à s'assurer le concours d'un collaborateur influent. Son choix se porte sur Eudore PIRMEZ ⁽³⁾. GREINDL reçoit la mission de le contacter et de le gagner au projet.

PIRMEZ refuse de participer au projet royal.

Eudore PIRMEZ, ancien ministre, fait à ce moment partie de l'opposition, à la chambre des représentants, dont il est membre depuis 1857. Il a de bonnes raisons d'être pressenti. Libéral modéré et très écouté, nous trouvons en lui une des figures les plus attachantes de notre parlement. Après les refus de FRÈRE-ORBAN et de MALOU, plusieurs années auparavant, LÉOPOLD II tente encore un essai ; il songe aux qualités de juriste et d'économiste de PIRMEZ, dont le concours augmenterait sérieusement les chances de succès. Le baron GREINDL le rencontre au début d'avril 1873 ⁽³⁾. Les deux hommes étudient d'abord les avantages et les obstacles d'une éventuelle acquisition des Philippines. PIRMEZ juge l'idée intéressante, quoique farcie de nombreuses

(1) Lettres du Roi à LAMBERMONT du 28 et 30 mars 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

Par une erreur de transcription, le R. P. A. ROEYKENS date ces deux lettres des 28 et 30 mars 1872 et avance ainsi d'un an la date à laquelle GREINDL fut mêlé à l'affaire des Philippines (Cfr A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 227, note 1).

Rien n'indique dans ces deux lettres qu'il s'agit de l'affaire des Philippines. Nous le déduisons du fait que ces lettres sont conservées dans le dossier Philippines.

(2) Lettre de GREINDL au Roi du 12 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute (*Annexe 4*)).

(3) Eudore PIRMEZ (1830-1890) : Député de Mons, sa ville natale, depuis 1857, il demeure au parlement jusqu'à sa mort en 1890. Libéral modéré, il ne craint pas de se séparer de ses amis politiques quand il juge ceux-ci trop extrémistes, par exemple lors de la guerre scolaire de 1879. Très bon catholique, il prône le respect de la constitution et reproche à la droite de se servir de l'Église comme tremplin politique. Membre du gouvernement FRÈRE-ORBAN de 1869, il jouera plus tard un rôle important dans plusieurs questions intéressant le Congo.

difficultés. L'opinion belge se montrera réticente à la fondation d'une colonie ; on trouvera difficilement un ministère disposé à accepter les îles pour le compte de la Belgique. Par contre, en faisant passer les Philippines sous une domination nouvelle, sous celle du Roi lui-même, sans passer par le Gouvernement, les difficultés proviendront de la population locale, créole ou indigène (1).

Les arguments invoqués en faveur de cette reprise sont sans fondement. Une colonie, loin de représenter une source de revenus supplémentaires coûtera au contraire assez cher. Au prix d'achat proprement dit, il convient d'ajouter les frais d'installation, la constitution d'une force militaire et navale et les frais généraux. Comment couvrir ces mises de fonds ? Le revenu du monopole des tabacs, dont l'Espagne tire la plupart de ses bénéfices des îles, y suffira-t-il ? PIRMEZ en doute. Il n'entrevoit pas davantage l'intérêt de créer un débouché pour les classes moyennes de notre pays. Leur augmentation ne présente encore aucun caractère de gravité : on invoque une solution à un problème qui n'existe pas (1).

Le député libéral analyse ensuite le point de vue politique. L'acquisition des îles Philippines peut certes augmenter le prestige du Souverain et par voie de conséquence celui de la Belgique tout entière. Cependant le contraire est également vrai ; le mode de gouvernement à installer dans l'archipel donnera lieu à des conflits entre les nouveaux occupants et les indigènes. L'absence de marine et de forces coloniales belges ne résoudront pas les difficultés (1).

Ceci mis à part, en admettant un succès des négociations avec l'Espagne, il reste à obtenir le consentement des Chambres belges et à installer aux Philippines un gouvernement respectueux des avis du clergé et ne heurtant pas l'opinion libérale d'une partie de la Belgique. Ces données compliquent le problème et diminuent les chances de succès. GREINDL demande ensuite à PIRMEZ s'il veut prendre une part active au projet. Il devine déjà la réaction probable ; l'entretien ne lui laisse guère d'illusions sur les sentiments de son interlocuteur. PIRMEZ invoque, pour se

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 12 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute) (*Annexe 4*).

récuser, des motifs de convenance personnelle et craint de nuire à sa carrière ; homme politique clairvoyant, il demeure partisan du libéralisme économique et ne voit pas la nécessité de dépenser une fortune sans de sérieuses garanties et compensations commerciales. Sceptique, il refuse de se lancer dans une aventure. A bien des points de vue, GREINDL partage l'avis de PIRMEZ. Il se sépare de ce dernier dans la question sociale ; il voit dans l'acquisition des Philippines un débouché pour une nombreuse population, composée principalement de fonctionnaires, à qui incomberait la bonne marche de la future administration (1).

Objectif premier du Roi.

PIRMEZ avait soulevé le problème de la ratification du projet par les Chambres belges, en cas de succès des négociations. Il aura été frappé par l'audace du plan royal : indépendance des îles sous la souveraineté du Roi (2). On comprend les hésitations de l'homme d'état devant un tel projet. Ceci expliquerait également les hésitations ou l'incrédulité des MALOU, FRÈRE-ORBAN et DEVAUX, si le Roi leur avait révélé les mêmes idées. Jamais auparavant la pensée du Roi n'a été précisée avec autant de netteté. Voit-il un avantage à ce mode d'acquisition ou bien désire-t-il un pouvoir personnel dont bénéficierait plus tard la Belgique ? La question reste ouverte. Nous penchons en faveur de la seconde hypothèse, ainsi que nous l'exposons dans la conclusion de l'ouvrage ; il aura été renforcé dans son plan devant le scepticisme et les craintes de ses collaborateurs, mais il avait sans doute décidé du mode d'acquisition dès 1869. Les avantages pratiques concordent avec ses ambitions personnelles. Les Chambres auraient sans doute refusé le don d'une colonie en faveur de la Belgique ; LÉOPOLD II s'évite un mécompte de ce côté.

Consultation de Sylvain VAN DE WEYER.

Le Souverain ne se laisse pas arrêter par les objections de PIRMEZ. Il envoie le baron GREINDL à Londres dans le courant du

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 12 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute) (*Annexe 4*).

(2) Idem. « J'ai insisté de manière à ne laisser place à aucune équivoque sur le mode d'acquisition auquel Votre Majesté s'est arrêtée. L'Espagne devrait déclarer les îles indépendantes sous la souveraineté du Roi, moyennant une indemnité en argent à payer par les îles elles-mêmes ».

mois d'avril avec mission d'interroger VAN DE WEYER ⁽¹⁾ sur la marche à suivre dans les négociations avec l'Espagne. Ses nombreuses relations dans les milieux politiques et diplomatiques de Londres en feront un conseiller éclairé ⁽²⁾ ; il n'ignore rien d'ailleurs des efforts de notre Souverain en vue d'acquérir une colonie ⁽³⁾.

VAN DE WEYER ne se prononce pas sur l'opportunité du plan, mais propose l'ordre à suivre dans le déroulement des négociations. Il conseille de contracter en premier lieu un emprunt conditionnel avec une banque en s'assurant discrètement des objections éventuelles du Gouvernement anglais. Il se propose comme intermédiaire auprès du Gouvernement qu'il interrogera sur la situation générale de l'Espagne. Cela permettra à l'Angleterre de soupçonner une initiative belge et évitera de donner des détails trop précis ⁽⁴⁾. Après avoir obtenu un accord de principe d'une banque, viendraient les pourparlers avec le Gouvernement espagnol et, ensuite seulement, le consentement des Chambres belges, exigé par la constitution. VAN DER WEYER déconseille toute prise de contact avec le cabinet de Madrid actuel. Il prêtera une oreille attentive aux suggestions belges en raison de ses embarras financiers, mais il n'a pas la solidité suffisante pour disposer à sa guise d'une colonie. Il n'est reconnu ni chez lui ni à l'extérieur. S'il écoute les propositions belges, les partis de l'opposition auront beau jeu de le renverser. On ne pourra plus, dans la suite, aborder les nouveaux dirigeants, devant leur

⁽¹⁾ Sylvain VAN DE WEYER (Louvain, 1802-Londres, 1874) : Membre du Gouvernement provisoire en 1830, ministre d'état, ancien chef du Gouvernement (1845), il est un partisan convaincu de l'unionisme tout en restant libéral doctrinaire. Il va à Londres en 1831 pour y négocier notre indépendance. Depuis lors, à part une brève interruption en 1845, pendant laquelle il tentera de former un ministère d'union, il représentera sans discontinuer notre pays à Londres jusqu'en 1867.

⁽²⁾ GREINDL s'est sans doute rendu à Londres peu avant le 30 avril 1873, date à laquelle il rédige une note sur les remarques de VAN DE WEYER (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 3, minute) (*Annexe 5*).

⁽³⁾ Nous avons trouvé dans les Papiers VAN DE WEYER (Archives Générales du Royaume) une abondante série de lettres de LÉOPOLD II et de minutes de lettres adressées au Roi, s'étendant sur une période allant de 1860 à 1873. Nous n'y avons trouvé aucune allusion aux Philippines. Par contre, il y est question d'autres projets coloniaux.

⁽⁴⁾ Note de GREINDL du 30 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 3, minute) (*Annexe 5*).

succès dû précisément au refus d'envisager une cession de territoire. Mieux vaut attendre, d'après VAN DE WEYER, un gouvernement fort et capable d'imposer ses décisions aux Cortès comme au peuple. Les chefs de l'Espagne sont conscients de la nécessité de trouver des fonds. On s'adressera utilement à eux quand ils auront pu faire comprendre la chose au pays, sans courir le risque de se voir renversés aussitôt (1).

Voyage du Roi à Londres.

LÉOPOLD II part pour Londres le 30 avril 1873 (2) ; il demeure trois semaines en Angleterre ; il y effectue différentes visites, entre autre à Liverpool où il s'intéresse aux progrès accomplis dans l'industrie nautique (3). Pendant ce temps, le baron GREINDL effectue des démarches auprès de la banque BARING, recommandée par VAN DE WEYER (4).

LÉOPOLD II désire aborder le Gouvernement espagnol avec des propositions précises. Il escompte de la banque BARING une promesse ferme d'accorder un prêt à l'Espagne, en cas de succès des négociations concernant l'acquisition des Philippines. Cette promesse augmenterait sérieusement les chances de réussite des pourparlers. Dans le courant du mois de mai, le baron GREINDL remet à la banque BARING une longue note résumant largement le projet envisagé. Il touche un mot de la tentative de 1840 puis

(1) Note de GREINDL du 30 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 3, minute) (*Annexe 5*).

(2) Cfr e. a. *L'Indépendance Belge* du 30 avril 1873.

(3) Passage d'un article de *L'Indépendance Belge* du 15 mai 1873 (cet article reprend son information d'un journal anglais non cité) : « Son voyage actuel avait pour but de constater les progrès accomplis dans l'industrie nautique et dans la navigation lointaine. Son but est atteint. (...) On ne peut guère douter que cette visite ne profite à l'industrie maritime et au progrès commercial du pays sur lequel il règne avec une sollicitude si bienveillante ».

(4) Note de GREINDL du 30 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 3, minute) (*Annexe 5*).

La banque BARING, fondée en 1870, était la plus importante de Londres avec celle des ROTHSCHILD. Elle s'occupait activement de financements dans les pays méditerranéens, en Russie et en Afrique du Sud. Francis BARING et son frère Thomas jouèrent tous deux un rôle dans la politique de leur époque. Thomas refusa à deux reprises le ministère des finances. C'est à lui que GREINDL s'adressera pour la négociation.

expose le plan auquel le Roi s'est arrêté (1). La mentalité de l'époque accepterait difficilement l'exploitation d'un peuple par un autre. Se rangeant à cette conception, LÉOPOLD II préfère demander à l'Espagne

« une déclaration en vertu de laquelle les îles Philippines formeraient à l'avenir un état indépendant sous la souveraineté du Roi des Belges » (2).

Pour lui, deux conditions s'avèrent indispensables : en premier lieu, il faut un renforcement du pouvoir en Espagne ; ce pouvoir devrait être sanctionné par un vote des Cortès réunies en assemblée constituante, et par une reconnaissance de l'étranger ; en second lieu, il faudrait connaître l'accueil que réserverait le marché financier européen à un emprunt contracté par les Philippines (3). Nous abordons alors l'objet même de la note : la banque BARING serait-elle disposée en principe à débattre les conditions d'un emprunt conclu au nom des Philippines, après la proclamation de leur indépendance ? Il serait garanti par le monopole des tabacs (4).

La situation politique de l'Espagne est telle qu'il faut attendre une occasion favorable et en profiter sur-le-champ. Le succès dépend en grande partie de la rapidité de la négociation et celle-ci doit, pour aboutir sans délai, tabler sur des fonds immédiatement disponibles. Voilà pourquoi LÉOPOLD II serait désireux d'obtenir un emprunt conditionnel avant de contacter Madrid. Si la banque BARING acceptait le principe de cet emprunt, on en débattrait directement les conditions (4).

En réponse à cette note, la banque BARING soulève un certain nombre d'objections. Le Gouvernement espagnol ne semble disposer d'aucun moyen garantissant un emprunt public. Le

(1) « Note très confidentielle remise le (?) mai 1873 à Thomas BARING » (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, minute) (*Annexe 8*). Cette note est antérieure au 19 mai, date à laquelle le Roi a quitté l'Angleterre.

(2) Idem. Nous développons cette question dans la conclusion.

(3) Note de GREINDL à Thomas BARING, de mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, minute) (*Annexe 8*). Suit alors un aperçu du budget annuel des Philippines, établi d'après les données officielles de l'année 1869.

(4) Note de GREINDL à Thomas BARING de mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, minute) (*Annexe 8*).

Gouvernement qui lui succéderait n'annulerait-il pas les décisions prises par son prédécesseur ? Le Roi des Belges deviendrait acquéreur des Philippines, mais sans aucune garantie de la Belgique. Quelle serait la nouvelle constitution des îles et quel serait le recours des prêteurs ? En cas de guerre, le nouveau Gouvernement des Philippines pourrait-il se défendre tout seul ou laisserait-il occuper les îles ? Enfin, si la production des îles s'avère suffisante à couvrir les engagements, qui pourra garantir que cette production ne sera pas détournée (1). Autant de questions auxquelles le baron GREINDL aura répondu oralement (2). Il doit maintenant attendre la réponse de la banque. Nous entrevoyons déjà celle-ci à la lumière des objections soulevées.

Refus de la banque BARING d'accorder un emprunt conditionnel.

GREINDL demeure à Londres après le départ du Roi, afin de recevoir la réponse de la banque BARING aux propositions d'emprunt.

HODGSON, représentant de la banque, le reçoit le 21 mai (3). Le diplomate belge engage la discussion dans de mauvaises conditions, rendues plus difficiles encore par l'attitude négative du Gouvernement belge qui refuse absolument d'intervenir. Il est impossible de prévoir la réaction de Madrid aux propositions belges ; les renseignements sur la valeur des Philippines ne laissent pas d'être assez fantaisistes et incomplets. Au même moment un journal français annonce des pourparlers entre l'Espagne et l'Allemagne au sujet des îles Philippines (4).

HODGSON déclare le moment mal venu de traiter avec la péninsule. Il n'en est pas question rétorque GREINDL ; on désire uniquement un accord de principe. Cet accord permettra de prouver au Gouvernement espagnol le sérieux des propositions

(1) Note de la banque BARING (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60) (*Annexe 9*). Réponse à la note de GREINDL ci-dessus ; elle ne porte ni date ni signature ; rédigée en anglais, elle porte un simple paraphe.

(2) Il rencontrera personnellement un représentant de la banque BARING, ce qui permet de supposer qu'il a déjà eu des contacts auparavant, autrement que par écrit.

(3) Lettre de GREINDL au Roi du 21 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 4, minute) (*Annexe 10*).

(4) Cfr paragraphe suivant sur la question du « Mémorial Diplomatique ».

belges. HODGSON relève ensuite la difficulté d'installer aux Philippines un gouvernement solide. GREINDL lui expose les renseignements optimistes recueillis à ce sujet : l'archipel possède déjà sa propre marine et ses propres troupes, composées en majorité d'indigènes ; en outre, la population se montre pacifique et facile à gouverner (1).

Le banquier anglais accumule les objections. La maison BARING ne peut se résoudre à accorder un emprunt conditionnel ; elle ne s'engage pas dans une affaire incertaine afin de ne pas léser ses actionnaires. On ne connaît ni le montant de l'emprunt ni le taux d'intérêt, conditions à débattre avec le Gouvernement espagnol ; dans ces conditions, il n'y a plus de possibilité de conclure une affaire sérieuse. GREINDL objecte que la banque dispose à son gré de sa promesse et peut la retirer si les clauses du contrat ne correspondent pas absolument à son attente ; elle ne court donc aucun risque. Cet argument ne modifie pas la position de HODGSON : la banque BARING n'envisagera pas une avance avant l'accord de l'Espagne et des habitants des Philippines sur une cession éventuelle (2). Seul l'appui du projet par le Gouvernement belge eût amené la banque à consentir un emprunt, conditionnel ou autre (3).

HODGSON n'était pas autorisé à prendre de telles initiatives. La réponse au délégué du Roi avait fait l'objet d'une conférence spéciale et le banquier anglais n'avait aucun mandat pour y apporter des modifications. Il voulait simplement amener GREINDL à prendre l'initiative d'une rupture des pourparlers ; il n'y est pas arrivé (4).

(1) Lettre de GREINDL au Roi du 21 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 4, minute) (*Annexe 10*).

(2) Idem. « MM. BARING and Co are unable to submit to H. M. the King of the Belgians any proposition worth his consideration until it is certain that an opening for the sale of the Philippine islands shall be well received by the Spanish Government and by the inhabitants of the islands themselves ».

(3) Lettre de GREINDL au Roi du 21 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 4, minute) (*Annexe 10*).

(4) Lettre de GREINDL au Roi du 21 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 4, minute) (*Annexe 10*). « Quelque tournure que prit l'entretien, il était décidé à arriver à cette conclusion. Tous les arguments, qu'il a développés devant moi avant de me la communiquer, n'avaient à mon avis d'autre but que de donner à son refus de traiter une forme polie et de m'amener s'il était possible, à prendre moi-même l'initiative de la rupture des pourparlers ».

Rumeurs d'une négociation entre l'Espagne et l'Allemagne en vue d'une cession des Philippines.

Le 19 mai, deux jours avant de rencontrer le représentant de la banque BARING, GREINDL mentionne les rumeurs d'une vente des Philippines à l'Allemagne. La source en est un journal français, le *Mémorial Diplomatique* (1) dont les informations sont sujettes à caution. Si la nouvelle devait se confirmer, il serait dangereux de se mettre dans le chemin de l'Allemagne (2). Devant ces hésitations, LÉOPOLD II fait télégraphier à Londres de ne pas interrompre les pourparlers ; il signale en même temps le démenti officiel de Madrid (3). Si les négociations échouèrent, on ne peut en attribuer la cause aux bruits relatifs à une vente des Philippines. La banque BARING avait assez d'autres raisons de ne pas accéder aux propositions de LÉOPOLD II. Entre temps le Souverain prie LAMBERMONT de se renseigner discrètement dans les différentes capitales sur l'origine de ce bruit (4). Quelques jours auparavant les journaux parlaient d'une vente de Cuba, laquelle avait également été démentie (5). Les multiples difficultés intérieures et extérieures de l'Espagne favorisaient ces fausses rumeurs. Chacun la sentait au bord de la faillite, acculée à se défaire de ses possessions d'outre-mer.

BEYENS, ministre de Belgique à Paris, se renseigne auprès de son collègue allemand ; il s'agit selon lui d'« un canard de la plus complète pureté » (6).

(1) *Mémorial Diplomatique*, Journal international, politique, littéraire et financier, fondé à Paris en 1859. L'article dont GREINDL fait mention doit dater des environs du 15 mai. Il ne tient pas cette nouvelle directement du journal français mais la reprend à un journal anglais, dont il ne dit pas le nom, qui fait état de cet article du *Mémorial Diplomatique*.

(2) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT du 19 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 6*).

(3) Lettre du Roi à LAMBERMONT du 20 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 7*).

Le Monde du 21 mai 1873, signale le démenti du gouvernement de Madrid.

(4) Lettre du Roi à LAMBERMONT du 20 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 7*).

(5) Cfr e. a. *Le Monde* du 14 mai 1873.

(6) Lettre de BEYENS à LAMBERMONT, du 3 juin 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Baron Napoléon Eugène BEYENS. Il entre dans la diplomatie en 1847 comme attaché de légation à Genève, va à Madrid comme secrétaire de 2^e classe en 1848, puis à Paris comme secrétaire de 1^{re} classe en 1853. Conseiller de légation en 1856, ministre-résident

NOTHOMB (1) avait déjà écrit de Berlin au début de mai pour signaler certaines informations parues dans les journaux français et belges, concernant une tentative d'acquisition des Philippines par l'Allemagne (2).

L'erreur proviendrait de la mauvaise traduction d'un mémoire présenté au parlement allemand sur la situation de la marine marchande dans ce pays. Les journaux auraient confondu les verbes *anzulaufen* (accoster) et *anzukaufen* (acquérir) (3). Le mémoire parlait simplement des navires allemands qui accostent dans les îles, soit pour faire le plein de charbon, soit pour y charger ou décharger des marchandises ; en traduisant mal, on concluait à un achat des Philippines.

Le 14 juin, NOTHOMB communique à LAMBERMONT les derniers renseignements qu'il a pu recueillir à ce sujet (4). Il a interrogé DELBRÜCK, ministre d'état et président de la chancellerie impériale, qui proclame son opposition aux entreprises coloniales. Le temps des monopoles est selon lui révolu et les colonies sont ouvertes à tout le monde aux mêmes conditions (5).

en 1861, toujours à Paris. Nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Paris le 31 janvier 1864, il conserve ce poste jusqu'à la fin de sa carrière en 1894 (dossier personnel n° 30, Arch. Min. Aff. Étr.).

(1) Baron Jean-Baptiste NOTHOMB (Messancy, 1805-Berlin 1881). Membre du congrès national puis élu à la chambre dont il fut membre pendant 18 ans, appartient à la fraction modérée du parti libéral ; il est unioniste. Ministre des travaux publics de 1837 à 1840, ensuite formateur du cabinet en 1841. Il prend dans ce ministère le portefeuille de l'intérieur. En 1845, à la chute du cabinet, il entre dans la diplomatie et représente la Belgique à Berlin jusqu'à sa mort en 1881.

(2) Lettre de NOTHOMB au ministre des affaires étrangères, du 3 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2031).

Cfr e. a. l'*Écho du Parlement* du 28 avril 1873, qui parle de cette question d'acquisition.

NOTHOMB écrit à nouveau le 21 mai pour démentir une nouvelle parue dans le journal Parisien *Le Soir* (Nous n'avons pas identifié ce journal).

(3) Arch. Min. Aff. Étr., dossier 2031, Colonisation Allemagne.

(4) Lettre de NOTHOMB à LAMBERMONT, du 14 juin 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

(5) Idem. « Vous connaissez, m'a dit DELBRÜCK, mon opinion sur la valeur qu'ont aujourd'hui les possessions coloniales ; l'ancien système qui avait pour base le monopole et qui en était même la raison d'être, n'existe plus ; les colonies sont ouvertes à tout le monde et généralement aux mêmes conditions. Aussi longtemps que j'exercerai une influence sur les affaires, l'Allemagne n'aura pas de colonies ».

J. JOORIS, chargé d'affaires de Belgique à Madrid (1), fournit une autre version très plausible. Quelques navires allemands sont apparus dans un port de l'archipel au moment de la proclamation de la république en Espagne. Ils y seraient dans le but de protéger les nombreux commerçants allemands installés dans les parages contre les incessantes exactions des pirates dont la région est infestée (2). D'après les renseignements recueillis à Madrid, les États-Unis demeurent plus intéressés aux Philippines que les Allemands (3). Autant de réponses, autant d'explications différentes ; il y a pourtant un point commun ; ni à Paris, ni à Berlin, ni à Madrid on ne semble prendre ces bruits au sérieux. Il en va tout autrement en Angleterre. SOLVYNS (4) donne à LAMBERMONT une réponse « très catégorique ». Le télégramme concernant la négociation provenait de Berlin (5).

(1) J. JOORIS. Fils du vice-président du tribunal de première instance de Bruges, Joseph JOORIS entre dans le corps diplomatique en 1856. Il va successivement à Constantinople, Lisbonne, Copenhague puis la Haye. Il est conseiller de légation en 1867 et va occuper à ce titre la légation de Belgique à Madrid où il est sous les ordres de BLONDEEL. A la mort de ce dernier, le 17 septembre 1872, il devient chargé d'affaires *ad interim*. En novembre 1872, il est nommé agent et consul général à Bucarest, mais il ne quittera Madrid qu'à la fin d'août 1873. En 1875, nous le retrouvons à Berne, en 1880 en Roumanie, et de 1888 en 1898, à nouveau en Suisse comme ministre plénipotentiaire. Il avait abandonné ses fonctions pendant un an, de 1883 à 1884 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel, n° 161).

(2) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT, du 12 juin 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9), publiée dans P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 227.

(3) Idem. « Je persiste à croire et l'on est aussi de mon avis que les États-Unis portent plus que l'Allemagne leurs vues de ce côté ».

(4) Baron Henri SOLVYNS : Né à Anvers le 6 mai 1817, il entre dans la diplomatie comme attaché de légation en 1840 ; il va à Vienne puis à Berlin, ensuite à Londres, Copenhague et Washington. En 1858, il est ministre résident à Constantinople et en 1860 à Lisbonne. En 1861, il va à Turin où il reste jusqu'en 1872, date à laquelle il va occuper la légation de Londres où il reste jusqu'à la fin de sa carrière en 1891 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel, n° 306).

(5) Lettre de SOLVYNS à LAMBERMONT du 27 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). « Je suis en mesure de répondre très catégoriquement à votre demande. Le télégramme concernant la négociation est parti de Berlin. MORET, sur les instances de GRANVILLE, a prié CASTELAR de démentir officiellement. La bourse de Londres s'était inquiétée. Allemands et Américains harcèlent chaque jour le gouvernement au sujet de ses colonies. On pense que c'est à la suite d'une entente entre Berlin et Washington que les choses se passent ainsi. La Russie qui a intérêt à ce que l'Allemagne et l'Amérique prennent pied sur divers points de l'Extrême-Orient, favoriserait ce petit arrangement. L'état où se trouve l'Espagne ne tarderait pas à faire l'objet

Devant les inquiétudes de la bourse de Londres, GRANVILLE, ministre des affaires étrangères a demandé à MORET, ambassadeur d'Espagne (1) de faire démentir le nouvelle par CASTELAR, président de la république espagnole (2).

On croit à Londres à une intervention de l'Allemagne et des États-Unis, avec l'appui de la Russie. Malheureusement, la France et l'Angleterre ne peuvent s'entendre sur le moyen de défendre l'Espagne contre les efforts conjugués de l'Allemagne et des États-Unis (3).

Pendant les deux années qui vont suivre, il sera continuellement question d'une intervention de l'Allemagne dans les affaires intérieures de l'Espagne. Des projets d'annexion s'y mêleront, aussitôt démentis par le cabinet de Madrid.

LÉOPOLD II continue imperturbablement à marcher de l'avant et relance à chaque instant le zèle défaillant de ses collaborateurs. Il compte beaucoup sur l'élément psychologique que constitue la neutralité belge pour convaincre les Espagnols et arriver à ses fins.

de très sérieuses communications entre la France et l'Angleterre. Voilà donc le pauvre Moribond en proie à trois déchiqueteurs qui veulent couper quelque chose et à deux médecins qui veulent qu'on ne coupe rien. Mais les trois s'entendent et les deux ne s'entendent pas ! Le pauvre MORET qui est bon Espagnol est fou de désespoir ! »

(1) Sigismundo MORET Y PRENDERGAST (1838-1913) : Entre aux Cortès en 1863 comme représentant libéral. Prend part à la révolte de 1868 et devient secrétaire colonial sous le gouvernement de PRIM en 1870. Ministre à Londres pendant quelques mois en 1872-1873, il devient quelques années plus tard ministre des affaires étrangères d'Espagne, puis de l'intérieur et enfin des colonies (ce dernier ministère, en 1898, au moment de la guerre contre les États-Unis à laquelle il était opposé).

(2) Emilio CASTELAR Y RIPOLL (1832-1899) : Homme d'état et écrivain espagnol. Docteur en droit en 1853, il collabore depuis 1863 à un journal antidynastique et commence à propager des idées socialistes et fédéralistes. Il va trois ans en France, de 1865 à 1868, et revient à l'occasion de la révolution, dirigée directement contre la dynastie. Il devient le *leader* incontesté du parti républicain. En 1873, il occupe pendant quelques mois la présidence de la république. Membre des Cortès de 1868 à 1888, il se retire de la vie politique et se consacre à l'étude et à la publication d'ouvrages de droits et autres (Cfr également le chapitre sur l'histoire d'Espagne).

(3) Lettre de SOLVYNS à LAMBERMONT, du 27 mai 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

CHAPITRE IV

LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE

Les préparatifs se poursuivent.

L'échec des pourparlers avec la banque BARING nous ramène au point de départ. Pratiquement, tout reste à faire ; à part un projet très sommaire rédigé par DONNY trois ans plus tôt, on ne possède encore aucun des éléments requis pour la réussite, ni une société constituée, ni un programme précis, ni des fonds disponibles. En outre, on ignore complètement les dispositions du Gouvernement espagnol. Les seuls points de comparaison viennent de la tentative de 1840, ce qui n'est guère encourageant ; les divers bruits courant sur le compte des colonies espagnoles, ne semblent pas provenir de sources sûres ; rien de concret ne vient corroborer l'opinion fort répandue d'une abdication prochaine de la péninsule sur ses possessions coloniales.

LÉOPOLD II reste à l'affût, désireux d'exploiter la première occasion favorable ; ce premier échec partiel ne l'émeut guère ; il l'avait prévu ⁽¹⁾. Il ne croit pas davantage aux intentions prêtées à l'Allemagne et reste convaincu que seul son projet offrira à l'Espagne les ressources qui lui manquent ⁽²⁾. Il invite GREINDL à étudier le problème et à lui transmettre ensuite son avis. Ces quelques mots le caractérisent admirablement, lui et toute son œuvre :

« N'oubliez pas combien de grandes choses ont commencé par être impossibles » ⁽²⁾.

Au début de juin, GREINDL restitue au Roi un dossier sur

⁽¹⁾ Lettre du Roi à GREINDL du 26 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 1) (*Annexe 13*). « La réponse de ces messieurs B. a été ce que nous avions prévu ».

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL du 26 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 1) (*Annexe 13*).

l'exploration en Extrême-Orient dont nous ignorons la teneur (1). Il y aura repris des éléments utiles à l'étude du projet philippin.

Chargé deux mois plus tôt d'interroger PIRMEZ et ensuite de conduire les pourparlers avec la banque BARING, le baron GREINDL devient en quelque sorte le grand commis du Roi dans la réalisation de son dessein colonial.

Le baron GREINDL rencontre l'ancien ministre d'état espagnol SILVELA.

Au début de juillet, GREINDL rencontre à Spa, SILVELA (2), ministre d'état dans le Gouvernement du général PRIM, en 1869 (3). Sans l'avoir amené à parler du sujet et sans rien révéler du projet belge, il apprend de lui les négociations entamées jadis entre l'Espagne et les États-Unis pour la cession de Cuba. Les États-Unis en avaient offert l'équivalent d'un milliard de francs-or et cette somme eût suffi à l'époque au rachat de la moitié de la dette espagnole ; les finances publiques auraient été complètement rétablies. Ils durent cependant décliner l'offre ; l'ensemble du pays n'aurait jamais accepté cette cession (4). SILVELA aborde ensuite la question de l'opportunité pour l'Espagne de conserver les Philippines. Autant Cuba représente

(1) Lettre du Roi à GREINDL du 8 juin 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 2) (*Annexe 14*). « Je viens accuser réception du dossier : exploration en Extrême-Orient que vous m'avez restitué hier ».

(2) Manuel SILVELA Y DE LA VIELLEUZE (1830-1892) : Politicien et écrivain espagnol, membre des Cortès de 1863 à 1883 ; il devient ministre de l'instruction publique en 1865 et passe dans l'opposition l'année suivante. Appartenant au parti libéral, il prend part à l'assemblée constituante de 1869 où il défend le suffrage universel, la liberté religieuse et les autres croyances de libéraux. Devenu ministre d'état, l'équivalent de notre ministre des affaires étrangères, en 1869, il quitte le Gouvernement en 1870, y revient de 1877 à 1879. Il sera dans la suite ambassadeur à Paris. SILVELA collabora à de nombreux journaux de l'époque.

(3) Juan PRIM Y PRATS, comte de REUS, marquis de LOS CASTILLEJOS, général et homme d'état espagnol (1814-1870) : Il combat les Carlistes à partir de 1833. En 1840, il s'attaque à Espartero qui dirige le pouvoir et doit s'exiler à plusieurs reprises. En 1847, il est gouverneur de Porto-Rico et en 1855 il prend part à la guerre de Crimée aux côtés des Français. Chef du parti libéral à partir de 1865, il conduit la révolution de 1868. Celle-ci ayant réussi, il prend la direction du Gouvernement et prône l'instauration d'une monarchie constitutionnelle. Après bien des ennuis il parvient à faire accepter AMÉDÉE DE SAVOIE mais est assassiné le jour où celui-ci débarque en Espagne (Cfr le chapitre sur l'histoire d'Espagne).

(4) Lettre de GREINDL au Roi du début juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 6, minute) (*Annexe 16*).

pour sa patrie une mauvaise affaire, autant, selon lui, les philippines sont promises à un magnifique avenir. Les dirigeants y sont animés d'un patriotisme magnifique et entièrement dévoués à la mère-patrie, malgré la politique antireligieuse du Gouvernement issu de la révolution (1).

Cette communication n'ébranle pas l'optimisme du Roi ; il remercie GREINDL et lui demande d'en faire une note à classer au dossier des Philippines.

SALAMANCA.

Depuis un certain temps, LÉOPOLD II suivait par les journaux les démarches d'un grand financier espagnol, désireux d'obtenir le marché des tabacs des Philippines, José SALAMANCA (2). Il se renseigne à son sujet à Madrid (3) tout en escomptant son échec. SALAMANCA doit en effet se procurer 90 millions de francs pour conclure son contrat ; le Roi réclame quelques informations complémentaires (4). Bientôt les journaux cessent de parler des négociations de SALAMANCA, ce qui provoque l'inquiétude du souverain (5). Il charge LAMBERMONT de s'informer des agents du financier Espagnol, à Paris et à Londres (5).

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du début juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 6, minute) (*Annexe 16*).

(2) José de SALAMANCA Y MAYOL (1811-1881) : Grand financier espagnol et homme politique. Il doit fuir en France en 1848 à la suite d'un coup d'état manqué. Il y demeure jusqu'en 1854. Il réunit une vaste fortune qu'il perd à la suite de constructions coûteuses. Pendant la période qui va de 1868 à 1875, il passe du parti des alphonsistes à l'opposition. Il devient député par la suite.

(3) Le 27 juin, le Roi écrivait à LAMBERMONT : « Veuillez prier M. JOORIS de vous envoyer le contrat pour l'affaire des tabacs des Philippines et tous les détails qu'il pourrait recueillir » (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Or, le 10 juillet il écrit à GREINDL : « On a écrit à Madrid pour tâcher d'avoir des détails sur le contrat avec SALAMANCA » (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 3) (*Annexe 17*). Cette dernière lettre nous livre probablement la teneur de celle du 27 juin. Le 3 juillet enfin, dans une lettre à LAMBERMONT, GREINDL accuse la réception de deux pièces, à verser au dossier des Philippines. Il s'agit peut-être des renseignements demandés par le Roi, ainsi que du projet de SALAMANCA (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 15*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 10 juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 3) (*Annexe 17*).

(5) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 13 juillet 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 18*).

Le 15 juillet, JOORIS communique de Madrid les renseignements obtenus à la suite d'une démarche discrète auprès du Ministère des finances (1). SALAMANCA avait proposé vainement, en 1871, de mettre en régie ou d'affermier le tabac des Philippines. Peu après la proclamation de la République, en 1873, enhardi par les difficultés financières croissantes du Gouvernement, il fit de nouvelles avances. Le ministre des finances n'osa pas ou n'eut pas le temps de les examiner (1). Un membre des Cortès, à son instigation, sans doute, proposa au début de juillet 1873 de vendre les droits du tabac des Philippines, afin de rétablir la trésorerie (2). JOORIS attribue cet échec à une triple cause : l'opposition de l'opinion publique ; le crédo fédéraliste qui consistait à grouper en un vaste état la métropole et les colonies, en laissant à chacun des membres une grande liberté d'action, et la clause exigeant des indigènes un travail obligatoire quoique rétribué (3).

Intervention de l'Allemagne en Espagne.

La République de 1873 avait semblé un instant en état de se maintenir et de redresser la situation du pays. Cet espoir ne se réalisa pas. Les difficultés s'aggravent au contraire chaque jour. Au milieu de juin 1873 plusieurs provinces proclament leur indépendance ; elles appliquent à la lettre les réformes prônées par les républicains, gagnés aux principes fédéralistes. Le pouvoir central pris au dépourvu réagit vigoureusement mais ne peut venir à bout de Carthagène, important port de la Méditerranée (4).

Forte de l'indépendance qu'elle s'est accordée, Cartagène arraisonne plusieurs navires gouvernementaux, mouillés dans le port. Ils sont aussitôt proclamés pirates par le Gouvernement officiel (5). En vertu de cette proclamation, deux bateaux alle-

(1) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT du 15 juillet 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

(2) J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 230.

(3) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT du 15 juillet 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Les raisons invoquées par JOORIS valent pour le 1^{er} et le 3^e point. Sur la question de créer un état fédéraliste, nous objecterons le projet de constitution, lu à ce moment aux Cortès et qui accorde à Cuba et Porto-Rico les mêmes avantages qu'à l'Espagne, en les intégrant dans la nation, mais considère toujours les Philippines comme un simple territoire occupé (Cfr e. a. *Le Monde*, 20 juillet 1873).

(4) Située au sud-ouest de l'Espagne, la ville comptait, en 1950, 113 000 habitants.

(5) J. A. BRANDT : *Toward the new Spain*, p. 259.

mands interceptent un de ces navires. Cette intervention provoque un émoi général en Europe (1).

MORET, ancien ministre des colonies en Espagne, interrogé par SOLVYNS, ne doute pas d'une intervention préméditée de l'Allemagne, en accord avec Madrid (2). La nouvelle d'une immixtion étrangère dans les affaires intérieures de l'Espagne est démentie officiellement (3) ; un mois plus tard, nouveau démenti dans lequel la Prusse est explicitement mentionnée (4). Aucune preuve formelle ne vient d'ailleurs étayer ces bruits ; quoi qu'il en soit, s'il y eût des pourparlers au sujet des colonies ou tout autre accord secret, ils n'ont pas abouti.

GREINDL tente de rencontrer SALAMANCA.

L'incident de Carthagène à la fin de juillet 1873, amène LÉOPOLD II à retarder le début des pourparlers avec l'Espagne.

Il envisage l'installation à Madrid d'un agent bien au courant des mœurs et coutumes de l'Espagne. GREINDL rencontrerait SALAMANCA ou un de ses amis, leur laisserait entrevoir la création éventuelle d'une société disposée à acheter les Philippines et se garderait de nommer le Roi (5). Au moment où il reçoit ces instructions, le diplomate connaît déjà de nom un associé de SALAMANCA, le général DE LA GANDARA (6). Le Roi doit déjà en

(1) Cfr e. a. *Le Monde* du 31 juillet 1873.

(2) Lettre de SOLVYNS à LAMBERMONT du 29 juillet 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9, copie). « Voilà la flotte allemande partie en guerre pour les côtes d'Espagne. Est-il vrai que les Philippines seront le prix du service rendu et de l'argent prêté ? Je sais que des communications sur ce point ont été échangées entre Madrid et Berlin. MORET, l'ancien ministre des colonies m'a dit plus d'une fois que nombre de négociants allemands sont établis aux Philippines et que toutes les grandes affaires s'y font par eux. Cela étant, le transfert de souveraineté se ferait très facilement ».

(3) Cfr e. a. *Le Monde*, du 8 août 1873.

Il sera continuellement question pendant toute cette période-là d'interventions étrangères et particulièrement de l'Allemagne. Elles varient constamment et ne se confirment pas.

(4) *Le Monde* du 3 septembre transmet une dépêche en provenance de Madrid. Celle-ci qualifie de « vraie ignominie » le bruit d'une intervention de la Prusse dans les affaires de l'Espagne.

(5) Lettre du Roi à GREINDL, du 31 juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 4) (*Annexe 19*).

(6) José DE LA GANDARA Y NAVARRO (1820-1885). Général espagnol ; il a servi plusieurs années durant aux Philippines avant de devenir gouverneur de Fer nan-

avoir entendu parler, car GREINDL ne le renseigne aucunement sur cette personnalité espagnole ; il l'aurait certainement fait si le Souverain n'avait pas encore été au courant.

Le baron GREINDL se propose de rencontrer SALAMANCA ou DE LA GANDARA comme par hasard, sans avoir l'air de les chercher, afin de ne pas devoir découvrir son projet. Il écrit dans ce sens à BEYENS ⁽¹⁾.

Celui-ci signale l'absence des deux hommes de Paris ; il sera difficile de les rencontrer « comme par hasard » lors de leur retour ⁽²⁾. Ils fréquentent périodiquement quelques établissements financiers où ils ne s'arrêtent guère ; ils ne font partie d'aucun conseil d'administration. Dans ces conditions, il paraît difficile de s'entretenir avec eux sans leur indiquer le but de la visite, ou sans mettre dans la confiance un des directeurs de sociétés chez qui ils se rendent fréquemment ⁽²⁾.

GREINDL informe le Roi de cette difficulté ; il lui expose en même temps les raisons qui lui font désirer une rencontre improvisée avec les deux financiers espagnols. En sollicitant une entrevue, il se verrait dans l'obligation d'exposer ouvertement l'objet de sa visite, et sa seule chance d'aboutir à quelque chose consisterait

do-Po, possession espagnole située au large du Nigéria et du Cameroun, dans le golfe de Guinée. Le R. P. A. ROEYKENS, dans son ouvrage « Le dessein africain de Léopold II », avait mal orthographié ce nom ; il parlait de GONDERA. Dans sa critique de l'ouvrage du père ROEYKENS, A. VANDEPLAS veut rectifier cette erreur mais se trompe également car il orthographie GANDERA. Il ajoute qu'au moment des faits, le général était chef de la maison du Roi d'Espagne, mais il ne mentionne pas que ce dernier avait quitté l'Espagne et abdicqué depuis plusieurs mois (Compte rendu paru dans *Zaire*, juillet 1957, n° 7, p. 720).

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi du 1^{er} août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 7, minute) (*Annexe 21*).

Ici se place un petit problème épineux. La lettre du Roi à GREINDL demandant à celui-ci de rencontrer SALAMANCA vient de Laeken et est datée du 31 juillet (*Annexe 19*). GREINDL écrit le 1^{er} août qu'il « a » écrit à BEYENS pour obtenir une entrevue avec SALAMANCA ou un de ses amis. Enfin, le 31 juillet BEYENS annonce qu'il n'y a pas moyen de rencontrer SALAMANCA ou GANDARA rapidement (*Annexe 20*). Il faudrait donc que la lettre du Roi soit partie de Laeken, que GREINDL ait pu écrire à BEYENS après la réception de la lettre du Roi, que BEYENS ait pu se renseigner et répondre le jour même, c'est-à-dire toujours le 31 juillet !

Il reste à supposer ceci : GREINDL a vu le Roi quelques jours plus tôt, il lui a parlé de GANDARA et le Roi lui a donné ses instructions qu'il ne fait que confirmer par la lettre du 31 juillet (*Annexe 19*).

⁽²⁾ Lettre de BEYENS à GREINDL, du 31 juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, n° 2) (*Annexe 20*).

à dévoiler le nom du Roi, éventualité à écarter à tout prix. S'il peut au contraire les aborder « par hasard », il leur parlera tout naturellement de l'Espagne, passera de là au projet d'emprunt puis à la location de la ferme des tabacs des Philippines ; il leur donnerait l'impression de s'être laissé entraîner à dévoiler un secret et s'arrêterait quand les questions deviendraient trop pressantes (1).

Simultanément, GREINDL demande à BEYENS de mettre tout en œuvre pour arranger une entrevue. LÉOPOLD II ne cesse de le relancer et l'exhorte à agir au plus vite (2). Revenant d'un bref séjour en Allemagne, le Souverain passe par Spa et fait appeler GREINDL, qui s'y trouve depuis six semaines, pour lui parler de la lettre de BEYENS du 31 juillet.

A la suite de cette entrevue, GREINDL relance BEYENS qui doit absolument savoir où se trouvent SALAMANCA et GANDARA ; lui-même se rendra sur place pour les rencontrer (3).

L'occasion se présente bientôt ; impossible de rencontrer SALAMANCA, retourné à Madrid ; par contre son associé, DE LA GANDARA est revenu à Paris et se rend chaque jour à la « Société Commerciale » (4), ce qui offre le moyen de le voir « comme par hasard » (5), à la condition de mettre dans la confiance un des attachés de la légation belge à Paris, David DE GHEEST (6). Ce dernier fait également partie de cette société et connaît intimement le directeur, VERHEYDEN (7).

(1) Lettre de GREINDL au Roi du 1^{er} août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 7, minute) (*Annexe 21*).

(2) Lettre de GREINDL à BEYENS du 4 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 61, minute) (*Annexe 22*).

(3) Lettre de GREINDL à BEYENS du 15 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 62, minute) (*Annexe 24*).

(4) Cfr le paragraphe suivant sur la Société Commerciale (p. 81).

(5) Lettre de BEYENS à GREINDL du 16 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 3) (*Annexe 25*).

(6) Edmond David DE GHEEST (1825-1885) : Fils d'un grand commerçant de blé d'Anvers qui fut durant plusieurs années consul de Costa-Rica à Anvers. Il habite la France depuis de longues années au moment des faits. Attaché à la légation de Belgique à Paris, il quitte cette fonction à sa demande en 1873. Sans jouer un rôle capital dans la question, David DE GHEEST assistera à la plupart des entrevues entre GREINDL et VERHEYDEN, qui auront lieu dans les mois qui suivront. Il sera très utile pour maintenir le zèle de VERHEYDEN qui sera souvent défaillant. (Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements à son sujet ; ceux-ci proviennent uniquement de son dossier personnel, n° 81, aux Arch. Min. Aff. Étr.).

(7) Cfr le paragraphe suivant sur VERHEYDEN et la Société Commerciale, p. 81.

GREINDL rencontre DE LA GANDARA.

Le baron GREINDL part donc pour Paris le 22 août. Il y rencontre DE LA GANDARA, grâce à l'intermédiaire de David DE GHEEST. L'entrevue ne donne pas les résultats escomptés ⁽¹⁾. Le diplomate entame prudemment la conversation et parle du tabac des Philippines, dont la plus grosse partie s'achemine vers Anvers. En tant que ministre de Belgique à Madrid, il suit avec intérêt les négociations de SALAMANCA, relatives à la ferme du monopole.

GANDARA donne alors les grandes lignes du contrat de son ami ; il ignore les détails de l'affaire ⁽²⁾. SALAMANCA lui a confié quelques semaines plus tôt qu'il bénéficiait de l'appui du ministre des finances. Le projet devait passer incessamment devant les Cortès. GANDARA estime cependant que son ami s'illusionne et ne tient pas suffisamment compte du caractère espagnol, susceptible de susciter de graves embarras. Devant ces réticences, le baron GREINDL préfère surseoir à l'exposé du projet. Il aborde la question indirectement en mentionnant l'existence en Belgique de gens disposés à s'associer à SALAMANCA ; il suffirait d'une garantie de n'être pas repoussé à priori. GANDARA doute que SALAMANCA soit arrêté par une affaire de capitaux ; ce dernier doit principalement faire face aux hésitations du gouvernement espagnol et à l'opposition probable d'une grande partie des Cortès. Il a par ailleurs obtenu le concours de la banque MORGAN ⁽³⁾ qui avancerait les fonds. GANDARA promet néanmoins de rapporter l'entretien à son ami ; il prévendra BEYENS directement ou par l'intermé-

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi du 22 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 9, minute) (*Annexe 26*).

⁽²⁾ Idem. Nous avons vu que le Roi avait demandé qu'on envoie de Madrid une copie du projet de contrat de SALAMANCA. JOORIS communique des renseignements à LAMBERMONT le 15 juillet. Il aura sans doute fait parvenir en même temps une copie du dit contrat (Lettre de JOORIS à LAMBERMONT du 15 juillet 1873, Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

⁽³⁾ Importante maison de banque fondée en 1860 par John PIERPONT MORGAN. Cette banque commence son activité en s'intéressant aux entreprises de chemin de fer aux États-Unis, où elle a été fondée. Bientôt elle étend son activité dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce et se développe à l'étranger. Au moment des faits, elle joue un rôle semblable à celui de la banque ROTHSCHILD quelques décades plus tôt. On reparlera encore d'elle dans les années qui vont suivre, toujours à propos des Philippines.

diaire de David DE GHEEST. Le lendemain, GREINDL tente une dernière démarche avant de rentrer en Belgique. Déçu du manque d'enthousiasme de GANDARA, il va trouver le directeur de la « Société Commerciale », VERHEYDEN, belge fort honorablement connu dans les milieux d'affaires (1).

VERHEYDEN et la Société Commerciale.

Nous sommes malheureusement fort mal documentés sur ce VERHEYDEN, qui jouera un rôle très important dans les événements ultérieurs. Né à Bruxelles en 1812, il y passe sa jeunesse avant de se lancer dans les affaires.

A la fin de sa vie il possède une très grosse fortune, gagnée à la suite de grandes opérations menées dans différents pays. Il possède une importante maison de commerce à Anvers, dispose de plusieurs bateaux avec lesquels il ramène des marchandises, principalement de l'Amérique. Envoyé au sénat en 1878 par les électeurs libéraux de l'arrondissement de Nivelles, il n'y prend jamais la parole. Pendant toute la durée de son mandat, il est membre de la commission de l'instruction publique. Parti pour Madrid à la fin de 1884, il y meurt à la fin d'avril 1885 (2).

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 22 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 9) (*Annexe 26*).

(2) Nous avons effectué de nombreuses démarches pour éclairer la vie de ce personnage et connaître davantage l'ensemble de son activité. Au sénat on ne possède plus rien à son sujet, en dehors des dates de sa naissance et de sa mort. La chambre de commerce d'Anvers ne dispose d'aucun renseignement le concernant. Des recherches dans la commune où il a été enterré et certains contacts avec un descendant éloigné n'ont pas abouti davantage. Nous savons qu'il possédait une importante maison à Anvers, d'après une lettre de GREINDL au Roi du 27 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 14, minute) (*Annexe 37*).

Pour le reste, nous donnons de larges extraits de l'*Écho du Parlement* du 4 mai 1885.

« Nous avons annoncé la mort de M. VERHEYDEN, Sénateur. Il a succombé à Madrid à la maladie qui déjà l'avant-dernier hiver l'avait tenu souffrant chez lui. (...) M. VERHEYDEN, né et élevé dans l'arrondissement de Bruxelles, dans les dernières années de sa vie s'était établi définitivement à Limelette et y passait la plus grande partie de son temps ; il en avait fait un séjour d'hiver comme d'été par la création de vastes serres et pépinières dont l'entretien et le soin occupaient ses loisirs, et permettaient à son activité de se déployer sans déplacements fatigants. Il avait créé à Chastres, d'immenses carrières de grès qui donnaient du travail à des centaines d'ouvriers et il s'occupait activement dans ses dernières années d'un chemin de fer entre Chastres et Corbeek-Loo.

M. VERHEYDEN était l'artisan de sa fortune. Il avait créé en Belgique le grand

Nous sommes moins bien documentés encore sur la « Société Commerciale ». BEYENS en parle pour la première fois dans une lettre à GREINDL du 16 août 1873 ⁽¹⁾. Dès lors, dans toutes les correspondances, il sera question de la Société Commerciale, sans autre explication. Il semble peu probable pourtant que ce soit là sa dénomination complète. GREINDL aura reçu les renseignements utiles de BEYENS ou de David DE GHEEST qui y avait des intérêts et en aura ensuite fait part au Roi, lors de l'entrevue de Spa du 14 août ⁽²⁾. En tout et pour tout, nous savons que VERHEYDEN en est le directeur, qu'elle a des intérêts en Italie et en Espagne ⁽³⁾ et que son siège social se trouve à Paris, 41, rue du Luxembourg ⁽⁴⁾.

Première entrevue entre GREINDL et VERHEYDEN.

Le baron GREINDL va trouver VERHEYDEN le 23 août dans l'espoir d'en obtenir davantage que de GANDARA. Au moment où il entre chez le directeur de la Société Commerciale, le général de la GANDARA y arrive également ; il annonce la défection de la banque MORGAN. Elle n'est plus disposée à avancer des fonds à SALAMANCA. VERHEYDEN déconseille cependant de prendre un intérêt dans le projet du financier espagnol. Il a lui-même élaboré le plan d'affermage du tabac des Philippines ; SALAMANCA a décidé de s'en servir après y avoir apporté des modifications qui l'ont rendu franchement mauvais. Le loyer annuel paraît trop élevé, les garanties mal établies et en outre, le Gouvernement espagnol n'a pas la stabilité nécessaire pour traiter valablement une telle affaire ⁽⁵⁾.

commerce des tabacs, qui donne du travail à des milliers d'hommes et de femmes pendant toute l'année, aussi a-t-il dû souvent se rendre en Amérique, où il avait de nombreux agents. Ce sont des flottes entières qu'il faisait mouvoir dans les différents pays ».

⁽¹⁾ Lettre de BEYENS à GREINDL du 16 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 3) (*Annexe 26*). Depuis le début, tant GREINDL que BEYENS, n'explicitent pas davantage la raison sociale de cette société, pas même dans la correspondance avec le Roi. Celui-ci avait sans doute été mis au courant au cours d'un entretien antérieur.

⁽²⁾ Lettre de GREINDL à BEYENS, du 15 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 62, minute) (*Annexe 24*).

⁽³⁾ Nous le verrons dans la suite, au sujet des déplacements de VERHEYDEN.

⁽⁴⁾ Lettre de GREINDL à LAMBERMONT du 9 décembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 68*).

⁽⁵⁾ Lettre de GREINDL au Roi du 23 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 10, minute) (*Annexe 27*).

Vu l'échec probable de SALAMANCA, GREINDL propose à VERHEYDEN de reprendre le projet au nom de la Société Commerciale ; il tenterait d'obtenir une partie de l'administration des îles Philippines en garantie. Celui-ci envisage favorablement une affaire de ce genre mais se la réserve ; il y joindra des conditions qui la rendent avantageuse. L'intervention de GREINDL dans cette affaire éveille sa curiosité ; il voudrait connaître le motif de son intérêt ; le diplomate reprend l'argument utilisé la veille avec de la GANDARA. Il n'a d'autre perspective que celle de développer les relations entre la Belgique et l'Espagne, en sa qualité de ministre de Belgique à Madrid. Cette déclaration rassure VERHEYDEN, qui n'a plus à craindre un concurrent éventuel, et accepte de lui communiquer quelques jours plus tard, ses notes concernant l'affaire (1).

DE LA GANDARA a assisté à toute la séance et conclut avant de partir : « Je vois que vous ne pouvez rien formuler de précis » (1).

Après un bref passage à Bruxelles, le baron GREINDL revient à Paris le 27 août. Il y attend vainement VERHEYDEN, retenu à Bruxelles, où il va le retrouver le 2 septembre (2). Il ne sait comment aborder la question politique ; il mentionne l'éventualité d'une participation du Roi, si l'affaire présente de sérieuses garanties commerciales et un intérêt national. VERHEYDEN l'interrompt et lui demande sans ambages si le Souverain n'envisage pas pour plus tard l'acquisition des Philippines. A la réponse affirmative de GREINDL, il pressent le parti à tirer du concours financier de LÉOPOLD II et accepte de modifier ses plans en conséquence (3).

VERHEYDEN accepte de collaborer au projet.

VERHEYDEN voulait éviter toute concurrence avec SALAMANCA, mais devant le but patriotique à atteindre, il accepte de reconsidérer la question. Il profitera d'un prochain voyage à Madrid pour

(1) Lettre de GREINDL au Roi du 23 août 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 10) (*Annexe 27*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi du 3 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 11) (*Annexe 28*).

(3) Idem. « J'ai dit à M. VERHEYDEN que Votre Majesté se féliciterait que l'affaire des tabacs pût conduire plus tard à l'acquisition des Philippines ». GREINDL avait d'abord commencé sa phrase par : « Me voyant deviné », mais il a barré ces mots.

entamer les démarches, s'il juge la situation favorable. Il montrera à SALAMANCA la vanité de ses efforts et s'il ne le décourage pas, il entreprendra quand même les négociations de son côté ⁽¹⁾. Profitant alors de ces bonnes dispositions, le baron GREINDL propose d'entamer sur-le-champ la discussion d'une base d'arrangement destinée à fixer clairement le but à atteindre ; cela permettrait de soumettre un projet au Roi. Il recommande le silence sur la participation royale. Le public belge doit ignorer le mobile politique ; il ne verrait dans cette affaire qu'une spéculation purement commerciale et jugerait sévèrement l'intervention de LÉOPOLD II. A l'opposé, les Espagnols y verraient une arrière-pensée politique et refuseraient d'engager les pourparlers.

Avant d'entamer la discussion, VERHEYDEN doit réunir ses notes, conservées à Bruxelles ; il fera appeler GREINDL quand il aura pu les rassembler ⁽¹⁾. L'intermédiaire pour conduire la négociation avec le Gouvernement espagnol est trouvé. Le zèle de VERHEYDEN aura besoin de nombreux encouragements ; cependant le projet prend une orientation précise. Les contacts avec la banque BARING n'avaient rien apporté de positif. En envoyant ensuite son ministre au devant de SALAMANCA, LÉOPOLD II songeait avant tout à une prise de contact. SALAMANCA absent, on allait à la rencontre d'une nouvelle déception ; or le résultat diffère grandement grâce à la découverte d'une société ayant des intérêts en Espagne et dont le directeur est belge. Ces motifs faciliteront dans une large mesure la procédure à suivre ; en outre, VERHEYDEN possède de nombreuses relations en Espagne, facteur important de succès dans un pays où les gouvernements n'ont guère l'habitude de durer ⁽²⁾ !

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 3 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 11, minute) (*Annexe 28*).

⁽²⁾ La nécessité de relations étendues ressort encore davantage du fait que la plupart des grandes affaires se traitaient d'homme à homme, plus que de ministère à ministère ou de ministre à ambassadeur. Nous verrons plus loin comment LÉOPOLD II espère profiter de l'entrée au Gouvernement, une fois d'un ami de VERHEYDEN, une autre fois d'un beau-frère de BEYENS, pour arriver à ses fins.

Sans doute trouvons-nous ici une des raisons de l'absence de documents concernant cette affaire dans les archives de Madrid ; ils seraient conservés dans des dépôts privés.

Hésitations de VERHEYDEN.

La grosse difficulté consiste à amorcer les négociations. La solidité de l'entreprise repose sur les garanties accordées par l'Espagne (1). Celle-ci vit les derniers mois de son ère républicaine ; l'arrivée au pouvoir de CASTELAR, opposé à la banqueroute, redonne une lueur d'espoir aux défenseurs du fédéralisme ; on semble s'acheminer vers une période de stabilité. Le moment serait peut-être venu d'agir et d'entamer les négociations (2).

A Bruxelles, VERHEYDEN rassemble selon sa promesse les notes qu'il avait rédigées jadis sur la prise à ferme du monopole des tabacs des Philippines ; il lui manque le texte du projet de SALAMANCA qui est entre les mains du général de la GANDARA, en voyage dans le sud de la France. David DE GHEEST demande une copie de ce traité ; elle doit exister au ministère des affaires étrangères de Belgique (3). En fait, il ne s'agissait pas d'une copie mais bien d'un projet du dit traité (4).

VERHEYDEN avait déjà souligné auparavant les lacunes des propositions de SALAMANCA (5). Le baron GREINDL profite de l'occasion pour demander des explications à ce sujet à David DE GHEEST. Sur quoi se base SALAMANCA pour escompter de meilleurs rendements dans la production du tabac aux Philippines ? Sur le travail des coolies sans doute, puisque le contrat parle de colonisation étrangère ; on oublie que les Chinois sont mal vus à Manille. Ensuite, sur quoi se base l'emprunt de 300 millions de réaux, sans garantie d'une production suffisante ?

David DE GHEEST devrait inciter son ami à ne pas retarder davantage la discussion d'un avant-projet de contrat (6). GREINDL

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 5) (*Annexe 29*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 10 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 6) (*Annexe 31*).

(3) Lettre de David de GHEEST à GREINDL, du 8 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 4) (*Annexe 30*).

(4) Lettre de GREINDL à David DE GHEEST, du 16 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 63, minute) (*Annexe 33*).

(5) Lors de la première visite de GREINDL à VERHEYDEN. Cfr le paragraphe sur cette question, p. 82 (Lettre de GREINDL au Roi du 23 août 1873, papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 10, minute) (*Annexe 27*).

(6) Lettre de GREINDL à David DE GHEEST du 16 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 63, minute) (*Annexe 33*).

va finalement trouver VERHEYDEN à Bruxelles ; l'enthousiasme de l'homme d'affaires s'est passablement refroidi depuis leur dernière rencontre. Il doute du pouvoir de CASTELAR et déconseille de traiter avec lui pendant les vacances des Cortès⁽¹⁾. GREINDL oppose alors les besoins urgents du Président CASTELAR ; il a reçu des Cortès des pouvoirs étendus pour se procurer des ressources. Si, le cas échéant, la monarchie venait à être rétablie, LÉOPOLD II pourrait utiliser ses relations avec la maison de BOURBON. Il faut, aussi rapidement que possible, préparer un plan acceptable et utilisable à la première occasion ; on éviterait ainsi de se voir dépassé par un rival plus rapide et plus décidé.

Avec quelques réticences, VERHEYDEN communique un résumé de ses notes antérieures. D'après un premier plan, le tabac des Philippines devait être consigné à la compagnie à créer ; elle l'aurait payé d'après le cours moyen du tabac, sous forme d'avances au trésor espagnol. Suivant un second plan, le tabac devait être consigné à Anvers et vendu par la compagnie pour le compte de l'Espagne, moyennant une commission⁽²⁾.

Les propositions de GREINDL envisagent une opération plus vaste, comprenant la reprise de l'administration des tabacs. VERHEYDEN croit aux chances de l'affaire ; il comprend très bien que ses projets ne dépassent pas le stade d'une simple spéculation sur le tabac ; ils ne permettent en aucune façon de mettre pied aux Philippines. Il promet de préparer un autre projet. Fort de cette promesse et feignant d'ignorer les hésitations de l'homme d'affaires, le baron GREINDL annonce qu'il reviendra le 24 septembre ; ensuite, il se rendra à Paris afin de se mettre à la disposition de VERHEYDEN jusqu'à terminaison d'un projet de contrat. Celui-ci, sans refuser ses services, paraît cependant moins bien disposé à traiter ; GREINDL le soupçonne d'avoir été plus sensible à l'honneur de servir le Roi qu'à l'espoir de faire une bonne affaire. Il

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 22 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 13, minute) (*Annexe 34*). Les quelques fois où nous noterons la présence de VERHEYDEN à Bruxelles, il ne semble pas y être pour affaire ; il y habite et y passe ses congés. Au moment de la question des Philippines, il ne semble donc pas avoir d'autre lieu de travail que Paris.

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 22 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 13, minute) (*Annexe 34*).

suggère au Roi de lui accorder une audience, afin de relancer son zèle (1).

LÉOPOLD II, qui séjourne à ce moment à Biarritz, accepte de rencontrer VERHEYDEN, soit lors de son passage par Paris, soit à son retour à Bruxelles. Il ignore encore quand les pourparlers avec Madrid débiteront, mais se féliciterait déjà, comme d'un premier succès futur, d'avoir obtenu un accord de principe de la République espagnole. Il attend les bases d'un projet de contrat et demande de profiter d'une occasion sûre pour les lui transmettre (2).

Une nouvelle entrevue entre le baron GREINDL et VERHEYDEN a lieu le 27 septembre. Mal entamée à cause des réticences de VERHEYDEN, elle se termine de manière beaucoup plus satisfaisante.

Après réflexion, l'homme d'affaires conclut à la nécessité de reprendre entièrement l'administration des Philippines ; toute immixtion du Gouvernement espagnol aboutirait à un désastre (3). Cette manière de voir se rapproche très fort du plan royal ; VERHEYDEN le juge avantageux mais semé d'obstacles. Il affiche ouvertement son scepticisme et ne semble guère disposé à entrer dans la combinaison. Apprenant alors l'intention du Roi de souscrire un million dans l'affaire, suivant certaines conditions, son attitude change ; il juge une telle somme suffisante pour donner une impulsion vigoureuse au projet. Il propose immédiatement de contacter le président CASTELAR par l'intermédiaire du général de la GANDARA. Il ne serait fait aucune mention de l'intervention royale et du but politique poursuivi ; il s'en doutera hélas suffisamment, en se souvenant de sa conversation du mois précédent. Le baron GREINDL accepte malgré tout cette procédure, car les intérêts de GANDARA lui garantissent son silence. En effet, le Gouvernement espagnol doit une somme importante à la Société Commerciale, dont VERHEYDEN et de la GANDARA sont les principaux actionnaires ; il n'a pas les moyens de la rembourser. La Société Commerciale pourrait prélever ses créances sur la

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 22 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 13, minute) (*Annexe 34*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 26 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 7) (*Annexe 36*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 27 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 14, minute) (*Annexe 37*).

somme à avancer à l'Espagne par la nouvelle société, en échange de l'administration des Philippines. Ce nouvel argument influence visiblement le directeur de la Société Commerciale ⁽¹⁾.

Le baron GREINDL touche également un mot de ses démarches en Angleterre, auprès de la banque BARING ; VERHEYDEN se montre très intéressé ; il a des relations de longue date avec cette banque et se flatte de posséder pas mal d'influence dont on pourra user lors de l'émission d'un emprunt. Le diplomate note avec plaisir ce changement d'attitude et espère beaucoup d'une rencontre entre VERHEYDEN et LÉOPOLD II ; elle améliorera encore ses bonnes dispositions ⁽¹⁾.

Le 4 octobre 1873, GREINDL envoie au Roi une ébauche de contrat, à compléter par une étude détaillée du budget des Philippines ⁽²⁾.

On fixerait une somme limite à offrir à l'Espagne ; GANDARA tâcherait ensuite de connaître les prétentions de cette dernière. L'avant-projet comprend également plusieurs clauses à ne pas présenter spontanément à l'Espagne ; elles marquent la limite extrême des concessions possibles. Le projet définitif contiendrait juste assez d'avantages pour permettre d'engager la discussion, laissant ainsi une plus grande marge de concessions éventuelles ⁽³⁾.

VERHEYDEN rentre à Paris le 5 octobre, où il apprend sa prochaine entrevue avec le Roi. Il demande de traiter personnellement avec le Gouvernement espagnol, si l'examen du budget des Philippines se révèle positif ⁽⁴⁾.

Le baron GREINDL met immédiatement ces bonnes dispositions à profit et les deux hommes vont étudier pendant quinze jours un projet détaillé de contrat pour l'acquisition des Philippines.

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 27 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 14, minute) (*Annexe 37*).

⁽²⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 4 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 15, minute) (*Annexe 39*). VANDEN BOSSCHE enverra de Madrid, au début d'octobre, le projet détaillé du budget des Philippines pour l'exercice 1873-1874. Il précise que le dernier budget régulièrement voté par les Cortès est celui de 1868-1869 (Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL du 3 octobre 1873, Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 6) (*Annexe 38*).

⁽³⁾ Lettre de GREINDL au Roi du 4 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 15, minute) (*Annexe 39*).

Projet de Contrat du 2 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 16, minute) (*Annexe 39*).

⁽⁴⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 5 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 17, minute) (*Annexe 40*).

CHAPITRE V

ÉLABORATION D'UN CONTRAT

Les travaux.

Nous avons déjà parlé du projet de contrat sur l'affermage des Philippines rédigé en 1870 par DONNY et dont s'était servi BLONDEEL. Un remaniement s'imposait, compte tenu de l'intervention de VERHEYDEN. La nouvelle compagnie serait indépendante de la Société Commerciale, mais profiterait de son exemple.

Le 4 octobre 1873 ⁽¹⁾, le baron GREINDL envoie au Roi une première ébauche de contrat à laquelle celui-ci apporte toute une liste de remarques ⁽²⁾.

La discussion du projet proprement dit se poursuit du 6 au 15 octobre ⁽³⁾. Après chaque séance, GREINDL envoie un compte rendu au Roi. Le 22 octobre, il lui fait parvenir une première rédaction de l'avant-projet, approuvé par VERHEYDEN et David DE GHEEST ; ce dernier sans intervenir dans les débats, suit la plupart des séances ⁽⁴⁾. Après en avoir discuté avec LAMBERMONT ⁽⁵⁾, LÉOPOLD II renvoie le projet, fort simplifié ⁽⁶⁾. Quelques

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi du 4 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 16, minute) (*Annexe 39*).

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*).

⁽³⁾ Procès-verbaux du 6 au 15 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 18 à 22, minutes).

⁽⁴⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23, minute (*Annexe 46*).

⁽⁵⁾ Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 7 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). « En suite des observations très sages et très judicieuses que vous m'avez faites, j'ai revu l'avant-projet et je l'ai simplifié. Vous me ferez plaisir lorsque vous aurez le temps de bien examiner ce travail, de me donner votre avis.

⁽⁶⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10 (*Annexe 52*). Le projet, entièrement de la main du Roi est joint à sa lettre du 6 novembre (*Annexe 51*).

jours plus tard, toujours sur les indications de LAMBERMONT, il y amène un certain nombre de corrections (1).

Directives du Roi avant d'entamer l'étude du contrat.

Le baron GREINDL, dans son projet du 2 octobre, esquissait les grandes lignes à observer au cours de la discussion. Il prévoyait les conditions de l'avance en faveur de l'Espagne, les garanties à exiger, le mode d'affermage des Philippines, les obligations de l'Espagne envers la Société et vice-versa (2). Tous ces points seront repris dans le projet suivant et largement développés. A ces notes, LÉOPOLD II amène un nombre respectable de précisions. GREINDL parlait de location des îles, qui resteraient cependant sous la souveraineté de l'Espagne ; le Roi préfère passer sous silence l'expression location, contraire au « sentiment européen » (3).

Il était également question de l'amortissement prévu lors de l'échéance du contrat. Le Roi y est formellement opposé ; cela permettrait à l'Espagne de reprendre les îles une fois le contrat terminé et ce serait la ruine de tous les plans (4). Il fait en outre de nombreuses corrections et ajoute moins importantes, qui reparaitront d'ailleurs dans les projets ultérieurs.

Avant le début des discussions entre GREINDL et VERHEYDEN, le Souverain donne également quelques directives générales. Il insiste sur l'importance d'une étude sérieuse du budget des Philippines ; et propose à cet effet d'envoyer à Paris un employé du ministère des finances (5). GREINDL n'en voit pas la nécessité ; le travail est plus fastidieux que difficile (6).

LÉOPOLD II s'oppose à toute avance de fonds avant la remise

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*).

(2) Projet de contrat du 2 octobre (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 16, minute).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*).

(4) Idem. En fait, ces remarques du Roi relèvent également des directives générales dont nous parlons ensuite ; l'ensemble de ces ajoutes et de ces notes permettront à GREINDL et à VERHEYDEN de tenir compte d'un certain nombre de remarques et précisions utiles pendant la rédaction du contrat.

(5) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*).

(6) Lettre de GREINDL au Roi du 13 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 21, minute) (*Annexe 44*).

des îles Philippines, sinon contre des garanties sérieuses. Pourquoi ne pas demander comme gage la consignation du tabac des Philippines hors d'Espagne ou pourquoi ne pas « inventer » une exposition à Bruxelles et à Londres et y transporter les meilleurs tableaux du Prado (1) ?

La fixation du montant du prêt à consentir à l'Espagne ne présente aucun caractère d'urgence. LÉOPOLD II ne veut pas entendre parler d'amortissement comme nous venons de le signaler : ce dernier point est certainement le plus important (2).

Toutes ces remarques ont été sans doute remises à GREINDL peu après le début de l'élaboration du contrat.

Avant-projet de contrat.

Nous allons examiner maintenant le projet établi par GREINDL et VERHEYDEN, corrigé ensuite par le Roi, aidé de LAMBERMONT. Il se divise en quatre parties principales groupant 34 articles dans la première rédaction (3) et ramenés à 19 après les corrections du Roi (4). La première partie comprend les dispositions générales, suivies des obligations de la future société vis-à-vis de l'Espagne ; en troisième lieu nous trouvons les engagements de l'Espagne vis-à-vis de la société et enfin les clauses spéciales fixant l'échéance du contrat (5).

Telle est la division adoptée par GREINDL ; nous la conservons pour l'exposé qui suit, mais en tenant compte en même temps des remarques et des changements apportés par LÉOPOLD II.

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*) « il faut exiger une autre hypothèque, soit les tabacs hors d'Espagne, soit des tableaux du musée de Madrid et inventer une exposition à Bruxelles ou à Londres pour les y faire transporter ».

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*).

(3) Projet de contrat de GREINDL et VERHEYDEN, du 22 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23, minute) (*Annexe 46*).

(4) Projet de contrat du Roi, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

(5) Projet de contrat de GREINDL et VERHEYDEN, du 22 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23, minute) (*Annexe 46*).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article premier.

L'Espagne donne mandat à la Société Espagnole et Belge de développer les ressources des îles Philippines et se réserve de mettre fin au contrat avant le terme prévu, sous certaines conditions (1). Afin de donner à la société un caractère nettement espagnol, LÉOPOLD II modifie le nom de celle-ci, et l'intitule : « Société pour le développement et la prospérité de l'Archipel des Philippines » (2). L'Espagne fonde cette société dans un double but ; capitaliser les revenus du monopole des tabacs des Philippines et développer les ressources de l'archipel, sans charge pour son trésor (3). En autorisant l'Espagne à mettre fin au contrat avant le terme fixé, le souverain fait une concession de principe pour ménager le sentiment national espagnol ; il en neutralise la portée, comme nous le voyons plus loin, en posant des conditions irréalisables.

Article second.

Le siège de la Société est fixé à Bruxelles (4).

Article trois.

Les administrateurs-fondateurs régleront par statuts le mode à suivre pour le renouvellement de leur collègue ; ils devront toujours être en majorité espagnols ou belges (5). LÉOPOLD II substitue bientôt au mot « belge » une expression évitant de parler en clair de la Belgique. Il propose la formule : « citoyens de pays dont la neutralité est reconnue par les traités européens ». Cette définition ne s'adresse en pratique qu'à la Belgique et à la

(1) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*).

(3) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 53*).

(4) Idem. Ce point ne présente pas de difficulté majeure ; il variera plusieurs fois. On parlera d'Anvers, de Madrid et même des deux ensembles comme siège de la nouvelle société.

(5) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

Suisse (1). Partout où se trouve le mot « belge », il le fait remplacer par une formule de ce genre.

Article quatre.

Cet article définit la procédure à suivre en cas de litige entre l'Espagne et la Compagnie. Lors de la signature du contrat, chaque partie se choisira un arbitre ; en cas de conflit, ils trancheront le débat ; mais s'ils ne peuvent se mettre d'accord, ils en éliront un troisième (2), qui ne pourra être ni espagnol ni belge (3).

Si les arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix d'un troisième, les deux parties s'adresseront à l'empereur du Brésil, don PEDRO II, dont le jugement sera sans appel (3).

Si l'Espagne désire réellement de l'argent, suppose le Roi, elle choisira l'Angleterre comme arbitre ; la Belgique ferait appel à la Hollande. L'idée de l'arbitrage est très populaire chez les radicaux espagnols ; LÉOPOLD II veut profiter de cet élément psychologique en mettant ce point bien en évidence dans le projet de contrat (4).

OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE ENVERS L'ESPAGNE.

Article cinq.

La Société s'engage à avancer au Gouvernement espagnol, une somme dont le montant et le mode de versement seront déterminés ultérieurement. Ils ne pourront commencer avant l'installation paisible de la société dans la plénitude de sa mission aux Philippines (5).

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*).

(2) Projet de contrat de GREINDL, du 22 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23, minute) (*Annexe 46*).

(3) Projet de contrat du Roi, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*). « Si l'Espagne veut réellement trouver de l'argent à Londres, elle priera l'Angleterre d'être son arbitre. Dans ce cas, je pense que nous devrions nous adresser à la Hollande. L'arbitrage est une idée très populaire chez les radicaux. C'est un progrès de la civilisation, il faut faire ronfler cela ferme dans le projet d'article ».

(5) Projet de contrat du Roi, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

Article six.

La Société administrera les îles au nom et sous la souveraineté de l'Espagne. La compagnie adressera chaque année un rapport à un commissaire nommé et payé par l'Espagne (1).

Article sept.

La Société s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir et développer encore l'autorité de l'Espagne sur l'archipel ; elle s'engage à cet effet à inscrire au budget des îles les dépenses nécessaires à l'entretien d'une force navale et militaire (2).

Article huit.

Durant toute la durée du contrat, l'Espagne sera exonérée de toutes dépenses relatives à l'archipel (3).

Articles neuf et dix.

Il prévoient le mode de remboursement à l'Espagne des impôts arriérés, perçus par la société après son installation aux îles et qui reviennent de droit à l'Espagne, ainsi que la liste des pensions prises en charge par la Société (4).

OBLIGATIONS DE L'ESPAGNE ENVERS LA SOCIÉTÉ.

Article onze.

L'Espagne délègue à la Société son autorité souveraine sur les îles ainsi que l'exercice sans aucune exception de tous les droits réguliers pour toute la durée du contrat, y compris les droits

(1) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(2) Idem. Le Roi a groupé deux articles en un, afin de leur donner plus de force. De cette façon, l'inscription d'une dépense pour l'entretien d'une force armée découle tout naturellement des obligations qui précèdent. Il est très important d'autre part, de disposer d'une armée indépendante de l'Espagne pour faire face aux conflits qui pourront surgir plus tard.

(3) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(4) Idem. A l'exception des quatre premiers articles où les numéros concordent, nous avons repris la numérotation du contrat du Roi, qui est le dernier en date. Comme ce projet est largement simplifié, il ne comprend plus que 19 articles. Par contre, comme nous l'avons dit plus haut, la division en 4 parties principales est reprise du projet de GREINDL et VERHEYDEN.

résultant des traités avec les Sultans de Soeloe et de Mindanao (1).

Article douze.

L'Espagne prendra contact au préalable avec la Société avant toute modification de la situation douanière, économique et politique des Philippines (2).

Articles treize et quatorze.

Ils autorisent la Société à engager de la main d'œuvre étrangère et lui garantissent l'appui de la diplomatie espagnole en Orient (2).

Article quinze.

Il vise la répartition des bénéfices. La Société en fera trois parts égales. Dans le premier projet, une des parts devait être versée au trésor espagnol, la seconde devait servir au développement des ressources des îles et la troisième pouvait être affectée au même usage (3). Le Roi apporte deux changements ; il conserve la troisième partie au bénéfice de la Société, qui la versera à titre de bénéfice extraordinaire aux actionnaires-fondateurs ; il change en outre la destination de la seconde part, qui servira au développement culturel, intellectuel et moral des Philippines (4). Notons bien que ce bénéfice ne comprend pas l'intérêt normal des actions souscrites. Il s'agit d'un bénéfice extraordinaire. Plus tard, VERHEYDEN se méprendra sur le sens de cet article.

Article seize.

L'Espagne cède en toute propriété les terrains appartenant au domaine public ; elle cède également les territoires encore

(1) Soeloe (également Zolo, Sulu, Zoulou, Soulou) est la désignation d'un groupe d'îles au Sud de la mer du même nom, qui sépare Mindanao de Bornéo. Ce groupe d'îles se trouve à l'époque sous la souveraineté de l'Espagne qui n'y exerce aucune autorité de fait.

Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(2) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(3) Projet de GREINDL et de VERHEYDEN du 22 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23) (*Annexe 46*).

(4) Projet de contrat du Roi du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

insoumis de l'archipel et qui tomberaient sous l'autorité du Gouvernement pendant la durée du contrat. Il en ira de même des mines exploitées ou concédées par la Société (1).

Article dix-sept.

L'Espagne cède à la société ses bâtiments servant à l'administration des tabacs et tous les bâtiments des services publics ; elle lui délègue l'usage de son matériel militaire et naval des îles (2).

LÉOPOLD II voudrait même obtenir de l'Espagne un ou deux navires cuirassés ; elle dégrèverait son budget d'une lourde charge, une fois débarrassée de leur entretien ; il hésite à insérer cette clause dans le contrat et préférerait en faire une garantie supplémentaire, si le Gouvernement espagnol exigeait une remise de fonds avant de céder l'administration des Philippines (3).

Peu auparavant, il avait exprimé plus clairement encore sa pensée : si la Société disposait là-bas de quelques gros navires, l'Espagne ne pourrait plus reprendre les Philippines (3) !

Article dix-huit.

L'Espagne autorise les fonctionnaires, qui le souhaitent, à entrer au service de la Société. Dans la suite, si elle désire les rapatrier, elle devra en avertir la Société un an à l'avance au moins (4).

(1) Projet de GREINDL du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexes 46 et 52*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*). « La société aura besoin là-bas d'un ou deux navires cuirassés. L'Espagne a tout intérêt à nous les prêter et à dégrever son budget des charges de leur entretien. On verra s'il faut stipuler ce prêt dans le contrat ou réserver cette demande pour régler l'affaire de l'avance, ce qui serait peut-être mieux ».

(3) Note du Roi du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 51*). « Les garanties seraient la consignation des tabacs à la maison Sturges et la location sans équipages mais gratis à la société de 2 ou 3 des plus beaux vaisseaux de guerre de l'Espagne. Cette location serait un gage, une facilité pour nos transports et une sécurité. L'Espagne qui ne peut pas reprendre ces navires [illisible] ne pourrait pas davantage reprendre les Philippines si nous y avions 2 ou 3 de ces grands navires ».

(4) Projet de GREINDL, du 22 octobre et projet du Roi du 6 novembre 1873 (*Annexe 46 et 52*).

ÉCHÉANCE DU CONTRAT.

Le projet de VERHEYDEN et de GREINDL comprenait quatre articles, prévoyant outre le mode de restitution du pouvoir aux Philippines à l'Espagne, lors de l'échéance du contrat, les conditions spéciales qui résulteraient d'une reprise avant le terme de la convention (1). Le Roi groupe l'ensemble de ces articles en un seul, évitant du même coup la fixation d'une date limite pour la cessation du traité.

Article dix-neuf.

L'Espagne se réserve le droit de reprendre le gouvernement des îles quand bon lui semblera, aux conditions suivantes :

Le versement d'une indemnité dont le montant diminuera après chaque tranche de dix années ; elle tombera après nonante ans (2).

La fixation de cette indemnité reste aux yeux de LÉOPOLD II le point le plus ardu du contrat. Il faut procéder à une étude approfondie du budget des Philippines, pour en déterminer le montant (3).

L'Espagne devra s'acquitter de toutes les dettes qu'elle pourrait avoir vis-à-vis de la Société, intérêt et amortissement y compris. Elle assurera également le remboursement des sommes ou des emprunts conclus par la Compagnie en vue de la bonne marche de l'administration de l'archipel (4).

PORTÉE GÉNÉRALE DU CONTRAT.

A travers le contrat, quelques idées maîtresses dégagent l'ambition du souverain : obtenir de l'Espagne l'administration

(1) Projet de GREINDL et de VERHEYDEN du 22 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 23) (*Annexe 46*).

(2) Projet du Roi du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

(3) Idem. En marge de l'article 19, le Roi a ajouté cette note : « La rédaction de cette échelle mobile, la fixation de ces chiffres constitue la partie *difficile* du contrat. Elle ne peut être fixée que par des spécialistes qui se seront éclairés à fond à Madrid sur le budget réel de l'archipel ».

(4) Projet du Roi, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 52*).

des Philippines, en dissimulant les véritables motifs ; réussir une affaire rentable, pas trop onéreuse au départ, qui empêchera l'Espagne de remplir ses obligations envers la Société, chargée d'exploiter les Philippines en son nom ; on parviendrait ainsi indirectement à la prise de possession des îles, l'Espagne s'avouant incapable de reprendre sa souveraineté.

L'obtention de l'administration des îles constitue l'objectif primordial. Le problème s'annonce ardu ⁽¹⁾, il faudra dissimuler les véritables intentions. LÉOPOLD II préconise un projet à caractère nettement espagnol, une sorte de charte octroyée par la péninsule et non pas un traité ⁽²⁾. Cette façon de procéder évitera un froissement des Espagnols et une réaction de l'opinion publique européenne, opposée à la location d'un pays par un autre ⁽³⁾. En exerçant son autorité au nom et sous le contrôle de l'Espagne, la Société apparaîtra alors comme un organisme purement commercial ⁽⁴⁾.

Le contrat devant présenter de sérieuses garanties financières, il est inutile de vouloir traiter immédiatement et à tout prix ⁽⁵⁾ ; mieux vaut attendre des temps meilleurs ⁽⁶⁾.

La rédaction du projet évitera soigneusement toute clause

(1) Le Roi soulignait déjà ce point dans une lettre à GREINDL du 31 juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 4) (*Annexe 19*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*). « Il me paraît important que le contrat affecte dans sa rédaction le caractère d'une charte, octroyée en vue d'un certain but, et évite celui d'un traité. Les articles du contrat doivent avoir l'air d'être écrits, imposés par l'Espagne ».

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 9 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11) (*Annexe 53*).

(5) Lettre du Roi à GREINDL du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*). « Je ne me dissimule nullement que mes notes ne sont pas de nature à faciliter une négociation, mais notre but n'est pas de traiter à tout prix. Nous ne voulons et ne cherchons qu'une bonne affaire. Si elle n'était pas faisable maintenant dans des conditions très avantageuses, il serait utile et sage d'attendre ».

(6) Note du Roi du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 51*). « Nous ne pouvons accepter qu'un très bon contrat. Si cela n'est pas faisable maintenant, il faudra se remettre à l'affût et sonder souvent le terrain ».

onéreuse pour la Compagnie et laissera à l'Espagne le soin de les avancer (1).

Le but suprême du souverain demeure l'acquisition des Philippines ; il compte y arriver en exploitant les difficultés financières de l'Espagne, qui ne pourra rentrer en possession des Philippines, une fois l'accord conclu. De là l'insistance avec laquelle LÉOPOLD II repousse toute idée d'amortissement ; de là le soin qu'il exige pour fixer l'indemnité à verser à la Compagnie par l'Espagne en cas de cessation prématurée du contrat ; de là enfin l'importance qu'il attache à constituer aux Philippines une armée solide, susceptible de s'opposer à tout agresseur et même, si besoin, à l'Espagnol. De tous ces préparatifs nous retenons la volonté ferme du Souverain de mettre à profit la moindre occasion favorable, d'utiliser au maximum les faiblesses de l'Espagne et de faire jouer, en faveur de la future Société, des clauses qui apparaissent au premier abord comme des obligations. Il y met une patience admirable, pesant le pour et le contre, supputant ses chances, balayant les difficultés, toujours prêt à agir immédiatement.

(1) Note du Roi du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 51*). « Le projet de contrat ne doit contenir que des articles que nous approuvons. Nous ne devons pas prendre l'initiative d'aucune restriction onéreuse. C'est à l'Espagne à les mettre en avant et ce sera à nous de les discuter, à les rendre inoffensives ou à les repousser ».

CHAPITRE VI

INTÉRÊT GRANDISSANT POUR LES PHILIPPINES

Le général DE LA GANDARA rentre d'Espagne.

Le 1^{er} novembre, VERHEYDEN n'a toujours pas reçu de nouvelles d'ALONSO MARTINEZ ⁽¹⁾ et du général DE LA GANDARA ; ce dernier se trouve dans les environs de Biarritz d'où il rejoindra Paris incessamment. On agira en fonction des derniers événements d'Espagne ⁽²⁾. Comme sa situation politique empire de jour en jour, le baron GREINDL demande de nouvelles instructions au Roi ⁽³⁾. CASTELAR, espoir des partisans d'un gouvernement fort, capable de réprimer l'insurrection cantonale et de restaurer la discipline dans l'armée, n'a pu réaliser ses desseins. Carthagène reste insoumise et les Carlistes n'ont pas cédé de terrain ; le Gouvernement perd ainsi son prestige et se rapproche de sa fin. Les grands marchés financiers escomptent une reprise des affaires, après la restauration de la monarchie, objet de nombreuses conversations ; en attendant, le marasme continue. Il serait insensé de passer immédiatement contrat avec l'Espagne ; les capitaux nécessaires seraient introuvables, on serait dans l'obligation d'attirer l'attention de l'opinion publique, discréditant du même coup l'entreprise pour plus tard.

⁽¹⁾ Fernando ALONSO-MARTINEZ ALVAREZ (1814-1883). Jurisconsulte espagnol né à Médina del Pomar en 1814, il entre à la secrétairerie de justice en 1839, est élu député en 1844 et le reste jusqu'en 1877. Sous-secrétaire à la justice en 1857, puis ministre du même département en 1864, il est également président du congrès de 1864 à 1865. Il a publié de nombreux articles sur différentes questions juridiques.

C'est la première fois que nous voyons apparaître ce personnage dans le projet philippin. Le Roi en parlera encore une fois dans la suite. Il devait être également un associé de VERHEYDEN.

⁽²⁾ Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 1^{er} novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 8) (*Annexe 48*).

⁽³⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 3 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 26, minute) (*Annexe 50*).

Au milieu de novembre VERHEYDEN obtient enfin des nouvelles de GANDARA. Celui-ci, malade n'avait pu rejoindre Paris dès son retour d'Espagne ; d'où le motif de son retard ; il a retiré d'un entretien avec le président CASTELAR la conviction qu'il y a moyen d'arriver à une entente avec le Gouvernement espagnol, moyennant de grandes dépenses dont il ne précise pas la nature. Il manifeste toujours son scepticisme devant le projet belge, qui prévoit la cession de l'administration complète des îles ; jamais selon lui, l'Espagne ne renoncera à nommer le Gouverneur général et à diriger l'armée ; elle refusera de donner à une compagnie étrangère une influence supérieure à la sienne. Les prétentions de SALAMANCA, très modestes cependant par rapport au plan belge, ont déjà paru exorbitantes à Madrid. Les conclusions de GANDARA limitent les chances de succès à une affaire purement commerciale ⁽¹⁾.

Optimisme de VERHEYDEN.

Opposé à toute action précipitée, VERHEYDEN ne désespère pas du succès final. Les circonstances contraindront le Gouvernement espagnol à se plier à n'importe quelles conditions. Entretemps, le président CASTELAR affermit sa position ; il paraît encore possible de trouver un gouvernement suffisamment fort, avec lequel on puisse engager des pourparlers ⁽¹⁾. VERHEYDEN envisage de rejoindre l'Espagne vers la fin de l'année. Il compte profiter de l'occasion pour examiner sur place la question et pour vérifier le budget des Philippines ; GREINDL lui touche un mot de la proposition du Roi d'installer à Madrid un agent, connu de VERHEYDEN seul et qui se tiendrait au courant des événements ⁽¹⁾.

Instructions spéciales destinées à VERHEYDEN.

Au début de novembre, LÉOPOLD II mande GREINDL à Bruxelles. Ils s'entretiennent du projet de contrat à passer avec l'Espagne ⁽²⁾. A la suite de cette entrevue, où il a reçu les dernières nouvelles en provenance d'Espagne, le Souverain rédige un

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 14 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 28, minute) (*Annexe 55*).

⁽²⁾ Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 7 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

résumé des instructions qui seront remises à VERHEYDEN au moment de son départ pour l'Espagne. Celui-ci y trouvera les principales données à examiner sur place ; à savoir, en dehors du budget de l'archipel et des revenus du tabac, la situation exacte de l'armée et de la marine aux Philippines. VERHEYDEN entrera en contact avec CASTELAR, si les circonstances se montrent favorables. Il lui démontrera l'intérêt de créer une compagnie chargée de développer les ressources des îles ; si le président parassait intéressé, il lui présenterait, une par une, les idées contenues dans le projet de contrat (1).

Dans le cas contraire on se contenterait de la création à Madrid d'une agence d'information, qui transmettrait à Bruxelles tout renseignement utile et ferait parvenir au gouvernement espagnol les messages éventuels. LÉOPOLD II prend à sa charge la création de cette agence ; il exige le silence sur son intervention, car si elle était connue, les chances de succès s'évanouiraient automatiquement (2).

Situation internationale de l'Espagne.

A la suite des nouvelles reçues de Paris le 14 novembre (3), LÉOPOLD II suggère d'envoyer DE LA GANDARA à Paris en compagnie de VERHEYDEN. Afin de rassurer son patriotisme, on lui ferait voir tout le profit que l'Espagne peut retirer d'une telle combinaison ; elle n'a rien à craindre de la Belgique : les Chambres et le Gouvernement refuseraient les Philippines si on les leur offrait, fût-ce gratuitement. On signalera au besoin, à GANDARA le rôle du Roi, en insistant sur son caractère officieux (4).

L'état de santé de GANDARA évite au baron GREINDL une démarche délicate. Il préfère laisser ce soin à VERHEYDEN, ami

(1) Instructions du Roi, jointes à sa lettre du 10 novembre 1873, à GREINDL (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 12) (*Annexe 54*). Le Roi avait d'abord écrit : « M. VERHEYDEN lui lirait le projet de contrat et chercherait à le faire parapher ». GREINDL a corrigé au crayon, en écrivant : « M. VERHEYDEN lui présenterait une à une les idées contenues dans le projet de contrat et chercherait à le faire prévaloir sans montrer ce projet. On ferait de cette conversation un procès-verbal ».

(2) Instructions du Roi, jointes à sa lettre du 10 novembre 1873 à GREINDL. (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 12 (*Annexe 54*)).

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 28, minute (*Annexe 55*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 13) (*Annexe 56*).

de longue date du général auquel il est associé dans plusieurs affaires importantes (1).

Ce retard importe peu ; l'Espagne est embarquée dans des complications graves avec les États-Unis à la suite de l'affaire du « Virginius » (2). Les dangers de guerre sont imminents et l'opinion américaine réclame de son Gouvernement une attitude ferme. Ces événements empêchent toute démarche ; aussi longtemps que les deux pays n'auront pas réglé leur litige, on ne peut prendre des risques. Les États-Unis pourraient facilement s'emparer de Cuba et des Philippines, s'ils y avaient quelque intérêt. L'Espagne menacée d'une guerre maritime, comment obtiendrait-on de lancer un emprunt sur le marché anglais (3) ?

LÉOPOLD II juge autrement les conséquences de l'incident du « Virginius ». Les Espagnols, convaincus de la nécessité de mettre les Philippines à couvert, les confieraient plus facilement à une société neutre, au capital international (4). Au même moment,

(1) Lettre de GREINDL, de novembre 1873 (Après le 17, d'après le contenu) (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 29, minute) (*Annexe 57*).

(2) L'incident du Virginius se situe dans le courant du mois d'octobre 1873. Le Virginius, bateau battant pavillon des États-Unis, fait du commerce entre les Antilles et Cuba. Il ravitailla en armes les insurgés de Cuba, composés d'indigènes et d'Espagnols mécontents du régime imposé par la métropole. Lors d'un de ses voyages, il est poursuivi par un navire de guerre espagnol et arraisonné dans les eaux anglaises où il avait cherché refuge. Ramené à Santiago de Cuba, l'équipage est mis au fers et la plupart des hommes sont pendus après un jugement sommaire. Ce procédé suscite la colère des États-Unis et il faudra toute la diplomatie de CASTELAR pour éviter la guerre. Pendant près de deux mois, il s'efforcera de calmer l'opinion fort montée des Américains ; celle-ci réclamait des mesures draconiennes. On apprendra par après que le bateau arraisonné était en fait un navire pirate et n'avait pas le droit d'arborer le pavillon des États-Unis. Cette circonstance aidera à apaiser les esprits (Cfr e. a. J. MORTON, CALLAHAN : Cuba and International Relations, pp. 406 et svtes et p. 440).

(3) Lettre de GREINDL au Roi de fin novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 29, minute) (*Annexe 57*).

(4) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 19 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome I, 1871-1875). « Si vous avez une occasion pour Paris, vous m'obligeriez en écrivant quelques mots au baron GREINDL afin d'appeler son attention sur le parti qu'il peut tirer dans ses entretiens avec M. VERHEYDEN de l'incident de Cuba. Un incident pareil peut se présenter aux Philippines et l'Espagne ne peut mieux se garantir de pareilles éventualités qu'en chargeant une compagnie composée, je le répète, d'éléments neutres, mais dont les titres d'emprunt seront entre les mains de *capitalistes de tous les pays*, de développer la prospérité de l'archipel dont elle se fait ainsi garantir universellement la possession par l'intérêt de tous ».

VANDEN BOSSCHE, notre représentant officieux à Madrid, en l'absence du baron GREINDL, reçoit des avances d'un diplomate espagnol, toujours au sujet des Philippines (1). Cette intervention va provoquer un échange intense de correspondance entre Madrid, Paris et Bruxelles, qui nous fixe davantage encore l'objectif du Souverain. Il veut à tout prix acquérir les Philippines et se refuse à participer à une affaire purement commerciale.

Difficultés intérieures de l'Espagne.

Ses accrochages avec les États-Unis n'étaient pas de nature à renforcer la situation politique de l'Espagne ; la guerre contre les Carlistes, la résistance prolongée de Carthagène, la succession des gouvernements, n'offrent aucune sécurité aux capitalistes. Ils préfèrent investir ailleurs ; les quelques offres que reçoit encore le ministère contiennent des clauses inacceptables ; l'intérêt demandé atteint et dépasse 20 % ; il est normal dans ces conditions de voir le déficit grandir de jour en jour, sans même l'espoir d'y apporter un remède. Il manque, à la tête de l'État, une personne responsable. CASTELAR y était presque parvenu ; à l'étranger on croyait à son succès. En fait, il ne devait pas tarder à être mis en minorité ; la République donnait des signes évidents d'une fin prochaine. L'échec des propositions avancées par SALAMANCA et par un banquier de Malaga, LORING (2), que nous retrouverons par la suite, venaient uniquement d'un manque de

(1) Léon VANDEN BOSSCHE, né à Liège en 1841, entre dans la carrière diplomatique en 1862. Il est envoyé successivement à Madrid en 1864, à St Pétersbourg en 1867 et comme secrétaire de légation de 1^{re} classe à Berne en 1869. Il est adjoint en 1870 au département de la politique du Ministère des affaires étrangères. Envoyé à Munich, en 1871, il va ensuite à Londres et est désigné pour Madrid en mars 1873. Il y arrive le 27 août 1873.

En octobre 1875, il est nommé conseiller et devient secrétaire particulier du ministre des affaires étrangères et ensuite son chef de cabinet. Nommé ministre en 1883, il est mis en disponibilité à sa demande en 1884 (Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel n° 334).

(2) Marquis DE CASA-LORING, banquier et entrepreneur de chemins de fer de Malaga, très connu dans les milieux politiques et financiers de la capitale (Lettre de GREINDL à LAMBERMONT du 31 mars 1874, Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 71, minute ; l'original ne se trouve pas dans les Papiers LAMBERMONT) (*Annexe 112*). Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur ce personnage. Nous avons demandé des détails à Madrid, mais on n'a rien pu nous fournir à son sujet.

fonds ; ils n'avaient aucune visée politique qui risquait d'effrayer l'opinion publique ; en conséquence de quoi, aucun capitaliste sérieux ne voulait risquer une aventure.

VANDEN BOSSCHE reçoit les avances d'un diplomate espagnol.

Le 27 octobre 1873, VANDEN BOSSCHE communique de Madrid au baron GREINDL, des renseignements confidentiels, dont il n'ose pas s'ouvrir directement à Bruxelles ; il lui demande des directives (1).

Le Gouvernement espagnol refuse de discuter les propositions qu'il a reçues en vue de l'affermage du tabac des Philippines. Il juge les conditions exorbitantes. Il a fait appel à un ancien diplomate, PATXOT Y ACHAVAL (2), dans le but de créer de l'émulation ; ce dernier avait déjà pris contact avec des capitalistes allemands l'année précédente. Il s'informe des propositions présentées par les autres concurrents et de celles qu'on voudrait lui voir formuler (3).

D'autre part, JOORIS s'est adressé à lui dans le courant de l'été pour obtenir les renseignements demandés par LAMBERMONT ; PATXOT connaît également l'existence d'une société belge désireuse de conclure le marché des tabacs ; elle serait dirigée, ajoute VANDEN BOSSCHE, par un certain VERHEYDEN ; PATXOT n'ignore pas davantage l'intérêt que le Roi et le département des affaires étrangères portent à cette question (4).

PATXOT a manifesté l'intention de contacter LAMBERMONT dès qu'il aurait reçu des précisions du Gouvernement espagnol ; ses relations avec JOORIS expliquent sa démarche auprès de

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 7 (*Annexe 47*). C'est par cette même lettre de VANDEN BOSSCHE que nous connaissons le rôle joué par le marquis DE CASA-LORING.

(2) Chevalier Adolphe PATXOT Y ACHAVAL appartient à une riche famille andalouse et jouit d'une grande aisance depuis la révolution de 1868. Ministre en Chine en 1870, il est nommé au poste de Bruxelles en 1871. Accrédité le 17 décembre 1872, il sera relevé de ses fonctions à sa demande le 16 septembre de l'année suivante. Il n'occupera plus de fonctions officielles dans la suite (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 10376, Personnel étranger).

(3) Il s'agirait d'une avance de 200 à 300 millions de réaux soit de 50 à 70 millions de francs (Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL, du 27 octobre 1873, Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 7) (*Annexe 47*).

(4) Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL, du 27 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 7) (*Annexe 47*).

VANDEN BOSSCHE ; il voudrait connaître la réaction du Gouvernement belge à son initiative (1).

Notre représentant hésite ; il n'a fait aucune avance et s'est contenté de toucher un mot de l'aspect politique, surtout lorsque PATXOT a marqué son désir de trouver en Belgique les capitaux nécessaires. Une réponse sans délai s'impose, sous peine de voir le diplomate espagnol faire appel à des capitalistes allemands (2). Le baron GREINDL ne peut augurer des réactions probables à Bruxelles ; il conseille à VANDEN BOSSCHE d'accepter toute proposition avec prudence, sans les provoquer. S'il recueille des données intéressantes il les lui fera parvenir (1).

Ces renseignements venus de Madrid n'ont guère influencé le déroulement des événements qui suivirent dans le courant de novembre ; les démarches de GANDARA à Madrid, retenaient principalement l'attention. Le Roi cependant, avait connaissance, depuis le début du mois, de l'existence d'un autre projet, attribué à PATXOT.

GREINDL lui en avait certainement parlé à l'occasion de leur entrevue récente. Quant à la démarche de VANDEN BOSSCHE, elle s'explique facilement : il est officiellement sous les ordres de GREINDL, ministre en titre et de ce fait, chef de la légation de Madrid ; en outre, ils viennent tous deux de la légation de Munich et se connaissent donc bien.

Le 24 novembre, VANDEN BOSSCHE envoie de nouvelles précisions. PATXOT a reçu de JOORIS des explications qui ne l'ont nullement satisfait. Le personnage mis en avant pour servir d'intermédiaire, VAN MONTENAEKEN, n'a ni l'autorité ni

(1) Lettre de GREINDL à VANDEN BOSSCHE, du 1^{er} novembre 1873 (Papiers Jules Greindl, dossier 4, Philippines, n^o 64, minute) (*Annexe 49*).

Nous voyons par ces quelques données que VANDEN BOSSCHE, tout en connaissant le projet royal, ignorait le rôle joué par VERHEYDEN ; il ne savait pas davantage que le département des affaires étrangères ignorait tout du déroulement des opérations, à l'exception du seul LAMBERMONT.

(2) Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL, du 1^{er} novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n^o 7) (*Annexe 47*). « Pour ne pas désobliger JOORIS ou ne pas le compromettre, il [PATXOT] a l'intention de le charger dans quelques jours, quand il connaîtra le travail promis d'en parler au baron LAMBERMONT ». Il semble bien d'après cette phrase que JOORIS avait dit plus qu'il n'en fallait au sujet du projet belge et nous comprendrions dès lors les hésitations de VANDEN BOSSCHE de parler de PATXOT à Bruxelles.

l'audience suffisantes pour une telle mission ⁽¹⁾. Un autre personnage ⁽²⁾ a également rencontré PATXOT et lui a mentionné l'intérêt que LAMBERMONT porte à cette affaire. Par après, le diplomate espagnol est venu trouver VANDEN BOSSCHE et lui a demandé d'écrire au secrétaire général du ministère des affaires étrangères ; il a accepté de le faire et a reçu communication du projet de PATXOT ; il y a puisé en hâte les renseignements les plus intéressants. Le travail doit encore rester secret mais dans ses grandes lignes il semble complet et traite de tout, de l'état actuel et des améliorations à apporter dans le système de culture aux Philippines, des extensions à y donner, du mode de fabrication, et de l'étendue du marché des tabacs, chiffres officiels à l'appui. VANDEN BOSSCHE conseille de ne pas hésiter ; les clauses lui semblent plus avantageuses que toutes les propositions antérieures. Les bénéfices ont été calculés à un taux extraordinaire et la rémunération dépasse tout ce qui existe en Europe à ce moment ; on ne peut rêver plus belle opération financière. Par contre, peu d'espoir au point de vue politique : tous les dirigeants refusent d'envisager cette perspective. Il serait plus facile d'obtenir un intérêt de 15 à 20 % de son argent qu'une délégation, même partielle, des pouvoirs administratifs ou politiques ⁽³⁾.

A Londres, personne ne doute plus d'une rupture entre l'Espagne et Cuba ⁽⁴⁾. Raison de plus, pense LAMBERMONT, pour mettre au plus vite les Philippines à couvert. L'Espagne les louerait à une

⁽¹⁾ Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL, du 24 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 10) (*Annexe 59*).

Isidore VAN MONTENAËKEN : Consul de Belgique à Séville depuis le 20 janvier 1868, cet anversois représente nos intérêts là-bas pendant 31 ans. Il devient consul général en 1894. Avant d'aller en Espagne, il possédait une raffinerie de sucre à Anvers. Il fonde à Séville une société anonyme, la « Industrial Sevillana », dont la plupart du personnel est belge. En 1895, il dirige une importante entreprise de distillerie et d'élevage de bétail, dans laquelle le Comte de FLANDRE était intéressé. Il meurt à Paris en 1899. En 1872, il avait demandé à devenir consul de Belgique au Japon mais GREINDL, à ce moment à l'administration centrale, lui avait répondu que la chose était impossible. (Arch. Min. Aff. Étr., dossier 599, légation Espagne).

⁽²⁾ Un certain DELLA FAILLE sur lequel nous n'avons aucun renseignements. Nous ne le trouvons cité nulle part ailleurs.

⁽³⁾ Lettre de VANDEN BOSSCHE à GREINDL, du 24 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 10) (*Annexe 59*).

⁽⁴⁾ Lettre de LAMBERMONT à GREINDL, du 25 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 11) (*Annexe 60*).

société, sauvegardant du même coup ses intérêts et sa souveraineté sur les îles (1).

VANDEN BOSSCHE informe officiellement LAMBERMONT du projet de PATXOT.

Au lendemain de sa lettre à GREINDL, VANDEN BOSSCHE expédie un rapport à Bruxelles sur l'affaire des tabacs (2) ; il avait communiqué peu avant les propositions faites par PATXOT. Signalons que sa lettre était adressée non à LAMBERMONT mais au ministre des affaires étrangères (3). Il reprenait dans l'ensemble les points exposés quinze jours plus tôt dans sa première lettre à GREINDL (4). Il n'a pris aucun engagement, ni en son nom personnel, ni au nom du gouvernement. PATXOT voulait uniquement connaître l'appui que réserverait le Gouvernement belge aux éventuels bailleurs de fonds. Il a admis volontiers les réserves de notre représentant (5). Toujours d'après VANDEN BOSSCHE, PATXOT semble avoir les plus grandes chances d'obtenir la concession du monopole des tabacs ; il a pu s'assurer le concours de tous les employés ministériels qui ont à se prononcer sur la question et a reçu de CASTELAR un accueil bienveillant. L'affermage du tabac doit se conclure de pair avec d'autres accords susceptibles de renforcer les chances de succès. Il espère obtenir un engagement définitif du Gouvernement espagnol avant la fin du mois de novembre ; il disposerait à partir de cette date d'un délai d'une quinzaine de jours pendant lesquels les dirigeants espagnols ne s'adresseraient à personne d'autre. Le président

(1) Voir note 4, page précédente.

(2) Rapport de VANDEN BOSSCHE du 25 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr. ; Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Une copie se trouve dans les papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 12.

(3) Lettre de VANDEN BOSSCHE au ministre des affaires étrangères, du 12 novembre 1873 (Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Une copie se trouve dans les papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 9.

Dans une lettre à LAMBERMONT du 19 novembre 1873, VANDEN BOSSCHE lui révèle le nom de PATXOT (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). (Copie dans les papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 12).

(4) 27 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 3) (*Annexe 47*).

(5) Lettre de VANDEN BOSSCHE à LAMBERMONT, du 26 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

CASTELAR semble très satisfait de voir le diplomate faire appel à des capitaux belges ; il hésiterait au nom de la raison d'état à introduire l'Allemagne dans les affaires des Philippines (1).

Réticences du général DE LA GANDARA.

LÉOPOLD II envisageait favorablement l'emploi de la bonne volonté du général de la GANDARA pour entamer les négociations à Madrid, ou tout au moins pour effectuer les premiers sondages. GREINDL en avait parlé à VERHEYDEN ; celui-ci n'entrevoit pas l'intérêt d'une telle collaboration. GANDARA revient continuellement sur les grandes dépenses à consentir avant d'arriver à un résultat ; VERHEYDEN, de son côté refuse d'obtenir le consentement du Gouvernement espagnol autrement que par un relèvement du montant de l'emprunt (2). Le baron GREINDL s'interroge sur le sens de ces grandes dépenses dont parle le général espagnol. Les frais normaux d'une négociation de ce genre ne doivent pas être bien élevés ; s'il s'agit de dépenses inavouables, il n'imagine pas le Souverain disposé à prendre un intérêt dans l'affaire. VERHEYDEN a promis de préciser à l'avance la date de son départ pour l'Espagne ; il ne manquera pas, selon le vœux du Roi, de présenter la future société comme une création espagnole (3).

Nouvelles rumeurs au sujet de l'Allemagne.

La décision de VERHEYDEN concernant son départ réjouit vivement LÉOPOLD II. Il a conscience de l'intérêt grandissant de plusieurs groupes financiers et non des moindres pour les colonies espagnoles. Les bruits d'une visée de l'Allemagne sur les Philippines, le laissent sceptique (4).

Ces rumeurs sont dues sans doute à un incident qui eut lieu dans les parages immédiats des îles. VANDEN BOSSCHE transmet des

(1) Voir note 5, page précédente.

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 2 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 30, minute) (*Annexe 62*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 2 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 30, minute) (*Annexe 62*).

(4) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 22 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 58*). Publiée dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 231.

renseignements au début de décembre. Quelques navires allemands avaient été arraisonnés pour avoir approché les côtes des Philippines de trop près ; ils avaient protesté de leur bonne foi : ils poursuivaient des pirates dont les ravages causaient un tort considérable aux commerçants allemands installés dans les parages ⁽¹⁾.

En Espagne, l'incident avait rapidement disparu de l'actualité et plus personne ne soupçonnait encore l'Allemagne de desseins conquérants, on aurait eu tort de tenir compte en cette occurrence de l'attitude de l'Allemagne ⁽²⁾.

LÉOPOLD II s'inquiète des plans de PATXOT.

A la suite du rapport de VANDEN BOSSCHE ⁽³⁾, LAMBERMONT demande des instructions au Roi. Doit-il aider PATXOT ou doit-il au contraire le laisser poursuivre ses démarches pendant les quinze jours de délai reçus du Gouvernement espagnol et attendre son échec ⁽⁴⁾ ? LÉOPOLD II se considère engagé vis-à-vis de VERHEYDEN. Libre à lui de s'aboucher avec PATXOT. Il n'a cependant pas à lui dévoiler ses plans : il mentionnerait l'existence de capitalistes disposés à entreprendre l'affaire des tabacs, à condition de leur laisser une grande liberté d'action et de leur offrir des garanties suffisantes. Les capitaux avancés par le Souverain ne seraient pas mentionnés ; il irait à Madrid en compagnie de PATXOT et par la même occasion lui ferait perdre les quinze jours de délai dont il dispose ⁽⁴⁾.

GREINDL interprète mal une lettre de LAMBERMONT.

LAMBERMONT transmet à Paris les dernières instructions du Roi ⁽⁴⁾. Le baron GREINDL hésite sur le sens à leur donner et sur

⁽¹⁾ Cfr e. a. *Le Monde* d'août à octobre 1873. Il faut tenir compte de la grande distance et du temps qu'il fallait pour apprendre certains faits pour expliquer le retard avec lequel certaines nouvelles parviennent en Europe.

⁽²⁾ Lettre de VANDEN BOSSCHE à LAMBERMONT, du 5 décembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 64*). « Le gouvernement serait trop niais de tenir encore la chandelle au prince de BISMARCK dans cette circonstance ».

⁽³⁾ Rapport de VANDEN BOSSCHE du 25 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

⁽⁴⁾ Lettre de LAMBERMONT à GREINDL, du 25 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 14) (*Annexe 66*).

leur « ordre d'idée tout à fait nouveau » (1). Au début des pourparlers, VERHEYDEN n'envisageait au sujet des tabacs qu'une simple entreprise commerciale. Il a, depuis, abandonné complètement cette façon de voir et s'est rallié sans restriction aux pensées du Roi. Il refuse d'envisager autre chose que la délégation complète de l'administration des îles. Devant les nouvelles directives, on devra amener le directeur de la Société Commerciale à marcher de concert avec PATXOT au lieu d'attendre son échec (1).

Nous ne voyons pas ce qui a pu amener cette méprise dans les instructions de LAMBERMONT. Elles n'insistaient peut-être pas suffisamment sur la tentative de faire perdre du temps au diplomate espagnol ; GREINDL aura cru à la nécessité d'un accord avec lui et répond dans ce sens à Bruxelles.

Le baron LAMBERMONT communique immédiatement cette réponse au Roi, qui l'invite à venir discuter la question et préparer la mise au point à envoyer à Paris (2) ; mise au point sans doute déjà inutile car entretemps LÉOPOLD II avait envoyé des précisions dans des termes suffisamment clairs pour dissiper tout malentendu (3). Cependant, afin de prévenir tout faux pas, il fait télégraphier (4) que rien n'est changé au plan élaboré durant les mois précédents. Il écrit personnellement le 11 décembre (5). L'entente avec PATXOT devait servir à écarter un projet détestable et dangereux ; elle devait éviter le risque de voir le diplomate espagnol se tourner vers les Allemands. Il fallait dévoiler à PATXOT l'existence de capitaux belges disponibles, à d'autres

(1) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 9 décembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers Lambermont, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 68*). Publiée dans P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 234 (Minute de cette lettre dans les papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 66).

(2) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 10 décembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 69*). Publiée dans P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 235.

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 8 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 14) (*Annexe 67*). « J'ai chargé le baron LAMBERMONT de vous redire que je pensais que M. VERHEYDEN ferait bien d'entendre M. PATXOT, de lui dire qu'il y a de l'argent belge disponible pour cette affaire, de ne pas s'ouvrir à lui au delà de cela et de tâcher de l'absorber et de transformer à Madrid son projet qui est détestable ».

(4) Télégramme de LAMBERMONT à GREINDL du 11 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 15) (*Annexe 70*).

(5) Lettre du Roi à GREINDL, du 11 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 16) (*Annexe 71*).

conditions que les siennes, sans lui préciser quelles étaient ces conditions. Or il n'est pas à Paris comme on le pensait ; on se bornera dès lors à relancer VERHEYDEN et on l'incitera à se rendre sans tarder en Espagne, de peur d'être dépassé par un autre (1).

DONNY arrive à Paris.

Quelque temps auparavant, LÉOPOLD II avait mis DONNY à la disposition de VERHEYDEN et se proposait de l'envoyer à Paris (2) ; provisoirement, GREINDL ne juge pas son concours nécessaire. On l'utilisera lors de l'ouverture des pourparlers. Toutefois, pour lui permettre de se mettre au courant, le Roi l'envoie là-bas le 11 décembre. Notre homme s'en tiendra provisoirement à la lecture du contrat, dont il devra bien saisir le sens ; il profitera de l'occasion pour faire la connaissance de VERHEYDEN et se mettre à sa disposition (3).

Le baron GREINDL et DONNY se rendent ensemble chez le directeur de la Société Commerciale. Ce dernier juge inutile d'avancer la date de son départ en Espagne ; il attend de devoir s'y rendre pour d'autres affaires (4). Il ne croit pas aux chances de succès aussi longtemps que les autres concurrents n'auront pas échoué (5). Le projet de PATXOT diffère profondément du sien et il ne tient pas fort à se mettre en rapport avec lui. Il refuse de discuter dorénavant un projet qui ne donne pas à la future société l'ensemble des droits administratifs et politiques. Les nombreuses affaires qu'il a déjà eu à traiter dans la péninsule lui ont permis d'y étendre ses relations ; il ne juge pas nécessaire de les développer encore, quitte à le faire plus tard. La grande influence dont PATXOT se targue auprès du cabinet espagnol le laisse sceptique ; c'est un moyen psychologique dont use le

(1) Voir note 5, page précédente.

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 13) (*Annexe 56*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 11 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 16) (*Annexe 71*).

(4) Deuxième lettre de GREINDL au Roi, du 12 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 32, minute) (*Annexe 73*).

(5) Première lettre de GREINDL au Roi, du 12 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 31, minute) (*Annexe 72*).

financier espagnol pour s'assurer les crédits nécessaires à son entreprise (1).

DONNY propose bien de commencer les pourparlers sans attendre l'échec des autres propositions, mais VERHEYDEN remarque judicieusement que l'Espagne attendra d'avoir épuisé tous les autres moyens de se procurer de l'argent avant de discuter de la cession, partielle ou totale, de ses pouvoirs aux Philippines(1). Grâce à cette entrevue, VERHEYDEN a pu juger des qualités de son futur secrétaire (2).

Principal obstacle au succès.

La difficulté majeure demeure l'instabilité politique de l'Espagne. Pour gagner la partie il faut absolument le concours de tout le ministère d'Ultramar et des membres des Cortès, ainsi que l'appui d'un gouvernement stable (3). La négociation doit se faire avec un homme

« qui, comme feu le général PRIM, serait assez intelligent pour comprendre l'utilité d'une mesure comme celle que nous avons à proposer et assez puissant pour imposer sa volonté à la chambre et à l'administration » (3).

Cette éventualité n'est pas à rejeter à priori ; dans l'hypothèse d'une restauration bourbonnienne, le Roi possède une influence considérable dans l'entourage de la Reine ISABELLE. Cette situation aidant, les négociations s'ouvriraient après l'avènement de son fils, don ALPHONSE, à qui on proposerait la création d'une compagnie sur le modèle de l'ancienne Compagnie des Indes Néerlandaises, dont on mettrait l'expérience à profit (4).

(1) Deuxième lettre de GREINDL au Roi, du 12 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 32, minute) (*Annexe 73*).

(2) Première lettre de GREINDL au Roi, du 12 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 31, minute) (*Annexe 72*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 16 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 33, minute) (*Annexe 74*).

(4) Idem. Nous voyons que déjà fin 1873, on parlait d'une restauration de la monarchie des Bourbons. C'est à partir du début 1874 que le parti conservateur espagnol commence à travailler sérieusement à l'aboutissement de cette restauration qui eut lieu, comme nous l'avons dit, aux derniers jours de cette même année.

Échec de PATXOT.

Comme prévu, PATXOT échoua dans ses démarches. Nous ignorons s'il a contacté JOORIS, comme il en avait l'intention (1). Il tenta d'intéresser la banque de Paris (2) à ses plans mais celle-ci jugea inutile de prendre sa demande en considération (3). Rapidement convaincu de la vanité de ses efforts, il n'aura pas insisté davantage du côté allemand. Il avait fait part à des amis de sa nomination comme ministre d'Espagne à Bruxelles (4). Cette nouvelle était prématurée ; elle restera sans suite.

Son échec joue évidemment en faveur du plan de LÉOPOLD II ; l'Espagne prend davantage conscience de la difficulté de se procurer des fonds ; devant la nécessité, ne finira-t-elle pas par céder aux exigences d'une cession de sa souveraineté aux Philippines ?

(1) Lettre de VANDEN BOSSCHE à LAMBERMONT, du 26 novembre 1873 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

(2) Banque de Paris et des Pays-Bas : Fondée en 1872, cette banque est une fusion de l'ancienne banque de Paris avec la banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas. C'est avec le Crédit Mobilier, la plus grosse banque d'affaires de France, à l'époque. Elle possède une succursale à Bruxelles à partir de 1889. Nous reparlerons de cette banque plus loin.

(Cfr à ce sujet, F. FRANÇOIS-MARSAL : Encyclopédie de Banque et de Bourse, tome I, pp. 432 et svtes, ainsi que *Le Moniteur Belge, Annexe*, du 5-6 août 1889, pp. 1181 et svtes, sur l'acte de constitution et la liste des actionnaires au moment de sa fondation à Paris en 1872.

(3) Lettre de DONNY au Roi, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 17 b) (*Annexe 83*). « M. PATXOT a fait demander par COUMONT le concours de la banque pour son affaire des tabacs des Philippines, mais le conseil a trouvé que cette affaire ne méritait pas même d'être étudiée. Dans l'opinion de ces messieurs, les ROTHSCHILD ou un groupe anglais peuvent seuls tenter l'opération. Du reste, COUMONT est considérablement refroidi puisque PATXOT lui demande sans cesse de venir le rejoindre à Madrid sans pouvoir le décider ».

Nous ne retrouvons pas COUMONT parmi les actionnaires de la banque de Paris au moment de sa fondation. Il s'est sans doute engagé vis-à-vis de celle-ci par l'intermédiaire d'une banque car, d'après ce que dit DONNY, c'est en tant qu'actionnaire qu'il peut obtenir des renseignements et les transmettre.

(4) Lettre de LAMBERMONT à GREINDL, du 28 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 16) (*Annexe 79*). « VANDEN BOSSCHE ne nous a pas annoncé la nomination de PATXOT au poste de Bruxelles, bien que ce dernier eût écrit à ses amis d'ici pour leur en faire part ».

CHAPITRE VII

PÉRIODE D'ATTENTE

Les fluctuations de la politique espagnole.

La restauration monarchique, selon GREINDL, était susceptible de rendre à l'Espagne un pouvoir fort, capable d'imposer les réformes nécessaires et de retirer des colonies des ressources réelles. Au lieu de cela, nous assistons à une débauche d'efforts désordonnés pour préserver les possessions d'outre-mer contre les convoitises étrangères. VERHEYDEN jugeait de la même manière son refus de négocier la cession de ses colonies. L'Espagne en aurait retiré un énorme profit ; en fait, elle dépense chaque année à les entretenir des sommes largement supérieures à ses moyens, tout cela en pure perte : elle devra finalement les abandonner sans contre partie (1). Le coup d'état du 3 janvier 1874, est un premier pas vers la restauration des Bourbons. Il marque le dénouement d'une crise longue de trois ans, conséquence logique de l'interminable guerre contre les Carlistes et de la lutte contre Carthagène. Il est également la conséquence d'une lutte ininterrompue entre les partis politiques qui se font et se défont, au gré des circonstances, sans souci aucun du marasme profond dans lequel ils enlisent le pays.

Dans les colonies, les soulèvements sont péniblement mâtés ; si aux Philippines la métropole a pu rétablir l'ordre grâce au clergé, à Cuba, les rebelles deviennent très puissants et reçoivent une aide toujours grandissante de l'extérieur. Les États-Unis surtout surveillent de très près les événements ; l'incident du Virginus (2) a laissé l'opinion publique de ce pays très montée contre l'Espagne. La réaction générale des habitants de la

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 16 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 33, minute) (*Annexe 74*).

(2) Cfr p. 103, note (2).

péninsule n'a pas contribué à apaiser le conflit. Ils ont tout fait pour rendre la guerre inévitable, quoiqu'elle eût été perdue d'avance. Le caractère extrémiste de l'amour-propre espagnol explique cette attitude intransigeante vis-à-vis de toute atteinte à son intégrité territoriale.

Dans l'incident du Virginius, CASTELAR utilisa toutes les ressources de sa diplomatie pour parvenir à un arrangement ; son attitude réfléchie et son esprit de décision y furent pour beaucoup. Il bénéficia de l'appui de l'ambassadeur des États-Unis, esprit fort conciliant. Grand artisan de la paix dans cette lamentable dispute, CASTELAR n'obtint pas le même succès dans sa politique intérieure ; pas plus que ses prédécesseurs, il ne parvint à s'assurer un pouvoir stable.

Intérêt croissant pour les Philippines.

En décembre déjà, VERHEYDEN avait eu vent d'un arrangement entre la banque ROTHSCHILD (1) et Madrid. Sans attacher à ces bruits une importance exagérée, il voulait signaler le fait pour ne pas paraître ignorer les événements (2). Le banquier BAUER se serait rendu dans ce but en Espagne (3). En réalité, la banque ROTHSCHILD venait de faire une avance de quinze millions à l'ex-reine ISABELLE ; cette affaire n'engageait en rien le Gouverne-

(1) La banque ROTHSCHILD fut fondée aux environs de 1770 à Francfort, d'où elle rayonna rapidement sur toute l'Europe et l'Amérique. Elle joua un rôle très important dans la politique internationale, surtout aux environs des années 1830-1840. Elle possède ses bureaux à Londres, New-York, Paris, Berlin, Vienne, etc., partout où se joue le difficile problème de l'équilibre entre les grandes puissances. Nulle part le Roi ne mentionne cette banque qui eut pourtant pendant de longues années la confiance de son père (Cfr CORTI : La maison Rothschild, particulièrement le second volume).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 16 décembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 33, minute) (*Annexe 74*).

(3) BAUER : Ce personnage que nous retrouvons encore dans la suite devait jouir d'un certain crédit, car le Roi parlera de faire appel à lui pour son projet philippin. C'est pour cela que nous ne pensons pas devoir retenir la suggestion de A. VANDEPLAS (dans *Zaire*, 1957, tome XI, pp. 719-720) qui se demande s'il ne s'agirait pas d'un certain Ignace BAUER, domicilié en Espagne. Nous savons que c'est un ami de DONNY, qui en parle dans sa lettre au Roi du 29 janvier 1874 (*Annexe 83*). Nous pensons qu'il s'agit de Raphaël BAUER, de Bruxelles, qui a souscrit pour 200 actions de 1 000 F à la banque de Paris, lors de sa fondation (*Le Moniteur Belge, Annexe*, du 5-6 août 1889, pp. 1181 et svtes, liste des actionnaires, n° 110).

ment espagnol puisque la Reine avait quitté le pays depuis la révolution de 1868.

Comment expliquer la présence de BAUER en Espagne, sinon par ses intérêts dans la banque de Paris ? Celle-ci multiplie les démarches à Madrid dans le but de récupérer une créance dont elle ne parvient pas à obtenir le remboursement. Cette intervention, dont DONNY fait part au Roi ⁽¹⁾ est confirmée par une dépêche du *Times* du 27 janvier ⁽²⁾. LÉOPOLD II y voit une magnifique occasion à exploiter ; la banque de Paris aurait de gros intérêts à favoriser ses plans ⁽³⁾.

BEYENS apporte un autre son de cloche ; l'affaire du tabac des Philippines serait conduite par la banque MORGAN. Elle aurait son agent à Madrid et tenterait de liquider tant bien que mal ses valeurs espagnoles contre des titres sur les tabacs. Cette affaire, ajoute BEYENS, serait susceptible d'un grand développement ⁽⁴⁾.

Toutes ces rumeurs n'apportent point d'éléments précis mais il est notoire que les Philippines suscitent l'intérêt, tout à fait justifié d'ailleurs. En dehors de Cuba, les Espagnols n'ont guère de possessions plus prospères ; comme les États-Unis accepteraient difficilement de voir une puissance rivale s'emparer de Cuba, les grands financiers doivent bien regarder ailleurs ; ils se tournent tout naturellement vers les Philippines.

On peut difficilement se faire une idée exacte de l'importance de ces multiples projets ; antérieurement, personne ne semblait y croire sérieusement. De ces différentes nouvelles, seule la démarche de la banque MORGAN inquiète réellement GREINDL : elle a les moyens de réussir mais on ne peut travailler avec elle ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ Lettre de DONNY au Roi, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 17 b) (*Annexe 83*).

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 23 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 17) (*Annexe 78*). « Le *Times* du 17, dépêches télégraphiques, dit que le cabinet de Madrid a traité pour une nouvelle avance avec la banque de Paris. Cette avance serait garantie et payée probablement plus tard par le monopole du tabac des Philippines et par d'autres mesures ».

⁽³⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 28 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 17) (*Annexe 78*).

⁽⁴⁾ Lettre de Beyens à GREINDL, du 30 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 17 a) (*Annexe 85*).

⁽⁵⁾ Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). La minute de cette lettre se trouve dans les papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 68 (*Annexe 91*).

comme le proposait le Roi ⁽¹⁾. Celui-ci ne pourrait confondre ses intérêts avec une maison de banque qui ne jouit pas d'une considération suffisante ⁽²⁾.

Deux mois d'observation.

Tous ces bruits concernant les Philippines circulèrent surtout pendant les mois de décembre 1873 et janvier 1874. Entre temps, l'activité du côté belge reste très réduite ; elle se résume dans ces mots de GREINDL en réponse à LAMBERMONT ⁽³⁾ : « On n'a rien fait depuis six semaines » ⁽⁴⁾.

Ce répit s'explique facilement : il fallait, une fois tombée la République, juger de la résistance du gouvernement dictatorial de SERRANO ⁽⁵⁾.

Celui-ci semble passer le test avec satisfaction ; le baron GREINDL propose au Roi d'entamer les démarches à Madrid ⁽⁶⁾. Si le Souverain se ralliait à cette manière de voir, il persuaderait VERHEYDEN d'accomplir son voyage en Espagne et de sonder les intentions des dirigeants espagnols ⁽⁶⁾. LÉOPOLD II se range entièrement à l'avis de son ministre. Il venait justement d'envoyer à VERHEYDEN une invitation à tous les bals de la cour, dans l'espoir de le rencontrer et de l'inciter à partir au plus tôt ; tout retard supplémentaire rendrait ce voyage inutile ⁽⁷⁾. GREINDL

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 19) (*Annexe 89*).

(2) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 91*).

(3) Lettre de LAMBERMONT à GREINDL, du 28 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 16) (*Annexe 79*).

(4) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 29 janvier 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome I, 1851-1875) (*Annexe 80*).

(5) SERRANO Y DOMINGUEZ, Francisco (1810-1885). Général et homme d'état espagnol. Il prit part à la première guerre carliste ; envoyé comme ambassadeur à Paris en 1857, il devient deux ans plus tard capitaine-général de Cuba. Ministre des affaires étrangères en 1862-1863 et président du sénat de 1865 à 1867, il prit la tête des libéraux et s'allia aux progressistes contre la reine ; il participe à la révolution, marche sur Madrid et défait les troupes restées fidèles à la reine ; il est nommé régent du royaume en 1869. Ministre-président pendant quelques mois en 1871, il prit en janvier 1874 la direction d'une République qui ne l'était plus que de nom, jusqu'à la restauration en décembre de la même année.

(6) Lettre de GREINDL au Roi, du 23 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 34, minute) (*Annexe 75*).

(7) Lettre du Roi à GREINDL, du 28 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 17) (*Annexe 78*). « En l'invitant à mes fêtes, je comp-

se met immédiatement à la recherche de l'homme d'affaires, afin de le pousser à partir le plus rapidement possible pour étudier la situation sur place et en cas de résultat positif, commencer les conversations avec le Gouvernement espagnol (1). VERHEYDEN en profiterait pour examiner en même temps où en sont les différents projets présentés à Madrid au sujet des Philippines.

Malheureusement, il est parti pour Nice d'où il compte rejoindre directement l'Espagne. Son retour à Paris se situerait aux alentours de la mi-février (2).

VERHEYDEN prépare son départ pour Madrid.

Le baron GREINDL envoie à VERHEYDEN des instructions résumées et lui demande de repasser si possible par Bruxelles, avant de partir pour l'Espagne. Se méfiant des indiscretions de la poste, il donne à ces instructions une allure volontairement vague et imprécise (3).

Le directeur de la Société Commerciale répond le 31 janvier. Le général de la GANDARA se trouve à Madrid, où il doit se charger d'une affaire importante ; il aura probablement besoin de l'aide de VERHEYDEN ; celui-ci profitera de son passage par Marseille pour se rendre directement là-bas, sans refaire un crochet par Paris (4).

Il ne croit guère aux divers projets concernant les Philippines

« que l'on accomode à toutes les sauces depuis ces derniers temps » (5).

Le baron GREINDL transmet également au Roi le texte de la lettre à VERHEYDEN (6).

tais de toutes mes forces l'engager à partir de suite pour l'Espagne. Si cette course devait encore être retardée, elle deviendrait sans but ».

(1) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 67, minute) (*Annexe 84*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 35, minute) (*Annexe 81*).

(3) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 67, minute) (*Annexe 84*).

(4) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 31 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 18) (*Annexe 87*).

(5) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 31 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 18) (*Annexe 87*).

(6) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 35, minute) (*Annexe 81*).

Craintes de LÉOPOLD II.

Au reçu des nouvelles de Paris, LÉOPOLD II invite LAMBERMONT au Palais ; le Roi trouve ces nouvelles fâcheuses ⁽¹⁾. Quelle peut être son inquiétude ? Il n'avait probablement pas encore reçu la lettre du 31 janvier, mais uniquement celle du 29 janvier, si l'on s'en tient à cette phrase : « Ci-joint deux lettres de GREINDL à moi et à M. VERHEYDEN. Elles sont fâcheuses » ⁽²⁾. Or si dans la lettre du 31 janvier, GREINDL lui relatait les bruits d'un accord entre la banque MORGAN et le Gouvernement espagnol, qui eut été une raison sérieuse de s'inquiéter ⁽³⁾, ces raisons n'apparaissent guère dans la lettre du 29. Dès lors, l'absence de VERHEYDEN et son départ pour l'Espagne sans repasser par Paris ou Bruxelles semblent motiver la réflexion du Roi et expliquent son désir d'envoyer un de ses hommes de confiance directement à Madrid pour sonder les dispositions du nouveau gouvernement ⁽⁴⁾.

LÉOPOLD II envoie GREINDL à la recherche de VERHEYDEN.

A la suite de son entretien avec LAMBERMONT, LÉOPOLD II revient sur sa première intention, qui était d'envoyer quelqu'un à Madrid, directement depuis Bruxelles. Il préfère télégraphier à GREINDL de partir pour Nice ⁽⁴⁾, comme celui-ci avait proposé de le faire, s'il n'avait été retenu par les négociations du traité de commerce avec la France ⁽⁵⁾. LÉOPOLD II ne rejette pas a priori l'éventualité d'une intervention de la banque MORGAN, mais il n'y voit aucune raison de temporiser ; il tient au départ de VERHEYDEN pour Madrid, afin de s'occuper sérieusement du projet belge. Les propositions de la banque MORGAN ne sont peut-être pas intéressantes et l'Espagne trouvera certes plus de sécurité dans une tractation avec une compagnie appartenant

⁽¹⁾ Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 1^{er} février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9), publiée dans P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 236 (*Annexe 88*).

⁽²⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 31 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 36, minute) (*Annexe 86*).

⁽³⁾ Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 1^{er} février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 88*).

⁽⁴⁾ Télégramme de LAMBERMONT à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 19) (*Annexe 90*).

⁽⁵⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 35, minute) (*Annexe 81*).

à un petit pays (1). LÉOPOLD II voit plus loin encore et sa conclusion mérite d'être reproduite *in extenso* ; elle caractérise admirablement toute son entreprise et le but qu'il poursuit :

« Il se peut que M. VERHEYDEN parvienne à attirer MORGAN à lui mais n'y aurait-il que la plus petite chance de succès, je suis d'avis d'aller voir s'il n'y a pas moyen d'en profiter. M. VERHEYDEN ne risque rien à essayer, et s'il réussissait il serait du coup un très gros personnage et ma patrie un pays complet » (1).

GREINDL doute de l'opportunité des méthodes royales.

Avant de partir pour le Midi, à la demande du Roi, le baron GREINDL envoie deux lettres à LAMBERMONT ; la première adressée personnellement au secrétaire général, laisse percer le découragement de son auteur vis-à-vis du projet royal (2). La perspective d'un voyage de cinq jours dans des conditions inconfortables y est pour une part, mais les objections qui suivent résument celles que GREINDL formule depuis l'été de 1873. Le diplomate regrette de ne pas progresser et de voir le projet piétiner ; il n'escompte aucune amélioration, en raison de la formule même du contrat (3). Il demande à LAMBERMONT d'appuyer les remarques contenues dans sa seconde lettre (4), susceptible d'être mise sous les yeux du Roi, si le secrétaire général le juge utile (5).

La seconde lettre reprend dans l'ordre une série d'arguments déjà exposés séparément auparavant : l'opposition de l'opinion publique, tant en Espagne qu'en Belgique ; les faibles ressources

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 19) (*Annexe 89*).

(2) Lettre personnelle de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9). Nous n'avons pas retrouvé la minute de cette lettre dans les papiers Jules GREINDL. Elle ne devait pas être placée dans le dossier des Philippines ; c'est du moins ce qui semble ressortir du contexte (*Annexe 91*).

(3) Lettre personnelle de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 91*).

(4) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9 ; minute dans papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 68) (*Annexe 92*).

(5) Lettre personnelle de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 91*).

des îles Philippines, qui permettront à d'autres concurrents moins exigeants d'enlever l'affaire et d'autres raisons encore qui empêcheront un succès global (1). Il faudrait dans ces conditions procéder par étapes et se contenter provisoirement de la seule affaire des tabacs ; on obtiendrait ensuite d'autres concessions dans le même genre, comme la loterie par exemple ; on profiterait également des nouveaux besoins financiers de l'Espagne pour reprendre progressivement l'administration, en commençant par celle des douanes. Il s'agit naturellement d'une œuvre de longue haleine (1).

Le baron GREINDL demande au secrétaire général d'abonder dans ce sens auprès du Roi ; il a plus de chances de le persuader (2). VERHEYDEN discuterait sans enthousiasme un projet qui ne prévoit pas la délégation, tout au moins partielle, des pouvoirs politiques, mais le baron GREINDL n'envisage pas d'autre solution (3). Il demande à LAMBERMONT de lui télégraphier à Florence le résultat de sa démarche auprès du Souverain. Il vient en effet d'apprendre l'arrivée de VERHEYDEN dans cette ville, ce qui allongera encore son voyage. Il espère une réponse rapide pour aborder sans délai le nouvel ordre d'idée avec VERHEYDEN, en cas de succès de la démarche de LAMBERMONT auprès du Roi (3).

GREINDL rencontre VERHEYDEN à Florence.

GREINDL part le 3 février pour l'Italie. Il y apprend le rejet de ses suggestions (4). Nous ignorons la teneur et la manière dont s'est déroulée l'entrevue entre LÉOPOLD II et le baron LAMBERMONT. Nous aurions pu connaître ainsi la position exacte de ce dernier dans cette délicate question. Nous en sommes réduits aux hypothèses : LAMBERMONT devait partager dans les grandes lignes les idées de GREINDL ; sans quoi ce dernier ne l'aurait

(1) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 92*).

(2) Lettre personnelle de GREINDL à LAMBERMONT du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 91*).

(3) Lettre personnelle de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 91*).

(4) Télégramme de LAMBERMONT à GREINDL, du 11 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 20) (*Annexe 94*).

jamais prié d'effectuer cette démarche. Les deux hommes se connaissaient suffisamment pour savoir à quoi s'en tenir sur leurs idées réciproques au sujet des tentatives coloniales de LÉOPOLD II.

Dès son arrivée à Florence, le baron GREINDL retrouve VERHEYDEN et l'invite à déjouer les plans de la banque MORGAN, en prenant les devants. Il lui communique les instructions préparées avec le Roi en novembre 1873. Le directeur de la Société Commerciale lui communique son intention de rentrer à Paris vers le 10 février. Il accepte de faire un crochet par Bruxelles avant de gagner l'Espagne (1).

Depuis son départ de Paris, VERHEYDEN a recueilli de nouvelles informations qui laissent peu d'espoir d'aboutir à quelque chose. Même en supposant un accueil favorable à Madrid, le directeur de la Société Commerciale n'a pas le temps de réunir les renseignements nécessaires à la rédaction définitive du contrat ni de conduire la négociation avec le Gouvernement espagnol (2). Dès lors, son voyage à Madrid se limitera à trois points précis : la longévité probable du gouvernement de SERRANO, la limite des concessions admises par le cabinet de Madrid au sujet des Philippines et l'étude des moyens à mettre en œuvre pour se substituer à la banque MORGAN, en offrant de meilleures conditions (2).

Entrevues de LÉOPOLD II et VERHEYDEN.

LÉOPOLD II remercie son ministre de la longue course qui vient de le conduire jusqu'à Florence. Il accepte de rencontrer VERHEYDEN dès son retour à Bruxelles (3). L'audience a lieu le 17 février (4). Le Souverain se montre particulièrement satisfait des bonnes dispositions de l'homme d'affaires (5). Ce dernier lui a confirmé son intention d'examiner à Madrid les trois points

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 7 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 37, minute) (*Annexe 93*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 7 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 37, minute) (*Annexe 93*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 15 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 20) (*Annexe 95*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

(5) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 17 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 97*).

ci-dessus mentionnés. Le Roi précise la condition indispensable de sa collaboration éventuelle ; le seul projet auquel il s'intéresse prévoit la délégation complète de l'administration des Philippines (1).

Il lui a fourni également une formule pour sonder le terrain sans effaroucher la fierté espagnole ; l'entrevue a donné les résultats escomptés ; ce fait ressort de cette remarque du Roi :

« J'ai été fort satisfait de la visite de M. VERHEYDEN et de sa ferme résolution de ne négliger aucun effort pour compléter sa patrie » (2).

VERHEYDEN quitte le Roi débarrassé « d'un gros cauchemar » (3). Le Souverain ne veut pas d'une affaire de détail ; il a donné des instructions et des latitudes fort larges dont il faudra profiter au maximum (4) !

Qu'entend au juste le Roi par une nouvelle formule destinée à à ne pas froisser le sentiment national (5) ? VERHEYDEN traduit sans doute cela par « latitudes excessivement larges » (6). Il s'agit indiscutablement d'un élément neuf, car LAMBERMONT n'était pas au courant (7). Les documents qui suivent ne nous donnent

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

Cette remarque s'adresse directement à GREINDL, qui venait justement de tenter par l'intermédiaire de LAMBERMONT de faire changer la portée du projet royal. La mise au point du Roi est très nette et sans équivoque. Le Roi voulait peut-être prévenir toute tentative personnelle de GREINDL d'amener VERHEYDEN à agir progressivement.

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

(3) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 18 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 21) (*Annexe 99*).

(4) Idem. « On ne veut pas d'une affaire de détail ! Un programme et des instructions ont été donnés. Et enfin, à ma grande surprise, il a été donné des latitudes excessivement larges dont il faut que nous insistions [*lecture douteuse*] à fond ».

(5) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

(6) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 18 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 21) (*Annexe 99*).

(7) Idem. « J'ai vu hier, avant et depuis ce matin, votre ami d'en face qui était au courant sauf sur les latitudes ». Nous retrouvons à plusieurs endroits ces expressions qui doivent cacher un nom quand les lettres ne voyagent pas par courrier spécial. L'ami d'en face dans le cas présent est LAMBERMONT, que VERHEYDEN a rencontré par deux fois ; une fois avant d'aller chez le Roi et une fois après. A d'autres endroits, le terme « ami d'en face » désigne le Roi lui-même.

Il est dommage que nous ne possédions pas un compte-rendu de ces différentes

aucune indication valable sur le sens à attribuer à cette formule. GREINDL en a connu la teneur au cours d'une conversation consécutive au retour de VERHEYDEN à Paris (1). S'agit-il du montant de l'emprunt ? Non, sans doute, car cette question n'avait pas encore été fixée et VERHEYDEN y avait déjà pensé. Par contre, il aura parlé au Roi des nouvelles venant d'Espagne ; nous pourrions y voir la raison de son désir de rencontrer le Souverain avant de partir. Il avait dit à GREINDL qu'il ne pourrait s'occuper personnellement des négociations à Madrid. GANDARA ou l'un de ses amis espagnols lui aurait alors donné le nom d'un négociateur susceptible de servir d'intermédiaire. A la suite de son audience, il aurait obtenu carte blanche sur ce point. Cette hypothèse aurait l'avantage d'être confirmée par la suite des événements ; malheureusement, elle ne repose sur rien de précis et ne donne aucune explication sur la nouvelle méthode préconisée par le Roi (2).

Faute de documents, le problème reste ouvert (3).

Huit jours plus tard, le directeur de la Société Commerciale sollicite une nouvelle entrevue avec le Souverain (4). Il a perdu de vue, comme le constate le baron GREINDL par après (5), l'importance de l'article du contrat réglant les bénéfices de la future société. VERHEYDEN trouve les bénéfices trop incertains s'ils sont prélevés sur le surplus net de l'exploitation. Il a mal interprété le texte du contrat. L'article 15 prévoit uniquement un bénéfice extraordinaire, qui s'ajoutera éventuellement à l'intérêt normal des actions ; cet intérêt sera prélevé avant de déclarer les surplus

entrevues. Il se peut que VERHEYDEN ait reçu des facilités dont il n'avait pas à s'ouvrir à GREINDL. Cependant, le ton de sa lettre rend la chose fort improbable.

(1) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 18 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 21) (*Annexe 99*). « A gouverne, je serai rentré demain soir à neuf heures et demi. Je suis à votre disposition à partir de cette heure chez moi... si cela ne vous gêne pas. Sinon nous tirerons cette question au clair vendredi dès que vous le voudrez ».

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

(3) La prudence avec laquelle l'affaire est menée et la relative facilité des déplacements a amené beaucoup de questions à se traiter oralement ; on n'en connaît qu'incidemment la teneur.

(4) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 24 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 22) (*Annexe 100*).

(5) Lettre de GREINDL au Roi, du 2 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 39, minute) (*Annexe 106*).

et entrera en ligne de compte lors du calcul des frais de gestion. Ce point a été clairement prévu dans le contrat ; les bénéfices extraordinaires seront nuls durant de nombreuses années ⁽¹⁾.

Ce dernier entretien a porté sur d'autres questions encore ; témoin le billet du Roi à LAMBERMONT, du 27 février ; malheureusement il ne donne aucun détail et se réserve de le faire oralement ⁽²⁾.

Le contrat est prêt ; le gouvernement espagnol paraît solide ; VERHEYDEN, dont le zèle s'est encore accru depuis ses deux entrevues avec le Roi, se dispose à partir pour Madrid : les vraies négociations vont commencer.

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 2 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 39, minute) (*Annexe 106*).

(2) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 27 février 1874 (Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 104*), publiée dans P. A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 237.

« J'ai eu un long entretien très confidentiel avec M. VERHEYDEN dont je compte vous donner verbalement le résumé à notre première entrevue ».

CHAPITRE VIII

LES CHANCES AUGMENTENT

Le voyage de VERHEYDEN en Espagne.

Le 27 février, LÉOPOLD II transmet ses dernières instructions à VERHEYDEN (1). Elles ne lui parviendront plus, car il a quitté Paris depuis la veille. Le baron GREINDL se fie pourtant à la prudence de l'homme d'affaires qui n'oubliera pas d'éprouver la solidité du Gouvernement dont dépend le respect des engagements (2).

Son séjour à Madrid se prolonge jusqu'au 24 mars (3). Il ramène d'excellentes nouvelles. Faute de capitaux, les propositions de SALAMANCA et de la banque MORGAN n'ont aucune chance d'aboutir, pas plus que les autres projets (4). De son côté, VERHEYDEN a conclu une grande affaire avec le Gouvernement de la Péninsule et se réserve de la ratifier, si le cabinet se maintient, en dépit de la guerre contre les Carlistes. Son contrat consiste en un prêt de 12 500 000 pesetas, qui lui assureront la préférence dans l'administration du monopole des tabacs à l'intérieur de la péninsule. Cette avance portera intérêt à 12 % (5).

(1) Lettre du Roi à GREINDL (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 22) (*Annexe 105*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 2 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 39, minute) (*Annexe 106*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*). « J'ai vu hier M. VERHEYDEN qui était revenu le matin même d'Espagne ».

(4) Lettre de GREINDL au Roi du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

(5) Lettre de GREINDL au Roi, du 4 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute) (*Annexe 114*).

Le marquis DE CASA LORING.

Durant les négociations avec le Gouvernement espagnol, VERHEYDEN s'est montré particulièrement satisfait du travail d'un des intermédiaires utilisés, le marquis DE CASA LORING, directeur de banque et entrepreneur de chemin de fer de Malaga (1). Il s'est assuré son concours pour négocier l'affaire des Philippines et lui a promis en retour, une avance de 2 1/2 millions de pesetas pour une affaire que le marquis traite avec le cabinet de Madrid (2).

VERHEYDEN lui a remis ensuite une copie du projet de contrat, abrégé et approuvé par le Roi, sans lui dévoiler le nom de ce dernier, mais il suppose que par sa perspicacité le marquis LORING aura deviné de qui il s'agissait. Il se porte néanmoins garant de sa loyauté et de sa discrétion (3). On pourrait trouver étonnant que VERHEYDEN ait ainsi confié une copie du contrat à un étranger, sans en avertir personne. Voilà peut-être l'explication des fameuses latitudes, accordées par le Roi et dont le directeur de la Société Commerciale faisait tant de cas. On lui aurait donné l'autorisation de choisir lui-même un intermédiaire à Madrid. Peut-être connaissait-il déjà LORING auparavant.

Plan du marquis DE CASA LORING.

Ayant pris connaissance des documents le marquis DE CASA LORING a consenti à préparer le terrain. Le plan proposé lui sembla réalisable, au moins en partie (4).

Il a commencé par se mettre en relation avec un employé du ministère d'Ultramar, le chargeant de faire connaître la véritable situation des îles Philippines : les documents officiels en effet, n'en parlaient pas. Il lui confia en outre la tâche de rédiger une

(1) Cfr p. 104 note (2). Comme nous l'avons dit, les seuls renseignements que nous possédons au sujet du marquis LORING viennent de la correspondance de GREINDL.

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

(3) Idem. Nous verrons que dans la suite, tous les rapports avec LORING s'effectuèrent uniquement par VERHEYDEN, seul personnage que LORING connaisse officiellement.

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

brochure prouvant combien la possession des Philippines a toujours été onéreuse pour l'Espagne (1). Depuis trois saisons déjà, les récoltes des colons ne sont plus payées. L'argent leur est dû soit par la colonie elle-même, soit par l'Espagne. Les rapports envoyés par le clergé, véritable maître des îles, témoignent du peu d'enthousiasme des Espagnols qui résident là-bas. Ceux qui s'y rendent se hâtent de revenir, sitôt récolté de quoi vivre : ils n'y font pas fortune et n'y restent guère. Loring considère cette brochure nécessaire pour se concilier l'opinion publique. On craint en Espagne les visées de l'Allemagne et on ne se dissimule pas davantage l'opposition latente du clergé des îles au régime nouveau. Les chances d'affermir l'administration des Philippines augmentent d'autant. Pour assurer la réussite du projet, il faudrait installer dans l'archipel un receveur général et un gouverneur général favorables à l'idée de cession des îles. Le marquis DE CASA LORING se flatte de disposer des moyens nécessaires afin d'obtenir ces nominations : il profiterait de ses relations et de son influence dans les milieux politiques de la capitale espagnole (2).

Cela suffisait provisoirement, quitte à discuter plus tard avec un gouvernement stable, une fois le terrain bien préparé. LORING refuse toute rémunération de même que l'employé du ministère d'Ultramar dont il ne cite pas le nom. Ils seront très heureux de pouvoir bénéficier plus tard de la réussite, par une participation à l'entreprise. Quant au général DE LA GANDARA, toujours sceptique, il restera absolument étranger à la négociation ; VERHEYDEN se réserve de lui donner une part dans les intérêts de la future société, en cas de succès. Ils recommandent la plus grande discrétion au marquis DE CASA LORING, en lui garantissant le silence de la part du groupe belge (3). Cette discrétion était nécessaire, outre les arguments déjà cités, pour ne pas compromettre la situation de LORING, dont la démarche risquait de mécontenter l'opinion publique espagnole.

(1) C'est peut-être de la rédaction d'une telle brochure que LÉOPOLD II voulait parler quand il signalait un moyen de sonder le terrain sans effaroucher la fierté espagnole (Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874, papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 38*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

Méprise de VERHEYDEN.

LORING a également attiré l'attention de VERHEYDEN sur un point important : l'Espagne ne peut disposer à son gré des Philippines ; elle peut uniquement abdiquer son droit de souveraineté. L'archipel devra statuer ensuite sur son sort futur (1). GREINDL propose immédiatement, sur la suggestion de VERHEYDEN sans doute, d'envoyer à Manille un agent, bon commerçant, bon diplomate, muni d'instructions précises pour préparer le terrain. On profiterait d'un achat de tabac à effectuer par la Société Commerciale pour associer les deux affaires (2).

Cette clause qui ne fut jamais mentionnée auparavant, paraît pour le moins étrange. LÉOPOLD II aimerait connaître le genre de négociations à mener aux Philippines ; il demande quelques noms de personnes habiles et expérimentées dans ce genre de tâche (3). Une lettre de LORING rendra heureusement toutes ces démarches inutiles (4). Non seulement, elle ne fait pas mention de cette clause mais elle implique pratiquement le contraire (5). LORING insiste en effet pour que rien ne soit entrepris aux Philippines auprès des autorités officielles (6). Le baron GREINDL a de son côté vainement cherché un texte appuyant cette thèse. Il a été amené à comprendre la réalité en interrogeant à nouveau VERHEYDEN : Celui-ci n'avait fait qu'exprimer sa propre pensée en l'attribuant au banquier espagnol ; or, LORING n'avait

(1) Cfr p. précédente, note (3). « Le marquis LORING a fait savoir à M. VERHEYDEN que nous sommes dans l'erreur en croyant que l'Espagne peut disposer à son gré des Philippines. L'Espagne ne peut que renoncer à son droit sur les îles. Il faut en outre qu'elles se donnent elles-mêmes ».

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 25 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute) (*Annexe 107*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 23) (*Annexe 110*).

(4) Nous ne possédons pas cette lettre, mais seulement une traduction de la main de VERHEYDEN, adressée à GREINDL et datée du 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*).

(5) Lettre de GREINDL au Roi, du 4 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute) (*Annexe 114*).

(6) Traduction par VERHEYDEN d'une lettre lui adressée par LORING, le 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*). « P. S. Je ne dois pas omettre que je considère comme inutile ou plutôt nuisible de faire une démarche quelconque à ce sujet auprès des autorités actuelles aux colonies. Quand le Gouvernement à Madrid aura pris une décision, il enverra à Manille un gouvernement qui conviendra, afin de prévenir toute difficulté ».

jamais rien prétendu de semblable. GREINDL craignant d'offusquer son interlocuteur, ne lui reproche rien. Il lui suffit amplement de n'avoir plus de négociations à envisager à Manille (1).

Premiers résultats positifs.

Le 30 mars le Roi insiste de nouveau pour commencer au plus tôt les pourparlers avec le Gouvernement espagnol. Il s'agit d'exploiter le moment présent et de ne pas attendre l'écrasement des Carlistes, qui compromettrait sérieusement le succès. Tout dépend de la stabilité gouvernementale, mais il faut également tirer profit des difficultés financières. Après la guerre contre les Carlistes et après le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la vente des Philippines ne se justifiera plus (2).

Au même moment que les recommandations de LÉOPOLD II, des nouvelles très encourageantes parviennent de Madrid. Le marquis DE CASA LORING n'a pas perdu son temps. Il a interrogé les ministres des finances et des colonies (3).

A condition d'en modifier certaines clauses, le projet passerait sans peine aux Cortès. La ratification par ces dernières reste indispensable en fin de compte. Le Gouvernement espagnol refusera toujours de renoncer à sa souveraineté ; il se réservera la nomination du gouverneur général et le contrôle des forces navales et militaires des îles. La future compagnie obtiendrait le droit de nommer tous les agents fiscaux et de présenter des candidats pour les nominations judiciaires et cléricales. L'acceptation de ces modifications, destinées à donner au traité un caractère uniquement commercial et non politique, permettrait une réalisation rapide du plan (4).

Droits de la future société.

En acceptant de laisser à l'Espagne la souveraineté politique,

(1) Lettre de GREINDL au Roi du 4 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute) (*Annexe 114*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 30 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 24) (*Annexe 111*).

(3) Traduction par VERHEYDEN d'une lettre lui adressée par LORING, le 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*).

(4) Traduction par VERHEYDEN d'une lettre lui adressée par LORING le 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*).

la nouvelle société s'assurerait de nombreux avantages commerciaux. Elle disposerait librement de tous les bâtiments occupés par le fisc, recevrait le monopole des tabacs et pourrait se procurer de nouveaux revenus en développant d'autres secteurs de production comme le cacao, la laine, le sucre, etc.

Elle serait autorisée à favoriser de pleine autorité l'immigration depuis toutes les régions et particulièrement de la Chine et de l'Europe (1). Elle obtiendrait probablement le droit de nommer les agents fiscaux et de proposer les candidats aux fonctions judiciaires et cléricales. A cela, s'ajouterait facilement une modification des lois municipales, autorisant les immigrants à se faire naturaliser et à prétendre ensuite à toutes les fonctions publiques (2). Selon le marquis DE LORING, les principaux objectifs de la société seraient ainsi atteints. Il semble oublier la revendication principale ; il n'y voit qu'une garantie prise par la future société contre une ingérence inopportune de l'Espagne dans la gestion de l'économie de l'archipel.

Toutes ces concessions, ajoute-t-il, ouvriraient un large débouché aux capitaux, aux industries ainsi qu'aux immigrants belges. Il énumère ensuite un certain nombre de produits exportables qui fourniraient à l'industrie belge des matières premières. L'entreprise se limiterait à cela au début ; après avoir prouvé ses capacités au Gouvernement espagnol par son action, elle pourrait encore étendre ses prérogatives en obtenant effectivement l'ensemble des privilèges politiques. Par contre, on compromettrait définitivement le succès final en revendiquant ces mêmes privilèges de droit dès le début (3).

Conditions financières de la concession éventuelle.

L'Espagne exigerait un prêt de 37 à 50 millions de F, dont le taux d'intérêt ne devrait pas être trop élevé (2). LORING ne donne aucun chiffre précis mais on peut considérer comme très

(1) Idem. LORING reprend en quelque sorte les différents articles du contrat et énumère ceux dont l'Espagne veut bien abandonner les bénéfiques et ceux dont elle désire conserver les avantages : il en va notamment ainsi de l'article concernant l'immigration de la main d'œuvre étrangère, idée qui vient du Roi.

(2) Traduction par VERHEYDEN d'une lettre lui adressée par LORING, le 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*).

raisonnable dans les contrats avec le Gouvernement espagnol, un intérêt d'environ 10 %.

La nouvelle compagnie se chargerait de la perception des impôts et prendrait sur elle tous les frais incombant jusqu'au présent au budget de la colonie, y compris les dépenses de Chine et d'Espagne (1).

En outre, le monopole des tabacs ayant toujours été considéré comme un bénéfice en faveur du trésor de la métropole, l'Espagne exigerait une redevance annuelle ou une participation aux bénéfices (2). Nous savons que le Roi préfère cette dernière solution. Étant donné le déficit budgétaire inévitable durant les premières années d'exploitation, en raison des grands frais d'installation, il n'y aurait aucune redevance à verser à la Péninsule durant cette période. Le marquis CASA LORING termine en se recommandant à VERHEYDEN. Il vante sa position très en vue et ses relations avec les chefs des principaux partis politiques. Il a représenté Malaga pendant 16 ans aux Cortès et cela lui procure de nombreuses entrées au ministère, quelque soit le gouvernement au pouvoir (3). Ainsi, VERHEYDEN a non seulement trouvé un négociateur mais un homme très désireux de conduire l'affaire, à en juger par la manière dont il se recommande (3).

Réaction du côté belge.

Alors que GREINDL reçoit ces excellentes nouvelles d'Espagne, par l'intermédiaire de VERHEYDEN, le Roi le presse d'obtenir les renseignements indispensables pour entamer les négociations (4).

(1) Idem. Il s'agissait principalement, en Chine, de la représentation diplomatique que l'Espagne entretenait grâce au budget des Philippines. Comme on peut le voir dans le budget officiel des Philippines, dont nous parlons au début, cette somme est peu élevée ; par contre, les frais d'administration des îles comprennent également l'entretien des fonctionnaires et bureaux fonctionnant à Madrid. Il n'y a pas de chiffres précis sur le montant de ces dépenses mais elles doivent être relativement importantes.

(2) Traduction par VERHEYDEN de la lettre lui adressée par LORING, le 28 mars 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24) (*Annexe 108*).

(3) Idem. « Veuillez expliquer à vos amis ma position ici. J'ai été pendant 16 ans membre des Cortès, représentant de la ville commerciale de Malaga et mes relations personnelles avec les principaux chefs des partis politiques qui pourraient être appelés à gouverner le pays me permettront TOUJOURS d'obtenir les plus grands avantages possibles dans la négociation de cette affaire ».

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 3 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 25) (*Annexe 113*).

L'Espagne se laissera tenter par une forte somme d'argent et de plus, la situation internationale n'a jamais été plus favorable :

« L'Allemagne est occupée à tout autre chose que des colonies, la France est impuissante et l'Angleterre est plus amicale que jamais ».

A cela, le baron GREINDL répond le lendemain, en envoyant la lettre originale de LORING à laquelle il joint un long commentaire ⁽¹⁾.

Il y défend les propositions du banquier espagnol et souligne les grands avantages à en retirer. VERHEYDEN lui a confirmé d'autre part, qu'il ne faudrait pas six ans, d'après ses connaissances de la mentalité du peuple espagnol, pour obtenir tous les pouvoirs aux Philippines ; il paraît sage dans ces conditions, d'accepter les propositions du banquier espagnol. On obtiendrait rapidement, de fait, la souveraineté dont l'Espagne fait un cas énorme ⁽¹⁾.

Le baron GREINDL souhaite vivement que LÉOPOLD II accepte ce compromis, correspondant dans ses grandes lignes, au système qu'il a toujours prôné lui-même et qu'il croit seul raisonnable. Comme ici les circonstances jouent en faveur de son plan, il espère bien emporter l'accord du Roi et propose d'agir comme suit : consentir un prêt sous forme d'avance afin d'évincer la concurrence ; une somme de 10 millions de pesetas suffirait ⁽¹⁾.

Les conditions de l'avance seraient calquées sur l'autre affaire que VERHEYDEN vient de conclure avec le Gouvernement espagnol ⁽²⁾. Cela garantirait le remboursement de la somme, quelque soit le résultat des négociations relatives aux Philippines. VERHEYDEN ne voit aucun obstacle à réunir cette somme. Après

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 4 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute) (*Annexe 114*).

⁽²⁾ Idem. « Je copie l'article du contrat de M. VERHEYDEN : L'entreprise versera à titre d'avance lors de la signature définitive du présent contrat 12 500 000 pesetas, moitié en espèce, moitié en traite sur Londres, à trois mois de date à la satisfaction du trésor et cela de telle façon que tous frais déduits, les 12 500 000 pesetas, montant de cette avance, soient versées en effectif à Santander ou à Madrid. Cette somme portera intérêt à 12 % et sera représentée par des traites du trésor sur l'étranger, que le Gouvernement remettra à l'entreprise et qu'il garantira par des titres de la dette consolidée du 3 % avec coupon de juillet 1873 au taux de 12 % ».

cette première étape, il resterait à attendre les conclusions du rapport sur la situation générale des îles (1).

Le 5 avril, le marquis de CASA LORING envoie des précisions intéressantes.

En premier lieu, la législation des Philippines est faite par décrets ministériels, ce qui évite de passer par les Cortès, comme il le pensait précédemment (2). Le baron GREINDL tâche de convaincre le Souverain et de l'amener à accepter les conditions proposées par LORING. La facilité avec laquelle VERHEYDEN a conclu son autre affaire montre à suffisance la situation désastreuse de l'Espagne au point de vue financier. On risque de ne pas retrouver de longtemps des conditions aussi magnifiques que celles d'aujourd'hui. Si LORING n'est pas certain d'obtenir la délégation des pouvoirs politiques maintenant, il y a encore moins d'espoir de les obtenir plus tard, quand l'Espagne aura accompli un début de redressement. En refusant les offres actuelles, on risque d'orienter l'Espagne dans une autre direction. Les amateurs sont légion et dans l'avenir on ne tiendra plus compte des propositions belges. Il faut exploiter à fond cette occasion unique ; LÉOPOLD II devra limiter temporairement ses ambitions et le résultat final, retardé de quelques années, restera identique (3).

LORING reçoit mandat de négociateur.

Le 7 avril, LÉOPOLD II invite GREINDL à venir discuter les décisions à prendre, à la suite des nouvelles reçues d'Espagne. Il souhaite également rencontrer VERHEYDEN (4). A la suite de ces entretiens, dont nous ne connaissons pas la teneur exacte, LORING reçoit mandat d'entamer les pourparlers d'après les points compris dans ses lettres mais se rapprochant le plus possible

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 4 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute) (*Annexe 114*).

(2) Copie de la main de GREINDL d'une lettre de LORING à VERHEYDEN du 5 avril 1874, écrite en anglais (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 73, copie) (*Annexe 115*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 8 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 42, minute) (*Annexe 117*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 7 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 26) (*Annexe 116*). Ce n'est pas la première fois que le Roi marque son désir de rencontrer VERHEYDEN en particulier, sans témoin ; le fait mérite d'être signalé.

des premiers projets (1). Le Roi confie en même temps à GREINDL et VERHEYDEN des instructions écrites, qui lui seront transmises, et énumèrent les clauses dont il ne faut dévier à aucun prix (2).

On doit obtenir tous les pouvoirs fiscaux sans exception, ceux d'émettre les emprunts nécessaires à la bonne gestion de l'entreprise, la concession des monopoles existants et le droit exclusif de les étendre. La nouvelle société doit également disposer à son profit des voies de communication actuelles, des télégraphes, des mines, et être autorisée à les développer. L'Espagne ne pourra prendre aucune mesure financière ou politique susceptible de troubler le travail de la compagnie ou de modifier les conditions régnant au moment du contrat. Si pour des motifs indépendants de sa gestion, les dépenses publiques augmentaient, la société ne serait pas tenue d'y faire face (2).

LORING devra examiner attentivement les garanties offertes par l'Espagne et s'assurer du respect des clauses fixées au moment de la ratification du contrat. Les délais de naturalisation seront à réduire au minimum et le gouverneur général jouira si possible de la latitude de l'accorder directement dans certains cas (2).

Quoique LORING vienne d'écrire le contraire, Léopold II tient très fort à un vote des Cortès après accord avec le Gouvernement ; la chose n'est peut-être pas indispensable mais elle engage bien davantage la Péninsule qu'une simple promesse gouvernementale ; il suffirait, en effet, d'un coup d'état comme il y en a souvent dans ce pays, pour renverser le pouvoir et mettre d'autres dirigeants à sa tête, refusant de respecter les accords conclus avec leurs prédécesseurs. Les Cortès pourraient déléguer au gouvernement le pouvoir de proposer des amendements ultérieurs en accord avec la compagnie. La question de l'arbitrage devra être clairement définie et donner des moyens de régler les conflits surgissant entre l'Espagne et la future société, sans devoir recourir à la procédure ordinaire, longue et compliquée. Cela nuirait aux buts que se propose d'atteindre la société (3).

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 11 avril 1874 et télégramme de VERHEYDEN à LORING, du 11 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 43 et n° 74, minutes) (*Annexes 119 et 118*).

(2) Résumé des instructions à remettre à LORING (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 44, minute) (*Annexe 119*).

(3) Résumé des instructions à remettre à LORING (Papiers Jules GREINDL,

Tout comme dans le projet initial, l'Espagne se réserve de reprendre à tout moment l'administration des îles Philippines, mais elle devra auparavant rembourser la totalité de l'emprunt, soit en or, soit en argent. Si la reprise a lieu avant la date fixée pour l'échéance du contrat, elle devra y ajouter une somme à déterminer, comme dédommagement vis-à-vis de la compagnie et des employés. Le marquis de CASA LORING disposera d'une somme de quatre millions de pesetas dont il pourrait faire l'avance au gouvernement espagnol en vue d'écarter la concurrence (1).

LÉOPOLD II s'est donc rendu aux arguments de ses collaborateurs et n'a pas sous-estimé les avantages commerciaux à retirer d'une négociation rapide. La quasi certitude d'obtenir plus tard la souveraineté complète le persuade de se contenter provisoirement des droits administratifs. Si nous faisons abstraction des pouvoirs politiques, dont nous ne voulons pas minimiser l'importance, les instructions remises au marquis de CASA LORING reprennent à grands traits, les clauses principales du projet de contrat élaboré pendant les mois d'octobre et de novembre 1873. Il fallait agir rapidement ; le Roi l'a très bien compris. En temporisant davantage sous prétexte d'attendre une occasion plus favorable, il compromettrait définitivement les chances de succès ; la situation a évolué. Il ne s'agit plus de la discussion théorique d'un projet ; si LÉOPOLD II accepte de revoir sa position, il ne le fait pas tant sur l'instance de ses collaborateurs que sous l'influence des événements. Il ne veut pas perdre la moindre chance d'aboutir ; un premier succès, même partiel, représente la première étape vers son but suprême.

La question de l'arbitrage.

Lors de son entrevue avec LÉOPOLD II au début d'avril 1874, VERHEYDEN avait mis en évidence l'importance de l'arbitrage en cas de conflit. Le Roi, après mûre réflexion adopte entièrement ce point de vue et juge l'arbitrage absolument indispen-

dossier 4, Philippines, n° 44, minute) (*Annexe 119*). Il s'agit des buts que la société s'engage à poursuivre par le contrat, c'est-à-dire principalement, le développement des ressources de l'archipel. Quant au but secret, on ne l'a pas exposé à LORING, sans doute pour ne pas l'effaroucher.

(1) Résumé des instructions à remettre à LORING (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 44, minute) (*Annexe 119*).

sable. LORING devrait être prévenu ; après avoir obtenu les autres concessions, son effort se porterait sur ce point ; il aurait à mettre le gouvernement devant ses responsabilités : accepter cette clause ou être rendu responsable de la rupture des pour-parlers (1).

D'où vient l'importance attribuée subitement à cette question ? LÉOPOLD II y répond partiellement :

« L'arbitrage nous permet au besoin, *et c'est le seul moyen*, de nous procurer les bons offices de l'Angleterre. » (1)

Rapprochons cette phrase de la remarque faite quelques jours plus tôt :

« la France est impuissante et l'Angleterre est plus amicale que jamais. » (2)

Il veut tirer le maximum de profit des bonnes dispositions de l'Angleterre, première puissance colonisatrice et par conséquent, principale intéressée dans le débat. Il est, pensons-nous, une autre raison, passée sous silence par le Souverain, mais tout aussi importante. Les réflexions de VERHEYDEN sur la mentalité du peuple espagnol l'ont certainement influencé ; la fierté farouche de l'Espagne la conduirait rapidement à regretter la cession déguisée des Philippines. Elle ferait tout pour rentrer en possession des îles, d'où la nécessité supplémentaire de s'assurer un moyen efficace de défense, où la loi du plus fort ne serait pas nécessairement la meilleure.

Si les intentions de l'Espagne sont honnêtes, elle ne pourra refuser à aucune des parties le droit de choisir un arbitre pour régler, le cas échéant, certains conflits (3). De tout cela, GREINDL conclut que le Roi envisage l'arbitrage de chefs d'États (4). Il fait remarquer que si l'arbitrage ordinaire peut être accepté sans humiliation par un gouvernement et ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, il en va tout autrement d'un arbitrage de

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 12 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 27) (*Annexe 120*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 3 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 25) (*Annexe 113*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 12 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 27) (*Annexe 120*).

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 12 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 45, minute) (*Annexe 121*).

chefs d'États. Aucun gouvernement n'a encore accepté ce genre de solution, sinon à la suite de difficultés entre nations. Si telle est bien la procédure envisagée, elle devra être stipulée dans le contrat ; il ne suffira pas de laisser à chaque partie le libre choix de son arbitre. La procédure ordinaire ne prévoit rien de semblable et il faudra donc le signaler par une clause expresse.

Le rejet de cet article par le gouvernement espagnol ne devrait pas, selon le baron GREINDL, amener une rupture des pourparlers. L'arbitrage ordinaire présente des garanties très sérieuses et rien ne s'opposerait à la nomination éventuelle d'un homme d'état anglais, susceptible de donner plus de poids aux arguments de la compagnie en cas de conflit ⁽¹⁾. Du reste, même avec le consentement du Gouvernement espagnol, l'autorisation de faire appel à un chef d'état risquerait fort de rester sans effet ; il serait difficile d'en trouver un qui consente à arbitrer un différend entre un pays et une compagnie ⁽¹⁾.

A cela, LÉOPOLD II répond qu'il suffit de stipuler la liberté absolue pour chacune des parties de choisir son arbitre ; il insiste particulièrement sur cette liberté de choix ⁽²⁾. Comme cette clause risque fort de constituer un obstacle difficile à surmonter, le Souverain suggère de la réserver pour la fin et d'en faire alors une condition formelle. Pendant ce temps, à Madrid, le marquis de CASA LORING semble travailler sérieusement au projet colonial. Il se propose de publier un relevé détaillé des bénéfices que constituerait pour l'Espagne, l'affermage des Philippines à une société commerciale. La négociation se justifierait de ce fait aux yeux de l'opinion publique ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir note 4, page précédente.

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 13 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 28) (*Annexe 123*) « nous répondrons que nous voulons la liberté de choisir *qui bon nous semblera*. Je demande de ne rien spécifier d'autre que la liberté *absolue*. Prévoyant que cela pourrait être difficile à emporter, je conseille de réserver pour la fin [*sic*] et d'en faire alors une condition formelle ».

⁽³⁾ Copie de GREINDL d'une lettre de LORING à VERHEYDEN, du 12 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 75) (*Annexe 122*). « It would be necessary to write a memorandum to explain all the sources of profit of which this business is susceptible. I have not do it yet, because I imagined that your friend had already studied the subject and knew more about its commercial value probably than myself. (...) Before doing it however, it would be well to know if your friend is really disposed to patronize the affair ».

LÉOPOLD II désire des garanties sérieuses de l'Espagne.

Le 16 avril, le baron GREINDL envoie à LORING un projet de contrat, tenant compte de la situation nouvelle ⁽¹⁾. Il y ajoute quelques recommandations générales. Il rappelle les deux buts principaux de la future société : développement des ressources des îles et gestion des finances publiques.

Pour faciliter cette double opération, il faudra laisser à la société la liberté de se procurer des ressources, notamment dans le public ⁽²⁾. Par suite des changements proposés par LORING et auxquels le Roi s'est rallié, la forme du contrat a été profondément modifiée ⁽³⁾. Le nouveau programme se distinguera surtout du précédent en insistant sur des garanties plus fortes, sur l'importance de la clause relative à l'arbitrage et en réglant une série de points concernant les rapports entre l'administration et le gouvernement.

Les dernières instructions du Roi développent principalement la question des rapports entre la nouvelle société et le gouvernement espagnol ⁽⁴⁾. Il parle en premier lieu de la création à Manille d'un conseil du gouvernement, composé en majorité de membres nommés par le gouvernement et en minorité (un tiers au minimum) par la société. Les décisions se prendraient aux deux tiers des voix. Cette méthode permettrait à l'Espagne de contrôler les activités de la compagnie et de l'empêcher d'outrepasser ses droits. Celle-ci, pour sa part, disposerait d'un moyen légal de rendre inopérante toute mesure nuisible à son égard ⁽⁴⁾.

La société s'assurera le droit de conduire des expéditions dans les îles de l'archipel, sur lesquelles les Espagnols n'ont aucun contrôle. LÉOPOLD II fait, en passant, une discrète allusion à Sarawak ⁽⁵⁾ qu'il avait déjà tenté d'obtenir quelques

⁽¹⁾ Lettre de VERHEYDEN à LORING du 16 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 76, minute) (*Annexe 124*).

⁽²⁾ Seconde lettre de VERHEYDEN à LORING du 16 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 77, minute) (*Annexe 125*).

⁽³⁾ Lettre de VERHEYDEN à LORING du 16 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 76, minute) (*Annexe 124*).

⁽⁴⁾ Lettre du Roi à GREINDL du 25 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 30) (*Annexe 130*).

⁽⁵⁾ Sarawak. Situé au nord-est dans l'île de Bornéo, cet état Malais a été offert par le sultan BRUNÉÏ à son général mercenaire, sir James BROOK, en 1842. Il en fait une monarchie héréditaire mais en 1888, le territoire passe sous protectorat britannique.

10 ans plus tôt ⁽¹⁾. Il se refuse à consentir une avance à l'Espagne avant l'approbation du contrat provisoire, sous peine d'affaiblir la position belge. Il attache un grand prix à la ratification par les Cortès et comme celle-ci paraît problématique, il met au point deux plans qui permettront de se passer de ce vote ; ils seront onéreux pour l'Espagne ⁽²⁾.

Après avoir pris l'avis de VERHEYDEN, le baron GREINDL juge prudent d'attendre le résultat des premières démarches de LORING avant de lui donner de nouvelles instructions. Il précisera les détails du contrat d'après le déroulement des pourparlers ; cette méthode s'avère plus sage ⁽³⁾ en somme, car ces précisions visent les garanties ; elles ne pourront porter sur les droits politiques. Le marquis DE CASA LORING est formel sur ce point : le cabinet espagnol s'y refuserait toujours. Toute insistance supplémentaire découragerait le banquier espagnol et l'amènerait à abandonner la partie. Il a d'ailleurs suffisamment d'influence dans son pays pour contrôler les nominations aux Philippines ; le résultat final ne serait donc pas modifié. Une difficulté budgétaire s'oppose au projet d'expéditions dans les îles insoumises : la société devrait procéder à la levée de sa propre armée, vu que l'Espagne conserverait le commandement de l'armée régulière. Il s'agit d'ailleurs d'une éventualité à laquelle l'Espagne s'opposerait très vraisemblablement ⁽³⁾.

Silence de LORING.

Les derniers renseignements transmis par LORING dataient de la mi-avril ⁽⁴⁾. A ce moment déjà, le Souverain demandait à

⁽¹⁾ LÉOPOLD II, comme duc de Brabant, avait eu l'idée d'acheter le sultanat de Sarawak en 1861-1862. Cfr à ce sujet : STINGLHAMBER : Léopold II au travail, pp. 64 à 80 et A. VAN DE PLAS : *Zaïre*, 1957, tome XI, pp. 722 à 724. En 1874, comme il ressort de la Lettre du Roi du 25 avril (*Annexe 130*), il espère toujours s'entendre un jour avec le monarque de Sarawak.

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 25 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 30) (*Annexe 130*). « Quant à l'avance provisoire, j'insiste de nouveau pour qu'elle ne soit effectuée que lorsque nous aurons approuvé le contrat provisoire. (...) Nous devons faire le plus gros effort pour obtenir la ratification des Cortès ; nous paraîtrons y attacher un prix énorme. Il est peu probable que nous obtenions cette ratification. Dans ce cas, je vous indiquerai deux projets de combinaison qui nous permettront, je crois, de nous en passer ».

⁽³⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 28 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 48, minute) (*Annexe 131*).

⁽⁴⁾ Lettres de LORING à VERHEYDEN des 5 et 12 avril 1874 (Papiers Jules

être régulièrement tenu au courant des progrès de la négociation (1). GREINDL l'avait rassuré immédiatement ; VERHEYDEN ne prenait aucune décision sans se référer à lui et il ne manquerait pas d'en avertir personnellement le palais (2). Depuis lors, le directeur de la Société Commerciale avait dû partir pour Florence d'où il télégraphie le 25 avril : LORING travaille sérieusement aux affaires coloniales (3).

Depuis, aucune nouvelle venue de Madrid ; VERHEYDEN a télégraphié sans succès ; GREINDL en est réduit à invoquer un mauvais fonctionnement de la poste pour expliquer ce silence anormal. Le directeur de la Société Commerciale, absolument convaincu jusque là de la bonne foi de son correspondant, commence à donner des signes d'inquiétude (4). Après un silence prolongé, LORING donne enfin de ses nouvelles le 13 mai. Il ne mentionne rien au sujet du projet Philippin ; il parle uniquement de l'autre affaire menée par VERHEYDEN à Madrid concernant le monopole de la distribution des tabacs en Espagne. Prévoyant sans doute un remaniement ministériel imminent, il n'a peut-être pas voulu faire de confidences imprudentes aux ministres sortants ; on peut encore invoquer d'autres motifs mais aucun ne donne une explication suffisante d'un silence aussi complet. VERHEYDEN propose de temporiser quelques jours avant d'envoyer un homme de confiance, inspecter sur place (5). LÉOPOLD II s'inquiète visiblement, demande de télégraphier à nouveau et si cette démarche n'aboutit pas, suggère le départ immédiat de VERHEYDEN (6). Ce dernier aura été très heureux, pense-t-il,

GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 73 et 75, copies) (*Annexes 115 et 122*).

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 19 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 29) (*Annexe 127*). « Comme je n'apprends rien, je vous prie de bien vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur et que l'on a bien compris que l'on devait nous tenir au courant de la négociation et nous en référer pour les points douteux ».

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 20 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 47, minute) (*Annexe 129*).

(3) Télégramme de VERHEYDEN à GREINDL, du 25 avril 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 26).

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 12 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 49, minute) (*Annexe 132*).

(5) Lettre de GREINDL au Roi, du 13 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 50, minute) (*Annexe 133*).

(6) Lettre du Roi à GREINDL, du 16 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 31) (*Annexe 134*).

de l'entrée au ministère d'un de ses amis, ALVAREZ MARTINEZ (1). VERHEYDEN l'avait pressenti au mois de novembre 1873, en vue de sonder l'opinion du Gouvernement (2).

Malheureusement, le remaniement ministériel a placé à la tête du département des finances, un homme au caractère peu accommodant, CAMACHO (3), ce qui rend dans l'ensemble ce changement peu favorable au projet ; si par hasard, LORING avait déjà obtenu certains résultats, ils auraient peu de chance d'aboutir totalement sous le nouveau Gouvernement (4).

(1) Idem. « V... doit être bien content de l'entrée au conseil de son ami A... M... ».

Sur ALVAREZ MARTINEZ, cfr p. 100 note (1).

(2) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 1^{er} novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 8, Philippines, n° 8) (*Annexe 48*).

(3) Juan Francisco CAMACHO (1817-1896). Politicien et homme d'état espagnol, il s'occupe dès sa jeunesse de questions économiques. Ministre des finances pour la première fois en 1872, dans le gouvernement de SAGASTA, il y revient en 1874. Il se rend impopulaire à la suite de l'établissement de nouveaux impôts. Membre des Cortès à de nombreuses reprises, il fera chaque fois partie de la commission des finances.

(4) Lettre de GREINDL au Roi du 17 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 51, minute) (*Annexe 135*). « Il (VERHEYDEN) m'a fait remarquer un passage du manifeste du gouvernement, qui, d'après lui, signifie qu'on ne donnera pas suite aux négociations entamées pour la cession du monopole du tabac dans la péninsule ».

Le gouvernement avait subi plusieurs remaniements intérieurs et avait publié un manifeste exposant sa ligne de conduite politique.

Cfr e.a. *Le Monde* du 17 mai 1874. Le passage du manifeste auquel GREINDL fait allusion doit sans doute être le suivant : « Le Gouvernement se consacrera principalement et sans relâche à terminer la guerre avec les Carlites et à en empêcher le retour, à rétablir solidement la paix dans la péninsule et dans les Colonies ». Citons également ce passage : « Relativement à la question financière, le gouvernement n'offre pas de remèdes empiriques et trompeurs ; il promet seulement de faire connaître la véritable situation du trésor, d'administrer avec une sévère moralité les revenus publics et de laisser de côté les moyens qui satisfont aux nécessités du moment, mais en occasionnant plus tard le discrédit et la ruine ».

CHAPITRE IX

GREINDL REJOINT SON POSTE

Nomination du comte de HATZFELD comme ambassadeur d'Allemagne à Madrid.

Malgré un nouveau télégramme, envoyé sur ordre du Roi, au marquis DE CASA LORING, celui-ci reste muet : on ignore tout à Bruxelles du développement des pourparlers avec le Gouvernement espagnol (1).

Par ailleurs, un événement important vient de modifier la ligne de conduite du côté belge. On apprend, le 20 mai, la nomination du comte DE HATZFELD comme ministre plénipotentiaire de sa majesté l'Empereur d'Allemagne. Il sera présenté au ministre des affaires étrangères d'Espagne, sans remettre de lettres de créances. On ne peut pas encore parler d'une reprise normale des relations diplomatiques mais ses fonctions dépasseront celles d'un simple chargé d'affaires (2). Le comte DE HATZFELD devait être accrédité près des autorités espagnoles en tant que représentant personnel de l'Empereur, mais l'accueil qu'il reçoit dès son arrivée ne laisse subsister aucun doute concernant la portée de cette nomination. L'Allemagne a ouvert la voie dans la reprise des relations diplomatiques avec l'Espagne et bientôt les autres puissances vont suivre son exemple.

Conditions d'un départ de GREINDL pour Madrid.

En imitant l'exemple de l'Allemagne, la Belgique ne crée plus un précédent dangereux ; elle doit cependant s'assurer au préalable de l'accord de la Grande-Bretagne. Telle est du

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 16 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 31) (*Annexe 134*).

(2) Cfr à ce sujet, chapitre III, pp. 59 et suivantes.

moins l'opinion du principal intéressé, le baron GREINDL (1). LÉOPOLD II lui avait demandé s'il ne jugeait pas opportun de rejoindre Madrid (2). L'Angleterre ne songe pas à remplacer son chargé d'affaires par un ministre en titre (3). Elle verrait probablement d'un mauvais œil l'adoption par la Belgique d'une position différente de la sienne (4). Cette objection a sa valeur quand on sait combien le Souverain table sur les bonnes grâces de l'Angleterre. Si l'Espagne marque des points en politique extérieure, à l'intérieur on constate une situation inchangée. Les Carlistes, quoique moins actifs, restent menaçants ; l'existence du gouvernement est continuellement remise en question, chaque jour amène des changements politiques ; personne ne s'entend sur la manière de mener les opérations contre les troupes carlistes. Les plans destinés à restaurer les finances sont corrigés, amendés puis finalement acceptés et votés quand ils ont perdu tout leur caractère de réforme (5).

A Madrid, le parti royaliste gagne du terrain. Sans aucune attache avec le camp carliste, il demeure cependant bourbonnien ; il prône l'accession au trône de don ALPHONSE, fils de l'ex-reine ISABELLE, qui a abdiqué en 1868. Il représente la fraction conservatrice de la population et prépare la restauration de fin 1874. Ces préparatifs donnent lieu à une intense activité diplomatique. Le parti monarchiste étend progressivement son influence dans les milieux gouvernementaux et ceux-ci se laissent d'autant plus facilement gagner qu'ils cherchent depuis six ans une solution à la crise. Le retour à un pouvoir monarchique s'impose chaque jour davantage. A côté de cette influence des monarchistes, le gouvernement tente d'assurer son équilibre en se faisant reconnaître officiellement par les

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute) (*Annexe 137*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 20 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 32) (*Annexe 136*).

(3) Cfr e.a. *Le Monde* du 27 juin 1874. La chambre anglaise a jugé inopportun de reconnaître le gouvernement espagnol.

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute) (*Annexe 137*).

(5) Citons comme exemple le plan de CAMACHO, ministre des finances ; il subira plusieurs remaniements, amènera deux fois le gouvernement au bord de la chute et sera finalement accepté après avoir perdu une grande partie de sa portée (Cfr e.a. « *Le Monde* » du mois de mai 1874).

grandes puissances. La question n'a pas encore été suffisamment étudiée ; il semble cependant que l'initiative soit venue de l'Espagne. Elle procède à des nominations d'ambassadeurs un peu partout en Europe. N'a-t-elle pas suggéré à l'Allemagne de lui envoyer un représentant ? De toute manière, l'arrivée du comte DE HATZFELD se fera au milieu d'un tel enthousiasme qu'il montrera suffisamment la satisfaction de l'Espagne devant ce précédent. Il arrive à Madrid le 24 mai, après un voyage triomphal dans le nord du pays. On le soupçonne d'avoir été chargé par BISMARCK d'importantes instructions relatives à la situation politique de la Péninsule (1). Vu l'initiative de l'Allemagne, le baron GREINDL ne pose que deux conditions à son départ pour Madrid : en premier lieu, un accord de l'Angleterre et, celui-ci obtenu : s'assurer de la manière dont il sera reçu en Espagne ; la réception triomphale de HATZFELD a fait, selon lui, l'objet d'une entente préalable entre Madrid et Berlin (2).

Utilité du départ du baron GREINDL pour Madrid.

Après avoir envisagé l'éventualité de son départ pour l'Espagne, le baron GREINDL examine son utilité (3). Elle dépendra essentiellement de l'attitude du Gouvernement belge. Aussi longtemps qu'il était question d'acquérir les Philippines pour le compte personnel de LÉOPOLD II, on ne pouvait charger le représentant officiel de la Belgique des négociations. Depuis lors, le projet a pris une orientation toute neuve, suite à l'intervention du marquis DE CASA LORING, chargé de conduire les premières négociations. L'entreprise paraît dorénavant comme étant un moyen de développer les relations commerciales entre la Belgique et l'Extrême-Orient (4).

Dans ces conditions, le ministre belge des affaires étrangères ne refusera pas de lui transmettre une dépêche l'autorisant à poursuivre le projet auquel le Roi s'intéresse. LAMBERMONT pourra rédiger une note :

(1) Cfr e.a. *Le Monde* du 24 mai 1874.

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute) (*Annexe 137*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 20 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 32) (*Annexe 136*).

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute) (*Annexe 137*).

« assez brièvement pour ne pas faire connaître aux bureaux la nature de l'entreprise mais assez claire cependant pour me laisser toute liberté d'action ». (1)

Il y a suffisamment de précédents dans ce domaine. Si cette note lui était refusée, il n'aurait plus aucune raison de se rendre dans la Péninsule. Les événements politiques d'Espagne n'influencent guère la situation en Belgique ; s'il doit se contenter d'un rôle d'observateur, son départ ne se justifie pas et sa mission ne présente pas d'intérêt. Par contre, muni d'une note dans le sens de celle qu'il préconise, il pourrait accomplir de l'excellente besogne à Madrid (1). On prévoirait en outre un agent du Roi, en rapport avec VERHEYDEN, afin d'empêcher celui-ci de se décourager et d'abandonner l'affaire des Philippines ; il traiterait les différents problèmes à résoudre dès la fin des premiers pourparlers avec le Gouvernement espagnol (2).

Après avoir manifesté pendant longtemps un optimisme confiant, VERHEYDEN s'inquiète visiblement et se convainc du manque de zèle de LORING (3). Il envisage son départ rapproché vers la péninsule ; il fait de ce silence une question d'honneur, surtout qu'il ne se juge pas le seul offensé (4).

On parle à nouveau de visées allemandes sur les Philippines.

Périodiquement, les bruits de tractations de l'Espagne avec l'une ou l'autre nation ou société financière en vue d'affermir le tabac des Philippines, rentrent en scène. En ce début de juin, comme d'habitude, l'Allemagne tient la vedette. VERHEYDEN mentionne ce qui se dit à Paris ; il ne croit pas annoncer

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 mai 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute) (*Annexe 137*).

(2) Idem. GREINDL recommande également de nommer comme agent auprès de VERHEYDEN une personne occupant un rang élevé, qui seule pourra obtenir une certaine audience auprès du directeur de la Société Commerciale.

(3) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 10 juin 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 27) (*Annexe 138*).

(4) Idem. « Ce jour était la toute dernière échéance. Si j'avais pu quitter Paris pour 24 heures, c'eût été fait déjà, mais je partirai pour Bruxelles vendredi prochain pour avoir une entrevue avec le baron. (Il s'agit de LAMBERMONT.) Car il m'est impossible de laisser l'affront en état. Je ne suis pas le seul offensé... Je me crois donc obligé de régler ma règle de conduite d'accord avec les parties intéressées ».

une nouveauté. Il serait question d'un accord entre l'Espagne et l'Allemagne au détriment du Portugal et dont le prix serait payé par la cession des Philippines (1).

Si nous consultons la presse de l'époque, nous y trouvons des mentions de pourparlers entre l'Espagne et le Portugal visant au rassemblement des deux pays sous une seule direction. Ces articles ont fait l'objet de démentis formels de la presse portugaise qui y joint des protestations d'amitié envers l'Espagne (2). L'Allemagne dément la nouvelle comme elle l'avait fait un an auparavant par la voie de ses journaux officiels en épinglant les difficultés qui découleraient d'une acquisition coloniale (3). Ces démentis ne rassurent personne ; nul ne veut voir dans la reprise de ses relations diplomatiques avec l'Espagne, un geste désintéressé de sa part.

GREINDL part pour Madrid.

Après avoir pris congé du Roi (4) et muni d'une note du ministre des affaires étrangères, note qu'il avait demandée au Souverain et qui lui permettra de s'occuper toujours du projet philippin, le baron GREINDL part pour Madrid où il arrive à la mi-juin (5). Nous ignorons si des contacts ont été pris avec l'Angleterre, comme le recommandait le baron GREINDL, pour la mettre au courant de la décision belge de rétablir les relations

(1) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 10 juin 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 27) (*Annexe 138*). « A Bruxelles l'on sait certainement et par conséquent vous êtes au courant de ce qui s'est passé à Madrid au sujet des ouvertures faites par l'Allemagne au gouvernement espagnol, pour l'acquisition des Philippines. Bruit que l'on démentit à Berlin mais il paraît que le jeu est identiquement le même que sous l'empire... l'échange de la Belgique moyennant conditions. Ici, l'on aiderait ou l'on abandonnerait le Portugal en échange des Philippines etc... etc... mais là n'est pas *mon* sujet et peu m'importe pour le moment ».

(2) *Le Monde* du 23 juillet 1874 publie une dépêche de Lisbonne, en réaction contre un article de l'*Imparcial* de Madrid. Celui-ci souligne les aspirations d'un grand nombre d'Espagnols de voir la réunion des deux pays. Les journaux portugais s'insurgent et affirment que jamais le Portugal ne renoncera à son autonomie. Ils font des vœux pour le bonheur de l'Espagne mais veulent rester indépendants.

(3) Cfr e.a. *Le Monde* des 8 et 9 juillet 1874.

(4) Lettre de GREINDL au Roi, du 4 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 53, minute) (*Annexe 139*).

(5) Arch. Min. Aff. Étr., dossier personnel de GREINDL, n° 135.

diplomatiques avec l'Espagne. Cette démarche perdait d'ailleurs beaucoup de son utilité ; imitant en cela l'Allemagne, la plupart des autres nations européennes acceptaient de reconnaître le Gouvernement espagnol. Une seule exception : la Russie qui attendait la restauration de la monarchie avant de suivre le mouvement. L'Espagne a fait avancer les choses en procédant à la nomination d'ambassadeurs à Londres, Vienne, Lisbonne, Berlin et peu après Paris (1).

En fin de compte, la décision du Roi d'envoyer GREINDL à Madrid — car il s'agit bien d'une initiative royale et non gouvernementale — n'apparaîtra plus comme une décision hardie ou même déplacée. Si elle passe inaperçue dans l'ensemble de l'Europe, les journaux espagnols consacreront cependant des commentaires nombreux et enthousiastes à l'arrivée de notre représentant dans la capitale madrilène (2).

La fin des illusions.

Dès son arrivée à Madrid, le baron GREINDL perd ses dernières illusions. Il écrit une lettre passablement désabusée au Roi. La seule chose qui le console provient de l'espoir de travailler plus tard aux plans coloniaux car le caractère du ministère des finances et la faiblesse du Gouvernement empêchent toute initiative immédiate (3). Il est beaucoup plus explicite encore dans sa lettre à LAMBERMONT du 14 juillet (4). Les finances de l'Espagne, selon lui, ne se rétabliront jamais. En lui offrant une somme raisonnable pour l'acquisition des Philippines, elle aurait de quoi retarder la banqueroute de quelques semaines. On s'y achemine, d'ailleurs, rapidement et on la prévoit pour l'année suivante (5). La solution idéale existe : obtenir un grand

(1) Ces nominations s'effectuent au milieu du mois de mai, à l'exception du poste de Paris, au début de juin.

(2) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 15 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 79, minute) (*Annexe 143*). « Puisque tous les journaux ont annoncé mon arrivée avec beaucoup plus de fracas qu'il ne convenait pour un aussi mince personnage que moi ». Quant aux journaux belges et français, ils ne font nulle mention de l'événement.

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 4 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 53, minute) (*Annexe 139*).

(4) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 14 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 78, minute) (*Annexe 141*).

(5) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 14 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 78, minute) (*Annexe 141*).

emprunt au pair, permettant ainsi au ministère de racheter une grande partie de la dette publique à vil prix ; mais cette opération, excellente pour l'Espagne, n'est pas à conseiller au prêteur éventuel. Dans le cas présent, on demanderait au Gouvernement belge de garantir l'emprunt, requête qu'il n'acceptera jamais car les risques sont énormes. L'Espagne ne regagnerait pas la confiance de l'étranger par le rétablissement de ses finances. En trois mois, la situation pourrait redevenir aussi mauvaise ; comment croire dans ces conditions à des garanties sérieuses de sa part ? (1). La Belgique, après avoir accepté de garantir cet emprunt, courrait le risque de devoir le rembourser elle-même et les Philippines finiraient par lui coûter une fortune. De toute manière, SERRANO ne parviendrait jamais à imposer sa volonté aux Cortès, dont la sanction semble absolument nécessaire (2). GREINDL confie même au baron LAMBERMONT que LÉOPOLD II devrait chercher ailleurs une colonie ; aucune somme raisonnable ne pourra combler les déficits de l'Espagne et elle n'a dès lors aucune raison de s'intéresser à des propositions qui ne font que retarder une échéance inéluctable (3). Il ressort les mêmes arguments au Roi le jour suivant, en termes à peine voilés (4). C'est dans ce sens également qu'il écrit à VERHEYDEN dont il attend toujours l'arrivée à Madrid, sans impatience d'ailleurs (4).

VERHEYDEN remet la date de son voyage en Espagne.

Une longue maladie a empêché VERHEYDEN de se rendre en Espagne selon son désir. Au début de juillet cette course lui semble devenue inutile ; il ne l'accomplirait qu'au prix « d'un gros effort » et uniquement pour faire plaisir à GREINDL (5). Il

(1) Voir note 5, page précédente.

(2) Idem. « C'est d'un autre côté que le Roi doit jeter les yeux pour ses projets de colonie. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous le lui disiez si vous le jugez convenable. J'attendrai pour lui écrire que j'aie vu M. VERHEYDEN et tiré au clair l'affaire LORING mais je ne promets rien de bon. Je diffère seulement pour qu'il ne m'accuse pas de précipitation ».

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 15 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 54, minute) (*Annexe 142*).

(4) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 15 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 79, minute) (*Annexe 143*).

(5) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 11 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 29) (*Annexe 140*).

a désormais perdu l'optimisme qu'il affichait un mois plus tôt. Pourtant à ce moment déjà se posait le délicat problème d'aborder le ministre des finances CAMACHO (1).

Le baron GREINDL le tranquillise et lui conseille de se soigner convenablement car il ne pourrait rien entreprendre à Madrid où le ministre des finances se montre d'une étroitesse d'esprit dont on ne peut rien tirer : il trouve dans la banqueroute une ressource beaucoup plus commode que ne serait celle de la location des Philippines (2). Quant à LORING, inutile de compter sur lui. L'arrivée de GREINDL à Madrid a été suffisamment commentée par les journaux pour que le banquier soit au courant ; il n'a cependant rien fait pour entrer en contact avec notre représentant (2). Dans ces conditions, la meilleure politique consiste à attendre une occasion favorable pour reprendre le projet.

(1) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 10 juin 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 27) (*Annexe 138*).

(2) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 15 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 79, minute) (*Annexe 143*).

(3) Cf. pp. 133 et suivantes.

CHAPITRE X

DERNIÈRES TENTATIVES

VERHEYDEN s'interroge à nouveau sur les intentions de l'Allemagne.

VERHEYDEN s'interroge sur l'attitude à adopter devant la versatilité des événements ; il n'a pas communiqué à GANDARA le départ de GREINDL pour Madrid, la présence de CAMACHO rendant vaine toute démarche. Il analyse les rumeurs rapportant l'activité allemande dans les milieux gouvernementaux espagnols. Il ne possède aucun élément précis, mais ne doute pas d'un accord secret dont Porto-Rico ou les Baléares seraient l'enjeu. Chose peu vraisemblable et cependant splendide si elle se vérifiait ! Les Belges disposeraient d'un magnifique précédent dont ils exploiteraient à fond l'avantage ⁽¹⁾. Malheureusement, les Philippines restent dans l'ombre ; VERHEYDEN en conclut qu'elles font l'objet de l'enjeu, en paiement du soutien allemand accordé à l'Espagne ⁽²⁾. Il tient à connaître la nature de ce soutien et sa longévité probable ⁽³⁾. Le baron GREINDL partage son opinion ; l'Allemagne n'a pas entrepris toute cette campagne en faveur de l'Espagne par simple amitié envers SERRANO, président de la République. Il doit y avoir un accord quelconque. Pourtant la légation d'Allemagne à Madrid semble en ignorer

(1) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 20 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 30) (*Annexe 146*). « Mais s'il faut tirer quelque chose de certains bruits qui courent — et il est certain que l'Allemagne ne prête pas ici son protectorat pour rien — je ne sais encore au juste ce que sera le prix de tout cela ? On parle de la cession des îles Baléares. Tout arrive ! Si ce pouvait être vrai ! On cite aussi Porto-Rico ! mais pour quoi faire ? »

(2) Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 20 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 30) (*Annexe 146*).

(3) Idem. Le protectorat dont parle VERHEYDEN concerne sans doute la livraison à l'Espagne de l'équipement militaire de 125 000 hommes, comprenant entre autres 100 000 fusils du plus récent modèle.

le premier mot ; les tractations se feraient directement entre le Gouvernement espagnol et Berlin. Qui sait d'ailleurs si le Gouvernement espagnol est lui même au courant ? L'Allemagne cherche peut-être uniquement à exciter les Français en poussant les légitimistes à faire quelques bêtises qui lui permettraient de recommencer la guerre (1). Ce sont des suppositions gratuites ; le baron GREINDL ne s'en cache pas mais il désespère de connaître les intentions exactes de l'Allemagne (2). A Berlin comme à Madrid, on nie énergiquement toute forme d'accord, particulièrement en ce qui touche les colonies (3).

GREINDL tente à nouveau de dissuader le Roi de poursuivre son projet.

Nous avons déjà mentionné tout au long de ce travail, le scepticisme de GREINDL. Sans croire lui-même au succès, il s'était fixé comme tâche de suivre exactement la ligne tracée par LÉOPOLD II. L'affaire ne lui paraissait pas irréalisable mais la méthode préconisée par le Roi ne lui inspirait pas confiance. En décembre 1873, il avait proposé d'entamer les pourparlers avec l'Espagne sur une base commerciale, quitte à obtenir plus tard des avantages politiques. Cette proposition fut rejetée (4). En avril 1874, l'intervention du marquis de CASA LORING ramena le même problème sur le tapis. Cette fois, vu le caractère d'urgence, LÉOPOLD II se range à l'avis de ses conseillers et accepte d'entamer les pourparlers sur une base commerciale, tout en se réservant la possibilité d'obtenir des garanties qui lui permettraient de s'assurer, plus tard, les pouvoirs administratifs et politiques (5).

(1) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 26 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 80, minute) (*Annexe 148*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 55, minute) (*Annexe 147*). « Je ne puis admettre que le beau zèle du cabinet de Berlin pour la reconnaissance de l'Espagne ne cache pas une arrière pensée ; mais je désespère de découvrir ici le vrai mobile de la Prusse que j'aurais cependant gros intérêt à connaître ».

(3) Lettre de GREINDL à VERHEYDEN, du 26 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 80, minute) (*Annexe 148*).

(4) Cfr pp. 108 et suivantes. Il adopte cette attitude à la suite des rapports favorables à une affaire commerciale envoyés de Madrid par VANDEN BOSSCHE. Comme nous l'avons vu, VERHEYDEN était opposé à une transaction de ce genre. Il avait complètement épousé le point de vue du Roi.

(5) Cfr pp. 133 et suivantes.

Enfin nous avons parlé de la lettre désabusée qu'écrivit GREINDL au baron LAMBERMONT, le 14 juillet 1874 (1), et celles qu'il adressa au même moment à LÉOPOLD II et à VERHEYDEN. Il avouait avoir perdu, en arrivant à Madrid, ses dernières illusions (2) ; il n'avait jamais été très convaincu.

Le 26 août 1874, il tente une nouvelle fois d'orienter le Souverain dans une autre direction. C'est la première fois qu'il écrit aussi ouvertement au Roi. Jusqu'à présent, il avait entouré ses exhortations de certaines restrictions qui en minimisaient la portée ou bien il s'était adressé à LAMBERMONT dont il connaissait la grande influence auprès du Souverain. Cette fois, il s'exprime franchement comme en témoigne ce passage, plus explicite que tout commentaire :

« Il n'y a donc pas de chance de trouver d'ici à longtemps, un ministère qui puisse mener la négociation à bonne fin. Je crois même pouvoir dire qu'on n'en trouvera jamais. Plus j'étudie l'Espagne, moins j'espère faire admettre nos projets. » (3)

Il rejette à fortiori toute action immédiate, vu la faiblesse du Gouvernement et la difficulté de s'entendre avec lui. Dans le même ordre d'idées, il met en doute la bonne foi de LORING. Celui-ci n'a jamais cru au succès du plan proposé à VERHEYDEN ; il le tint en haleine lorsqu'il désirait s'assurer des capitaux pour son affaire personnelle ; celle-ci ayant échoué, il n'a plus donné signe de vie et s'est désintéressé d'un prêt éventuel de VERHEYDEN (4).

Le baron GREINDL suggère directement au souverain de chercher ailleurs une colonie. Il désespère du succès en Espagne ; jamais un de ses habitants n'accepterait de voir porter atteinte

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 78, minute (*Annexe 141*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 15 juillet 1874, et de GREINDL à VERHEYDEN du 15 juillet 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 54 et 79, minutes) (*Annexes 142 et 143*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 55, minute) (*Annexe 147*).

(4) Idem. « Je dois penser que M. Loring qui est à Madrid et qui n'a pas fait la moindre démarche pour faire ma connaissance, n'a jamais cru lui-même au plan qu'il proposait. Il a seulement voulu leurrer M. Verheyden aussi longtemps qu'il avait besoin de ses millions. Il a cessé toute correspondance lorsque son projet de fermage du timbre ayant échoué, il ne s'est plus soucié du prêt que M. Verheyden voulait lui faire ».

à son intégrité territoriale (1). Il donne à l'appui de sa thèse un exemple récent : Les Pays-Bas, dans le but de se débarrasser des pirates qui infestaient les îles au sud-est de l'Asie, avaient demandé aux espagnols l'autorisation de les chasser des îles Soeloe où ils avaient leurs repaires. Ils avaient d'autre part proposé de leur abandonner leurs conquêtes éventuelles sans aucune contrepartie. Malgré cela et quoique son droit de souveraineté sur les îles en question fut très discutable, l'Espagne, incapable de se défaire elle-même des pirates, préféra continuer à souffrir leurs exactions au lieu d'accorder aux Hollandais l'autorisation demandée (1).

Pas plus que les autres fois, LÉOPOLD II ne se laisse convaincre. Il refuse de juger l'avenir d'après les événements du moment. Il a reçu la visite du prince des ASTURIES ; ils se sont entretenu de l'Espagne et de l'état de ses finances (2). LÉOPOLD II lui a mentionné l'existence de capitaux belges et hollandais (3) ; on les investirait peut-être en Espagne si la situation s'améliorait (4).

Le baron GREINDL maintient son point de vue ; on n'obtiendra jamais les Philippines pour une somme raisonnable, soit 100 à 150 millions de F. Il doit cependant se rendre aux désirs du Roi et continuer à chercher une solution. La seule issue possible selon lui, consisterait à garantir le lancement d'un vaste emprunt susceptible d'aider le Gouvernement à racheter la dette publique. Malheureusement cette solution est à déconseiller car la moindre révolution dans la péninsule obligerait la Belgique à rembourser l'emprunt garanti par elle (5).

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 26 août 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 55, minute) (*Annexe 147*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 19 septembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 35) (*Annexe 149*).

Le prince des ASTURIES, qui montera sur le trône à la fin de l'année lors de la restauration de la monarchie en Espagne, est le fils de l'ex-reine ISABELLE.

(3) C'est la première fois que LÉOPOLD II fait état de capitaux hollandais. Nous savons que dans la suite, lors des débuts de son œuvre africaine, il tentera d'intéresser à son plan des capitalistes hollandais. Il avait sans doute pris déjà certains contacts avec eux.

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 19 septembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 35) (*Annexe 143*).

(5) Lettre de GREINDL au Roi, du 15 octobre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 56, minute) (*Annexe 150*). GREINDL reprend en fait l'argument développé dans sa lettre à LAMBERMONT du 14 juillet (*Annexe 141*).

Vulgariser l'idée d'une aliénation des colonies.

LÉOPOLD II ramène à l'avant plan une idée préconisée par LORING dans le courant d'avril 1874. Cette fois, il propose la mise sur pied d'une vaste propagande à l'aide de publications et d'articles dans les journaux ; on y montrerait au public l'immense profit à retirer d'une aliénation des possessions coloniales. Il invite son ministre à répandre cette idée autour de lui ; sa qualité de représentant d'un pays neutre donnerait à ses paroles tout le poids d'un conseil désintéressé ⁽¹⁾. LÉOPOLD admet que jamais le Gouvernement belge ne garantira un emprunt espagnol. On en chargerait par conséquent les Philippines et même, si l'emprunt était trop important, l'île de Cuba ; l'Espagne s'engagerait à remettre ces deux colonies à une société immédiatement après la signature du contrat d'emprunt. Cette réalisation resterait liée au rétablissement préalable de l'ordre. ⁽¹⁾. Le baron GREINDL a tôt fait de lui démontrer combien cette idée de vulgarisation a peu de chance de servir son plan. Pour être largement diffusée cette publicité devrait obtenir le concours des grands journaux espagnols. Ils perdraient dans cette affaire une bonne partie de leurs lecteurs et s'y refuseraient donc certainement à moins d'un dédommagement substantiel. Quant aux brochures, elles ne seraient pas lues, tant les Espagnols songent peu à une éventuelle aliénation ⁽²⁾.

On reparle du marquis DE CASA LORING.

Après de nombreux retards, VERHEYDEN est finalement arrivé à Madrid, sans doute à la fin du mois d'octobre ⁽³⁾. Les événements secondent fort mal son zèle et son désir de réussite.

Il est allé trouver directement le marquis LORING, dont le silence durait depuis cinq mois. Ce dernier lui a demandé à

⁽¹⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 30 octobre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 36) (*Annexe 151*).

⁽²⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*).

⁽³⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*). GREINDL ne donne pas de date précise ; il dit seulement : « M. Verheyden est arrivé ici, il y a quelques semaines, toujours plein de zèle et de bonne volonté. Il est encore à Madrid pour quelques temps ».

être présenté au ministre de Belgique. Ensemble ils se sont rendus chez lui et ont discuté le projet. Ils ont entendu le rapport du marquis sur ses démarches auprès du ministre d'Ultramar. LORING a présenté à celui-ci le dernier plan approuvé et lui a mentionné le concours probable de capitalistes belges dont il a tu les noms ⁽¹⁾.

Le ministre lui avait promis une réponse rapide ; elle s'est fait attendre et a été remise de jour en jour pendant des mois, quand finalement le ministre lui a fait savoir qu'il se trouvait en possession de cinq ou six contrats se rapportant aux Philippines et que parmi ceux-ci, son plan était le seul inacceptable. Il a ajouté qu'une des propositions était sur le point d'aboutir. Dans ces conditions, le baron GREINDL juge inutile d'insister davantage. Par contre, une autre proposition du marquis LORING, ayant de sérieuses chances d'aboutir, vaudrait la peine d'être prise en considération et mériterait une attention spéciale ⁽¹⁾.

Projet du marquis DE CASA LORING.

Le banquier espagnol a formé un autre projet dont il garantit pratiquement le succès. Il envisage la colonisation de l'île Mindanao, la plus importante des îles Philippines après celle de Luçon ; son sol passe pour être très riche. Cette entreprise s'avère prometteuse, grâce à l'importation de main d'œuvre chinoise et l'appui des musulmans, très nombreux dans l'île. Maltraités par le Gouvernement espagnol, ils verraient avec joie l'arrivée d'un nouveau régime et fourniraient l'élément nécessaire à la formation d'une force de police et de défense de l'île ⁽²⁾.

LORING s'est assuré le concours des amiraux TOPETE ⁽³⁾ et

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*).

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*).

(3) Jean-Baptiste TOPETE Y TARBALLO (1821-1885). Amiral et homme politique espagnol. Se distingue dans différentes campagnes en Amérique du Sud. Il reçoit, après avoir participé activement à la révolution de 1868, le portefeuille de la marine dans le Gouvernement provisoire. Vice-président des Cortès en 1869, il reprend la direction du département de la marine dans le cabinet de SAGASTA en 1872. Rentre dans la vie privée après la restauration alphonsiste de 1874.

MONTERO ⁽¹⁾, désireux tous deux d'abandonner leurs fonctions officielles et d'entrer dans une entreprise commerciale. La colonisation de Mindanao les intéresse particulièrement ; ils ont eu l'occasion de servir autrefois comme militaires aux Philippines et ont eu le loisir de les étudier ⁽²⁾. Le baron GREINDL a fait remarquer au banquier espagnol qu'il n'a reçu aucune instruction de ses amis de Bruxelles si ce n'est celle du projet relatif à l'ensemble des Philippines. Cette réserve ne gêne aucunement LORING. Il traitera d'abord avec le Gouvernement espagnol et donnera des précisions au représentant belge quand il aura obtenu des résultats satisfaisants. Celui-ci présentera le plan à ses amis de Bruxelles qui seront libres de l'accepter ou de le rejeter. GREINDL ne voit aucune raison de refuser, d'autant plus qu'il n'y a aucun engagement préalable ⁽³⁾. Il n'ose se prononcer personnellement sur la valeur d'un projet dont il ne connaît pas les détails, mais doute de l'intérêt d'une telle solution. Il envoie à LÉOPOLD II quelques renseignements sur les « individus mêlés à cette affaire ⁽³⁾ ». L'amiral TOPETE a dû manipuler des fonds importants lors de la révolution de 1868 ; cela ne l'a pas empêché de rester pauvre et de mener une vie très simple. On peut donc compter sur son honnêteté. L'amiral MONTERO, « savant distingué » jouit également d'une excellente réputation ⁽³⁾. Quant au marquis de CASA LORING, sa situation financière le place aux tous premiers rangs dans la Péninsule, mais il est alphonsiste notoire et perd de ce fait une partie de son audience. Le baron GREINDL le juge peu scrupuleux mais ce n'est pas l'opinion de VERHEYDEN ⁽⁴⁾.

Dans sa réponse du 15 janvier, LÉOPOLD II ne réagit guère

(1) Nous ne savons rien de MONTERO, sinon qu'il occupe au moment des faits la direction du département de l'hydrographie au ministère de la marine.

(2) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*).

(3) Lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (Papiers GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute) (*Annexe 153*).

(4) Idem. « Je trouve qu'il a été récemment trop habile pour ne pas dire plus, dans l'affaire de l'achat du chemin de fer de Séville à Jerez. Je dois ajouter que M. VERHEYDEN juge autrement que moi son attitude dans cette affaire. Peut-être ai-je des idées exagérées sur ces sortes de choses ; mais ma vie s'épuise sans succès à la recherche d'un banquier scrupuleux. Dans tous les cas, si M. Loring me paraît un auxiliaire utile et même indispensable, c'est un homme qu'il ne faudrait employer qu'avec précaution ».

aux dernières propositions de LORING et voudrait sans doute des précisions avant de se prononcer. Il attendra le passage de VERHEYDEN à Bruxelles au début de février 1875, qui lui fournira de plus amples détails.

Nouveau régime politique en Espagne, nouvelle proposition du Roi.

A la fin de 1874, se produit une révolution pacifique ; le retour à la monarchie et la restauration des Bourbons sont de nature à consolider le pouvoir central et assurer sa stabilité, qui garantira ses engagements futurs. Pourquoi, demande LÉOPOLD II, ne pas présenter à ce nouveau gouvernement le projet de 1873, rejeté par les précédents (1) ? Si d'autres plans avaient de meilleures chances d'aboutir, ils auraient été conclus depuis longtemps. Afin de mettre tous les atouts en jeu, on promettrait en cas de réussite, des indemnités « selon la mode espagnole » à ceux qui les auraient méritées (2). Quelques jours plus tard, LÉOPOLD II reçoit la visite de VERHEYDEN, qui l'entretient de la dernière proposition de LORING (3).

Celle-ci diffère sensiblement de ce que nous en savions par la lettre de GREINDL au Roi, du 29 novembre 1874 (4). Le baron GREINDL n'entrevoit qu'un plan d'ensemble et n'eut pas l'occasion d'en évaluer la portée réelle ; LORING a été plus précis dans ses entretiens avec VERHEYDEN. Il voudrait reprendre le contrat de SALAMANCA, en l'améliorant (5). L'Espagne céderait le monopole des tabacs pour une somme minimale et lâcherait en plus l'île de Mindanao, avec liberté absolue de l'exploiter. On obtiendrait cette concession pour la modique somme de 15 millions de francs, non sans oublier l'obligation de consacrer

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 15 janvier 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 37) (*Annexe 154*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 15 janvier 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 37) (*Annexe 154*).

LÉOPOLD II connaissait la répulsion de GREINDL pour tout ce qui touchait les gratifications officieuses et autres. Il désire calmer ses scrupules, en minimisant l'importance de ces questions.

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 5 février 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 40) (*Annexe 156*).

(4) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57 minute (*Annexe 153*).

(5) Idem. « Monsieur VERHEYDEN est venu me voir et m'a annoncé comme très prochaine, la présentation d'un projet de M. LORING. Ce projet ne serait autre que celui de SALAMANCA amélioré ».

chaque année une partie des bénéfices du tabac au développement des Philippines. L'Espagne gagnerait beaucoup à pareille opération. Sans dépenser d'argent, elle mettrait en valeur un territoire encore peu rentable et se réserverait le droit de le reprendre quand on y aurait organisé une exploitation rationnelle ⁽¹⁾.

Le Roi juge l'affaire digne d'un examen bienveillant ; il demande à GREINDL d'entretenir LORING dans ce sens afin d'analyser l'ensemble à l'aide de documents plus précis ⁽¹⁾.

Le baron GREINDL expose alors l'incapacité dans laquelle il se trouve d'agir utilement. Il n'a plus confiance dans les chances de succès. Il a tenté à plusieurs reprises de rencontrer LORING mais ce dernier se dérobe : il en conclut que LORING ne croit pas aux plans qu'il a proposé à VERHEYDEN ; il tient uniquement à le ménager. « Quel que soit mon désir d'acquérir une colonie pour la Belgique, je regrette à peine l'impossibilité où je suis d'agir. Je trouve en effet que notre position ne fait qu'empirer. » ⁽²⁾ Il est, comme on le voit, de plus en plus pessimiste. D'une part, la solidité du Gouvernement actuel reste aussi incertaine et d'autre part, en cas de succès, la situation des Philippines s'avérerait moins brillante. En abolissant la République et en restaurant la monarchie, le Gouvernement a abandonné son attitude anti-religieuse et a reconquis du même coup la confiance du clergé des îles. Ses griefs éteints, ce clergé s'opposerait à toute ingérence d'un pays étranger ⁽³⁾.

Il prend la liberté de suggérer au Roi d'examiner à nouveau l'ancien projet d'acquérir Sarawak, dont les frais d'administration ne seraient guère élevés ; on habituerait ainsi les Belges à l'idée coloniale ⁽³⁾. GREINDL espère détourner le Roi des Philippines en portant son intérêt vers un autre territoire.

⁽¹⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 5 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 40) (*Annexe 156*).

⁽²⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 23 février 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 58, minute) (*Annexe 157*).

⁽³⁾ Idem. « Je prends la liberté de demander respectueusement à Votre Majesté si elle ne voudrait pas examiner à nouveau le projet d'acquérir Sarawak, qu'on pourrait acheter et administrer sans grandes dépenses et où l'on pourrait familiariser peu à peu les Belges avec l'idée d'une colonie, tout en formant le noyau d'un personnel au courant des besoins de l'Extrême-Orient, pour l'employer plus tard à un établissement plus considérable ».

GREINDL est déchargé de la question des Philippines.

Le 24 février, le baron GREINDL apprend la mort de son père, le lieutenant-général baron Léonard GREINDL (1). Il part d'urgence pour Bruxelles. A dater de ce moment, il ne s'occupe plus de l'affaire des Philippines. Il ne croyait plus au succès, s'il y crut jamais. Il partageait en cela l'opinion de la majorité de ses compatriotes ; il ne conçoit pas qu'une Colonie soit utile à la Belgique. Il lui suffit de voir des comptoirs commerciaux s'ouvrir à nos produits manufacturés et de savoir d'où viendront les matières premières, nécessaires à notre industrie. Il était également de plus en plus opposé à la méthode suivie par LÉOPOLD II pour arriver à ses fins. Il voulait agir progressivement, sans brusquer les événements et en se contentant au début de résultats partiels. LÉOPOLD II préconisait un plan trop vaste dès l'abord, ce qui, vis-à-vis de la mentalité espagnole, devenait un obstacle quasi insurmontable.

La mort de son père et son retour brusqué en Belgique lui auront donné l'occasion de ne plus s'occuper du plan colonial. Nous avons connaissance de cette démission par une lettre qu'il écrira à BEYENS le 20 décembre 1875 (2).

LÉOPOLD II fait appel à VAN MONTENAEKEN.

Le 10 juin, JOORIS adressait un long compte-rendu sur la politique allemande en Extrême-Orient (3). Nous ne croyons pas devoir attacher trop d'importance à ce rapport. JOORIS envoyait régulièrement de longs exposés sur les sujets les plus divers et particulièrement sur les questions coloniales. Cependant, il ne semble pas avoir joui d'une grande influence au ministère des affaires étrangères auprès de LAMBERMONT (4), à l'exception bien entendu du projet philippin dont il avait

(1) *Arch. Min. Aff. Étr.*, dossier personnel de GREINDL, n° 135.

(2) Lettre de GREINDL à BEYENS du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*). « Le séjour de Madrid m'ayant fait perdre le peu d'illusions que j'avais encore sur l'affaire des Philippines, j'ai demandé et obtenu déjà, il y a plusieurs mois, la permission de ne plus m'en occuper et depuis lors, je n'en avais plus entendu parler ».

(3) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT, du 10 juin 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9), publiée dans P. A. ROEYKENS : *Le dessein africain de Léopold II*, pp. 238-240.

(4) Cfr *Arch. Min. Aff. Étr.*, dossier personnel de JOORIS, n° 161.

connaissance à la suite de son séjour en Espagne : il avait dû s'en occuper après la mort de BLONDEEL, en 1872. Lui incombait la mission de se renseigner sur les dispositions du Gouvernement espagnol vis-à-vis du projet d'acquisition des Philippines et de l'ordre dans les archives laissées par son chef défunt. Nous manquons d'éléments pour apprécier exactement son rôle dans cette affaire et de ce fait, pour juger l'importance de son rapport. Notons cependant qu'au moment où il rédige son compte-rendu il a quitté l'Espagne depuis plusieurs années et ne fournit que des renseignements de seconde main. Il cite les différentes tentatives de l'Allemagne pour s'infiltrer en Extrême-Orient et énumère les raisons qui la poussent à se tourner de ce côté. Il attribue au patriotisme espagnol la raison du refus de céder les Philippines à l'Allemagne (1).

Le coup de sonde effectué par VAN MONTENAEKEN, consul de Belgique à Séville, nous apparaît beaucoup plus important (2). Il a interrogé une importante personnalité espagnole dont il tait le nom, sur une acquisition éventuelle des Philippines par une société belge. Il communique le résumé de cette conversation au baron LAMBERMONT (3). Nous n'avons pas identifié la personnalité dont il parle ; nous savons uniquement qu'elle a occupé un siège aux Cortès durant de nombreuses années (3). Ce rapport ne fait que confirmer ce que nous savions déjà de la mentalité de l'Espagne au sujet de ses colonies. Jamais elle n'accepterait de se débarrasser de la moindre parcelle de son territoire, quels qu'en soient les avantages financiers. Ce document nous offre un exemple significatif de la persévérance royale ; loin de se décourager par de longues et vaines démarches, LÉOPOLD II tient à exploiter au maximum les moindres chances qui pourraient encore se présenter. Il ressort de son rapport que VAN MONTENAEKEN avait reçu des instructions très précises ; il n'a peut-être pas rencontré le Roi mais connaissait sa participation à l'affaire (4). Avant d'abandonner l'affaire, GREINDL se

(1) Lettre de JOORIS à LAMBERMONT, du 10 juin 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9).

(2) Sur VAN MONTENAEKEN, cf. p. 107 note (1).

(3) Lettre de VAN MONTENAEKEN à LAMBERMONT, du 20 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9, copie (*Annexe 159*)).

(4) Ceci ressort clairement de certains passages de la lettre de VAN MONTE-

doutait bien que le Roi n'abandonnerait pas ses projets. Il ne pouvait croire à une inaction prolongée de ce dernier ⁽¹⁾.

VAN MONTENAEKEN est resté intentionnellement très vague durant toute la conversation avec son ami ; il lui a parlé de sa tentative, faite plusieurs années auparavant, en vue d'affermir les récoltes des îles Philippines au nom d'un groupe de capitalistes étrangers. La manière dont il a présenté la chose fit croire à son interlocuteur qu'il s'agissait toujours de la même affaire ; il s'est bien gardé de l'en dissuader. Son ami lui a répondu de façon formelle. Une puissance étrangère, en l'occurrence la Prusse, très intéressée à l'acquisition éventuelle des Philippines, avait réussi à mettre dans son jeu deux ministres républicains. La situation financière de l'Espagne valait celle de 1875 et l'on souffrait des mêmes difficultés politiques à l'intérieur du pays et à Cuba. Cependant le simple fait d'avoir publié dans la presse quelques articles sur les avantages d'une aliénation de territoire a provoqué un tel tollé et un tel mouvement de réprobation dans l'ensemble du pays, que les dits ministres durent non seulement abandonner leur projet mais également désavouer les articles et garantir qu'ils y étaient totalement étrangers.

Du temps où il siégeait aux Cortès, la moindre allusion à une aliénation suffisait à mettre en minorité le Gouvernement, même s'il disposait auparavant d'une large majorité. Il cite l'exemple de Saint Domingue ⁽²⁾ : L'île s'était rattachée volontairement à l'Espagne. Quand peu d'années plus tard cet État a décidé de reprendre son indépendance, la ratification de cette décision par le Gouvernement, qui n'avait pas d'autre alternative, provoqua une violente réaction dans la capitale ⁽³⁾.

NAEKEN à LAMBERMONT, du 20 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 159*).

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*). « La persévérance ordinaire de Sa Majesté ne me permet pas de supposer qu'elle n'ait rien fait depuis neuf mois ».

⁽²⁾ L'île de Saint Domingue, actuellement divisée entre la république de Haïti et celle de San Domingo était une possession française depuis 1795. L'Espagne l'occupe de 1808 à 1821. En 1844, San Domingo se sépare de Haïti et devient indépendante. Elle se rattache de son propre gré à l'Espagne en 1861 mais se soulève deux ans plus tard et elle obtient à nouveau sa liberté en 1865.

⁽³⁾ Lettre de VAN MONTENAEKEN à LAMBERMONT, du 20 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9, copie) (*Annexe 159*).

Sa conclusion reste aussi formelle quant à la création d'une société purement commerciale, sans visée proprement coloniale. Jamais un gouvernement ne réunira au sein des Cortès une majorité suffisante pour faire adopter une motion de ce genre et si le Roi ALPHONSE XII prenait l'initiative sur lui, il courrait inmanquablement à l'abdication (1).

Bien entendu, VAN MONTENAEKEN n'exclut pas la possibilité de conclure une affaire qui laisserait à l'Espagne toute sa souveraineté sur les îles ; il se déclare disposé à s'en occuper éventuellement ; avec le temps, on étendrait lentement les pouvoirs de la compagnie (1).

A la suite de ce coup de sonde, LÉOPOLD II consent enfin à abandonner provisoirement son projet. Ni les Espagnols ni les Portugais ni les Hollandais ne paraissent désireux de vendre une parcelle de leurs territoires d'outre-mer. Nous sommes au point de départ de l'œuvre africaine ; le roi ajoute en effet cette phrase : « Je compte m'informer si en Afrique il n'y a rien à faire. » (2)

Nouvelles visées de LÉOPOLD II sur les Philippines ?

Nous devons signaler une lettre de BEYENS à GREINDL, du 14 septembre ou décembre 1875 (3) dans laquelle notre ministre à Paris s'inquiète des projets de LÉOPOLD II.

BEYENS croyait l'affaire des Philippines enterrée à tout jamais ; or il apprend qu'il va être appelé incessamment au palais, comme venait de l'être Henri SOLVYNS (4). Il se demande si LAMBERMONT ne désire pas se décharger de cette question et en profite pour lancer « les agents à l'étranger dans les conférences géographiques. » (5) Cette démarche imminente de LÉOPOLD II

(1) Lettre de VAN MONTENAEKEN à LAMBERMONT, du 20 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9, copie) (*Annexe 159*).

(2) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 22 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 160*).

(3) Cfr p. 360, note (6) où nous donnons les raisons qui nous font choisir la date du 14 décembre comme la plus probable ; la lecture indique clairement le 14 septembre ; nous devons conclure à une erreur de BEYENS. Sans cela, GREINDL aurait mis plus de 3 mois à lui répondre, ce qui serait nettement anormal.

(4) Lettre de BEYENS à GREINDL du 14 septembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 33) (*Annexe 161*).

(5) Lettre de BEYENS à GREINDL, du 14 septembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 33) (*Annexe 161*).

s'explique aisément selon BEYENS. Il avait épousé une espagnole de la famille noble des CASA VALENCIA. En 1875, Emilio Y GALIANO VALENCIA ⁽¹⁾, son beau-frère, entra comme ministre d'état dans le Gouvernement dirigé par le principal artisan de la restauration bourbonnienne, CANOVAS DEL CASTILLO. BEYENS s'informe auprès de GREINDL, ami de GALIANO, de l'état d'avancement de l'affaire, pour autant qu'elle n'en soit pas restée à zéro, et de ce que GALIANO aurait pu en apprendre.

Il n'a aucun espoir dans le projet philippin et trouve

« absurde de penser que des rapports intimes avec un ministre aient la moindre valeur dans une question qui doit être tranchée largement, au grand jour, par tout le monde ! cabinet, chambre et public ! ⁽²⁾ »

Il réclame surtout

« des éléments de découragement ayant déjà servi » ⁽³⁾.

Les termes de cette lettre et la provenance douteuse des informations qu'elle contient nous font douter de la réalité des craintes de BEYENS. Elles provenaient de Jules DEVAUX, dont nous connaissons les sentiments anticoloniaux ⁽³⁾. Il avait refusé depuis longtemps de s'occuper de ces questions et n'était plus tenu au courant depuis lors. Il s'est sans doute mépris sur l'objet des visées royales, confusion d'autant plus compréhensible qu'il devait se contenter de quelques bribes d'information. BEYENS n'aurait pas été pressenti en vue du projet philippin mais peut-être en vue des plans africains du Souverain ; Henri SOLVYNS aurait été convoqué pour la même raison ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Politicien, litterateur et avocat espagnol, Emilio GALIANO Y VALENCIA débute dans la carrière diplomatique en 1854. Ministre plénipotentiaire en 1879 ; il appartient au parti des modérés. Il terminera sa carrière comme ambassadeur à Londres en 1895. Il démissionnera deux ans plus tard sous la pression des libéraux.

⁽²⁾ Lettre de BEYENS à GREINDL du 14 septembre 1875 (Papiers Jules GREINDL dossier 3, Philippines, n° 33) (*Annexe 161*).

⁽³⁾ Idem. « Sacrebleu ! Voilà comment j'ai commencé ma réponse à une lettre de Jules qui me disait : maintenant, si vous n'obtenez pas les Philippines, je ne donne pas deux sous de votre peau ».

⁽⁴⁾ Nous n'avons pas eu communication des papiers BEYENS qui se trouvent aux archives du ministère des affaires étrangères, mais on nous a assuré qu'ils ne contiennent rien se rapportant aux Philippines.

Réponse de GREINDL : conclusion virtuelle de l'affaire des Philippines.

BEYENS réclamait des éléments de découragement ayant déjà servi : il faudrait des colonnes entières, répond le baron GREINDL, pour reproduire toutes les objections présentées verbalement et par écrit ⁽¹⁾.

Il y a tout d'abord la puissance de l'opinion publique, tellement contraire à l'idée d'une perte territoriale que PRIM, tout puissant après la révolution de 1868, n'a pas osé vendre Cuba aux États-Unis pour un milliard de francs, quoiqu'il fut partisan de la cession. Si l'Espagne refuse de céder Cuba, pourtant menacé de partout, à plus forte raison refusera-t-elle de se défaire des Philippines, qui ne courent aucun danger de l'extérieur. Aucun ministère n'aurait la force d'imposer sa volonté dans ce domaine. Seule la restauration complète des finances justifierait la cession. Or, on ne peut offrir décemment plus de 150 millions de francs pour les Philippines ; cela suffirait à peine à subvenir aux besoins les plus urgents pendant quelques semaines. Cette somme représente cependant un maximum, rendant l'opération financièrement mauvaise mais politiquement acceptable ⁽¹⁾. GREINDL tire son meilleur argument du changement de régime. S'il est possible de maintenir aussi facilement l'ordre aux Philippines avec une armée ne dépassant pas 10 000 hommes, cela tient essentiellement à l'influence énorme du clergé dans les îles ; mécontent du régime pendant les années troublées, de 1868 à 1874, il a remis sa confiance dans la métropole depuis la restauration. Loin d'aider les Belges à s'installer, il usera de toute son influence pour les rejeter. La Belgique devrait amener sur place une armée imposante en courant le risque de devoir abandonner rapidement la place. Il existe une méthode susceptible de conduire plus tard à une acquisition ; elle consiste à imiter le système hollandais et anglais en instituant une grande compagnie commerciale, puisque les ressources des îles s'y prêtent ; étendre ensuite les prérogatives de la dite société et racheter les îles quand les Espagnols se seraient habitués à se voir surpassés en nombre par les Belges. C'est là toute la différence de méthode entre lui et le Roi :

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*).

« C'est le travail de plusieurs générations ; mais cela ne plaît pas au Roi auquel il faut tout et tout de suite. Sa majesté m'a toujours repoussé chaque fois que je lui ai fait des propositions dans ce sens, » (1)

En ce qui concerne CASA DE VALENCIA, le baron GREINDL abonde dans le sens de BEYENS. Le ministre espagnol n'a pas le caractère à se lancer dans une entreprise de ce genre. Calme et prudent, il accueillerait cette proposition

« Comme Lynden recevrait quelqu'un qui lui demanderait le Hainaut. » (2)

En tout état de cause, GREINDL se refuse à servir d'intermédiaire. Le Gouvernement belge ne le lui permettrait d'ailleurs pas. Il termine en recommandant à son ami la plus grande discrétion, craignant que LÉOPOLD II n'apprécie pas sa façon de faire en détournant les autres du projet philippin, après l'avoir abandonné lui-même. Il reste toujours disposé à appuyer de toutes ses forces un projet ayant quelque chance de succès (3). Ce document clôtura provisoirement la question des Philippines. LÉOPOLD II y reviendra cependant une dizaine d'années plus tard. Nous en touchons un mot dans la conclusion.

(1) Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*).

(2) Idem. Il s'agit du comte d'ASPREMONT LYNDEN qui était à ce moment ministre des affaires étrangères dans le Gouvernement belge.

(3) Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*).

CONCLUSION

Si le projet avait abouti...

Jamais le Roi n'a songé à limiter son activité expansionniste à un seul territoire ou à une région bien déterminée. Il avait sous les yeux l'exemple de l'Angleterre, pays relativement petit, comparé à l'ensemble des terres habitées, et maître cependant d'immenses territoires en Asie, en Afrique et en Océanie ; abondamment pourvue par surcroît de points d'appui dispersés aux quatre coins du globe. Il voyait le Portugal et la Hollande, petites nations, en possession de colonies dispersées sur plusieurs continents ; pourquoi aurait-il restreint ses efforts à un seul coin du monde ? LÉOPOLD II restait aux aguets et plus tard, les mains pleines de son entreprise africaine, il poursuivra ses investigations ailleurs. A l'affût de toute nouvelle possibilité d'expansion, il fallait, pour arrêter son ambition, le barrage inéluctable des faits accomplis. Était-ce, comme on l'a écrit, prétention déraisonnable d'un esprit incapable de se limiter ? ⁽¹⁾ Ce n'était certes pas l'attitude d'un pusillanime, ni celle d'un insensé ou d'un naïf !

Le projet philippin s'insère dans cet ensemble, non comme un sommet — cet honneur revient à l'entreprise africaine — mais comme un maillon important pour saisir l'action de LÉOPOLD II. Maillon d'autant plus important qu'il se situe à la veille de la conférence géographique de Bruxelles, qui conduira quelques années plus tard à l'État Indépendant du Congo.

Sans doute, le projet d'acquisition des Philippines était une affaire pleine d'aléas ; notre exposé l'a démontré suffisamment. Pourtant, l'échec de 1875 ne semble pas avoir découragé le Souverain. Des recherches récentes ont permis à M. DESNEUX,

⁽¹⁾ E. BANNING : Mémoires politiques et diplomatiques (Bruxelles 1927, p. 269, note 1).

directeur des archives au ministère des affaires étrangères, de mettre à jour des documents sur un projet d'acquisition des Philippines par LÉOPOLD II, en 1888 ! ⁽¹⁾ A cette même époque, il reprend également son projet transvalien ! la fondation de son état africain datait de trois ans à peine !

Pour bien comprendre la portée de l'entreprise projetée aux Philippines, il est bon de suivre au fil des événements, le plan d'action du Roi, noter son évolution et les raisons de celle-ci : nous y distinguons trois phases principales.

Le plan d'action du Roi : première phase.

Les documents de 1873 sont clairs ; ils ne laissent planer aucun doute sur l'intention du Roi, désirant créer aux Philippines un état indépendant placé sous sa souveraineté. Cette idée a-t-elle été, dès le début, à la base du projet royal ? L'a-t-il conservée jusqu'à la fin ? Il importe de préciser ces points dans la mesure où les documents nous le permettent. On peut distinguer trois phases dans le projet philippin. La première va de 1869 à 1871. A ce moment, LÉOPOLD II cherche à obtenir la cession totale ou partielle des îles Philippines par l'entremise d'une société internationale privée dont il dirigerait l'action dans les coulisses. En même temps, il rassure FRÈRE-ORBAN, alors chef de cabinet et lui donne la garantie de conduire l'affaire hors de toute intervention diplomatique ou financière du Gouvernement belge. Il ne s'agit, en fin de compte, d'après le rapport rédigé par le capitaine DONNY, que d'une concession temporaire de l'administration et de l'exploitation des îles pour un terme de 90 ans. En remettant ses pouvoirs à cette société privée, l'Espagne conserve son droit de souveraineté sur l'archipel. Les documents ne disent rien du rôle que le Roi se réservait dans l'exécution de ce projet. Les premières démarches accomplies avec succès, se serait-il contenté de cette concession « commerciale » ? Ne voyait-il pas déjà au-delà et n'espérait-il pas obtenir

(1) Ces pièces sont actuellement rassemblées et microfilmées ; les films seront mis incessamment à la disposition des chercheurs au Ministère des Affaires étrangères. Une lettre du consul de Manille au ministre des Affaires étrangères, le prince de CARAMANT CHIMAY, du 25 juin 1888, traitant des difficultés d'acclimatation des immigrants aux Philippines, est sans doute à mettre en rapport avec cette affaire (*Arch. Min. Aff. Étr.*, dossier 2891, farde 10).

davantage grâce à des négociations ultérieures avec Madrid ? Quant à savoir si dès cet instant, il songe à un état indépendant dont il serait le souverain, nous ne relevons aucune allusion à ce sujet ; c'est là son secret. MALOU pour sa part, trouvait l'idée d'acquérir les Philippines une pure utopie. Certain de voir cette tentative échouer, il se refusait d'en étudier sérieusement les conséquences. Les premières démarches semblèrent confirmer cette opinion : en 1871, l'Espagne repoussait des offres qui lui étaient faites au sujet des Philippines ; offres belges ou autres, peu importe ; elles heurtaient l'amour-propre national.

Le plan d'action du Roi : deuxième phase.

Au début de 1873, LÉOPOLD II reprend l'affaire en main. Il fait appel à la collaboration de Jules GREINDL, ministre désigné de Belgique à Madrid. Il le charge d'étudier attentivement les modalités les plus favorables à l'obtention des îles Philippines.

GREINDL écarte la première combinaison d'une société privée. Il exclut en même temps toute forme de cession partielle des îles, où l'Espagne conserverait son droit de souveraineté ; ni le Gouvernement ni le Roi ne pourraient engager leur prestige dans une affaire de ce genre. Restent deux solutions fort différentes l'une de l'autre, tant dans le choix des méthodes que dans le résultat. Ou bien le Gouvernement négocierait l'achat des îles au nom de l'État belge en vue d'en faire une colonie, ou bien les tractations, conduites au nom du Roi, feraient des Philippines un royaume indépendant, distinct de la Belgique mais uni par la personne du Souverain. Le Diplomate émet à ce sujet l'avis suivant :

« Peut-être serait-il moins aisé de faire accepter aux créoles et aux indigènes des Philippines un gouvernement étranger que la souveraineté d'un Roi nouveau sous le sceptre duquel les îles formeraient un état indépendant. C'est entre ces deux solutions, les seules possibles, qu'il faut choisir, en attendant le moment propice pour entamer une négociation avec le gouvernement espagnol. » (1)

C'est à cette dernière modalité que le Roi s'est arrêté, comme il ressort d'une lettre de Jules GREINDL relatant au Roi son entretien avec PIRMEZ :

(1) Rapport non daté, antérieur au 12 avril, de Jules GREINDL au Roi (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 1, minute) (*Annexe 2*).

« J'ai expliqué à M. Pirmez quel était le plan de Votre Majesté pour l'acquisition des îles Philippines (...) J'ai insisté de manière à ne laisser la place à aucune équivoque sur le mode d'acquisition auquel votre Majesté s'est arrêtée. L'Espagne devrait déclarer les îles indépendantes sous la souveraineté du Roi, moyennant une indemnité en argent à payer par les îles elles-mêmes » (1).

Dans une note remise à la banque BARING en mai 1873, on s'imaginerait rencontrer, au sujet de la pensée de LÉOPOLD II, des hypothèses formulées par un historien d'aujourd'hui. Nous devons bien nous rendre à l'évidence, le document est rédigé par Jules GREINDL :

« Si Sa Majesté le Roi des Belges engageait des pourparlers sur la question dont il s'agit, son intention ne serait pas de diriger la négociation en vue d'acquérir les îles Philippines pour le compte de la Belgique. Il serait pénible pour l'Espagne de céder à une puissance étrangère une colonie qui est considérée comme faisant partie du territoire national. D'accord en cela avec son époque, le Roi ne peut pas admettre l'idée de l'exploitation d'un peuple par un autre. Il est d'avis qu'il serait plus pratique de demander à l'Espagne une déclaration en vertu de laquelle les îles Philippines formeraient à l'avenir un état indépendant sous la souveraineté du Roi des Belges, moyennant une indemnité en argent à fournir par le futur gouvernement des îles elles-mêmes. Dans cette hypothèse, la seule qui paraisse réalisable, le royaume de Belgique et le royaume des Philippines ne seraient unis que par le lien de la personne du souverain. Leur constitution, leurs finances et leur administration resteraient distinctes. » (2)

Cette note a été effectivement transmise à la banque BARING, car sa réponse mentionne les difficultés inhérentes à une acquisition semblable :

« His Majesty the King of the Belgians would be the purchaser of the islands but without their annexation to Belgium or any guarantee of the proposed loan by the Kingdom of Belgium. Who would be the representative of the Sovereign of the Islands ? » (3)

(1) Lettre de GREINDL au Roi, du 12 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute) (*Annexe 4*).

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, minute (*Annexe 8*).

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, note paraphée de Thomas BARING ou un de ses représentants (*Annexe 9*).

Ces différents textes se complètent et se confirment mutuellement. Ils excluent toute éventualité d'une mauvaise interprétation de la pensée royale ; elles ont été rédigées à des dates suffisamment distantes pour permettre au Souverain d'apporter au besoin les rectifications souhaitables.

Lorsque le baron GREINDL lui fait part du refus de la banque BARING de coopérer à l'acquisition des Philippines, refus motivé par le désistement du Gouvernement belge ⁽¹⁾, LÉOPOLD II ne s'en émeut guère : il prévoyait cette réponse et remet à plus tard la réalisation de son idée favorite. Il demeure cependant vigilant et ne désespère pas d'aboutir un jour. Aussi invite-t-il GREINDL à l'aider afin de trouver une autre issue.

Le plan d'action du Roi : troisième phase.

Le Roi n'a nullement abandonné son idée d'acquérir les Philippines ; nous assistons simplement à un changement de méthode. Toute son attention se porte désormais sur un résultat immédiat et il semble se contenter d'un succès partiel. Est-ce une position provisoire qu'il adopte mais avec l'arrière-pensée de l'exploiter plus tard et d'aboutir à une cession pure et simple des îles ? Les documents sont à nouveau muets sur les intentions ultérieures du Roi.

Toutefois l'historien sait maintenant jusqu'où étaient allées les ambitions de LÉOPOLD II : il avait rêvé en 1873 d'exploiter les possibilités que lui offrait l'article 62 de la Constitution. PIRMEZ conseillait de solliciter l'accord des Chambres belges avant d'entamer des négociations avec un gouvernement étranger. Sylvain VAN DE WEYER était d'un autre avis ; comme ancien membre du Congrès de 1830, son opinion faisait autorité ; le Roi suivit son plan.

Un fait nous paraît certain : dès 1869, Léopold II n'envisage plus de doter la Belgique d'une colonie. Il était à cette époque déjà, arrivé à la conclusion qu'il énoncera quelques années plus tard, après son succès en Afrique :

« Les idées de colonisation directe par l'État ne sont pas dans l'esprit du peuple (belge). Il a fallu à la fois tenir compte de cette répugnance à suivre la politique générale et de la nécessité d'autre part, d'ouvrir des

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 21 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 4, minute) (*Annexe 10*).

débouchés à nos industries compromises par le protectionisme des voisins. La création d'un état libre, dégagé pour toujours de toutes les barrières de douane, ouvert aux plus entreprenants, pouvait seul résoudre le problème. L'Association Internationale a dirigé tous ses efforts vers ce but heureusement réalisé » (1).

Depuis juillet 1873, le baron GREINDL n'attend plus rien du côté de l'Espagne. Il suggère au Roi d'adopter une autre méthode susceptible de produire ses fruits à longue échéance. Il lui remet une note dans ce sens au début de l'été, sans succès.

Le Roi suit en effet déjà une autre piste. Nous entrons dans la troisième phase du projet. Puisque les tractations directes avec l'Espagne en vue de l'achat des Philippines sont vouées à un échec certain et devenues impossibles depuis le refus de la banque BARING, LÉOPOLD II revient à sa première idée :

« L'affaire que je poursuis, irréalisable aujourd'hui, peut être faisable une autre fois » (2).

Il veut arriver à ses fins par le truchement d'une société internationale commerciale ou financière ; il envoie GREINDL à la rencontre de SALAMANCA pour sonder le terrain et au besoin s'entendre avec lui.

Dès le début de septembre, le concours de VERHEYDEN lui offre la solution recherchée ; l'affaire prend une tournure concrète : on envisage la constitution d'une société d'exploitation des Philippines — du tabac en particulier, principale ressource des îles — dont le but est à la fois politique et financier.

« J'ai dit à M. VERHEYDEN », écrit GREINDL, « que Votre Majesté se féliciterait que l'affaire des tabacs pût conduire plus tard à l'acquisition

(1) G. OPPELT : Léopold II, Roi des Belges, Chef de l'État Indépendant du Congo, (1885, p. 384).

Dans une lettre au baron CHAZAL, du 14 avril 1885, le Roi écrit : « Comme vous le dites, le Roi mon Père avait toujours désiré pour la Belgique des provinces extérieures, mais le pays était peu disposé à se prêter aux efforts indispensables pour faire réussir un tel projet. Il a fallu se contenter d'ouvrir à la Belgique de nouveaux débouchés, en créant un état indépendant obligé à ne mettre jamais de droits de douane d'importation ». Cité dans A. ROEYKENS : Léopold II et l'Afrique, p. 64, note 1. L'original de cette lettre se trouve aux archives du Musée Royal de l'Armée à Bruxelles, fonds Vicomte TERLINDEN.

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 31 juillet 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 4) (*Annexe 19*).

des Philippines ». Le Roi « prendrait part à l'affaire des tabacs sous un nom supposé ».

Le but poursuivi doit demeurer strictement secret pour le public et pour les gens d'Espagne ⁽¹⁾.

« Une compagnie de financiers ne pourrait ni acheter ni louer les îles »

On ne trouverait pas les capitaux prêts à se risquer dans une pareille aventure.

« Si l'on ajoute cette raison à toutes celles qui sont développées dans la note de M. MALOU, on reconnaîtra qu'il est impossible d'acquérir les Philippines pour le compte d'une société financière. »

Tel avait été l'avis de GREINDL au début de 1873 ⁽²⁾. Le Roi admet en septembre de cette même année qu'

« une entreprise dans le genre que nous poursuivons est très difficile à amorcer ; il faut s'y prendre de mille manières et ne pas se laisser rebuter. » ⁽³⁾

Le Souverain se livre alors à une minutieuse mise au point des instruments qui lui serviront dans l'exécution de son plan. La forme du contrat élaboré dans le courant des mois d'octobre et de novembre doit mettre l'Espagne dans des conditions telles qu'elle ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières en cas de rupture du contrat ; elle devra finalement consentir l'abandon de sa souveraineté sur les îles à la société chargée par elle de leur exploitation et de leur développement ⁽⁴⁾.

Le baron GREINDL doute de voir ce projet aboutir. Il croit un moment, lors de l'intervention de PATXOT, à un changement dans la ligne de conduite du Souverain :

⁽¹⁾ Lettre de GREINDL au Roi, du 3 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 11, minute) (*Annexe 28*).

⁽²⁾ Rapport de Jules GREINDL sur les Philippines, début 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2) (*Annexe 3*).

⁽³⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 6 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 5) (*Annexe 29*).

⁽⁴⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 6 octobre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 8) (*Annexe 41*) ; Lettre du Roi à GREINDL, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 51*).

« Nous entrons dans un ordre d'idées tout à fait nouveau. » écrit-il à LAMBERMONT (1). Il se trompe. LÉOPOLD II ne songe nullement à modifier ses projets et vise toujours

« la concession de la délégation complète de la puissance publique sur les îles ».

L'affaire, sans cela, serait sans intérêt pour lui (2).

En février 1874, GREINDL se décourage ; il s'en ouvre à LAMBERMONT. Le Roi poursuit une chimère. Son plan ne peut aboutir parce que trop compliqué et en trop grande discordance avec l'état des esprits en Belgique et en Espagne (3). LÉOPOLD II, lui, conserve un espoir ou du moins la volonté de tenter fût-ce même l'impossible. Il pousse ses collaborateurs à entamer les négociations avec Madrid ; et lorsque ceux-ci, certains d'échouer en face de l'attitude de l'Espagne, opposée à toute cession de territoire, perdent toute illusion, il escompte toujours profiter d'un embarras financier du Gouvernement de Madrid. Acculée au mur de la banqueroute, l'Espagne républicaine ou monarchique consentirait peut-être un jour à conclure le marché. Il entend être le premier à profiter de cette aubaine éventuelle ; si les exigences financières de la Péninsule sont trop grandes, en plus des Philippines, le Roi réclamerait également Cuba ! (4).

Agrandir la Patrie.

Notre Souverain n'a cessé, tout au long de son règne, de prôner une politique d'expansion ; elle s'inscrit dans le cadre de sa politique générale, esquissée une première fois lors de son discours au sénat en 1853, politique dont il ne se départira plus. Toutes les occasions lui furent bonnes pour augmenter le prestige, l'économie, l'industrie, le commerce de la Belgique. Combien de fois n'a-t-il pas développé ces principes à ses nombreux collaborateurs, militaires et civils, ingénieurs et industriels,

(1) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 9 décembre 1873 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 68*).

(2) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 10 décembre 1873 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 69*).

(3) Lettre de GREINDL à LAMBERMONT, du 3 février 1873 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 92*).

(4) Lettre du Roi à GREINDL, du 30 octobre 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 36) (*Annexe 151*).

ministres et diplomates. Le baron Jules GREINDL recevait déjà des encouragements dans ce sens en 1861 ; témoin ce court billet, daté du 21 juillet de cette année et dont le chiffre 21 est souligné à plusieurs reprises ⁽¹⁾, et cet autre message, quelques semaines plus tard :

« Tous mes efforts tendront toujours à fortifier et à développer ma patrie. Tous les défenseurs des mêmes idées et des mêmes principes sont mes amis ». ⁽²⁾

A partir du désir du Roi de créer aux Philippines quelques années plus tard un état indépendant, on ne peut conclure à un changement ou à une orientation de sa politique dans un sens uniquement personnel ; il exploite les circonstances. En l'occurrence, il a reçu suffisamment de preuves sur l'inertie des Belges dans ce domaine ; rien ne lui permet d'espérer à bref délai un changement d'attitude. Force lui est donc de se passer d'un appui, vainement sollicité à de nombreuses reprises. Il ne manque pas d'insister sur le caractère national de son entreprise ; si les méthodes changent et varient d'après les circonstances du moment, le but final reste invariable ; sous son sceptre ou sous l'autorité de la Belgique, les Philippines auraient valu à sa patrie ce complément auquel il tenait tant :

« M. VERHEYDEN ne risque rien à essayer et s'il réussissait, il serait du coup un très gros personnage et ma patrie un pays complet » ⁽³⁾.

Continuellement, LÉOPOLD II encourage le zèle de ses collaborateurs en faisant appel à leur patriotisme. Ici aussi, nous tenons quelques exemples frappants :

« Je vous suis bien reconnaissant de votre patriotique persévérance... » ⁽⁴⁾.

ou bien

⁽¹⁾ Lettre du duc de BRABANT à GREINDL, du 21 juillet 1861 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

⁽²⁾ Lettre du duc de BRABANT à GREINDL, du 16 août 1861 (Papiers Jules GREINDL, dossier 1, Constantinople).

⁽³⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 19) (*Annexe 89*).

⁽⁴⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 6 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 5) (*Annexe 29*).

« ... vos fonctions à Madrid où vous représentez si bien la Belgique... (1).

Signalons également ces quelques lignes toujours dans le même sens :

« J'ai été fort satisfait de la visite de M. VERHEYDEN et de sa ferme résolution de ne négliger aucun effort pour compléter sa patrie. Je sais toute la part qui vous revient des bonnes dispositions de M. VERHEYDEN et je vous en remercie beaucoup (2) ».

Ceci prouve à suffisance sa préoccupation constante de voir s'étendre la Belgique. Le dessein d'acquérir l'archipel philippin entre dans ce cadre : l'objectif est personnel sans doute, mais par nécessité, et la Belgique en profitera quand elle aura compris le parti à en tirer. Elle recueillera les fruits de ce qu'elle n'a pas voulu ou n'a pas eu l'audace de semer elle-même.

Tenacité du Roi.

Il fallait une volonté farouche pour poursuivre inlassablement des démarches dont les résultats étaient loin de correspondre aux efforts dépensés. LÉOPOLD II avait à de nombreuses reprises, depuis son avènement, prouvé à tous son opiniâtreté ; ici comme ailleurs, rien ne l'arrête, tant que subsiste une lueur d'espoir. En 1874, après cinq ans de vaines escarmouches, il n'avait guère progressé ; les avis autorisés s'accordaient à prédire un échec, l'opinion n'était pas prête, ni en Belgique, ni en Espagne ; de son côté, l'Allemagne ne laissait pas d'inspirer des inquiétudes. LÉOPOLD II ne s'en inquiétait guère, bien au contraire. Les grandes puissances s'en mêlent ? On en tirera argument en faveur d'un accord avec des Belges, citoyens d'un petit pays, dont le Gouvernement et la plupart des habitants sont opposés à toute acquisition coloniale et désireux de protéger leur neutralité (3). La concurrence des grands financiers étrangers ? On

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 25 février 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 41) (*Annexe 158*).

(2) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21) (*Annexe 98*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 17 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 13) (*Annexe 56*)... « il faudrait lui expliquer la position toute spéciale de la Belgique. Le gouvernement ni les chambres ne veulent de

alléguera les meilleures conditions financières du contrat belge ⁽¹⁾. L'instabilité politique de l'Espagne ? Elle pose de graves problèmes de garanties, mais le Souverain y prévoit également un aggravement notoire de sa situation financière qui amènera les dirigeants madrilènes à traiter. L'opinion publique espagnole ? Pourquoi ne pas la préparer par de nombreux tracts, des articles, des publications qui mettront en évidence les sacrifices consentis en pure perte dans ses territoires d'outre-mer et détailleront en même temps les avantages appréciables d'une cession. Nous avons vu comment le Roi se propose d'amener la Péninsule à céder quelques-uns de ses navires de guerre dont on se servirait contre elle en cas de conflit ! Et combien d'autres exemples ! Quand la banque BARING refuse son appui, il ne s'en formalise pas : la réponse était prévue. Le long silence de LORING, révélant éloquemment son manque de zèle, ne l'empêche pas de prendre en considération son nouveau projet de contrat, en novembre 1874. Quand VERHEYDEN et GREINDL ont abandonné tout espoir et se sont retirés, il se tourne vers un autre, VAN MONTENAEKEN, susceptible de créer de nouvelles ouvertures ; enfin ; des années plus tard, des circonstances nouvelles le relancent dans la même direction alors que les difficultés rencontrées en Afrique sont loin d'être une sinécure et requièrent une attention permanente. A cela s'ajoutent les autres domaines, politiques et militaires, où se déploie son inlassable activité. Cette tenacité se manifeste face à son entourage ; aucune exhortation ne l'amène à changer d'avis si elle ne se base par sur des faits précis, ôtant d'eux-mêmes tout moyen d'action. Les remarques basées sur le déroulement normal des événements ne suffisent pas à le retenir. Il nous en donne de nombreux exemples :

« N'oublions pas combien de grandes choses ont commencé par être impossibles. » ⁽²⁾

colonies, on leur offrirait demain les Philippines gratis qu'elles seraient refusées. Le Roi ne peut pas davantage les désirer pour lui, les chambres ne lui en donneraient pas l'autorisation ».

⁽¹⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 19) (*Annexe 89*). « Quant à MORGAN, nous ne savons pas où il en est de sa négociation ni quelle somme il offre. Il se peut que notre combinaison donnerait à l'Espagne plus d'argent que celle de MORGAN. Il se peut que l'Espagne préfère traiter avec une compagnie appartenant à un petit pays ».

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 26 mai 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 1) (*Annexe 13*).

Plus tard, il fait cette autre constatation :

« Je crois à notre succès en Espagne. Ce qui est irrationnel arrive » (1).

Lorsque GREINDL s'évertuait à le faire changer d'avis, il y mettait toutes les formes nécessaires, sans s'illusionner d'ailleurs sur ses chances de le convaincre. Après avoir abandonné l'étude de la question des Philippines, il s'ouvrait à BEYENS de cette persévérance du Souverain :

« La persévérance ordinaire de Sa Majesté ne me permet pas de supposer qu'elle n'ait rien fait depuis neuf mois. Si, à mon insu, un autre est chargé de ces affaires... » (2)

La défection de quelques-uns est compensée par l'arrivée de nouveaux, et le Gouvernement hors cause, le Roi continue seul ; certains membres de son entourage, tels DEVAUX se désistent, mais il les garde pour autre chose et trouve ailleurs l'aide indispensable. Et dans le projet philippin, BLONDEEL mort, il trouve GREINDL ; celui-ci parti, il se tourne vers VAN MONTENAEKEN ; plus tard encore, il en utilisera d'autres. Simultanément, il se renseigne personnellement, dispose d'agents un peu partout, signale un article intéressant, une question à étudier, profite du moment présent pour proposer une solution inattendue, exploite l'élément de surprise, se dépense sans compter. Finalement, quand toutes les solutions ont échoué, quand l'échec devient inévitable, sans un mot de regret, sans dépit, il tourne ses regards dans une nouvelle direction où recommenceront les mêmes études, les mêmes travaux d'approches, les mêmes combinaisons géniales et audacieuses :

« Pour le moment, ni les Espagnols, ni les Portugais, ni les Hollandais ne sont disposés à vendre. Je compte m'informer discrètement si en Afrique il n'y a rien à faire » (3).

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 6 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10) (*Annexe 51*).

(2) Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute) (*Annexe 162*).

(3) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 29 août 1875 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 160*).

Le secret des négociations.

Sans prudence, pas de surprise possible ! LÉOPOLD II s'en rendait compte parfaitement et il attachait une grande importance à la discrétion et au silence quand les circonstances le permettaient.

Sont, dans la mesure du possible, exclus des secrets tous ceux qui pour l'une ou l'autre raison ont cru devoir s'abstenir. Ils n'ont plus voix au chapitre et ne connaissent pas même le déroulement des opérations. DEVAUX ayant refusé de s'initier aux questions coloniales, il n'en entendra plus parler et son rôle se borne dans ces questions à transmettre de temps à autre un message :

« Il est entendu avec Jules DEVAUX qu'il ignore le contenu de l'enveloppe qu'il vous fera tenir ; la foi lui manque (1) ».

Du jour où GREINDL s'est retiré de l'affaire, il n'en entend plus parler. Celle-ci se poursuivait avec d'autres. Une fois le Gouvernement hors cause, de par sa propre volonté, il ne doit plus connaître les plans royaux. LÉOPOLD II reprochera à LAMBERMONT d'avoir laissé passer par les bureaux du ministère une dépêche concernant les Philippines (2). S'il tenait à mettre le moins de personnes possibles dans la confiance, le Roi se méfiait également des indiscretions de la poste. A de multiples reprises, il exhorte ses collaborateurs à faire preuve de prudence. Tous les principaux messages sont confiés à des courriers spéciaux (3) et quand la chose est impossible, les termes restent suffisamment vagues pour ne rien révéler inutilement ; à plusieurs reprises,

(1) Lettre du Roi à GREINDL, du 29 janvier 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 18) (*Annexe 82*).

(2) Lettre du Roi à LAMBERMONT, du 22 novembre 1873 (*Arch. Min. Aff. Étr.*, Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9) (*Annexe 58*).

(3) Lettre du Roi à GREINDL, du 26 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 7) (*Annexe 36*) « Veuillez, je vous prie, quand vous aurez fini ce travail, me l'envoyer par *occasion sûre*. Si c'est de Bruxelles que vous l'expédiez, vous pouvez le confier à M. VAN PRAET ; si c'était de Paris, priez BEYENS de le faire porter par quelqu'un. En aucun cas ne confiez une seule ligne à la poste ».

Rien que dans le projet philippin, nous pourrions donner d'autres exemples encore ; celui-ci nous semble suffisamment significatif.

les noms des différents acteurs du projet sont cités par des initiales ou par une formule discrète ⁽¹⁾.

Souvent, les histoires de LÉOPOLD II ont regretté la disparition d'archives, détruites sur son ordre. Nous avons dit en commençant que tel semblait bien être le cas des archives du général DONNY. Si GREINDL n'en a pas fait autant, il avait pourtant reçu le conseil en ce sens en ce qui concerne le projet philippin :

« Quand vous n'en aurez plus besoin, je vous prierai de brûler tous ces griffonnages relatifs à l'Archipel. Ce sont des études souvent très informes et qui se succèdent sans toujours se ressembler à mesure que j'entrevois la possibilité de perfectionner les détails du plan. » ⁽²⁾

Comment ne pas savourer l'ironie contenue dans ces quelques mots d'un télégramme, qui obligerait GREINDL à courir jusqu'à Nice puis à Florence à la recherche de VERHEYDEN :

« ... pourrez faire excursion à Nice. » ⁽³⁾

Drôle d'excursion en vérité, la réponse du destinataire en fait foi ! Quand il s'agit maintenant de faire progresser l'affaire, le Roi n'hésite pas à dévoiler une partie de ses plans ; il autorise ainsi son ministre à dévoiler à la banque BARING son intention véritable dans le projet philippin ; il accepte plus tard la collaboration de VERHEYDEN, sans se lancer dans de longues enquêtes qui feraient perdre du temps inutilement ; il n'a pas peur de laisser à VERHEYDEN les coudées franches et celui-ci en profite pour contracter le marquis DE CASA-LORING. Sa politique est toute en prudence mais d'une prudence agissante, d'une impatience contrôlée. Loin d'être un homme

« à qui il faut tout et tout de suite » ⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ L'expression la plus courante pour désigner le Roi est « votre ami d'en face ». Elle désigne également LAMBERMONT, suivant que l'on vient de chez le Roi ou de chez le secrétaire général. Un exemple à ce sujet : « J'ai vu hier avant, et depuis ce matin, votre ami d'en face qui était au courant, sauf sur les latitudes ». (Lettre de VERHEYDEN à GREINDL, du 18 février 1874, Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 21) (*Annexe 99*).

⁽²⁾ Lettre du Roi à GREINDL, du 10 novembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 12) (*Annexe 54*).

⁽³⁾ Télégramme de LAMBERMONT à GREINDL, du 2 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 19) (*Annexe 90*).

⁽⁴⁾ Lettre de GREINDL à BEYENS, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81) (*Annexe 119*).

il sait attendre son heure ; il refuse simplement de s'arrêter à des obstacles illusoire ou qui peuvent être facilement surmontés. Sans cela, il n'eût jamais obtenu le Congo et même le projet philippin eût été abandonné bien plus tôt !

Ces multiples précautions n'avaient pas empêché le projet de transpirer à l'extérieur. En mars 1875 paraissait à Anvers un ouvrage sur la Belgique et ses relations extérieures (1).

« Une haute influence, écrit l'auteur, s'est efforcé de préparer à notre pays la voie de la colonisation... » (2)

Et un peu plus loin :

« Si la Belgique pouvait acquérir les Philippines, ce serait là pour elle, à notre avis, une source inouïe de prospérité... » (2)

Par contre, piquante est la remarque de ce fonctionnaire qui commence un rapport sur les îles Philippines en 1878 par ces mots :

« Le lointain oublié dans lequel dorment les îles Philippines... » (3).

Abstraction faite du souvenir pénible de longues et vaines démarches pour s'appropriier les îles, LÉOPOLD II n'eut pas manqué de rire dans sa barbe, si ces quelques lignes lui étaient tombées sous les yeux.

LAMBERMONT et GREINDL : éléments modérateurs.

Devant les multiples idées d'expansion du Roi, diverses attitudes étaient possibles. Soit celle d'une adhésion sans réserve

(1) Charles D'HANE STEENHUYSE : La Belgique et ses relations extérieures, (Anvers, 1875).

(2) Idem, p. 16. L'auteur ajoute : « L'indication que nous faisons des Philippines, que l'Espagne, manquant d'argent et très occupée chez elle, se déciderait peut-être à nous céder, se justifie amplement par la situation de ces îles, d'où notre industrie et notre commerce pourraient s'étendre fructueusement dans tout l'Extrême-Orient. Ce serait la *Java Belge* ! Mais ce n'est là, malheureusement qu'un beau rêve » !

Sans doute est-il possible que l'auteur n'ait rien su des projets du Roi. La coïncidence serait pour le moins curieuse. Ou s'agirait-il déjà d'une manœuvre du Roi dans le sens de celle qu'il préconisait à GREINDL, en lui demandant d'ouvrir une campagne en Espagne en vue de l'aliénation de ses colonies et d'utiliser à cette fin journaux, brochures et revues ?

(3) *Arch. Min. Aff. Étr.*, Dossier 4153, Océanie 1878.

à ses vues grandioses. BANNING choisit celle-là mais, dans sa fougue, il n'eut pas toujours la prudence du Souverain et celui-ci dut parfois modérer son ardeur. D'autres se refusèrent catégoriquement à apporter leur concours de quelque ordre qu'il fut, par manque de confiance ou par crainte d'affaiblir la neutralité belge ; les représentants de cette tendance se nomment DEVAUX, FRÈRE-ORBAN, MALOU et autres PIRMEZ. Une troisième position consistait à accepter la collaboration, tout en tenant compte de certains impératifs. Cette attitude, plus difficile mais plus efficace aussi, car elle permettait de suivre l'action du Souverain et de l'orienter au besoin, fut celle de LAMBERMONT et de GREINDL. Tous deux connaissaient suffisamment la psychologie de LÉOPOLD II et sa volonté infatigable et décidée. Aucun refus ne l'aurait amené à abandonner ses plans ; il était dès lors préférable de collaborer afin de le ramener, si besoin était, dans des limites raisonnables et lui éviter un faux pas toujours possible. Ils agissent en éléments modérateurs, canalisant ses initiatives dans les limites permises aux représentants d'un petit pays comme le nôtre. Dans son besoin de se dépenser, le Roi serait sans doute amené à entrer en conflit avec quelque concurrent grincheux, se lancerait dans des dépenses somptuaires et dangereuses. Il valait mieux dans ce cas, être dans la place et le prévenir en temps opportun.

Tout au long du projet philippin, nous voyons GREINDL manœuvrer pour orienter les pensées du Souverain vers des objectifs acceptables ; il utilise à plus d'une reprise l'intermédiaire de LAMBERMONT, dont il connaît l'influence à la cour. Si, bien souvent, le résultat de ses démarches se solde par un échec, il a néanmoins le plaisir de voir le Roi accueillir plusieurs de ses suggestions et en adopter certaines. GREINDL mettait au service d'un génie débordant, une intelligence critique et une minutie qui plaisait au Souverain ; celui-ci, loin de se formaliser des hésitations de son ministre, y voyait au contraire une preuve de zèle ; les problèmes qu'il lui confiait seraient certes bien étudiés et ne risquaient pas d'être traités sommairement. Mais cette collaboration active n'était pas toujours aisée ; si LAMBERMONT poursuit celle-ci, GREINDL, davantage mêlé au projet, désespère en fin de compte d'arriver à quelque chose et préfère donner sa démission.

LÉOPOLD II et Jules GREINDL.

Nous ne voudrions pas terminer cette étude sans consacrer quelques lignes à Jules GREINDL et aux raisons qu'il eut d'être choisi en 1876 comme secrétaire de l'Association Internationale Africaine. Cette place avait été proposée tout d'abord à LAMBERMONT, qui l'avait refusée, alléguant ses lourdes fonctions de secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères. Il avait proposé au Roi d'appeler à ce poste son ami et en quelque sorte son élève, le baron GREINDL. Ce dernier était entré dans la diplomatie en 1856, 16 ans après LAMBERMONT. Très vite remarqué, il fut initié aux arcanes du métier. LÉOPOLD II, encore Duc de BRABANT, avait pu juger par lui même des capacités réelles de son futur ministre. Après l'avoir pressenti lors du projet philippin, il l'avait chargé définitivement de la question, après le refus de PIRMEZ de prendre l'affaire en main. Quant en 1875, à l'occasion de la mort de son père, GREINDL obtient du Roi d'être déchargé de ses fonctions extra-ministérielles, celui-ci ne désespère pas de l'utiliser à nouveau plus tard. La suggestion de LAMBERMONT le satisfait particulièrement et il presse celui-ci d'accélérer les démarches pour le faire accepter.

Jusqu'à présent, on ne connaissait guère les antécédents qui avaient guidé le Roi dans le choix de son secrétaire pour son œuvre africaine. A la lumière du projet philippin au contraire, ils nous apparaissent lumineux. Le baron GREINDL, doué d'une intelligence remarquable, s'était consacré à l'étude des questions d'Orient et connaissait un grand nombre de langues, atout précieux pour un diplomate. Introduit dans de nombreux milieux tant en Belgique qu'à l'étranger, il ne manquait pas une occasion d'étendre ses connaissances et se tenait au courant de nombreuses questions. Son esprit de synthèse lui permettait d'étudier avec clarté les problèmes qu'il avait à résoudre. Il les étudiait dans les moindres détails et tenait compte de toutes les difficultés éventuelles. Ses rapports à ce point de vue, méritaient tous les éloges. A cela s'ajoutait une honnêteté scrupuleuse qui lui interdisait tout compromis.

A côté de ces qualités indéniables, une tendance à toujours voir le mauvais aspect des choses, un caractère assez pessimiste — il s'agit en effet plus que d'un simple scepticisme — le dispo-

saient bien à poser des actes sortant de la norme habituelle. Il reculait devant les initiatives trop audacieuses et n'en voyait pas les avantages. Mais LÉOPOLD II, remarquable manieur d'hommes, savait tirer parti de ce caractère : l'encourageant au moment opportun, lui donnant des marques tangibles de son amitié, prenant note de ses efforts, il relançait intelligemment son zèle parfois défaillant. GREINDL le soulignait d'ailleurs et le fera encore dans la suite : il n'avait pas à prendre d'initiatives, mais bien à se conformer aux ordres reçus. Nous retrouvons ici l'éducation paternelle, dans laquelle l'obéissance militaire tenait grande place.

En le rappelant à Bruxelles, le Souverain s'assurait la collaboration d'un auxiliaire consciencieux et prudent qu'il avait appris à connaître et à juger pour ses capacités. Il se promettait d'utiliser au maximum ses bons services. Cette collaboration à l'œuvre africaine devait durer deux ans seulement. Nous espérons apporter sur les raisons du départ de GREINDL de l'Association Internationale Africaine les lumières que l'affaire réclame ; tel n'est pas l'objet de notre présent travail ⁽¹⁾. Nous remarquerons en terminant que le baron GREINDL s'occupera très longtemps des questions africaines, même s'il ne joue plus aucun rôle dans l'organisation centrale. Ministre de Belgique à Lisbonne, de 1881 à 1888, il règlera de nombreux litiges entre le jeune État Indépendant du Congo et le Portugal ; de 1888 à 1912, il surveillera, à Berlin, l'attitude de l'Allemagne vis-à-vis de la politique belge en général et de la politique coloniale de LÉOPOLD II en particulier.

La tentative d'acquisition des Philippines échoua. Échec providentiel cependant, car il s'inscrira dans l'histoire comme le prélude de la grande œuvre africaine de LÉOPOLD II.

(1) De nombreux papiers dont nous n'avons pu encore analyser en détail le contenu, sont susceptibles d'apporter à cette question des éclaircissements. Que dire alors des milliers de lettres privées dont nous ne voulons pas traiter ici et qui nous donnent de nombreuses lumières sur les rapports entre GREINDL et LAMBERMONT et sur les véritables pensées du diplomate belge, concernant les événements politiques et autres.

ANNEXES

1. Du Roi à FRÈRE-ORBAN.

Ardenne, 24 octobre 1869.

Mon cher Ministre,

Je vous adresse ci-joint une petite note. C'est une continuation de notre premier entretien. J'ai voulu établir que mes idées se suivent jusqu'au bout, QU'ELLES SONT COMPLÈTEMENT INDÉPENDANTES DE TOUTE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT BELGE et qu'elles n'offrent aucun danger. Vous verrez que j'ai tenu grand compte de vos observations et que nos aspirations se sont modifiées. Mon petit travail que vous me ferez plaisir de renvoyer après l'avoir parcouru, est fort incomplet, je le sais, mais à bon entendeur, demi-mot suffit, et puis je me réserve si cela devenait nécessaire, de traiter chaque point *in extenso*.

Pour le moment je ne désire qu'une étude approfondie ici et qu'un coup de sonde là-bas, avant la *banqueroute*.

Vous m'obligeriez beaucoup en me donnant quelques indications sur les personnes les plus capables d'accomplir cette double mission. J'ai pensé à MM. Saintelette, Prisse, l'ingénieur de l'Immobilière, ou Urbain, du Grand Central, Alfred de Brouckère ou de Rougé, le conseiller.

Ces MM. devraient pouvoir se faire accompagner à titre d'*essais* par un employé capable des finances que je vous prierai de me désigner et de leur prêter.

A part des conseils, auxquels j'attache le plus grand prix, JE PROMETS DE NE RIEN DEMANDER AU MINISTRE DES FINANCES.

Je vous serre bien cordialement la main et me dis, mon cher ministre, votre très dévoué et affectionné,

(s) Léopold (1).

(1) Archives Générales du Royaume, Papiers FRÈRE-ORBAN, dossier 56.

2. *Base de Projet de Contrat, rédigé par DONNY, le 25 mars 1870.*

1. La société prêtera à l'État espagnol, une somme de ... pour un terme de 90 années, à compter du ...

2. Le remboursement de cette somme se fera à l'expiration de la 90^e année, à Londres, en espèces métalliques au cours de cette place.

Au cas où le remboursement ne serait pas parfait à cette époque les clauses et conditions stipulées au présent contrat à partir de l'article 2 seront, si la société le demande, renouvelées de plein droit pour un terme de 90 années et ainsi de suite pour chaque terme de 90 années, à la fin duquel le remboursement de la somme prêtée ne serait pas complètement effectué.

3. Pour garantir le remboursement de la somme prêtée, l'État espagnol donne en nantissement à la société, à dater du ... les droits domaniaux et fiscaux qui lui appartiennent dans les îles Philippines.

4. Les revenus des droits donnés en nantissement tiendront lieu des intérêts de la somme prêtée, lesquels sont réglés à forfait pour la durée de l'emprunt par l'abandon des dits revenus au profit de la société pendant ce même laps de temps.

5. Pour opérer le nantissement prémentionné, l'État espagnol concède à la société à dater du ... et jusqu'à parfait remboursement de la somme prêtée, la jouissance des domaines publics, la perception des impôts, péages et redevances et l'usage des monopoles industriels, agricoles et commerciaux dans le territoire des îles Philippines, conformément aux lois actuellement en vigueur dans cette colonie.

6. Comme conséquence de la concession octroyée à la société, l'État espagnol délègue à cette société, à dater du ... et pour la durée de la concession, les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des lois aux Philippines. Le conseil des directeurs exercera en vertu de cette délégation et au nom du gouvernement espagnol, tous les pouvoirs administratifs réglementaires et judiciaires dans le territoire des îles Philippines.

7. La société s'oblige à recruter et à entretenir à ses frais, une force de terre et de mer suffisante pour assurer l'ordre public dans la colonie.

8. L'exequatur ne pourra être accordé aux décisions judiciaires quelconques, prises en dehors du territoire de l'archipel et à exécuter aux Philippines, que par les seuls tribunaux de la colonie.

9. L'État espagnol aura la faculté de rembourser le montant de l'emprunt à l'expiration de chaque période de quinze ans, sans dé-

compte des intérêts de cette somme et sans répétition des revenus perçus par la société en vertu de sa concession, mais à charge de payer à titre de débit :

800 000 Livres Sterling	à l'expiration de la première période de 15 ans.		
700 000	idem	deuxième	idem.
600 000	idem	troisième	idem.
500 000	idem	quatrième	idem.
400 000	idem	cinquième	idem.

10. Toute modification par l'Espagne, non convenue avec la société, de la législation actuellement en vigueur dans le territoire des îles Philippines, tout établissement par elle d'impôts ou de taxes dans cette colonie, toute intervention dans l'exercice des pouvoirs délégués à la société, entraînerait de plein droit, si la société le demande, la résolution du contrat, avec obligation pour l'État espagnol de rembourser immédiatement en espèces métalliques anglaises, le montant de l'emprunt et de payer en outre la somme de 10 000 000 sterling en argent, stipulée à titre de dédommagement pour la société.

11. Le montant de l'emprunt sera mis à la disposition de l'État espagnol comme suit :

La somme de ... sera déposée à la banque d'Angleterre au crédit du compte de l'État espagnol, savoir :

1^o livres sterling, le ...

2^o livres sterling, le ...

avec faculté pour l'État espagnol de disposer du premier crédit à dater du jour où la nouvelle officielle de la remise de l'administration arrivera à Londres, et du 2^e, six mois après (1).

3. Rapport de Jules GREINDL sur le projet d'acquisition des Philippines.

Des travaux remarquables ont été faits sur les avantages et les inconvénients qui résulteraient pour la Belgique de la possession des Philippines. La question est suffisamment élucidée pour qu'il n'y ait plus lieu d'y revenir.

Le mode d'acquisition de ces îles a été étudié en même temps que la question principale. M. Donny propose de les louer pour un long temps pour le compte d'une société belge qui ferait appel aux capitaux de tous les pays.

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, Tome V, farde 9.

MM. Malou, Frère et Blondeel ont critiqué cette seconde partie du projet en se plaçant spécialement au point de vue politique. Le but de la présente note est de l'examiner exclusivement au point de vue financier.

D'après le budget de 1869, les revenus des Philippines sont comme suit : ⁽¹⁾

Capitation	11 342 664 francs
Impôts sur la propriété	1 272 920 francs
Contributions de l'industrie et du commerce	1 713 182 francs
Douanes	4 836 570 francs
Tabacs	35 334 760 francs
Régie et autres monopoles	3 088 332 francs
Loterie	3 682 000 francs
Biens de l'état	145 702 francs
Recettes éventuelles	1 115 672 francs
Recettes de marine	192 779 francs
Total	62 724 582 francs

Il faut ajouter au total des recettes des Philippines les 136 mille quintaux de tabacs envoyés en 1869 en Espagne et que l'on peut évaluer d'après M. 't Kindt à un prix moyen de 105,20 francs, ce qui fait en tout pour les recettes de 1869, une somme de 77 031 782 francs.

Le budget des dépenses a été pendant la même année :

Pensions civiles et militaires	2 358 478 francs
Intérêts et consignations	211 467 francs
Corps diplomatique et consulaire en Chine	304 690 francs
Justice et culte	4 412 766 francs
Armée	11 105 821 francs
Tabac	19 453 773 francs
Finances et loterie	7 600 405 francs
Marine	6 462 036 francs
Administration civile	1 545 956 francs
Fomento	320 607 francs
Dépenses extraordinaires	1 400 320 francs
Totaux	55 302 632 francs

L'excédent du revenu sur la dépense a donc été en 1869 de 21 72 9150 francs.

(1) GREINDL donne toutes les dépenses en écus et en francs. Nous avons simplifié en ne donnant que le chiffre en francs. L'écu valait à ce moment 2,63 francs-or.

D'après le calcul de M. Donny, on pourrait compter sur un excédent annuel de 18 millions de francs, mais une puissance étrangère ou une compagnie financière qui achèterait ou louerait les îles Philippines pourrait-elle en retirer immédiatement le même revenu ? Examinons un à un les articles du budget des îles Philippines pour répondre à cette question. Constatons d'abord qu'il n'y a nul espoir que l'Espagne consente à aliéner les Philippines pour un capital moindre que celui que représente le revenu de ces îles au cours moyen de sa rente. Il est même probable qu'elle ne se résoudrait à l'humiliation d'aliéner une partie du territoire national qu'à la condition d'être payée à raison des chances d'amélioration que présentent les îles pour l'avenir ; mais admettons même qu'elle cède les Philippines pour le prix que représentent 18 millions en rente espagnole. Le cours du 3 % espagnol est aujourd'hui de 22 $\frac{1}{4}$. Nous aurions donc à payer à l'Espagne 135 millions de francs.

Il faudrait en outre racheter à l'Espagne le matériel naval et militaire des îles Philippines ou le remplacer par un matériel équivalent. Il est impossible de se procurer des données exactes sur ce que ce matériel peut valoir ; mais c'est certainement être modéré que de l'évaluer à 50 millions de francs.

De plus la nouvelle administration aurait besoin d'un fonds de roulement qui devrait être considérable vu les dépenses telles que transport de troupes et autres qui s'imposeraient à elle avant qu'elle eût pu toucher un centime du revenu de la colonie.

Sans prétendre calculer d'avance à combien ce fond de roulement devrait s'élever, on me permettra de le fixer au moins à 50 millions de francs.

Dans le cas le plus favorable, la nouvelle administration aurait donc besoin d'une somme de 235 millions de francs rien que pour l'acquisition de la colonie. Cette somme, il faudrait ou l'emprunter ou l'obtenir d'une société d'actionnaires. Si l'on parvient à se la procurer, ce qui est douteux, ce ne serait qu'à un intérêt assez élevé, vu le caractère aléatoire de l'entreprise, mais quand même, ce qui n'est pas à prévoir, on n'en paierait l'intérêt qu'à raison de 5 % par an, il y aurait à servir un revenu annuel de 11 750 000 francs, ce qui réduirait le bénéfice net à retirer de l'exploitation de la colonie à 6 250 000 francs.

Mais on remarquera que je me suis toujours placé dans l'hypothèse la plus favorable à l'acquisition. En réalité, on devrait s'estimer heureux si les frais de premier établissement que l'on ne peut calculer avec exactitude, n'absorbaient pas une somme supérieure au capital du bénéfice net actuel. Voyons maintenant si par l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses on pourrait immédiatement procurer à l'administration coloniale un surcroît de ressources.

Commençons par examiner le budget des dépenses.

Pensions civiles et militaires.

Ce chapitre figure actuellement au budget pour 2 358 478 francs. Il est évident qu'il ne pourra être diminué qu'après une longue série d'années par l'extinction graduelle des pensions existantes. Il est même probable qu'il faudrait augmenter ce chapitre. Pour prendre pied aux Philippines, il serait nécessaire de remplacer aussi promptement que la prudence le permettra, les employés espagnols par des employés belges, et afin de ne pas exciter chez les premiers un mécontentement qui pourrait devenir fatal aux nouveaux occupants, il faudrait régler la position de retraite des fonctionnaires congédiés de manière à leur offrir les mêmes avantages que dans leur position d'activité.

Corps diplomatique et consulaire en Chine.

Ce chapitre pourrait être supprimé, pas en entier cependant, car les Philippines ont avec la Chine et les îles voisines des relations internationales qu'on ne peut entretenir sans frais. Le chapitre ne comporte du reste que 304 690 francs.

Justice et Culte.

Aucune économie ne peut être réalisée sur les frais du culte dans un pays qui est entièrement sous l'influence du clergé et qu'il est impossible, comme l'attestent tous les explorateurs, de maintenir dans l'obéissance sans son appui.

L'administration de la justice laisse beaucoup à désirer. Les alcades sont juges de première instance en même temps que gouverneurs et il n'existe qu'une seule cour d'appel pour un territoire étendu, divisé en un grand nombre d'îles et où les communications sont encore très difficiles. Il faudrait nécessairement améliorer cette branche du service public et il ne serait possible de le faire qu'en augmentant le budget. La justice et des cultes coûtent aujourd'hui 4 412 766 francs.

Armée.

L'armée composée de onze mille hommes environ, coûte 11 105 821 francs. Nous ne pourrions penser à licencier cette armée. Il ne serait pas possible de remplacer les indigènes habitués au climat par un nombre égal d'Européens que nous ne saurions d'ailleurs où recruter. Le pussions-nous, il serait impolitique de le faire. Ce serait priver d'une ressource sur laquelle ils comptent, onze mille individus habitués à la discipline et au maniement des armes. Ce serait donner une armée aux créoles mécontents qui pourraient être tentés de se soustraire à la domination étrangère.

Nous ne pourrions cependant pas nous fier exclusivement pour la garde des Philippines à une armée de tagals, commandée par des Espagnols et à laquelle il serait pendant longtemps impossible de donner des officiers belges. Il faudrait donc conserver l'armée indigène toute entière et expédier aux Philippines un corps belge qui devrait être au moins de 3 000 hommes. Comme on l'a vu plus haut, le soldat tagal coûte en moyenne 1 000 francs par an. Ce serait donc peu que d'estimer l'entretien des Belges à 2 000 francs, ce qui occasionnerait un surcroît de dépense de six millions.

Ce n'est qu'à la longue et avec beaucoup de prudence que l'on pourrait réduire l'armée indigène, supprimer une partie du luxueux état-major que l'Espagne entretient aux Philippines et ramener le budget de la guerre coloniale à son chiffre actuel.

Tabac.

Le monopole du tabac coûte actuellement au gouvernement colonial la somme de 19 453 773 francs. Il semble résulter des notes recueillies qu'il règne dans cette administration beaucoup de désordre et d'incurie.

Quelqu'effort que nous fassions pour porter remède à cette situation nous ne pouvons nous flatter d'y arriver du jour au lendemain.

D'un autre côté, l'administration du tabac devrait donner lieu à des dépenses nouvelles fort importantes. Le gouvernement actuel oblige les indigènes à cultiver une certaine quantité de tabac et à le livrer à l'administration à un prix bien inférieur à sa valeur réelle. Le tagal préfère par conséquent cultiver le riz et ne récolte en tabac que la quantité exigée par le collecteur. La production du tabac reste donc stationnaire. Il faudrait pourtant la développer, car c'est du tabac qu'on peut attendre le développement des ressources de l'île.

Mais par quel moyen y parviendra-t-on ?

On ne peut songer à obliger les indigènes à fournir à l'administration une quantité de tabac supérieure à celle qu'ils lui donnent aujourd'hui. Tous les explorateurs s'accordent à dire que la charge actuelle est écrasante pour les indigènes. Le gouvernement espagnol ne pourrait l'augmenter. Une administration nouvelle qui doit chercher à acquérir la sympathie de ses sujets et à triompher de leurs préjugés, le pourrait encore moins.

Il faut donc porter les indigènes à cultiver volontairement le tabac pour le compte de la régie et il n'y a qu'un moyen de le faire, c'est de leur offrir pour leur récolte un prix supérieur à ce que leur aurait rapporté une récolte de riz.

Ce n'est pas au point de vue financier seulement qu'il sera indispen-

sable d'opérer cette réforme. L'opinion publique dans les Pays-Bas pousse à la suppression du travail forcé à Java. Lorsque la Hollande en aura affranchi ses sujets musulmans, la Belgique pourrait-elle y contraindre ses sujets catholiques ? C'est donc une dépense immédiate à faire ; mais dont les résultats seraient lents à se produire. Pour exploiter la colonie dans une vue d'avenir, il faudrait par conséquent augmenter beaucoup, sans bénéfice prochain, le budget du tabac.

Finances et loterie.

Il n'y aurait guère d'économie à réaliser de ce chef. Il serait même probablement nécessaire d'augmenter les dépenses relatives à la douane, car il faudrait remplacer par des employés belges, un certain nombre au moins des employés actuels qui sont, paraît-il, très accessibles à la corruption.

Marine.

La marine des Philippines coûte actuellement 6 462 136 francs. Elle se compose de 10 petits bâtiments, de 10 felouques de guerre, de 2 vapeurs-courriers et de 2 vapeurs servant à l'hydrographie, portant environ 1 500 hommes d'équipage. C'est bien peu pour la défense d'un pays qui a une immense étendue de côtes et qui est entouré de pirates. Comme le constatent les voyageurs, cette force est insuffisante pour la protection de la colonie. C'est donc encore une dépense qu'il est d'autant plus impossible de réduire que pour les raisons qui ont été exposées au chapitre de l'armée, on ne peut qu'à la longue corriger les abus de l'administration de la marine.

Administration civile.

Cette dépense figure au budget des Philippines pour 1 545 956 francs. Comme on l'a déjà fait remarquer, il serait impolitique de faire aux fonctionnaires sous l'administration belge, une position moins avantageuse que celle qu'ils avaient sous le régime espagnol. Il n'y a donc aucune économie à espérer sur l'administration civile.

Fomento.

On ne pourrait davantage diminuer les dépenses des travaux publics. Ce service coûte actuellement 320 607 francs, c'est-à-dire que tout est à faire sous ce rapport. Si par mesure d'économie, on différait les travaux à faire aux ports et aux routes des Philippines, que tous les explorateurs représentent cependant comme urgents, on ne pourrait cependant diminuer le maigre budget du Fomento.

Il résulte de ce qui précède qu'une administration étrangère qui voudrait se substituer à celle qui régit aujourd'hui les Philippines, se faire accepter par la population et exploiter la colonie avec prévoyance, devrait augmenter immédiatement le budget dans une proportion assez considérable.

Pourrait-on compter sur une augmentation de recettes équivalente ? L'examen du budget des recettes nous prouvera que ce serait une illusion.

Capitation.

La capitation est la principale contribution directe des Philippines. Elle rapporte 11 342 664 francs. On a constaté que les indigènes la paient avec la plus grande répugnance. Les Espagnols ne pourraient pas l'augmenter. Des nouveaux venus le pourraient encore moins. Tout impôt de capitation est d'ailleurs mal assis et l'administration qui reprendrait les Philippines devrait tendre à le supprimer graduellement et à le remplacer par d'autres taxes plutôt qu'à l'augmenter.

Impôts sur la propriété.

Cet impôt d'un rapport médiocre n'est dû que par les personnes exemptes de la capitation. On ne pourrait l'étendre aux indigènes qu'en supprimant cette dernière taxe. Il serait très difficile de le faire dans un pays où le sol a si peu de valeur qu'on l'abandonne gratuitement au premier occupant. Du reste, c'est une réforme qu'il serait imprudent d'essayer dans les premières années de l'occupation belge. Il serait également impolitique d'augmenter *les contributions du commerce et de l'industrie.*

On ne peut espérer une plus-value de cet impôt que par l'augmentation graduelle du nombre des patentés.

Douanes.

Le revenu des douanes ne pourrait être augmenté que par des facilités nouvelles accordées au commerce étranger. Pour l'attirer aux Philippines il faudrait commencer par la suppression des droits différentiels qui auraient pour conséquence immédiate une diminution des recettes de la douane. C'est à la longue seulement que par le développement du trafic ces recettes remonteraient à leur taux actuel et le dépasseraient.

Il faudrait un long temps aussi et d'énergiques efforts pour épurer le personnel des douanes et faire rentrer au trésor ce qu'il perd actuellement par les fraudes des employés.

Tabacs.

Comme on l'a vu plus haut, le monopole des tabacs peut donner une très grande augmentation de revenu ; mais seulement lorsque le système actuel aura été entièrement remanié. Il faut encourager l'indigène à la culture de cette plante ; mais quoique fasse le gouvernement, il ne parviendra pas à vaincre immédiatement l'apathie des Tagals. Il faut prévoir que pendant longtemps, la production du tabac restera stationnaire.

L'administration aura donc à augmenter considérablement les dépenses relatives à ce monopole et ce n'est que plusieurs années après qu'elle pourra recueillir les fruits de ce sacrifice temporaire.

Il n'y a pas davantage à espérer une augmentation sur les *autres monopoles, la loterie et les biens de l'état.*

Ces derniers sont peu considérables. Les deux premiers articles sont surchargés à tel point qu'on n'y pourrait rien ajouter.

Il résulte de ce qui précède qu'une nouvelle administration qui se substituerait à celle des Espagnols, n'aurait pendant longtemps aucun bénéfice net à retirer de l'exploitation de la colonie. Au contraire, le budget serait pendant une période dont il est impossible de prévoir la durée, constamment en déficit. Est-ce à dire qu'il faut renoncer à l'achat des Philippines ? Non certes.

Les travaux qui ont déjà été faits prouvent assez clairement pour qu'il soit inutile d'y revenir, que l'opération est bonne en elle-même et deviendrait avec le temps aussi avantageuse au point de vue financier qu'au point de vue politique ; mais il est tout aussi clairement prouvé que, pour y parvenir, des sacrifices sont indispensables.

Une compagnie de financiers ne pourrait donc ni acheter ni louer les îles. Il serait impossible d'attirer des capitaux sans la perspective d'un bénéfice prochain et plus considérable que celui qu'on peut retirer en Europe. Et quand même on parviendrait à réunir des actionnaires, on ne les déterminerait certainement pas à faire de nouveaux versements pendant une longue série d'années, pour une propriété stérile en apparence. Si l'on ajoute cette raison à toutes celles qui sont développées dans la note de M. Malou, on reconnaîtra qu'il est impossible d'acquérir les Philippines pour le compte d'une société financière.

C'est donc pour le Roi ou pour la Belgique qu'il faudrait les acheter. Je dis acheter ; car dans ces deux hypothèses, on ne pourrait songer à une location. Ni le Roi, ni le gouvernement belge ne peuvent se mettre sous la dépendance d'un gouvernement étranger.

Achat par le Roi en son nom personnel.

• Cette combinaison offrirait l'avantage de soustraire les Philippines

aux fluctuations de la politique belge. Tous les rapports relatifs aux Philippines s'accordent à dire que le gouvernement y est impossible sans le concours même, disons-le mot, sans la bienveillance du clergé. Il serait à craindre que cette nécessité ne fût pas toujours suffisamment comprise par le gouvernement belge.

Mais d'un autre côté, il y aurait à vaincre deux difficultés graves, l'une politique, l'autre financière.

D'après l'article 62 de la constitution, le Roi ne peut être le chef d'un autre état sans l'assentiment des deux chambres. Avant de faire les démarches pour l'acquisition des Philippines, il faudrait donc s'assurer si le ministère est disposé à défendre devant les chambres une loi autorisant le Roi à en être le souverain, et il faudrait avoir la certitude d'obtenir l'assentiment de la législature, afin de ne pas mettre la personne du Roi dans une position difficile vis-à-vis du pays et vis-à-vis de l'Espagne. Les Chambres craindraient peut-être que la souveraineté d'un état n'ayant aucun lien avec la Belgique ne fût de nature à créer au Roi des embarras qui rejailliraient sur notre pays et dont nous ne pourrions faciliter l'issue, n'ayant aucun droit d'intervenir dans les affaires des Philippines.

Les difficultés financières ne seraient pas moindres. Il faudrait pour payer les Philippines, contracter un emprunt qui ne regarderait pas la Belgique, qui ne serait garanti que par le revenu des îles ; il faudrait le contracter avant d'avoir la certitude que nous pourrions en prendre paisiblement possession.

L'opposition des indigènes est possible. La position géographique des Philippines entre la Chine, le Japon et l'Inde peut faire craindre qu'elles ne soient entraînées dans les commotions politiques dont ces pays sont menacés. Ces circonstances seraient prises en considération par les capitalistes. Ils refuseraient donc un emprunt ou feraient au Roi des conditions assez onéreuses. Il faudrait ensuite faire une autre série d'emprunts également onéreux pour couvrir le déficit certain d'un budget des îles. Afin de ne pas risquer des démarches inutiles, il serait donc opportun de s'entendre à l'avance avec une grande maison de banque afin de savoir si l'on pourrait obtenir un emprunt pour les Philippines dans le cas où elles deviendraient un état indépendant sous la souveraineté du Roi.

Il serait bon que toutes les dispositions relatives à cet emprunt fussent prises conditionnellement dès aujourd'hui. Comme le faisait remarquer avec raison M. Blondeel, l'Espagne ne se décidera à aliéner les Philippines que dans un moment d'absolue nécessité. Pour réussir il faudrait saisir le moment d'une crise financière et être en mesure de proposer à l'Espagne de l'en faire sortir immédiatement.

Dans l'hypothèse dont il s'agit, il faudrait donc obtenir avant toute

démarche l'adhésion du conseil des ministres, un arrangement conditionnel et secret avec une grande maison de banque.

Achat par le Gouvernement belge.

Dans cette hypothèse, il faudrait comme dans la première l'adhésion préalable du gouvernement, pour les raisons déjà exposées ; mais il serait superflu de mettre une maison de banque dans la confiance, la Belgique possédant des ressources assez considérables pour contracter en tout temps, un fort emprunt dans un bref délai. Il serait aussi plus facile de se procurer de l'argent à des conditions modérées, puisque les prêteurs auraient pour gage non seulement les ressources des Philippines, mais aussi le crédit de la Belgique.

On pourrait aussi dans cette hypothèse, acquérir les Philippines sans verser de fonds entre les mains du gouvernement espagnol et lui proposer de garantir un emprunt, ce qui ferait jouir l'Espagne de toute la différence qu'il y a entre le crédit de ce pays et celui de la Belgique.

Mais le gouvernement des îles appartenant au ministère belge donnerait peut-être lieu aux difficultés qui ont été signalées plus haut et qui proviennent de la nécessité de ménager le clergé des Philippines.

Peut-être aussi serait-il moins aisé de faire accepter aux créoles et aux indigènes des Philippines un gouvernement étranger que la souveraineté d'un Roi nouveau sous le sceptre duquel les îles formeraient un état indépendant.

C'est entre ces deux solutions les seules possibles, qu'il faut choisir, en attendant le moment propice pour entamer une négociation avec le gouvernement espagnol (1).

4. De GREINDL au Roi.

Bruxelles le 12 avril 1873.

Au Roi,

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire. Je ne lui ai pas rendu compte plus tôt de mon entretien avec M. Pirmez parce qu'il ne m'a donné aucun point de réponse définitive.

(1) Ce rapport n'est pas daté, mais d'après sa lettre au Roi du 12 avril 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute) il est antérieur à cette lettre. D'autre part, au moment où nous avons pu classer ce dossier relatif aux Philippines, toutes les pièces se trouvaient disposées en ordre chronologique et ce rapport se trouvait en tête du dossier.

Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 1, minute.

J'ai expliqué à M. Pirmez quel était le plan de Votre Majesté pour l'acquisition des îles Philippines. Je me suis attaché à lui faire voir aussi clairement que possible les avantages de cette entreprise tout en lui exposant sincèrement les difficultés qu'elle présente. J'ai insisté de manière à ne laisser la place à aucune équivoque sur le mode d'acquisition auquel Votre Majesté s'est arrêtée. L'Espagne devrait déclarer les îles indépendantes sous la souveraineté du Roi, moyennant une indemnité en argent à payer par les îles elles-mêmes. Cette indemnité devrait être versée en partie au moment du traité et en partie lorsque le Roi serait mis par les soins de l'Espagne en paisible possession des îles. On effectuerait dans ce but un emprunt. Cet emprunt devrait être contracté au nom du gouvernement des îles que le Roi constituerait dès qu'il en serait Souverain.

Sans se prononcer sur le fond de la question, M. Pirmez est d'avis que si l'on veut acquérir les Philippines c'est de cette manière qu'il faut procéder. Il ne croit pas en effet que le Roi trouve un ministère disposé à accepter les îles pour le compte de la Belgique, mais il craint que si l'on veut faire passer les Philippines sous une domination nouvelle, on éprouvera de la part de la population créole ou indigène des difficultés que le Roi ne pourrait surmonter. M. Pirmez critique aussi le plan que je lui ai soumis au point de vue financier. J'y reviendrai tout à l'heure.

M. Pirmez pense qu'il serait indispensable que le Roi fût avant tout en accord avec le gouvernement. J'ai dit à M. Pirmez qu'il suffirait peut-être que le gouvernement fût prévenu et n'eût pas mis d'obstacles à la réalisation du projet. M. Pirmez a répondu que ce serait insuffisant. On ne peut espérer qu'une banque promette conditionnellement de verser un emprunt pour les Philippines avant que le consentement des Chambres belges soit obtenu ; il faut donc, si une négociation avec l'Espagne réussit, que le gouvernement soit préparé à présenter une loi à bref délai. M. Pirmez n'ose pas affirmer que les chambres suivraient le gouvernement. L'idée de fonder ou d'acquérir une colonie n'est pas populaire en Belgique et si l'on faisait de cette affaire une question de parti, il ne serait pas impossible que le projet fût repoussé, quelque-avancé qu'il fût. J'ai dit plus haut qu'il faudrait que le gouvernement fut préparé à présenter une loi à bref délai. M. Pirmez croit en effet que pour avoir une chance de succès en Espagne, il est indispensable pour négocier de choisir le moment d'une crise financière violente, et d'offrir au gouvernement espagnol de l'en faire sortir immédiatement. M. Pirmez pense donc comme moi qu'il faudrait conclure un emprunt conditionnel avec un maison de banque pour être prêt à agir en temps opportun ; et cet emprunt ne pourrait être versé en un temps assez court pour être utile que si le gouvernement était préparé à faire immé-

diatement passer la loi qui autoriserait le Roi à être souverain des Philippines. Les trois phases successives de la négociation seraient donc, l'accord complet et explicite avec le gouvernement, l'accord conditionnel avec une maison de banque, l'accord avec le gouvernement espagnol suivi immédiatement de la ratification des chambres, condition des versements à effectuer par la maison de banque.

En même temps que je faisais connaître à M. Pirmez les intentions du Roi quant au mode d'acquisition, j'examinai avec lui le fond de la question au point de vue commercial, financier, politique et social.

Au point de vue commercial je ne lui ai pas caché qu'à mon avis la Belgique ne retirerait pas, au moins immédiatement, de bénéfiques considérables de l'acquisition des Philippines. Le temps du monopole du commerce des colonies est passé. Si l'on veut gouverner les Philippines dans une vue d'avenir, on ne pourrait ressusciter ce système qui ruine les colonies plus qu'il n'enrichit la mère-patrie.

Il faudrait établir à Luçon la liberté du commerce, comme en Belgique. Nous serions donc sous ce rapport, sauf les avantages que procurerait l'immigration des fonctionnaires belges qui apporteraient aux îles des produits de leur pays, à peu près sur le même pied que tous les autres pays.

Sur ce point, M. Pirmez est tout à fait d'accord avec moi. Au point de vue financier, j'ai dit à M. Pirmez quelle est la situation du budget des Philippines telle que je l'ai exposée dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Majesté. Ce n'est donc point pour en retirer un revenu, au moins pendant les premières années, que l'on pourrait songer à l'acquisition des îles.

M. Pirmez croit que du côté financier nous éprouverions des difficultés sérieuses. Puisqu'il faut avoir une somme d'argent importante à offrir immédiatement à l'Espagne, il serait nécessaire que le banquier contractant prit à ferme une portion considérable de l'emprunt à conclure. Il faudrait qu'un premier paiement fût fait à l'Espagne avant que les Philippines nous fussent remises. M. Pirmez craint qu'on ne trouve pas à emprunter dans ces conditions. Un banquier redoutera que la partie de l'emprunt prise à ferme ne reste à sa charge, si l'inexécution du contrat de la part de l'Espagne ou l'opposition des habitants des Philippines mettait obstacle à la prise de possession des îles. En tous cas l'emprunt à faire se négocierait à des conditions très onéreuses et mettrait le budget des îles en déficit pendant une longue série d'années. Ce n'est donc ni pour en retirer de l'argent qu'il faudrait chercher à acquérir les Philippines ni pour assurer un monopole au commerce belge.

Cette affaire doit être étudiée au point de vue plus élevé des avantages sociaux et politiques qu'elle nous procurerait.

Le point de vue social est un des plus importants selon moi ; mais ici je ne suis pas d'accord avec M. Pirmez. Il ne croit pas comme moi qu'il soit nécessaire pour assurer l'avenir du pays d'ouvrir un débouché à la classe moyenne. Il ne pense pas que cette classe qui s'augmente incessamment d'éléments sortis des couches inférieures de la société puisse créer un danger à la Belgique si on ne favorise pas son expansion.

Au point de vue *politique*, M. Pirmez admet, quoique avec des restrictions, que l'acquisition d'un nouveau royaume pourrait augmenter l'importance du Roi et par conséquent celle du pays ; mais il pense que le mode de gouvernement qu'il faudrait adopter aux Philippines pourrait rendre la position du Roi difficile en Belgique même.

D'après les explications que je lui ai données, M. Pirmez reconnaît que pour administrer les Philippines il faudrait se servir du seul instrument politique que l'on peut y mettre en œuvre, c'est-à-dire l'influence du clergé. Pour acquérir sa sympathie, il faudrait donc gouverner d'après ses idées et ses principes. M. Pirmez craint qu'il n'en résulte des inconvénients en Belgique même. Il se demande si l'opinion publique ne serait pas émue de voir le Roi gouverner dans un sens absolument clérical. M. Pirmez remarque cependant que l'Angleterre administre les Indes d'après des principes fort différents de ceux qui régissent la mère-patrie. Il craint aussi que le Roi ne soit entraîné comme souverain des Philippines dans des complications qui affaibliraient sa position en Europe. L'absence de marine de guerre lui paraît une grande difficulté.

L'Espagne, dit-il, reste en possession paisible des Philippines parce qu'on sait que derrière les forces locales se trouvent celles de la mère-patrie ; en Belgique nous n'avons rien de semblable. Il n'est pas sûr que nous ayons des soldats. M. Pirmez rappelle les difficultés qui ont été faites lors de l'enrôlement du corps mexicain. On avait pourtant au Mexique, l'appui de la France. Qui sait quels obstacles pourraient s'opposer au recrutement d'un corps belge pour les Philippines.

Je crois avoir fidèlement reproduit en abrégé les objections que m'a présentées M. Pirmez. Toutefois il n'a pas conclu en rejetant absolument le projet sur lequel il est consulté. Il m'a dit que jamais il n'avait pensé auparavant à l'acquisition d'une colonie. Il n'a pas assez mûri cette idée pour être en mesure de se prononcer dès maintenant. Il y réfléchira et rendra compte directement à Votre Majesté de la conclusion à laquelle il arrivera. M. Pirmez ne voit pas grand inconvénient à des démarches qui resteront secrètes si elles n'aboutissent pas ; mais il craint que des difficultés plus graves ne se présentent lorsque les Philippines seront acquises.

Il m'a laissé entrevoir la possibilité d'un avis entièrement défavorable à l'acquisition des Philippines. Dans ce cas, il conseillerait à Votre

Majesté de renoncer tout à fait à ses plans d'établissement lointain.

Je lui ai dit que je croyais inutile de s'engager dans cette voie : que le feu Roi regardait une colonie comme nécessaire pour que la Belgique prit le développement auquel elle est appelée ; que cette idée avait en quelque sorte été léguée à Votre Majesté. Elle pouvait en raison des circonstances en différer l'exécution, mais elle ne se croyait pas en droit de l'abandonner.

M. Pirmez m'a demandé mon opinion personnelle.

Je lui ai répondu que ma manière de voir était fixée à ce sujet, que l'idée d'une acquisition coloniale n'était pas nouvelle pour moi, que le baron Lambert partageait entièrement la manière de voir de Votre Majesté et me l'avait inculquée depuis longtemps, que je n'avais fait ressortir les obstacles que je prévoyais qu'afin de permettre à M. Pirmez de juger en connaissance de cause mais que ces obstacles ne me paraissaient pas une raison de renoncer à un projet que je croyais utile au Roi et au pays, que je ne les considérerais, s'ils paraissaient actuellement insurmontables, que comme un motif de différer sans renoncer à l'avenir ou de tourner nos efforts d'un autre côté.

J'ai terminé l'entretien en demandant à M. Pirmez s'il serait disposé à s'employer à la réussite du projet dont je venais de lui parler. M. Pirmez m'a répondu que ce côté de la question était encore plus nouveau pour lui que ce que je lui avais dit auparavant. Le Roi s'était borné à lui demander une opinion, sans lui proposer de prendre une part active dans l'acquisition des Philippines. Il hésiterait beaucoup à s'y engager. M. Pirmez craindrait qu'une tentative malheureuse ne compromit sa situation politique. Cependant, sur ce point non plus M. Pirmez ne m'a donné de réponse définitive.

Il m'a demandé quel genre de services le Roi attendrait de lui.

Je lui ai répondu que je n'avais été chargé de rien spécifier à cet égard, mais que le plan que je lui avais développé lui laissait assez voir de quelle manière ses talents pourraient être utilisés. Je lui ai fait entendre que s'il consentait à s'employer à l'acquisition des Philippines, le Roi trouverait juste de l'indemniser des peines et du temps qu'il consacrerait à son service personnel. M. Pirmez ne m'a pas paru disposé à entrer dans un arrangement de cette sorte.

Je répète à Votre Majesté que tout en faisant les objections dont je viens de rendre compte et en inclinant pour la négative, M. Pirmez a réservé son jugement qu'il fera connaître à Votre Majesté lorsqu'il aura eu le temps de l'asseoir d'une manière définitive (1).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 2, minute.

5. De GREINDL [au Roi ?]

30 avril 1873.

Opinion de van de Weyer.

M. van de Weyer est d'avis qu'il faudrait conduire la négociation relative à l'acquisition des Philippines de la manière suivante :

1) Faire connaître le projet à une maison de banque et si elle consent à traiter, conclure avec elle un contrat d'emprunt conditionnel en lui offrant pour gage le revenu du monopole du tabac aux Philippines, et pour gage provisoire, jusqu'au moment où le Roi aurait été mis en paisible possession des Philippines par les soins de l'Espagne, un dépôt en titres d'emprunts espagnols ou tout autre nantissement à désigner par le prêteur. M. van de Weyer conseille d'entamer les négociations avec M. Thomas Baring.

2) M. van de Weyer ne se prononce pas sur la question de savoir si les revers que les Pays-Bas viennent d'éprouver à Atelim, ne rendent pas inopportune l'ouverture d'une négociation avec une maison de banque. M. van de Weyer étudiera la question et fera connaître son opinion plus tard.

3) M. van de Weyer pense que si l'on parvenait à conclure un emprunt conditionnel avec une maison de banque, le Roi devrait ensuite faire connaître confidentiellement ses intentions au Gouvernement anglais, demander éventuellement l'appui de l'Angleterre ou au moins s'assurer que ses projets ne rencontreraient pas d'opposition de la Grande Bretagne. M. van de Weyer pense qu'une communication de cette nature serait reçue avec autant de bienveillance par le Comte de Granville que les ouvertures relatives à d'autres projets de colonisation, dont le feu Roi l'a chargé jadis pour le gouvernement anglais.

4) Ce n'est qu'après avoir acquis l'assentiment de la Grande-Bretagne qu'il serait bon de commencer les négociations avec le gouvernement Espagnol ; mais M. van de Weyer pense qu'il serait imprudent de s'ouvrir au gouvernement actuel de l'Espagne. Si ses embarras d'argent peuvent lui conseiller d'écouter favorablement une proposition relative à l'abandon des îles Philippines, sa situation ne lui donne pas la force nécessaire pour disposer d'une partie du territoire national. Le gouvernement actuel de l'Espagne n'est reconnu ni à l'étranger ni en Espagne même. Il est sans cesse menacé d'être débordé par le parti fédéraliste. Un traité de cession fait par lui hâterait sa chute et servirait de thème aux attaques de ses adversaires. Ceux-ci lorsqu'ils arriveraient au pouvoir seraient donc tenus de ne pas entrer dans la

même voie. On compromettrait le succès de la négociation par trop de hâte et on risquerait de découvrir le Roi, qu'il ne faut mettre en avant dans une affaire qu'il traitera sans le concours de ses ministres, que lorsqu'il y aura une très grande probabilité de succès. M. van de Weyer pense donc qu'il ne faudra pas négocier avant qu'il y ait en Espagne un gouvernement ayant l'autorité et la stabilité nécessaires pour traiter d'une manière sérieuse. Il conviendrait même de ne pas répondre aux avances du gouvernement actuel de l'Espagne, s'il prenait l'initiative d'une proposition relative à la cession des Philippines. M. van de Weyer serait disposé à sonder le Gouvernement anglais pour savoir ce qu'il pense de la situation du Gouvernement espagnol.

5) M. van de Weyer pense qu'il ne faudrait demander le consentement des Chambres belges exigé par l'article 62 de la Constitution qu'après avoir mené à bonne fin la négociation avec l'Espagne. Jusque là l'affaire devrait rester secrète (1).

6. De GREINDL à LAMBERMONT.

Londres, le 19 mai 1873.

Mon cher Baron,

(...) D'après un journal anglais, le Mémorial Diplomatique annonce que l'Allemagne négocie avec l'Espagne pour la cession des Philippines. Je viens d'écrire au Roi pour appeler son attention sur cet article. Les informations du Mémorial sont peu sûres ; mais si par hasard, il avait dit la vérité il serait inutile et même dangereux de continuer notre négociation. Je suppose que Sa Majesté vous fera appeler pour vous parler de cette affaire.

Je vous remercie de l'envoi du paquet de dépêches tabacs.

Agréé je vous prie, mon cher baron, l'assurance de mes meilleurs sentiments et de ma respectueuse considération.

(s.) J. Greindl (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 3, minute non signée de la main de GREINDL.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Nous n'avons pas mentionné le début de la lettre qui parle d'une question de caoutchouc où interviendrait l'Angleterre.

7. *Du Roi à LAMBERMONT.*

Bruxelles, 20 mai 1873.

Mon cher Baron,

Veillez remettre à Solvyns pour Greindl, un petit télégramme chiffré disant que le journal officiel de Madrid dément la nouvelle du Mémorial Diplomatique. Vous savez que ce dernier journal avait annoncé l'achat des Philippines par l'Allemagne.

Vous m'obligeriez en écrivant à Beyens de tâcher de savoir ce que ce bruit du Mémorial avait oui ou non de fondé. Je voudrais aussi que vous adressiez une prudente demande de renseignements à M. Jooris. Enfin, ne pourriez-vous pas dire à Solvyns de demander à M. Moret, dans le courant d'une conversation, ce qui a fait naître l'article du Mémorial. Nous avons écrit un petit mot à Nothomb pour le prier de nous dire ce qu'il saurait. Je suis fâché des peines que je vous donne et je vous serre bien affectueusement la main. Tout à vous,

(s.) Léopold (1).

8. *Note très confidentielle remise le (?) mai 1873 à Thomas BARING.*

Il y a quelques années, une négociation avait été entamée par ordre du feu Roi, dans le but d'amener l'Espagne à céder à la Belgique les îles Philippines. L'Espagne ayant trouvé des ressources ailleurs ne donna pas suite aux pourparlers. Certains indices permettent de croire que l'occasion de les renouveler ne tardera pas à se présenter.

Si Sa Majesté le Roi des Belges engageait des pourparlers sur la question dont il s'agit, son intention ne serait pas de diriger la négociation en vue d'acquérir les îles Philippines pour le compte de la Belgique. Il serait pénible pour l'Espagne de céder à une puissance étrangère une colonie qui est considérée comme faisant partie du territoire national. D'accord en cela avec son époque, le Roi ne peut pas admettre l'idée de l'exploitation d'un peuple par un autre. Il est d'avis qu'il serait plus pratique de demander à l'Espagne, une déclaration en vertu de laquelle les îles Philippines formeraient à l'avenir un état indépendant sous la souveraineté du Roi des Belges, moyennant une indemnité pécuniaire à fournir par le futur gouvernement des îles elles-mêmes. Dans cette hypothèse, la seule qui paraisse réalisable, le Royaume de Belgique et le Royaume des Philippines ne seraient unis que par le lien de la personne du Souverain. Leur constitution, leurs finances et leur administration resteraient distinctes.

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, Tome V, farde 9.

Mais deux conditions préliminaires sont indispensables pour qu'on puisse engager des pourparlers avec le gouvernement espagnol au sujet de la cession des Philippines. Le gouvernement actuel de l'Espagne qui n'est encore qu'un gouvernement de fait, n'a ni l'autorité ni la stabilité nécessaires pour qu'il paraisse possible d'entamer avec lui la discussion d'intérêts aussi sérieux que ceux qui sont en cause. Il faudrait évidemment attendre que le vote des Cortès constituantes et la reconnaissance des cabinets étrangers aient donné à l'administration de l'Espagne, la force de traiter et d'exécuter ses engagements. En second lieu, on ne pourrait pas acquérir les Philippines avant de connaître l'accueil que réserverait le marché financier européen à un emprunt des îles. Il importe d'être fixé sur ce point afin de savoir quelle est la mesure des promesses qu'il y aurait lieu de faire à l'Espagne.

Le dernier budget des Philippines qui soit en la possession de Sa Majesté est celui de l'année 1869. Ce budget était établi comme suit :

Recettes.

	Écus	soit en francs
Capitation	4 312 800	11 342 664
Impôts sur la propriété	484 000	1 272 920
Contribution de l'Indus- trie et du Commerce	651 400	1 713 282
Douanes	1 839 000	4 836 570
Tabacs	13 435 270	35 334 760
Regie et autres monopoles	1 174 271	3 088 332
Loterie	1 400 000	3 682 000
Biens de l'État	55 400	145 702
Recettes éventuelles	424 210	1 115 672
Recettes de marine	73 300	192 779
Total	23 849 651	62 724 582

Il faut ajouter au total des recettes des Philippines pour 1869 les 136 000 quintaux de tabac envoyés en Espagne à l'administration des tabacs péninsulaire. La colonie les livre gratuitement à la mère-patrie. L'achat de ce tabac figure au budget des dépenses des Philippines. Il est porté en recette au budget de la métropole ; mais le compte de cette fourniture est fait d'une manière inexacte. On n'évalue ce tabac fourni par les Philippines qu'à la somme déboursée par l'administration des tabacs coloniale. Pour apprécier l'importance de cette recette, il faut estimer le tabac à son moyen soit à 40 écus par quintal ce qui fait une valeur de 14 307 200 francs. Les recettes des Philippines ont donc été en tout en 1869, de 77 081 782 francs.

Dépenses.

	Écus	soit en francs
Pensions civiles et militaires	896 760	2 358 478
Intérêts et consignations	80 406	211 467
Corps diplomatiques et Consulaire en Chine	115 852	304 690
Justice et Culte	1 677 858	4 412 766
Armée	4 222 746	11 105 821
Tabac	7 396 872	19 453 773
Finances et loterie	2 889 888	7 600 405
Marine	2 457 048	6 462 036
Administration civile	587 816	1 545 956
Travaux Publics	121 904	320 607
Dépenses extraordinaires	570 464	1 400 320
Total	21 027 614	55 302 632

— L'excédent du revenu sur la dépense a donc été en 1869, de 21 729 150 francs. Le monopole des tabacs a produit aux Philippines 35 334 760 francs. Le tabac envoyé gratuitement en Espagne valait 14 307 200 francs. Les dépenses de l'administration des tabacs pendant cette année ont été de 19 453 773 francs. Le revenu net du monopole du tabac a donc été de 30 208 187 francs en 1869. La maison Baring serait-elle disposée en principe à débattre les conditions d'un emprunt qui serait fait pour le compte du gouvernement des Philippines, si l'autonomie de ces îles était déclarée ?

Le gage de l'emprunt à contracter serait le revenu du monopole du tabac. Un gage provisoire couvrirait les avances faites par les prêteurs jusqu'au moment où par les soins de l'Espagne, la paisible possession des îles serait assurée. Il est évident en effet, que l'Espagne n'abandonnera les Philippines que sous la pression d'un besoin urgent de ressources financières.

Pour réussir dans la négociation à entreprendre, il faudrait être en mesure de les lui procurer immédiatement, c'est-à-dire de payer une partie du prix de l'acquisition des îles avant qu'elles soient remises au Roi des Belges. Afin de prévoir toutes les éventualités, on devrait exiger de l'Espagne un gage provisoire qui servirait à assurer le remboursement de la somme avancée, si pour une cause quelconque, le traité n'est pas exécuté.

Ce gage pourrait consister en titres d'emprunt espagnol ou en tout autre nantissement à désigner par la maison Baring, si elle en connaît un meilleur que celui qui est proposé. Ce gage provisoire serait remis à

la maison Baring jusqu'au jour où elle pourrait entrer en jouissance du revenu du monopole des tabacs. Si la maison Baring consent en principe à négocier sur les bases indiquées, les conditions de l'emprunt éventuel seraient immédiatement débattues.

Il paraît peut-être prématuré de négocier un emprunt en vue de l'acquisition des îles Philippines avant que le gouvernement espagnol soit légalement constitué et ait fait connaître ses intentions réelles et définitives ; mais cette objection disparaîtra si l'on veut réfléchir aux conditions dans lesquelles les pourparlers doivent nécessairement s'engager.

Il ne serait pas pratique d'entreprendre cette affaire à moins d'avoir l'assurance de trouver les ressources nécessaires pour la mener à bonne fin. On ne peut pas non plus sonder les intentions du gouvernement espagnol sans être certain de terminer très rapidement la négociation ; d'une part, afin d'atteindre le but que l'Espagne aura en vue et qui sera de se procurer des ressources immédiates ; d'autre part, afin de ne pas ébruiter une affaire qui, pour réussir doit rester secrète jusqu'à ce qu'elle soit entièrement terminée.

Il faut saisir le moment opportun pour négocier avec l'Espagne et lorsque l'occasion attendue se présentera, en profiter sans retard. Si toutes les dispositions n'étaient pas prises d'avance, le temps manquerait probablement pour compléter les arrangements préliminaires. (1)

9. [De BARING à GREINDL ?]

Our notions on the note submitted.

1. There is reason to believe that the present government of Spain has not at its command any property or resources which it could transfer as a preliminary security for an advance of money.

2. If the present « de facto » government created any stock or engagements to serve as security, no reliance can be placed on its maintenance by the government which may succeed the present in Spain and which might repudiate and annul the acts of its predecessor. But should this preliminary difficulty be surmounted satisfactorily, then still remains the question who is the borrower and what are the securities offered for a public loan ?

His Majesty the King of the Belgians would be the purchaser of the

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60, minute non signée de la main de GREINDL.

Ce document, daté du mois de mai 1873, sans indication de jour, est cependant antérieur au 21 mai, date à laquelle GREINDL rencontrera personnellement un représentant de la maison BARING pour discuter de l'éventualité d'un emprunt.

islands but without their annexation to Belgium or any guarantee of the proposed loan by the Kingdom of Belgium. Who would be the representative of the Sovereign of the islands ? What would be the nature of the new constitution of the islands and to whom must the lenders of the money look for the due fulfilment of the conditions of a contract ? In case of a maritime war would the new Kingdom be able to defend itself, or might not the islands fall into other hands ? And though the produce of the islands may be sufficient to cover the engagements of a loan what guarantee is there that the produce may not be alienated or missapplied ? (1).

10. De GREINDL au Roi.

Londres, le 21 mai 1873.

Au Roi,

Sire,

M. Hodgson qui n'avait plus donné de ses nouvelles depuis que Votre Majesté a quitté l'Angleterre, m'a prié de passer chez lui ce matin.

Il a commencé l'entretien pour me dire que d'après les informations qu'il a prises, le seul gage que le gouvernement espagnol puisse offrir à un prêteur est le restant des biens nationaux pour une valeur d'environ deux millions de livres ; mais ces biens nationaux sont grevés de servitudes au profit des communes. Ce n'est donc pas un gage de premier ordre et la maison Baring ne ferait aucune avance sur ce nantissement.

M. Hodgson m'a parlé des négociations annoncées entre l'Allemagne et l'Espagne au sujet des Philippines. Je lui ai fait remarquer que la nouvelle de ces négociations a été démentie. M. Hodgson le savait mais remarque que les termes du démenti donné par le journal officieux espagnol, s'ils sont exactement rapportés par le télégramme du Times, sont de nature à faire supposer qu'une négociation pour la cession des Philippines n'aurait guère de chance de succès. J'ai répondu à M. Hodgson que l'intention du roi n'était point de traiter avec le gouver-

(1) Ce document était joint à la minute de GREINDL à la maison BARING (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60). Elle semble effectivement une réponse à l'original de cette minute. Cette note porte un paraphe mais pas de signature, mais nous avons le droit de supposer qu'elle émane de Thomas BARING ou d'un représentant qualifié de la banque BARING. Le contexte nous prouve qu'elle est antérieure à l'entrevue entre GREINDL et HODGSON, représentant de la banque anglaise et qui a eu lieu le 21 mai 1873. L'original de cette note est joint à la minute dont nous venons de parler (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 60).

nement de l'Espagne jusqu'à ce que ce gouvernement ait l'autorité et la stabilité nécessaires pour le faire d'une manière sérieuse.

Le but des démarches qui ont été faites auprès de la maison Baring est de s'assurer que, le cas échéant, le Roi pourrait procurer au gouvernement des Philippines les ressources destinées à payer l'indépendance des îles. S'il était reconnu en principe que ces ressources peuvent être obtenues et si l'on savait à quelles conditions elles seraient fournies, le Roi attendrait qu'une occasion favorable de traiter se présentât. Il pourrait être stipulé qu'aucune autre démarche ne serait faite auprès du gouvernement de l'Espagne avant que la maison Baring eût reconnu que ce gouvernement est dans les conditions voulues pour pouvoir exécuter les engagements qu'il prendrait. Le contrat de l'emprunt à contracter serait conditionnel et ne deviendrait ferme que du consentement de la maison Baring. Il ne s'agit donc point comme M. Thomas Baring semble le croire, d'après la note qu'il a fait parvenir au Roi, d'une opération pour le compte d'un gouvernement n'existant pas encore ; mais d'un emprunt qui ne devrait être émis que lorsque le Roi serait en possession des Philippines et aurait à sa disposition le monopole des tabacs qu'il compte offrir comme gage aux prêteurs.

M. Hodgson m'a dit que le contrat par lequel le gouvernement cède à M. Salamanca le monopole des tabacs était signé ; mais M. Hodgson ne connaît pas les conditions de ce contrat auquel une maison de Londres est associée. Il ne peut les demander puisque la maison Baring à qui cette affaire a été offerte, l'a refusée. J'ai donné lecture à M. Hodgson du projet de contrat que M. Salamanca a présenté en octobre 1872 au gouvernement du roi Amédée et je lui ai fait remarquer que si comme il est probable, l'arrangement intervenu a été conclu sur les mêmes bases, il augmente la valeur du gage au lieu de la diminuer. En effet, M. Salamanca qui par la cession des Philippines deviendrait détenteur du nouveau gouvernement des îles, offre comme minimum de recette au gouvernement espagnol, le maximum de ce que celui-ci a perçu depuis l'année 1782, date de l'établissement du monopole.

M. Hodgson m'a répondu que le contrat de M. Salamanca augmentait à la vérité le revenu du gage mais en diminuerait la solidité puisqu'il ne permettrait pas de confier à la maison Baring l'administration du monopole des tabacs.

M. Hodgson m'a demandé ensuite s'il n'y a aucune chance que le gouvernement belge intervienne pour garantir le paiement de l'emprunt conditionnel à contracter, auquel cas l'affaire serait facile et à très bon marché. Je lui ai répondu que je n'avais été chargé de traiter qu'au nom du Roi et que je n'avais aucune mission du gouvernement. M. Hodgson m'a demandé si le Gouvernement est informé de nos intentions. Je lui ai répondu qu'il doit l'être. Le feu Roi avait manifesté

l'intention d'acheter les Philippines : le Roi avait fait sonder indirectement il y a quelques années les dispositions du gouvernement espagnol. Il est plus que probable que le gouvernement actuel est informé de ces précédents et n'en est pas choqué, car un ministre d'Espagne à l'étranger a demandé à plusieurs reprises si on avait abandonné en Belgique les projets relatifs à l'achat des Philippines.

Seulement il n'a pas été possible de s'assurer jusqu'à quel point les paroles de ce ministre doivent être considérées comme une ouverture faite par son gouvernement, puisqu'il est reconnu que le gouvernement actuel de l'Espagne n'est pas dans les conditions nécessaires pour qu'on traite avec lui, et puisque le Roi ne sait pas encore s'il aura les ressources financières nécessaires pour mener la négociation à bonne fin.

M. Hodgson m'a demandé si l'on s'est assuré des dispositions des habitants des Philippines. Comment les indigènes et surtout les créoles espagnols accueilleraient-ils le nouveau Roi ?

J'ai répondu que l'on n'avait pu charger personne de sonder aux Philippines les sentiments de la population. Pour faire une pareille enquête d'une manière complète, il aurait fallu découvrir prématurément nos intentions, mais les renseignements que la prudence nous a permis de prendre donnent à penser qu'il n'y aurait aucune difficulté de ce côté. Les Tagals qui forment la masse de la population sont doux et faciles à gouverner. Ils sont sous l'influence du clergé et d'autant plus aisés à plier à un régime nouveau que dans ces derniers temps le gouvernement espagnol les a blessés dans leurs sentiments religieux. Les créoles espagnols sont très peu nombreux et pourraient par conséquent être facilement dominés si l'on éprouvait quelque résistance de leur part. L'existence d'une armée et d'une marine indigènes où il y a un très petit nombre d'Espagnols offre une autre facilité, puisque le nouveau gouvernement aurait à sa disposition une force militaire organisée et qu'il suffirait de compléter.

M. Hodgson m'a dit alors que dans la situation actuelle la maison Baring ne pourrait pas conclure un contrat d'emprunt même conditionnel. Elle répugne à faire un contrat qui pourrait ne pas recevoir d'exécution ; mais quand même elle surmonterait cette répugnance, elle éprouverait une autre difficulté, résultant de l'impossibilité de dire d'avance à quel taux l'emprunt pourrait être émis, surtout qu'il s'agit d'un emprunt très considérable. M. Hodgson croit en effet qu'on ne pourrait acquérir les Philippines à moins d'avoir à sa disposition au moins douze millions sterling et pour se les procurer il faudrait emprunter une somme nominale beaucoup plus considérable. La maison Baring ne voudrait pas prendre une affaire pareille simplement en commission. Elle tient à n'offrir aucune affaire au public sans la certitude du succès. Pour l'acquérir il faut que selon son habitude elle

prenne à ferme une forte partie de l'emprunt à contracter. Il est donc indispensable de savoir pour elle, avant de s'engager, à quel taux l'emprunt à contracter pourrait être émis ; c'est ce qu'il est impossible de dire dès à présent. M. Hodson a terminé en résumant son opinion dans les termes suivants que je reproduis textuellement : MM. Baring and Co are unable to submit to H. M. the King of the Belgians any proposition worth his consideration until it is certain that an opening for the sale of the Philippine islands shall be well received by the Spanish government and by the inhabitants of the islands themselves.

C'est, m'a dit Hodgson, le résultat auquel nous sommes arrivés dans une conférence qui a été tenue hier entre les associés de la maison Baring.

J'ai dit à M. Hodgson que nous tournions dans un cercle vicieux, que le Roi ne pouvait accepter des pourparlers avec le gouvernement espagnol sans avoir la certitude qu'en cas de succès on trouverait les moyens nécessaires pour remplir les engagements qui auraient été contractés. M. Hodgson a reconnu ce qu'il y avait de fondé dans mon observation ; mais il m'a répété quels sont les motifs qui empêchent la maison Baring d'accepter une négociation dans les circonstances présentes. J'ai dit à M. Hodgson que dans ces conditions il me semblait presque impossible d'arriver à une solution ; que cependant pour ne rien négliger et ne rien omettre, je lui demandais si contrairement à mes prévisions, les deux conditions posées par la maison Baring pouvaient être remplies au préalable, elle accepterait en principe l'émission d'un emprunt, dont les conditions seraient à débattre plus tard. M. Hodgson m'a répondu que l'affaire était d'une nature telle qu'il ne pouvait nullement savoir quel accueil lui feraient les bourses de Paris et de Londres. M. Hodgson ne peut même pas me donner une réponse sur ce dernier point. Toutefois il apprécie les vues généreuses de Votre Majesté et me charge de lui dire que si la situation venait à changer, la maison Baring serait heureuse de faire tout ce qui est en son pouvoir pour les seconder.

L'impression que m'a laissée la conversation de M. Hodgson est que la véritable objection de la maison Baring est le défaut de concours du gouvernement belge. L'entretien a eu entièrement lieu en français. M. Hodgson ne m'a dit en Anglais que les paroles que j'ai rapportées en cette langue. C'était évidemment une formule arrêtée d'avance dans l'assemblée d'hier par les associés de la maison Baring et apprise par cœur par M. Hodgson. Quelque tournure que prit l'entretien il était décidé à arriver à cette conclusion. Tous les arguments qu'il m'a développés avant de me la communiquer n'avaient à mon avis d'autre but que de donner à son refus de traiter une forme polie et de m'amener, s'il était possible, à prendre moi-même l'initiative de la rupture des pourparlers. (1)

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines n° 4, minute non signée de la main de GREINDL.

11. *Du Roi à LAMBERMONT.*

Laeken, le 22 mai 1873.

Cher Baron,

Je suis sans nouvelles de Greindl. Lundi, après avoir lu le Mémorial, il m'a demandé des instructions. Je vous ai alors prié de télégraphier à Solvyns le démenti du journal officiel de Madrid. J'espère que votre dépêche aura suffi pour l'engager à continuer ses pourparlers avec MM. Baring. Je suis d'avis qu'il faut poursuivre sans se laisser arrêter par les bruits qui peuvent courir. Le journal de Cologne du 19 mai appelle *faible* la nouvelle du Mémorial. Vous m'obligeriez d'envoyer à Solvyns pour Greindl cette appréciation. Veuillez, mon cher baron, écrire à Solvyns, pour Greindl, un petit billet par la poste de ce jour, à mots couverts et dans le sens de ces lignes.

Envoyez-lui l'extrait du Journal de Cologne. Nous devons, par la poste, éviter de nommer les Philippines.

Je pars tout à l'heure pour Vienne, vous me ferez grand plaisir de me tenir au courant, ne m'écrivez par la poste qu'à mots couverts. Si c'est nécessaire, veuillez envoyer un courrier ou chiffrer une dépêche à de Jonghe avec la mention particulière.

Au revoir...

(s.) Léopold (1).

12. *De GREINDL au Roi.*

Bruxelles, le 23 mai 1873.

Au Roi,

Sire,

Avant mon départ de Londres, M. Solvyns avait reçu la lettre que M. Lambermont lui avait écrite par ordre de Sa Majesté.

M. Solvyns m'a dit que M. Mosrett (2) a donné sa démission, quoique le gouvernement espagnol lui eût prié de n'en rien faire. Il n'est donc plus possible d'obtenir de lui des indications sur la politique de ce gouvernement.

M. Lambermont que j'ai vu depuis mon retour, m'a prié de saisir

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(2) Il s'agit sans doute de MORET y PRENDERGAST, ambassadeur d'Espagne à Londres et que GREINDL ne connaissait pas, d'où la mauvaise orthographe.

l'occasion du rapport que je dois adresser à ce sujet à Votre Majesté pour lui dire qu'il donne suite aux instructions qu'elle a bien voulu lui faire parvenir (1).

13. *Du Roi à GREINDL.*

Vienne, le 26 mai 1873.

Mon cher Ministre,

Je viens de recevoir vos deux lettres du 21 et du 23 mai.

Je ne veux pas tarder à vous remercier des peines que vous avez prises. La réponse de ces MM. B. (2) a été ce que nous avions prévu. Nous devons rester à l'affût. Si comme je le pense, l'Allemagne ne cherche pas à obtenir les îles, nous restons la seule ressource de l'Espagne. Pour l'exploiter lorsque l'impérieux besoin s'en fera sentir, elle devra faciliter l'éclosion de nos plans.

Voilà mon cher ministre une chance qui mérite tous nos soins et toute notre attention. Il me semble que pour le moment il est intéressant de chercher à nous renseigner *très discrètement* sur l'origine de la nouvelle du Mémorial et tâcher d'en sonder les sources.

Lorsque vous irez à Madrid, et si l'Allemagne nous laisse le champ libre, il faudra nous efforcer de faire briller notre idée aux yeux des Espagnols et s'ils la goûtent, nous entendre avec eux pour la réaliser. Je vous écris en grande hâte au milieu d'interruptions de tous genres et sous la première impression de la lecture de votre rapport. J'attache beaucoup de prix à ce que de votre côté vous réfléchissiez mûrement à la situation et à recevoir ensuite vos bons conseils. N'oublions pas combien de grandes choses ont commencé par être impossibles. Je vous remercie de nouveau et suis votre très affectionné

(s.) Léopold (3).

14. *Du Roi à GREINDL.*

Laeken, 8 juin 1873.

Mon cher Ministre,

Je viens d'accuser réception du dossier : exploration dans l'Extrême-Orient que vous m'avez restitué hier. A ce propos laissez-moi vous demander où en sont les projets de M. Montenaeken ? A Vienne on

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 5, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) BARING.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 1.

considère l'introduction des chemins de fer en Chine comme assez prochaine. Vous aurez appris que M. F. de Lesseps cherche à obtenir la concession d'un chemin de fer allant aux Indes par l'Asie Centrale. Il s'est mis en rapport avec le général Ignatieff. On irait de Londres ou de St Pétersbourg en une semaine aux Indes. De Calais à Bombai, il y aurait 11 500 km de voies ferrées.

J'espère que le mauvais temps ne vous fait pas souffrir et je vous serre bien affectueusement la main.

(s.) Léopold (1).

15. De GREINDL à LAMBERMONT.

Spa, le 3 juillet 1873.

Mon cher Baron,

Ma lettre d'hier était nécessaire. Je vois par la vôtre, reçue ce matin, que vous vous imaginez que je me suis fait à Spa une petite Capoue. Il n'en est rien. Jusqu'à présent j'ai travaillé exactement comme lorsque j'y ramais dans la galère de B. (2)

J'ai reçu les deux pièces à mettre dans le dossier des Philippines. J'ai reçu ici des renseignements que je communiquerai prochainement au Roi et à vous et qui me prouvent qu'il n'y a rien à faire de ce côté, au moins pour le moment, et cela refroidit beaucoup mon enthousiasme pour Madrid. Puisque M. Malou et vous le désirez, je suis tout prêt à expurger le dossier de Gladbach de ses obscénités et à en préparer une édition ad usum Delphini. Je suis également tout prêt à examiner le projet de traité de commerce.

Je n'ai rien à faire à Bruxelles pour mon propre compte ; mais je suis tout disposé à y revenir quand vous me convoquerez. Dans l'intérêt de la besogne, il serait à désirer que je puisse finir le travail sur Bornéo, ce qui durera encore une huitaine de jours. J'ai pris peu de notes, me fiant à ma mémoire, et je craindrais qu'elle fût infidèle si j'étais distrait par d'autres travaux avant de pouvoir écrire ce que j'ai recueilli. Cependant j'arriverai à Bruxelles quand il vous plaira. Dites-moi, je vous prie combien de jours vous m'y tiendrez : affaire de chemises (3).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 2.

(2) Bruxelles ?

(3) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

16. De GREINDL au Roi.

[Entre le 3 et le 10 juillet 1873].

Sire,

J'ai fait la connaissance à Spa de M. Silvela qui a été ministre des affaires étrangères d'Espagne à l'époque du gouvernement de M. Prim. Sans que je lui aie fait la moindre question et par conséquent sans que j'aie été obligé de me découvrir, M. Silvela m'a raconté la négociation qui a eu lieu entre l'Espagne et les États-Unis pour la cession de Cuba, à l'époque où M. Silvela était ministre.

Les États-Unis offraient à l'Espagne quatre milliards de réaux, c'est-à-dire plus d'un milliard de francs. Cette somme eût suffi alors pour racheter la moitié de la dette espagnole. c'est-à-dire pour rétablir tout à fait les finances du pays. M. Prim et M. Silvela étaient partisans de la cession de Cuba ; ils étaient d'avis qu'il sera impossible de garder cette île qui est parvenue à un trop haut degré de civilisation pour rester une colonie et qui en outre est attirée par les États-Unis. Cependant ils ont décliné les offres de cette dernière puissance parce que, dit M. Silvela « il n'y a pas cent Espagnols qui pensent comme moi. J'aurais été lapidé et n'aurais pas obtenu d'autre résultat ».

M. Silvela ne croit pas que même dans le plus pressant besoin, l'orgueil Castillan se résigne à la cession d'une colonie. M. Silvela m'a aussi parlé des Philippines et m'a dit que d'après lui, il est aussi avantageux de garder cette colonie à laquelle il croit un immense avenir, qu'il est nécessaire de céder Cuba.

M. Silvela dit que les moines qui sont les véritables gouvernants des Philippines, sont animés d'un patriotisme ardent et ne se montrent pas moins dévoués qu'autrefois à la mère-patrie, malgré la politique anti-religieuse du gouvernement actuel de l'Espagne ⁽¹⁾.

17. Du Roi à GREINDL.

Laeken, ce 10 juillet 1873.

Mon cher Ministre,

Je vous remercie de votre lettre me rendant compte de votre conversation avec M. Silvela. Auriez-vous la bonté d'en faire une petite note et de la placer au dossier des Philippines.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 6, minute non signée, de la main de GREINDL.

Datée d'après la lettre à LAMBERMONT du 3 juillet (*Annexe 15*) et la lettre du Roi du 10 juillet (*Annexe 17*).

On a écrit à Madrid pour tâcher d'avoir des détails sur le contrat avec M. Salamanca. J'espère que ce dernier ne parviendra pas à réunir les 90 millions qu'il doit, paraît-il, fournir. Nous aurions alors à régler notre règle de conduite.

Croyez-moi, mon cher Ministre,

Votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

18. *Du Roi à LAMBERMONT.*

13 juillet 1873.

Cher Baron,

Les journaux ne parlent plus de la cession du monopole du tabac des Philippines à M. Salamanca. Je suis intrigué de leur silence. La négociation avec M. Salamanca aurait-elle été rompue ? Ce dernier se serait-il trouvé impuissant à réunir les millions nécessaires ? Voilà deux questions intéressantes à élucider.

M. Salamanca est-il à Madrid ou à Paris ? Quel est son agent à Paris ou à Londres ? Vous m'obligeriez en ayant la bonté de me renseigner sur ces divers points. Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) L. (2).

19. *Du Roi à GREINDL.*

Laeken, le 31 juillet 1873.

Mon cher Baron.

Je trouve après y avoir réfléchi qu'il serait utile de s'aboucher avec Salamanca et de chercher à le mettre à l'affût en lui faisant entrevoir un appui belge, que l'on déterminerait pour le moment le moins possible.

L'affaire que je poursuis, irréalisable aujourd'hui peut être faisable une autre fois. Qui aurait jamais cru que l'Espagne aurait déclaré pirates ses propres navires de guerre.

Il faut mettre quelqu'un à l'affût et quelqu'un au courant des affaires et mœurs de l'Espagne. Ce quelqu'un pourrait être Salamanca. On aurait tâché de le voir, lui ou un de ces amis, lui parler des Philippines, lui dire : il ne serait pas impossible qu'en Belgique il se forme une société

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 3.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée une première fois dans : P. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II (p. 229), mais porte par erreur la date du 31 juillet.

pour acheter l'archipel ; ajoutez si cela vous convient : veillez et avertissez-nous. Je ne désire pas être nommé à Salamanca, c'est inutile pour le moment. Il faut que l'idée de l'achat des Philippines possède un agent à Madrid et qu'à chaque embarras, à chaque crise, l'agent donne un coup de sonde, pour s'assurer si le moment est venu. Il me semble qu'on pourrait offrir 100 millions des Philippines.

Il faut suivre une affaire pour qu'elle réussisse. Reuter a travaillé 10 ans à obtenir sa concession ; Lesseps de même.

Vous me feriez donc plaisir de vous mettre par Beyens en relation avec Salamanca ou un de ses amis. Votre affectionné,

(s.) Léopold (1).

20. De BEYENS à GREINDL.

Paris, le 31 juillet 1873.

Mon cher Ami,

Ces deux bonshommes sont absents. Cela allait de soi. Les gens à millions ne restent pas à Paris avec autant de degrés. J'ai tardé à vous répondre dans l'espoir d'être à même de vous dire vers quelle époque ils sont attendus. Mais je n'ai pu mettre la main sur aucun de leurs amis de la finance. Tous sont aux eaux ou à la campagne, et pour longtemps. C'est une raison pour que les dits bonshommes ne se pressent pas de revenir.

Je regrette d'ajouter qu'il sera impossible de les voir *comme par hasard*. Ils ne vont jamais dans le monde. Ils fréquentent quelques établissements financiers sans y aller à heure fixe et sans s'y arrêter longtemps parce qu'ils ne font pas partie de conseils d'administration. On ne les voit donc qu'entre deux portes, lorsqu'ils sortent par hasard au moment où l'on entre. Car lorsqu'ils sont chez le directeur, c'est pour affaires, et naturellement on attend qu'ils aient fini, pour introduire les amis qui, comme moi, font une simple visite. Dans ces conditions il n'y a chance de s'entretenir avec eux ou devant eux qu'en exprimant le désir ou peut-être en mettant dans la confiance un des gros bonnets chez lesquels ils vont fréquemment. Au reste, je m'informerai encore d'ici à leur retour.

Offrez, je vous prie à Madame Greindl et à Mlle de Seisal les affectueux souvenirs de ma femme et mes respectueux hommages. Mille amitiés.

(s.) Beyens (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 4.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 2.

21. *De GREINDL au Roi.*1^{er} août 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire hier.

Pour exécuter les instructions qu'elle a bien voulu me donner, il faut que je rencontre M. Salamanca ou M. Gandara sans avoir l'air de les chercher. Si je leur demandais une entrevue je les autoriserais par cela même à m'inviter à formuler mes ouvertures d'une manière précise. Puisque Votre Majesté est d'avis qu'il ne serait pas prudent de le faire, il importe que je ne les rencontre que comme par hasard. J'ai écrit au baron Beyens pour lui demander si M. Salamanca ou M. Gandara sont à Paris et s'il peut me procurer l'occasion que je cherche. Aussitôt que M. Beyens m'aura donné une réponse favorable, je partirai pour la France (1).

22. *De GREINDL à BEYENS.*

Spa, le 4 août 1873.

Mon cher Ami,

Je vous remercie de votre lettre. Je ne suis pas fâché de pouvoir sans forfaire à l'honneur, me dispenser d'aller à Paris par le nombre de degrés qu'il fait. J'attendrai donc le retour des bonshommes et l'occasion de les voir sans les chercher, si vous en trouvez une. Ce que vous me dites me montre que ce sera très difficile ; mais je vous supplie de ne lâcher prise que quand vous aurez la certitude qu'il est impossible d'y réussir. Je ne peux les voir autrement et pourtant je dois les voir. Vous savez avec quelle ténacité il suit ses idées. Je ne cesse de me faire talonner. L. (2) auquel il a écrit avant son départ pour l'Allemagne, me fait savoir que sa lettre dit encore que je ferai bien de ne pas perdre de temps pour aller à Paris. L'affaire est d'une nature telle qu'on ne peut mettre personne dans la confiance (3).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 7, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) LAMBERMONT.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 61, minute non signée, de la main de GREINDL.

23. De GREINDL au Roi.

Spa, le 4 août 1873.

Au Roi.

Sire.

J'avais demandé au baron Beyens si M. Salamanca ou M. Gandara sont à Paris et s'il pouvait me fournir l'occasion de les voir comme par hasard. J'ai l'honneur de communiquer à Votre Majesté la copie de la réponse du Baron Beyens.

MM. Salamanca et Gandara sont absents ; je devrai donc attendre jusqu'à une époque indéterminée pour exécuter les instructions de Votre Majesté. J'ai écrit au baron Beyens pour lui dire que je regarde comme indispensable de n'avoir pas l'air de chercher M. Salamanca ou M. Gandara : mais qu'on ne peut songer à mettre personne dans la confiance. J'espère que Votre Majesté m'approuvera. En effet, si je rencontre Salamanca ou M. Gandara, rien n'est plus naturel que de leur parler de la situation politique et financière de l'Espagne, de passer de là au projet d'emprunt et de location de la ferme des tabacs et de parler enfin des Philippines comme si je me laissais entraîner à dévoiler en partie un projet que je ne suis pas autorisé à leur livrer. Cette manière de procéder me permettrait de m'arrêter au point où je le veux et de couper court aux questions, au moment où elles deviendraient trop pressantes. Au contraire dans l'autre hypothèse, si je demande une entrevue à M. Salamanca, les réticences seraient impossibles. La première chose à faire pour entamer la négociation de cette manière serait de prouver que j'ai un mandat.

Refuser de nommer les auteurs du projet d'acquisition des Philippines serait donner à Salamanca le droit de douter de la réalité de ce projet. Il n'accorderait à coup sûr aucune attention à mes paroles. Le seul résultat obtenu serait de m'amoindrir aux yeux de M. Salamanca, en l'autorisant à me confondre avec les aventuriers qui pullulent autour des hommes de finance, et de me rendre impropre à négocier avec lui si plus tard l'occasion s'en présentait. Pour aller trouver M. Salamanca chez lui il faudrait donc que je fusse autorisé à nommer le roi. C'est ce que je considère comme impossible. M. Salamanca n'est pas un homme auquel on puisse se fier. Lui dévoiler les projets de Votre Majesté et établir une communauté d'intérêt entre elle et lui serait, à mon avis, une imprudence qui pourrait avoir les suites les plus désastreuses. Je pense donc qu'il serait bon d'attendre avant tout démarche que le baron Beyens ait trouvé l'occasion que je l'ai prié de chercher (1).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 8, minute non signée, de la main de GREINDL.

24. De GREINDL à BEYENS.

Spa, le 15 août 1873.

Mon cher Ami,

Il est revenu à Spa avant-hier soir et dès hier matin, il m'a fait demander. C'était pour me parler de votre dernière lettre que je lui avais communiquée.

Il me charge de vous prier de rechercher où sont actuellement les deux bonshommes. S'ils sont à la campagne ou en voyage, il sera impossible de les aborder ; mais s'ils sont aux eaux, je devrai aller au même endroit qu'eux pour voir si l'occasion cherchée ne s'y trouve pas.

Il me dit qu'il attache beaucoup de prix à ce que je ne tarde pas et recommande l'affaire à votre sollicitude particulière.

Tout à vous (1).

25. De BEYENS à GREINDL.

Paris, le 16 août 1873.

Mon cher Ami,

Au moment où j'ai reçu votre lettre, j'allais vous écrire que S. (2) est à Madrid (où il cherche vainement à faire un emprunt hypothécaire sur le *Barrio* qu'il a construit) mais que G. (2) est à Paris et qu'il y reste.

Je m'en suis assuré sans qu'il puisse savoir que c'est moi qui m'en informe.

Je me suis également assuré dans les mêmes conditions de discrétion qu'il se rend chaque jour à la « Société Commerciale », ce qui nous offre le moyen de le voir *comme par hasard* ainsi qu'on le désire, à la seule condition de mettre de Gheest dans la confiance, ce qui ne présente aucun inconvénient, puisqu'il est tout dévoué et sûr comme l'acier. De Gheest est intéressé dans cette société, intime du directeur Verheyden ; il y va chaque jour comme G. (2). C'est à propos d'une affaire de douane recommandée par Verheyden et de Gheest que G. (2) est venu renouveler connaissance avec moi l'an dernier. Il me semble donc que le rapprochement fortuit pourra s'opérer aisément. De Gheest revient ce soir de la mer et se rend à ville d'Avran, autant dire Paris.

Dites-moi ce que l'on aura décidé. On pourra m'en écrire d'Anvers où j'envoie demain un courrier porteur d'un bouquet dont le susdit de Gheest fait hommage à la Reine en qualité d'Anversois.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 62, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Il s'agit du général de la GANDARA (G) et du marquis SALAMANCA (S.).

Il est un point important sur lequel je regrette de ne pouvoir vous édifier positivement. G. est-il toujours l'homme de S. ? (1) Il l'était complètement et il me paraît impossible que cette situation se soit modifiée. Mais je n'ai pu poser la question sans courir le risque que cela lui fût rapporté. Mille amitiés.

(s.) B. (2).

26. De GREINDL au Roi.

Paris, le 22 août 1873.

Au Roi.

Sire,

M. Salamanca est à Madrid pour probablement assez longtemps encore. Ne pouvant m'adresser directement à lui, j'ai cherché à me mettre en relations avec son ami le général Gandara. M. David de Gheest qui est intéressé comme M. Gandara dans la société commerciale m'a procuré l'occasion de le voir dans les conditions que je croyais nécessaires et que j'ai eu l'honneur d'indiquer à Votre Majesté ; mais mon entrevue est loin d'avoir produit les résultats que je désirais.

J'ai dit à M. Gandara qu'une très grande partie du tabac des Philippines qui s'exporte pour d'autres régions que l'Espagne arrive en Belgique, qu'on y a donc suivi avec intérêt les négociations de M. Salamanca relatives à la ferme du monopole ; que je les avais suivies de même, puisque mon devoir me prescrit de veiller à tout ce qui peut augmenter les relations des deux pays et que cette affaire pourrait être le départ d'une entente également utile à la Belgique, à l'Espagne, et à M. Salamanca. M. Gandara s'est montré très réservé. Il m'a répondu qu'il ne connaît pas en détail l'affaire des tabacs des Philippines. Il m'a exposé en résumé le projet de contrat que Votre Majesté a eu sous les yeux. M. Gandara a vu M. Salamanca il y a trois semaines à Madrid.

M. Salamanca lui a dit qu'il était fortement appuyé par le ministre des finances et que sa concession allait être soumise aux Cortès deux ou trois jours plus tard. Cependant jusqu'à présent cette concession n'a pas été présentée. M. Gandara croit que Salamanca se fait un peu d'illusion sur les chances de réussite et pense que le caractère espagnol pourrait lui susciter de graves embarras.

Puisque M. Gandara pense que la simple location du monopole des tabacs serait blessante pour l'orgueil national, ce n'est évidemment pas

(1) Voir note 2, page précédente.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 3.

l'homme auquel il faut demander de nous prévenir des chances que nous aurions d'acheter les Philippines. Je n'ai donc pas abordé directement ce sujet, mais j'ai voulu au moins voir s'il n'y aurait pas moyen de prendre pied dans les Philippines en nous intéressant dans l'affaire de la ferme des tabacs. J'ai dit à M. Gandara que dans une affaire aussi considérable M. Salamanca aurait sans doute besoin d'associés ; que je n'étais chargé d'aucune proposition, mais qu'il était fort possible que si on avait la certitude de n'être pas repoussé à priori on étudierait sérieusement l'affaire, et qu'on fit des ouvertures à M. Salamanca pour lui fournir des capitaux, à la condition d'avoir dans l'affaire une part d'influence proportionnelle à notre concours. M. Gandara m'a répondu que d'après ce que lui a dit M. Salamanca, il est d'accord avec la maison Morgan. M. Salamanca ne semblait nullement préoccupé de l'idée de trouver des fonds et n'a vraisemblablement pas besoin d'associés. La grande affaire pour lui était d'obtenir la concession du gouvernement et des Cortès. Toutefois M. Gandara rapportera notre entretien à M. Salamanca et me préviendra par M. Beyens, par M. de Gheest ou directement s'il voit quelque utilité à le faire. Je suis (1)

27. De GREINDL au Roi.

Paris, le 23 août 1873.

Au Roi.

Sire,

Après m'être convaincu par mon entretien de hier avec le général Gandara qu'il n'y avait pas moyen de l'employer à nous renseigner sur les chances d'acquérir les Philippines, j'avais essayé de voir s'il ne serait pas possible d'arriver indirectement à prendre pied dans les îles en s'intéressant au contrat de la ferme des tabacs. D'après M. Gandara il y avait peu d'espoir de réussir. Cependant pour ne rien négliger, j'ai voulu voir aujourd'hui M. Verheyden, le directeur de la Société Commerciale.

Je savais qu'il avait négocié avec M. Salamanca pour l'affaire des tabacs des Philippines et que la Société Commerciale livre au gouvernement espagnol le tabac dont il a besoin pour sa régie. Enfin, M. Verheyden est belge et fort honorablement connu dans le commerce.

Au moment où j'entrais chez M. Verheyden, le général Gandara y est arrivé et m'a dit que d'après les renseignements qu'il venait de recevoir, la maison Morgan n'était plus disposée à fournir des fonds à M. Sala-

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 9, minute non signée de la main de GREINDL.

manca. Le champ est donc libre et j'ai demandé à M. Verheyden si le cas échéant, il serait possible à des Belges de prendre un intérêt dans l'affaire. M. Verheyden m'a répondu que la chose serait sans doute possible mais qu'il devait la déconseiller fortement. M. Verheyden m'a dit que l'idée d'affermir le monopole du tabac lui appartenait, il avait rédigé un plan et l'avait communiqué à M. Salamanca qui le lui avait pris ; seulement M. Salamanca l'avait gâté et avait souscrit à des conditions telles que M. Verheyden ne voudrait plus prendre part à l'affaire. Il trouve que le loyer annuel est trop élevé, que l'emprunt garanti par le tabac existant aux Philippines est mal assis et qu'enfin, le gouvernement espagnol est si chancelant qu'il est dangereux de traiter avec lui sans s'assurer de gages matériels. J'ai dit à M. Verheyden que la Compagnie qui prendrait le tabac en ferme pourrait peut-être obtenir des gages en se faisant céder en même temps que le monopole des tabacs une partie de l'administration des îles. M. Verheyden a paru partager cette manière de voir. Je lui ai demandé s'il serait disposé à reprendre l'affaire pour la société commerciale, puisque d'après lui M. Salamanca doit échouer, et à accepter des associés. M. Verheyden m'a dit qu'il ne ferait pas concurrence à M. Salamanca mais qu'après qu'il aurait échoué il serait disposé à reprendre l'affaire sur la base du plan qu'il avait autrefois rédigé. Il serait heureux d'avoir des associés Belges et a déjà eu des pourparlers avec des Belges.

M. Verheyden n'entreprendrait même l'affaire que si M. Craen d'Anvers marchait d'accord avec lui. M. Verheyden a terminé en disant que l'affaire telle que M. Salamanca l'avait préparée était un coup de pistolet, qu'elle ne pourrait être bonne pour les fondateurs qu'à condition d'être mauvaise pour les actionnaires auxquels on l'aurait endossée. M. Verheyden voudrait au contraire conserver l'affaire pour lui et ses associés et la poursuivre dans le but de développer les relations entre les Philippines et la Belgique.

J'ai demandé à M. Verheyden si je ne pourrais pas avoir communication du plan qu'il avait préparé afin que je puisse l'étudier à loisir. M. Verheyden a dit qu'il serait très difficile de réunir ses notes et comme j'insistais, il m'a dit qu'il préférerait pour le moment ne pas les communiquer.

M. Verheyden a ensuite cherché à savoir si j'étais chargé d'une mission pour des capitalistes belges et si j'avais un intérêt personnel dans l'affaire des tabacs. Je lui ai dit que je n'étais chargé absolument que de recueillir des renseignements, sans pouvoir lui dire dans quel but, et que je n'avais d'autres intérêts dans l'affaire, que celui, qu'en qualité de ministre à Madrid, je suis obligé de prendre part à tout ce qui peut développer les relations entre la Belgique et l'Espagne. M. Verheyden m'a dit alors que puisqu'il en est ainsi, il me communi-

quera son plan dans quelques jours. M. Gandara qui avait assisté à tout l'entretien sans y prendre part m'a dit au moment où je me retirais : « Je vois que vous ne pouvez rien formuler de précis ». Je suis (1).

28. *De GREINDL au Roi.*

Spa, le 3 septembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai fait un voyage inutile à Paris. J'y suis arrivé le jeudi et le vendredi, je suis allé chez M. Verheyden qui m'avait dit n'avoir aucun projet de voyage. Cependant il était allé chasser en Belgique et devait revenir le lundi 1^{er} septembre. Je suis allé de nouveau chez lui à cette date et j'ai appris que M. Verheyden s'était foulé le pied et serait retenu à Bruxelles pour plusieurs jours.

Je suis parti immédiatement pour Bruxelles et j'y ai trouvé M. Verheyden le lendemain matin 2 de ce mois.

Votre Majesté se souviendra que je craignais qu'il fût impossible de parler de la question politique à M. Verheyden. C'est lui qui s'est chargé de l'aborder. Je lui avais dit que Votre Majesté avait l'intention de prendre un intérêt financier dans l'affaire des Philippines, pourvu que les conditions commerciales en fussent bonnes et qu'elle présentât un grand intérêt national. M. Verheyden m'a interrompu et m'a demandé si le but de Votre Majesté ne serait pas d'arriver plus tard par cette voie à l'acquisition des Philippines. J'ai dit à M. Verheyden que Votre Majesté se féliciterait que l'affaire des tabacs pût conduire plus tard à l'acquisition des Philippines (2). M. Verheyden m'a répondu qu'il attachait un très haut prix au concours financier de Votre Majesté et ce que je venais de lui dire modifiait ses projets. Comme je l'ai rapporté à Votre Majesté, M. Verheyden ne voulait pas faire concurrence à M. Salamanca mais puisqu'il y a un but patriotique à atteindre, M. Verheyden profitera d'un voyage en Espagne qu'il doit faire très prochainement pour commencer ses démarches, s'il juge sur les lieux qu'il soit opportun de le faire. Il cherchera à démontrer à M. Salamanca que celui-ci n'a pas de chance d'aboutir ; s'il ne parvient pas à obtenir son désistement, il commencera ses démarches sans attendre que M. Salamanca ait fini les siennes.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 10, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) GREINDL avait écrit primitivement : « Me voyant deviné ».

J'ai proposé à M. Verheyden de passer tout de suite à la discussion des bases de l'arrangement à faire avec le gouvernement espagnol. Je lui ai dit que je croyais indispensable de définir clairement le but à atteindre, et de déterminer la manière dont Votre Majesté exercera l'influence qui lui reviendra dans la société à constituer, afin de pouvoir soumettre à l'avance à l'approbation du Roi ce que j'aurai arrêté avec lui. M. Verheyden m'a répondu d'une manière générale qu'il désirait constituer une société belge en majorité, mais contenant une minorité espagnole. Il croit le concours espagnol indispensable à la bonne gestion des affaires ; mais M. Verheyden n'est pas préparé à la discussion que je lui ai offerte. Il ne peut s'y livrer avec fruit qu'à Paris où sont ses notes et ses études. Je m'inviterai donc à l'accompagner à Paris lorsqu'il pourra y retourner. Il pense que ce sera dans dix ou douze jours.

Je suis parti pour Spa où j'attendrai la convocation de M. Verheyden. J'ai dit à M. Verheyden que Votre Majesté prendrait le cas échéant part à l'affaire des tabacs sous un nom supposé. J'ai ajouté que je regardais comme important que le secret fut gardé à un double point de vue, en premier lieu pour ne pas exposer Votre Majesté à voir méconnaître les motifs de son action ; puisqu'il faut cacher le but politique qu'on poursuit, le public n'y verrait qu'une spéculation. En second lieu le nom du Roi pourrait effaroucher la susceptibilité des Espagnols en leur faisant soupçonner une arrière-pensée politique. M. Verheyden m'a promis le secret le plus absolu. Je suis ⁽¹⁾

29. Du Roi à GREINDL.

Ostende, le 6 septembre 1873.

Mon cher Baron,

Je vous remercie bien sincèrement de toutes les peines que vous prenez et de toutes les courses que vous avez la bonté de faire. J'ai reçu votre lettre avec plaisir. Nous sommes à l'affût.

L'Espagne où les idées fédérales sont en faveur devrait, si elle était logique, ne plus vouloir avec les Philippines qu'un lien fédéral. J'espère que M. Verheyden comprendra bien (et ce sera le but de nos efforts) que la solidité de son affaire reposera sur les garanties qu'il parviendra à obtenir à Madrid.

Une entreprise dans le genre de celle que nous poursuivons est très difficile à amorcer, il faut s'y prendre de mille manières et ne pas se

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 11, minute non signée, de la main de GREINDL.

laisser rebuter. Je vous suis bien reconnaissant de votre patriotique persévérance et vous serre, mon cher ministre, très affectueusement la main.

(s.) Léopold (1).

30. De David DE GHEEST à GREINDL.

Paris, lundi [8 septembre 1873] (2).

Mon cher Ami,

J'ai vu M. Verheyden ce matin et il m'a chargé de vous dire qu'il ne pouvait pas encore vous indiquer exactement le jour auquel il se trouverait en mesure d'examiner avec vous l'affaire en question. Il a recomposé en partie le dossier des études qu'il avait faites il y a 2 ans ; malheureusement certaines pièces lui manquent, mais il espère les retrouver à Bruxelles.

La copie du traité de Salamanca est entre les mains de Gandara qui voyage en ce moment dans les Pyrénées, je crois. Si vous pouvez envoyer ici une copie du susdit traité, qui a été adressée de Madrid au département des affaires étrangères à Bruxelles, vous rendrez service à M. Verheyden.

Je tiendrai mon vieil ami en haleine et aussitôt qu'il sera en mesure de traiter l'affaire, je m'empresserai de vous avertir afin de prendre rendez-vous avec lui.

Bien à vous,

(s.) David de Gheest (3).

31. Du Roi à GREINDL.

Scarborough, 10 septembre 1873.

Mon cher Baron,

Je vois par les journaux que M. Castelar, le nouveau Président, aurait reçu les pouvoirs les plus étendus pour se procurer des ressources financières. Voilà une nouvelle qui frappera sans doute M. Verheyden. M. Castelar est opposé à la banqueroute, il a absolument besoin de quelques millions pour écraser les Carlites et il s'est fait d'avance autoriser à se procurer cet argent comme il le pourra.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 5.

(2) Datée d'après la lettre de GREINDL au Roi, du 12 septembre 1873 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 12, minute).

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 4.

Je pense que vous jugerez avec moi que les circonstances sont favorables et que M. Verheyden devrait en profiter pour commencer des pourparlers selon les indications que vous lui avez données.

Je compte être le 17 et 18 septembre à Bruxelles. Je vous serre mon cher Baron, très affectueusement la main.

(s.) Léopold ⁽¹⁾.

32. *De GREINDL au Roi.*

12 septembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné m'adresser de Scarborough.

M. Verheyden m'avait dit lors de ma dernière entrevue, qu'il comptait me prier de venir à Paris, et j'ai reçu ce matin une lettre de M. David de Gheest qui me dit de la part de M. Verheyden qu'il n'est pas encore en mesure de me dire quand il pourra s'occuper utilement avec moi de l'affaire des Philippines. Il n'a pas encore réuni toutes ses notes. J'ai répondu à M. de Gheest en le pressant de perdre le moins de temps possible et en le priant d'user de son influence sur M. Verheyden pour qu'il commence sans retard la négociation. Je suis de ⁽²⁾

33. *De GREINDL à David DE GHEEST.*

Spa, le 16 septembre 1873.

Mon cher Ami,

Je vous remercie bien de votre lettre. J'espère que M. Verheyden sera bientôt en mesure de discuter l'affaire. Je compte sur lui et sur vous pour me prévenir le plus tôt possible afin qu'il n'y ait pas de temps perdu. Je désire d'autant plus me dépêcher que maintenant je suis complètement libre et que plus tard je pourrais être rappelé à Bruxelles et employé de nouveau aux travaux du ministère.

Je n'ai jamais eu le contrat Salamanca. On ne m'a communiqué qu'un projet dont je vous adresse une copie. A mon avis les difficultés y abondent. Tout le monde sait que les indigènes cultivent le tabac avec une extrême répugnance. Sur quoi compte donc M. Salamanca

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 6.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 12, minute non signée, de la main de GREINDL.

pour obtenir des récoltes plus abondantes que la plus abondante depuis 1782 ? Est-ce sur le travail des coolies ? On peut le croire puisque le travail parle de colonisation étrangère. Mais on ne sait combien les Chinois sont mal vus à Manille. Ne sera-t-il pas politiquement impossible d'en faire venir un nombre suffisant ? Que fera la population qui vit sur la terre à tabac si on l'en expulse pour y mettre des Chinois ? S'il n'y a plus d'excédent certain, quelle est la garantie de l'emprunt de 300 millions de réaux ? Et sans une garantie palpable comment émettra-t-on cet emprunt à un taux supérieur à celui de la dette espagnole ? Veut-on le conserver en portefeuille pendant 20 ans ? C'est tout bonnement impossible. Tout à vous,

(s.) J. Greindl (1).

34. De GREINDL au Roi.

Spa, le 22 septembre 1873.

Au Roi.

Sire,

Ne recevant plus de nouvelles de M. de Gheest ni de M. Verheyden, je suis venu trouver ce dernier à Bruxelles où il est actuellement.

J'ai eu le regret de constater que M. Verheyden est beaucoup moins ardent aujourd'hui pour le projet des Philippines qu'il ne l'était la dernière fois que je l'ai rencontré. Il a commencé par me dire que provisoirement il n'y a rien à faire. On ne voit pas si M. Castelar est assez solide pour qu'on puisse traiter avec lui.

M. Gandara est en ce moment à Madrid pour une autre affaire qu'il a entreprise de concert avec M. Verheyden ; on verra d'après ce qu'il obtiendra de M. Castelar quelle est la valeur du gouvernement actuel de l'Espagne et si l'on peut commencer d'autres affaires avec lui. M. Verheyden se demande d'ailleurs si on oserait faire sans les Cortès actuellement en vacances l'affaire des Philippines.

J'ai fait remarquer à M. Verheyden que les Cortès, avant de se séparer, avaient donné à M. Castelar le pouvoir de faire tout ce qu'il jugerait nécessaire au bien de l'Espagne. M. Castelar qui a besoin d'argent et qui est adversaire de la banqueroute, a donc légalement toute l'autorité qu'il lui faut pour traiter. Il est vrai que cette autorité est d'une nature précaire mais si la République succombe ce sera sans doute la monarchie du prince des Asturies qui lui succédera. Les relations de Votre Majesté avec ses parents d'Espagne sont de telle nature que nos affaires n'auraient rien à perdre à ce changement ; bien au contraire.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 63, minute signée.

« Du reste quand même on ne voudrait pas traiter avec le gouvernement actuel de l'Espagne, rien n'empêche de rédiger les bases d'un contrat afin d'être prêts quand le moment d'agir sera arrivé. Discuter les bases de ce contrat est une affaire de longue haleine. Après avoir terminé mon travail, je dois laisser le temps au Roi de l'examiner, pour décider s'il y a lieu ou non de le ratifier. Si on ne commençait à mettre la main à l'œuvre qu'au moment où l'on voudrait négocier avec l'Espagne, on risquerait fort de laisser échapper l'occasion favorable et d'être distancé par des rivaux plus prompts à profiter des circonstances. J'ai demandé à M. Verheyden de s'occuper avec moi de ce travail et je l'ai prié de me dire quelles étaient les clauses du projet qu'il avait rédigé avant que M. Salamanca s'emparât de l'affaire. M. Verheyden m'a dit, après avoir plusieurs fois éludé la proposition, qu'il lui avait été impossible de trouver ce projet ainsi que la plupart de ses notes sur les Philippines.

Il y a deux projets. D'après l'un le tabac des Philippines devait être consigné à la compagnie à créer. Celle-ci devait faire l'avance du prix du tabac qu'elle devait payer au prix moyen. D'après l'autre projet, le tabac devait être consigné à Anvers et la compagnie devait le vendre pour le compte de l'Espagne moyennant une commission. J'ai demandé à M. Verheyden s'il ne croyait pas possible de faire une opération plus vaste et de reprendre l'administration des tabacs. M. Verheyden m'a dit qu'il croit la chose possible. Il conçoit que le plan tel qu'il l'avait préparé ne puisse convenir à Votre Majesté. C'est une spéculation sur le tabac, rien de plus, et cela ne nous fait pas prendre pied dans l'administration des Philippines. M. Verheyden préparera un autre plan qu'il me remettra prochainement. Je n'ai naturellement pas fait semblant de m'apercevoir des hésitations de M. Verheyden et afin de bien lui montrer que, fort des assurances qu'il m'a données, je ne me laisserai pas éconduire, à moins qu'il ne refuse formellement de traiter avec moi, je lui ai dit que je viendrais après-demain réclamer le document qu'il avait la bonté de me promettre. J'ai ajouté qu'ensuite j'irais à Paris et que j'y resterais dans le but unique de me trouver à sa portée et que j'y resterais aussi longtemps que l'affaire des Philippines ne sera pas terminée. J'ai parlé ensuite à M. Verheyden des mémoires rédigés par l'administration des finances de l'Espagne sur la suppression du monopole du tabac aux Philippines. Je lui ai dit que dans un de ces mémoires que j'ai eu sous les yeux, on prétend que le gouvernement ne pourra pas maintenir longtemps la culture forcée du tabac qui répugne aux indigènes. J'ai demandé à M. Verheyden ce qu'il pense de cette assertion qui si elle était fondée, devrait donner à réfléchir aux étrangers qui seraient tentés de se substituer au gouvernement espagnol. M. Verheyden affirme que ces allégations sont inexactes. Les indigènes sont mécon-

tents parce que le gouvernement ne les paie pas. Le prix fixé pour le tabac est suffisamment rémunérateur pour maintenir et même pour développer la production. Si ce prix était payé, les indigènes seraient très satisfaits. J'ai aussi demandé à M. Verheyden s'il est vrai, comme le dit un des mémoires, que le tabac de quatrième qualité, celui que les Philippines remettent gratuitement au gouvernement espagnol, serait invendable s'il arrivait sur le marché. M. Verheyden n'est pas de cet avis. Ce tabac, bien qu'il soit très commun, pourrait être vendu.

En résumé, M. Verheyden sans se refuser à une négociation, m'a paru beaucoup moins disposé que lors de notre dernière entrevue à entrer dans les idées que je lui avais indiquées. Je dois en conclure que M. Verheyden a été plus touché de l'honneur de servir Votre Majesté et d'entrer en relation avec elle que préoccupé du désir de faire une affaire. C'est sous le premier aspect, qui l'a séduit, que M. Verheyden a tout d'abord considéré la question. En réfléchissant plus tard aux difficultés de l'entreprise, il a senti sa première résolution ébranlée. Je dirais donc s'il m'était permis d'exprimer mon avis à ce sujet, qu'il serait peut-être bon, pour réveiller le zèle un peu endormi de M. Verheyden, que Votre Majesté voulût le recevoir soit en passant à Paris, soit lorsqu'elle sera revenue à Bruxelles. Je crois qu'il serait utile que je puisse annoncer à M. Verheyden que le Roi le fera mander à son retour de Biarritz. Je compte passer trois ou quatre jours à Bruxelles et me rendre à Paris ou j'attendrai les ordres de Votre Majesté. Je suis (1)

35. De VERHEYDEN à GREINDL.

Bruxelles, 23 septembre 1873.

Monsieur,

Je viens d'être rappelé à Paris : je ne pourrai en conséquence avoir l'honneur de vous voir demain. Sans les renseignements que vous possédez, il me sera impossible de formuler une base de propositions convenables. Demain et après-demain, je serai absent de Paris pour y être rentré probablement vendredi soir ou samedi matin. Entre-temps, vous pourrez me faire parvenir les renseignements que vous possédez et si vous vous trouvez à Paris vers la fin de la semaine, je serai entièrement à votre disposition pour commencer le travail en question.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) Verheyden (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 13, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 5.

36. *Du Roi à GREINDL.*

Biarritz, ce 26 septembre 1873.

Mon cher Baron,

Je viens de recevoir votre lettre du 22 et vous remercie de votre activité. Vous avez bien raison de mettre à M. Verheyden l'épée dans les reins car c'est le moment de commencer à négocier avec l'Espagne. Je ne sais naturellement pas quand on parviendra à traiter mais ce serait déjà un résultat pour l'avenir que de pouvoir établir que la République a accepté des pourparlers.

Vous ferez très bien de dire à M. Verheyden que je compte le voir soit en passant à Paris, soit à mon retour à Bruxelles.

Pour causer avec fruit, il me serait utile d'avoir les bases d'un projet de contrat à soumettre à l'Espagne. Veuillez, je vous prie, quand vous aurez fini ce travail, me l'envoyer par *occasion sûre*. Si c'est de Bruxelles que vous l'expédiez, vous pouvez le confier à M. van Praet. Si c'était de Paris, priez Beyens de me le faire porter par quelqu'un. En aucun cas ne confiez une seule ligne à la poste.

Nous jouissons ici d'un temps admirable. Je vous serre affectueusement la main,

(s.) Léopold (1).

37. *De GREINDL au Roi.*

Paris le 27 septembre 1873.

Au Roi.

Sire,

Je suis arrivé hier à Paris et je suis allé ce matin aux rendez-vous que m'avait donné M. Verheyden.

M. Verheyden m'a dit qu'après avoir réfléchi, il en est arrivé à conclure que le seul moyen de faire l'affaire que j'ai en vue est de reprendre entièrement l'administration des îles. L'expérience qu'à M. Verheyden du caractère espagnol lui fait croire que toute immixtion du gouvernement de la péninsule dans les affaires de la Compagnie aboutirait à des désastres. J'ai dit à M. Verheyden que la manière dont il considère la question se rapproche du but que je me propose d'atteindre que je ne puis donc que m'en féliciter ; mais je lui ai demandé s'il croit qu'il soit facile dans ces circonstances de réunir les capitaux

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 7.

nécessaires, M. Verheyden m'a dit que c'était au roi à voir s'il peut faire accepter ses idées par des capitalistes ; que lui ne me dit pas que l'entreprise soit possible comme il me la propose mais qu'il la déclare impossible dans d'autres conditions. « Toute ingérence du gouvernement espagnol est la mort » m'a-t-il répété, mais pour moi à première vue je ne suis pas disposé à mettre mes capitaux dans l'affaire. M. Verheyden a ajouté cependant qu'il était prêt à la soumettre à un nouvel examen de concert avec moi.

Quelque peu encourageant que fut le début de M. Verheyden, j'ai cru ne pas devoir repousser cette dernière chance. J'ai donc commencé l'entretien que je vais rapporter à Votre Majesté, en élagant les détails inutiles. M. Verheyden m'a demandé quelle serait la contribution de Votre Majesté dans une société qui reprendrait toute l'administration des Philippines. Je lui ai répondu suivant vos instructions que Votre Majesté s'y intéresserait dans ce cas pour un million ; que toutefois je n'avais pas le pouvoir d'engager le Roi d'une manière définitive ; que ce que je ferais à cet égard serait soumis à ratification.

Je n'ai pas eu de peine à m'apercevoir que ce que je venais de dire produisait une très bonne impression sur M. Verheyden. Il m'a dit que la contribution de Votre Majesté est considérable et suffisante pour donner une impulsion à l'affaire. Comme pour me prouver que j'avais regagné une partie du terrain perdu, M. Verheyden m'a proposé immédiatement après de faire sonder M. Castelar par le général Gandara qui est maintenant à Madrid. Le général doit demander si le gouvernement espagnol écouterait les propositions d'une société financière pour le location des îles Philippines. M. Verheyden ne parlera naturellement pas à M. Gandara de Votre Majesté ni du but politique poursuivi. Cependant je ne puis pas espérer que M. Gandara ignore la source de la demande de M. Verheyden. Il lui sera facile en se rappelant ce qui s'est passé il y a un mois, de savoir que je suis mêlé à cette affaire. Cependant j'ai accepté parce que l'intérêt de M. Gandara me garantit qu'il ne me desservira pas. Le gouvernement espagnol doit à la Société Commerciale dont M. Verheyden et Gandara sont les principaux actionnaires, une somme très importante qu'il est hors d'état de payer. Si une compagnie se formait par l'entremise de M. Verheyden pour la location des Philippines, la Société Commerciale pourrait prélever ses créances sur la somme à remettre à l'Espagne. J'ai fait remarquer à M. Verheyden que ce serait une raison pour lui de faire l'affaire des Philippines, afin de rentrer dans ses fonds. Cet argument a paru faire de l'effet sur M. Verheyden et il m'a dit que c'était sous ce jour qu'il présenterait la question à M. Gandara. Enfin, il a paru attacher de l'importance à une communication que je lui ai faite sur mes relations avec la maison Baring. Je lui ai dit que j'avais été chargé

de négocier un emprunt pour l'achat des Philippines avec les Baring et que ceux-ci ne l'avaient pas repoussé en principe ; mais, que sans toutefois s'engager, ils avaient mis pour condition préalable la prise de possession paisible des îles et s'étaient déclarés prêts à seconder Votre Majesté dans ses vues de colonisation, lorsqu'on leur présenterait une combinaison exécutable. M. Verheyden m'a répondu que par sa maison d'Anvers qui avait eu de tous temps les Baring pour correspondants, il se flattait de posséder de l'influence sur eux et qu'il espérait le cas échéant, pouvoir en user pour l'émission d'un emprunt des Philippines.

En me quittant M. Verheyden m'a invité à lui apporter le budget des Philippines pour que nous examinions ensemble quelle somme ou quels avantages on pourrait offrir à l'Espagne pour la location de cette colonie. Ma position est moins mauvaise qu'au début de la conférence de ce matin. Je n'oserais cependant pas dire qu'elle est bonne. Je ne puis que souhaiter, comme je le disais dans ma dernière lettre que Votre Majesté veuille bien employer sa haute influence pour l'améliorer. Je suis de (1).

38. De VANDEN BOSSCHE à GREINDL.

3 octobre 1873.

Monsieur le Baron,

Je vous enverrai par le courrier de France, sans doute dimanche prochain, le projet de budget détaillé des Philippines pour l'exercice 1873-1874. C'est le seul que j'ai pu me procurer après avoir été du ministère d'Outre-Mer chez l'imprimeur et enfin à la Bibliothèque des Cortès où l'on m'a assuré après recherches que c'était le seul projet qui avait été transmis à la légation depuis septembre. Le dernier budget voté régulièrement est celui de 1868-1869 et le tirage en est également épuisé, sans quoi je vous l'aurais acheté. Depuis lors les dépenses sont faites en conformité de ce budget, avec les changements qui résultent des modifications administratives ou des nécessités de la défense.

J'ai été bien triste d'apprendre avant-hier que d'Ursel nous fausse compagnie. Je comptais beaucoup sur lui pour m'aider à supporter l'existence qui est de plus en plus lugubre et je n'ose demander personne à Bruxelles, de peur qu'on ne m'envoie quelque seconde édition de Crombrugge et consorts.

Vos amis les Larochevoucauld sont revenus ; ils ne sont pas très aimés ici, et en tout cas ne sont pas bienveillants pour leurs collègues

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 14, minute non signée, de la main de GREINDL.

d'Ambassade. Recevez, Monsieur le Baron, les nouvelles expressions de tout mon dévouement et de mes sentiments les plus respectueux.

(s.) Léon Vanden Bossche (1).

39. *De GREINDL au Roi.*

Paris, le 4 octobre 1873.

Au Roi.

Sire,

Depuis la réception de la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire le 26 septembre j'ai été malade et obligé de garder la chambre pendant deux jours. Lorsqu'il m'a été permis de sortir, M. Verheyden était parti pour la chasse. Je n'ai donc pas encore pu lui faire la commission dont j'étais chargé.

J'ai rédigé un projet que j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté. Je ne puis le considérer comme le plan définitif du contrat à passer avec l'Espagne. Ce n'en est que la grossière ébauche. Avant d'arrêter une rédaction il faudrait savoir quels sont les avantages financiers que nous pouvons accorder à l'Espagne ; c'est ce qui résulterait de l'examen du budget des Philippines que je dois faire avec M. Verheyden. Il faudrait savoir aussi quelles seront les prétentions de l'Espagne si elle consent à traiter. C'est ce que nous connaissons peut-être par la réponse de M. Castelar au Général Gandara.

J'ai inscrit dans le projet ci-joint plusieurs clauses qu'il ne serait pas dans notre intérêt de présenter nous-mêmes à l'Espagne. C'est que j'ai eu l'intention de marquer plutôt les limites des concessions que nous pourrions faire que de préparer un texte à soumettre au gouvernement espagnol. Si nous arrivons jusque là, il faudra rédiger un projet qui contienne juste assez d'avantages pour qu'on discute nos propositions et réserver le reste pour avoir des concessions à faire en cas de besoin dans le cours des négociations. J'ai indiqué par des notes marginales mes idées à ce sujet.

Si le roi n'en ordonne autrement, je compte rester à Paris au moins jusqu'à l'époque du passage de Votre Majesté. C'est le seul moyen que j'aie de stimuler M. Verheyden, que je n'ose cependant pas presser trop vivement de peur qu'il ne m'échappe tout à fait. Je suis (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 6.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 15, minute non signée, de la main de GREINDL.

Projet de contrat du 2 octobre 1^{er} brouillon. (1)

L'Espagne loue à la société financière de ... l'exploitation des îles Philippines pour une durée de ... ans.

La société financière de ... remettra au gouvernement espagnol une somme de ... quinze jours après la signature du contrat (2).

La société financière contractera au plus tard dans les trois mois qui suivront la signature du contrat, un emprunt de ... aux taux nominal de ... Cet emprunt servira en premier lieu à rembourser la société financière belge espagnole de l'avance dont il a été parlé à l'article précédent, en second lieu, à rembourser à la Société Commerciale la somme de ... qui lui est due par le gouvernement espagnol, en troisième lieu, à des versements à faire au gouvernement espagnol et qui s'élèveront au reste du produit net de l'emprunt, c'est-à-dire, frais de courtage et de commission déduits.

Ces versements devront être complétés dans l'espace de dix-huit mois et plus tôt si faire se peut.

La société financière belge espagnole se charge du paiement des intérêts de l'emprunt dont il a été parlé plus haut pendant toute la durée du contrat de location des îles Philippines.

L'administration de la société financière belge espagnole sera composée au début comme suit ...

Président M. ...

Administrateurs MM. ...

Après une période de 3 ans, les administrateurs et le président seront élus par les actionnaires mais ne pourront être choisis que parmi des sujets belges ou espagnols.

Le siège social de la compagnie financière belge espagnole sera fixé à Bruxelles.

Le gouvernement espagnol remettra sur estimation contradictoire à la société belge espagnole le matériel militaire et naval des îles, les bâtiments servant à l'administration des tabacs et toutes les autres propriétés de l'état.

La société financière belge espagnole administrera les îles Philippines au nom et sous la souveraineté de l'Espagne. Elle jouira cependant dans son administration d'une complète indépendance, sauf les restrictions stipulées par le présent contrat.

L'Espagne ne modifiera pas par des traités ou par voie de législation intérieure la situation économique, politique ou douanière des îles pendant la durée du présent contrat.

(1) Projet de contrat, annexé à la lettre du 4 octobre (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 16, minute, de la main de GREINDL).

(2) GREINDL avait écrit d'abord : « au moment de la sig[nature] ».

L'Espagne revêtira du caractère diplomatique ou consulaire espagnol les agents que la société financière belge espagnole jugera nécessaire d'accréditer dans les pays de l'Extrême-Orient pour la protection de ses intérêts. Par exception aux règles adoptées pour le choix des autres fonctionnaires, ces agents ne pourront être nommés que quand leurs personnes auront été agréées par le gouvernement espagnol (1).

Toutes les dépenses relatives aux îles Philippines seront à la charge de la société financière belge espagnole. Tous les revenus des îles appartiendront pour la durée du contrat à la dite société.

Tous les employés supérieurs des services civils et tous les officiers de l'armée devront être choisis parmi les sujets belges ou espagnols.

La société financière belge espagnole s'engage à ne pas diminuer l'effectif des forces de terre et de mer actuellement employées à la garde des Philippines. Il lui sera loisible de les augmenter.

La société financière belge espagnole s'engage à ne pas augmenter les impôts actuellement perçus par le gouvernement espagnol et à ne pas en changer la base sans l'agrément des intéressés dans les îles (2).

La société financière belge espagnole s'engage à employer toutes ses ressources pour maintenir l'autorité de l'Espagne sur les îles Philippines.

La société belge espagnole maintiendra au commerce et à l'industrie de l'Espagne, les avantages dont ils jouissent actuellement aux Philippines et de plus, leur accordera en tout temps le traitement de la nation la plus favorisée.

La société financière espagnole pourra exploiter à son profit ou concéder aux conditions qu'elle jugera convenables les mines existant aux Philippines, sauf les droits acquis au profit des particuliers.

L'Espagne cède à la société financière belge espagnole l'exercice de tous ses droits régaliens sur les îles Philippines pour la durée du présent contrat.

L'Espagne cède en toute propriété à la compagnie financière belge espagnole les terres appartenant au domaine public situées dans les parties encore insoumises des Philippines qui viendraient à être annexées pendant la durée du présent contrat.

A l'expiration du terme du présent contrat, l'Espagne devra avant de reprendre l'administration des îles Philippines

1^o Rembourser au pair à la compagnie par les soins de laquelle

(1) GREINDL avait marqué d'abord : « Par exception, ces agents ne pourront être nommés sans l'agrément préalable du gouvernement espagnol quant au choix des personnes ».

(2) Primitivement, GREINDL avait noté : « sans l'agrément du gouvernement espagnol ou des intéressés dans les îles ».

aura lieu l'amortissement, le montant de l'emprunt dont il est parlé à l'article ...

2° Faire estimer contradictoirement le matériel militaire et naval les bâtiments servant à l'administration de l'état, et rembourser s'il y a lieu la plus-value acquise pendant l'administration de la compagnie.

Les versements à faire sur l'emprunt commenceront aussitôt après que la compagnie aura par les soins de l'Espagne pris possession paisible des îles Philippines.

L'Espagne ne s'opposera pas à ce que les sujets espagnols même non originaires des Philippines qui exercent actuellement des fonctions militaires ou civiles dans les îles, continuent au moins provisoirement leurs services à la compagnie. Ces fonctionnaires seront traités par le gouvernement espagnol comme s'ils avaient continué à être directement employés par le gouvernement espagnol.

Dans le cas où le gouvernement d'Espagne voudrait rappeler les fonctionnaires dont il s'agit, il en préviendrait la compagnie au moins un an à l'avance.

La compagnie s'engage à maintenir les fonctionnaires des Philippines dans leurs fonctions ou à leur accorder une indemnité équivalente aux emplois dont ils seraient privés par suite de réformes administratives.

La compagnie financière belge espagnole se charge des dettes des Philippines dont l'énumération suit :

1° Pensions aux employés des Philippines, acquises au moment de la location.

2° ...

3° ...

Par contre, lorsque le gouvernement espagnol reprendra l'administration des Philippines il se chargera

1° Des pensions aux employés des Philippines acquises au moment de la reprise.

2° Des dettes perpétuelles énumérées ci-dessus.

3° Il maintiendra dans leurs fonctions les employés civils et militaires de la compagnie ou leur accordera une indemnité calculée d'après le règlement qui aura été adopté pour les indemnités à accorder aux fonctionnaires lors de la location.

Il serait loisible aux employés civils et militaires et aux soldats belges qui ne voudraient pas continuer leur service, de demander l'indemnité dont il s'agit. Elle ne pourrait leur être refusée.

Si à l'époque de la cessation du contrat le gouvernement espagnol n'est pas disposé à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article précédent, le contrat sera prorogé ipso facto de dix ans aux mêmes conditions.

Si le gouvernement espagnol voulait rentrer en possession de l'administration des Philippines avant l'expiration du présent contrat, il lui serait loisible de le faire en remplissant les obligations énumérées à l'article ... et en donnant à la société belge espagnole une indemnité de ...

Les arriérés dus par les caisses publiques des Philippines seront payés par la compagnie (1) et déduits par elle des versements à faire à l'Espagne sur l'emprunt...

Les impôts et recettes arriérés seront perçus par les soins de la compagnie et remis par elle au gouvernement espagnol.

La compagnie financière belge espagnole s'engage à maintenir le clergé catholique romain dans l'exercice des droits et des privilèges et des revenus actuels dont il jouit aux îles Philippines pendant la durée du présent contrat et à ne pas entraver le recrutement des ordres monastiques espagnols selon le mode actuellement établi.

Toutes les contestations entre le gouvernement espagnol et la société financière belge espagnole qui pourraient s'élever à l'occasion du présent contrat ou pour d'autres causes seront jugées par deux arbitres qui seront nommés par chacune des deux parties.

Si ces deux arbitres ne peuvent pas se mettre d'accord, ils nommeront un tiers arbitre qui ne pourra être ni belge ni espagnol.

Si les arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix d'un tiers arbitre, chacun d'eux désignera un candidat et le sort décidera. (2)

40. De GREINDL au Roi.

Paris, le 5 octobre 1873.

Au Roi.

Sire,

M. Verheyden est revenu hier à Paris et j'ai eu une entrevue avec lui ce matin. Je lui ai dit que Votre Majesté le ferait mander lors de son passage à Paris ou après son retour à Bruxelles. M. Verheyden m'a dit ensuite que si l'examen auquel nous nous livrons aboutit à un bon résultat et si l'on croit pouvoir traiter avec M. Castelar, il désire se charger de la négociation avec le gouvernement espagnol.

Nous avons ensuite examiné quel est le produit net réel des Philippines afin de pouvoir calculer la somme qu'il serait possible d'avancer à l'Espagne. Ce travail étant nécessairement assez long, n'a pas pu être terminé. Nous le continuerons demain.

(1) GREINDL avait marqué en premier lieu : « La dette flottante des îles et des caisses publiques sera décomptée du produit de l'emprunt ».

(2) Voir note 1, p. 235.

J'ai vu récemment le comte de Vitzthum qui m'a dit que d'après le général Cabura, il y a un accord secret entre le parti Alphonsiste et M. Castelar qui prépare une restauration. Je rapporte à Votre Majesté cette nouvelle du comte Vitzthum en lui rappelant toutefois qu'en général ses affirmations ne sont pas très sûres. Je suis (1).

41. Du Roi à GREINDL.

Biarritz, ce 6 octobre 1873.

Mon cher Ministre,

A part les difficultés de l'entreprise, je soupçonne que M. Verheyden aura été refroidi par le désir de voir se faire sans concurrence l'opération tentée en ce moment à Londres et dont selon les journaux, les mines du Rio Tinto sont un des principaux éléments. Vous avez parfaitement agi en faisant miroiter à ses yeux un remboursement à amener pour sa société par l'affaire des Philippines. Je me demande si le même thème ne devra pas être employé vis-à-vis de la banque Bauer afin d'obtenir le cas échéant, son alliance. Ce sera à discuter plus tard avec M. Verheyden s'il nous reste fidèle.

Voici maintenant mes observations sur le projet de programme pour nos négociations avec M. Castelar. Pour abrégé et être plus clair, j'ai numéroté vos pages. L'étude du *budget* des Philippines, votre travail et mes notes serviront à rédiger avec le concours de M. Verheyden, un avant-projet de contrat que nous pourrons examiner à Paris lors de mon passage vers le 20 octobre. Je compte rester quelques jours à Paris.

L'étude du *budget actuel* des Philippines est un point *capital*. Si vous aviez besoin de vous faire aider, vous pourriez de ma part prier M. Defacqz, employé distingué du département des finances de vous prêter assistance. Lambermont le connaît très bien. Dans ce cas, il y aurait lieu d'avertir M. Malou et sans entrer dans aucun détail, lui demander la permission de faire éclaircir par M. Defacqz, divers points du budget des Philippines.

M. Malou sait que j'étudie ces questions. M. Frère a dans le temps et à la suite d'entretiens avec moi, chargé M. Defacqz de faire un mémoire contre l'achat des Philippines *par l'État Belge*. Il serait inutile d'initier M. Defacqz à nos plans nouveaux, il ne serait consulté, si vous en avez besoin, que pour la vérification des chiffres.

1^{ère} page, article 1^{er}.

Nous devons ménager l'amour-propre de l'Espagne et prendre en

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 17, minute non signée, de la main de GREINDL.

grande considération le *sentiment européen* qui est contraire à la *location* d'un pays. Il faut trouver une autre formule ; sauf amendement de rédaction on devrait dire : « L'Espagne donne mandat à une société belge et espagnole de développer les ressources des Philippines pendant ou pour une durée de ... ans, à partir de la remise effective de ces îles à la dite société ».

Article 2, page 2.

« Le siège social de la société belge espagnole pour le développement des ressources des Philippines sera fixé à Bruxelles ».

Si on trouve un avantage à ajouter le qualificatif de *financière*, je ne m'y oppose pas.

Page 3, article 3.

Je voudrais obliger les actionnaires à prendre la direction sous une triple liste de candidats qui serait arrêtée par le conseil sortant.

Page 6, article 5.

Si on nous oblige à donner de l'argent avant la remise des îles qui sont notre gage, il faut exiger une autre hypothèque, soit du tabac, hors d'Espagne, soit des tableaux du musée de Madrid et inventer une exposition à Bruxelles ou à Londres, pour les y faire transporter.

Page 7, article 6.

Ne pas déterminer par un chiffre le taux de l'emprunt ; dire : l'emprunt nécessaire pour satisfaire aux obligations envers l'Espagne.

Page 13, article 10.

Éviter autant que possible de s'engager ; éviter le mot effectif. S'engager à avoir des forces *suffisantes*, ce qui est l'*intérêt* de la société.

Page 16, article 12.

A la fin, ajouter : au prorata des recouvrements *effectués*.

Page 17, article 14.

Si on exigeait un article pareil, il faut y mettre un correctif. On s'engage à ne pas modifier les impôts en tant qu'ils suffiront pour payer les intérêts de l'emprunt et les frais et salaires de l'administration.

Page 20, article 17.

Il faut se réserver de renvoyer les employés qui se seraient rendus coupables de fautes graves, de malversations ou seraient tout à fait incapables.

Page 27 et 28.

J'ai mis un mot au crayon pour indiquer ma pensée avec plus de force.

Page 32.

Je ne puis pas admettre d'amortissement ; ce serait la ruine de tout notre plan car cela reviendrait à mettre naturellement à l'Espagne, l'emprunt amorti, l'Archipel entre les mains. Il faut tourner cette difficulté capitale.

On ferait des bénéfiques trois parts : 1^o Une part à l'Espagne, 2^o Une part pour travaux et améliorations dans et au profit des îles, 3^o Une part à distribuer en prime aux actionnaires.

Ces parts seront égales. Il sera facile de démontrer que cela est indispensable pour trouver de l'argent dans des conditions possibles.

A la dernière extrémité, on pourrait laisser à l'Espagne la faculté d'amortir annuellement pour son tiers des bénéfiques, mais je préférerais renoncer à tout le plan actuel que d'accepter un amortissement *régulier* par les soins de la société. L'Espagne ne doit pouvoir rentrer en possession des îles que par le remboursement intégral de l'emprunt et des dépenses de la société.

Nous comptons donc sur l'impossibilité où elle sera de remplir cette condition, pour garder les îles.

Page 38, article 31.

Exiger un million sterling.

Je ne me dissimule nullement que mes notes ne sont pas de nature à faciliter une négociation mais notre but n'est pas de traiter à tout prix. Nous ne voulons et ne cherchons qu'une bonne affaire. Si elle n'était pas faisable maintenant dans des conditions très avantageuses, il serait utile et sage d'attendre.

J'aurai grand plaisir à vous voir à Paris vers le 20 et après avoir causé avec vous, de faire appeler M. Verheyden. Il y aura probablement le 15 ou le 16 un courrier venant ici et passant par Paris. S'il y a du neuf, si vous avez des observations, envoyez-les moi par cette voie sûre ; j'aurai ainsi le temps de réfléchir à vos commentaires avant notre rencontre à Paris.

Maintenant, mon cher Baron, je vous réitère tous mes remerciements et vous serre affectueusement la main.

(s.) Léopold (1).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n^o 8.

42. De GREINDL au Roi.

Paris, le 8 octobre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté le procès-verbal d'une conférence que j'ai eu le 7 de ce mois avec M. Verheyden. Il a aujourd'hui de nouveau exprimé le désir, au moment où je lui lisais ce procès-verbal, d'être accompagné par moi s'il se rendait en Espagne ou, si c'est impossible, d'avoir un autre fondé de pouvoir de Votre Majesté.

Votre Majesté voit que non seulement M. Verheyden est prêt à aller négocier en Espagne, mais qu'il se croit naturellement appelé à remplir cette mission à cause de la participation qu'il promet éventuellement. Je crois cette circonstance heureuse, car je pense que M. Verheyden réunit les deux conditions qui sont nécessaires. D'un côté il est habile et considéré dans le commerce, de l'autre il n'a aucune attache gouvernementale. Je crois donc pouvoir recommander M. Verheyden au choix de Votre Majesté pour la mission qu'il offre de remplir. Je suis de ⁽¹⁾
[Suit le procès-verbal.]

43. Du Roi à GREINDL.

Biarritz, 12 octobre 1873.

Cher Baron,

Je serai à Paris, le 20 de grand matin et j'y resterai le 21 et peut-être une partie du 22. Il est nécessaire que je vous voie avant de donner audience à M. Verheyden. Dès mon arrivée, je vous ferai dire quand je pourrai causer avec vous et je vous demanderai de convoquer M. Verheyden pour le 20 ou le 21 si, comme je l'espère, il nous est resté fidèle. Le moment me paraît très opportun pour parler à M. Castelar autour duquel tous les partis se groupent. Il faut profiter de cet instant.

Croyez-moi, mon cher Ministre,

Votre très affectionné,

(s.) Léopold ⁽²⁾.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 19, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 9.

44. De GREINDL au Roi.

Paris, 13 octobre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai reçu la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire au moment où je revenais de la conférence du 8 octobre dont j'ai eu l'honneur de lui envoyer le procès-verbal. Je lui transmets ci-joint le procès-verbal de la séance du 10 octobre.

Votre Majesté verra que M. de Gheest y a assisté. Je me suis aperçu que M. Verheyden avait complété les renseignements que je lui avais donnés sur l'affaire. J'ai donc cru qu'il était prudent de lui montrer une confiance que d'ailleurs il mérite à tous égards. Bien que M. de Gheest n'assiste pas régulièrement aux séances, qui sont longues, il paraît prendre un très grand intérêt au succès de l'entreprise. M. de Gheest m'est très utile pour entretenir le zèle de son associé M. Verheyden.

Comme Votre Majesté l'a vu par mes communications précédentes, je ne suis pas parvenu à faire dire à M. Verheyden pour quelle somme il participerait à l'affaire des Philippines. Néanmoins je me flatte d'avoir gagné beaucoup de terrain auprès de lui.

Je n'en veux d'autre preuve que l'attention qu'il me prête tous les jours pendant les séances qui durent plusieurs heures et la part active qu'il prend à la discussion. L'affaire est évidemment l'objet d'un examen très sérieux de sa part. Je remercie Votre Majesté d'avoir bien voulu mettre M. Defacqz à ma disposition, mais je ne crois pas nécessaire de me servir de lui bien que j'aie une très haute opinion de ses capacités. L'examen du budget des Philippines est long mais n'est pas difficile : ce qui est difficile et que M. Defacqz ne peut pas faire plus que M. Verheyden et moi, c'est de vérifier si les chiffres officiels sont exacts ou plutôt de dire dans quelle mesure ils s'écartent de la vérité, puisque M. t'Kindt nous a prévenus que les chiffres officiels sont faux. On ne pourra faire cette vérification qu'à Madrid en s'éclairant auprès des employés du Ministère d'Ultramar, où il y a des hommes très capables et très instruits.

Votre Majesté verra que dans la conférence du 10 j'ai réussi à faire adopter les idées qu'elle a daigné m'indiquer, sauf sur deux points d'une importance secondaire ; mais j'ai le regret de n'avoir pas trouvé la solution que Votre Majesté demande relativement à la question de l'amortissement. Comme en témoigne le procès-verbal de la conférence du 7 octobre, nous nous étions déjà posé cette question même avant d'avoir reçu les instructions de Votre Majesté et nous espérons la

résoudre d'une manière favorable. En l'examinant de plus près nous avons dû reconnaître qu'elle était beaucoup plus difficile que nous ne le pensions et il est plus probable que nous ne parviendrons pas à la résoudre dans le sens que nous désirons, mais je me permettrai d'exposer respectueusement à Votre Majesté que quelque important que soit ce point, je ne crois pas qu'il faille renoncer à l'affaire si on ne parvient pas à tourner la difficulté. Même avec un amortissement, nous gagnons beaucoup puisque nous nous faisons livrer les îles. Pendant les trente ans que doit durer l'administration de la compagnie, nous aurons, si nous la cherchons, l'occasion de faire une convention supplémentaire pour la cession définitive des îles, lorsque les Espagnols se seront habitués à y voir des étrangers ; et même en mettant les choses au pire, nous en serions quitte pour proposer à l'expiration du bail un nouveau contrat semblable à celui que nous voulons faire aujourd'hui et dans de bien meilleures conditions, puisque nous serions établis aux îles. En résumé, avec l'amortissement il se peut que nous ne gagnons tout ce que nous désirons ; mais nous n'avons rien à perdre.

Je compte présenter à M. Verheyden et à M. de Gheest dans une des prochaines séances, un projet de contrat qui me permettra de faire adopter celles des instructions de Votre Majesté dont je n'ai pu encore aborder la discussion. J'enverrai ce projet à Votre Majesté lorsque M. Verheyden et M. de Gheest y auront souscrit. Elle verra que j'ai trouvé une combinaison pour ne pas indiquer le taux de l'emprunt tout en permettant à l'Espagne d'indiquer le chiffre de ses prétentions, ce qui est indispensable.

Je demande à Votre Majesté si elle ne jugerait pas convenable d'appeler la Compagnie : Société espagnole et belge pour le développement des ressources des Philippines. Puisqu'il faut ménager l'amour propre des Espagnols il serait peut-être bon de leur donner le premier rang dans les mots en le gardant pour soi dans les choses. Je suis ⁽¹⁾

45. De GREINDL au Roi.

Paris, le 15 octobre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté le procès-verbal de la séance d'avant-hier approuvé par M. Verheyden et par M. de Gheest. Si M. Verheyden m'avait consulté je l'aurais prié d'attendre quelques

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 21, minute non signée, de la main de GREINDL.

jours pour les deux démarches qu'il a faites, afin de pouvoir prendre les ordres de Sa Majesté à son passage à Paris. Mais il ne m'en a fait part qu'après coup.

Je ne suis pas encore parvenu à terminer, d'accord avec M. Verheyden, la rédaction d'un projet de contrat. J'espère qu'il sera prêt pour l'arrivée de Votre Majesté à Paris. J'ai reçu hier matin un budget des Philippines pour 1873-1874. Je n'ai encore pu l'examiner que sommairement mais à première vue il paraît que les renseignements qu'il contient sont peu favorables à nos projets. Il faudra diminuer assez fortement la somme à affecter à l'emprunt. Je suis (1)

[Suit le procès-verbal].

46. Projet de contrat entre l'Espagne et la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines (annexe au procès-verbal de la séance du 15 octobre 1873).

Projet de contrat entre l'Espagne et la Société financière belge espagnole.

Le 15 octobre 1873.

Objet du contrat et dispositions générales.

Article 1^{er}.

L'Espagne donne mandat à une société espagnole et belge de développer les ressources des îles Philippines pour une durée de trente ans à partir de la remise effective de ces îles à la dite société.

N. B. Trente ans est un terme minimum ; il faudrait tâcher d'obtenir plus.

Article 2.

Le siège social de la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines sera fixé à Bruxelles.

Article 3.

L'administration de la Société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines sera composée au début comme suit :

Président M ...

Administrateurs MM ...

Après une période de ... (2) ans à partir de la prise de possession des

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 22, minute non signée de la main de GREINDL.

(2) GREINDL avait d'abord écrit : « une période de trois ans ».

îles, le président et les administrateurs seront élus par les actionnaires, mais devront être en majorité espagnols ou belges (1).

Article 4.

Toutes les contestations entre le gouvernement espagnol et la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines qui pourraient surgir à l'occasion du présent contrat ou pour toute autre cause, seront jugées par deux arbitres dont chacune des deux parties en nommera un.

Si ces arbitres ne peuvent pas se mettre d'accord ils nommeront un tiers arbitre qui ne pourra être ni belge ni espagnol. Si les arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix d'un tiers arbitre, chacun d'eux désignera un candidat et le sort décidera.

Les jugements de ces arbitres seront sans appel.

N. B. : Tâcher si c'est possible d'obtenir que l'arbitrage soit remis à une puissance amie de l'Espagne et de la Belgique.

Obligations de la Compagnie envers l'Espagne.

Article 5.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines prêtera au gouvernement espagnol une somme de cinquante millions de réaux, quinze jours après la signature du présent contrat.

N. B. : Chiffre maximum ; il faudrait tâcher de ne rien donner avant la remise des îles ou au moins de diminuer la somme indiquée ci-contre (2).

Article 6.

En compensation des avantages que l'Espagne accorde à la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines, celle-ci s'engage à avancer au gouvernement espagnol une somme de... (3)

(1) GREINDL avait d'abord écrit : « mais ne pourront être choisis que parmi des sujets belges ou espagnols ».

(2) GREINDL avait d'abord ajouté à cet article : « De son côté, le gouvernement espagnol consignera pour compte de la société espagnole et belge pour le développement des Philippines... quintaux de tabac... de... ème qualité à la maison Sturges de Manille. Ce tabac restera consigné comme il est dit plus haut, jusqu'à la remise effective des îles Philippines à la compagnie espagnole et belge pour le développement des Philippines ».

(3) GREINDL avait primitivement ajouté : « Le paiement intégral de cette somme aura lieu en dix-huit mois ou plus tôt, si faire se peut, à partir du jour de la remise effective des îles Philippines à la société ».

La somme ci-dessus mentionnée servira en premier lieu à rembourser, avec les intérêts à 6 % l'an, la somme de cinquante millions de réaux, avancée au gouvernement espagnol par la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines.

En second lieu, à rembourser avec les intérêts à ... la somme de ..., due par le gouvernement espagnol à la société commerciale.

En troisième lieu, à payer les arriérés dus par les caisses publiques des Philippines.

En quatrième lieu, à faire entre les mains du gouvernement espagnol des versements dont la totalité s'élèvera à la somme de ... susdite, diminuée des sommes mentionnées aux trois paragraphes précédents.

Ces versements et remboursements commenceront trois mois après que la compagnie aura été mise par les soins de l'Espagne en paisible possession des îles Philippines. Ils auront lieu de mois en mois par 18 paiements égaux (1). S'il convient au gouvernement espagnol de tirer sur la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines des lettres de change renouvelables au besoin pour le montant de ces versements avant l'époque où ils seront dus, la compagnie s'engage à les accepter.

Article 7.

Afin de permettre à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines de se procurer la somme dont il est parlé à l'article précédent, l'Espagne autorise ladite compagnie de prélever sur les recettes des îles Philippines une somme à affecter au service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt à contracter par elle.

Cette somme ne pourra pas dépasser ... millions (2) de francs annuellement.

Le gouvernement espagnol permet à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines d'affecter à la garantie de l'emprunt dont il s'agit le revenu du monopole du tabac. L'emprunt devra être entièrement amorti par les soins de la compagnie pendant la durée de son administration. Néanmoins le gouvernement espagnol resterait responsable du paiement des intérêts de l'emprunt et de l'amortissement, si les ressources des îles Philippines étaient insuffisantes pour les assurer.

Article 8.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources

(1) GREINDL avait ajouté d'abord : « et devant être complétés dans l'espace de 18 mois ».

(2) GREINDL avait d'abord écrit : « seize millions de francs ».

les îles Philippines administrera les îles au nom et sous la souveraineté de l'Espagne.

Article 9.

Le gouvernement espagnol aura la faculté d'entretenir soit aux îles Philippines soit auprès de la compagnie un ou plusieurs commissaires chargés de veiller à l'exécution des clauses du présent contrat.

La compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources donnera à ces commissaires toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Le traitement de ces commissaires sera à la charge du gouvernement espagnol.

Article 10.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines s'engage à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour maintenir l'autorité de l'Espagne sur les îles Philippines.

Article 11.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines s'engage à entretenir dans l'archipel des forces de terre et de mer suffisantes pour y maintenir l'ordre et pour repousser au besoin une invasion étrangère.

Article 12.

Toutes les dépenses relatives aux îles Philippines et mentionnées dans l'annexe ci-jointe seront à la charge de la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines.

N. B. : Annexe à faire avec le gouvernement espagnol d'après le budget des Philippines.

Article 13.

Les impôts et recettes arriérés seront perçus par les soins de la compagnie et remis par elle au gouvernement espagnol au prorata des recouvrements effectués en tant que la compagnie ne soit pas en avance.

Article 14.

La compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines se charge des dettes de ces îles dont l'énumération suit :

1° Pensions aux employés des Philippines originaires des Philippines et acquises au moment de leur remise à la compagnie.

2° ...

3° ...

Il est impossible de spécifier dès aujourd'hui les dettes publiques des Philippines qui resteront à la charge de la compagnie. La désignation de ces dettes ne peut résulter que d'un débat contradictoire avec l'Espagne.

Article 15.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines maintiendra à la navigation, au commerce et à l'industrie de l'Espagne les avantages dont ils jouissent actuellement aux îles Philippines et leur accordera de plus en tout temps le traitement de la nation la plus favorisée.

Obligations de l'Espagne envers la compagnie.

Article 16.

L'Espagne délègue à la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines, toute son autorité souveraine sur ces îles et lui cède l'exercice de tous ses droits régaliens pour la durée du présent contrat.

Article 17.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines jouira dans l'administration de ces îles d'une complète indépendance sauf les restrictions stipulées par le présent contrat, et n'aura d'autres charges à supporter ni d'autres prestations à faire envers l'Espagne que celles qui sont expressément mentionnées au dit contrat.

Article 18.

L'Espagne ne modifiera pas par des traités ou par voie de législation intérieure la situation économique, politique ou douanière des îles Philippines pendant la durée du présent contrat.

Article 19.

L'Espagne délèguera à la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines l'exercice des droits résultant des traités qui existent entre elles et les sultans de Soeloe et de Mindanao.

Article 20.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines pourra prendre à son service des belges ou d'autres étrangers.

Article 21.

Les agents que la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines jugera nécessaire d'envoyer

dans les pays de l'Extrême-Orient ou ailleurs, pour la défense de ses intérêts, recevront toute aide et protection des agents diplomatiques et consulaires de l'Espagne.

Article 22.

Tous les revenus publics des îles Philippines seront perçus pendant la durée du présent contrat par la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines. Cette société sera autorisée à prélever sur les revenus des îles une somme de 1 200 00 frs. destinée à servir les intérêts dus à ses emprunts. Il est entendu que les frais d'administration de la compagnie seront considérés comme des dépenses afférentes aux îles Philippines.

Article 23.

Il sera fait trois parts égales de l'excédent du revenu des îles Philippines qui restera après le paiement des dépenses mentionnées à l'article 7, à l'article 12 et à l'article 22. Une de ces parts sera versée au trésor espagnol. La seconde sera attribuée à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines. La troisième pourra recevoir la même destination que la seconde ou être employée à payer des travaux d'utilité publique aux Philippines ou au service d'emprunts contractés en vue de travaux publics.

Article 24.

On répartira fictivement les dépenses et les recettes des îles Philippines sur tout l'exercice financier et on établira un décompte pour partager ces recettes et ces dépenses entre les deux contractants au prorata du nombre de jours de l'exercice financier pendant lesquels chacun d'eux aura dirigé l'administration.

On partagera de même les approvisionnements en tabacs et cigares provenant de la récolte de l'exercice financier.

Article 25.

Le gouvernement espagnol consignera pour compte de la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines tout le tabac existant aux Philippines à la maison Russell Sturgess de Manille. Ce tabac sera consigné comme il est dit plus haut en même temps que la somme de cinquante millions de réaux mentionnée à l'article 5, sera versée entre les mains du gouvernement espagnol, et le restera jusqu'à la remise effective des îles à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines.

Article 26.

La société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines pourra exploiter ou concéder pour le temps et aux

conditions qu'elle jugera convenables, les mines et minières de toute nature existant aux îles Philippines, sous la réserve des droits actuellement acquis aux particuliers.

Article 27.

L'Espagne cède en toute propriété à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines, les terres et territoires appartenant au domaine public, situées dans les parties encore insoumises des Philippines, où l'autorité du gouvernement des îles viendrait à être établie pendant la durée du présent contrat.

Article 28.

Le gouvernement espagnol concédera à la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines l'usage du matériel militaire et naval des îles, des bâtiments servant à l'administration des tabacs et des autres services publics, des routes, des canaux, des travaux servant à l'entretien et à l'éclairage des ports, des côtes, havres et rivières et en un mot de toutes les propriétés de l'état.

Il sera fait un inventaire et une estimation contradictoire de ces propriétés.

Article 29.

L'Espagne ne s'opposera pas au moins provisoirement à ce que les sujets espagnols, même non originaires des îles Philippines, entrent au service de la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines. Les fonctionnaires non originaires des Philippines qui sont actuellement employés dans ces îles et qui entreront au service de la compagnie, seront traités par le gouvernement espagnol comme s'ils avaient continué à être directement employés par le gouvernement espagnol. Dans le cas où le gouvernement d'Espagne voudrait plus tard rappeler les fonctionnaires non originaires des Philippines, il en préviendrait la compagnie au moins un an à l'avance.

Article 30.

Le gouvernement espagnol accordera la concession d'un câble sous-marin destiné à relier Manille à Singapore aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

N. B. : Subside.

Échéance du Contrat.

Article 31.

A l'expiration du terme de trente années fixé par le présent contrat, l'Espagne devra avant de reprendre l'administration des îles Philippines, faire estimer contradictoirement le matériel militaire et naval

des îles, les bâtiments servant à l'administration des tabacs et autres services publics, les routes, les canaux, les travaux servant à l'entretien et à l'éclairage des ports, des côtes, des havres et rivières, en un mot toutes les propriétés de l'état et rembourser s'il y a lieu à la compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines la plus-value acquise pendant son administration ⁽¹⁾.

Article 32.

Lorsque le gouvernement espagnol reprendra l'administration des îles Philippines, il se chargera :

1^o Des pensions aux employés civils et militaires des îles Philippines acquises au moment de la reprise.

2^o Des dettes perpétuelles énumérées à l'article 14.

Article 33.

Si au terme fixé pour l'expiration du contrat, il ne convenait pas au gouvernement espagnol de remplir les obligations qui lui incombent en vertu des articles précédents, le contrat serait prorogé pour dix ans aux mêmes conditions et ainsi de suite de dix en dix ans, jusqu'à ce que, à la fin d'une de ces périodes, le gouvernement espagnol veuille rentrer aux termes sus-indiqués en possession de l'administration directe des îles.

N. B. : Il faut limiter.

Article 34.

Si le gouvernement espagnol voulait rentrer en possession de l'administration directe des îles Philippines avant l'époque fixée pour l'expiration du premier terme du présent contrat, il lui serait loisible de le faire en remplissant les obligations énumérées aux articles 31 et 32. Il devrait en outre 1^o donner à la société espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines une indemnité de ... frs. 2^o Racheter tous les titres non encore amortis de l'emprunt dont il est question à l'article 7, pour les remettre à la compagnie.

N. B. : Prendre pour base l'importance des profits ⁽²⁾.

(1) Cet article comprenait primitivement une clause supplémentaire qui stipulait que l'Espagne devrait « Rembourser au pair à la compagnie par les soins de laquelle aura lieu l'amortissement, le montant de l'emprunt dont il a parlé à l'article 6 ». GREINDL avait ajouté dans la marge les considérations suivantes, qu'il a barrées : « Il est évident que jamais l'Espagne n'aura le moyen de remplir les obligations stipulées à l'article 28. Si elle souscrit aux articles 28 et suivants, elle cédera donc en réalité les Philippines à perpétuité ; cependant le gouvernement espagnol pourra soutenir qu'il n'a point trafiqué du territoire national puisqu'il se réserve un moyen de rentrer à tout moment en possession de ce qu'il cède ».

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n^o 23.

47. De VANDEN BOSSCHE à GREINDL.

Madrid, ce 27 octobre 1873.

Monsieur le Baron,

Je commence par vous dire que je suis pas autorisé à vous écrire les renseignements que je vous communique en toute hâte et vous voudrez donc bien n'en faire pendant quelques jours qu'un usage confidentiel.

Comme vous le savez beaucoup mieux que moi, le M. de Salamanca, le M. de Casa-Loring et Cie sont depuis des mois en pourparlers pour la ferme des tabacs des Philippines. Leurs conditions toutes léonines ne conviennent pas au gouvernement qui voudrait voir des concurrents. Il s'est donc adressé en sous-main à M. Patxot, ancien ministre d'Espagne à Bruxelles, qui dans le courant de l'année dernière, avait fait des ouvertures pour la ferme générale *des tabacs en Espagne* au nom de quelques banquiers allemands (Klein et autres), société dans laquelle il aurait eu un intérêt. Voilà pourquoi on s'est adressé à lui. M. Patxot a demandé qu'on lui communique les conditions de M. Salamanca et celles qu'on voudrait voir formuler (il s'agirait d'une avance de 2 ou 300 millions de réaux, entre autre). Ce travail doit lui être remis dans quelques jours. C'est à lui que Jooris s'est adressé dans le courant de l'été pour avoir les renseignements demandés par M. le Baron Lambermont ; il sait donc qu'il y a un M. Verheyden (je crois), qui est à la tête d'une société Belge qui voudrait aussi conclure l'affaire, et que le roi et le département se sont intéressés à la chose. Pour ne pas désobliger Jooris ou ne pas le compromettre, il a l'intention de le charger dans quelques jours, quand il connaîtra le travail promis, d'en parler au baron Lambermont, et tout en disant que je connaissais l'affaire, je n'ai pas voulu me mettre en avant. M. Patxot m'a cependant promis de m'en reparler et se dit plus disposé à faire quelque chose en faveur des Belges que des Allemands, par souvenir des bontés que le roi et tout le monde ont eu pour lui pendant sa mission.

J'ai abondé dans ce sens en touchant le côté politique. Puis-je me mettre plus en avant et réclamer pour moi le rôle d'intermédiaire ? Entre nous je crois que si on faisait comprendre à M. Patxot qu'il serait intéressé dans l'affaire, on aurait un appui sérieux et de grandes chances de réussite. Veuillez m'écrire bientôt ou même me télégraphier à ce sujet, car M. Patxot m'a dit qu'il fera de son côté proposer l'affaire par Jooris et demandera une réponse télégraphique pour se tourner ensuite vers les Allemands. Il considère l'affaire assez importante pour pouvoir intéresser les uns et les autres en même temps.

Je vous envoie ceci pour plus de sûreté sous le couvert de M. Beyens.

Croyez-moi je vous prie, Monsieur le Baron, toujours tout dévoué et agréé mes sentiments les plus respectueux.

(s.) Léon Vanden Bossche (1).

48. De VERHEYDEN à GREINDL.

Paris, 1^{er} novembre 1873.

Mon cher Monsieur,

Depuis que j'ai eu l'occasion de vous voir, j'ai dû m'absenter pour mes affaires privées et je vous en parle parce que je suis gravement en dette de politesse vis-à-vis de vous : vous voudrez bien je l'espère m'excuser.

Je suis sans nouvelles de M. de la Gandara et de M. Alonzo Martinez et j'apprends seulement ce jour que le premier est arrivé à Biarritz depuis hier ou avant hier et assez indisposé pour ne pouvoir fixer son arrivée à Paris.

Cependant j'ai lieu de croire qu'il pourra être rendu à Paris pour le milieu de la semaine prochaine où les dates des cinq ou six courant est bien faite pour attirer les moindres financiers (*sic*). Moi-même, profitant des jours de fête, je me rends en Belgique pour des intérêts privés et compte être rentré ici mercredi prochain. Si alors M. de la Gandara vous faisait défaut, je lui rappellerai l'objet de ma lettre que vous savez.

Ce que les incidents nouveaux vont créer ici ne sont pas à prévoir exactement, mais dès la réunion de la chambre et des hommes politiques de la France, nous saurons à quoi nous en tenir. Aussitôt rentré à Paris j'aurai l'honneur de vous voir et nous réglerons notre conduite d'après les nouvelles d'Espagne et la tournure des événements de céans. Entretiens je vous serre la main et vous prie de croire en mon entier dévouement.

(s.) Verheyden (2).

49. De GREINDL à VANDEN BOSSCHE.

Paris, le 1^{er} novembre 1873.

Mon cher Ami,

J'ai reçu votre lettre du 27 octobre. Je n'ai pas qualité pour vous donner des instructions. Si c'est un conseil que vous me demandez, je

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 7.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 8.

suis bien embarrassé pour vous le donner. La réserve que vous m'imposez en me disant que votre communication est toute confidentielle me gêne pour m'informer de la situation. Toutefois, je puis vous dire que dans certaine hypothèse, la communication dont vous parlez pourrait être désagréable. Recevez-la donc si on vous la fait mais ne la provoquez pas. J'irai demain à Bruxelles et j'y resterai trois ou quatre jours. Je verrai si je puis obtenir quelque chose de plus précis et vous le mander (1).

50. De GREINDL au Roi.

Paris, le 3 novembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté le procès-verbal d'une conférence que j'ai eue le 22 octobre 1873. Depuis ce jour je n'ai plus vu M. Verheyden qui a été à la chasse ; mais hier j'ai reçu un billet de lui. Il me dit qu'il n'a reçu de réponse relativement à l'affaire des Philippines ni de M. Alonzo Martinez ni de M. de la Gandara. Ce dernier a quitté Madrid depuis quelques jours et est malade à Biarritz. M. Verheyden espère cependant que M. Gandara sera bientôt à Paris. Il y reviendra prochainement lui-même et termine en disant « nous réglerons notre conduite d'après les nouvelles d'Espagne et la tournure des événements de céans ».

C'est en vue de l'entretien que me promet M. Verheyden que je prends la liberté de demander de nouvelles instructions à Votre Majesté. En effet la situation est bien changée en Espagne et en France depuis le commencement des pourparlers avec M. Verheyden. A l'époque où Votre Majesté a décidé qu'on pouvait commencer des négociations avec M. Castelar, on était fondé à croire qu'un gouvernement allait enfin se constituer en Espagne. On annonçait que la discipline renaissait dans l'armée, que l'insurrection cantonale touchait à sa fin et que le gouvernement de Madrid allait disposer de forces suffisantes pour anéantir l'armée carliste. Ces espérances ne se sont pas réalisées. Carthagène n'est pas soumise, Les Carlistes n'ont pas perdu un pouce de terrain et le gouvernement de M. Castelar a perdu tout prestige. On peut prédire qu'il ne survivra pas longtemps à la rentrée des Cortès. Si nous négocions avec lui, la partie ne serait pas égale. Nous prendrions des engagements qu'il faudrait tenir. En

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 64, minute non signée, de la main de GREINDL.

admettant que M. Castelar ait le droit de faire des promesses au nom de l'Espagne, il n'aurait probablement pas en fait l'autorité nécessaire pour les remplir.

En France ou plutôt sur tous les marchés financiers la situation s'est également modifiée. On comptait sur une reprise des affaires après la restauration de la monarchie. Maintenant que la restauration a échoué il est impossible d'assigner un terme à la crise financière en Europe et en Amérique.

Sans doute la crise ne conservera pas son caractère d'intensité actuel mais le marasme durera très longtemps. Le parti conservateur avait trop nettement et trop imprudemment posé la question entre la monarchie et l'anarchie pour que la solution politique qui interviendra puisse inspirer une confiance absolue au monde des affaires. On ne peut donc pas prévoir le moment où une grande opération financière sera réalisable. Cette seconde raison me paraît militer d'une manière encore plus décisive que la première pour l'ajournement de nos projets. En effet, en admettant même qu'on puisse arriver à une entente avec l'Espagne (ce qui me paraît plus que douteux), nous nous trouverions arrêtés par l'impossibilité de conclure et d'émettre un emprunt. Nous aurions donc, sans utilité, ébruité nos projets et discrédité l'entreprise pour l'avenir.

Je viens donc demander à Votre Majesté s'il ne lui paraît pas que ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment est de constater une fois de plus l'accord intervenu avec M. Verheyden et de convenir avec lui qu'on attendra, pour agir à Madrid, des circonstances plus favorables en Espagne et sur les divers marchés financiers. Du reste, l'ajournement que je propose s'imposera probablement à nous. Le peu d'empressement de M. Gandara à donner une réponse à son associé prouve qu'il n'a pas réussi à préparer le terrain pour une négociation à Madrid ou bien qu'il juge cette négociation inopportune. Je suis (1).

51. Du Roi à GREINDL.

6 novembre 1873, Laeken.

NOTE.

Le projet de contrat doit être aussi court que possible et en termes *absolus* mais aussi généraux que possible. L'Espagne abandonne, délègue *tous les droits régaliens sans exception*. Il ne faut pas détailler au risque d'oublier quelque chose et soulever un océan de difficultés.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 26, minute non signée, de la main de GREINDL.

Le projet de contrat ne doit contenir que des articles que nous approuvons. Nous ne devons pas prendre l'initiative d'aucune restriction onéreuse. C'est à l'Espagne à les mettre en avant et ce sera à nous à les discuter, à les rendre inoffensives ou à les repousser.

Nous ne pouvons accepter qu'un très bon contrat. Si cela n'est pas faisable maintenant, il faudra attendre, se remettre à l'affût et sonder le terrain.

Le contrat ne doit pas prévoir d'avance à payer à l'Espagne avant la livraison. Si l'Espagne exigeait cette avance, il faut la régler par une convention spéciale qui nous accordera en dehors du contrat de nouveaux avantages et des *garanties*. Les garanties seraient la consignation des tabacs à la maison Sturges et la *location* sans équipages mais gratis à la société de 2 ou 3 des plus beaux vaisseaux de guerre de l'Espagne. Cette location serait un gage, une facilité pour nos transports et une sécurité. L'Espagne qui ne peut pas reprendre ces navires [illisible] ne pourrait pas davantage reprendre les Philippines si nous y avions 2 ou 3 de ces grands navires.

Il faut sonder à fond M. Castelar, lui bien expliquer les choses et si cela lui répugne, attendre pour faire auprès de son successeur la même tentative. Je crois à notre succès final en Espagne. Ce qui est irrationnel arrive (1).

52. Du Roi à GREINDL.

Avant-projet de contrat pour les Philippines.

Article 1.

L'Espagne donne mandat à une Société espagnole et belge de développer les ressources des Philippines tout en se réservant et cela quand il lui conviendra, de mettre un terme à cette mission aux conditions prévues dans le présent contrat.

Article 2.

Le siège social de la Compagnie espagnole et belge pour le développement des ressources des îles Philippines est fixé à Bruxelles.

Article 3.

L'administration de la société est composée au début comme suit : Les administrateurs-fondateurs régleront (par le statuts de la société) le mode à suivre pour leur renouvellement, mais ils devront toujours être en majorité espagnols ou belges.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10. Cette note accompagne un projet de contrat, entièrement de la main du Roi (cfr *Annexe 52*).

Article 4.

Toutes les contestations entre le gouvernement espagnol et la société qui pourront surgir à l'occasion du présent contrat ou pour toute autre cause, seront jugées par deux arbitres dont chacune des parties en nommera un le jour de la signature du présent contrat. Si ces deux arbitres ne peuvent pas se mettre d'accord, ils nommeront un tiers arbitre qui ne pourra être ni belge ni espagnol. Si les arbitres ne peuvent pas se mettre d'accord sur le choix d'un tiers arbitre, les parties s'adresseront à l'empereur du Brésil Don Pedro II dont le jugement sera sans appel (1).

Obligations de la compagnie envers l'Espagne.

Article 5.

La société s'engage à avancer au gouvernement espagnol une somme de Sur cette avance de ..., la somme ci-dessus mentionnée, sera prélevé le remboursement avec les intérêts dus par l'Espagne à la société commerciale, les arriérés dus par les caisses publiques des Philippines. Cette somme de ... sera fournie à l'Espagne par versement aux dates indiquées ci-dessous.

Les versements à l'Espagne et remboursements à la société commerciale et à la caisse publique des Philippines commenceront 3 mois après que la compagnie aura été paisiblement installée aux Philippines dans la plénitude de la mission qu'elle accepte du gouvernement espagnol. Les versements se feront à Madrid en 18 paiements égaux.

Article 6.

La société administrera les îles au nom et sous la souveraineté de l'Espagne. La compagnie adressera annuellement à un commissaire nommé à cet effet et payé par l'Espagne, un rapport détaillé de la gestion.

Article 7.

La société s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir non seulement pour maintenir mais pour affermir encore l'autorité de l'Espagne sur l'archipel, et à cet effet s'engage à inscrire au budget des îles les dépenses nécessaires pour l'entretien de forces de terre et de mer suffisantes (2).

Article 8.

Pendant la durée du contrat, l'Espagne est absolument exonérée de toute dépense quelconque relative à l'archipel.

(1) Le Roi avait d'abord écrit : « aux tribunaux anglais ou suisses ».

(2) Le Roi avait d'abord écrit : « et à cet effet entretiendra dans les îles des forces de terre et de mer suffisantes ».

Article 9.

Les impôts et les recettes arriérés, le jour où la compagnie entrera en fonction, seront perçus par les soins de la compagnie et remis par elle au gouvernement espagnol au prorata des recouvrements effectués en tant que la compagnie ne soit pas en avance. On reportera fictivement les recettes et les dépenses des îles sur toute l'année financière, et on établira un décompte pour partager ces recettes et ces dépenses entre les deux contractants, au prorata du nombre de jours de l'exercice financier pendant lequel chacun d'eux aura dirigé l'administration.

On partagera de même les approvisionnements de tabac et de cigares provenant de la récolte de l'exercice financier.

Article 10.

Les dettes des Philippines dont l'énumération suit feront pendant la durée du contrat, partie des charges administratives de l'Archipel et seront par les soins de la société empruntées sur le revenu des îles (1).

Il en sera de même des pensions imputables sur le trésor des îles au moment du commencement de la gestion de la compagnie. La société devra y pourvoir sur le revenu des îles.

Obligations de l'Espagne envers la Compagnie.

Article 11.

L'Espagne délègue à la société espagnole et belge toute son autorité souveraine sur les îles ainsi que l'exercice de ses droits régaliens, sans aucune exception, pour la durée du présent contrat, y compris ceux résultant de traités avec les sultans de Soeloe et de Mindanao.

Article 12.

Il faudra un accord préalable de l'Espagne avec la société pour que l'Espagne puisse modifier soit par des traités, soit par la voix de la législature intérieure, la situation économique, politique ou douanière des îles pendant la durée du contrat.

Article 13.

L'Espagne autorise la compagnie de prendre à son service des étrangers.

Article 14.

L'Espagne promet à la compagnie de la part de sa diplomatie en Orient, spécialement aide et protection pour les agents de la société.

Article 15.

Tous les dividendes fixes des actions, des intérêts des actions et

(1) Le Roi avait d'abord écrit : « ... dont l'énumération suit seront pendant la durée du contrat à la charge de la société ».

obligations et toutes les dépenses de l'archipel payées ⁽¹⁾, la société est autorisée par l'Espagne à faire trois parts égales des excédents éventuels des recettes de l'archipel. La première sera versée au trésor espagnol.

La seconde sera par la compagnie employée dans l'intérêt du développement moral, intellectuel et matériel de l'Archipel.

La 3^e sera attribuée à la société à titre de dividende extraordinaire pour les porteurs d'actions de fondation.

Article 16.

L'Espagne cède en toute propriété ⁽²⁾ à la compagnie les terres, territoires appartenant au domaine public, situées dans les parties encore insoumises des Philippines et où l'autorité du gouvernement des îles viendrait à être établie pendant la durée du présent contrat. Il en sera de même des travaux et créations et de toutes les mines exploitées ou concédées par la société pendant la durée de son contrat.

Article 17.

L'Espagne concède à la société pour la durée du contrat l'usage de son matériel militaire et naval des îles, des bâtiments servant à l'administration des tabacs, aux autres services publics etc. etc.

A l'expiration du contrat il sera fait un inventaire et une estimation contradictoire de ces propriétés, la moins-value à la charge de la société et la plus-value à la charge de l'Espagne.

Article 18.

L'Espagne autorise les *fonctionnaires* non originaires des Philippines qui sont actuellement employés dans ces îles à continuer ⁽³⁾ au service de la compagnie si cette dernière le demande, et les traitera pour les pensions comme s'ils avaient été employés directement par l'État espagnol.

Dans le cas où l'Espagne voudrait plus tard rappeler ces fonctionnaires, elle en avertira la compagnie un an à l'avance.

Mode d'annulation du contrat.

Article 19.

L'Espagne se réserve toujours le droit de reprendre directement l'administration des îles le jour où cela lui conviendra, mais après l'accomplissement des conditions énumérées ci-dessous :

(1) Le Roi avait d'abord écrit : « Toutes les dépenses payées, la société »...

(2) Le Roi avait d'abord écrit : « L'Espagne concède l'exploitation à la compagnie ».

(3) Le Roi avait d'abord écrit : « ... employés dans ces îles, et qui entreront... ».

Si la reprise a lieu de la première à la 10^{ème} année, il sera payé par l'Espagne une somme de ... à la société ;
 de la 10^{ème} à la 20^{ème} année, une somme de ...
 de la 20^{ème} à la 30^{ème} année, une somme de ...
 de la 30^{ème} à la 40^{ème} année, une somme de ...
 de la 40^{ème} à la 50^{ème} année, une somme de ...
 de la 50^{ème} à la 60^{ème} année, une somme de ...
 de la 60^{ème} à la 70^{ème} année, une somme de ...
 de la 70^{ème} à la 80^{ème} année, une somme de ...
 de la 80^{ème} à la 90^{ème} année, une somme de ... (1)

et pour rien à partir de la 90^{ème} année, à la condition toutefois que tout l'emprunt fait à la société pour avancer de l'argent à l'Espagne et les emprunts qu'elle aurait été dans le cas de faire pour conduire l'administration de l'archipel auront été complètement amortis. S'il n'en était pas ainsi l'Espagne, avant de reprendre directement l'administration de l'archipel, aurait à se charger du remboursement intégral de tout ce qui n'aurait pas été amorti de la dette de la société provenant soit de l'avance faite à l'Espagne, soit des dettes auxquelles elle aurait été obligée d'avoir recours pour faire marcher l'administration. Tant que ces conditions préalables n'auront pas été remplies, le contrat continuera en pleine vigueur (2).

53. Du Roi à GREINDL.

Le 9 novembre 1873, Laeken.

Mon cher Ministre,

En réfléchissant à la rédaction de l'avant-projet de contrat je me suis demandé s'il était bien utile d'intituler la société Espagnole et Belge ? Ce titre peut nous causer des difficultés et certes il ne nous apporte rien. La dénomination la plus simple et la plus rationnelle serait Société des Philippines. Il faut avoir soin en écrivant l'avant-projet de contrat de donner à l'entreprise le caractère d'une *création espagnole*. L'Espagne dans un double but fonde une société, et pour en recevoir les services qu'elle en attend elle lui délègue tous ses pouvoirs. Il serait bon de consigner cela dans un préambule en tête du contrat :

(1) Le Roi a ajouté une note en marge de cet article : « N. B. La rédaction de cette échelle mobile, la fixation de ces chiffres constitue la partie *difficile* du contrat. Elle ne peut être fixée que par des spécialistes qui se seront éclairés à fond à Madrid sur le budget réel de l'Archipel ».

Le Roi avait écrit « spécialités » au lieu de « spécialistes » ; il s'agit manifestement d'une erreur due à une rédaction hâtive.

(2) Projet entièrement rédigé de la main du Roi (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 10).

« L'Espagne voulant capitaliser le revenu des tabacs des Philippines, et développer les ressources de l'Archipel sans charge pour son trésor, constitue dans ce double but une société dite des Philippines et conclut avec elle le présent contrat. Le titre de la société sera Société pour le développement des ressources et de la prospérité de l'archipel des Philippines ».

Une société peut-elle avoir deux sièges sociaux, l'un à Manille et l'autre à Anvers ?

Est-il indispensable que le contrat porte où sera le siège de la société ? C'est au fond à régler par les statuts. Ne suffirait-il pas que le contrat soit conclu avec le fondé de pouvoir de la société qui élit à cet effet domicile à Madrid ? Dans le contrat seraient nommés les directeurs de la société, ils se renouvellent selon les règles dont ils seront convenus entre eux mais la majorité devra toujours être prise parmi les Espagnols et des citoyens de pays dont la neutralité est reconnue par les traités européens. Une pareille rédaction évite la mention spéciale des Belges et ne peut cependant s'appliquer qu'à eux et aux Suisses. Je tâcherais de la généraliser dans tous les articles du contrat où il est question de Belges. Il est très important de stipuler que les difficultés qui pourraient se présenter entre l'Espagne et la compagnie seront jugées par des arbitres. Chacune des parties contractantes en nommera *un le jour de la signature*. Si l'Espagne veut sérieusement trouver de l'argent à Londres, elle priera l'Angleterre d'être son arbitre. Dans ce cas je pense que nous devrions nous adresser à la Hollande. L'arbitrage est une idée très populaire chez les radicaux. C'est un progrès de la civilisation ; il faut faire ronfler cela ferme dans le projet d'article. Si deux puissances sont désignées et acceptent, je ne pense pas que nous puissions maintenir notre rédaction primitive ; ce sera aux deux puissances à choisir en cas de désaccord un troisième arbitre (Le Brésil, par ex.).

Dans le contrat il faut que l'Espagne s'engage à la *requête* de la société, de lui fournir éventuellement des troupes et des navires. Ceci naturellement ne s'applique qu'à des *éventualités extraordinaires*. L'article obligeant la société d'avoir des forces suffisantes doit être maintenu tel que nous l'avons projeté.

Il nous paraît important que le contrat affecte dans la rédaction, le caractère d'une charte octroyée en vue d'un certain but et évite celui d'un traité. Les articles du contrat doivent avoir l'air d'être écrits, imposés par l'Espagne.

A part les renseignements financiers qui nous sont indispensables, il est non moins nécessaire d'en obtenir sur l'armée et la marine des Philippines, leur force et leur composition. La société aura besoin là-bas d'un ou deux navires cuirassés. L'Espagne a tout intérêt à nous

les prêter et à dégrever son budget des charges de leur entretien. On verra s'il faut stipuler ce prêt dans le contrat ou se réserver cette demande pour régler l'affaire de l'avance, ce qui serait peut-être mieux.

En résumé, tout le projet doit avoir le cachet d'une idée espagnole (cela mettra leur amour-propre à l'aise). Le succès de l'idée est confié avec des pleins pouvoirs à une société dont les directeurs seront à Anvers.

Il sera curieux de suivre les effets du désastre de Mariano. Les choses changent vite en Espagne. Il est donc indispensable de nous renseigner de toutes pièces et d'avoir là-bas un fondé de pouvoir intelligent. Je désire bien vivement que nous puissions décider M. Verheyden à faire un petit-voyage jusqu'à Madrid. Au revoir, à mardi à 4 heures au Palais-ville. Vous aurez la bonté de venir avec le baron Lambermont et de le convoquer.

Votre très affectionné (1),

(s.) Léopold.

54. Du Roi à GREINDL.

10 novembre 1873.

Cher Ministre,

Je vous envoie ci-joint le résumé des instructions que je voudrais donner à M. Verheyden. Veuillez le lire et le faire lire aussi au baron Lambermont. Vous me donnerez demain franchement votre avis.

Quand vous n'en aurez plus besoin, je vous prierai de brûler tous ces griffonnages relatifs à l'Archipel. Ce sont des études souvent très informes et qui se succèdent sans toujours se ressembler à mesure que j'entrevois la possibilité de perfectionner les détails du plan.

T. à V.

(s.) L.

Instructions pour M. Verheyden.

On serait très reconnaissant à M. Verheyden s'il allait à Madrid pour se procurer des renseignements CERTAINS sur la valeur du produit des tabacs des Philippines et sur le budget de l'archipel. Ces renseignements formeront la base de notre projet et tant qu'ils manquent on ne peut rien chiffrer. Il nous faut aussi des renseignements exacts et détaillés sur l'armée aux Philippines et sur la marine. Ce sont deux points de toute première importance.

Lorsque M. Verheyden aura obtenu ces renseignements il nous

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 11.

écrivait. Si Carthagène est prise, si l'Espagne a recouvré sa marine, si les Carlistes ne marchent pas avant la bonne saison sur Madrid, si la crise financière en Europe se calme, nous prions M. Verheyden de chercher à causer avec M. Castelar.

Il dirait en résumé : si vous voulez de l'argent et si vous voulez faire prospérer les Philippines, créez à cet effet une compagnie, assurez-vous que le conseil d'administration est bien composé ; donnez-lui carte blanche et stipulez de manière à donner confiance aux capitalistes la façon dont vous reprendrez l'administration directe de l'Archipel. Si M. Castelar goûtait par hasard cette idée bien simple, M. Verheyden lui lirait le projet de contrat et chercherait à le faire parapher pour pouvoir tout de suite s'entendre avec des banquiers ⁽¹⁾.

Il est à remarquer qu'il est impossible de faire l'affaire des Philippines à une autre saison que pendant l'hiver. Il faut arriver là-bas au plus tard fin mars.

Si Carthagène n'est pas prise, si les Carlistes sont en route vers la capitale ou même si l'une de ces hypothèses seulement se réalisait, si le marché européen restait troublé, M. Verheyden, renseignements pris, constituerait une petite agence là-bas et reviendrait sans avoir vu M. Castelar. L'agence aurait ordre de surveiller la situation, de nous en rendre compte et de se charger de nos messages éventuels. Nous serions au moins sérieusement à l'affût et cela à Madrid même. M. Verheyden éviterait avec le plus grand soin de laisser percer l'intérêt que je porte à l'affaire. Cet aveu gâterait tout. L'agence à créer éventuellement à Madrid par M. Verheyden ne relèverait que de lui et ne connaîtrait que lui. Tous les frais de voyage se paieront et doivent être très secrètement mis à ma charge, c'est-à-dire que je les rembourserai à M. Verheyden ⁽²⁾.

55. De GREINDL au Roi.

Paris, le 14 novembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai reçu ce matin la visite de M. Verheyden. M. Gandara était si malade à son retour de Madrid que c'est hier seulement qu'il a été en état de rendre compte de ses démarches relatives aux Philippines. M.

(1) Depuis « lirait », GREINDL a corrigé au crayon et marqué : « présenterait une à une les idées contenues dans le projet de contrat et chercherait à les faire prévaloir. On ferait de cette conversation un procès-verbal sans montrer ce projet ».

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 12.

Gandara a vu Castelar et a emporté de son entrevue avec lui la conviction qu'il n'y a pas impossibilité d'arriver à une entente avec le gouvernement espagnol pour l'affaire des tabacs des Philippines ; cependant il croit qu'il y aurait de grandes dépenses à faire avant d'atteindre ce but. Il pense aussi que par ses relations il serait plus capable qu'un autre de négocier cette affaire. Il est disposé à y consacrer ses soins lorsqu'il sera rétabli. M. Verheyden a demandé à M. Gandara ce qu'il entend par de grandes dépenses. M. Gandara a répondu que pour évaluer ces dépenses il doit savoir exactement quels sont les projets de M. Verheyden, qui ne lui ont été jamais communiqués en détail. M. Verheyden a répondu qu'il lui faut toute l'administration des Philippines. M. Gandara a répliqué que dans ces conditions l'affaire est impossible. On ne pourra jamais obtenir que l'Espagne renonce à nommer le gouverneur général, à commander et à administrer l'armée, en un mot, elle ne consentira pas à donner à une compagnie une influence supérieure à celle du gouvernement espagnol.

M. Gandara a dit que les prétentions de M. Salamanca, si modestes cependant lorsqu'on les compare aux nôtres, ont été trouvées exorbitantes à Madrid. On a dit qu'adopter le projet qu'il a soumis au gouvernement serait établir une compagnie des Indes. M. Gandara est du reste d'opinion que le gouvernement ne peut pas traiter des Philippines sans l'approbation des Cortès, ce qui est une difficulté de plus.

Après avoir entendu la conversation de MM. Gandara et Verheyden j'ai demandé à ce dernier ce qu'il pensait de la situation. M. Verheyden m'a répondu que toute démarche immédiate était impossible, mais que ce n'était pas une raison de désespérer du succès final. Les finances espagnoles seront bientôt si mauvaises que le gouvernement devra passer par n'importe quelles conditions. D'un autre côté la position politique s'améliore, d'après ce qu'a rapporté M. Gandara. M. Castelar gagne du terrain et les honnêtes gens se rallient à lui. Déjà beaucoup d'émigrés sont revenus. Il n'est donc pas impossible que le gouvernement républicain ait un jour assez de force pour qu'on puisse traiter sans imprudence avec lui. Quant à la crise financière, M. Verheyden espère qu'elle se calmera lorsque la situation des marchés américains et allemands sera bonne.

Du reste le temps d'arrêt que nous imposent les dispositions actuelles du gouvernement espagnol donne le temps au marché financier de s'améliorer. M. Verheyden se rendra avant la fin de l'année en Espagne où l'appellent ses affaires. M. Gandara devra s'y rendre aussi lorsqu'il sera rétabli. M. Verheyden profitera de cette occasion pour examiner les ressources des Philippines et vérifier le budget. J'ai répondu à M. Verheyden que le Roi avait eu précisément la même idée et désirait de plus que M. Verheyden constitua à Madrid une agence chargée de le

renseigner sur la situation et de transmettre ses messages éventuels au gouvernement espagnol. Cet agent ne connaîtrait que M. Verheyden et serait payé par lui. Le Roi rembourserait les dépenses faites à ce sujet.

J'ai dit à M. Verheyden que je lui ferais une note des questions à élucider à Madrid et un projet relatif aux autres démarches à faire en Espagne. Je compte lui remettre le projet d'instructions approuvé avant-hier par Votre Majesté, après y avoir introduit les modifications que nécessitait la conversation de ce matin. Toutefois je ne remettrai ce document à M. Verheyden qu'après avoir reçu une réponse de Votre Majesté, afin de lui laisser tout le temps de m'adresser de nouvelles instructions, si elle le juge nécessaire. J'ai parlé à M. Verheyden de la démarche qu'a faite M. Paxtot auprès de M. Vanden Bossche.

M. Verheyden désire beaucoup recevoir le projet de contrat que communiquera M. Patxot, s'il donne suite à son projet. Je suis de ⁽¹⁾

56. Du Roi à GREINDL.

Ciergnon, le 17 novembre 1873.

Cher Ministre,

J'ai reçu ce matin avec grand plaisir votre intéressante lettre de Paris du 14 et vous en remercie beaucoup. Si M. de la Gandara, qui vous a fait l'effet d'un homme fin et habile, peut aller à Madrid avec M. Verheyden ce serait parfait. Ne pensez-vous pas qu'il importe de l'instruire du projet et de l'y convertir en *rassurant son amour-propre espagnol*? La compagnie des tabacs ne ressemblait nullement à ce qui nous occupe ; elle n'a pas été fondée par l'état anglais. Je ne crois pas que ses directeurs aient jamais été nommés par l'Angleterre. Ici il s'agit vu les circonstances financières difficiles que traverse l'Espagne, POUR ELLE DE CRÉER un instrument qui lui procure à la fois l'argent et la prospérité de l'Archipel tout en y assurant sa domination. Au lieu d'envoyer à Manille un capitaine général, des troupes etc., elle y enverra une compagnie qui tiendra d'elle sa mission toujours révocable. Ce point bien établi auprès du général, il faudrait lui expliquer la position toute spéciale de la Belgique. Le gouvernement ni les chambres ne veulent de colonies, on leur offrirait demain les Philippines gratis qu'elles seraient refusées. Le Roi ne peut pas davantage les désirer pour lui, les chambres ne lui en donneraient pas l'autorisation et Sa Majesté ne possède pas un seul navire de guerre. Mais beaucoup de Belges désirent travailler à étendre les relations et la prospérité de leur

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines n° 28, minute non signée, de la main de GREINDL.

commerce et de leur industrie. Il y aurait beaucoup d'avantages pour eux et aucun danger pour l'Espagne s'ils pouvaient se charger, sous la souveraineté de cette puissance, dont le maintien forme la base essentielle de notre projet, de développer *sans aucune entrave* les ressources de l'Archipel. Les Belges seront plus sûrs sous le drapeau espagnol aux Philippines que sous le leur mais ils doivent obtenir toute liberté pour faire prospérer les îles.

Après quelques discours pareils il sera facile de faire à l'occasion entendre au général que c'est comme citoyen et non comme fonctionnaire que vous vous occupez de ces questions. Vous n'êtes pas le seul, d'autres Belges se préoccupent de la même idée, dont M. Patxot de son côté cherche à lancer une variante. Vous avez eu à veiller sur les affaires de tabacs, vous en êtes venu en amateur à étudier les Philippines. Vous savez du reste fort bien que si l'affaire prenait corps vous devriez ne plus la suivre ou renoncer au service de l'état... Si le général parlait de moi, la même distinction devrait être faite. Officiellement le Roi ne peut rien, mais officieusement il est prêt à être utile à l'Espagne et pousse souvent et de toutes ses forces les Belges à ne pas enfermer leur activité dans les limites de leurs frontières. On pourrait même ajouter les sympathies du Roi, tout acquises à toute affaire semblable, mais ici on ferait une faute en en parlant car les personnes ignorantes de la situation pourraient se méprendre.

Quant à remettre dès aujourd'hui à M. Verheyden des instructions écrites, voyons cela 15 jours avant son départ. Comme vous le dites, les instructions que nous avons minutées devront déjà être modifiées en suite de votre conversation et elles pourront devoir l'être encore pour une cause ou l'autre. En attendant, tâchez bien s. v. p. d'entretenir le zèle de M. Verheyden, et verbalement tâchez de lui faire comprendre de mieux en mieux le rôle qu'il doit remplir, et de gagner vous même ou de faire gagner sous vos indications par M. Verheyden le général à notre cause. A notre point de vue il est préférable que le cabinet de Madrid doive s'adresser aux Cortès pour obtenir les pouvoirs dont il a besoin afin de créer la compagnie. Le ministre esquisserait le contrat dans un discours. Je suppose qu'il ne devrait pas être noté article par article. Le prince seul recevra la sanction de l'assemblée publique.

Si l'affaire prend corps nous trouverons en Belgique des personnes capables pour s'en occuper mais dans la phase actuelle ce serait bien difficile. Donny est prêt à partir. Si M. Verheyden et Gandara *bien disposés* vont à Madrid d'ici à la fin de l'année c'est tout ce que nous pouvons désirer de mieux. Je vous serre affectueusement la main.

(s.) Léopold ⁽¹⁾.

(en hâte).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 13.

57. De GREINDL au Roi.

Paris, le (...) novembre 1873.

[après le 17]

Au Roi.

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Majesté a daigné m'adresser le 17 de ce mois. Il n'y a rien à tenter pour le moment auprès de M. de la Gandara. Il est encore trop malade pour s'occuper d'affaires. Lorsqu'il sera rétabli je laisserai agir M. Verheyden. M. Verheyden paraît très désireux de s'assurer le concours de M. de la Gandara. Je lui dirai que M. de la Gandara est agréé par Votre Majesté, et je lui suggérerai les arguments qu'elle a bien voulu me fournir.

Je crois que M. Verheyden est beaucoup plus capable que moi de décider M. de la Gandara à s'occuper de l'affaire des Philippines. Ces messieurs sont associés depuis longtemps et font ensemble des affaires considérables. M. Verheyden possède une influence beaucoup plus grande que je puisse espérer acquérir.

L'incident du Virginius vient encore ajouter un motif de plus aux raisons qui obligent à différer la négociation avec le gouvernement espagnol. Il sera impossible de traiter des Philippines aussi longtemps que l'Espagne aura avec les États-Unis et l'Angleterre des difficultés qui peuvent aboutir à une guerre. Rien ne serait plus facile en effet à ces deux puissances, ou même aux États-Unis seuls, de s'emparer des Philippines s'il était de leur intérêt de le faire pour empêcher l'Espagne d'y trouver des ressources. De plus on ne pourrait pas lancer un emprunt en Angleterre aussi longtemps que l'Espagne sera menacée d'une guerre maritime. Je tâcherai d'être informé quelques jours à l'avance du départ de M. Verheyden, afin de pouvoir prendre les derniers ordres de Votre Majesté pour les instructions à lui remettre lorsqu'il se rendra en Espagne.

Un nouvel ouvrage sur les Philippines a paru cette année chez Weidmann à Berlin. Il est intitulé : « Raisen in din Pfilippinen von F. Yagow ». Je le lis en ce moment. Je crois qu'il serait très utile que M. Donny le lût aussi afin de se rafraîchir la mémoire sur l'Archipel. Je suis ⁽¹⁾.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 29, minute non signée, de la main de GREINDL. La minute ne porte pas d'indication de jour mais par le contexte, nous savons qu'elle est postérieure au 17.

58. *Du Roi à LAMBERMONT.*

22 novembre 1873.

Cher Ministre,

Je vous remercie de votre très intéressante lettre du 21. Vous devriez tâcher de ne pas laisser aller dans les bureaux la dépêche de Madrid. Il ne me semble pas qu'il faille faire venir M. Jooris, il est certain qu'il vous dira spontanément ce qu'il sait.

En revanche, vous ferez chose utile en communiquant à Greindl l'opinion de Solvyns relativement à Cuba et les détails que vous apprenez sur les groupes financiers qui se disputent l'affaire du tabac. Je ne dirais rien des vues ambitieuses de l'Allemagne. Je n'y crois pas.

Il serait bon que Greindl pût stimuler M. Verheyden en lui révélant combien le tabac des Philippines attire l'attention. Les dangers de Cuba doivent pousser le patriotisme espagnol à inventer un moyen de préserver les Philippines. Nous le leur offrons. Je voudrais que lorsque le général de la Gandara sera guéri, M. Verheyden puisse par Greindl lui démontrer cette vérité.

Je vous serre, cher Baron, affectueusement la main.

(s.) L. (1).

59. *De VANDEN BOSSCHE à GREINDL.*

Madrid, le 24 novembre 1873.

Monsieur le Baron,

Voici où en est l'affaire des tabacs depuis ma dernière lettre. M. P. (2) a reçu de Jooris des indications qui ne l'ont satisfait nullement : le personnage mis en avant pour servir d'intermédiaire aux banques belges était M. Van Montenaeken et il ne pouvait convenir de livrer ainsi au premier venu des renseignements très importants sans être rassuré sur ses accointances.

Dans l'entretemps M. della Faille qui est ici pour affaires, avait aussi parlé à M. P. (2) de la question des tabacs et lui avait dit, ce qu'il savait déjà par Jooris, que le Baron Lambermont s'intéressait beaucoup à cette affaire. Je crois même qu'un *autre nom* a été prononcé.

Bref M. Patxot est venu me demander d'écrire une lettre au secré-

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée une première fois dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, pp. 231-232.

(2) PATXOT.

taire général pour savoir à quoi s'en tenir et quoique cette démarche aura, je le crains, fortement mécontenté le baron, je ne l'ai pas décliné parce que je considère pour moi l'affaire comme très bonne et que je n'engageais en rien qui que ce soit en cela faisant. J'ai eu le travail annoncé sous les yeux et y ai pillé à la hâte chiffres et renseignements principaux, mais je ne suis pas autorisé à les communiquer et comme je vous suppose bien un peu en parenté avec l'ennemi, c'est une raison de plus pour que je ne fasse pas une seconde édition de l'incident Migliorati. Je vous dirai simplement que ce travail est très complet, embrasse tout, l'état actuel et les améliorations possibles dans le système de culture et l'extension à y donner, le mode de fabrication, l'étendue du marché etc., tout cela avec des chiffres établis sur des calculs officiels. Les conditions offertes au gouvernement sont tellement plus favorables que celles de M. Elbogen qu'on ne pourrait hésiter, si d'ailleurs on n'était de ce côté-ci quasi assuré par des moyens que je n'ai pas à mentionner, d'une bienveillance toute spéciale. Les bénéfices sont calculés à un taux vraiment extraordinaire ; mais j'ai pu constater qu'on a négligé de faire entrer en ligne de compte quelques premières mises de fonds indispensables, de façon qu'il faudrait augmenter d'un quart ou d'un tiers le capital social, mais la rémunération serait encore tellement supérieure à tout ce qui existe actuellement en Europe qu'elle serait bien tentante. En résumé j'ose vous dire que comme opération financière c'est tout ce qu'on peut souhaiter ; comme influence politique, il n'y a pas à songer à obtenir quelque chose ; personne, même dans le plus pressant besoin, n'y prêterait la main et l'on donnerait plutôt 15 % et 20 % pour avoir de l'argent (une troisième proposition demande 17 %) que de passer par de telles conditions. Mais il y a de la place pour une colonisation, pour quelques centaines d'employés européens, pour une ligne de bateaux à vapeur etc.

J'écrirai à peu près ce que je viens de vous dire demain ou après au département. Veuillez je vous prie, M. le Baron, recevoir les expressions de mes sentiments les plus respectueux.

(s.) Léon Vanden Bossche (1).

60. De LAMBERMONT à GREINDL.

25 novembre 1873.

Mon cher Greindl,

J'ai reçu votre lettre du 15 et on m'a communiqué votre rapport. S. (2) nous écrit de Londres qu'il faut regarder la perte de Cuba comme

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 10.

(2) Henri SOLVYNS.

imminente pour l'Espagne ; il exprime même l'avis que cet événement réagira sur le sort des autres colonies espagnoles. C'est là une raison de plus pour l'Espagne de chercher à mettre les Philippines à couvert, et on lui offre dans ce but un moyen qui sauve en même temps le côté patriotique.

Dès que le général sera guéri, M. Verheyden, éclairé par vous, pourrait lui démontrer cette vérité.

Les tabacs des Philippines attirent décidément la spéculation étrangère. Vanden Bossche vous a fait part des ouvertures qu'il a reçues. Il y aurait pour le projet Salamanca un consortium allemand et le projet dont Vanden Bossche a fait mention. Cela est de nature à stimuler M. Verheyden. On vous prie d'y aider.

Tout à vous.

(s.) Lt. (1).

61. De VANDEN BOSSCHE à LAMBERMONT.

Madrid, 26 novembre 1873.

Monsieur le Baron,

Je viens de rédiger un rapport sur la prise à ferme du monopole du tabac aux Philippines que je pourrai avoir copié pour demain. Je me suis permis d'insister quelque peu parce que je crois sincèrement que le commerce et l'industrie de la Belgique y trouveraient une source de richesse et de développement et que je considère comme mon devoir de faire tout ce que je puis pour atteindre ce but.

Je tiens cependant à vous dire M. le Baron, que je n'ai rien fait qui puisse engager le gouvernement ou ma responsabilité personnelle. En accueillant toutes les communications confidentielles de M. Patxot, j'ai toujours eu soin de lui faire comprendre que je n'étais qu'un reporter et qu'il ne devait en aucune façon espérer de voir le gouvernement du Roi s'intéresser dans une entreprise particulière. M. Patxot a parfaitement compris mes observations et m'a dit qu'en me priant de vous écrire comme dans les démarches dont il avait chargé M. Jooris ou qu'il pourrait faire lui-même, il ne s'agissait que de savoir si, le cas échéant, les capitalistes belges trouveraient dans le gouvernement un appui moral dont on doit s'assurer quand on entre en arrangement avec un gouvernement étranger.

M. Patxot a la quasi-certitude d'obtenir la concession de l'entreprise dont il s'agit. Il s'est assuré d'abord le concours de tous les employés ministériels qui ont à se prononcer sur cette affaire. Il s'est ensuite

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 11.

adressé à M. Castelar qui lui a promis l'accueil le plus bienveillant, qui en référera ce soir au conseil et s'engagera définitivement demain soir, peut-être même par écrit, dans une conférence à trois, avec le ministre des finances. M. Patxot a également pris ses précautions en cas de changement de gouvernement. Toutes ses chances sont augmentées parce qu'il obtient une autre concession pour la fabrication des cigarettes pour le compte de la régie, dans la Péninsule. Il partira dimanche ou lundi pour Paris, y appellera d'abord M. Jooris ou plutôt les banquiers qui lui en ont parlé l'an dernier je crois, M. Cumont, Simonson et Cie, en réservant un tantième à MM. Delhoye Tiberghien ; puis se tournera d'un autre côté si ses propositions ne sont pas accueillies. Le gouvernement lui promet d'attendre une quinzaine de jours à dater de son arrivée à Paris, avant d'exécuter toute autre ouverture. M. Patxot a également laissé entendre au président qu'il comptait s'adresser d'abord à des capitalistes belges et ce dernier, au nom de la raison d'état, a marqué une vraie satisfaction, parce qu'il hésiterait à introduire l'Allemagne dans les affaires des Philippines. Je me permettrai d'ajouter, M. le Baron, que j'ai étudié consciencieusement tous les chiffres du projet, que j'ai même cru pouvoir me faire donner des explications minutieuses par un spécialiste et que dans ma conviction, l'affaire est destinée à produire de beaux résultats, si elle est bien conduite, sans courir de grands risques, et qu'elle est susceptible de développement dans toutes les sphères industrielles. Les commencements devraient être modestes, pour ne pas éveiller des susceptibilités, mais par la force des choses, on serait amené à aller beaucoup plus loin. Veuillez ...

(s.) Léon Vanden Bossche (1).

62. De GREINDL au Roi.

Paris, le 2 décembre 1873.

Au Roi.

Sire,

M. Verheyden a été quinze jours absent et je ne l'ai revu que ce matin. Je lui ai dit que Votre Majesté verrait avec plaisir qu'il mit à profit la bonne volonté de M. Gandara pour la négociation à ouvrir éventuellement à Madrid. M. Verheyden m'a répondu qu'il avait très grande confiance dans les capacités de M. Gandara, mais qu'il ne savait pas cependant s'il serait possible de les utiliser à cause des grandes exigences. M. Gandara répète toujours qu'il faudra dépenser

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

beaucoup d'argent pour atteindre le but que M. Verheyden se propose. Celui-ci n'est pas disposé à faire de grandes dépenses. Il veut obtenir le consentement du gouvernement espagnol en élevant autant que possible le chiffre de l'emprunt et pas autrement. Je me demande d'ailleurs ce que M. Gandara entend par les grandes dépenses dont il parle. Les frais réguliers d'une négociation comme celle dont il est question, sont peu considérables et s'il s'agit de dépenses inavouables Votre Majesté ne permettrait certainement pas qu'on les fit dans une affaire où elle prend un intérêt.

J'ai dit à M. Verheyden comment Votre Majesté entend que l'affaire soit présentée au gouvernement espagnol. M. Verheyden est tout à fait d'accord avec votre Majesté sur ce point. La compagnie à former doit être présentée comme une création espagnole. Les négociateurs doivent faire naître l'idée de la fonder chez les ministres espagnols, en discutant avec eux les moyens de tirer parti des ressources des îles Philippines. M. Verheyden m'a promis de m'avertir quelques jours à l'avance de son départ pour Madrid afin qu'on puisse arrêter un plan de campagne suivant la situation politique et financière qui existe à cette époque. M. Verheyden est très reconnaissant à Votre Majesté de lui accorder le secours de M. Donny et pense que M. Donny ne doit pas paraître aux yeux du gouvernement espagnol, afin de ne pas faire connaître prématurément l'intérêt que Votre Majesté prend à l'affaire des Philippines. Je suis (1).

63. De LAMBERMONT à GREINDL.

5 décembre 1873.

Mon cher Greindl,

Je profite du départ de M. Kindt pour vous envoyer d'après les désirs du Roi, des copies de deux rapports de M. Vanden Bossche sur l'affaire des tabacs. J'ai enfin reçu deux lettres particulières de M. Vanden Bossche ; mais je m'abstiens de vous les envoyer, présumant que vous êtes en rapport avec l'auteur.

S'il en est autrement, il sera bon que vous connaissiez les détails que me donne votre futur secrétaire.

Le Roi pense qu'il sera impossible d'employer des travailleurs européens comme le stipule le projet Patxot. Il doute enfin qu'on trouve de l'argent pour une affaire de tabacs *avec avance au trésor espagnol* dans les conditions indiquées par M. Vanden Bossche.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 30, minute non signée, de la main de GREINDL.

Il serait bien utile, m'écrit Sa Majesté, que M. Verheyden pût enfin se décider à partir pour Madrid et à y arriver quelque temps avant l'ouverture des Cortès. Il risque en agissant autrement, que des projets rivaux soient soumis aux Cortès. M. Verheyden aurait surtout pour tâche de dissiper les illusions du gouvernement espagnol et de lui faire sentir que pour obtenir véritablement de l'argent d'une société, il doit accorder à celle-ci les pouvoirs les plus étendus.

L'affaire de Cuba prouve que la fierté espagnole doit se plier aux circonstances. Tout à vous,

(s.) Lambt.

P. S. : D'après ce que m'écrit M. Vanden Bossche, M. Patxot doit être arrivé ou bien prêt d'arriver à Paris. Il y fera venir M. Coumont, de Bruxelles etc... Il a quinze jours pour réaliser son projet avant que le gouvernement espagnol passe à un autre (1).

64. De VANDEN BOSSCHE à LAMBERMONT.

5 décembre 1873.

Monsieur le Baron,

La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 14 novembre, ne m'est parvenue que le 29. A ce moment, l'affaire de la saisie de deux bâtiments dans les eaux de Soho était presque oubliée et il me fallait donc attendre une occasion pour aller à de nouvelles informations. J'avais cependant pu constater que dans les régions officielles, comme aussi chez d'autres personnes intéressées, il n'y avait aucune appréhension pour le présent ni pour l'avenir. Ainsi que je l'écris aujourd'hui officiellement, la question est depuis avant-hier à l'ordre du jour. Le baron de Canitz ne m'en a pas parlé et je suis trop habitué à sa bienveillance pour pouvoir le provoquer sur ce sujet. Mais d'après ce que j'ai pu lire dans la pensée de M. Layard, ce dernier ne songe pas à soupçonner l'Allemagne de quelque dessein et vraiment, le gouvernement serait trop niais de tenir encore la chandelle au prince de Bismarck dans cette circonstance.

Veillez, je vous prie, M. le Baron, accueillir avec bienveillance, les expressions les plus respectueuses de mon plus entier dévouement.

(s.) Léon Vanden Bossche (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 13.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

65. *Du Roi à LAMBERMONT.*

6 décembre 1873.

Cher Baron,

Je suis engagé avec M. Verheyden. Je trouve que Greindl devrait lui demander s'il veut voir M. Patxot et si oui, que ces MM. Verheyden et Patxot s'abouchent ensemble. M. Verheyden entendrait M. Patxot et lui dirait : il y a des capitalistes belges qui sont disposés à entreprendre l'affaire du tabac des Philippines, si on leur donne des garanties et la liberté d'action.

Je ne suis pas d'avis que M. Verheyden s'ouvre à M. Patxot au delà de cette déclaration.

Il serait tout à fait nuisible que M. Patxot apprenne que M. Verheyden dispose de capitaux m'appartenant. Peut-être que M. Verheyden aimera aller à Madrid avec M. Patxot et chercher à y gagner tout le monde à nos vues. Ce serait un moyen de faire perdre les 15 jours d'accueil à M. Patxot et de le mettre dans l'impossibilité de parler à des Allemands. Si l'Espagne peut sans danger confier le développement de l'Archipel à une compagnie belge, il sera facile de lui démontrer qu'il n'en peut être de même pour une compagnie allemande, quelque soit du reste la rigueur des conditions qu'elle aurait *au début* acceptées. On dirait que M. Castelar le veut. Si vous avez aujourd'hui ou demain une occasion sûre, veuillez, je vous prie envoyer au baron Greindl mon sentiment et les deux lettres particulières ci-jointes.

S'il n'y a pas d'occasion, demandez à M. van Praet un homme pour aller à Paris. J'avertis M. van Praet de l'éventualité. Lorsque nous saurons les dispositions de M. Verheyden à l'égard de M. Patxot, nous verrons ce qu'il y a à répondre à M. Vanden Bossche, auquel je suis reconnaissant des renseignements envoyés.

Je vous serre la main, cher Baron. Votre très affectionné,

(s.) L. (1).

66. *De LAMBERMONT à GREINDL.*

Le 6 décembre 1873.

Mon cher Greindl.

Le Roi à qui j'ai communiqué les deux lettres particulières de M.

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, Ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée une première fois dans A. ROEYKENS : *Le Dessein Africain de Léopold II*, p. 233.

Vanden Bossche, désire que je vous en adresse des copies. Vous les trouverez ci-jointes.

J'ai écrit hier à Sa Majesté une lettre se terminant ainsi : « Faut-il aider M. Patxot à réussir ? faut-il le laisser épuiser sa quinzaine en efforts peut-être stériles ? » Le Roi me répond : « Je suis engagé avec M. Verheyden. Je trouve que Greindl devrait lui demander s'il veut voir M. Patxot et si oui, que ces MM. Verheyden et Patxot s'abouchent ensemble. M. Verheyden entendrait M. Patxot et lui dirait : « il y a des capitalistes belges qui sont disposés à entreprendre l'affaire des tabacs des Philippines, si on leur donne des *garanties* et la *liberté d'action*. Je ne suis pas d'avis que M. Verheyden s'ouvre à M. Patxot au delà de cette déclaration. Il serait tout à fait nuisible que M. Patxot apprît que M. Verheyden dispose de capitaux m'appartenant. Peut-être que M. Verheyden aimera à aller à Madrid avec M. Patxot et à chercher à y gagner tout le monde à nos vues. Ce serait un moyen de faire perdre les quinze jours donnés à M. Patxot et de le mettre dans l'impossibilité de parler à des Allemands. Si l'Espagne peut sans danger confier le développement des Philippines à une compagnie belge, il sera facile de lui démontrer qu'il n'en peut être de même pour une compagnie allemande, quelle que soit du reste la rigueur des conditions qu'elle aurait acceptées. On dirait que M. Castelar le sait. Lorsque nous saurons les dispositions de M. Verheyden à l'égard de M. Patxot, nous verrons ce qu'il y a à répondre à M. Vanden Bossche ».

Ainsi que ce dernier mot vous le fait comprendre, je n'ai pas jusqu'ici répondu aux deux lettres de M. Vanden Bossche. J'ai attendu et attendrai à cet effet les instructions du Roi. J'ai présumé que M. Vanden Bossche vous tient au courant de ses relations avec M. Patxot. Vous m'obligeriez de me faire part sans délai de ce que vous savez quant à l'arrivée de ce dernier à Paris.

Bien à vous,

(s.) Lambt. (1)

67. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, ce 8 décembre 1873.

Mon cher Ministre,

J'ai reçu hier votre lettre du 2 décembre. Puisque M. Verheyden désire avoir M. Donny et qu'il est décidé à aller bientôt à Madrid, je vais vous envoyer M. Donny à Paris. Je trouve indispensable que vous

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 14.

causiez avec M. Donny, que vous lui montriez le projet de contrat, que vous le présentiez à M. Verheyden. Tout cela prendra du temps et je tiens à éviter au dernier moment que cela serve de prétexte à M. Verheyden pour retarder son départ.

Les instructions pour M. Verheyden ne devraient, me semble-t-il plus parler de Carthagène ni des Carlistes mais en revanche, démontrer combien le contrat même le plus sévère donné à des Allemands expose l'avenir de la colonie espagnole et combien le contrat le plus long et en apparence le plus défavorable à l'Espagne donné à des Belges qui n'ont pas de marine, qui sont neutres, serait providentiel pour l'Espagne. Veuillez me dire quand Donny pourrait aller vous trouver, il est tout prêt à aller à Paris dès qu'il sera certain de vous y rencontrer et d'y trouver M. Verheyden.

J'ai chargé le baron Lambermont de vous redire que je pensais que M. Verheyden ferait bien d'*entendre* M. Patxot, de lui dire qu'il y a de l'argent belge disponible pour cette affaire, de ne pas s'ouvrir à lui au delà de cela et de tâcher de *l'absorber* et de transformer à Madrid son projet qui est détestable.

Je vous serre mon cher ministre, très affectueusement la main et suis votre très dévoué,

(s.) Léopold (1).

68. De GREINDL à LAMBERMONT.

Paris, le 9 décembre 1873.

Mon cher Baron,

J'ai reçu hier soir, avec ses deux annexes, votre lettre du six que m'a apportée M. Poncelet. J'ai été ce matin chez M. Verheyden et j'ai appris qu'il sera absent jusqu'à vendredi. Je vous l'ai fait savoir par un télégramme. Je retournerai chez lui vendredi mais je ne puis faire aucune conjecture sur l'accueil que recevront les ouvertures que je suis chargé de lui remettre.

Nous entrons en effet dans un ordre d'idées tout à fait nouveau. Jusqu'à présent, le Roi ne voulait discuter l'affaire des Philippines qu'à la condition d'obtenir la délégation de tout ou partie de la puissance publique dans les îles et M. Verheyden avait pleinement adopté les vues de Sa Majesté. Dans cette hypothèse, il fallait laisser échouer les plans de MM. Salamanca, Patxot et autres de même nature avant de produire le nôtre. Au contraire, si l'on s'abouche avec M. Patxot, il faudra adopter plus ou moins ses idées. La question politique sera reléguée au

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 14.

second plan. C'est donc à un point de vue tout à fait nouveau que M. Verheyden aura à considérer l'affaire, s'il consent à s'aboucher avec M. Patxot.

Je ne comprends pas bien d'après votre lettre, si le Roi désire que M. Verheyden reçoive M. Patxot ou si Sa Majesté ne consulte M. Verheyden que parce qu'Elle est déjà engagée envers lui et qu'Elle veut lui laisser le choix.

Si Sa Majesté désire que M. Verheyden s'abouche avec M. Patxot, je lui tiendrai le langage suivant :

« M. Patxot désire se concerter avec des capitalistes belges pour »
 » l'exploitation du monopole du tabac des Philippines. Il a commu- »
 » niqué son plan à M. Vanden Bossche qui l'a étudié et qui y trouve des »
 » garanties sérieuses ; mais qui n'a pas été autorisé à le faire connaître. »
 » M. Patxot se réserve de le communiquer s'il trouve des capitalistes »
 » disposés à s'associer à lui.

» Cependant, nous savons que le projet de M. Patxot réserve sans »
 » partage la puissance politique au gouvernement espagnol. Ce n'est »
 » pas le point de départ du projet que nous avons rédigé ensemble. »
 » Cependant il importe d'examiner les idées de M. Patxot. En effet, si »
 » son projet est irréalisable, rien ne sera compromis. Nous pourrons re- »
 » prendre le nôtre après que le sien aura échoué. Si son projet est aussi »
 » bon que le pense M. Vanden Bossche, M. Patxot le mettra à exécution »
 » sans nous, s'il ne peut l'accomplir avec nous. Dans ce cas, l'Espagne »
 » trouvera de l'argent, le monopole du tabac sera aliéné et les Philip- »
 » pines nous échappent tout à fait. Mieux vaut y entrer par la petite »
 » porte comme administrateurs du monopole du tabac que de n'y pas »
 » entrer du tout ».

Puisque l'absence de M. Verheyden me donne trois jours de répit, veuillez me donner des instructions sur ce point. Un dépêche télégraphique en trois mots me suffira.

Je crois utile de vous faire savoir que M. Verheyden a son principal établissement au siège de la Société Commerciale, 41 rue du Luxembourg, Paris. Je ne crois pas que M. Vanden Bossche m'informe de l'arrivée de M. Patxot. Il sait que je me suis occupé des Philippines, mais n'est pas au courant de ce que je fais ici et n'a par conséquent pas de motifs de me donner des informations détaillées. Les renseignements que je pourrais lui demander maintenant arriveraient sans doute trop tard. Agréez... (1)

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9 et Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 66, minute non signée, de la main de GREINDL.

69. Du Roi à LAMBERMONT.

10 décembre 1873.

Cher Baron,

Vous me feriez grand plaisir en passant demain matin à 9 h. $\frac{1}{2}$ au palais de Bruxelles.

M. Greindl ne m'a pas du tout compris. Je ne veux entrer dans aucun ordre d'idées nouveau, ni rien poursuivre que l'obtention du contrat tel que nous l'avons rédigé, la concession de la délégation complète de la puissance publique dans les îles, mais ce but que nous voulons atteindre est menacé par les efforts de M. Patxot et je cherche à le déjouer, à l'empêcher de s'adresser aux Allemands.

Si M. Patxot avait été à Paris, je pensais qu'il aurait été bon que M. Verheyden l'entende sans s'ouvrir à lui. Qu'il lui dise simplement : on pourrait trouver de l'argent belge, mais à d'autres conditions ; retournez à Madrid, j'y vais de mon côté et si j'y ai chance de voir mon plan agréé, je vous parlerai.

M. Verheyden aurait exposé à M. Castelar les conditions belges, démontré qu'il est préférable de les accepter que d'appeler les Allemands. En cas de succès, il aurait eu à désintéresser M. Patxot.

Je compte écrire demain à M. Greindl après vous avoir vu et faire partir ma lettre par un express à 2 h.

Puisque M. Patxot n'est pas à Paris, je trouve qu'il faut que Greindl signale à M. Verheyden le danger du projet concurrent et l'engage à aller à Madrid sans retard.

Greindl vous demandant un télégramme, ne pensez-vous pas qu'il faudrait lui dire : rien de changé à notre ordre d'idées d'octobre, vous aurez lettre demain soir.

Toujours, cher Baron, votre très affectionné,

(s.) L. (1).

70. De LAMBERMONT à GREINDL.

11 décembre 1873.

Télégramme.

Paris de Bruxelles. Baron Greindl, Avenue Joséphine, 59, Paris.

Cette lettre a été publiée une première fois dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, pp. 234-235, à l'exception de la dernière partie, depuis : « je crois utile de vous faire savoir que M. Verheyden a son ... ».

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée une première fois dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 235.

Rien de changé à ordre d'idées d'octobre. Recevez lettre ce soir. Lambermont (1).

71. Du Roi à GREINDL.

Bruxelles, le 11 décembre 1873.

Cher Ministre,

Le Baron Lambermont me communique votre lettre du 9. Je suis bien loin de songer en rien à modifier les bases du projet que nous avons fait ensemble en octobre et de vouloir m'associer à celui de M. Patxot. C'était pour éviter que ce projet selon moi détestable et dangereux ne réussisse que j'avais exprimé le désir de voir M. Verheyden entendre M. Patxot.

Cet ancien diplomate est à la recherche de capitaux belges et à leur défaut il tâchera d'en trouver d'allemands. Ce péril me préoccupait et je voulais y parer. Il me semblait utile à notre plan que M. Verheyden apprenne de M. Patxot les détails du sien et tout en évitant de son côté de s'ouvrir à lui en rien, lui déclarer qu'*avec d'autres conditions on trouverait de l'argent belge*. Si M. Patxot avait insisté pour connaître ces conditions, il lui aurait été répondu qu'il était oiseux de s'en expliquer maintenant et qu'on le ferait à Madrid s'il y avait lieu. J'espérais que cette assurance arrêterait les démarches que M. Patxot voulait tenter en Allemagne, le ferait peut-être même retourner en Espagne et donnerait à M. Verheyden le temps d'aller à Madrid expliquer à M. Castelar combien l'Espagne est intéressée de confier à des Belges le soin de développer les ressources de l'Archipel et d'y exercer en son nom tous les droits régaliens.

Je croyais M. Patxot à Paris, on me dit qu'il n'y est pas.

Dès lors, vous devez vous borner à révéler à M. Verheyden ce que nous savons du plan Patxot et à lui faire sentir l'urgence de ne pas laisser à Madrid plus longtemps le champ libre à des combinaisons qui renversent les nôtres. Il résulte de là la nécessité que M. Verheyden parte le plus tôt possible et qu'il sache bien que si nous voulons traverser le plan Patxot, au besoin absorber ce personnage, cependant jamais à aucun prix nous ne nous départirons des bases de notre projet de contrat.

M. Donny vous remettra ce soir ces lignes avec mes plus affectueux compliments. Il ne va à Paris que pour lire le projet de contrat, se bien pénétrer de son esprit et se faire *présenter et se mettre à la disposition* de M. Verheyden. Croyez-moi mon cher Baron, votre dévoué,

(s.) Léopold (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 15.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 16.

72. De GREINDL au Roi.

Paris, le 12 décembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que Votre Majesté a daigné m'adresser le 8 et le 11 décembre.

Le rapport de ma conversation de ce matin avec M. Verheyden répond à la plupart des points que Votre Majesté a touché dans ses deux communications. Je dois cependant ajouter respectueusement qu'à mon avis les raisons qui avaient fait introduire des réserves dans le projet d'instructions pour M. Verheyden subsistent toujours. Je crois donc que si au moment où il faudra donner à ces instructions leur forme définitive, Carthagène n'est pas rendue et les Carlistes sont encore menaçants, il y aura lieu de maintenir la recommandation faite à M. Verheyden de ne pas s'ouvrir à un gouvernement qui n'aurait pas de chance de durée et surtout de ne pas traiter avec lui.

Je n'ai aucun espoir d'amener M. Verheyden à avancer son voyage en Espagne. Il m'a dit souvent et m'a encore répété ce matin qu'il n'a de chances de faire adopter ses projets que quand ceux des autres moins exigeants que lui auront tous échoué. Il croit tout à fait inutile et même dangereux de les produire auparavant. Votre Majesté verra aussi par le compte-rendu de la conversation de ce matin qu'il eut été inutile de tenter auprès de M. Verheyden la démarche que je proposais dans ma lettre au Baron Lambermont, lorsque je me méprenais sur les intentions de Votre Majesté, et que je croyais qu'elle avait changé ses plans. M. Verheyden ne veut même pas prendre la peine d'examiner un projet qui ne céderait pas la puissance politique à la Cie qui se chargerait de l'administration des tabacs.

J'ai engagé M. Donny à rester quelques jours à Paris. A la vérité il n'y a rien à dire pour le moment à M. Verheyden puisqu'il refuse catégoriquement toute négociation aussi longtemps que la situation sera la même ; mais il est nécessaire que M. Donny fasse la connaissance plus intime de M. Verheyden afin que celui-ci qui au premier abord est assez froid, puisse apprécier les qualités de son futur secrétaire et désirer sa collaboration. Je suis ⁽¹⁾

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 31, minute non signée de la main de GREINDL.

73. De GREINDL au Roi.

Paris, le 12 décembre 1873.

Au Roi.

Sire,

J'ai présenté aujourd'hui M. Donny à M. Verheyden. M. Verheyden m'a prié de remercier Votre Majesté de lui avoir donné le concours de M. Donny, mais il ne compte pas réclamer prochainement ses services.

D'après ce que M. Verheyden nous a répété ce matin la situation ne s'est pas modifiée depuis le voyage de M. Gandara en Espagne. Il n'y a pas de chance de faire admettre le plan que Votre Majesté considère comme le seul praticable avant que toutes les autres combinaisons aient échoué. Il faut que l'Espagne se convainque par l'expérience que si elle ne se résout pas à déléguer au moins en partie sa puissance politique aux Philippines, elle ne parviendra pas à obtenir un emprunt sur les ressources des îles. C'est lorsque le Gouvernement de Madrid aura acquis cette conviction qu'il sera temps de commencer la négociation dont j'ai élaboré le plan avec M. Verheyden sous la direction de Votre Majesté. M. Donny a dit alors à M. Verheyden que peut-être il y aurait lieu de tenter une démarche à Madrid avant que les autres projets relatifs aux Philippines aient échoué.

On ferait remarquer au Gouvernement de Madrid qu'il lui serait plus avantageux d'accorder un contrat assez large à des Belges que de donner une concession même restreinte à des sujets d'une grande puissance, par exemple à des Allemands. Les Belges appartenant à un petit pays neutre sans marine ne pourraient pas sortir des limites de la concession que l'Espagne leur aurait volontairement faite. Au contraire tout contrat accordé à des sujets d'une grande puissance pourrait, quelque modéré qu'il fût en apparence, cacher une arrière-pensée de conquête. On pourrait essayer par ce moyen de traverser les plans de nos compétiteurs et d'obtenir qu'on discute notre projet avant de s'occuper des leurs. M. Verheyden a répondu que le caractère espagnol ne lui permet pas de concevoir ces espérances. Il répète que l'Espagne ne pourra être amenée à discuter le plan que M. Verheyden regarde comme le seul praticable, c'est-à-dire la délégation de sa puissance politique que sur les îles, avant d'être à la dernière extrémité sous le rapport des finances. Il faut que tous les projets tels que ceux qu'on discute en ce moment aient échoué et que l'on ait perdu l'espoir à Madrid de se procurer de l'argent par d'autres moyens avant qu'on consente à écouter des propositions comme celles que nous avons à faire.

M. Verheyden juge donc inutile d'avancer son voyage en Espagne. Il s'y rendra lorsque les autres affaires l'y appelleront. J'ai dit à M. Verheyden que d'après les instructions du roi, le voyage en Espagne pourrait être utilisé au point de vue de l'affaire des Philippines, même s'il n'y a pas lieu de faire des démarches auprès du gouvernement espagnol. Il faudrait constituer à Madrid une agence qui pût surveiller la position et nous renseigner sur ce que nous avons à faire dans notre intérêt. M. Donny pourrait également s'employer dans ce but et se met à la disposition de M. Verheyden. M. Verheyden a remercié et a dit qu'il profiterait de l'offre de M. Donny s'il le juge nécessaire au moment où il partira pour Madrid. M. Verheyden m'a répété qu'il me préviendrait quelques jours d'avance de son voyage en Espagne, afin que nous ayons le temps de nous concerter.

J'ai dit à M. Verheyden que M. Patxot avait présenté un projet au gouvernement espagnol et que ce projet était examiné en ce moment. J'ai demandé à M. Verheyden, d'une manière incidente, s'il croirait utile de se mettre en rapport avec M. Patxot lorsque celui-ci viendra à Paris. M. Verheyden a répondu qu'il veut bien s'aboucher avec M. Patxot et même tenter une fusion entre le projet de M. Patxot et le sien, si les idées de M. Patxot sont conformes à celles qu'il a exposées auparavant. Dans le cas contraire, il ne comprendrait pas l'utilité des pourparlers qui n'auraient pas de chances d'aboutir à une entente. J'ai dit à M. Verheyden que je ne connais pas le projet de M. Patxot en détail mais que je sais qu'il laisse toute l'autorité politique entre les mains de l'Espagne. Dans ce cas, a répondu M. Verheyden, il n'y a qu'à le laisser essayer et échouer. Notre tour ne peut venir qu'après.

J'ai demandé à M. Verheyden si, lorsque le projet de M. Patxot aura échoué, il ne jugera pas utile de l'employer afin de se servir de l'influence qu'il a paraît-il au ministère d'Ultramar. J'ai ajouté que je suggérais cette idée, non pas par intérêt pour M. Patxot, que le Roi n'a aucune raison de protéger, mais dans l'intérêt de l'affaire. M. Verheyden m'a répondu que ne connaissant pas M. Patxot, il ne pouvait pas dire s'il lui serait nécessaire ou non. Il a beaucoup de relations en Espagne et ne pourra dire qu'à Madrid même s'il faut encore les développer. Je suis ⁽¹⁾.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 32, minute non signée, de la main de GREINDL.

74. De GREINDL au Roi.

Paris, le 16 décembre 1873.

Au Roi.

Sire,

M. Donny et moi sommes allés chez M. Verheyden qui nous a chargé de résumer et de compléter ses conversations précédentes en disant à Votre Majesté qu'à son avis il faut laisser M. Patxot essayer de trouver des capitaux pour réaliser son projet. M. Verheyden pense qu'il n'y a lieu ni de s'associer à M. Patxot ni de chercher à traverser sa combinaison en présentant dès maintenant la nôtre. Le projet que nous avons élaboré n'a pour le moment aucune chance de succès. C'est ce que ne cesse de répéter M. Gandara et c'est ce que M. Verheyden pense lui-même. Il faudrait rallier à ce projet tout le ministère des finances, tout le ministère d'Ultramar et tous les membres des Cortès. La négociation serait donc trop compliquée pour aboutir. Elle ne pourrait réussir que s'il s'agissait d'un homme qui comme feu le général Prim, serait assez intelligent pour comprendre l'utilité d'une mesure comme celle que nous avons à proposer et assez puissant pour imposer sa volonté à la chambre et à l'administration. Cette éventualité n'est pas aussi improbable qu'on pourrait le croire au premier abord, en considérant le peu de valeur des hommes d'état qui se sont récemment élevés en Espagne. Dans le cas d'une restauration bourbonnienne, nous aurions ce qu'il nous faut pour agir.

M. Verheyden possède dans l'entourage de la reine Isabelle des influences assez puissantes pour espérer qu'il serait possible de commencer les négociations lorsque l'infant don Alphonse sera sur le trône. Peut-être pourrait-on même obtenir à ce moment plus et mieux que ce que nous avons actuellement en vue. Si le Roi veut alors permettre qu'on fasse usage de son nom, on pourrait tenter d'obtenir une cession des Philippines en faveur de Votre Majesté et créer une Cie sur le modèle de la Cie des Indes, pour le développement des ressources de l'Archipel. Il serait bien plus facile d'organiser cette compagnie si les Philippines appartenaient en toute souveraineté à Votre Majesté, que s'il fallait obtenir de l'Espagne la délégation totale ou partielle de sa puissance.

Le plan que nous avons élaboré est en effet très compliqué et doit l'être par la nature même des choses. Si au contraire on était débarrassé de toute intervention de l'Espagne, on pourrait, en créant la Cie des Philippines sous les auspices de Votre Majesté, lui donner le caractère de simplicité qui convient aux grandes affaires.

Ce qu'il importe de faire aujourd'hui c'est donc d'étudier avec soin l'organisation de la compagnie des Indes Néerlandaises, afin de profiter de l'expérience acquise, et d'être prêts à rédiger les statuts d'une Cie des Philippines qui se modèlerait sur les deux sociétés susmentionnées, autant que le comportent les circonstances. C'est aujourd'hui tout ce qu'on peut faire d'utile en Belgique. Pour ce qu'on peut faire en Espagne, c'est d'y créer une agence destinée à nous renseigner exactement sur la situation. M. Verheyden s'en occupera lorsqu'il ira à Madrid.

J'ai lu ce qui précède à M. Verheyden pour m'assurer que j'ai bien rendu ses idées. Après avoir modifié quelques expressions pour mieux préciser sa pensée, il a approuvé ma rédaction. Il m'a en outre prié de dire à Votre Majesté qu'à l'occasion d'un paiement fait samedi dernier à la Société Commerciale par la maison Rotschild pour le compte du gouvernement espagnol, il avait appris que d'après un bruit répandu, cette maison s'occuperait depuis trois semaines de l'affaire des Philippines. Bauer serait, disait-on, depuis un mois dans ce but à Madrid. M. Verheyden ne croit ni à la négociation ni surtout à son succès mais tient à mentionner le bruit qui est parvenu jusqu'à lui pour ne pas paraître ignorer ce qui se passe. Je suis (1)

75. De GREINDL au Roi.

Paris, le 23 janvier 1874.

Au Roi.

Sire,

Le gouvernement du général Serrano semble avoir la chance d'occuper assez longtemps le pouvoir en Espagne. Il serait donc possible qu'il y eût moyen de traiter avec lui de la cession des Philippines. Cette question ne peut être étudiée qu'à Madrid. Il me paraît donc désirable que M. Verheyden accomplisse son projet de voyage en Espagne et soit chargé de sonder les intentions du gouvernement espagnol, s'il reconnaît qu'il y a une chance d'aboutir.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien me dire si elle approuve ma manière de voir afin que le cas échéant, je puisse agir dans le sens que je viens d'indiquer auprès de M. Verheyden qui est absent depuis un mois mais qui doit rentrer prochainement à Paris. Je suis de (2)

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 33, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 34, minute non signée, de la main de GREINDL.

76. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 24 janvier 1874.

Mon cher Ministre,

Je vous envoie, avec prière de la remettre à M. Verheyden, une invitation à mes bals. Il doit être bien entendu qu'il en usera selon ses convenances. L'habit de cour brodé est de rigueur. Si par hasard M. Verheyden aimait à venir, veuillez me le faire savoir parce que je tiendrai en ce cas à lui donner une audience particulière, comme je l'ai fait à Paris.

Les choses en Espagne se présentent assez bien pour espérer de faire prendre nos idées. Il suffirait que le général Pavia comprit le plan et y fût favorable.

J'espère, cher Ministre, que vous avez, ainsi que la baronne Greindl, bien commencé cette année nouvelle et je vous réitère l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

(s.) Léopold ⁽¹⁾.77. *Du Roi à LAMBERMONT.*

28 janvier 1874.

Cher Ministre,

Ci-joint une lettre pour Greindl. Veuillez la lire et la lui faire parvenir par la plus prochaine occasion.

Je vous signale également la dépêche télégraphique du Times de hier. Vous m'obligeriez en me communiquant les renseignements que vous pourriez vous procurer relativement à la convention faite par l'Espagne avec la banque de Paris et aux projets financiers ultérieurs du cabinet de Madrid... ⁽²⁾

78. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, 28 janvier 1874.

Mon cher Ministre,

Je partage entièrement l'opinion exprimée dans votre lettre du 23. Il est grand temps que M. Verheyden aille enfin à Madrid. En l'invitant

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 16.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome I, 1851-1875. La suite de la lettre traite d'une question allemande.

à mes fêtes, je comptais de toutes mes forces l'engager à partir de suite pour l'Espagne. Si cette course devait encore être retardée elle deviendrait sans but.

Le Times du 27, dépêches télégraphiques, dit que le cabinet de Madrid a traité pour une nouvelle avance avec la banque de Paris. Cette avance serait garantie et payée probablement plus tard par le monopole du tabac des Philippines et par d'autres mesures ; création d'une grande banque avec faculté d'émettre des billets hypothécaires et le produit du timbre qui lui serait assigné. Tâchez de savoir ce qu'il en est exactement de l'affaire conclue avec la banque de Paris. Il se pourrait que cette banque aurait gros intérêt à favoriser nos projets.

Croyez-moi, mon cher Ministre.

Votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

79. De LAMBERMONT à GREINDL.

Ce 28 janvier 1874.

Mon cher Greindl,

Voici deux lettres du Roi. La première m'a été remise il y a bien trois jours, mais j'ai dû la garder ainsi que la seconde, faute d'occasion. Il y a plus d'un mois que je n'ai vu Sa Majesté et j'ignore ce que vous avez fait de votre côté. Je n'ai jamais non plus l'occasion de rencontrer M. Verheyden. Peut-être me cherchera-t-il au prochain bal de cour, si toutefois il n'est pas déjà parti pour Madrid.

Vanden Bossche ne nous a pas annoncé la nomination de Patxot au poste de Bruxelles, bien que ce dernier eût écrit à ses amis de Bruxelles pour leur en faire part.

Nous sommes très contents de la manière dont vous avez défendu Pergam. Nous tâchons d'amener les intéressés à accepter la formule offerte l'an dernier. Puis il faudra en finir, il est grand temps.

La convention anglaise étant soumise à l'assemblée, je présume que le document parlementaire est imprimé à l'heure qu'il est. Priez la légation de nous en envoyer plusieurs exemplaires.

Mille amitiés.

(s.) Lambermont (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 17.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 16. Une petite note est jointe à la lettre sur un feuillet détaché et porte : « Il doit être bien entendu que mes lettres ne devront pas être jointes à votre dossier ».

80. De GREINDL à LAMBERMONT.

Paris, 29 janvier 1874.

Mon cher Baron,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez envoyées. On n'a rien fait depuis six semaines. M. Verheyden a exprimé l'opinion qu'on ne pouvait absolument pas traiter avec Castelar dont le pouvoir était trop chancelant. Il paraît qu'on a été de cet avis à Bruxelles, car on n'a pas insisté. On désire maintenant que Verheyden aille à Madrid, voir si Serrano est assez solide pour qu'on puisse s'aboucher avec lui et pour examiner s'il y a des chances de réussite de ce côté... » ⁽¹⁾.

81. De GREINDL au Roi.

Paris, le 29 janvier 1874.

Au Roi.

Sire,

Les deux lettres que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 et le 28 de ce mois me sont parvenues en même temps ce matin. J'ai été immédiatement chez M. Verheyden. Bien que le terme qu'il a assigné à son voyage soit expiré depuis plusieurs jours, il n'est pas attendu avant le 15 février. Un des employés m'a dit que M. Verheyden est à Nice jusqu'à après-demain. Dans quelques jours il se rendra peut-être en Espagne sans revenir à Paris.

J'espère que ce renseignement est inexact car il serait de fort mauvais augure. Je serais parti ce soir pour Nice si je n'étais retenu à Paris par les négociations de la nouvelle convention commerciale avec la France. J'ai donc été obligé de me borner à écrire à M. Verheyden la lettre ci-jointe en copie. Je sais combien elle est insuffisante, mais je n'ai pas osé être plus explicite de peur des indiscretions de la poste.

J'ai été à la bourse pour chercher à savoir ce qu'a fait la banque de Paris avec le gouvernement espagnol. Tout ce que j'ai appris c'est qu'il est impossible de rien apprendre. La banque de Paris conduit cette affaire secrètement et on n'en sait pas plus dans le monde financier que n'en dit le Times. Il faudrait trouver quelqu'un qui eût des relations intimes à la banque de Paris pour le charger de cette affaire. Je regrette

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome I, 1851-1875. La suite de la lettre parle de personnes et de questions intéressant les rapports belgo-français.

que M. de Gheest ne soit pas à Paris. C'est la seule personne que j'aurais pu employer. Je suis ⁽¹⁾

82. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 29 janvier 1874.

Cher Ministre,

Je vous envoie par J. Devaux quelques renseignements intéressants en ce qu'ils prouvent que le champ est encore libre, mais que les résolutions accroissent à Madrid. Je désire beaucoup que M. Verheyden se décide à partir pour l'Espagne. Il est entendu avec Jules Devaux qu'il ignore le contenu de l'enveloppe qu'il vous fera tenir ; la foi lui manque.

J'espère que vous déciderez M. Verheyden à se rendre à Madrid et à s'y assurer si le gouvernement accepterait une combinaison dont notre projet de contrat est le résumé.

La nécessité sera pour nous un précieux auxiliaire.

Je vous serre affectueusement la main.

(s.) Léopold ⁽²⁾.

83. *De DONNY au Roi.*

Bruxelles, 29 janvier 1874.

Sire,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté que le seul but poursuivi en Espagne par la Banque de Paris, est d'obtenir le remboursement de son avance au gouvernement espagnol ; elle favoriserait donc toute combinaison qui pourrait mettre le gouvernement en fonds, mais ne lui avancerait plus rien elle-même.

Monsieur Patxot a fait demander par Coumont le concours de la banque pour ses affaires des tabacs des Philippines ; mais le Conseil a trouvé que cette affaire ne méritait pas même d'être étudiée. Dans l'opinion de ces messieurs, les Rotschild ou un groupe anglais peuvent seuls tenter l'opération. Du reste, Coumont est considérablement refroidi puisque Patxot lui demande sans cesse de venir le rejoindre à Madrid sans pouvoir le décider. Le groupe anversois qui soutenait Coumont s'est déjà retiré.

⁽¹⁾Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 35, minute non signée, de la main de GREINDL.

⁽²⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 18.

En résumé, d'après Bauer, rien ne serait encore fait à Madrid sauf le renforcement des garanties remises à la banque de Paris et consistant en titres de rente ; tout le reste serait à l'état de projet très vague et n'intéresserait pas la banque de Paris, au moins jusqu'à présent. Ceci serait du reste conforme à la dépêche du Times que j'ai l'honneur de renvoyer au Roi.

Bauer m'a dit incidemment que les Rotschild venaient d'avancer contre certaines garanties, 15 millions à l'ex-reine Isabelle. En ma qualité d'actionnaire de la banque de Paris, Bauer me tient naturellement au courant de ses affaires espagnoles ; dès que M. Elbogen aura fait connaître ce qu'il a obtenu je le saurai et j'en avertirai le Roi ; mais jusqu'ici il n'a rien conclu d'important.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté le très obéissant et fidèle sujet.

(s.) A. Donny (1).

84. *De GREINDL à VERHEYDEN.*

Paris, le 29 janvier 1874.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de Bruxelles. On désire vivement que vous vous assuriez à Madrid même si le Gouvernement espagnol a la force et la stabilité nécessaires pour qu'il y ait avantage à traiter avec lui. Dans l'affirmative, on vous prie de tâter le terrain et de mener l'affaire aussi loin que vous jugerez prudent de le faire. On aimerait beaucoup à vous voir à Bruxelles avant votre voyage d'Espagne, si cela vous est possible.

Vous aurez remarqué le télégramme du Times du 27. On me demande de Bruxelles si je ne puis pas savoir exactement ce qu'a fait la Banque de Paris avec le Gouvernement espagnol, pour examiner si cela ne peut pas servir nos projets. Je ne parviens pas à l'apprendre à Paris. Peut-être y réussirez-vous à Madrid. Je vous écris à mots couverts de peur des indiscretions de la poste mais vous m'entendez.

J'ai reçu pour vous une invitation à tous les bals de la cour. Je ne vous la transmets pas puisque vous êtes trop loin pour vous y rendre.

Agréé (2)

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 17 b.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 67, minute non signée, de la main de GREINDL.

85. De BEYENS à GREINDL.

30 janvier 1874.

Mon cher Ami,

Nouvelle épître apportée par Devaux (hôtel Westminster).

Si vous avez à répondre, donnez votre lettre à Bunder, avant midi, afin qu'il la remette à M. Jacobs avec la précédente.

J'ai causé avec Divez de la Banque de Paris. Ce n'est pas elle qui fait l'affaire des Philippines ; c'est Morgan, du trop célèbre emprunt. Laski (Lisboa) est allée pour cela à Madrid. Seulement, la banque qui liquide de grosses affaires espagnoles du mieux qu'elle peut, baillera des fonds ; c'est-à-dire qu'elle donnerait toutes sortes de papiers, — si j'ai bien compris — et qu'elle prendrait des titres du dit tabac qu'elle croit beaucoup meilleurs parce qu'il sera aisé d'augmenter la production des îles.

Mille amitiés

(s.) B.

N'oubliez pas, je vous prie, de dire à l'occasion à M. Santos, que je suis sensé avoir reçu de lui le brevet de la Croix de Bamberger (1).

86. De GREINDL au Roi.

Paris, le 31 janvier 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai reçu les renseignements que Votre Majesté m'a communiqués par la lettre qu'elle a daigné m'écrire le 29 de ce mois. De mon côté j'ai obtenu quelques informations que le Baron Beyens a eu l'obligeance de recueillir pour moi.

On lui a dit que la Banque de Paris ne fait pas l'affaire des tabacs des Philippines. Cette affaire est reprise par M. Morgan, celui qui au début soutenait M. Salamanca et devait être son bailleur de fonds. M. de Laski est allé pour cette négociation à Madrid. Bien que la Banque de Paris ne veuille plus faire d'avance au gouvernement espagnol, elle soutient l'affaire en ce sens qu'elle prendra des titres de la Cie des tabacs et donnera en échange des créances sur le gouvernement espagnol.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 17 a.

Je considère ces nouvelles comme très fâcheuses. M. Morgan a les ressources nécessaires pour acheter au gouvernement espagnol le monopole des tabacs. C'est donc un concurrent bien autrement sérieux que M. Salamanca ou que M. Patxot qui n'ont pas de capitaux. Il est d'autant plus redoutable que la banque de Paris a un très grand intérêt à faciliter le placement de ses actions. Il ne me paraît pas que nous ayons aucun moyen de lutter contre M. Morgan. Il peut offrir des conditions beaucoup meilleures que les nôtres au gouvernement espagnol, puisqu'il n'a pas de but politique à poursuivre. Il est probable aussi que M. Morgan écoulera ses actions aussitôt qu'elles feront prime. Il lui suffit donc que l'affaire se présente sous un bon aspect au début et il n'est pas obligé d'être aussi circonspect que nous pour assurer l'avenir. Je suis (1)

87. De VERHEYDEN à GREINDL.

Nice, le 31 janvier 1874.

Mon cher Monsieur,

En réponse à vos lignes du 29 je vous dirai que je serai peut-être obligé de me rendre très prochainement en Espagne ; nous avons là une difficulté à enlever, et si M. de la Gandara qui se trouve à Lisbonne en ce moment n'était pas disposé à s'en charger, il faudrait bien que je le fasse et je profiterais de mon passage à Marseille d'ici huit jours, pour me diriger sur Madrid, par Valence ou Alicante. Dans ce cas je ne pourrais me rendre à Bruxelles dans le but que vous citez. Mais à mon retour je serais en position de donner des renseignements sur toutes les questions. Par contre si je peux différer cette course, je donnerai satisfaction à la personne en question avant le voyage que je dois faire de toutes façons.

J'ai vu il y a quelque temps que Elbogen devrait avoir fait quelque chose en Espagne. C'est un grand ami de Gandara ; on y parlait encore des Philippines que l'on accomode à toutes les sauces depuis ces derniers temps. Je ne sais ce qui peut être sérieux de ce côté. Par contre si la Banque de Paris a quelque chose à faire avec le gouvernement espagnol, ce ne peut être qu'un emprunt garanti par ... (?) Veuillez me garder l'invitation à tous les bals de la Cour s. v. p. pour l'occasion si elle se présente. Dès que je serai fixé sur mes mouvements, soit de Marseille sous peu de jours, ou ensuite d'ici, j'aurai l'honneur de vous en faire

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 36, minute non signée, de la main de GREINDL.

part. Veuillez agréer en même temps cher Monsieur, mes salutations cordiales.

(s.) Verheyden ⁽¹⁾.

88. *Du Roi à LAMBERMONT.*

1^{er} février 1874.

Cher Baron,

Ci-joint deux lettres de Greindl à moi et à M. Verheyden. Elles sont fâcheuses.

Si vous pouvez, sans vous déranger, passer un instant demain à une heure au palais, j'en serai charmé. Croyez-vous qu'il y aurait inconvénient à envoyer M. Bauer, soit M. Coumont à Serrano pour tâcher de savoir ce qu'il propose et chercher à l'amener à vouloir de préférence un projet pareil aux nôtres ?

M. Coumont s'est occupé de l'affaire avec M. Patxot mais s'en retire...
Toujours, cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold ⁽²⁾.

89. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, 2 février 1874.

Mon cher Ministre,

Sachant que les négociations commerciales ne réclameront pas votre présence à Paris, avant mardi prochain, je viens vous prier d'aller jusqu'à Nice comme vous avez bien voulu me l'offrir. Je considère que nous devons faire tous nos efforts pour décider enfin M. Verheyden à se rendre à Madrid et à s'y occuper sérieusement de nos vues.

On me confirme que la banque de Paris ne fera pas l'affaire des tabacs. Quant à Morgan nous ne savons pas où il en est de sa négociation ni quelle somme il offre. Il se peut que notre combinaison donnerait à l'Espagne plus d'argent que celle de Morgan. Il se peut encore que l'Espagne préfère traiter avec une compagnie appartenant à un petit pays et trouve même plus de sécurité à lui accorder des conditions comme celles de notre projet de contrat. Il se peut que M.

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 18.

⁽²⁾ Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée pour la première fois dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, p. 236.

Verheyden parvient à attirer Morgan à lui mais n'y aurait-il même que la plus petite chance de succès, je suis d'avis d'aller voir s'il n'y a pas moyen d'en profiter. M. Verheyden ne risque rien à essayer et s'il réussissait il serait du coup un très gros personnage et ma patrie un pays complet.

Je vous remercie d'avance des peines que vous prendrez et vous serre très affectueusement la main.

(s.) Léopold (1).

90. De LAMBERMONT à GREINDL.

2 février 1874.

Télégramme.

Paris de Bruxelles. Baron Greindl, Avenue Joséphine, 59, Paris. Kind ne revenant que dans huit jours, pourrez faire excursion à Nice. Recevrez demain lettre par train de neuf heures » (2).

91. De GREINDL à LAMBERMONT.

Personnelle.

Paris, 3 février, 1874.

Mon cher Baron,

Vous ne pouvez pas vous figurer combien cela m'ennuie d'aller à Florence. Je m'y prépare pourtant, car d'après votre télégramme, je dois m'attendre à recevoir tout à l'heure l'ordre de rejoindre M. Verheyden.

Ce n'est pas le travail et la fatigue qui me répugnent, vous le savez, mais je crois que nous n'avons aucune chance d'aboutir, si nous ne changeons pas de système et je me désole de piétiner toujours sans avancer. Aussi je vous supplie de faire une tentative dans le sens de la lettre ci-jointe, que j'ai rédigée de manière à ce que vous puissiez la montrer au Roi si vous le jugez utile. En cas de succès, ayez la bonté de me télégraphier à Florence, à l'hôtel d'Italie, afin que je puisse immédiatement changer de front avec M. Verheyden et tâcher de lui inculquer mes idées avant son voyage en Espagne.

Il sera probablement obligé de le faire sans repasser par Bruxelles. Il vient de m'écrire un mot pour m'en prévenir. Je vous demande aussi un télégramme dans un autre cas :

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 19.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 19.

J'arriverai jeudi matin, 5, à Florence, en admettant que je reçoive votre lettre aujourd'hui à six heures et que je puisse me mettre en route à 7 h. 1/4. Pour être lundi soir à Paris, il faudra que je reparte samedi soir. Cela fait deux nuits à passer dans un lit sur six. C'est peu. Si Kind ne pouvait pas être à Paris lundi et par conséquent, les conférences étaient retardées, je vous serais bien reconnaissant de me le faire savoir afin que puisse voyager un peu plus commodément.

Je dois vous dire cependant qu'Ozenne désire partir le 15 février pour l'Angleterre et me l'a fait savoir pour que je le prévienne.

Merci d'avance. Agréez, cher Baron, les assurances de mes sentiments les plus affectueux et de mon profond respect.

(s.) J. Greindl (1).

92. De GREINDL à LAMBERMONT.

Paris, le 3 février 1874.

Mon cher Baron,

Puisque le Roi le désire, je partirai ce soir, après avoir reçu la lettre que vous m'avez annoncée par votre télégramme. Seulement la corvée sera plus pénible que vous ne le supposiez. M. Verheyden n'est plus à Nice, il est à Florence. Il faudra donc que je passe quatre nuits à peu près consécutivement en chemin de fer, afin d'être de retour en temps utile pour prendre part aux conférences. Ajoutez à cela la douleur de passer devant le palais Pitti sans y entrer.

Je supporterai tout cela avec patience si j'avais l'espoir du succès ; mais plus j'avance, plus ma foi devient chancelante.

Le gouvernement besogneux de Castelar n'a pas voulu écouter M. de la Gandara. Il faut consulter maintenant le gouvernement du maréchal Serrano pour voir si on sera plus heureux mais il est probable que M. Verheyden ne recevra pas un meilleur accueil que son associé. L'opinion n'est pas mieux préparée en Espagne qu'en Belgique, à une cession des Philippines, et nous avons d'autant moins de chance de réussir qu'en dehors du tabac, le budget des îles ne présente pas de grandes ressources. Nous serons donc réduits à offrir pour le tout, à peu près ce que nos concurrents offriront pour le tabac seul. Nous nous épuiserons ainsi en efforts stériles jusqu'à ce qu'un jour le gouvernement espagnol vende le monopole du tabac à M. Morgan ou à un autre, et mette ainsi un terme à nos espérances.

Qui voudrait nous fournir l'argent qu'il faudra pour acheter les

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

Philippines si le tabac est déjà aliéné. Ce serait comme si on achetait la Gironde sans le vin de Bordeaux.

Est-ce à dire que je croie l'acquisition des Philippines impossible ? Non certes, mais je suis de plus en plus convaincu que c'est une question qu'on ne peut pas aborder de front.

Aujourd'hui le gouvernement espagnol est disposé à vendre le tabac. C'est donc le tabac qu'il faut lui demander et rien de plus. On créerait à cet effet une compagnie avec le concours financier offert par le Roi, qui contiendrait le plus d'éléments belges possible.

Une fois en possession du monopole du tabac, la compagnie devrait chercher à traiter avec le gouvernement espagnol pour les autres revenus de même nature, par exemple la loterie et les combats de coq. Puis il faudrait essayer d'exploiter les nouveaux besoins d'argent qui se produiront certainement en Espagne, pour obtenir l'administration de la douane qui est liée d'une façon intime à celle du tabac. Un nouveau progrès consisterait à placer la marine sous la direction de la douane, fortement intéressée à surveiller les côtes et à réprimer la piraterie. Tout cela ne peut pas se faire en un clin d'œil. C'est une œuvre de patience qui doit durer de longues années et qui se heurtera à bien des obstacles ; mais à des obstacles qu'il n'est pas impossible de vaincre avec de la persévérance. C'est en s'emparant des finances des Philippines, en y introduisant lentement et graduellement autant d'employés belges que possible, qu'on préparera l'opinion publique en Espagne à se résigner à la cession des îles, devenues une charge sans profit. C'est par le même moyen que l'on fera l'éducation du public belge dont les idées sont encore si confuses qu'il regarderait aujourd'hui l'acquisition d'une possession coloniale comme un malheur. Enfin, le couronnement de l'œuvre serait l'achat de la souveraineté des îles.

Je ne dis pas que ma méthode soit infaillible ; mais je crois formellement que c'est la seule qui puisse mener à un résultat.

Du reste, elle aurait l'avantage de n'être pas sans utilité même en cas d'insuccès. Si nous n'acquérons pas les Philippines, nous aurons au moins des relations commerciales importantes avec l'Extrême-Orient, que nous convoitons depuis si longtemps sans pouvoir y atteindre. J'ai exposé cette idée au Roi verbalement et une fois par écrit dans une note que j'ai remise à Sa Majesté l'été dernier à Ostende ; mais je n'ai pu la faire admettre. Je le regrette profondément car je crois que nous ne pouvons aboutir à aucun résultat en demandant tout à la fois.

Si vous êtes de mon avis, ne pourriez-vous pas joindre vos efforts aux miens. Le Roi a comme de raison beaucoup plus de confiance en vous qu'en moi. Peut-être réussirez-vous où j'ai échoué. Je le désire

sincèrement car je crois que ce que je propose est la meilleure manière de servir les intérêts du Roi. Je l'espère, car l'esprit si judicieux de Sa Majesté ne pourra manquer d'être attentif aux considérations que vous saurez lui exposer mieux que je ne l'ai fait. Ma seule crainte est qu'il ne soit trop tard. Peut-être les négociations avec Morgan sont-elles très avancées et le Roi ne peut confondre ses intérêts avec ceux de cette maison qui ne jouit pas d'une considération suffisante.

D'un autre côté, M. Verheyden, que je regarde comme un allié presque indispensable, désire n'acquérir le tabac qu'avec une part de l'influence politique dans les îles. Moi-même je l'ai poussé dans cette voie pour obéir à mes instructions. Je crains qu'il ne soit difficile de le ramener à d'autres idées mais je désire vivement qu'il me soit permis de l'essayer. Car, je le répète, je ne vois pas d'autre issue. Agréez...

(s.) J. Greindl (1).

93. De GREINDL au Roi.

Florence, le 7 février 1874.

Au Roi.

Sire,

Je suis parti le soir même du jour où j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire le 2 de ce mois, non pour Nice, où M. Verheyden n'était plus, mais pour Florence où je l'ai trouvé. J'ai vivement engagé M. Verheyden à partir pour l'Espagne en lui représentant qu'il n'y avait pas de temps à perdre à cause des démarches faites par M. Morgan. M. Verheyden m'a dit qu'il avait le désir d'aller en Espagne mais qu'il n'est pas sûr de pouvoir le faire à cause d'affaires très importantes qui l'occupent en ce moment ; mais il m'a promis qu'il reviendrait à Paris mardi matin 10 ; après y avoir passé 48 heures il se rendra à Bruxelles pour conférer avec Votre Majesté et si c'est possible il partira ensuite directement pour Madrid.

Le jour même de mon arrivée à Florence j'ai reçu le télégramme du baron Lambermont m'annonçant que votre Majesté n'avait pas approuvé le plan qu'il lui avait soumis à ma prière. J'ai donc communiqué à M. Verheyden le projet d'instruction que Votre Majesté avait approuvé le 2 novembre dernier. M. Verheyden m'a répondu que lorsqu'il a eu l'honneur de voir le Roi à Paris, il n'était pas encore

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. La minute de cette lettre se trouve dans : Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 68.

en possession des renseignements qu'il a recueillis depuis. A cette époque il n'était pas encore convaincu de l'impossibilité de convaincre le gouvernement espagnol à céder les Philippines. Depuis M. Verheyden a reçu d'Espagne et surtout de M. Gandara des informations qui ne lui laissent aucun espoir de faire adopter le plan qu'il a rédigé avec moi, quelque soit le degré de gêne auquel pourra se trouver réduit le gouvernement espagnol.

Mais quand même M. Verheyden serait certain du succès, il ne pourrait accepter la mission de recueillir les renseignements que demande le projet d'instruction et qui sont, il le reconnaît, indispensables pour arrêter d'une manière définitive les propositions à faire à l'Espagne. Il faudrait plusieurs mois pour les réunir. M. Verheyden pourrait encore moins assumer la tâche de conduire le cas échéant la négociation du contrat avec le gouvernement espagnol. M. Verheyden croit que s'il se rend à Madrid, il ne lui sera pas possible de s'occuper d'autre chose que d'élucider les trois points suivants :

1° Le gouvernement du maréchal Serrano a-t-il des chances de durée suffisantes pour qu'on traite avec lui ?

2° Quel est le maximum des concessions que l'on peut obtenir du gouvernement espagnol aux Philippines ?

3° Y a-t-il moyen de se substituer à M. Morgan en offrant de meilleures conditions que les siennes au gouvernement espagnol ?

Il va sans dire que M. Verheyden ne perdrait pas de vue le but poursuivi par Votre Majesté et ne manquerait pas de la prévenir si, contre son attente, il reconnaissait la possibilité de l'atteindre ; mais il répète que dans ce cas, il devrait prier le roi de désigner pour conduire la négociation une personne qui pourrait y consacrer tout son temps. M. Verheyden est toujours disposé à participer à l'entreprise mais ne peut en régler les détails. Je suis de ⁽¹⁾

94. De LAMBERMONT à GREINDL.

11 février 1874.

Télégramme.

Urgence. Florence, de Bruxelles.

Votre projet pas adopté. Pouvez prolonger voyage d'un jour.

Baron Lambermont ⁽²⁾.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 37, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 20. D'après la lettre précédente, ce télégramme doit être daté en fait, du 4, 5 ou 6 février 1874.

95. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 15 février 1874.

Mon cher Ministre,

Je ne veux pas attendre une occasion pour vous remercier de la grande course que vous venez de faire. Je vous suis très reconnaissant de tant de peines et d'efforts. Vous écrivant par la poste, je dois me borner à dire que je recevrai avec plaisir la personne en question dès qu'elle viendra à Bruxelles. Je compte mercredi matin, aller à Ardenne et y rester jusqu'au 24 février. Peut-être que la personne qui vous a annoncé son départ prochain pour Bruxelles, pourrait venir me voir mardi ou après le 24, mais je préférerais mardi.

J'espère que vous avez trouvé Madame Greindl bien de santé. Je tiens à vous assurer encore de toute la part que nous prenons à votre deuil. Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1)

96. *De VERHEYDEN à GREINDL.*

[Mi-Février 1874]

Mon cher Monsieur,

Je viens présenter, cher Monsieur, mes sincères compliments de condoléance pour la perte sensible que vous venez d'éprouver en la personne de votre beau-père, M. le comte de Seisal. Vous avez éprouvé un double chagrin à votre retour de Paris et votre absence dans un tel moment doit avoir été bien pénible pour madame la baronne, près de laquelle je vous prie de vouloir bien être mon interprète. Le roi aussi aura été bien contrarié de vous avoir envoyé en mission dans ce malheureux moment.

Je vais vous apprendre une mauvaise nouvelle, celle qu'il semble que le gouvernement espagnol aurait conclu sa convention des Philippines avec M. Morgan. J'ignore encore à cette heure si l'acte doit être ratifié par les Cortès, et la seule condition importante de détail que l'on m'a citée, c'est que le gouvernement espagnol serait obligé de prendre tous les ans 4 millions de Kg de la production, sans doute de la quatrième classe. Si des détails vous parviennent, je vous serai très obligé de bien vouloir me les communiquer et le cas échéant j'en ferai autant de mon côté.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 20.

Veillez cher Monsieur, agréer l'hommage de mes sentiments les plus affectueux.

(s.) Verheyden

N. B. — Si les Cortès doivent approuver, rien n'est fait. Après examen des conditions, il y aurait lieu de peser les choses ⁽¹⁾.

97. *Du Roi à LAMBERMONT.*

17 février 1874.

Cher Ministre,

Ci-joint une lettre pour Greindl que je vous prie de lire et d'avoir l'obligeance de lui expédier par la première occasion sûre. J'ai été très satisfait des bonnes dispositions de M. Verheyden. Il est impossible d'être plus zélé et plus désireux d'aboutir.

Croyez-moi, cher Baron, votre très affectionné.

(s.) Léopold.

Je pense que M. Verheyden retournera demain à Paris, ou après-demain matin ⁽²⁾.

98. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 17 février 1874.

Mon cher Ministre,

J'ai vu ce soir M. Verheyden. Il m'a réitéré la promesse qu'il vous avait faite de partir sans délai pour l'Espagne, de sonder les intentions du gouvernement, de s'informer où en est la négociation avec Morgan et s'il y a lieu, de chercher à se coaliser avec lui en le ramenant à notre programme. Il est bien entendu entre nous que le seul projet auquel je m'intéresse est celui dont vous avez tracé les bases et qui comprend la cession *complète* de l'administration de l'Archipel. J'ai donné à M. Verheyden une formule pour sonder le terrain sans effaroucher la fierté espagnole. M. Verheyden compte s'entendre avec vous pour sa correspondance éventuelle.

J'ai été fort satisfait de la visite de M. Verheyden et de sa ferme résolution de ne négliger aucun effort pour compléter sa patrie. Je

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 32. Cette lettre doit être de la mi-février 1874, peu après la mort du beau-père de GREINDL.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

sais toute la part qui vous revient des bonnes dispositions de M. Verheyden et je vous en remercie beaucoup.

Votre bien affectionné

(s.) Léopold (1).

99. *De VERHEYDEN à GREINDL.*

Mercredi, [18 février 1874] (2).

Mon cher Monsieur,

Comme il était à prévoir, j'ai eu hier soir mon entrevue avec la personne en question. Le tout au mieux et je suis débarassé d'un gros cochemart [*sic*]. C'est-à-dire que l'on ne veut pas d'une affaire de détail. Un programme et des instructions ont été donnés. Et enfin, à ma grande surprise, il a été donné des latitudes excessivement larges dont il faut que nous profitions à fond.

J'ai vu hier, avant et depuis ce matin, votre ami d'en face qui était au courant, sauf pour les latitudes. A gouverner, je serai rentré demain soir à 9 h. 1/2. Je suis à votre disposition à partir de cette heure chez moi, si cela ne vous gêne pas. Sinon, nous tirerons cette question au clair, vendredi, dès que vous le voudrez.

Veillez agréer, cher Monsieur, mes meilleures salutations,

(s.) Verheyden (3).

100. *De VERHEYDEN à GREINDL*

Mardi matin 24 février 1874 (4).

Cher Monsieur,

Cette nuit, j'ai gagné un mal de pied qui ne me permet pas de me chausser, sinon je me serais rendu de bonne heure chez vous pour causer car il me vient des scrupules ; je ne saurais me décider à me rendre en Espagne avant d'avoir une nouvelle entrevue avec le Roi. Savez-vous, sinon ayez la bonté de vous assurer par le fil que Sa Majesté est rentrée à Bruxelles. Si j'étais sûr que le Roi y fût, je serais

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21.

(2) D'après la lettre du Roi à GREINDL, du 17 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 21).

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 21.

(4) D'après la lettre du Roi à GREINDL, du 27 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 22) et le télégramme de GREINDL à LAMBERMONT du 25 février 1874 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 70, minute).

ce soir à Bruxelles, sinon demain à deux heures, afin d'avoir une nouvelle audience. Quoiqu'il en soit, nous avons besoin de recauser de cela pour bien des motifs.

(s.) Verheyden.

Je suis à votre disposition quand vous voudrez (1).

101. De GREINDL à LAMBERMONT.

24 février 1874.

Télégramme.

De Florence à Bruxelles. Baron Lambermont, ministère des affaires étrangères.

Mon compagnon de Florence désire nouvelle entrevue en face avant voyage. Quand peut-il se rendre à Bruxelles. Greindl (2).

102. De LAMBERMONT à GREINDL.

25 février 1874.

Télégramme.

Paris de Bruxelles. Baron Greindl, 59 avenue Joséphine, Paris. Il suffit que votre ami me télégraphie : j'arrive tel jour.

Lambermont (3).

103. Du Roi à LAMBERMONT,

Mercredi, 25 février 1874.

Cher Ministre,

Je n'ai plus exactement l'adresse de M. Verheyden à Bruxelles ; j'ai donc recours à votre grande obligeance. Veuillez, je vous prie, avoir la bonté de faire connaître à M. Verheyden que je serai demain jeudi à midi à sa disposition, s'il lui convient de passer au palais à cette heure.

Croyez-moi toujours, mon cher baron, votre très affectionné,

(s.) Léopold (4).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 22.

(2) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 23 b.

(4) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

104. Du Roi à LAMBERMONT.

Bruxelles, le 27 février 1874.

Cher Ministre,

J'ai eu un long entretien très confidentiel avec M. Verheyden dont je compte vous donner verbalement le résumé à notre première entrevue. M. Verheyden part pour l'Espagne tout de suite et ne négligera aucun effort. Ci-joint un mot pour Greindl. Prière de le fermer après lecture et de l'expédier à Paris par la plus prochaine occasion.

Toujours, cher Baron, votre très affectionné.

(s.) L. (1).

105. Du Roi à GREINDL.

Bruxelles, 27 février 1874.

Mon cher Ministre,

M. Verheyden m'a fait remarquer que l'article 13 du projet n'assurerait pas à la compagnie un bénéfice suffisant. Cela est parfaitement exact mais je considérerais ce tiers du surplus qui devait revenir à la (...) (2), simplement comme un *dividende extraordinaire*. L'intérêt et le bénéfice ordinaire, la société les prélèvera naturellement avant de déclarer les surplus. Veuillez avoir la bonté de vous assurer que le projet le dit clairement et en cas de besoin, l'ajouter.

Si on parvient à obtenir une concession comme nous le voulons, ratifiée par un vote des Cortès, il est très important de ne pas perdre de vue que ce n'est pas du vote de la loi et de sa promulgation au moniteur espagnol que *datera la vie* de notre combinaison mais bien seulement du jour où la *remise* pacifique de l'Archipel aurait lieu entre nos mains.

Vous ferez bien de répéter à M. Verheyden ce que je vous écris, en lui offrant encore mes meilleurs souhaits de voyage.

Votre très affectionné,

(s.) Léopold (3).

(1) Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9. Cette lettre a été publiée pour la première fois dans A. ROEYKENS : Le dessein africain de Léopold II, pp. 237-238.

(2) Le Roi a omis un mot à cet endroit : « société » ou « compagnie ».

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 22.

106. De GREINDL au Roi.

Paris, le 2 mars 1874.

Au Roi.

Sire,

La lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire avant-hier ne m'est parvenue qu'hier. M. Verheyden était parti pour l'Espagne depuis la veille. Je n'ai donc pas pu lui faire les recommandations que m'a transmises Votre Majesté. Je m'étonne que M. Verheyden ait perdu de vue la signification de l'art. 13. Je lui avais très longuement expliqué, il y a quelques mois, que dans la pensée de Votre Majesté le capital de la Cie ne doit pas être confondu, sous aucun prétexte, avec les finances des Philippines. Ce capital doit servir successivement à prendre des titres de l'emprunt, à prendre des bons du trésor des Philippines, à faire des avances à des entreprises commerciales ou industrielles des Philippines. Il trouvera donc sa rémunération ordinaire par l'emploi qui en sera fait. Quant à la rémunération extraordinaire c'est une question très secondaire. En effet, le budget des Philippines sera pendant si longtemps en déficit qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure de ce qu'on fera des excédents.

Pour le second point M. Verheyden n'avait pas besoin d'être averti. Il m'en a parlé la veille de son départ, exactement dans le même sens que Votre Majesté. La défaite des républicains devant Bilbao peut ébranler le gouvernement du Maréchal Serrano au point de rendre une négociation impossible. Je me fie à cet égard à la prudence de M. Verheyden. J'ai la confiance qu'il n'entamera pas de pourparlers s'il reconnaît que le Maréchal n'a pas la force d'exécuter les engagements qu'il pourrait prendre. Je suis (1).

107. De GREINDL au Roi.

25 mars 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai vu hier M. Verheyden qui était revenu le matin même d'Espagne. M. Verheyden a conclu à Madrid une grande affaire avec le gouvernement espagnol. Il se réserve de ne la ratifier que si le gouverne-

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 39, minute non signée, de la main de GREINDL.

ment du Maréchal Serrano parvient à se maintenir contre le parti carliste ; et dans ce cas les nouvelles relations avec le gouvernement espagnol augmenteront l'influence qu'il peut mettre au service de Sa Majesté.

Parmi les négociateurs que M. Verheyden a employé pour cette affaire il en a remarqué un qui a fait preuve de beaucoup d'intelligence et d'une habileté peu commune. C'est un espagnol, le marquis Loring. M. Verheyden qui s'était déjà assuré que les propositions de M. Salamanca, de M. Morgan, de Laski, relatives aux Philippines, n'avaient aucune chance d'aboutir faute de capitaux, a cru devoir demander le concours du Marquis Loring pour les projets de Votre Majesté. Il lui a promis de lui avancer deux millions et demi pour une affaire que M. Loring négocie en ce moment, en lui demandant de lui rendre service pour service. M. Loring a accepté et M. Verheyden lui a remis copie du projet de contrat abrégé qu'a approuvé Votre Majesté et du projet de note pour le gouvernement espagnol qu'elle a rédigé il y a environ un mois. M. Verheyden n'a rien caché à M. Loring, sauf le nom de Votre Majesté.

M. Verheyden m'a dit cependant que M. Loring est trop pénétrant pour qu'on puisse croire qu'il n'a pas deviné ce qu'on ne lui a pas dit ; mais M. Verheyden n'y voit pas d'inconvénients. Il a une confiance absolue dans la discrétion et la loyauté du Marquis Loring. Le Marquis Loring, après avoir pris connaissance des documents qui lui ont été remis, a dit qu'il ne lui paraissait pas impossible d'atteindre au moins en partie le but poursuivi et a consenti à se charger de préparer le terrain.

Le marquis de Loring s'est mis immédiatement à l'œuvre. Il s'est entendu avec un employé du ministère d'Ultramar dont il n'a pas dit le nom, mais qu'il représente comme très capable. Cet employé se chargera de faire connaître la situation véritable des Philippines que les documents officiels n'exposent pas suffisamment. De plus il écrira une brochure qui démontrera que la possession des Philippines a toujours été onéreuse à l'Espagne.

Il fera voir en outre que la métropole n'en tire aucune utilité au point de vue colonial. Les renseignements fournis par le clergé qui comme le sait Votre Majesté, est le vrai maître aux îles, prouvent que les Espagnols ne prennent pas racine. Ils y meurent ou se hâtent de revenir en Espagne dès qu'ils ont gagné de quoi vivre. Jamais ils n'y font de grandes fortunes. Avant de publier cette brochure, l'auteur l'enverra à Paris afin qu'on puisse la revoir et la compléter. Le marquis Loring croit cette publication nécessaire pour agir sur l'opinion. Déjà en Espagne on craint de perdre les îles. L'Allemagne donne des inquiétudes. On ne se dissimule pas non plus que le clergé des Phi-

lippines est hostile au régime nouveau. On peut donc espérer que la proposition d'affermier l'administration des îles sera moins mal reçue par le public qu'elle ne l'eût été il y a quelques années.

M. Loring croit aussi que pour faire réussir une proposition comme celle qu'il s'agit de présenter et pour faciliter la reprise des îles en cas de succès, il faut avant tout faire nommer aux Philippines un gouverneur général et un receveur général qui soient favorables à l'idée d'une cession. Le marquis Loring se flatte d'avoir assez de crédit et d'influence pour faire faire ces nominations.

Le marquis Loring a fait savoir à M. Verheyden que nous sommes dans l'erreur en croyant que l'Espagne peut disposer à son gré des Philippines. L'Espagne ne peut que renoncer à son droit sur les îles. Il faut en outre qu'elles se donnent elles-mêmes. Il est donc nécessaire de désigner un négociateur qui se rendra à Manille et en attendant que le moment soit venu de l'envoyer, il faut examiner la question de savoir dans quelles conditions ce négociateur doit être nommé et quelles sont les instructions à donner. Il ne sera pas nécessaire de faire choix d'un homme qui réunisse les aptitudes d'un négociateur à celles d'un commerçant. M. Verheyden aura probablement avant peu un agent pour l'achat de ses tabacs à Manille. Sans mettre cet agent dans la confiance, le négociateur pourra avoir recours à ses connaissances techniques et commerciales.

Le marquis Loring croit qu'on ne peut pas aller plus loin pour le moment. Le gouvernement du maréchal Serrano est trop chancelant pour qu'il y ait avantage à lui faire actuellement des ouvertures qui seraient inutiles, même auprès d'un gouvernement stable, avant qu'on ait préparé le terrain. M. Verheyden a dit à M. Loring qu'il est autorisé à faire toutes les dépenses nécessaires pour le succès de la négociation. M. Loring a répondu qu'il n'y a pour le moment aucune dépense à faire. L'employé du ministère d'Ultramar, auquel M. Loring a offert soit de lui allouer une somme pour son travail soit de doubler ses appointements, refuse toute rémunération. Il se borne à demander qu'on le récompense si le projet de cession des Philippines réussit et si on est content de ses services. M. Loring tient également à n'être pas rémunéré. M. Gandara qui ne croit pas à la possibilité de succès ne sera plus pour rien dans la nouvelle négociation et n'en sera pas même informé. M. Verheyden se réserve cependant de lui donner un intérêt dans l'affaire en cas de réussite.

M. Verheyden a soigneusement recommandé au marquis Loring une très grande circonspection, en lui donnant l'assurance que le secret ne sera pas trahi du côté du groupe belge. Il compte sur la même prudence du côté des Espagnols. Trois récoltes sont dues aux colons. M. Verheyden ne sait pas si c'est par l'Espagne ou par la colonie.

C'est un point dont il importe d'autant plus de se souvenir pour le règlement des comptes avec l'Espagne ou avec les îles que les documents officiels n'en font nulle mention. Cette circonstance nous est très favorable. Il sera d'autant plus facile à un nouveau gouvernement de se faire accepter par les indigènes que l'administration espagnole aura été plus mauvaise et plus nuisible aux intérêts des cultivateurs.

M. Verheyden se rendra prochainement à Bruxelles afin que Votre Majesté puisse le faire appeler si elle désire le voir.

Je suis de (1).

108. De LORING à VERHEYDEN.

Madrid, le 28 mars 1874.

Mon cher Ami,

Depuis votre départ j'ai continué à étudier l'affaire dont vous m'avez chargé. J'ai sondé l'opinion de nos ministres des finances et des colonies concernant cela. Il me semble qu'en ce moment votre projet serait accepté totalement par les Cortès espagnoles et l'approbation de celles-ci sera nécessaire pour son exécution définitive.

Le Gouvernement de la colonie, ainsi que les forces militaires et navales, devront dépendre du gouvernement espagnol qui ne consentira pas d'aliéner sa souveraineté, mais nous pourrons peut-être obtenir le droit de nommer tous les agents fiscaux et de présenter des candidats pour les nominations judiciaires et cléricales.

Si vos amis acceptent ces modifications, dont la tendance est de donner à nos plans un aspect commercial et pas politique, je pense que je pourrais leur procurer des résultats satisfaisants et prompts. A mon avis nous pourrions obtenir sous la forme d'une compagnie commerciale, tout ce qu'il vaut la peine d'avoir. Elle posséderait tous les terrains actuellement sous le contrôle du gouvernement ainsi que ceux que l'on pourrait acquérir dans l'avenir, les bâtiments et établissements occupés actuellement par le fisc, le monopole des tabacs, tel que le gouvernement le possède actuellement, et le droit d'établir des monopoles similaires pour le sucre ou d'autres denrées à cultiver sur les terres provenant de la Cie, pleine autorité de favoriser l'immigration de toutes les contrées et particulièrement de l'Europe, de Chine etc. etc. et finalement les lois municipales pourraient aussi être modifiées de manière à mettre les étrangers sur un pied d'égalité avec les Espagnols ou indigènes, en ce qui regarde l'administration

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 40, minute non signée, de la main de GREINDL.

locale ; tandis que l'on pourrait faciliter de beaucoup la naturalisation, afin de rendre des étrangers éligibles pour toute espèce d'emplois publics.

Les buts principaux auxquels vous sembliez vouloir atteindre seraient ainsi atteints, vous y enverriez une partie de votre surabondante population, vous créeriez un débouché pour vos manufactures en fournissant à la colonie des navires, des moulins à sucre, des instruments d'agriculture, des vêtements de toutes espèces, des étoffes, des armes, des munitions etc. etc. . Vous établiriez immédiatement un commerce étendu en tabacs, sucres, chanvre, bois, café etc. etc. dont la production pourrait être doublée et triplée dans les premières années. Et plus tard vous pourriez augmenter de beaucoup l'exportation de cacao, riz, soie, indigo, etc. en conservant le monopole pour la Cie soit par des moyens directs soit indirects. De fait, vos amis profiteraient de toutes les ressources qu'offre la Colonie, mais ils devraient renoncer à l'exercice de la souveraineté, à la nomination du gouvernement et à la direction des forces militaires et navales.

Par le temps et peut-être de suite jouiront-ils de tous ces privilèges de fait, mais il ne serait pas prudent de les exiger dès maintenant comme de droit. Peut-être en obtiendrions-nous quelques uns plus tard officiellement, quand les bons résultats de l'essai auraient été appréciés par le gouvernement espagnol.

Le moment actuel est excessivement propice pour nos projets !! et si vos amis désirent que j'entame les négociations, veuillez me répondre au plus tôt de vos convenances. L'avance au gouvernement serait de 37 à 50 millions de frs. Le taux d'intérêts devrait être raisonnable. La Cie serait chargée de la perception de tous les impôts et droits, du payement de tous les frais payés jusque maintenant dans l'île, en Chine et en Espagne. Le gouvernement a toujours considéré que la valeur des tabacs reçus de la colonie était un bénéfice en faveur du trésor en Europe, et il exigerait probablement de la Cie une redevance annuelle ou une part dans les bénéfices.

Je ne ferai rien avant d'avoir reçu votre réponse. Veuillez expliquer à vos amis ma proposition ici. J'ai été pendant 16 ans membre des Cortès, représentant de la ville commerciale de Malaga, et mes relations personnelles avec les principaux chefs des partis politiques qui pourraient être appelés à gouverner le pays me permettront *toujours* d'obtenir les plus grands avantages possibles dans la négociation de cette affaire.

Agréez etc. .

(s.) L.

N. B. — Je ne dois pas omettre de dire que je considère comme *inutile* ou plutôt nuisible de faire une démarche quelconque à ce

sujet auprès des autorités actuelles aux colonies. Quand le gouvernement de Madrid aura pris une décision, il enverra à Manille un gouvernement qui *convendrá*, afin de prévenir toute difficulté (1).

109. De LAMBERMONT à GREINDL.

Le 28 mars 1874.

Cher Greindl,

Il me semble qu'il serait bon de bien savoir qui est ce marquis de Loring. Comment peut-on être espagnol avec un tel nom ?

J'ai fait à M. Verheyden lors de son passage à Bruxelles, pour ce qui me concerne, une profession de foi très nette quant au choix des rouages et la droiture des moyens.

Si Serrano triomphe des Carlistes, il n'est pas impossible que la reconnaissance de son gouvernement en soit hâtée.

Mille amitiés autour de vous et pour vous.

(s.) Lambermont (2).

110. Du Roi à GREINDL.

Bruxelles, le 28 mars 1874.

Mon cher Ministre,

J'ai reçu avec plaisir et lu avec intérêt votre lettre du 25. Il m'importe de savoir avec qui il faudrait négocier aux Philippines et le genre de négociations à poursuivre ? Tâchez d'éclairer ce point. J'avoue que l'assertion du marquis Loring m'étonne, je crois les îles complètement dépendantes de l'Espagne. S'il fallait envoyer quelqu'un aux Philippines je serais d'avis de tâcher d'y faire aller un personnage Belge habile et de marque et un Espagnol intelligent

(1) Traduction de la main de VERHEYDEN, d'une lettre lui adressée par LORING (Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 24).

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 23 a. Dans cette lettre se trouvait glissé un feuillet qui y est probablement par erreur mais que nous reproduisons ici : « On attend avec impatience le résultat de votre voyage. Vanden Bossche écrit que d'après des renseignements privés et confidentiels, les tabacs des Philippines seraient donnés comme une sorte de nantissement à la banque de Paris ; ce seraient les conditions d'un délai accordé à l'Espagne pour s'acquitter envers elle.

Dites-moi s. v. p. plus clairement ce que vous savez de la mission. Bonjour ».

Cette note devait se trouver avec une des lettres de LAMBERMONT à GREINDL, du 5 décembre (*Annexe 63*) du 6 décembre (*Annexe 66*) ou même peut-être du 28 janvier (*Annexe 79*).

qui serait recommandé par M. Verheyden ou ses amis. Il doit y avoir à Paris bon nombre de Français capables ayant rempli des emplois et travaillé à des négociations et qui ne seraient pas fâchés d'obtenir une mission lucrative.

Vous m'obligeriez beaucoup en cherchant à me donner quelques noms. Je vais à partir du 1 avril pour quelques jours à Ardenne. Je compte revenir à Bruxelles pour le 12 ou le 15 du même mois. A moins d'urgence ce serait à cette époque que j'aimerais voir M. Verheyden. En attendant je vous prie de lui adresser et de recevoir vous-même mes vifs remerciements pour les peines que tous deux vous avez dû prendre. Il serait fort agréable et utile si vous pouviez de votre côté venir à Bruxelles lorsque M. Verheyden s'y rendra.

Si M. Verheyden jugeait bon de causer avec moi avant la date que j'indique vous me le feriez savoir et je reviendrai d'Ardenne avec empressement dès que cela serait avantageux. Croyez moi, mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

III. Du Roi à GREINDL.

Bruxelles, 30 mars 1874.

Mon cher Ministre,

Je reprend la plume pour insister sur la nécessité d'obtenir le plus tôt possible les renseignements qu'on cherche pour nous au ministère d'Outre-Mer à Madrid.

Nous devons pour réussir, pour faire adopter notre plan, saisir pour en parler, les circonstances critiques. C'est alors que le principe de l'idée sera le moins repoussé ; c'est alors qu'il faut commencer la négociation avec l'Espagne. Comme nous demandons pour conclure la ratification des Cortès ou une autre garantie à définir au moment décisif, nous avons tout intérêt à aller aujourd'hui en avant. Cette garantie à laquelle je fais allusion je compte vous l'expliquer verbalement et je pense que vous partagerez mon avis à son sujet. Si nous attendons pour parler à l'Espagne que les Carlistes soient écrasés nous aurons beaucoup affaibli nos chances.

Ayez la bonté de vous entretenir avec M. Verheyden dans le sens de ce billet et croyez-moi toujours cher Ministre, votre très affectionné

(s.) Léopold.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 23.

Veillez s.v.p. m'envoyer une copie du contrat avec l'Espagne que nous avons remis à M. Verheyden. Je n'ai pas cette pièce ici.

(s.) L. (1).

112. De GREINDL à LAMBERMONT.

Paris, 31 mars 1874.

Mon cher Baron,

J'ai reçu votre lettre du 28 hier soir. Comme bien vous pensez, je n'ai pas manqué de me renseigner de ce qu'est le marquis Loring. M. Verheyden m'a dit que c'est un banquier et entrepreneur de chemins de fer de Malaga, dans lequel il a la plus grande confiance. Pour m'en donner la mesure, il m'a dit que son associé, M. Gandara avait un jour avancé trois millions à M. Loring, sur sa simple signature, et les lui avait laissés jusqu'à ce qu'il en eût besoin lui-même pour entrer dans la Société Commerciale. Pour plus de sûreté, j'ai été demander à Arcicollar ce qu'il pensait de la maison Loring de Malaga dont le marquis Loring est le chef. Il m'a dit que c'est une maison de banque de tout premier ordre pour la fortune et l'honorabilité. Elle jouit d'une grande considération en Espagne. Agréez etc... (2)

113. Du Roi à GREINDL.

Ardenne, le 3 avril 1874.

Mon cher Ministre,

Veillez répéter avec grande insistance à M. Verheyden qu'il faut profiter du *moment actuel* pour parler au gouvernement espagnol de notre projet et que nous devons nous procurer sans retard les renseignements dont nous avons besoin pour chiffrer nos offres. Il n'est pas nécessaire de chiffrer aujourd'hui, il faut d'abord faire accepter l'idée et cela ne peut arriver que dans un instant critique comme celui-ci. Nous devons produire notre projet de contrat, dire à l'Espagne : si vous acceptez nous vous apportons de l'argent.

Il nous faut un vote des Cortès. Si on ne peut nous le procurer nous devons avertir que nos propositions prendrons une forme modifiée et qu'il nous faudra une autre garantie.

A dessein je ne m'explique pas plus amplement sur ces deux points, il suffit d'avoir fait la réserve. Si le moment est très favorable pour

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 24.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 71, minute non signée, de la main de GREINDL.

tenter l'Espagne par la perspective d'une forte somme d'argent, le moment est aussi très favorable au point de vue Européen. L'Allemagne est occupée à tout autre chose que des colonies, la France est impuissante et l'Angleterre est plus amicale que jamais. Je demande donc qu'on saisisse le cabinet de Madrid de notre projet. La brochure viendra après si le ministre accepte le principe de notre combinaison.

Voyez M. Verheyden et croyez-moi toujours, cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

114. De GREINDL au Roi.

Paris, 4 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

J'avais discuté avec M. Verheyden des divers points indiqués dans les lettres de Votre Majesté du 28 et 30 mars et j'allais expédier ma réponse lorsque ce soir j'ai reçu en même temps la lettre de Votre Majesté du 3 avril et la communication ci-jointe de M. Loring en original. Je déchire le rapport que j'avais préparé et que les nouvelles venues de Madrid rendent inutile.

Comme le verra le Roi, M. Loring a fait auprès du gouvernement espagnol la démarche que Votre Majesté désire. Il en a rapporté la conviction que nous pouvons obtenir dès maintenant *en droit* toute l'administration des Philippines, sauf la nomination du gouverneur général et le commandement de l'armée de terre et de mer. M. Loring croit que nous pourrions exercer en fait ces dernières prérogatives et que par la suite nous parviendrons à obtenir *en droit* tout ce que l'Espagne ne veut pas céder aujourd'hui. M. Verheyden dit que son expérience des affaires espagnoles lui donne la certitude qu'avant six ans nous aurons la pleine souveraineté des îles, si nous obtenons actuellement ce que nous promet M. Loring. Ce n'est pas à la vérité tout ce que Votre Majesté désirait, puisqu'elle voulait dès maintenant le droit de nommer le gouverneur général et le pouvoir militaire, mais le résultat que nous fait entrevoir M. Loring est très considérable, et dépasse de beaucoup mes espérances. Si Votre Majesté me permettait d'exprimer mon avis, je dirais qu'il faut saisir l'occasion qui se présente et qui ne se retrouvera plus, sauf à faire de ce qui

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 25.

restera l'objet d'une nouvelle négociation lorsque nous serons solidement établis aux Philippines et que nous serons les maîtres de l'administration civile et financière des îles. C'est, d'après moi, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Majesté, le seul moyen d'arriver à notre but.

Si Votre Majesté nous autorise à traiter sur les bases indiquées, M. Verheyden voudrait faire à l'Espagne un prêt, afin d'écarter les concurrents possibles, en s'assurant un droit de préférence sur l'affaire des Philippines. Une somme de 10 millions de pesetas au maximum suffirait. Il serait aisé à M. Verheyden de la trouver. Pour avoir toutes les garanties désirables, M. Verheyden ferait ce prêt sur les mêmes bases qu'un prêt de 12 500 000 pesetas qu'il vient de promettre au gouvernement espagnol, afin de s'assurer la préférence pour l'administration du monopole des tabacs dans la Péninsule. Je copie l'article du contrat de M. Verheyden :

« L'Entreprise versera à titre d'avance lors de la signature définitive du présent contrat 12 500 000 pesetas, moitié en espèces, moitié en traites sur Londres, à trois mois de date, à la satisfaction du trésor et cela de telle façon que tous frais déduits les 12 500 000 pesetas, montant de cette avance, soient versées en effectif à Santander ou à Madrid. Cette avance portera intérêt à 12 % et sera représentée par des traites du trésor sur l'étranger, que le gouvernement remettra à l'Entreprise et qu'il garantira par des titres de la dette consolidée du 3 % avec coupon de juillet 1873 au taux de 12 % »

Une stipulation analogue donnerait toute garantie que l'avance faite au gouvernement espagnol serait remboursée, même si l'affaire ne se conclut pas, et l'engagerait envers nous et nous donnerait le temps de négocier un contrat définitif lorsque nous connaissons la valeur réelle des Philippines, d'après les renseignements que nous fournira l'employé du ministre d'Outre-Mer, avec lequel M. Loring s'est mis en relations. M. Verheyden dit que si l'on traite sur ces bases il ne faut pas se mettre en peine de trouver le capital de la compagnie à former. Il lui sera facile de la réunir.

M. Verheyden m'a chargé de dire à Votre Majesté qu'il n'a rien à ajouter aux communications qu'il lui a adressées par mon intermédiaire ; mais si Votre Majesté veut lui parler, il serait extrêmement reconnaissant au Roi de le faire appeler le plus tôt possible. M. Verheyden doit être à Paris le 12 avril et à partir de cette date, il lui sera impossible de se rendre à Bruxelles pendant plusieurs semaines.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté le projet de contrat qui

a été rédigé d'après ses instructions et dont M. Loring a une copie. Votre Majesté a daigné m'écrire qu'elle m'engageait à venir à Bruxelles avec M. Verheyden. Je n'ai pas besoin de lui dire que si elle juge encore ma présence nécessaire, je suis prêt à partir aussitôt qu'elle m'en donnera l'ordre.

Votre Majesté voit que M. Loring ne fait aucune allusion au prétendu droit des Philippines de disposer d'elles-mêmes. Sa lettre implique même le contraire. Comme j'avais vainement feuilleté le Code des Indes pour y chercher un texte à l'appui de cette opinion que m'avait rapportée M. Verheyden, je l'ai interrogé à ce sujet et j'ai fini par comprendre que c'est lui qui l'a exprimée et non pas M. Loring, qui partage notre manière de voir. Pour ne pas indisposer M. Verheyden je n'ai pas fait ressortir la contradiction qu'il y a entre ses paroles aujourd'hui et celles que j'ai rapportées à Votre Majesté dans ma dernière lettre.

Il suffit me paraît-il de savoir qu'il n'y a plus à se préoccuper de négociations à conduire à Manille. Je suis de (1).

115. *De LORING à VERHEYDEN.*

Madrid, 5 avril 1874.

J. Verheyden, Esquire.

My dear Friend,

In my last letter 3d inst., I omitted to mention that as all legislation for the colonies is made by ministerial decrees and not by laws in Cortès, we can easily modify any point of actual legislation which your friends may require to alter, regarding naturalization of foreigners, so that they could enter into the enjoyment of public employments with the least possible delay. I am anxious to hear from you respecting this business. If they insist on obtaining complete delegation of authority and sovereignty it will be impossible to go on with negotiations nor do I consider it possible to induce the government to put naval and military forces under the control of the company. But I firmly believe that we can reach the same objects by indirect means, and it is with the view of impressing these ideas on your mind that I write you again on the subject before getting a reply to my letter of the 28th, which I do not however expect for some time in sight of the importance of the business.

I remain

(signed) George Loring (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 41, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 73 (Copie de la main de GREINDL).

116. *Du Roi à GREINDL.*

Ardenne, 7 avril 1874.

Mon cher Ministre,

Je désire beaucoup conférer avec vous au sujet de votre lettre du 4. Je voudrais vous voir vendredi à 8 heures du soir au palais de Bruxelles. Si cela ne dérangeait pas trop M. Verheyden, je voudrais le voir samedi prochain à 10 heures au palais de Bruxelles. Veuillez avoir la bonté de lui exprimer ce désir de ma part.

Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

117. *De GREINDL au Roi.*

Paris, le 8 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une lettre en original du 3 avril que M. Verheyden a reçue ce matin. M. Verheyden insiste sur la nécessité de conclure au plus tôt l'affaire des Philippines. La facilité qu'il trouve dans la négociation relative au monopole du tabac lui prouve que la situation financière de l'Espagne est désespérée. Il pense donc que dans aucune circonstance nous ne pourrions obtenir des conditions meilleures que celles qu'on nous fait entrevoir aujourd'hui. Si l'on nous refuse aujourd'hui la nomination du gouverneur général et le commandement de l'armée, on sera encore bien moins disposé à nous l'accorder lorsque la situation sera moins tendue. Ce que nous fait espérer le marquis Loring est donc le maximum de ce qu'on peut atteindre par un premier arrangement. M. Verheyden d'accord avec M. Loring ne doute pas que si nous ne concluons pas, le gouvernement espagnol dont l'attention a été appelée de ce côté, ne traite avec d'autres et ne nous exclue ainsi pour toujours des Philippines. M. Verheyden a écrit il y a plusieurs jours à M. Loring d'activer les recherches au Ministère d'Outre-Mer afin que nous soyons en mesure de traiter immédiatement si Votre Majesté nous y autorise.

Je suis de (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 26.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 42, minute non signée, de la main de GREINDL.

118. *De VERHEYDEN à LORING.*

11 avril 1874.

Télégramme expédié par ordre du Roi à M. Loring, Alcalá, Madrid, le 11 avril 1874.

Commencez négociations pour affaire coloniale suivant points indiqués dans vos lettres mais cherchant à se rapprocher le plus possible des projets vous remis. Lettre suit. Verheyden ⁽¹⁾.

119. *De GREINDL au Roi.*

Bruxelles, le 11 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

Pour me conformer aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de lui restituer l'original des instructions destinées à M. Loring.

J'en ai remis une copie à M. Verheyden qui les enverra à leur destination dès qu'il sera arrivé à Paris et qui écrira en même temps à M. Loring au sujet de l'avance de 4 millions à promettre au gouvernement espagnol. M. Verheyden a expédié le télégramme que Votre Majesté a rédigé pour autoriser M. Loring à commencer les négociations. Je suis ⁽²⁾.

Résumé des points sur lesquels il est indispensable d'insister (remis par le Roi à M.M. VERHEYDEN et GREINDL pour être transmis à M. LORING, le 11 avril 1874).

Pouvoir fiscal complet, pouvoir d'émettre des emprunts pour les besoins de la gestion sous forme de dette de l'archipel.

Concession des monopoles existants et droit exclusif de les étendre ; concession de toute exploitation des mines ; chemins de fer, télégraphes, cession en toute propriété des terres exploitées par l'état et de celles qui pourraient s'y ajouter.

Les dépenses de la gestion financière de la société sont inscrites au budget de l'archipel. L'Espagne ne pourra pas sans accord avec la société augmenter les budgets actuels.

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 74, minute de la main de GREINDL.

⁽²⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 43, minute non signée, de la main de GREINDL.

La compagnie ne sera pas tenue, sans obtenir les moyens d'augmenter les recettes, de faire face aux dépenses publiques, si les recettes baissaient par d'autres motifs que la gestion de la société.

Quelles sont les garanties que l'Espagne donnerait que l'administration politique secondera les efforts de la compagnie, et que les forces de terre et de mer seront maintenues à leur effectif actuel et protégeront efficacement les intérêts de la société ? Il faudrait tâcher d'arriver à une convention pour régler ces objets en se rapprochant le plus possible de notre projet de contrat.

Il est évident que pour procurer à l'Espagne l'avance qu'elle désire à un taux modéré, il faut que le marché européen sache que l'action de la compagnie ne pourra jamais être entravée par les pouvoirs politiques, sous peine de voir détruire d'une main ce qu'on accorde de l'autre.

L'Espagne doit s'engager formellement à ne rien modifier aux conditions de l'archipel, soit par traité, soit par législation intérieure.

Comment seraient réglées les difficultés possibles entre la compagnie et l'Espagne : c'est là un point capital. Il faut nécessairement trouver un mode autre que la procédure ordinaire, dont les lenteurs sont incompatibles avec le but poursuivi par la société.

Il est important aussi d'obtenir que le délai pour la naturalisation soit notablement raccourci et donner même dans certains cas des pouvoirs au gouverneur pour l'accorder de suite.

Quant au vote des Cortès, il est indispensable, et avec une clause permettant à l'état, sans en référer aux chambres, d'amender d'accord avec la société dans l'intérêt de la bonne marche des choses, pour faciliter la réalisation du but poursuivi et dans l'esprit qui a présidé à la convention, les articles qu'il pourrait être utile de modifier.

L'Espagne en se réservant de reprendre en tout temps l'administration fiscale des Philippines, ne pourra le faire qu'après avoir remboursé en or ou en argent l'emprunt que les îles ont fait par les soins de la société pour en avancer la somme désirée par l'Espagne, ainsi que les autres emprunts faits pendant l'administration de la compagnie et après lui avoir remis toutes les sommes dont elle lui serait redevable. Si l'Espagne use de cette faculté de reprise dans les 90 années qui suivent la signature du contrat, elle remettra au préalable à la compagnie une somme qui sera stipulée et destinée à l'indemniser elle et ses employés (1).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 44, minute de la main de GREINDL.

120. *Du Roi à GREINDL.*

Ardenne, le 12 avril 1874.

Mon cher Ministre,

J'y ai beaucoup réfléchi, et M. Verheyden a parfaitement raison, nous devons *absolument* obtenir que les difficultés éventuelles soient soumises à l'arbitrage. Il suffira de faire admettre le principe et le droit pour chacune des parties de désigner tel arbitre qu'il lui plaira.

Veillez faire écrire au marquis Loring que lorsqu'il aura obtenu les points indiqués dans les instructions arrêtées hier matin, il devra faire un suprême effort pour obtenir aussi l'arbitrage. Vous voyez que je suis d'avis de régler d'abord le reste, en réservant pour la fin de faire passer aussi l'arbitrage sous peine, si on ne le concède pas, de rompre la négociation.

L'arbitrage nous permet au besoin, et *c'est le seul moyen*, de nous procurer les bons offices de l'Angleterre. Si les intentions de l'Espagne vis-à-vis de la société sont honnêtes, elle ne saurait objecter à ce que des difficultés se présentant, chacune des parties nomme à son choix un arbitre pour les résoudre. Croyez-moi mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

121. *De GREINDL au Roi.*

Bruxelles, le 12 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

Si je comprend bien la lettre que Votre Majesté a daigné m'adresser aujourd'hui, elle a en vue l'arbitrage de chefs d'état. En effet, l'arbitrage est un mode de déterminer les différends qu'un gouvernement peut accepter sans humiliation et qui par conséquent n'est pas de nature à donner lieu à des difficultés sérieuses. Il en est autrement de l'arbitrage des chefs d'état. Il est sans précédent qu'un gouvernement ait accepté un arbitrage de cette seconde espèce, si ce n'est lorsqu'il s'est agi de vider les querelles internationales. Puisque Votre Majesté prévoit de graves objections et dit que la disposition qu'elle demande est le seul moyen d'intéresser l'Angleterre dans nos affaires, je dois en inférer qu'elle veut parler de l'arbitrage de chefs d'état.

En attendant que Votre Majesté veuille bien me faire savoir si

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 27.

ma conjoncture est fondée, je partirai demain matin pour Paris afin de prier M. Verheyden de donner pour instructions à M. Loring de réserver la question du jugement des contestations pour la fin des négociations. Si Votre Majesté veut l'arbitrage d'un chef d'état, il ne suffirait pas de dire qu'en cas de contestation les parties pourront désigner les arbitres à leur choix. Une pareille clause ne s'entendrait que de l'arbitrage ordinaire. Pour sanctionner une dérogation au droit commun il faudrait, suivant les règles de l'interprétation des contrats, une disposition expresse. Je dois ajouter respectueusement qu'à mon avis le rejet très probable de cette clause ne serait pas une raison de rompre les pourparlers. L'arbitrage ordinaire offre des garanties très sérieuses, d'autant plus sérieuses que rien ne nous empêcherait de désigner, le cas échéant, un homme d'état anglais. Je pense en outre qu'une stipulation nous autorisant à choisir pour arbitre un chef d'état pourrait ne nous être d'aucune utilité, même si le gouvernement espagnol y consentait. Il est douteux en effet qu'un chef d'état consente à être arbitre dans un différend entre un gouvernement et une Cie. Je suis (1)

122. De LORING à VERHEYDEN.

Madrid, 12th April 1874

J. Verheyden Esquire,

My dear Friend,

You ask me to fix the value of the property in reference to our Colonial affair, which is impossible, in as much as it depends on the labourers and capital which you carry there. You know that the country is excessively fertile and can produce tobacco, sugar, hemp, coffee, etc... in great quantities. The system followed by the Spanish government in the province of Cagayam for the tobacco, should be extended to other provinces and to other islands for this and other crops. The moment that the Indians were punctually paid, the would greatly increase the produce. The company should, in my opinion, promote immigration, taking labourers from China and the south sea etc... and farmers from Europe. Many would go from this country; and the Philippine Indians would themselves be induced to work more when they were certain to be repaid.

It would be necessary to write a memorandum to explain all

(1) Papiers Jules GREINDL, donnée 4, Philippines, n° 45, minute non signée, de la main de GREINDL.

the sources of profit of which this business is susceptible. I have not done it yet, because I imagined that your friend had already studied the subject and knew more about its commercial value probably than myself. But if the business is seriously entertained I will write a note about the probable value of the undertaking, and the bases of such a contract as I think the government would accept. Before doing it however, it would be well to know if your friend is really disposed to patronize the affair. As you know, I have many things in hand and would not devote much time to a negotiation unless there is probability of carrying it through. Yours truly

(signed) George Loring (1).

123. *Du Roi à GREINDL.*

13 avril 1874.

Mon cher Baron,

Il me suffit que l'arbitrage soit stipulé avec la liberté *absolue* pour chacune des deux parties de désigner à son choix un arbitre. Si on nous demande d'expliquer ce que le cas échéant nous entendons faire, nous répondrons que nous voulons la liberté de choisir *qui bon nous semblera*. Je demande de ne rien spécifier d'autre que la liberté absolue. Prévoyant que cela pourrait être difficile à emporter, je conseille de réserver cela pour la fin et d'en faire alors une condition formelle. Tout à vous,

(s.) L. (2).

124. *De VERHEYDEN à LORING.*

Paris, le 16 avril 1874.

Cher Monsieur,

Je vous écris aujourd'hui pour réunir dans une vue d'ensemble les principaux points à débattre avec le gouvernement espagnol. Je vous adresse cette seconde lettre pour appeler votre attention sur ceux qu'il importe de discuter entre nous.

Dans notre pensée la compagnie à créer pour le développement des ressources des îles Philippines doit jouer un double rôle.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 75, copie de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 28.

Elle doit être en quelque sorte le ministre des finances de la colonie. Elle doit créer et patronner des Cies qui auront pour but de développer les ressources naturelles des îles, d'en exploiter les mines, d'en construire et d'en administrer les voies de communication. Ce n'est donc pas entièrement avec ses propres ressources que la compagnie doit exécuter la seconde partie de son programme. Elle se réserve de faire appel au public chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Cette organisation permettra de restreindre au strict nécessaire le capital de la compagnie à former et d'y réserver à ses fondateurs une influence prépondérante. Elle donnera la faculté de ne créer les ressources qu'au fur et à mesure des besoins, de manière à ne pas grever éventuellement le budget des Philippines d'une charge trop forte pour le service des minimums d'intérêt des actions, et elle facilitera le moyen d'assumer au capital de la Cie une rémunération équitable.

D'après nous, cette Cie doit être constituée sous forme de société anonyme et avoir son siège à Bruxelles. La direction doit être naturellement à Manille et une agence à Madrid serait indispensable. Bien qu'il soit désirable pour la bonne marche des affaires que le siège de la société soit à Bruxelles et que cette disposition soit équitable puisque les capitaux seront belges, nous n'en faisons cependant pas une condition sine qua non.

Je vous prie de me dire ce que vous pensez du plan que je viens d'esquisser et de me communiquer vos idées sur l'organisation à donner à la future Cie.

Je vous prie aussi de me dire quel serait à votre avis le capital versé auquel il faudrait constituer la Cie, pour lui assurer un fond de roulement suffisant. Je sais qu'il n'est pas possible de fixer dès aujourd'hui un chiffre définitif ; mais je vous demande de faire une approximation. Cela nous est nécessaire pour calculer les parts que nous aurions à offrir aux financiers dont nous voulons demander le concours, afin de compléter le capital déjà souscrit par mon associé et par moi.

Agréez (1).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 77, minute non signée, de la main de GREINDL. L'original de cette lettre était signé par VERHEYDEN et non pas par GREINDL.

125. De VERHEYDEN à LORING. (1)

M. le Marquis George Loring, 25 Alcala, Madrid.

Paris, le 16 avril 1874.

Cher Monsieur,

Le projet de contrat qui vous a été remis, mes diverses lettres et le sommaire qui accompagnait ma dernière communication vous indiquent clairement le but à atteindre dans la communication dont vous avez bien voulu vous charger. J'ai peu de choses à ajouter aux renseignements que vous possédez déjà. Je veux cependant en vous faisant connaître plus explicitement le résultat de mes derniers entretiens à Bruxelles, reprendre un à un les principaux points du plan qui a été élaboré afin que vous puissiez l'embrasser d'un seul coup d'œil.

Il eut été à désirer que l'idée du projet de contrat eût prévalu, afin d'éviter un partage de l'autorité, toujours nuisible à la bonne marche des affaires ; nous y renonçons cependant puisque vous avez acquis la certitude que l'Espagne ne consentira pas à déléguer l'exercice de sa souveraineté ; mais nous devons néanmoins avoir toujours ce projet pour objectif. L'arrangement que vous ferez avec le gouvernement espagnol sera d'autant meilleur qu'il s'écartera moins de la pensée qui avait inspiré la rédaction du projet de contrat.

Moyennant une avance à faire au gouvernement espagnol et dont les revenus des Philippines doivent assurer le service, la compagnie obtiendra toute l'administration financière des îles. La compagnie aura donc à faire toutes les dépenses et toutes les recettes de l'Archipel. L'Espagne devra mettre à sa disposition les moyens d'action qu'elle possède aujourd'hui ou qu'elle pourra posséder à l'avenir et lui concéder l'usage des bâtiments, magasins, fabriques etc... servant à l'administration des finances et des monopoles. On ferait un inventaire et une estimation de ces propriétés. A la fin de l'exercice, la plus-value serait à charge de l'Espagne, la moins-value à charge de la compagnie.

D'après vos lettres, nous avons lieu d'espérer que la compagnie des Philippines aura la nomination exclusive des employés du fisc et sera admise à présenter des employés civils et ecclésiastiques. Les fonctionnaires de ces deux dernières catégories dépendront donc jusqu'à un certain point du gouvernement espagnol. Le gouvernement général et l'armée seront entièrement soumis à ce gouvernement. Quoique j'aime à croire que le cas ne se présentera jamais, il

(1) Lettre rédigée par GREINDL, signé par VERHEYDEN.

se pourrait que l'action de l'autorité politique paralysât celle de la compagnie. Je prends un exemple, celui d'une expédition militaire dont les dépenses absorberaient en une seule année les excédants de recette que la compagnie pourrait obtenir pendant le cours de plusieurs exercices. C'est une éventualité contre laquelle il importe de se mettre en garde. Je vous laisse le soin de rechercher les moyens de parer à ce danger. C'est de vos entretiens avec les ministres des finances et des colonies que doit sortir la formule qui sauvegardera l'indépendance de l'autorité politique espagnole en même temps que les intérêts de la compagnie. Je n'ai pas la prétention de vous l'indiquer à priori. Je puis cependant vous suggérer quelques idées qui peuvent vous aider à trouver la garantie dont nous avons besoin. On pourrait stipuler que les budgets des dépenses affectés aux divers services publics des Philippines ne seront pas augmentés sans le consentement de la compagnie, à laquelle on assignerait de nouvelles sources de revenus si les impôts et les monopoles actuels étaient insuffisants pour couvrir les nouvelles dépenses.

Il faudrait aussi en tout cas établir bien clairement qu'il n'y aura jamais de confusion entre le capital de la compagnie et les finances des îles. La compagnie ayant autant d'intérêt que le gouvernement espagnol à la prospérité de l'Archipel, emploiera naturellement ses ressources à faire des avances au trésor colonial lorsque le besoin s'en fera sentir. Mais sous quelque forme qu'elle prête son capital au trésor des Philippines, ce capital doit rester distinct. Il faut que la compagnie puisse le conserver intact et trouver un emploi rémunérateur, quand même le budget des Philippines serait en déficit. Il faut que les relations financières de la compagnie avec le trésor des Philippines soient analogues à celles de la Société Générale de Belgique avec les compagnies industrielles qu'elle crée et qu'elle patronne.

Comme corollaire de ce principe, il est nécessaire d'accorder à la compagnie chargée du service fiscal des îles, le droit de contracter pour leur compte et leur nom, des emprunts sous toutes les formes et d'y affecter comme gage, les revenus des impôts et des monopoles, outre la garantie de l'état espagnol.

Il se peut que le budget des îles soit en déficit, au moins pendant les premiers temps de l'administration de la compagnie, et il est certain qu'on ne pourra développer les ressources de l'Archipel qu'avec une mise de fonds assez considérable. La compagnie pourra certainement faire la première avance des sommes nécessaires, chaque fois que le besoin s'en fera sentir ; mais elle ne pourrait y immobiliser son capital, sous peine de se condamner à l'inaction. Il est donc logique de lui accorder la faculté d'emprunter pour le compte des Philippines. Il n'y a aucun danger à lui accorder cette faculté puisque la compagnie

sera la plus intéressée à la bonne gestion des finances de l'île [sic] et que c'est de cette bonne gestion que doit résulter son bénéfice.

Toujours dans le but de nous garantir contre les difficultés qui peuvent résulter d'un désaccord entre l'autorité politique et l'autorité financière, il conviendra d'insister sur la clause qui défend à l'Espagne de rien changer, sans le consentement de la compagnie, à la condition politique ou économique des îles par traité ou par voie de législation intérieure, pendant toute la durée du contrat.

Avant de clore ce chapitre, je dois ajouter qu'il importe de s'assurer que les sommes portées au budget des dépenses seront employées au but auquel elles sont destinées. Aucun embarras n'est possible pour l'administration financière puisque cette administration sera sous le contrôle immédiat de la compagnie. Il en est autrement de l'administration civile et du clergé sur lequel elle ne pourra exercer qu'une surveillance indirecte ; de l'armée et de la marine qui lui échappent entièrement. Il faut introduire dans la convention une clause qui écarte toute inquiétude à cet égard et stipuler notamment que le personnel et le matériel de l'armée et de la marine ne pourront être diminués aussi longtemps que la compagnie fournira les sommes actuellement portées au budget pour ces différents objets. Le même article devra contenir la mention des garanties que nous donnera l'Espagne pour nous assurer que le pouvoir politique secondera efficacement l'action de l'autorité financière. Il ne suffit pas, en effet, que cette autorité ne nous entrave pas ; il faut qu'elle nous aide.

Comme je l'ai dit plus haut, les finances de la compagnie seront entièrement distinctes de celles des Philippines et le capital de la compagnie trouvera déjà une rémunération par l'emploi qui en sera fait ; mais il est évident que cette rémunération ne serait pas suffisante pour déterminer les capitalistes belges à prêter leur concours à l'opération que nous allons entreprendre. Il faut donc déterminer avec précision les avantages spéciaux qui doivent engager nos compatriotes à employer leur épargne aux Philippines plutôt qu'ailleurs. A notre avis la compagnie doit :

a) être assurée d'un minimum d'intérêt qui se prélèverait sur le budget des Philippines avant toute autre dépense.

b) Avoir l'assurance que les monopoles qui pourraient être créés à l'avenir, lui seront concédés comme ceux qui existent déjà.

c) avoir la concession à son profit exclusif des mines, des chemins de fer, des télégraphes terrestres et maritimes, avec faculté de les rétrocéder.

d) obtenir la propriété des terres qui pendant l'administration de la compagnie viendraient s'ajouter au domaine de l'état.

e) avoir une part de l'excédent des recettes sur les dépenses aux Philippines.

C'est à vous de voir à quel taux il sera possible de fixer le minimum d'intérêt garanti aux actionnaires de la compagnie et quelle part il faudra leur accorder sur l'excédent des recettes des îles. Je compte sur votre habileté pour obtenir sous ce rapport, les conditions les plus avantageuses possibles.

Nous aimons mieux donner au gouvernement espagnol une part de l'excédent des recettes que de lui promettre un tribut fixe qui pourrait gêner les finances des îles dans les années où la récolte du tabac sera mauvaise. Il importera de régler l'affaire des livraisons de tabac aux fabriques de la péninsule. Nous voyons pour les documents officiels que pendant certains exercices, les Philippines ont envoyé gratuitement en Espagne 136 000 quintaux de tabac et ont payé la moitié du fret de ce tabac. Pendant d'autres exercices, il n'est fait nulle mention de cette contribution. Nous ne savons donc pas s'il y a obligation stricte pour l'Archipel de livrer à l'Espagne le tabac dont il s'agit. C'est un point que je vous prie de vérifier. Si votre examen vous amène à reconnaître qu'il y a une recette sur laquelle la métropole est en droit de compter, il faudra encore peser mûrement s'il y a lieu de laisser les choses dans leur état actuel ou de racheter l'obligation qui incombe à l'Archipel, en augmentant la part de l'Espagne, dans le produit net de l'administration financière des îles. Il se peut en effet que la compagnie ait intérêt à conserver la libre disposition de tout le tabac que produisent les Philippines ; mais comme le tabac livré à l'Espagne est, si je suis bien informé, de la dernière qualité, il se peut aussi que la compagnie éprouve de la difficulté à s'en défaire et ait par conséquent de l'intérêt à continuer cette prestation à l'Espagne au lieu d'en assumer une autre.

Notre intention n'est certainement pas de remplacer les fonctionnaires espagnols aux Philippines par des employés belges. Quand même nous le voudrions, nous ne le pourrions d'ailleurs pas, mais il est indispensable qu'il y ait à la tête de l'administration financière, un nombre de fonctionnaires qui jouissent de la confiance de la compagnie. Ceux-ci ne peuvent être que belges. Je sais qu'il y a en Espagne des fonctionnaires d'une grande capacité et d'une intégrité à toute épreuve ; mais il nous serait très difficile de les choisir. Nous pouvons au contraire trouver avec facilité des Belges que nous connaissons depuis longtemps, et qui possèdent toute notre confiance. Il faudrait donc faire tous vos efforts pour raccourcir le délai de la naturalisation et obtenir qu'un nombre à déterminer de fonctionnaires supérieurs de l'administration des finances pourront être des étrangers.

L'immigration des travailleurs européens ou asiatiques doit être libre. Il importe d'autant plus de stipuler à cet égard, expressément, que les règlements actuels entravent l'immigration des Chinois.

Je n'ai à vous mentionner que pour mémoire, la clause relative à la résiliation du contrat. Il va sans dire que nous avons intérêt à faire stipuler l'indemnité la plus forte possible pour le cas de résiliation, et à conclure un contrat pour le terme le plus long que l'Espagne sera disposée d'accepter.

Veillez stipuler que le contrat des Philippines ne deviendra définitif qu'après avoir obtenu la sanction des Cortès ; en réservant toutefois au gouvernement espagnol et à la compagnie le droit de le modifier ultérieurement d'un commun accord sans en référer aux chambres, en restant fidèle à l'esprit qui a présidé au premier arrangement.

Un point d'une très haute importance est le règlement du mode de jugement des contestations qui pourraient surgir entre l'Espagne et la compagnie, soit au sujet de l'interprétation du contrat, soit pour toute autre cause. Il nous est impossible d'accepter la juridiction des tribunaux ordinaires, dont les lenteurs sont incompatibles avec le but poursuivi par la compagnie. Tous les différends qui pourront surgir doivent être réglés par l'arbitrage. Il est essentiel que nous nous réservions la liberté la plus absolue quant au choix de l'arbitre qui sera à notre nomination. Veuillez traiter ce point à la fin des négociations et les suspendre si vous n'obtenez pas gain de cause.

Si vous pouvez vous entendre avec le gouvernement espagnol sur les bases convenues, veuillez faire insérer dans le projet de contrat que je vous prierai de m'envoyer avant de conclure, si vous ne pouvez l'apporter vous-même à Bruxelles, une clause qui nous réserve une option de quarante jours au moins à partir du jour de la signature. Ce délai nous est nécessaire pour réunir les capitaux qui sont déjà en grande partie souscrits, mais pour nous assurer le concours d'hommes spéciaux sur lesquels nous avons des raisons de compter mais auxquels la prudence nous commande de ne pas dévoiler nos projets avant qu'ils soient réalisés. Afin de nous assurer la préférence pour l'opération que nous allons entreprendre, vous êtes autorisé à promettre au gouvernement espagnol une avance provisoire qui lui sera acquise à partir de la ratification du contrat. Comme dans l'affaire du monopole du tabac, cette avance devra être représentée par des traites acceptées du gouvernement espagnol sur l'étranger, et garantie par des titres du 3% intérieur espagnol, à quatre points d'écart, avec coupon de juillet 1873. Il faudrait également que le gouvernement espagnol s'engage à arroser le gage chaque fois que le 3% baissera de deux points. En un mot, les dispositions que nous désirons doivent

être calquées sur celles du contrat relatif au monopole du tabac ; mais il nous paraît équitable d'obtenir encore un supplément de garantie.

Nous devons demander que le contrat que nous allons signer soit soumis à l'approbation des Cortès. Nous nous engageons donc probablement pour un délai assez long, et il ne serait que juste que le gouvernement espagnol nous donnât, outre la garantie dont il est parlé plus haut, une hypothèque subsidiaire sur un des domaines de l'état, ou une autre sécurité suffisante.

Nous discuterons ultérieurement d'après vos indications, le montant et les échéances de l'avance provisoire à faire au gouvernement espagnol. La compagnie serait autorisée à retenir sur le grand emprunt dont le produit doit être remis à l'Espagne, le montant de son avance provisoire, les dettes que l'Espagne pourrait avoir envers la colonie et les arriérés dûs par les caisses publiques des Philippines.

La forme du projet de contrat qui vous a été remis, devra être profondément modifiée par suite des changements que vous avez proposés et auxquels nous nous sommes ralliés. Je vous laisse le soin d'arrêter la rédaction nouvelle, si vous parvenez à vous entendre avec le gouvernement espagnol ; mais je le répète en terminant, comme je l'ai dit en commençant, le projet de contrat reste néanmoins l'objectif que nous devons avoir en vue pendant tout le cours de la négociation et dont nous devons nous rapprocher le plus possible. Agréez (1).

126. De GREINDL au Roi.

Paris, le 17 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

M. Verheyden m'a montré plusieurs lettres qu'il a écrites à M. Loring et qui contiennent tout ce qu'il est essentiel de savoir pour le mettre en mesure de mener à bonne fin sa négociation.

Cependant M. Verheyden m'a prié de rédiger des instructions pour M. Loring afin de lui permettre d'embrasser d'un seul coup d'œil, l'ensemble du plan qui a été élaboré sous la direction de Votre Majesté. J'ai donc soumis à M. Verheyden les deux lettres ci-jointes en copie, qu'il a signées et expédiées hier à M. Loring. Je suis de (2)

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 76, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 46, minute non signée, de la main de GREINDL.

127. *Du Roi à GREINDL.*

Le 19 avril 1874.

Mon cher Baron,

Comme je n'apprends rien, je vous prie de bien vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur et que l'on a compris que l'on devait nous tenir au courant de la négociation et nous en référer pour les points douteux. Pour l'avance à faire si le contrat provisoire nous convient, je vous prie instamment de bien étudier ce point. Je voudrais beaucoup trouver une garantie à ajouter à celle dont il a été question entre nous et que je continue à regarder comme peu solide. Il est bien entendu que l'avance ne peut être effectuée qu'après la ratification par nous du contrat provisoire.

Ce billet est sans doute inutile mais je préfère pécher par excès de précision. Croyez-moi, mon cher Baron, votre dévoué

(s.) L. (1).

128. *De VERHEYDEN à GREINDL.*

Paris, 19 avril 1874.

Cher Monsieur,

Voici deux lettres bien en retard, reçues ce jour seulement.

J'y ai répondu en insistant sur le besoin de savoir : si les files rapportent ; sinon, si elles laissent déficit, mais *quoi* en tous cas.

Veillez aussi noter que dans la lettre officielle du 16 courant, j'ai aussi effleuré quelques points. Notez s.v.p. que sûrement, je pars pour Florence mardi et peut-être demain. OÙ : Via de la Scala, 50, et par dépêche tout bonnement « Verheyden » Florence.

J'y suis du 22 au 25 courant inclus.

Je vous serre les mains ; bien à vous

(s.) J. Verheyden.

Veillez me renvoyer celles-ci quand vous en aurez pris connaissance (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 29.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 25.

129. De GREINDL au Roi.

Paris, le 20 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai reçu ce matin le billet que Votre Majesté a daigné m'écrire hier. Il est bien entendu que M. Verheyden ne fera rien dans l'affaire des Philippines sans avoir pris mon avis et j'aurai soin de prendre des instructions de Votre Majesté sur tous les incidents de la négociation.

J'ai eu l'honneur de lui écrire le 17 une lettre que je n'ai pas encore eu l'honneur de lui faire parvenir et si je ne lui ai plus écrit depuis, c'est que je n'ai reçu que ce matin les deux lettres ci-jointes de M. Loring, qui sont arrivées en même temps, bien que l'une soit du 5 et l'autre du 12. Votre Majesté verra que lorsque M. Loring a écrit cette dernière lettre, il n'avait pas encore reçu notre télégramme du 11.

Comme Votre Majesté le verra par mon rapport du 17 nous n'avons pas manqué d'insister auprès de M. Loring sur la nécessité d'obtenir un supplément de garantie, mais nous avons dû lui laisser le soin de rechercher quelle doit être cette garantie supplémentaire. Nous ne connaissons pas assez les ressources de l'Espagne pour la lui indiquer. Votre Majesté verra en outre que l'avance provisoire ne sera acquise à l'Espagne qu'après la ratification et l'expiration du délai de 40 jours au moins que nous réservons pour l'option. Il va sans dire que nous pourrions abrégier ce terme si nous parvenons à faire plus rapidement nos arrangements financiers. M. Verheyden a répondu à M. Loring en le priant d'activer les recherches sur la valeur réelle des Philippines. M. Verheyden part demain pour Florence. Il sera de retour à Paris, au plus tôt le 26 et au plus tard le 28 avril.

Je suis de (1).

130. Du Roi à GREINDL.

Ardenne, le 25 avril 1874.

Mon cher Ministre,

Vos lettres du 16 à M. Loring, signées et expédiées par M. Verheyden, sont tout à fait bien. Je vous prie, lorsque vous jugerez le moment opportun, de mettre M. Loring en possession des points suivants :

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 47, minute non signée, de la main de GREINDL.

Pour assurer l'entente entre le gouvernement des îles et la société, entente qui est également dans l'intérêt des deux contractants, la création à Manille d'un conseil supérieur de gouvernement serait d'un bien grand secours. La majorité des membres (plus de la moitié) serait nommée par le gouverneur général, la minorité (plus du tiers) par la société. Les décisions se prendraient aux deux tiers des voix. L'Espagne est assurée que ce conseil mixte ne fera rien de contraire à ses vues et la société pourra empêcher *légalement* ce qui lui serait préjudiciable.

Il ne sera sans doute pas difficile d'obtenir que l'Espagne s'engage dans un article du contrat à ce que ses fonctionnaires appuieront la société. Nous devons chercher en outre de stipuler secrètement au moins que le gouvernement général et les chefs de l'armée et de la flotte seront nommés *d'accord* avec la société. Il va de soi et il est inutile d'en parler que les arbitres le cas échéant connaîtront l'article ou les articles secrets.

Si les dépenses *ordinaires* des îles excèdent les ressources actuelles, si ces ressources étaient insuffisantes ou diminuaient, la société doit être assurée du droit d'en créer d'autres ou d'obtenir cette création. Nous avons dans les instructions au marquis Loring prévu le cas *de déficits extraordinaires*. Il faut aussi prévoir le cas où il y aurait des déficits sans causes exceptionnelles.

Il serait fort désirable que la société obtint le droit de faire des expéditions tant dans les îles appartenant à l'Espagne mais non soumises qu'au delà de ces limites. L'Espagne promettant à la société des nouvelles terres domaniales doit l'autoriser à se les procurer. Il me semble que si nous présentons bien à l'Espagne notre prétention comme découlant naturellement de la concession de nouvelles terres, elles nous l'accordera assez facilement. Si nous nous entendions un jour avec Sarawak, il faudra pouvoir lever quelques hommes pour nous y défendre et nous y étendre.

Les deux fondateurs doivent avoir le droit de retenir sur le grand emprunt non seulement leur avance provisoire mais encore le montant de leurs peines, démarches, études... Ces deux sommes seront déduites des paiements à faire à l'Espagne et prélevées sur le montant du grand emprunt, elles serviront à former une importante partie du capital de la société. On réglera le chiffre de nos prétentions sur celui du capital *actions* jugé nécessaire pour constituer et faire marcher la société. La différence entre le prix de revient de l'emprunt et le prix auquel la société le fournira à l'Espagne devra donner les ressources pour payer les frais de voyages, de négociations, les avances et indemnités à nos futurs employés, etc. etc...

Quant à l'avance provisoire, j'insiste de nouveau pour qu'elle ne soit

effectuée que lorsque NOUS aurons *approuvé le contrat provisoire*. Il est en effet évident que si le projet de contrat provisoire ne nous satisfait pas nous devons en obtenir la modification ou renoncer pour le moment à traiter avec l'Espagne. Si notre avance était faite avant l'accord sur le contrat provisoire notre position en serait fort affaiblie.

Nous devons faire le plus gros effort pour obtenir la ratification des Cortès, nous paraîtrons y attacher un prix énorme. Il est peu probable que nous obtenions cette ratification ; dans ce cas je vous indiquerai deux projets de combinaison qui nous permettront je crois de nous en passer. Ces combinaisons sur lesquelles je vous demanderai votre avis seront *onéreuses* pour l'Espagne, la garantie morale des Cortès devant être remplacée par des garanties matérielles. Croyez-moi mon cher ministre votre très affectionné,

(s.) Léopold.

Le messager qui vous portera ces lignes a ordre de rester, si vous le désirez, quelques jours à votre disposition (1).

131. De GREINDL au Roi.

Paris, le 28 avril 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai vu M. Verheyden qui est revenu ce matin de Florence. Il a reçu un télégramme de Loring qui accuse réception de nos instructions. M. Loring dit qu'il s'occupe activement de l'affaire des Philippines et qu'il écrira très prochainement.

J'ai étudié avec M. Verheyden les différents points de la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire le 25 de ce mois. J'ai commencé par dire à M. Verheyden que Votre Majesté nous laissait juges du moment où il serait opportun de compléter les instructions de M. Loring. M. Verheyden est d'avis d'attendre pour donner de nouvelles instructions à M. Loring que nous connaissions le résultat des démarches qu'il aura faites, d'après celles qui lui ont déjà été envoyées. Le plus ou moins de facilité qu'il aura rencontrée dans sa négociation, nous apprendra si nous pouvons risquer de nouvelles demandes et nous donnera la mesure des prétentions que la prudence nous permettra de mettre en avant. Toutefois M. Verheyden déconseille dès aujourd'hui tout ce qui reproduirait sous une forme quelconque la demande d'un partage de l'autorité politique. M. Verheyden invoque deux raisons à

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 30.

l'appui de son opinion. La première est que M. Loring a si nettement établi l'impossibilité de rédiger le contrat comme nous le proposons en premier lieu, que toute tentative nouvelle serait inutile, découragerait notre négociateur et lui ferait peut-être entièrement abandonner la partie. La seconde est que nous obtiendrons par des moyens indirects ce que nous ne pouvons faire inscrire au contrat. M. Loring ne doute pas qu'il ait assez d'influence à Madrid par lui-même ou par ses amis pour faire toujours nommer des capitaines généraux et des fonctionnaires supérieurs qui seront d'accord avec la société. L'influence de la Cie s'ajoutera à celle de M. Loring et nous donnera une garantie aussi forte que celle qui pourrait résulter d'une stipulation expresse. Outre la difficulté politique, M. Verheyden croit qu'une difficulté financière insurmontable s'oppose à l'insertion de la stipulation qui autoriserait la compagnie à faire des expéditions, soit dans les îles insoumises qui appartiennent à l'Espagne, soit au dehors. Si la Cie obtenait ce droit, elle ne pourrait l'exercer au moyen de l'armée des Philippines, puisque cette armée doit rester sous le commandement de l'Espagne. Il faudrait donc que la Cie créât une seconde armée à côté de la première. Il serait aussi impossible d'obtenir de l'Espagne dès maintenant l'autorisation de former cette seconde armée qu'il l'est de se faire céder le commandement de celle qui existe déjà. Du reste les ressources manqueraient pour payer cette armée. L'augmentation des forces militaires amènerait un déficit qu'il n'y aurait plus moyen de combler. M. Verheyden pense qu'il faudrait se servir de l'influence que nous donnera la nomination d'un gouverneur favorable à nos projets pour lui faire diriger les opérations militaires conformément à nos intérêts, au lieu de chercher à insérer au contrat une stipulation qui compromettrait le sort de la négociation.

En se prononçant contre tout ce qui reproduirait sous une nouvelle forme la demande d'un partage de l'autorité politique aux Philippines, M. Verheyden n'entend cependant pas y renoncer, mais il croit que nous pouvons obtenir *de fait* dès aujourd'hui tout ce qui nous est nécessaire, et que si nous prenons pied aux Philippines, on nous accordera sans peine dans quelques années l'exercice *de droit* de la souveraineté et peut-être une cession complète et définitive. Il est évident que la société doit être assurée de nouvelles ressources si les dépenses *ordinaires* mettaient le budget en déficit. Il faut prévoir ce cas comme celui des dépenses *extraordinaires*. M. Verheyden partage entièrement l'avis de Votre Majesté à ce sujet et ne manquera pas de signaler ce point à M. Loring en temps opportun.

M. Verheyden est aussi tout à fait d'accord avec Votre Majesté sur la nécessité de réserver à la compagnie les moyens de compléter son capital, sans enlever au Roi la prépondérance qui lui est due, si le capital

actions devait être fixé à une somme supérieure à celle qui avait été arrêtée provisoirement le 11 avril, à Bruxelles ; mais M. Verheyden ne croit pas nécessaire de stipuler à cet effet que les fondateurs pourront retenir sur le grand emprunt une somme pour prix de leur démarche et de leurs études. Cette clause constituerait une exigence nouvelle qui compliquerait la négociation déjà très difficile et nous pouvons nous en passer.

La première affaire dont la compagnie devra naturellement se charger est le grand emprunt pour l'Espagne. Les bénéfices qui résultent d'une opération de cette nature, lorsqu'elle est bien conduite, sont si considérables qu'ils procureront aisément aux fondateurs le moyen de compléter en cas de besoin le capital actions, tout en conservant les sommes nécessaires pour payer les frais de voyage, de négociations, les avances et les indemnités aux employés. M. Verheyden est tout à fait du même avis que Votre Majesté en ce qui concerne l'avance provisoire. On ne doit rien remettre à l'Espagne avant d'avoir reçu une garantie sérieuse et avant d'avoir approuvé le contrat. M. Verheyden a déjà écrit dans ce sens à M. Loring et le lui rappellera au besoin si la correspondance de notre négociateur prouvait qu'il n'a pas complètement saisi la portée de ses instructions.

M. Loring a reçu pour mission d'insister sur la nécessité de faire ratifier le contrat par les Cortès. Nous continuerons à appuyer sur le prix que nous attachons à cette stipulation, jusqu'à ce qu'il soit démontré qu'il est impossible de l'obtenir, et que Votre Majesté veuille bien nous donner de nouvelles instructions.

Je suis (1)

132. De GREINDL au Roi.

Paris, le 12 mai 1874.

Au Roi.

Sire,

Depuis le télégramme que M. Loring a envoyé à M. Verheyden pour lui accuser la réception de ses instructions et pour lui dire qu'il s'occupait activement de l'affaire des Philippines, nous n'avons plus eu de nouvelles de Madrid. C'est inutilement que M. Verheyden a écrit et télégraphié depuis plusieurs jours à M. Loring pour lui faire savoir combien il était étonné de son silence. M. Verheyden n'a reçu aucune réponse. J'aime à croire que des lettres se seront égarées, ce qui peut

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 48, minute non signée, de la main de GREINDL.

arriver facilement dans l'état actuel de l'Espagne. En effet, si M. Loring n'avait rien eu à écrire depuis trois semaines, ce serait très mauvais signe pour le succès de la négociation.

M. Loring n'a rien écrit non plus depuis le même temps à M. Verheyden sur l'autre affaire dont il est chargé à Madrid. M. Verheyden, qui avait manifesté jusqu'à présent la plus grande confiance et qui m'avait rassuré chaque fois que j'exprimais des doutes sur les chances de succès du plan de M. Loring, est visiblement inquiet du silence prolongé de son correspondant de Madrid. Je suis de ⁽¹⁾

133. De GREINDL au Roi.

Paris, le 13 mai 1874.

Au Roi.

Sire,

M. Loring a enfin envoyé un télégramme relatif à l'affaire du monopole des tabacs mais nous n'avons encore aucune communication qui concerne les Philippines.

Nous nous perdons en conjectures pour expliquer le silence de M. Loring. N'a-t-il pas voulu négocier en même temps pour les Philippines et pour le monopole du tabac afin qu'une affaire ne nuisit pas à l'autre ? A-t-il prévu le changement de ministère qui vient de s'opérer et a-t-il jugé prudent d'attendre pour ne pas faire de confidences inutiles aux ministres sortants ? Toutes ces suppositions peuvent être fondées ; mais s'il s'est abstenu pourquoi ne nous a-t-il pas fait connaître au moins les raisons de son abstention et n'a-t-il pas répondu aux lettres et aux télégrammes qui les lui demandaient ?

M. Verheyden écrira aujourd'hui à M. Loring. Dans quelques jours s'il n'a pas de nouvelles, il enverra un homme de confiance à Madrid, pour s'enquérir du motif du silence de M. Loring.

Ma famille ira s'installer à Bruxelles au commencement de juin. Si Votre Majesté n'y voit pas d'inconvénient, j'irai l'y installer. Il est bien entendu que je ne m'absenterai de Paris pour quelques jours que si j'ai la certitude que le service de Sa Majesté n'aura pas à en souffrir. Je suis de ⁽²⁾

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 49, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 50, minute non signée, de la main de GREINDL.

134. *Du Roi à GREINDL.*

16 mai 1874.

Mon cher Baron,

Il serait bon de télégraphier de nouveau et s'il n'y a pas de réponse, il ne restera à V...⁽¹⁾ qu'à partir de suite, car il sera évident qu'il est survenu quelque fâcheux incident à réparer. V.⁽¹⁾ doit être bien content de l'entrée au conseil de son ami A... M...⁽²⁾

Votre bien affectionné,

(s.) L.⁽³⁾135. *De GREINDL au Roi.*

Paris, le 17 mai 1874.

Au Roi.

Sire,

La lettre que Votre Majesté a daigné m'adresser hier m'est parvenue aujourd'hui. M. Loring a dû recevoir ou recevra demain la lettre par laquelle M. Verheyden le prie de donner des nouvelles de sa négociation. Si M. Loring persiste dans son silence, il ne restera, comme le dit Votre Majesté, qu'à aller en chercher l'explication à Madrid. M. Verheyden regrette de ne pouvoir faire lui-même ce voyage. Ses affaires exigent impérieusement sa présence à Paris. Il sera donc forcé d'envoyer la personne de confiance dont j'ai parlé dans mon rapport du 13 de ce mois. Il la fera partir lorsque les nouvelles de l'Espagne montreront que l'administration actuelle a assez de solidité pour qu'il y ait avantage à traiter avec elle.

M. Verheyden est content de l'entrée au ministère de M. Alonzo Martinez ; mais il n'est pas satisfait d'y voir M. Camaclio, le nouveau ministre des finances auquel il a déjà eu affaire et qu'il regarde comme un homme d'un caractère très difficile. M. Verheyden ne connaît pas l'autre ministre auquel il faudrait s'adresser pour le contrat des Philippines, M. Romero Ortiz, chef du département des colonies. M. Verheyden croit en résumé que le changement d'administration ne nous est pas favorable. Il m'a fait remarquer un passage du manifeste du gouvernement qui, d'après lui, signifie qu'on ne donnera pas suite

(1) VERHEYDEN.

(2) ALVAREZ MARTINEZ.

(3) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 31.

aux négociations entamées pour la cession du monopole du tabac dans la Péninsule. Je suis (1).

136. Du Roi à GREINDL.

Ardenne, le 20 mai 1874.

Mon cher Ministre,

L'Allemagne vient d'envoyer à Madrid le comte Hatzfeld. Le comte Hatzfeld met bas ses cartes : « Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne ». Il sera présenté au ministre des affaires étrangères à Madrid mais ne remettra pas de lettres officielles pour le moment. Ne pensez-vous pas qu'il nous serait extrêmement utile d'imiter ce précédent ?

J'apprends avec plaisir par votre lettre du 13, que vous avez l'intention de vous rendre à Bruxelles dans quelques jours, au commencement de juin. Je serai charmé de vous revoir, de causer avec vous de notre propre affaire, qui à mon vif regret ne marche pas, et des moyens de la pousser efficacement.

Je vous serre affectueusement la main,

(s.) Léopold (2).

137. De GREINDL au Roi.

Paris, 26 mai 1874.

Au Roi.

Sire,

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre que Votre Majesté a daigné m'écrire le 20 mai. Je crains d'exprimer une opinion dans une affaire où j'ai un intérêt personnel, de peur que mon jugement ne soit faussé. Je dois cependant répondre à Votre Majesté, puisqu'elle veut bien me demander si, à mon avis, il est possible et utile que je me rende à Madrid.

J'aurais été très contraire à l'envoi d'un ministre à Madrid si nous avions dû prendre l'initiative. Puisque l'Allemagne a commencé et que l'Espagne consent à recevoir le ministre de l'Empereur dans les conditions où il se présente, je ne vois qu'une seule raison qui pourrait nous empêcher de suivre l'exemple qu'on nous donne. Lorsque M. Layard a quitté Madrid il y a quelques mois, les journaux ont dit qu'il n'y

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 51, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 32.

retournerait plus et que l'Angleterre ne serait plus représentée que par un chargé d'affaires. J'ignore si M. Layard a repris son poste ou s'il le reprendra ; mais il me semble qu'avant de nous décider il faudrait faire une démarche à Londres afin de ne pas risquer de nous séparer de l'Angleterre. Lorsqu'on sera assuré de ne rien faire de désagréable au gouvernement anglais, il faudrait en outre charger M. Vanden Bossche de demander si je serai reçu comme M. de Hatzfeld. Il est très probable, en effet, que la réception de M. de Hatzfeld dans ces conditions insolites a fait l'objet d'une entente préalable entre Madrid et Berlin. Je crois donc mon départ pour Madrid possible sous la réserve indiquée plus haut.

Votre Majesté me demande en outre si je le crois utile. La réponse dépend de ce que le gouvernement voudra faire pour moi. Aussi longtemps qu'il s'agissait d'acquérir pour le compte de Votre Majesté seule, la puissance politique sur les Philippines, on ne pouvait naturellement pas demander de faire intervenir l'agent du gouvernement à Madrid, dans une affaire à laquelle les ministres devaient et voulaient rester étrangers ; mais maintenant l'affaire a complètement changé d'aspect. Il ne s'agit plus, du moins provisoirement, que de favoriser le développement de nos relations commerciales et industrielles avec l'Extrême-Orient. Je ne vois donc pas pour quel motif le ministre des Affaires étrangères refuserait, si Votre Majesté le lui demande, de m'écrire une dépêche caractérisant en quelques mots le but poursuivi par M. Verheyden et m'enjoignant de lui prêter mon concours. Il sera très aisé au baron Lambermont de rédiger cette instruction, assez brièvement pour ne pas faire connaître aux bureaux la nature de l'entreprise, mais assez clairement cependant, pour me laisser toute liberté d'action. Plus d'une fois, les ministres de Votre Majesté ont été chargés d'appuyer des entreprises commerciales et industrielles et je ne vois pas de raisons de déroger à ce précédent dans la présente circonstance. Si cette lettre m'est adressée, je crois qu'il serait très utile de m'envoyer à Madrid. Si elle m'est refusée, je pense que ma mission porterait peu de fruits. Il me serait défendu de m'occuper de la seule affaire importante que nous avons en Espagne, et mon rôle se bornerait à observer des événements politiques qui ne peuvent pas avoir grande influence sur les affaires belges, et sur lesquels nous n'avons par conséquent pas besoin d'être minutieusement informés.

Je dois dire à Votre Majesté que si je vais à Madrid, il serait nécessaire de mettre M. Verheyden en relation avec un autre agent du Roi. Cet agent n'aurait pas besoin de résider continuellement à Paris, mais il devrait y venir de temps en temps afin d'empêcher M. Verheyden de se décourager et d'abandonner l'affaire des Philippines. Il y a aussi beaucoup de questions qui ne pourront être traitées qu'après les

premiers pourparlers à Madrid ; celle de l'emprunt, celle de la constitution de la société, etc. et qui exigeront les soins d'un homme très capable et très dévoué aux intérêts de Votre Majesté. Je crois connaître assez le caractère de M. Verheyden pour dire à Votre Majesté qu'un agent n'acquerra d'autorité auprès de lui que s'il occupe une position élevée. Depuis que j'ai écrit mon dernier rapport, M. Verheyden m'a dit qu'il avait l'espoir d'arranger les affaires de manière à pouvoir aller à Madrid suivant le désir exprimé par Votre Majesté. Son but n'est pas d'entamer la négociation, ce qu'il regarde comme impossible aussi longtemps que M. Camaclio sera ministre des finances, mais de s'expliquer avec M. Loring qu'il considère comme un agent indispensable malgré sa conduite étrange dans ces dernières semaines.

M. Verheyden m'a raconté sur la négociation relative au monopole des tabacs des détails dont je ne veux pas ennuyer Votre Majesté, mais qui me font partager son avis sur M. Camaclio. Ce n'est du reste pas une raison pour se décourager, puisque le nouveau ministère du général Serrano pourrait avoir peu de chances de durée.

Je suis de ⁽¹⁾

138. De VERHEYDEN à GREINDL.

Paris, 10 juin 1874.

Cher Monsieur,

J'ai eu le plaisir de vous écrire le 6 courant. J'attendais de vos nouvelles. Toujours rien de Madrid et certes il n'y a plus de doute possible, sur la question que quelque chose d'anormal se passe ! Ce jour était la toute dernière échéance. Si j'avais pu quitter Paris pour 24 heures, c'eût été fait déjà, mais je partirai pour Bruxelles vendredi prochain pour avoir une entrevue avec le Baron ⁽²⁾. Car il m'est impossible de laisser l'affront en état. Je ne suis pas le seul offensé... Je me crois donc *obligé* de régler ma règle de conduite d'accord avec les parties intéressées. Je prends à ma charge la question d'honneur mais d'accord.

Quant à la question coloniale, bien que la considérant comme perdue ou tout au moins peu abordable pour bien du temps... elle resterait entière sauf à examiner les moyens. A Bruxelles l'on sait certainement et par conséquent vous êtes au courant de ce qui s'est passé à Madrid au sujet des ouvertures faites par l'Allemagne au Gouvernement espagnol pour l'acquisition des Philippines. Bruit que l'on

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 52, minute non signée, de la main de GREINDL.

⁽²⁾ LAMBERMONT.

démentit à Berlin mais il paraît que le jeu est identiquement le même que sous l'Empire... l'échange de la Belgique, moyennant conditions. Ici l'on aiderait ou l'on abandonnerait le Portugal en échange des Philippines... etc. etc... mais là n'est pas mon sujet, et peu m'importe pour le moment. C'est à la question d'honneur que nous avons à en venir d'abord.

Bien à vous.

(s.) Verheyden (1).

139. De GREINDL au Roi.

Madrid, le 4 juillet 1874.

Au Roi.

Sire,

Votre Majesté a mis le comble à ses bontés pour moi en me permettant de lui écrire même lorsque je n'aurai aucune communication politique à lui faire. J'en profite pour la remercier de cette nouvelle marque de bienveillance ainsi que de toutes celles que j'ai reçues durant mon séjour à Bruxelles. J'en conserverai toujours le souvenir le plus reconnaissant.

Ce n'est guère que de souvenirs que je puis vivre à Madrid. La vie corporelle se change en végétation par 37° de chaleur à l'ombre et la vie intellectuelle ne trouve ici qu'un aliment très insuffisant. S'il y a une chose qui me soit particulièrement odieuse c'est de parler quand je n'ai rien à dire. C'est cependant le résumé de presque toutes les relations sociales et c'est à me créer des relations que j'emploie toutes mes soirées, guidé par M. Vanden Bossche qui me pilote avec beaucoup de tact et qui me donne les indications nécessaires pour me mettre bien avec les gens du gouvernement, sans dépasser la mesure et sans me compromettre vis-à-vis des Alphonсистes.

Je sais que Votre Majesté a beaucoup de bienveillance pour M. Vanden Bossche. Je saisis cette occasion de lui dire qu'il la mérite à tous égards. C'est un fonctionnaire très exact, très instruit, et très dévoué à Votre Majesté. Je suis persuadé que Votre Majesté pourra lui faire rendre d'utiles services.

Votre Majesté voit que je ne suis pas enchanté du séjour de Madrid. La seule chose qui me console d'y être, est l'espoir que je pourrai plus tard travailler à réaliser les vues de Votre Majesté. Je n'ai pas eu de peine à me convaincre qu'il n'y a rien à tenter pour le moment. Le ministre des finances est d'un caractère tel qu'il n'est pas possible de

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 27.

négociier avec lui et il me semble aussi que l'autorité du maréchal Serrano est trop chancelante pour imposer à la nation un arrangement qui soulèverait de vives répugnances. Je ne m'inquiète donc nullement de ne pas voir arriver M. Verheyden à Madrid. Je préfère qu'il diffère son voyage afin que le temps émousse son ressentiment contre M. Loring avant l'explication qu'il doit avoir avec lui. Je suis ⁽¹⁾

140. De VERHEYDEN à GREINDL.

Paris, le 11 juillet 1874.

Cher Monsieur,

Vous excuserez mon silence quand vous saurez que j'ai été très indisposé depuis que vous avez quitté Paris. Cela menaçait depuis longtemps. Mais enfin, j'ai pris le dessus depuis quelques jours et je pense que je vais me remettre complètement à Vassy où je vais résider du 15 au 20 de ce mois. Puis mon intention est de venir passer quelques jours ici en attendant de me fixer sur le lieu qui conviendra le mieux, pour remettre ma santé, car il faut bien se radouber pour l'hiver.

Je vous avoue que tout ce qui se passe et ce que j'apprends de l'Espagne ne me stimule pas beaucoup... sinon avec la prudence... Cependant, si vous croyez encore avoir besoin de moi, je ferai un gros effort pour vous obliger et vous être agréable, dites le moi avec vos raisons par retour du courrier. Il va de soi que je n'ai plus rien appris ni directement ni indirectement du Sieur L. ⁽²⁾ Il a fait ici une chaleur atroce. Vous n'aurez pas été gâté là-bas non plus. Depuis 24 à 36 heures de grands orages et des pluies tonitruent et inondent. Ici l'on est toujours dans le même gâchis sans jamais savoir où l'on va et ce qu'on fera le lendemain.

Tout à vous

(s.) Verheyden ⁽³⁾.

141. De GREINDL à LAMBERMONT.

Madrid, le 14 juillet 1874.

Mon cher Baron,

[...] ⁽⁴⁾. Je ne vois pas arriver Verheyden et je n'entends pas parler de lui. Je ne le regrette pas car j'ai perdu à Madrid le reste de mes

⁽¹⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 53, minute non signée de la main de GREINDL.

⁽²⁾ LORING.

⁽³⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 29.

⁽⁴⁾ Dans la minute.

illusions sur les Philippines pour deux raisons. La première est que quelque soit la somme que nous pourrions raisonnablement offrir pour l'Archipel, elle ne servirait à rien au gouvernement espagnol. Il n'a plus qu'une ressource, c'est la banqueroute. Il l'a déjà faite partiellement. Suivant les probabilités il la fera complètement l'année prochaine. Ce ne sont pas nos cent ou nos cent cinquante millions qui peuvent sauver des gens qui ont dix milliards de dettes et dont les échéances arriérées sont toujours de sept à huit cent millions. Il n'y aurait qu'une seule offre raisonnable à faire, ce serait de garantir un grand emprunt espagnol permettant au gouvernement d'emprunter au pair et de racheter à vil prix une partie de sa dette. Je dis raisonnable au point de vue espagnol, parce que cette garantie pourrait combler une partie du déficit, mais au point de vue belge c'est une autre chose. L'offre dont je parle ne pourrait être faite que par le gouvernement qui n'y consentira jamais. D'ailleurs voulût-il y consentir, je ne le lui conseillerai pas.

Nous aurions beau rétablir les finances de l'Espagne, nous n'aurions aucune garantie. Trois mois de Pi Margall suffiraient pour les remettre dans l'état actuel. Dans ce cas, le service des intérêts de l'emprunt garanti nous resterait sur les bras et nous aurions payé les Philippines bien au-delà de leur valeur.

Une seconde raison est aussi bonne que la première. Nous ne pouvons rien faire de solide sans l'approbation des Cortès, et le gouvernement du Maréchal Serrano est beaucoup plus Franconi qu'homme d'état.

C'est d'un autre côté que le Roi doit jeter les yeux pour ses projets de colonie. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous le lui disiez si vous le jugez convenable. J'attendrai pour lui écrire que j'aie vu Verheyden et tiré au clair l'affaire Loring. Mais je ne m'en promets rien de bon. Je diffère seulement pour qu'il ne m'accuse pas de précipitation (1).

142. *De GREINDL au Roi.*

Madrid, le 15 juillet 1874.

Au Roi,

Sire,

J'ai reçu aujourd'hui pour la première fois des nouvelles de M. Verheyden depuis mon départ de Paris. Il m'écrit qu'il a été malade et qu'il n'est pas encore bien ; cependant il m'offre de faire un effort pour venir à Madrid si je crois sa présence nécessaire.

Je lui réponds que je pense qu'il a tout le temps pour se soigner pour

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 78, minute non signée, de la main de GREINDL.

deux raisons, la première est qu'il n'y a pas moyen de traiter avec Camaclio. La seconde est que le gouvernement actuel est trop faible pour qu'on puisse négocier avec lui, quand même M. Camaclio serait remplacé par un autre homme d'un caractère plus facile. Le ministère est battu en brèche par les Alphonsistes, les radicaux et les républicains d'ordre et de désordre, sans compter les Carlistes encouragés par leur succès de Monte Muro et qui sont depuis deux jours à Cuença, à 18 lieues de Madrid. Le Gouvernement peut tomber d'un jour à l'autre et n'aura dans tous les cas pas la force nécessaire pour faire passer aux Cortès un arrangement comme celui que nous désirons. Tel est le résumé de ce que j'ai écrit à M. Verheyden. Je dois dire de plus à Votre Majesté que depuis que j'ai vu de près la situation de l'Espagne je désespère de l'acquisition des Philippines. L'Espagne a dix milliards de dettes et toujours 7 ou 800 millions de paiements arriérés. Dans cette situation, il n'y a plus qu'une ressource : la banqueroute. On l'a faite partiellement cette année. Suivant les probabilités on la fera totalement l'année prochaine.

Un gouvernement espagnol passerait peut-être par dessus l'humiliation de vendre ou de louer les Philippines, si cet expédient pouvait le sauver de la faillite. Mais que sont pour cela les cent cinquante millions que nous pourrions offrir. C'est à peine de quoi retarder la catastrophe de quelques semaines. On préfère donc garder les colonies et rétablir l'équilibre en ne payant pas les créanciers.

Je suis désolé d'en être arrivé à cette conclusion ; mais elle me paraît si évidente que je ne puis me dispenser de la soumettre à Votre Majesté. Je suis (1).

143. De GREINDL à VERHEYDEN.

Madrid, le 15 juillet 1874.

Cher Monsieur,

Je regrette bien d'apprendre que vous avez été malade et je vous suis bien reconnaissant de l'offre que vous me faites de venir à Madrid malgré l'état de votre santé. Je puis heureusement vous répondre que rien ne vous empêche de vous soigner. Il n'y a en effet rien à faire.

Il ne m'a pas fallu un bien long séjour à Madrid pour me convaincre qu'il n'y a pas moyen de traiter avec M. Camaclio. C'est un esprit tout d'une pièce et qui trouve dans la banqueroute une ressource beaucoup plus commode que ne le serait la location des Philippines. Du reste,

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 54, minute non signée, de la main de GREINDL.

consentît-il à traiter, je ne croirais pas sage d'entamer des négociations avec lui. Le gouvernement actuel est battu en brèche de tous les côtés. Alphonsistes, radicaux, républicains d'ordre et de désordre ne cherchent qu'à le renverser, sans compter les Carlistes que la victoire de Monte Muro a retrempés et qui sont aujourd'hui à Cuença, à 18 lieues de Madrid. Je n'ai pas assez de confiance dans sa solidité pour entamer avec lui une affaire de longue haleine dans laquelle comme vous le disiez si bien un jour, il ne faut pas s'avancer sans la certitude du succès. Où ce gouvernement trouverait-il d'ailleurs la force nécessaire pour faire passer au Cortès un arrangement comme celui que nous désirons.

J'écris à l'ami qu'il n'y a pas à attendre pour le moment. Je crois de plus qu'on ne peut rien faire du sieur L... ⁽¹⁾; il ne peut ignorer ma présence puisque tous les journaux ont annoncé mon arrivée avec beaucoup plus de fracas qu'il ne convenait pour un aussi mince personnage que moi. Cependant je ne l'ai pas aperçu et je n'ai pas entendu parler de lui. C'est la preuve qu'il est perdu pour nous. Agréez etc. ⁽²⁾.

144. Du Roi à GREINDL.

Bruxelles, 28 juillet 1874.

Mon cher Baron,

Je vous remercie de vos deux dernières lettres. Je partage vos prévisions relatives aux finances de l'Espagne. Il est probable que l'État fera une banqueroute complète. Mais je ne crois pas, même après la banqueroute, que les ressources ordinaires couvriront toutes les dépenses. *On cherchera de nouveaux emprunts* (c'est une loi générale, tous les pays la subissent). Ce sera un moment fort intéressant. Dans le midi la face des affaires est très changeante, tel ministre répudie la dette, il se peut que tel autre voudra reprendre certains paiements, relever le crédit de son pays, nul ne peut prévoir l'avenir de façon absolue. Vous écrivant par la poste je me borne à ce qui précède. Laissez-moi vous remercier de tous vos efforts passés et vous prier de continuer à porter votre attention sur ce dont nous avons si souvent causé. Je vous serre la main en vous réitérant l'expression de mes plus affectueux sentiments.

(s.) L. ⁽³⁾.

⁽¹⁾ LORING.

⁽²⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 79, minute non signée, de la main de GREINDL.

⁽³⁾ Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 33.

145. *Du Roi à GREINDL.*Le 1^{er} août 1874.

Mon cher Baron,

Le duc de Tetuan et les deux officiers espagnols sont arrivés à Bruxelles, ils ont été reçus en cour et invités au dîner du palais avec leurs collègues du congrès. Ils ont paraît-il fait très bonne impression.

A part les diplomates et les militaires réunis pour le congrès, Bruxelles est très vide et désert. La foire qui a attiré la foule vers les champs de manœuvres se termine demain, et c'est heureux pour les ouvriers qui allaient tous y perdre leur temps et leur argent. La banque d'Espagne, s'il faut en croire les journaux, aurait fait à l'État un nouveau prêt de 250 millions de R. Je ne sais comment elle sera remboursée de ses avances, à moins qu'elle n'obtienne une certaine concession. Il est difficile d'en juger d'ici mais ce serait peut-être une idée à faire donner à l'un ou l'autre de ses directeurs.

Vous aurez appris avec peine que M. Dolez a perdu sa fille qu'il avait eue de son premier mariage. J'espère que vous ne souffrez pas trop de la chaleur et du climat ; ici aussi il fait très chaud et sec. Adieu, cher Baron, laissez-moi vous réitérer l'expression des sentiments que vous connaissez de longue date et croyez-moi votre tout dévoué,

(s.) L. (1).

146. *De VERHEYDEN à GREINDL.*

Le 20 août 1874.

Cher Monsieur,

Bien reçu votre bonne lettre du 15 de l'écolué. Ne croyez pas que ce soit de l'indifférence mais de la prudence. Au demeurant, dans l'ignorance on ne sait trop que penser. C'est ainsi aussi que je n'ai rien voulu communiquer à Gandara de votre présence à Madrid. Je suis à peu près remis et compte partir ce soir pour la Belgique où je compte me refaire entièrement. Je partage entièrement vos vues et votre prudence. Rien n'était à tenter sérieusement d'abord à cause de Camaclio et pas davantage par les temps qui courent. Mais s'il faut tirer quelque chose de certains bruits qui courent — et il est *certain* que l'Allemagne ne prête pas ici son protectorat pour rien — je ne sais encore au juste ce que sera le prix de tout cela ? Mais il existe sans le moindre doute un traité secret. Quel en sera le prix ? On parle de la cession des îles Baléares.

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 34.

Tout arrive ! Si ce pouvait être vrai ! On cite aussi Portorico ! mais pour quoi faire ? Je n'en crois rien — ça ne peut bien être bon à rien — mais on parle moins des Philippines, et c'est pourquoi je les crains le plus comme enjeu. Mais si ce pouvait être les premières ou les secondes ! Ce serait un *précédent* et l'affaire deviendrait carrément bonne. Ce serait le cas de se remettre à l'œuvre et si vous n'y aviez réussi, dès que vous aurez eu votre clairière ouverte, nous verrons si notre ami Gandara au besoin peut être utile, ou qui à sa place. En tout cas je reste à votre disposition, devant me trouver à Madrid courant ou fin septembre. Si je puis alors vous être utile à quelque chose, vous pouvez toujours compter sur moi.

J'aurai grand intérêt à savoir jusqu'à quel point la politique de l'Allemagne soutient et surtout *continuera* à soutenir, je ne dirai pas le gouvernement de M. Serrano ou tel autre, mais l'Espagne ? Veuillez me croire, mon cher Monsieur, votre tout dévoué,

(s.) Verheyden (1).

147. De GREINDL au Roi.

Madrid, le 26 août 1874.

Au Roi.

Sire,

Je suis confus en recevant une seconde lettre de Votre Majesté avant d'avoir répondu à la première. J'espérais toujours avoir quelques nouvelles à lui transmettre mais je perds de plus en plus l'espoir d'arriver à la solution désirée.

Si Votre Majesté me fait l'honneur de lire mes rapports elle aura vu que le ministère actuel est d'une faiblesse telle qu'un souffle suffirait pour le renverser. S'il consentait à quelque arrangement pour les Philippines ce serait le texte des attaques de l'opposition qui réussirait certainement à le faire tomber, quand même le caractère du ministre des finances ne s'opposerait pas à toute négociation ; il faudrait donc s'abstenir puisque des ouvertures ne pourraient pas aboutir et ne feraient que nous compromettre.

L'administration actuelle est cependant la plus capable qu'on puisse former actuellement en Espagne, à l'exception d'un ministère Martos. Mais M. Martos est un tel coquin qu'il serait impossible de se fier à lui. Il n'y a donc pas de chance de trouver d'ici à longtemps un ministère qui puisse mener la négociation à bonne fin. Je crois même pouvoir dire

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 30.

qu'on n'en trouvera jamais. Plus j'étudie l'Espagne moins j'espère faire admettre nos projets. Je dois penser que M. Loring qui est à Madrid et qui n'a pas fait la moindre démarche pour faire ma connaissance, n'a jamais cru lui-même au succès du plan qu'il proposait. Il a seulement voulu leurrer M. Verheyden aussi longtemps qu'il avait besoin de ses millions. Il a cessé toute correspondance lorsque son projet de fermage du timbre ayant échoué il ne s'est plus soucié du prêt que M. Verheyden voulait lui faire.

Le prêt fait ou plutôt promis par la banque d'Espagne ne peut nous servir à rien. Cette banque était en réalité simplement la banque de Madrid. Sa circulation s'arrêtait aux portes de la capitale. Elle a obtenu qu'on forçât les banques de circulation des provinces à fusionner avec elle. Elle aura donc à l'avenir la même situation que la banque nationale en Belgique. Elle fait au gouvernement un prêt en billets pour prix de son privilège. Elle n'a donc pas cherché un moyen de se faire rembourser. Je continuerai à avoir l'œil ouvert mais je tromperais Votre Majesté si je lui laissais croire que j'ai le moindre espoir de réussir. Je crois que si nous voulons des colonies, ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher. L'orgueil castillan est si chatouilleux sur ce point que les Pays-Bas n'ont jamais pu faire admettre la proposition de détruire gratuitement les pirates de Soeloe, en offrant d'abandonner leurs conquêtes éventuelles aux Espagnols. Les Espagnols préfèrent souffrir ces pirates qui les gênent extrêmement et dont ils ne peuvent venir à bout que de permettre à des étrangers de les anéantir. Tout cela parce qu'ils ont un droit très vague de suzeraineté sur Soeloe.

J'ai profité du bruit répandu par les journaux d'une cession éventuelle d'une colonie à la Prusse pour faire parler à ce sujet M. le ministre d'état. Il repousse toute idée pareille avec une grande énergie. Je le regrette. Je voudrais que le projet de céder Puerto-Rico ou les Baléares à la Prusse fût vrai. Ce serait un précédent qui nous permettrait d'agir sans nous compromettre ; mais j'ai bien peur que ce ne soit une simple invention des journaux. Je ne puis admettre que le beau zèle du Cabinet de Berlin pour la reconnaissance de l'Espagne ne cache pas une arrière-pensée ; mais je désespère de découvrir ici le vrai mobile de la Prusse, que j'aurais cependant grand intérêt à connaître ⁽¹⁾.

148. De GREINDL à VERHEYDEN.

Madrid, le 26 août 1874.

Cher Monsieur,

Camaclio est tellement entêté qu'il me refuse les demandes les plus

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 55, minute non signée, de la main de GREINDL.

justes et les mieux fondées que je lui adresse pour obtenir des bagatelles. Comment pourrait on obtenir de lui des concessions sur une grosse affaire ? Le reste du gouvernement n'est pas plus abordable sur la question qui nous occupe. Il est d'ailleurs si fortement attaqué par les intrigues des radicaux et des républicains qu'il peut tomber d'un jour l'autre. On ne peut donc rien entamer avec lui. Ce serait prendre inutilement des confidents. Je suis d'avis comme vous que l'Allemagne n'a pas entrepris la campagne qui vient d'aboutir simplement pour faire plaisir au maréchal Serrano. Il y a quelque tripotage là-dessous. Mais je ne saurai pas ce que c'est. J'ai des raisons de croire que la légation d'Allemagne à Madrid n'est pas dans la confiance. Peut-être le gouvernement espagnol ne sait-il pas lui-même de quoi il s'agit ? Il se peut en effet que le cabinet de Berlin espérait simplement que le gouvernement français, poussé par les légitimistes, ferait quelque sottise qui lui donnerait une juste raison de recommencer la guerre. En tout cas les ministres espagnols nient énergiquement tout arrangement secret et spécialement pour les colonies.

Je ne ferai rien personnellement. Ce serait tout gâter que de laisser percer le bout de l'oreille gouvernementale.

Lorsque vous serez à Madrid, nous verrons si la situation est changée et permet d'essayer quelque chose. Je n'y compte guère. Je ne puis répondre qu'à la moitié de votre dernière question. L'Allemagne soutient énergiquement l'Espagne pour le moment mais je ne puis vous dire combien cela durera. Pour le savoir, je devrais connaître le but de la campagne qu'a entreprise le cabinet de Berlin et je vous répète que je n'ai aucune chance de le découvrir à Madrid. Agréez (1).

149. Du Roi à GREINDL.

Ostende, le 19 septembre 1874.

Mon cher Ministre,

Je profite d'une occasion pour vous remercier de votre lettre du 26 du mois dernier. Les choses changent si souvent et si promptement à notre époque que je ne puis pas admettre que parce qu'il n'y a rien à faire aujourd'hui il faille aussi désespérer de l'avenir.

Le duc de Tetuan m'a paru très reconnaissant du grand empressement que j'ai mis à recevoir ses lettres de créance. Le prince des Asturies est venu déjeuner avec moi ici il y a dix jours. Il est très gentil. Je le crois disposé à suivre les cours de notre école militaire et je l'ai

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 80, minute non signée, de la main de GREINDL.

beaucoup encouragé dans ce projet. Nous avons, mon cousin et moi, causé pendant plusieurs heures des affaires d'Espagne. La question financière attire vivement son attention. Il est convaincu avec moi que la banqueroute était la pire des solutions. Je lui ai dit que lorsqu'il y aura un gouvernement stable à Madrid on trouvera en Belgique et en Hollande des capitaux et des combinaisons pour venir en aide au trésor Espagnol. J'espère mon cher ministre, que vous ne souffrez plus de la chaleur qui a dû être terrible cet été. Quoiqu'il ne paraisse pas y avoir de rôle actif, dans cet instant, à jouer en Espagne, soyez certain qu'il est fort utile que vous observiez de près et le pays et les hommes. Adieu mon cher ministre, c'est avec mes meilleurs vœux pour vous que je me dis toujours votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

150. De GREINDL au Roi.

Madrid, le 15 octobre 1874.

Au Roi.

Sire,

Je profite du départ de M. Morpurgo pour répondre à la lettre de Votre Majesté du 19 septembre qui m'est parvenue avec un grand retard.

Il faudrait à mon avis un bien grand changement dans la situation du gouvernement et dans les idées des Espagnols pour rendre possible une négociation relative aux Philippines. J'espère avec Votre Majesté qu'il se produira sans y compter beaucoup ; mais quoiqu'il arrive je n'ose pas croire que nous puissions jamais acheter les îles pour le prix qu'elles valent, c'est-à-dire cent cinquante millions au maximum. La situation financière de l'Espagne est telle qu'un secours aussi restreint ne pourrait même pas suffire à payer les dettes courantes.

Pour déterminer les Espagnols à un grand sacrifice comme celui que Votre Majesté désire il faudrait non pas leur donner une somme relativement minime en argent comptant mais leur garantir un grand emprunt, ce qui leur permettrait d'obtenir de l'argent au pair, de racheter à vil prix une grande partie de la dette trois % et de mettre ainsi définitivement le budget en équilibre. J'indique seulement cette solution sans oser la conseiller. Elle offre à la vérité un avantage puisque si l'Espagne est en mesure de remplir ses engagements, on obtiendrait les Philippines sans bourse délier ; mais d'un autre côté elle est très

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 35.

dangereuse puisque, si une révolution venait à troubler de nouveau les finances espagnoles, l'emprunt resterait à notre charge et nous paierions les Philippines beaucoup plus cher qu'elles ne valent. De plus, cette solution a l'inconvénient d'être impossible sans le secours du gouvernement. Il n'y a pas de société financière qui puisse donner une garantie comme celle dont l'Espagne a besoin.

Il faudrait le crédit de la Belgique. Avant d'avoir la moindre chance de l'obtenir, il y a de nombreuses conversations à faire dans nos deux camps politiques. Je suis de (1).

151. *Du Roi à GREINDL.*

Ardenne, 30 octobre 1874.

Mon cher Ministre,

Je profite du départ de M. Vanden Bossche pour vous remercier de votre lettre du 15 octobre arrivée ici il y a trois jours. Ne serait-il pas utile d'organiser une vaste propagande, des articles, des publications pour vulgariser et populariser les immenses résultats financiers à tirer de l'*aliénation des colonies*? Ne vous gênez pas dans vos conversations particulières pour le préconiser, le gouvernement belge ne voulant pas les acheter, votre avis a tout le poids d'un conseil désintéressé.

Jamais, je le reconnais avec vous, la Belgique ne garantira un emprunt Espagnol, mais l'Espagne peut en charger les Philippines et obtenir ainsi l'argent au pair, à condition de remettre immédiatement après les îles à une société. Si c'est un très grand emprunt qu'on cherche il faudrait céder les Philippines et Cuba. La société qui aurait cette cession en poche obtiendrait sans aucun doute l'appui du gouvernement américain pour mener l'œuvre à bon port. Cuba produirait de quoi éteindre toutes les dettes, les Philippines donneraient l'argent pour réparer les ruines et faire cesser la guerre civile. Malheureusement, d'après ce que vous m'écrivez, l'adoption d'un tel plan est aussi éloignée que le rétablissement de l'ordre.

Je viens de lire dans un rapport du Comte van der Straeten que la Hollande a retiré de Java, dans les 25 dernières années, 508 millions de florins, revenu net.

Adieu mon cher ministre, je vous réitère ici l'expression des sentiments que je vous porte et avec lesquels je me dis votre très affectionné,

(s.) Léopold (2).

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 56, minute non signée de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 36.

152. De LORING à GREINDL.

7 novembre 1874.

Exmo Señor Baron Greindl,

Mi muy distinguido amigo : Según te ofrecí ayer me permito mandaríe algunas obras referentes a las Islas Filipinas.

Mañana te mandaré probablemente copia del proyecto de contrato que sometí al Ministro de Ultramar.

Entretanto, tengo el honor le repertime a sus órdenes como su más atento s. s.

(s.) George Loring (1).

153. De GREINDL au Roi.

Madrid, le 29 novembre 1874.

Au Roi.

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Majesté du 30 octobre et je n'y ai pas répondu plus tôt faute d'une occasion sûre. Il serait sans doute utile d'organiser une propagande pour vulgariser l'idée d'une aliénation des colonies ; mais je crois que la chose coûterait un argent énorme pour un résultat incertain. Les Espagnols sont si loin de cette idée que des brochures ne seraient même pas lues. Il faudrait donc obtenir la publicité de journaux espagnols ayant une grande circulation. Comme les journaux risqueraient d'y perdre leurs abonnés et leur popularité, on dépenserait des sommes colossales pour acheter leur concours. J'ai dû attendre également, faute d'occasions, pour transmettre à Votre Majesté d'autres nouvelles relatives à l'affaire des Philippines. Elles sont très mauvaises. M. Verheyden est arrivé ici il y a quelques semaines toujours plein de zèle et de bonne volonté. Il est encore à Madrid pour quelque temps. Le marquis de Loring qui n'avait plus donné signe de vie depuis des mois, a été le voir aussitôt et l'a prié de le mener chez moi. M. Verheyden l'a fait et M. Loring nous a dit qu'il avait présenté au ministère d'Ultramar le dernier plan convenu avec nous, en disant qu'il était assuré du concours de capitalistes belges qu'il n'avait pas nommés. On lui avait fait espérer une réponse de jour en jour pendant des mois et c'est là la raison du silence de M. Loring. Enfin le ministre d'Ultramar lui a dit que des cinq ou six projets relatifs aux Philippines qui

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 31.

avaient été soumis à son département, celui de M. Loring était le seul inacceptable.

Il existe donc d'autres projets relatifs aux Philippines et ces projets sont plus avantageux à l'Espagne que le nôtre qui est, de l'avis de Votre Majesté, le minimum de ce qu'on peut demander. On dit même qu'un de ces projets est sur le point d'aboutir. Il y a donc bien peu de chance de réussir ou plutôt il n'y en a plus.

M. Loring m'a dit ensuite qu'il avait formé un autre projet relatif à la colonisation de Mindanao et qu'il était à peu près certain du succès. Il est assuré du concours de l'amiral Topete qui voudrait quitter la vie politique pour se consacrer à une entreprise commerciale. Votre Majesté sait que l'amiral Topete a une grande influence sur le maréchal Serrano. En outre l'amiral Montero s'intéresserait à cette affaire. Cet amiral, qui est un officier distingué, est aujourd'hui à la tête du département de l'hydrographie au ministère de la marine. Il a passé une grande partie de sa vie aux Philippines et désirerait y retourner comme employé d'une Cie de colonisation. M. Loring dit qu'on pourrait tirer un grand parti de Mindanao, plus fertile encore que Luçon. Il faudrait appeler des Chinois pour la culture et se concilier les musulmans de l'île, en les traitant avec plus d'égards que ne les traitent les Espagnols et en recrutant parmi eux l'armée et la police. On obtiendrait vraisemblablement la concession de Mindanao, sans avoir aucune avance de fonds à faire au gouvernement espagnol. J'ai répondu à M. Loring que mes amis de Bruxelles, qui m'avaient chargé de veiller à leurs intérêts, ne m'avaient donné aucune instruction si ce n'est pour toutes les Philippines, que je n'avais donc aucun pouvoir pour proposer ou même pour examiner un projet qui ne concerne que Mindanao seul. M. Loring a répliqué que cette objection est levée par la marche que suivra la négociation. Les amiraux Topete et Montero s'occupent activement de la rédaction d'un plan de colonisation étrangère à Mindanao. Ils se mettront d'accord avec le ministère espagnol et celui-ci proposera ce plan à M. Loring qui viendra alors me prier de le transmettre à mes amis de Bruxelles. Ceux-ci n'ayant pris aucune initiative seront parfaitement libres d'accepter ou de refuser.

Je ne puis naturellement pas encore juger d'un plan dont je ne connais pas les détails; mais je doute qu'il puisse être très avantageux. Je réserve cependant mon opinion pour plus tard, je me borne à dire aujourd'hui à Votre Majesté ce que je pense des individus mêlés à cette affaire. Votre Majesté connaît la carrière politique de l'amiral Topete. Je n'ai donc pas à lui en parler. Sous le rapport financier l'amiral Topete est très intègre. Il a eu le maniement de fonds très considérables qui ont été déposés pour préparer la révolution de 1868. On conçoit que des dépenses de cette nature n'ont pas pu être contrôlées. Néanmoins

l'amiral Topete qui a toujours mené l'existence la plus modeste est fort pauvre. L'animal Montero est un savant très distingué. Il est l'auteur de belles cartes marines des Philippines. On le dit honnête mais je n'ai pu vérifier cette assertion par moi-même. Le Marquis Loring est, comme le sait Votre Majesté, un des premiers banquiers de l'Espagne et a une grande position dans son pays. Il n'a pas cependant toute l'influence qu'il pourrait avoir parce qu'il est alphonsiste déclaré. Je trouve qu'il a été récemment trop habile, pour ne pas dire plus, dans l'affaire de l'achat du chemin de fer de Séville à Jerez. Je dois ajouter que M. Verheyden juge autrement que moi son attitude dans cette affaire.

Peut-être ai-je des idées exagérées sur ce genre de choses mais ma vie s'épuise sans succès à la recherche d'un banquier scrupuleux.

Dans tous les cas, si M. Loring me paraît un auxiliaire utile et même indispensable, c'est un homme qu'il ne faudrait employer qu'avec précaution. Je suis (1).

154. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, 15 janvier 1875.

Mon cher Ministre,

Dans votre dernière lettre vous me dites que l'ancien gouvernement ne trouvait pas le projet présenté par M. Verheyden acceptable, que d'autres propositions lui avaient été faites, plus avantageuses, et vous ajoutiez que M. Loring désespérant du succès, ne s'occupait plus que de Mindanao, point certes digne d'attention. Depuis lors une révolution s'étant accomplie je trouve qu'il faut reproduire auprès du nouveau gouvernement le projet non accueilli par l'ancien. Il me paraît assez peu probable que d'autres projets souriant mieux aux vues du gouvernement espagnol entrent jamais dans la voie de l'exécution. Il me semble que si quelque chose avait pu aboutir en dehors de ce qu'offrait M. Verheyden, ce serait déjà fait. Il convient donc que le nouveau gouvernement soit au moins instruit des idées de M. Verheyden et que des indemnités soient promises en cas de réussite, selon la mode espagnole, à ceux qui les auraient méritées.

Une somme de 500 millions de piastres serait d'une immense utilité au nouveau gouvernement.

J'espère mon cher ministre, que vous avez bien commencé cette nouvelle année et je tiens à vous exprimer les vœux les plus sincères et

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 57, minute non signée, de la main de GREINDL.

les plus affectueux que je forme pour vous et pour M^{me} Greindl en 1875 et avec lesquels je suis votre très dévoué,

(s.) Léopold (1).

155. *Du Roi à GREINDL.*

21 janvier 1875.

Mon cher Ministre,

Deux mots pour vous dire qu'en vous écrivant il y a peu de jours, j'ai mis *piastres*, voulant mettre *réaux*. Vous vous serez aperçu de l'erreur mais j'ai tenu à la corriger et tel est le but de ces lignes.

J'en profite, mon cher Ministre, pour vous réitérer l'expression des sentiments que je vous porte et avec lesquels je suis votre très dévoué et affectionné,

(s.) Léopold (2).

156. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 5 février 1875.

Mon cher Ministre,

M. Verheyden est venu me voir et m'a annoncé comme très prochaine la présentation d'un projet de M. Loring. Ce projet ne serait autre que celui de Salamanca amélioré. L'Espagne céderait l'affaire des tabacs des Philippines à une société pour une très petite somme, 60 millions de réaux, et lui donnerait en plus Mindanao avec liberté absolue de l'exploiter.

Une société trouverait-elle dans l'affaire des tabacs comme l'entend M. Loring, les bénéfices nécessaires pour couvrir les frais d'un établissement à Mindanao, voilà la question fondamentale que je vous prie de chercher à éclaircir. L'affaire de Mindanao *seule* me paraît radicalement impossible pour les capitaux privés.

L'Espagne a grand intérêt à ce qu'une société s'occupe de Mindanao. En cédant à des conditions favorables l'affaire des tabacs, elle peut évidemment stipuler qu'il sera employé une certaine somme annuellement à la transformation de Mindanao. Je ne puis me prononcer sur un projet que je ne connais dans aucun de ses détails, mais l'idée de tirer parti de Mindanao au moyen d'une opération très brillante sur les

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 37.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 38.

tabacs des Philippines mérite de notre part un sérieux et bienveillant examen.

C'est dans le sens de ce billet que j'ai causé avec M. Verheyden et que je vous prie de vous entretenir avec le marquis Loring.

Recevez mes remerciements pour tous les documents annexés à votre lettre du 29, qui m'est parvenue hier, et croyez moi, mon cher Ministre, votre très affectionné,

(s.) Léopold (1).

157. De GREINDL au Roi.

Madrid le 23 février 1875.

Au Roi.

Sire,

Non seulement je n'ai pas encore pu exécuter les ordres de Votre Majesté mais je n'ai pas encore réussi à voir le marquis Loring, qui est à Madrid depuis plusieurs semaines, que je ne trouve pas chez lui et qui ne me rend pas les visites que je lui fais.

Que puis-je en conclure sinon que M. Loring ne croit pas au succès des projets dont il ne parle à M. Verheyden que parce qu'il a besoin de le ménager ?

Quelque soit mon désir d'acquérir une colonie pour la Belgique, je regrette à peine l'impossibilité où je suis d'agir. Je trouve en effet que notre position ne fait qu'empirer. Le gouvernement du roi Alphonse est moins faible que celui du maréchal Serrano. On ne peut se dissimuler cependant qu'il n'est pas encore solide et que s'il prenait avec nous des engagements repoussés par l'opinion publique, il serait hors d'état d'en imposer l'exécution.

En outre, quand même nous obtiendrions les Philippines, je ne vois plus comment nous en tirerions parti. Sous le gouvernement républicain nous pouvions entretenir l'espoir d'attirer à nous le clergé espagnol, très patriote, mais fatigué d'un régime hostile au catholicisme. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi : Votre Majesté sait qu'on ne peut rien faire aux Philippines sans le concours du clergé tout puissant dans ces îles. D'un autre côté, plus je connais l'Espagne, plus je me convaincs que l'administration espagnole est complètement pourrie et qu'on ne peut rien attendre de bon d'un pareil instrument. Il faudrait la garder cependant si nous avions les Philippines, car on ne pourrait improviser le personnel nécessaire au gouvernement d'un royaume. Je crois donc

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 2, Philippines, n° 40.

que les Philippines sont hors de notre portée pour le moment ; d'autant plus que ce que nous pouvons offrir aux Espagnols serait, comme je l'ai déjà écrit à Votre Majesté, insuffisant à les déterminer à un pareil sacrifice.

Je prends la liberté de demander respectueusement à Votre Majesté si elle ne voudrait pas examiner de nouveau le projet d'acquérir Sarawak, qu'on pourra acheter et administrer sans grandes dépenses, et où l'on pourrait familiariser peu à peu les Belges avec l'idée de l'utilité d'une colonie, tout en formant le noyau d'un personnel au courant des besoins de l'Extrême-Orient, pour l'employer plus tard à un établissement plus considérable.

J'ai été vivement touché de l'intérêt que Votre Majesté veut bien prendre à ma famille et la prie de recevoir l'expression de ma profonde gratitude. Je suis de ⁽¹⁾

158. *Du Roi à GREINDL.*

Bruxelles, le 25 février 1875.

Mon cher Baron,

Je viens par ces lignes que vous trouverez en arrivant à Bruxelles, vous exprimer toute ma sympathie. Je suis navré que vos fonctions à Madrid où vous représentez si bien la Belgique, vous aient empêché d'assister aux derniers moments du Général votre père. Le coup cruel qui vous frappe m'a bien sincèrement affligé et vous ne douterez pas de la part que la Reine et moi nous prenons à la grande perte que vous venez de faire.

Je vous prie, mon cher Ministre, d'être auprès de madame votre mère et des membres de votre famille, l'interprète de ces sentiments et de croire toujours vous-même à ma reconnaissance pour les services que vous rendez au Pays, et à l'amitié de votre très dévoué,

(s.) Léopold ⁽²⁾.

159. *De VAN MONTENAEKEN à LAMBERMONT.*

Duplicata.

Anvers, le 20 août 1875.

Monsieur le Baron,

Madame V. M. ⁽³⁾ ayant été invitée par une de ses amies d'Espagne

(1) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 58, minute non signée, de la main de GREINDL.

(2) Papiers Jules GREINDL, Dossier 2, Philippines, n° 41.

(3) VAN MONTENAEKEN.

à rendre visite à Madame la Comtesse de X..., j'ai profité de cette circonstance et de l'aimable accueil qu'elle nous a valu, pour causer des affaires d'Espagne avec le Comte, qui devait en outre se trouver édifié depuis la veille — par une lettre d'un ami commun — sur mes relations dans le monde des affaires.

La conversation accusant par mon exorde le caractère d'importance qu'elle comportait, S. E. n'a pas tardé à m'inviter à la suivre dans son cabinet ; avant d'aborder le sujet qui m'amenait auprès d'elle, j'ai rappelé, non sans intention, les négociations que j'avais entamées naguère avec le gouvernement de Madrid pour compte d'un groupe de capitalistes puissants, en vue d'affermir pour un long terme d'années, les récoltes des îles Philippines. Il est résulté de cet énoncé de faits antérieurs, que le comte a pu croire que mes ouvertures d'aujourd'hui émanaient de la même source ; rien dans le cours de notre entretien n'est venu détruire cette impression que j'ai laissée naître et subsister dans son esprit, sans pourtant avoir à me reprocher de l'avoir *fait* naître par aucun énoncé inexact.

Je suis entré dans la question avec les ménagements et le tact possibles pour — si je puis m'exprimer ainsi — noyer nonchalamment le fond dans la formule ; mais le comte n'a pas eu un moment d'hésitation et rien ne saurait être moins encourageant que la réponse qu'il m'a développée avec la plus exquise courtoisie, et dans des termes dont j'ai apprécié et la netteté et la logique, conformes à ce que je savais moi-même de la situation et de l'esprit de son pays.

La conversation s'est prolongée pendant plus d'une heure et, — réservant les détails pour des explications verbales lorsque vous voudrez me faire l'honneur de me recevoir, — je crois devoir en résumer ici les traits les plus saillants et la seule note intéressante peut-être, comme renseignement reçu à titre confidentiel, et que j'ai l'honneur de vous rapporter comme tel. Il n'y a pas très longtemps, m'a dit le comte, non des banquiers (je n'ai pas cru devoir relever...) mais un gouvernement d'une Puissance européenne désireuse à différents points de vue de se créer une colonie, s'est mise en rapport avec les hommes de notre gouvernement, alors républicain, en vue d'acquérir les Philippines ; cette puissance avait manœuvré avec beaucoup d'insistance et assez habilement, paraît-il, pour avoir réussi à mettre deux de nos grands républicains, deux ministres, dans ses intérêts... Ce n'est pas d'hier que notre situation financière est précaire, nos difficultés à l'intérieur et à Cuba donnaient à ces deux ministres au service de leur proposition à peu près les mêmes raisons que nous pourrions invoquer aujourd'hui ; or, lorsqu'ils ont lancé comme ballons d'essai, les premiers articles dans la presse, il s'est produit un mouvement d'hostilité, de réprobation, si unanime et si violent qu'ils ont dû,

non seulement abandonner leur idée, mais la désavouer, nier qu'ils en eussent été, de loin ou de près, les auteurs ou les parrains, pour ne pas dire les complices. Il ne me serait pas permis à moi-même de consentir, autrement qu'à titre officieux, à discuter des ouvertures impliquant, quoique dans une forme atténuée, l'aliénation du territoire national ; je considère en vérité, a ajouté le comte, que si je devais me faire l'intermédiaire auprès de mon gouvernement d'une proposition de cette nature, il pourrait y être répondu par une dénonciation pour crime de haute trahison.

Si, au lendemain du coup d'état de Pavia, et sous le régime de la dictature, Serrano lui-même eût osé proposer sous une forme quelconque, l'aliénation de la moindre parcelle du territoire, je suis convaincu qu'il eût été renversé sur l'heure, déclaré traître à la patrie et jugé comme tel.

J'ai siégé à quatre reprises différentes dans les chambres et je parle de souvenirs personnels quand je dis qu'invariablement, lorsqu'un gouvernement avait réussi à rallier une majorité assez compacte pour aborder les affaires les plus difficiles, il suffisait que l'idée d'une question analogue à celle qui nous occupe fut indiquée timidement et de loin, pour qu'aussitôt le vide complet se fit autour de lui.

J'étais là notamment, dit le comte, lorsqu'il s'est agi de l'abandon de Saint Domingue.

Saint Domingue n'était certes pas assimilable à nos propres colonies, puisqu'elle venait d'être annexée, très peu de temps auparavant, conformément au vœu de ses habitants ; Saint Domingue absorbait des hommes et de l'argent sans profit ni compensations d'aucune espèce ; or, vous n'avez pas l'idée de ce que la question de son abandon a soulevé de clameurs et de tempêtes à Madrid ! Cuba est un gouffre assurément, aujourd'hui, vous voyez ce que nous lui sacrifions d'or et de sang. Mais nos difficultés fussent-elles bien plus grandes, la situation dans la péninsule dût-elle se prolonger en s'aggravant, jamais aucun ministre ne montera à la tribune, pour proposer la cession de Cuba aux États-Unis.

Telle est, Monsieur le Baron, l'opinion personnelle du Comte de X. Dans ma réplique et sans y apporter la moindre insistance, j'ai rappelé la distinction essentielle (?) qui écartait dans nos propositions les mots aussi bien que le fait de cession ou d'aliénation de territoire, et je me suis demandé plutôt que je n'aie demandé au Comte, si une proposition dont la conséquence serait, non d'aliéner les Philippines, mais seulement de modifier (profondément à vrai dire) les rapports organiques avec l'Espagne, devrait encore être considérée comme inadmissible dans des circonstances données... alors qu'on jugerait par exemple, que des dangers graves à l'intérieur pourraient être conjurés par une action

énergique et rapide, action dont les compensations sérieuses inscrites au contrat pourraient éventuellement fournir les moyens. Si la situation devait s'aggraver à l'intérieur, ai-je dit, au point de devenir menaçante — éventualité que les événements ne font heureusement pas prévoir, que tous nos vœux tendent à écarter, mais que certaines paroles de Votre Excellence même, autorisent à envisager comme possibles, — une centaine de millions effectifs, prêts à un moment donné, peuvent être considérés comme un levier puissant pour une action rapide ; on peut ajouter que les produits ultérieurs assurés par un tribut annuel et perpétuel, quoique valeur aléatoire, n'en seraient pas moins escomptables. Or, la transaction qui serait le prix d'un pareil contrat, transaction qui laisserait une province Océanienne tributaire de la Couronne, loin de rencontrer une opposition systématique, ne devrait-elle, ne pourrait-elle être envisagée comme un acte éminemment patriotique et habile, alors qu'elle aurait servi à dégager les provinces Péninsulaires, à secouer les Carlistes, à assurer ou seulement à hâter la libération du territoire de la mère-patrie ? La réponse du Comte a été catégorique jusqu'au bout. Dans aucune situation, quelles que fussent les épreuves que l'avenir nous réserve, il ne croit pas qu'il puisse trouver un ministre capable de porter la question à la tribune, une majorité pour la voter, ni même une chambre qui acceptât de la discuter. Et quant au Roi lui-même, si pareille initiative devait venir de lui, ce serait l'abdication, le suicide...

Quelques radicales que soient les appréciations du Comte ainsi émises je dois ajouter qu'elles ont été développées par lui, nullement avec la passion, le lyrisme patriotique que ses compatriotes apportent assez généralement à la discussion de ces questions, mais avec autant de calme que de froide argumentation, S. E. faisant la part de toutes choses, et m'exposant simplement ce qu'il croit être l'état des esprits pour me faire comprendre le peu de succès qui semblerait, d'après lui, réservé à la tentative.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, M. le Baron, que je n'ai laissé aucune note aux mains de S. E. ; presque au début de la conversation, j'ai rédigé de mémoire et comme d'improvisation les termes de celle que vous m'aviez remise, pour que rien de leur importance n'eût échappé au comte, si ses impressions avaient été moins radicalement hostiles aux principes.

Il me reste à ajouter, Monsieur le Baron, que j'ai cru devoir revenir incidemment sur ce que le comte m'avait dit quant à la tentative faite par une Puissance Européenne en vue d'acquérir les Philippines, pour m'assurer qu'il s'agissait bien de la Prusse, ce que le Comte m'a concédé par un sourire équivalent à une affirmation.

Au surplus, le Comte n'envisagerait pas comme impossible, la prise

en considération par le gouvernement espagnol d'une proposition qui tendrait à prendre à ferme le produit de toutes les colonies ; mais cette forme ne répondra vraisemblablement point à la pensée qui a présidé à cette conception du projet d'ensemble dont vous m'avez fait l'honneur de me dire quelques mots. S'il en était autrement, s'il était possible de voir dans un pareil contrat un acheminement vers le but principal et final qu'on a en vue, en admettant que les événements puissent éventuellement précipiter les résultats et venir donner tort aux appréciations du comte de X., dans un avenir plus ou moins éloigné, je serais heureux, Monsieur le Baron, de recevoir le cas échéant, vos instructions complémentaires.

Je me défie, Monsieur le Baron, de mes faibles aptitudes, mais vous savez que ma circonspection est entière et mon dévouement sans bornes.

Le Comte et la Comtesse de X. ayant accepté notre invitation pour les fêtes d'Anvers, l'occasion de revenir sur le sujet me serait naturellement fournie.

Veillez agréer, Monsieur le Baron, les nouvelles assurances de ma plus haute considération.

(s.) J. Van Montenaeken ⁽¹⁾.

160. Du Roi à LAMBERMONT.

Laeken, 22 août 1875.

Cher Baron,

Veillez remercier M. de Montenaeken et recevoir pour vous-même, mon cher Ministre, tous mes remerciements pour la peine que vous avez eu la bonté de prendre encore une fois.

Le coup de sonde n'est pas encourageant et il ne me paraît pas utile d'insister.

Pour le moment, ni les Espagnols, ni les Portugais, ni les Hollandais ne sont disposés à vendre.

Je compte m'informer discrètement si en Afrique, il n'y a rien à faire.

Croyez-moi toujours, cher Baron, votre très dévoué et affectionné,

(s.) Léopold ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9 (copie).

⁽²⁾ Arch. Min. Aff. Étr., Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.

161. De BEYENS à GREINDL.

14 septembre, soir [1875] (1).

Mon cher Ami,

Sacrebleu ! Voilà comment j'ai commencé ma réponse à une lettre de Jules (2) qui me disait : « *maintenant*, si vous n'obtenez pas les Philippines, on aura votre peau ». Vous ne vous étonnerez pas si je vous colloque le même jargon, que nous avons souvent lâché ensemble, mais que je ne comptais pas cultiver pour mon compte personnel. Je croyais cette affaire (est-ce une affaire ?) enterrée à tout jamais. Or, il paraît que je vais être appelé solennellement comme l'a été récemment Henry (3) de Londres.

Je crois que Lambermont veut se reposer et qu'il lance les agents à l'étranger dans les confidences géographiques. Ne soufflez pas un traître mot à Emilio (4) naturellement ; mais dites-moi s'il est à votre connaissance qu'il ait jamais ouï parler de ces projets. Je vous serais bien reconnaissant si vous pouviez m'apprendre brièvement où vous en étiez resté — ou plutôt, car vous en étiez je crois à zéro — s'il y a quelque raison au monde d'augurer que cette situation se modifie ; et surtout s'il n'est pas absurde de penser que des rapports intimes avec un ministre aient la moindre valeur dans une question qui doit être tranchée largement, au grand jour, par tout le monde ! cabinet, chambre et public ! Je ne vois que l'avantage d'être un peu mieux écouté dans une première occasion et encore, en égard à l'amitié qu'Emilio a pour vous, ce serait la même chose qu'avec moi.

Enfin, donnez-moi des éléments de découragement ayant déjà servi. Parlez-moi de la santé de M^{me} Greindl et des enfants. Je me reproche de n'avoir dit mot de leur santé dans ma dernière lettre hâtive. Mille amitiés de tous.

(S.) Bey (5).

(1) D'après la réponse de GREINDL, du 20 décembre 1875 (Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute).

(2) Il s'agit probablement de Jules DEVAUX.

(3) Henry SOLVYNS, ministre de Belgique à Londres.

(4) Il s'agit d'Emilio ALCALA de GALIANO, marquis de CASA VALENCIA.

(5) Papiers Jules GREINDL, dossier 3, Philippines, n° 33. On s'explique difficilement, en acceptant la date du 14 septembre, comment Greindl n'y a répondu que trois mois plus tard, sans faire aucune allusion à ce long délai. Comme d'autre part, la minute de sa lettre portant la date du 20 décembre, ne laisse place à aucun doute (il a, en effet, corrigé le jour du mois et aurait en même temps corrigé le mois, s'il avait fait une erreur), nous avons laissé la date indiquée par Beyens, tout en considérant comme plus logique et très vraisemblable une erreur de ce dernier. La date la plus logique serait celle du 14 décembre.

162. De GREINDL à BEYENS.

Madrid, 20 décembre 1875.

Personnelle et confidentielle.

Mon cher Ami,

Le séjour de Madrid m'ayant fait perdre le peu d'illusions que j'avais encore sur l'affaire des Philippines, j'ai demandé et obtenu déjà, il y a plusieurs mois, la permission de ne plus m'en occuper et depuis lors, je n'en avais plus entendu parler.

Vous me demandez des arguments décourageants ayant déjà servi. Il faudrait des colonnes pour reproduire toutes les objections que j'ai présentées par écrit et verbalement. Sans entrer dans le détail, voici les points saillants.

L'opinion publique est si contraire à l'idée d'aliéner les colonies que Prim, tout-puissant après la révolution, n'a pas osé vendre Cuba à Sickles qui lui en offrait un milliard de francs ; et cependant cette somme eût suffi alors pour rétablir les finances de l'Espagne. Prim était partisan de la cession, parce qu'il pensait avec tous les Espagnols sensés que les États-Unis, si on leur refuse la vente de Cuba, la prendront un jour pour rien, après qu'on aura dépensé inutilement un autre milliard pour la défendre ; cette dernière opinion est celle de beaucoup de monde, mais le plus grand nombre de ceux qui la partagent aiment mieux par *pundonor* ⁽¹⁾ qu'on leur vole les Antilles que d'en trafiquer. Il en est ainsi à bien plus forte raison des Philippines que personne ne menace. En supposant même qu'un ministère espagnol soit disposé à les vendre, ce qui me paraît très improbable, il ne parviendrait donc pas à mettre son dessein à exécution. Ni le ministère actuel, ni le ministère passé, ni aucun des ministres possibles n'en auraient la force ; c'est à peine si la poigne de Narvaez y aurait suffi.

Je viens de dire qu'il est très improbable qu'aucun ministère espagnol consente à vendre les Philippines. La seule raison honnête et sensée qui pourrait les y pousser, serait le désir de rétablir les finances de l'Espagne. Si l'on avait donc beaucoup d'argent à lui offrir, il y aurait quelque chose à tenter ; mais il serait impossible, quand même les Philippines ne seraient pas plus chères à gouverner pour nous que pour les Espagnols, de les payer plus de 150 millions. Or, qu'est-ce que cela, comparé au déficit espagnol ? C'est avec la guerre, de quoi vivoter deux mois. Je ne vous donne pas le chiffre de 150 millions au hasard. Je l'ai déterminé après des mois de travail acharné sur les ressources des îles et

(1) Mot espagnol, signifiant point d'honneur.

sur les réformes administratives que l'on pourrait y introduire. C'est un maximum, car à ces conditions, l'affaire serait financièrement mauvaise. Elle aurait été, l'année dernière, politiquement possible et voilà tout. Enfin, mon dernier et mon meilleur argument est le changement politique survenu en Espagne. Vous savez mieux que moi que la métropole ne tient les Philippines que grâce à l'influence énorme qu'a le clergé espagnol sur les indigènes. C'est à cause de cela qu'on peut administrer à bon marché et garder les îles avec une armée de 10 000 hommes, *exclusivement indigènes*, et une dizaine de mauvais petits bateaux dont les équipages sont tagals.

L'Espagne gouverne par ses curés qui valent mieux et coûtent beaucoup moins chers qu'une armée. Tout ce clergé était naturellement mécontent des différents régimes révolutionnaires qui se sont succédés en Espagne. On pouvait alors, en lui assurant une protection que ne lui donnait pas la métropole, espérer le gagner et gagner par lui les indigènes. Maintenant, c'est tout autre chose. Les curés n'ont aucune raison de se plaindre du gouvernement et loin de nous aider, emploieraient leur influence à faire jeter les Belges à la mer. Pour les contenir, il faudrait donc une armée européenne nombreuse et une flotte européenne. Chacun sait ce que cela coûte dans les pays tropicaux. Toutes les ressources des îles (60 millions de francs environ), ne suffiraient pas à payer la moitié du monde nécessaire. La situation est telle aujourd'hui que je ne voudrais pas des Philippines, quand même on me les donnerait pour rien, ayant la certitude de ne pouvoir les conserver.

Il n'y aurait qu'un moyen d'aborder l'entreprise ; ce serait d'imiter les Anglais et les Hollandais, d'établir une grande compagnie commerciale aux Philippines, puisque les ressources du pays s'y prêtent, d'étendre peu à peu ses attributions et d'acheter enfin les îles, quand les Espagnols se seraient habitués avec le temps à y voir les Belges plus importants qu'eux-mêmes.

C'est le travail de plusieurs générations ; mais cela ne plaît pas au Roi à qui il faut tout et tout de suite. Sa Majesté m'a toujours repoussé, chaque fois que je lui ai fait des propositions dans ce sens. Je n'ai aucune raison de croire que Casa Valencia connaît les projets du Roi. Je ne répondrai cependant pas qu'il les ignore. La persévérance ordinaire de Sa Majesté ne me permet pas de supposer qu'elle n'ait rien fait depuis neuf mois. Si à mon issu, un autre est chargé de ces affaires, il peut avoir fait des démarches qui auront été connues de votre beau-frère. Comme vous le dites très bien, mes relations personnelles avec lui ou même les vôtres ne sont d'aucune utilité puisqu'il s'agit d'une question qu'il n'est pas en son pouvoir de résoudre. Casa-Valencia n'est du reste pas l'homme qu'il faut. Il est prudent et calme et ne s'embarquera pas

là-dedans. Il vous accueillerait comme Lynden ⁽¹⁾ recevrait quelqu'un qui lui demanderait le Hainaut. S'il fallait entamer cette affaire avec lui, je serais d'ailleurs le négociateur le moins propre à réussir, parce que je ne crois pas à la possibilité du succès. En outre, étant accrédité à Madrid, il me faudrait une autorisation du gouvernement que sans doute, je n'obtiendrais pas.

Vous me demandez aussi où j'en suis resté. A rien.

M. Verheyden a fait des ouvertures à M. Loring qui a essayé quelques démarches, a présenté un projet très inférieur aux prétentions du Roi et déclaré inacceptable, comme exorbitant à première vue. Il a fait semblant de prendre la chose à cœur quand il lui fallait de l'argent et l'a abandonnée dès qu'il n'en a plus eu besoin. Au fond, il n'a jamais été de bonne foi.

Il va sans dire, mon cher ami, que je vous demande une discrétion égale à ma confiance. Sa Majesté pourrait trouver mauvais qu'après m'être dégoûté des Philippines, j'en dégoûte les autres. Vous ne me trahirez donc pas.

Je serais du reste heureux de me tromper et j'aiderais de toutes mes forces un autre à réussir où j'ai échoué, si j'entrevois la moindre chance de succès ⁽²⁾.

(1) Comte d'ASPREMONT LYNDEN, ministre des affaires étrangères à l'époque.

(2) Papiers Jules GREINDL, dossier 4, Philippines, n° 81, minute non signée, de la main de GREINDL.

BIBLIOGRAPHIE

A. SOURCES

Archives générales du Royaume.

- Papiers VAN de WEYER.
- Papiers FRÈRE-ORBAN, dossier n° 56.

Archives du Ministère des Affaires Étrangères.

- Dossier personnel de BEYENS, n° 30,
- Dossier personnel de BLONDEEL, n° 34.
- Dossier personnel de David de GHEEST, n° 81.
- Dossier personnel de GREINDL, n° 135.
- Dossier personnel de JOORIS, n° 161.
- Dossier personnel de SOLVYNS, n° 306.
- Dossier personnel de VANDEN BOSSCHE, n° 334.
- Dossier légation Espagne, n° 559.
- Dossier personnel étranger, n° 10 376.
- Papiers LAMBERMONT, ordre systématique, tome V, farde 9.
- Papiers LAMBERMONT, ordre chronologique, tome I (1851-1875).
- Papiers LAMBERMONT, notes et mémoires, tome IV.
- Papiers d'ANETHAN, dossier filmé 518.
- Dossier 2 016, II : Mission Perse et Géorgie, 1856-1858.
- Dossier 2 021 : Colonisation Philippines, 1840.
- Dossier 2 023 : Colonisation Philippines.
- Dossier 2 030 : Rapport PIOT.
- Dossier 2 040 : Colonisation.
- Dossier 2 891, fardes 5 et 10, Philippines.
- Dossier 4 127 : Colonisation Philippines, 1841 ; Espagne 1868-1869.
- Dossier 4 153 : Océanie, 1878.
- Dossier politique, Turquie 1860.
- Dossier 2 077 bis : Traité de commerce avec la France (1872-1873).

Archives privées : Papiers Jules GREINDL.

- Dossier 1 : Constantinople. Lettres du Duc de Brabant à GREINDL et minutes des lettres de GREINDL au Duc (1860-1863).
- Dossier 2 : Philippines, lettres du Roi à GREINDL (1873-1875).
- Dossier 3 : Philippines, Lettres de LAMBERMONT, VERHEYDEN etc... à GREINDL (1873-1875).

- Dossier 4 : Philippines, minutes des lettres de GREINDL au Roi, à LAMBERMONT, VERHEYDEN, BEYENS etc... (1873-1875).
- Dossier 21 : Lettres à ses parents, de Rome, en 1858.
- Dossier 22 : Lettre à ses parents, de Constantinople, en 1859-1860.
- Dossier 24 : Lettres à ses parents, de Constantinople, en 1868 et 1869.
- Dossier 25 : Lettres à ses parents, de Munich, en 1869 et 1870.
- Dossier 26 : Lettres à ses parents, de Madrid, en 1874 et 1875.
- Dossier 27 : Lettres à ses parents, de 1867 à 1884 (de Bruxelles, Spa etc...).
- Dossier 30 : Lettres de son père de 1853 à 1861.
- Dossier 31 : Lettres de son père, de 1864 à 1867.
- Dossier 32 : Lettres de ses parents, de 1867 à 1869.
- Dossier 33 : Lettres de son père, de 1869 à 1871.
- Dossier 34 : Lettres de son père, de 1871 à 1875.
- Dossier 37 : Lettres à sa femme, envoyées du Mexique en 1879 et 1880.

B. TRAVAUX

Parmi les encyclopédies et les biographies, nous avons principalement utilisé : *l'Enciclopedia Universal Ilustrada Europeo-Americana*, *La Biographie Nationale*, *la Biographie de l'A.R.S.O.M.*, *l'Almanach de Gotha* et *l'Annuaire de la Noblesse Belge*.

- ALIP, E. : The government of our Republic (Manille, 1951).
- ALIP, E. : A history of the Philippines (Manille, 1935).
- ALTAMIRA, R. : Manual de historia de Espana (Buenos Aires, 1946).
- ARTHUR-LEVY : Un grand profiteur de guerre : Gabriel-Julien Ouvrard (Paris, 1929).
- AUNOS, E. : L'Espagne contemporaine : histoire d'une grande crise politique et sociale (1810-1939) (Paris, 1939).
- BALLESTEROS BERETTA, A. : Sintesis de Historia de Espana (Barcelone, 1945).
- BARROWS, D. : History of the Philippines (New-York, 1924).
- BAUER, L. : Léopold II le mal aimé (Paris, 1935).
- BEETEME, G. : Anvers métropole du commerce et des arts (Louvain, 1892-1894, 3 volumes).
- BANNING, E. : Mémoires politiques et diplomatiques (Bruxelles, 1927).
- BENOIST, Ch. : Canovas del Castillo. La Restauration Rénovatrice (Paris, 1930).
- BLAIR, E. et ROBERTSON, J. : The philippine Islands (Cleveland, 1903-1909, 55 volumes).
- BRANDT, J. A. : Toward the new Spain (Chicago, 1932).
- BRENAN, G. : The Spanish Labyrinth. An account of the Social and political Background of the Civil War (Cambridge, 1943).
- McCABE, J. : Spain in Revolt (Londres, 1931).
- CALLAHAN, J.-M. : Cuba and International Relations (Baltimore, 1899).
- CORTI : La Maison Rothschild (Paris, 1930, 2 volumes).
- CROCKAERT, P. : Brialmont. Éloge et Mémoires (Bruxelles, 1925).

- CUVELIER, J. : Notices biographiques (Charles PIOT) (dans *Annuaire de l'Académie Royale de Belgique*, tome LXXXVII, pp. 159-216).
- DAYE, P. : Léopold II (Paris, 1934).
- DOREN, A. : Léopold II und die Belgische Espansion bis zur Gründung des Congostates (Staat und Persönlichkeit, Festgabe Erich BRANDENBURG zum 60. Geburtstag) (Leipzig, 1928).
- DUCHESNE, A. : A la recherche d'une colonie. Le consul Blondeel en Abyssinie, 1840-1842 (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1953).
- LE FEBVE DE VIVY, L. : Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold, duc de Brabant (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1955).
- DE GARCIA de la VEGA : Recueil des Traités et Conventions concernant le Royaume de Belgique (1850-1914) (Bruxelles, 1878-1913, 21 volumes in 8°).
- FRANÇOIS-MARSAL, F. : Encyclopédie de Banque et de Bourse (Paris, 1930, 5 volumes).
- GOICOECHEA, A. : La Politica Internacional de Espana en noventa anos (1814-1904) (Madrid, 1922).
- d'HANE STEENHUYSE, Ch. : La Belgique et ses relations extérieures (Anvers, 1875).
- HAYDEN, J. : A Study in National Development (Boston, 1945).
- Mac KINLEY : Island Possession of the United States (Philadelphia, 1907).
- de LICHTERVELDE (comte) : Léopold II (Bruxelles, 1949).
- de MADARIAGA, S. : Spagna (Bari, 1932).
- MALCOLM and KALAW : Philippine Government (Boston, 1932).
- MENENDEZ PELAYO, M. : Historia de Espana (Madrid, 1946).
- MOUSSET, A. : Histoire d'Espagne (Paris, 1947).
- MOUSSET, A. : La Politica exterior de Espana (1873-1918) (Madrid, 1918).
- NYSENS, A. : Eudore Pirmez (Bruxelles, 1893).
- OLIVEIRA, A. : Politics, Economics, and Men of Modern Spain (London, 1946).
- OPPELT, G. : Léopold II, Roi des Belges, Chef de l'État Indépendant du Congo (Bruxelles, 1885).
- PIRENNE, H. : Histoire de Belgique des Origines à nos Jours (Bruxelles, 1948-1952, 4 volumes).
- de ROBIANO, A. (comte) : Le baron Lambertont (Bruxelles, 1905).
- ROEYKENS, A. : Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (1875-1879) (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1955).
- ROEYKENS, A. : Le dessein africain de Léopold II, Nouvelles recherches sur sa genèse et sa nature (1875-1876) (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1956).
- ROEYKENS, A. : La période initiale de l'œuvre africaine de Léopold II. Nouvelles recherches et documents inédits (1875-1883) (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1956).
- ROEYKENS, A. : Léopold II et l'Afrique (1855-1880. Essai de Synthèse et

- de mise au point (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1958).
- ROOSEVELT, N. : *The Philippines* (London, 1927).
- STENGERS, J. : *Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ?* (Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1957).
- STINGLHAMBER, G. : *Léopold II au Travail* (Bruxelles-Paris, 1945).
- STROBEL, A. : *The Spanish Revolution* (Boston, 1908).
- TERLINDEN (vicomte) : *Histoire de la Belgique Contemporaine (1830-1914)* (Bruxelles, 1929, 3 volumes).
- de TRANNOY, H. (baron) : *Léopold II et Jules Malou* (dans *Revue Générale*, tome 103, 1920, pp. 661-665).
- de TRANNOY, H. (baron) : *Jules Malou (1810-1870)* (Bruxelles, 1905).
- VERSTRAETE, E. : *Moyens de développer les relations commerciales de la Belgique* (Bruxelles, 1875).
- VANDEPLAS, A. : *A propos des Nouvelles recherches d'A. Roeykens sur la genèse et la nature du dessein africain de Léopold II* (Dans *Zaire*, juillet 1957, n° 7, pp. 715-738).
- van ZUYLEN, P. (baron) : *L'Échiquier Congolais ou le Secret du Roi* (Bruxelles, 1959).

Journaux : Le Monde

Le Bien Public.

L'Écho du Parlement.

Le Journal de Bruxelles.

L'Indépendance Belge.

Le Moniteur Belge.

TABLE ONOMASTIQUE

L'inventaire se limite au travail proprement dit, et n'englobe pas les *Annexes*. De même, il a paru superflu de mentionner dans la table les noms géographiques. Les noms « Léopold II » et « Duc de Brabant » ont été omis.

En ce qui concerne les noms composés, des renvois ont été prévus en cas de confusion possible.

Les chiffres en italique indiquent une note ou des détails plus importants sur le personnage ou l'institution cités.

Les noms des auteurs cités sont en caractères ordinaires.

Les noms des personnages mentionnés sont en petites capitales.

Les institutions ou publications sont en italique.

- | | |
|---|---|
| ALIP : 25, 29. | BARROT : 40. |
| ALONSO MARTINEZ, F. : 100, 143. | <i>Basques</i> : 31. |
| ALPHONSE XII : 35, 38, 39, 42, 43,
113, 145, 155, 164. | BAÜER, Ignace : 116. |
| Altamira : 41. | BAÜER, Raphaël : 116, 117. |
| ALVAREZ MARTINEZ : Cfr ALONSO
MARTINEZ. | Beaulieu : 20. |
| AMÉDÉE DE SAVOIE : 28, 34-37, 42,
60, 74. | BEYENS, Eugène (Baron) : 69, 78-
80, 82, 84, 117, 161, 163-167, 179-
181. |
| ANETHAN (d') : 54. | <i>Bien Public (Le)</i> : 17. |
| AOSTE (Duc d') : Cfr AMÉDÉE DE
SAVOIE. | BISMARCK, von (Prince) : 110, 146. |
| ASPREMONT LYNDEN (d') : 59, 167. | BLONDEEL VAN CUELEBROECK : 8,
57, 52, 58-61, 89, 162, 179. |
| <i>Association Internationale Africai-
ne</i> : 7, 10, 173, 184, 185. | BORCHGRAVE D'ALTENA, de (Baron
P.) : 50. |
| ASTURIÉS (Prince des) : Cfr AL-
PHONSE XII. | BOSSCHE (Vanden) : 88, 104, 105-
110, 114, 153. |
| Ballesteros Beretta : 39. | <i>Bourbons</i> : 30, 33-35, 38, 86, 113,
115, 159. |
| BANNING : 168, 183. | Brandt, J. A. : 33, 34, 36, 37, 39, 40,
76. |
| <i>Baranguay</i> : 25. | BROOK (Sir James) : 140. |
| <i>Baring</i> (Banque) : 44, 65, 66-69, 73,
74, 84, 88, 171-173, 178, 181. | BRUNEIF (Sultan) : 140. |
| BARING (Sir Francis) : 65. | <i>Bruxelles (Journal de)</i> : 21. |
| BARING (Sir Thomas) : 65, 66, 171. | Callahan, M. J. : 103. |

- CAMACHO : 143, 145, 151, 152.
 CAMPOS MARTINEZ : 38, 42.
 CANOVAS DEL CASTILLO : 38, 39, 43, 165.
 CARAMANT CHIMAY (Prince de) : 169.
Carlistes : 31, 36-39, 42, 43, 74, 100, 104, 115, 127, 131, 143, 145.
 CARLOS V : 31, 32.
 CARLOS VI : 32, 36.
 CARLOS VII : 36, 39, 42.
 CASA DE VALENCIA : Cfr GALIANO CASA DE VALENCIA.
 CASA LORING (Marquis de) : 104, 105, 128-144, 146, 147, 150, 151, 153, 154, 156-160, 181.
 CASTELAR Y RIPOLL, Emilio : 34, 37, 38, 42, 71, 72, 85-87, 100-104, 108, 109, 116.
Cavite (Arsenal) : 29.
Cavite Mutiny : 28, 29.
 CHARLES IV : 30, 42, 43.
 CHARLES VII : Cfr CARLOS VII.
 CHAZAL (Général Baron) : 173.
Compagnie du Canal de Suez : 55.
Compagnie des Indes Néerlandaises : 113.
Conseil des Inspecteurs Généraux : 13.
Conseil des Philippines : 26.
 CONSTANTIN (Grand Duc) : 15, 17.
Constitutionnel (Parti) : 35.
Corps Franc (1^{er}) : 47.
Cortes : 30, 31, 32, 34-36, 38, 41, 42, 60, 65, 66, 72, 74, 76, 80, 86, 113, 131, 133, 136, 143, 150, 157, 162-164.
 Corti : 116.
 COUMONT : 114.
Crédit Mobilier : 114.
Crédit et de Dépôt des Pays-Bas (Banque de) : 114.
 DABAN (Général) : 42.
 D'ANETHAN : Cfr ANETHAN.
 D'ASPREMONT LYNDEN : Cfr ASPREMONT LYNDEN.
 DAVID DE GHEEST, Edmond : 79, 80-82, 85, 89.
 Daye : 50.
 DE BORCHGRAVE D'ALTENA : Cfr BORCHGRAVE D'ALTENA.
 DE CARAMANT CHIMAY : Cfr CARAMANT CHIMAY.
 DE CASA LORING : Cfr CASA LORING.
 DE DECKER, Pierre : 11, 13.
 DEFACQZ : 54.
 DE GHEEST : Cfr DAVID DE GHEEST.
 DE LA GANDARA : Cfr GANDARA.
 DE HATZFELD : Cfr HATZFELD.
 DELBRÜCK, von (Martin Friedrich) : 70.
 DELLA FAILLE : Cfr FAILLE.
 de Madariaga : Cfr Madariaga.
 DE SALAMANCA Y MAYOL : Cfr SALAMANCA Y MAYOL.
 Desneux, P. : 168.
 de Trannoy : Cfr Trannoy.
 DEVAUX, Jules : 19, 54, 55, 63, 165, 179, 180.
 DEVAUX, Paul : 19.
 d'Hane Steenhuyze : Cfr Hane Steenhuyze.
 DONNY, Ernest (Général Baron) : 8, 54, 55, 58, 73, 89, 112-114, 116, 117, 169, 181, 183.
 DONELL : Cfr O'DONELL.
 D'OVERSCHIE : Cfr OVERSCHIE.
 Duchesne, A. : 51.
Écho du Parlement (L') : 70, 81.
Economist (The) : 52.
 ESPARTERO : 31, 33, 35, 41, 74.
 FAILLE (della) : 107.
 FERDINAND VII : 30, 31, 37.
 FIGUERAS : 37, 42.
 FLANDRE (Comte de) : 107.
 FRANCOIS-MARSAL : 114.
 FRÈRE-ORBAN, Hubert, Joseph, Walthère : 17, 53, 54, 61, 63, 169, 183.
 GALIANO Y VALENCIA (GALIANO CASA Y VALENCIA, Emilio) : 165, 167.

- GANDARA (Général DE LA GANDARA Y NAVARRO) : 77, 78-83, 85, 87, 88, 100-102, 106, 109, 119, 125, 129.
 Garcia de la Vega : 59.
Gazette (La) : 11.
 GHEEST : Cfr DAVID DE GHEEST.
 GRANVILLE, George Leveson Gower (Comte) : 71, 72.
 GREINDL, Jules (Comte) : 7, 8, 10-22, 59-69, 73-75, 77-167, 170-183, 184, 185.
 GREINDL Léonard (Général Baron) : 11, 13, 14, 20, 21, 161.
 Hane Steenhuyze (d') : 182.
 HATZFELD, de (Comte) : 144, 146.
 Hayden : 23, 24, 27.
 HODGSON : 67, 68.
 HOHENZOLLERN : Cfr LÉOPOLD DE HOHENZOLLERN.
Imparcial (El) : 148.
Indépendance Belge (L') : 65.
Industrial Sevillana : 107.
Internationale (L') : 36.
Isabelle : 30-33, 35, 37-39, 41, 42, 113, 116, 145, 155.
 ISTURIZ : 48.
 IZQUIERDO : 28.
 JOORIS : 8, 58, 59, 77, 75, 76, 80, 105, 106, 114, 161, 162.
 JOSEPH (Empereur) : 30.
 Kalaw : 26.
 LA GANDARA : Cfr GANDARA.
 LAMBERMONT, Auguste (Baron) : 7, 8, 16, 21, 44-47, 50, 52-55, 57, 58, 61, 69-72, 75-77, 80, 82, 89-91, 101, 103-111, 114, 117, 118, 120-124, 126, 146, 147, 149, 150, 154, 155, 161-164, 175, 179-185.
 LÉOPOLD I^{er} : 11, 14, 48.
 LÉOPOLD DE HOHENZOLLERN SIGMARINGEN (Prince) : 34, 41.
 L'Hoist : 51.
 LORING : Cfr CASA LORING.
 de Madariaga : 33.
 MALCAMPO (Amiral) : 35, 42.
 Malcolm : 26.
 MALOU, Jules : 18, 44, 55, 61, 63, 170, 174, 183.
 MARIE-CHRISTINE DE NAPLES : 30, 31, 39.
 MARTOS : 59.
Mémorial Diplomatique (Le) : 67, 69.
 Menendez Pelayo : 40.
 Mindanao (Sultan de) : 25, 95.
Monde (Le) : 69, 76, 77, 110, 143, 145, 146, 148.
Moniteur Belge (Le) : 114, 116.
 MONTENAËKEN (Van) : 106, 107, 161-164, 178, 179.
 MONTERO (Amiral) : 158.
 MORET Y PRENDERGAST, Sigismundo : 71, 72, 77.
Morgan (banque) : 80, 82, 117, 120, 121, 123, 127, 178.
 MORGAN : Cfr PIERPONT MORGAN.
 Mousset, A. : 31.
 NAPOLÉON I : 30.
 NAPOLÉON III : 34.
 NARVAEZ : 32, 33.
 NIELLON, Charles (Général) : 47, 48, 49.
 NOTHOMB, Jean-Baptiste : 70.
 O'DONELL : 32, 33.
 OPELT, G. : 173.
Outre-Mer : Cfr *Ultramar*.
 OUVARD, J.-G. : 44.
 OVSCHIE (d') : 16.
 PALANCA : 38.
Banque de Paris et des Pays-Bas : 114, 116, 117.
 PATXOT Y ACHAVAL, Adolphe (Chevalier) : 105, 106-108, 110-112, 114, 174.
 PAVIA (Général) : 38, 42.

- PEDRO II (Empereur) : 93.
 PIERPONT MORGAN, John : 80.
 PIOT, Charles : 45, 47.
 Pirenne, Henri : 13, 17, 40.
 PIRMEZ, Eudore : 61, 62, 63, 74,
 170-172, 183, 184.
 PI Y MARGALL : 37, 42.
 PRAET (van) : 180.
 PRIM Y PRATS, Juan, comte de
 REUS : 32-35, 41, 42, 74, 113, 166.
- Radical (Parti)* : 35.
 RODE (van) : 16.
 Roeykens, A. (R. P.) : 7, 8, 45, 50, 61,
 71, 78, 109, 111, 120, 126, 161,
 173.
 ROGIER : 20.
 Rothschild (banque) : 65, 80, 114,
 116.
- SAGASTA : 35, 36, 42, 143, 157.
 SALAMANCA Y MAYOL (Marquis de) :
 75, 76-80, 82-85, 101, 104, 127,
 159, 173.
 Salmeron : 37, 38, 42.
 Sanchez Belda Luiz : 9.
 SEISAL, Aline : 19.
 SEISAL (José, Mauricio CORREIA
 HENRIQUES DE SEISAL) : 19.
 SERRANO Y DOMINGUEZ, Francisco
 (Général) : 32-36, 38, 39, 41-43,
 118, 123, 150, 152.
 SILVELA DE LA VIELLEUSE, Manuel :
 74.
Société Commerciale : 79, 81, 82, 83,
 87-89, 111, 112, 119, 123, 125,
 128, 130, 142, 147.
 SOELOE (Sultan de) : 95.
Soir (Le) : 70.
 SOLVYNS, Henri (Baron) : 16, 71, 77,
 164, 165.
 Stengers, J. : 53.
- Stinghlamber (Général) : 141.
Sturges : 96.
- Terlinden, Charles (Vicomte) : 13,
 173.
Times (The) : 117.
 TOPETE Y TARBALLO, Jean-Baptiste
 (Amiral) : 32, 33, 41, 157, 158.
 TORRE (Carlos Maria DE LA TORRE) :
 27-29.
 Trannoy (baron de) : 7, 44, 45.
Turquie (La) : 21, 22.
- Ultramar (ministère d')* : 9, 26, 113,
 128, 129, 157.
Université de Gand : 12.
Université des Philippines : 28.
Université de Saint Thomas : 28.
- VANDEN BOSSCHE : Cfr BOSSCHE.
 Vandenpeereboom, Jules : 50.
 Vandeplas : 78, 116, 141.
 VAN DE WEYER : Cfr WEYER.
 VAN MONTENAEKEN : Cfr MONTE-
 NAEKEN.
 VAN PRAET : Cfr Praet.
 VAN RODE : Cfr RODE.
 VERHEYDEN, J. : 8, 9, 79, 81, 82-91
 94, 95, 97, 100-103, 105, 106, 109-
 113, 115, 116, 118-143, 147-154,
 156, 158-160, 173, 176-178, 181,
 VICTOR-EMMANUEL : 34, 42.
 VILAIN XIII, Charles (Vicomte) :
 13.
 Vilairasa : 33.
Virginus : 38, 103, 115, 116.
- WEYER, Sylvain (van de) : 63, 64,
 65, 172.
 WILSON (Sir James) : 52.
- ZORRILLA : 35, 36, 42.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 1

SAMENVATTING 2

SUMMARY 3

INTRODUCTION 7

A. PRÉLIMINAIRES

I. *La carrière du baron Jules Greindl jusqu'en 1872* 11

1. Les Débuts 11

 Le baron Léonard Greindl — Jules Greindl — Rapports de Léonard Greindl avec la Cour.

2. Jules Greindl et le Duc de Brabant 14

 Jules Greindl envisage de quitter la diplomatie — Rencontre de Jules Greindl avec le Duc de Brabant — Correspondance entre le Duc de Brabant et Jules Greindl — Greindl était-il au courant dès 1861 des projets coloniaux du Duc de Brabant ?

3. De 1862 à 1871 19

 Léopold II annule un arrêté nommant Greindl comme ministre-résident à Rio de Janeiro — Greindl est nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Belgique à Munich.

II. *Les Philippines vers 1870* 23

 Géographie — Économie — Démographie — Bref aperçu historique jusqu'en 1869 — Institutions politiques, administratives et judiciaires — Les événements de 1869 à 1872 — La « Cavite Mutiny » de 1872.

III. *La politique espagnole de 1868 à 1875.* 30

 Le XIX^e siècle jusqu'en 1868 — la révolte de 1868 — Monarchie constitutionnelle — La république — La restauration Bour-

bonnienne — La situation financière — Conclusion — Chronologie des principaux faits de 1868 à 1875.

B. TENTATIVE D'ACQUISITION DES PHILIPPINES (1869-1875).

I. *Les antécédents* 44

Projet d'acquisition des îles Philippines en 1840 par le gouvernement belge — Proposition du général Niellon au Roi, en 1847.

II. *Préparation du terrain* 50

Le point de départ — Léopold II consulte Frère-Orban — Projet de contrat de prise à ferme des Philippines — Le gouvernement espagnol a-t-il été contacté en 1871 ?

III. *Le baron Greindl est chargé de la question des Philippines* . . 59

Greindl est nommé ministre de Belgique à Madrid — Le baron Greindl est chargé de la question des Philippines — Pirmez refuse de participer au projet royal — Objectif premier du Roi — Consultation de Sylvain van de Weyer — Voyage du Roi à Londres — Refus de la banque Baring d'accorder un emprunt conditionnel — Rumeurs d'une négociation entre l'Espagne et l'Allemagne en vue d'une cession des Philippines.

IV. *La Société Commerciale* 73

Les préparatifs se poursuivent — Le baron Greindl rencontre l'ancien ministre d'état espagnol Silvela — Salamanca — Intervention de l'Allemagne en Espagne — Greindl rencontre de la Gandara — Verheyden et la « Société Commerciale ». — Première entrevue entre Greindl et Verheyden — Verheyden accepte de collaborer au projet — Hésitations de Verheyden.

V. *Élaboration d'un contrat* 89

Les travaux — Directives du Roi avant d'entamer l'étude du contrat — Avant-projet de contrat — Dispositions générales — Obligations de la compagnie envers l'Espagne — Obligations de l'Espagne envers la société — Échéance du contrat — Portée générale du contrat.

VI. *Intérêt grandissant pour les Philippines* 100

Le général de la Gandara rentre d'Espagne — Optimisme de Verheyden — Instructions spéciales destinées à Verheyden — Situation internationale de l'Espagne — Difficultés intérieures de l'Espagne — Vanden Bossche reçoit les avances d'un diplomate

espagnol — Vanden Bossche informe officiellement Lambermont du projet de Patxot — Réticences du général de la Gandara — Nouvelles rumeurs au sujet de l'Allemagne — Greindl interprète mal une lettre de Lambermont — Donny arrive à Paris — Principal obstacle au succès — Échec de Patxot.

VII. *Période d'attente* 115

Les fluctuations de la politique espagnole — Intérêt croissant pour les Philippines — Deux mois d'observation — Verheyden prépare son départ pour Madrid — Craintes de Léopold II — Greindl doute de l'opportunité des méthodes royales — Greindl rencontre Verheyden à Florence — Entrevues de Léopold II et Verheyden.

VIII. *Les chances augmentent* 127

Le voyage de Verheyden en Espagne — Le marquis de Casa-Loring — Plan du marquis de Casa-Loring — Méprise de Verheyden — Premiers résultats positifs — Droits de la future société — Conditions financières de la concession éventuelle — Réaction du côté belge — Loring reçoit mandat de négocier — La question de l'arbitrage — Léopold II désire des garanties sérieuses de l'Espagne — Silence de Loring.

IX. *Greindl rejoint son poste* 144

Nomination du comte de Hatzfeld comme ambassadeur d'Allemagne à Madrid — Conditions d'un départ de Greindl pour Madrid — Utilité du départ du baron Greindl pour Madrid — On parle à nouveau de visées allemandes sur les Philippines — Greindl part pour Madrid — La fin des illusions — Verheyden remet la date de son voyage en Espagne.

X. *Dernières tentatives* 152

Verheyden s'interroge à nouveau sur les intentions de l'Allemagne — Greindl tente à nouveau de dissuader le Roi de poursuivre son projet — Vulgariser l'idée d'une aliénation des colonies — On reparle du marquis de Casa-Loring — Projet du marquis de Casa-Loring — Nouveau régime politique en Espagne, nouvelle proposition du Roi — Greindl est déchargé de la question des Philippines — Léopold II fait appel à Van Montenaeken — Nouvelles visées de Léopold II sur les Philippines ? — Réponse de Greindl : conclusion virtuelle de l'affaire des Philippines.

C. CONCLUSION.	168
---------------------	-----

Si le projet avait abouti... — L'action du Roi : première phase — L'action du Roi : deuxième phase — l'action du Roi : troisième phase — Agrandir la patrie — Tenacité du Roi — Le secret des négociations — Lambermont et Greindl : éléments modérateurs — Léopold II et Jules Greindl.

ANNEXES	186
---------------	-----

BIBLIOGRAPHIE	364
---------------------	-----

TABLE ONOMASTIQUE	368
-------------------------	-----

TABLE DES MATIÈRES	372
--------------------------	-----

PAR

JAN VANSINA

VICTIMS PROFESSOR AT THE UNIVERSITY OF WISCONSIN (U. S. A.)

CHERCHEUR ASSOCIÉ DE L'INSTITUT ROYAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES EN
ARTS ET MÉTIERS

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'ÉTAT